

Recueil des actes administratifs

n° 479

Tome 1/4

**REUNION DE 2016
COMMISSION PERMANENTE du 11 juillet 2016**

SOMMAIRE

TOME 1

Mission I Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

Programme	Délibération (n°)	Libellé du programme	Pages
P.0101	16_0101_04	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	8
P.0102	16_0102_03	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	21
P.0103	16_0103_04	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	145

Mission II Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation

P.0201	16_0201_04	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	150
P.0202	16_0202_04	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	156

Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi

P.0203	16_0203_04	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	162
P.0204	16_0204_06	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	178
P.0205	16_0205_04	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	211
P.0206	16_0206_03	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	230

Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire

P.0207	16_0207_04	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	235
--------	------------	--	-----

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer

P.0208	16_0208_04	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	268
P.0209	16_0209_06	Développer le système portuaire	273
	16_DPAF_01	Désignation des membres des associations au sein de la commission consultative des services publics locaux	298

Mission III Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

Assurer la relation formation emploi

P.0301	16_0301_04	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	302
--------	------------	--	-----

Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne

P.0302	16_0302_04	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	324
P.0302	16_0302_05	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	402

Améliorer le cadre bâti des lycées

P.0303	16_0303_ET_04	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	409
P.0303	16_0303_INV_01	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	414
P.0303	16_0303_TRX_04	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	416

P.0304	16_0304_04	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	419
P.0305	16_0305_ET_03	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	425
P.0305	16_0305_INV_04	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	438
P.0305	16_0305_PATR_02	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	443
P.0305	16_0305_TRX_04	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	450

Améliorer les équipements des lycées

P.0306	16_0306_04	Améliorer les équipements dans les lycées publics	460
P.0307	16_0307_04	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	484

Améliorer le fonctionnement des lycées

P.0309	16-0309-04	Assurer le fonctionnement des lycées publics	491
P.0310	16-0310-03	Participer au fonctionnement des établissements privés	521

TOME 2

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

P.0311	16_0311_07	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	537
--------	------------	--	-----

Favoriser l'apprentissage

P.0312	16_0312_05	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	559
--------	------------	---	-----

Assurer les formations sanitaires et sociales

P.0314	16_0314_03	Assurer les formations sanitaires et sociales	576
--------	------------	---	-----

Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux

P.0315	16_03015_04	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	600
P.0316	16_03016_04	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	602
P.0316	16_03016_05	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	634
P.0317	16-0317-03	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	644

Développer les langues de Bretagne

P.0318	16_0318_05	Développer les langues de Bretagne	647
--------	------------	------------------------------------	-----

Mission IV Pour une Bretagne de toutes les mobilités

P.0401	16_0401_04	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	653
P.0402	16_0402_04	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	705
P.0403	16_0403_03	Moderniser les aéroports à vocation régionale	768

Mission V Pour une région engagée dans la transition écologique

P.0501	16_0501_07	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	773
P.0501	16_0501_08	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	785
P.0502	16_0502-04	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	1057

TOME 3

P.0502	16_0502-05	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	1065
--------	------------	--	------

TOME 4

P.0503	16_0503_06	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	1922
--------	------------	--	------

Mission VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

P.0601	16_0601_04	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1964
P.0602	16_0602_04	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	2288
P.0603	16_0603_04	Développer le sport en région	2294
P.0604	16_0604_04	Révéler et valoriser le patrimoine	2313
P.0604	16_0604_D2_02	Révéler et valoriser le patrimoine	2320
P.0605	16_0605_04	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	2322
P.0606	16_0606_03	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	2330
P.0607	16_0607_04	Développer les actions européennes et internationales	2334
P.0608	16_0608_04	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	2344

Autres dépenses

P.9000	16_9000_04	Patrimoine et logistique	2350
P.9000	16_9000_05	Patrimoine et logistique	2351
P.9000	16_9000_06	Patrimoine et logistique	2352
P.9003	16_9003_04	Fonds d'intervention régional	2354
P.9011	16_9011_06	Développement des conditions de travail et des compétences	2366
P.9011	16_9011_07	Développement des conditions de travail et des compétences	2367
P.9012	16_9012_06	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	2368
P.9023	16_9023_02	Mouvements financiers divers	2369

Arrêtés		
Arrêté du Président du Conseil régional portant application d'un règlement intérieur d'hygiène et sécurité		2372

I.

Pour un
aménagement
équilibré,
garant de la
cohésion, de la
performance et
de la solidarité
territoriale

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL
Réunion du 11 juillet 2016

DELIBERATION

**Programme 101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux
partagés**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1^{er} juillet 2016, s'est réunie le 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Le Drian, Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Etat / Région/ Association des îles du Ponant 2015-2020 ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays de Brest, Brocéliande, Centre-Bretagne, Centre-Ouest-Bretagne, Cornouaille, Fougères, Ploërmel-Coeur de Bretagne, Pontivy, Redon-Bretagne Sud, Saint-Malo, Vitré-Porte de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional, en date du 18 juin 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays d'Auray, Dinan, Guingamp et Trégor-Goëlo, Lorient, Morlaix, Rennes, Saint Briec, Vallons de Vilaine et Vannes ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** la modification des types de bénéficiaires de la fiche 1.1 du contrat du Pays de Pontivy et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant au contrat de partenariat ;

REGION BRETAGNE

- **d'APPROUVER** les modifications de répartition de la dotation régionale dans les contrats de partenariat de Guingamp et Redon Bretagne-Sud et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les avenants qui en découlent ;

• **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 186 167,00 euros au financement des opérations présentées dans les tableaux n°1 et 2 ;

- **de PROROGER** le délai de réalisation de l'opération récapitulée dans le tableau n°6 ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°1 ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention du dossier n°15005514 désigné dans le tableau n°1 joint en annexe 1 ;

• **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 898 192,00 euros au financement des opérations présentées dans les tableaux n°3, 4 et 5 ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux n°3 et 4 ;

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 6

**Programme P_0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.210 P00101.210 – Soutenir les priorités partagées de développement dans les territoires (2014-2020)
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)	
SAINT LUNAIRE 35800 SAINT-LUNAIRE	14006645	PAYS DE SAINT MALO - Rénovation-extension du centre nautique Yacht-club (éligible au 29/08/2014)		616 488,00	HT	21.32	131 463,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT TREGOR 22220 MINIHY-TREGUIER	15001407	PAYS DU TREGOR-GOELO - Réhabilitation de la piscine communautaire à Tréguier (éligible au 17/11/2014)	C	2 525 888,00	HT	19.80	500 000,00
LANDERNEAU 29207 LANDERNEAU CEDEX	15005073	PAYS DE BREST - Travaux de réaménagement des abords des logements sociaux du quartier de Voas Glaz (éligible au 13/05/2015)		363 028,00	HT	20.00	72 605,00
CC VALLONS HAUTE- BRETAGNE COMMUNAUTE 35580 GUICHEN	15005514	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Aménagement de la halte TER de Guichen/Bourg des Comptes - Phase 1 (éligible au 09/04/2015)**	C	555 000,00	HT	10.00	55 500,00
COMBRIT 29120 COMBRIT	16002136	PAYS DE CORNOUAILLE - Réhabilitation d'un centre nautique (éligible au 03/07/2015)	C	588 996,00	HT	20.00	117 799,00
PAIMPOL 22502 PAIMPOL	16002520	PAYS DE GUINGAMP - Aménagement de la Place du Martray et de la rue Romsey - revitalisation du centre-bourg (éligible au 19/10/2015)		749 326,00	HT	10.00	80 000,00
BERRIC 56230 BERRIC	16003377	PAYS DE VANNES - Réalisation d'un pôle commercial de proximité (éligible au 15/10/2015)		423 513,00	HT	23.61	100 000,00
LE FOEIL 22800 LE FOEIL	16003811	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Aménagement d'une aire de jeux et d'un espace de convivialité** (éligible au 26/01/2016)		108 414,00	HT	50.00	54 207,00
SNCF RESEAU 75648 PARIS CEDEX 13EX	16003832	PAYS DE GUINGAMP - Travaux de renouvellement de la ligne entre Guingamp et Paimpol (éligible au 6/10/2015)	C	27 572 000,00	HT	1.45	400 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00101.210

1 511 574,00

* C : Convention

** Prise en compte de dépenses antérieures à la date d'éligibilité et relatives à l'acquisition de terrains, à la réalisation d'études ou prestations préalables, conformément au règlement budgétaire et financier

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0101_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 002 / 6

**Programme P_0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.220 P00101.220 – Œuvrer pour le maintien et le développement des services collectifs essentiels (2014-2020)
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
RPI PRAT BERHET MANTALLOT TRISKOL	14001988	PAYS DU TREGOR-GOELO - Création d'un groupe scolaire à Prat (éligible au 17/01/2014)		1 660 879,00	HT	7,23	120 000,00
PLAINE HAUTE 22800 PLAINE-HAUTE	14002141	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Construction d'un nouvel équipement scolaire (éligible au 14/02/2014)		1 335 383,00	HT	7.49	100 000,00
MALESTROIT 56140 MALESTROIT	14006435	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (éligible au 25/08/2014)		1 007 495,00	HT	14.89	150 000,00
PLOUDIRY 29800 PLOUDIRY	14006621	PAYS DE BREST - Réhabilitation de la salle communale (éligible au 11/09/2014)**		329 033,00	HT	15.00	49 355,00
PLOURAY 56770 PLOURAY	15003532	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Achat d'équipements pour la micro crèche intercommunale (éligible au 30/01/2015)		28 653,00	HT	40.00	11 461,00
COMMUNE DE PLOEUC- L'HERMITAGE 22150 PLOEUC-SUR-LIE	15005087	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Création d'une aire de jeux pour enfants (éligible au 13/05/2015)		42 492,00	HT	50.00	21 246,00
TEILLAY 35620 TEILLAY	15006206	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Réalisation d'une maison des associations, de salles pour les temps d'activités périscolaires et d'un skate-park (éligible au 23/04/2015)**		356 711,00	HT	14.02	50 000,00
COMMUNE DE GUILERS 29820 GUILERS	16002701	PAYS DE BREST - Extension et restructuration de l'école Pauline Kergomard (éligible au 03/09/2015)**		1 171 859,00	HT	8.53	100 000,00
COETMIEUX 22400 COETMIEUX	16003814	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Rénovation de l'école de la Glanerie (éligible au 29/01/2016)		272 256,00	HT	26.64	72 531,00

**Total affecté pour l'action P00101.220 674 593,00
Total affecté sur AP ouverte 2 186 167,00**

*** Prise en compte de dépenses antérieures à la date d'éligibilité et relatives à l'acquisition de terrains, à la réalisation d'études ou prestations préalables, conformément au règlement budgétaire et financier*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0101_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 003 / 6

**Programme P_0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.101 P00101.101 – Ingénierie Pays, CDD, AIP (2014-2020)
Chapitre 935 DIRAM/SCOTER**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Forfait (en Euros)
LES ILES DU PONANT 56400 AURAY	16002466	ILES DU PONANT - Soutien à l'ingénierie de l'association (année 2016)	C	100 000,00
POLE EQUIL TERR RURAL PAYS SAINT MALO 35400 SAINT MALO	16003355	PAYS DE SAINT MALO - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2016)		96 700,00
PAYS DES VALLONS DE VILAINE 35580 GUICHEN	16003357	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2016)	C	124 849,00
GIP DU PAYS DE REDON - BRETAGNE SUD 35606 REDON	16003562	PAYS DE REDON BRETAGNE SUD - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2016)		116 133,00
GIP DL PAYS DE MORLAIX 29679 MORLAIX	16003722	PAYS DE MORLAIX - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2016)		122 254,00
SYND MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	16003895	PAYS DE BROCELIANDE - Soutien à l'ingénierie du Pays (Année 2016)		122 238,00
SYNDICAT MIXTE PAYS DE PONTIVY 56300 PONTIVY	16004169	PAYS DE PONTIVY - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2016)		127 626,00

Total affecté pour l'action P00101.101 – Ingénierie Pays 809 800,00

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0101_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 004 / 6

**Programme P_0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.101 P00101.101 – Ingénierie Pays, CDD, AIP (2014-2020)
Chapitre 935 DIRAM/SCOTER**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS D'AURAY 56404 AURAY	16003685	PAYS D'AURAY - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (année 2016)	C	80 006,00	TTC 31,25	25 000,00
POLE EQUIL TERR RURAL PAYS SAINT MALO 35400 SAINT MALO	16003774	PAYS DE SAINT-MALO - Soutien à l'animation du conseil de développement (année 2016)		31 250,00	TTC 80,00	25 000,00
SYND MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	16003897	PAYS DE BROCELIANDE - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (Année 2016)		27 300,00	TTC 80,00	21 840,00

Total affecté pour l'action P00101.101 – CdD 71 840,00

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 005 / 6

**Programme P_0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.210 P00101.210 – Soutenir les priorités partagées de développement dans les territoires (2014-2020)
Chapitre 935 DIRAM/SCOTER**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)	
GIP PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	16003363	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Mise en place d'un dispositif de soutien au développement des TPE du pays sur la dimension ressources humaines et développement des compétences (février 2015 à janvier 2017)		101 082,00	TTC	10.99	11 109,00
DINAN COMMUNAUTE 22106 DINAN	16003953	PAYS DE DINAN - Organisation des Olympiades des sciences de l'ingénieur à Dinan - Petite finale (Année 2016)		10 887,00	TTC	50.00	5 443,00

**Total affecté pour l'action P00101.210 16 552,00
Total affecté sur AE ouverte 898 192,00**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0101_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016
Prorogation d'opération(s)**

Tableau n° 006 / 6

**Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.230 P00101.230 - Honorer les engagements antérieurs
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dates des Décisions	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation accordée	Nouvelle borne de caducité
CALLAC 22160 CALLAC	12007137	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - E2 - Mise en valeur architecturale et paysagère du plan d'eau de la Verte Vallée - Phase 1 : Réhabilitation de l'ancienne halle aux veaux en espace d'animations et aménagement paysager du site (éligible au 29/06/2012)	21/02/2013 13-0101/02	25/03/2013	48	74 400 €	0,00 €	12	60

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0101_04-DE



Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-23350016-2016-711-16_0101_04-DE



Annexe 1



**Avenant n° 1 à la convention d'application relative aux travaux
d'aménagement des abords de la**

**Halte TER de Guichen/Bourg des Comptes –
Phase 1**

Vu :

- La convention d'application relative aux travaux d'aménagement des abords de la Halte de Guichen/Bourg des Comptes du 9 avril 2015,
- La délibération n° 16/0101-04 de la commission permanente du Conseil régional en date du 11 juillet 2016, accordant à Vallons de Haute Bretagne Communauté un crédit de 55 500 € (*dossier n° 15005514*) pour l'opération « Pays des Vallons de Vilaine - Aménagement de la halte TER de Guichen/Bourg des Comptes - Phase 1, approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,
- Le contrat de partenariat Europe / Région / Pays des Vallons de Vilaine 2014-2020 et la convention pour le soutien aux priorités de développement, signés en date du 3 juillet 2015,
- L'avis d'opportunité favorable rendu sur ce projet par le Comité Unique de Programmation du Pays du 12 novembre 2015.

Entre les soussignés

LA REGION BRETAGNE, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional de Bretagne, ci-après désignée sous le terme de « Région » ;

et

VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE, représentée par Monsieur Philippe GOURRONC, Président, dont le siège se situe Maison Intercommunale – ZA Les Landes – 12 rue Blaise Pascal – BP 88051 – 35580 Guichen, ci-après désignée par les termes « Vallons de Haute Bretagne Communauté » ou « Maître d'Ouvrage ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'augmenter la participation de la Région dans le financement du projet. Ce financement complémentaire se fait au titre de la politique territoriale dans le cadre du dispositif contractuel avec le Pays, pour la période 2014/2020 (le contrat de partenariat Europe / Région / Pays des Vallons de Vilaine).

ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIES

Le préambule est complété par :

Dans le cadre de sa politique territoriale, la Région a défini 5 enjeux prioritaires, parmi lesquels celui de développer l'accessibilité (mobilité des hommes, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques). A ce titre, et dans le cadre des contrats de partenariat Europe / Région / Pays 2014-2020, la Région peut accompagner, en articulation avec sa politique des transports, les travaux d'aménagement des gares TGV et des gares et haltes TER pour en favoriser l'accessibilité et l'inter-modalité. L'opportunité d'un soutien régional à ces projets au titre de la politique territoriale fait l'objet d'un avis des comités uniques de programmation, instances locales de mise en œuvre des contrats de partenariat, rassemblant élus locaux et représentants de la société civile.

L'article 4.2 est remplacé par :

4.2. Modalités de versement des participations

La subvention de la Région se fait au titre de deux dispositifs :

- **au titre de la politique des transports**, la subvention de la Région est fixée à 20 % du montant HT des travaux relatifs au développement du TER et des espaces d'intermodalité, dans la limite de 150 000 € de subvention (dossier n° 15002206). Dans le cas présent, le plafond est atteint.

Le coût total prévisionnel de l'ensemble du projet a été estimé par Vallons de Haute Bretagne Communauté à 1 010 005 €, en conséquence la participation de la Région est de 150 000 €.

Dans l'hypothèse où le coût total des travaux devait évoluer :

- Si le montant total est inférieur à 750 000 € et comme prévu à l'article 4.2, la part de financement de la Région serait de 20 % de ce nouveau montant ;
- Si le montant total est supérieur à 750 000 € et comme prévu à l'article 4.2, la part de financement de la Région serait d'un montant forfaitaire de 150 000 €.

La subvention régionale accordée à la Communauté sera imputée au budget de la Région au chapitre 908 programme 512.

- **au titre de la politique territoriale**, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 55 500 € sur une dépense subventionnable de 555 000 € soit un taux de 10 %. La subvention totale au titre de la politique territoriale sera versée au prorata des dépenses réalisées et justifiées.
Cette subvention est imputée au chapitre 905 du programme 101 du budget de la Région (dossier n° 15005514).
La description de l'opération subventionnée au titre de la politique territoriale, et notamment le détail de la dépense subventionnable retenue, figure en annexe.

Les dépenses réalisées à compter du 9 avril 2015 pourront être prises en compte. Les dépenses relatives à des acquisitions foncières et/ou études préalables au projet antérieures à cette date pourront être prises en compte.

4.2.1. Échéancier de paiement

Le maître d'ouvrage procédera aux appels de fonds, en euros pour l'ensemble de l'opération, auprès de la Région. La subvention due sera versée, conformément au tableau ci-après :

Appels de fonds	État d'avancement
25 % ¹	2015 – Sur présentation des justificatifs de dépenses relatifs aux travaux d'aménagement de la 1ère phase
25 % ²	2016 – Sur présentation des justificatifs de dépenses relatifs aux travaux d'aménagement et de réception de la 1ère phase
15 % ²	2017 – Sur présentation des justificatifs de dépenses relatifs aux travaux d'aménagement de la 2nde phase
Solde soit 35 %	2018 – Sur présentation des justificatifs de dépenses relatifs aux travaux d'aménagement et de réception de la 2nde phase

4.2.2 Paiement du solde

A l'achèvement de l'ensemble des travaux, le maître d'ouvrage présentera un état récapitulatif des dépenses réalisées, signé par l'ordonnateur et le comptable public, ainsi que les copies des factures, ainsi qu'une photographie de la pose de la plaque évoquée à l'article relatif à la communication.

Au titre de la politique territoriale, le solde de la subvention sera versée au bénéficiaire par la Région au prorata des dépenses effectivement réalisées. Dans le cas où le bénéficiaire aurait trop perçu lors du paiement des appels de fonds précédant le solde, il s'engage dans ce cas à reverser le trop perçu à la Région sur présentation d'un titre de recettes rendu exécutoire par le Payeur régional.

L'article 8 « Mesures de publicité et de communication » est complété par :

Le bénéficiaire s'engage à apposer une plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement » soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs. Comme indiqué dans la brochure explicative jointe, elle devra être implantée de façon à être visible des usagers de l'équipement.

ARTICLE 3 : ARTICLES INCHANGES

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux.

¹ De la subvention, sur présentation d'un justificatif du lancement des études ou des travaux.

² De la subvention, sur présentation de justificatifs d'avancement, en particulier un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable.

À RENNES, LE

Pour Vallons de Haute Bretagne
Communauté
Le Président

Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil Régional

Philippe GOURRONC

REGION BRETAGNE

16_0102_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 0102-Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le jeudi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu la délibération n°14_BUDG_05 du Conseil régional en date du 16 décembre 2014 relative au Budget

Vu la délibération n° 14_DAJECI_SA_01 du Conseil régional en date du 8 février 2014 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

• **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **166 000,00 €** au financement des opérations présentées dans les tableaux n° 1 et 2.

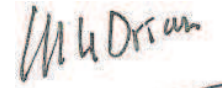
- **d'APPROUVER** le Contrat local de santé de la Communauté de communes du Pays de Quimperlé et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.

REGION BRETAGNE

- **d'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'Observatoire régional de santé Bretagne et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°2 .

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Programme P_0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Action 102.120 Renforcer les capacités d'observation territoriale
Chapitre 934 DIRAM/SERSOC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
OBSERVATOIRE REGIONAL DE SANTE BRETAGNE 35706 RENNES CEDEX	16004368	2016 - Partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et l'Observatoire Régional de Santé Bretagne	C	140 000,00

Total affecté pour l'action 102.120

140 000,00

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme P_0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Action 102.400 Soutenir et encourager la jeunesse pour préparer la Bretagne de demain
Chapitre 934 DIRAM/SERSOC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LE COLLECTIF FEDDS BRETAGNE 35000 RENNES	16004360	2016 - Formation et accompagnement des organisateurs de festivals à la prévention des conduites à risques en milieu festif	C	10 000,00
ANPAA BRETAGNE 35000 RENNES	16004363	2016 - Constitution d'équipes de jeunes relais de prévention au sein des événements festifs bretons	C	14 000,00
ANPAA BRETAGNE 35000 RENNES	16004366	2016 - Organisation d'une journée régionale d'information sur la réduction des risques en milieu festif	C	2 000,00
Total affecté pour l'action 102.400				26 000,00
Total affecté				166 000,00

* C : convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

Contrat Local de Santé 2016 - 2019

kevrat yec'hed lec'hel 2016-2019

SIGNATURE DU CLS
LE 8 JUIN 2016 À QUIMPERLÉ



Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le



ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

SOMMAIRE

Préambule	5
Introduction	7 > 10
1 - Le contexte réglementaire	7
2 - Le contexte du Contrat Local de Santé de Quimperlé Communauté	7 > 10
L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat	11 > 12
Proposition de composition du comité de suivi	12
Le Contrat Local de Santé de Quimperlé Communauté	12 > 22
Titre 1 : Périmètre du contrat	13
Article 1 : Les parties signataires	13
Article 2 : Le périmètre géographique du contrat	13
Article 3 : Les partenaires	13
Article 4 : Les instances du contrat	13
Titre 2 : Objet du contrat et engagement des signataires	14
Article 5 : Axes stratégiques, objectifs et actions du contrat	14
Article 6 : Engagement des signataires	22
Titre 3 : Durée, suivi et révision du contrat	22
Article 7 : Durée du contrat	22
Article 8 : Révision du contrat	22
Article 9 - Suivi et évaluation du contrat	22
Signature des contractants	23
Annexes	24 > 106
Lexique	107 > 111

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le



ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

PRÉAMBULE

Après un an et demi de travail guidé par un principe de co-construction, les élus de la Communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté et l'Agence Régionale de Santé (ARS) s'engagent avec les partenaires dans le déploiement d'un contrat local de santé afin de mieux répondre ensemble aux enjeux de santé de la population.

Ce contrat, instauré par la loi « Hôpital, patients santé, territoires » du 21 juillet 2009 et réaffirmé dans la loi dite de « Modernisation de notre système de santé », promulguée le 26 janvier 2016, vise à mettre en cohérence les démarches locales de santé, éventuellement déjà existantes, avec les priorités déclinées au sein du Projet Régional de Santé (PRS).

Le territoire de Quimperlé Communauté dispose de véritables atouts : un hôpital au sein de la ville centre, des professionnels de santé libéraux couvrant un large spectre de spécialités, des établissements d'hébergement répartis sur l'ensemble du territoire, des associations de soins et d'accompagnement, des réseaux, un centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) et une forte mobilisation des représentants des usagers.

Pour autant, les administrés sollicitent régulièrement les élus et les services sur des problématiques cruciales auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien. Elles portent notamment sur un déficit de médecins généralistes qui rend l'accès aux soins de premier recours difficile pour certains.

D'autre part, le vieillissement de la population vivant à domicile, avec une dépendance supérieure à la moyenne départementale, doit également interroger sur de nouvelles pratiques. Il nous faut répondre à de nouveaux enjeux en cohérence avec les politiques mises en œuvre et notamment celle du Conseil Départemental.

Enfin, la prévention et la promotion de la santé doivent contribuer largement à l'amélioration du quotidien de chacun. Le renforcement et le déploiement d'actions à destination de tous les publics doit permettre de renforcer cette idée que la santé est un capital à préserver, chez les jeunes, au travail, auprès de nos anciens et surtout auprès des populations les plus vulnérables.

Nous ne pouvons que nous féliciter de la dynamique menée tant lors de la phase d'élaboration du diagnostic, que lors des travaux des groupes de travail. Ces temps d'échange et de concertation auront permis d'établir un diagnostic complet du territoire et de fédérer des acteurs, des financeurs, des usagers autour des problématiques rencontrées sur ce territoire.

Ce contrat veut promouvoir une approche décloisonnée des politiques de santé de la promotion et de prévention à l'accès aux soins au profit du parcours de l'utilisateur, en associant des partenaires des secteurs du social, de l'éducation, du travail, du logement et de la santé.

C'est pourquoi la population, les professionnels et les institutions doivent trouver dans le dispositif CLS un cadre commun d'intervention garantissant une meilleure lisibilité et stabilité des actions engagées au service de l'amélioration de l'état de santé des populations sur la période du contrat.

En lien avec la réalité de la Communauté d'agglomération Quimperlé Communauté, 4 axes de santé prioritaires ont émergé :

- **Améliorer l'accès aux soins**
- **Renforcer la prévention et la promotion de la santé**
- **S'adapter et accompagner le vieillissement du territoire**
- **Coordonner et communiquer**

Ils seront les fils conducteurs d'un programme qui se déploiera de 2016 à 2019 et feront l'objet d'un suivi régulier permettant de faire éventuellement évoluer le contrat pour atteindre les objectifs fixés.

Sébastien MIOSSEC

Président
de Quimperlé Communauté
Maire de Riec-sur-Bélon

Olivier de CADEVILLE

Directeur Général
de l'ARS Bretagne

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

INTRODUCTION

1. Le contexte réglementaire

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) font l'objet d'une disposition d'ordre général dans le cadre de la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

L'article L. 1434-10 IV du Code de la Santé Publique dispose : « La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Un Contrat Local de Santé est un outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée. Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé, en favorisant une meilleure coordination des politiques publiques, des financements et des acteurs. Cette démarche s'inscrit aussi dans les orientations de la stratégie nationale de santé et constitue un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Les CLS permettent donc de :

- Faire partager les priorités de santé par les citoyens d'une collectivité ;
- Bénéficier de la connaissance de chaque commune envers sa population, des réseaux sociaux, des associations, de la réalité du territoire pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment de prévention ;
- Participer à la construction ou au renforcement des dynamiques locales de santé, en tenant compte des besoins et des leviers existants dans les territoires ;
- Mieux prendre en compte et réduire les inégalités d'accès à la prévention et aux soins ;
- Promouvoir la santé auprès des publics les plus fragiles, en particulier les publics précaires ;
- Inscrire l'action dans le temps, dans le cadre d'un partenariat de trois ans ;
- Etablir le lien entre la politique de santé régionale et les projets portés par les collectivités.

2. Le contexte du Contrat Local de Santé de Quimperlé Communauté

Chaque Contrat Local de Santé s'inscrit dans l'historique de son territoire.

Dès sa création en 1993, la collectivité a inscrit dans ses statuts la politique sociale, humanitaire et solidaire d'intérêt communautaire. Cela se traduit par des actions à destination des personnes âgées et handicapées, de la petite enfance et de la jeunesse. En 2007, la collectivité se dote d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour répondre aux problématiques d'hébergement et d'insertion.

En 2011, le CIAS réalise une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) d'envergure communautaire. Elle révélera quatre priorités :

- Un problème d'accès aux soins et d'accompagnement pour les jeunes en terme de santé mentale ;
- Des problématiques d'addiction touchant l'ensemble de la population : alcool, cannabis, médicaments ;
- Une offre de soins de premier recours se réduisant dans de nombreuses communes avec le départ de médecins généralistes non remplacés ;
- Des sorties d'hospitalisation difficiles pour les personnes âgées et une dépendance croissante sur cette population.

Pour répondre à ces problématiques, dès 2012, le CIAS s'est porté volontaire pour assurer le transfert du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) du Conseil Départemental vers l'intercommunalité. Dans le même temps, les élus sollicitaient l'ARS pour la mise en place d'un CLS à l'échelle de notre territoire. Cette dernière n'a pas pu répondre favorablement, contractualisant à cette période, plutôt à l'échelle des pays et devant faire face à d'autres territoires bretons encore plus déficitaires. Néanmoins, la situation se dégrade davantage et une seconde demande est adressée en 2014, à laquelle l'ARS décide de répondre favorablement. Le périmètre et les spécificités du Pays de Quimperlé rendent possible la mise en œuvre de cette démarche.

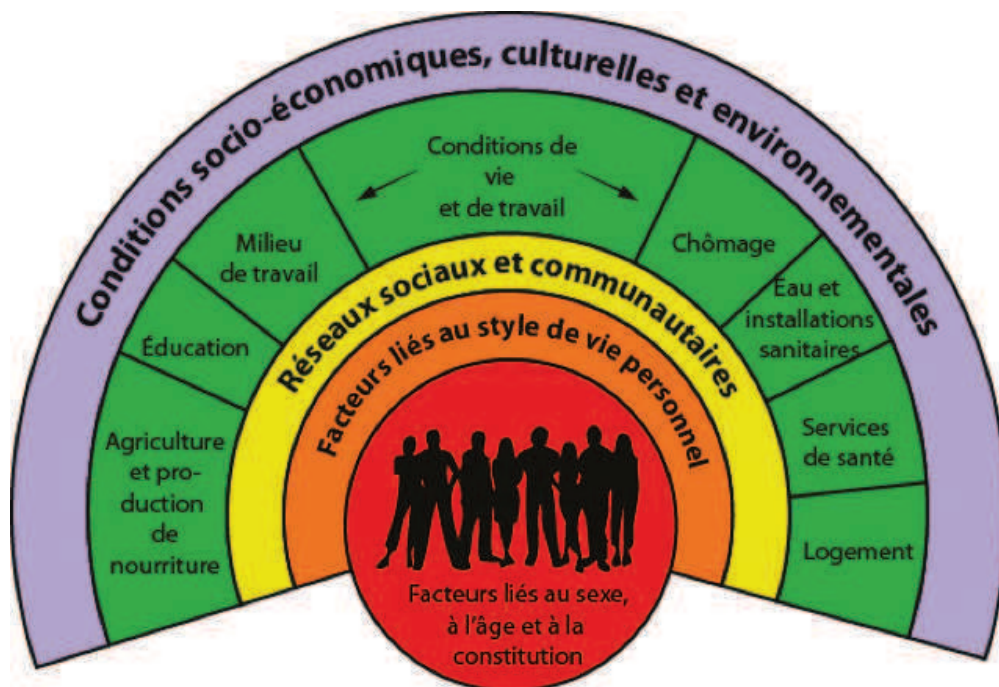
LES DÉTERMINANTS DE SANTÉ : ÉLÉMENTS FONDATEURS DE LA DÉMARCHE

Les déterminants de santé sont les facteurs qui influencent l'état de santé d'une population. Il est possible de caractériser ces déterminants selon leur nature :

- Sociaux (revenus, éducation, catégorie socioprofessionnelle...);
- Environnementaux (qualité de l'air, de l'eau, urbanisme, habitat,...);
- Liés au système de santé (accès aux soins, qualité des soins);
- Liés à des facteurs individuels (déterminants génétiques, déterminants comportementaux - alimentation, activités physiques, addictions, estime de soi - et déterminants biologiques (stress...)).

Le développement de la promotion de la santé permet d'agir sur ces déterminants et concourt donc à la réduction des inégalités en matière de santé. Ce concept inclut la promotion des modes de vie, l'amélioration des conditions de vie, des facteurs sociaux, économiques et environnementaux qui déterminent la santé et contribuent au progrès de la santé.

Réduire les inégalités de santé revient à agir sur les conditions dans lesquelles les populations naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent. Les acteurs méconnaissent très probablement que 80% des déterminants de la santé sont extérieurs au système de santé et relèvent d'autres sphères de nos politiques publiques (éducation, cadre de vie, emploi ...).



DAHLGREN, Göran and WHITEHEAD, Margaret, 1991,
Policies and Strategies to promote social equity in health.

Caractéristiques de Quimperlé Communauté

Quimperlé Communauté est le fruit du regroupement de seize communes qui ont décidé de s'unir dans une logique de territoire, fondée sur le respect du bassin de vie et la volonté d'offrir aux habitants des services et prestations proches de leurs préoccupations. La création de la Communauté d'Agglomération s'inscrit véritablement dans un objectif de valorisation du territoire, de confort du dynamisme local et de préservation de la qualité du cadre de vie.

UNE CROISSANCE DE LA POPULATION POSITIVE

Lors du dernier recensement de la population de 2012, la Communauté d'Agglomération comprenait 56 536 habitants. Au cours des quatre dernières années (2008-2012), elle a augmenté de 4 229 habitants. D'après l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), Quimperlé est la ville du Finistère « qui se démarque le plus parmi les grandes communes du département, en ayant les plus fortes progressions de population entre 2007 et 2012 ». Hormis la commune de Riec-sur-Bélon, l'ensemble des communes de Quimperlé Communauté connaît une évolution positive de sa population annuelle.

UN TERRITOIRE VIEILLISSANT

L'évolution de la population de Quimperlé Communauté connaît les mêmes tendances que la population bretonne et nationale. La proportion de personnes âgées de 40 à 64 ans est importante. Dans les années à venir, cela se répercutera sur la part des personnes de 65 ans et plus sur le territoire. Ce territoire est, par ailleurs, marqué par une dépendance accentuée des personnes âgées. La Communauté d'Agglomération enregistre une part plus importante de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie GIR 1¹ et 2 au domicile, par rapport au département.

UNE FORTE PROPORTION D'OUVRIERS ET DE RETRAITÉS ET UN REVENU DES MÉNAGES FAIBLE

La situation économique de Quimperlé Communauté est caractérisée par :

- Une activité importante dans le secteur de l'industrie (21,8% de la part des emplois et 13,7% au niveau départemental) ;
- Une proportion importante de retraités (34,3%) par rapport aux autres catégories socioprofessionnelles et supérieure aux moyennes du département et de la région (respectivement 2,6 et 4,1 points) ;
- Un taux de chômage élevé et ce particulièrement chez les jeunes de 15 à 24 ans (25,3% - 20% au niveau régional).

En 2010, le revenu fiscal médian par unité de consommation s'élève à 17 997 € pour Quimperlé Communauté, soit 450 € de moins qu'au niveau départemental et 477 € de moins qu'au niveau régional. Par ailleurs, la proportion de ménages imposés est plus faible qu'à l'échelle de la Bretagne : elle s'établit en 2009 à 49,9% contre une moyenne régionale de 52,9%. Il faut très probablement y voir la conséquence des parts importantes d'ouvriers et de retraités dans la population de plus de 15 ans.

Constats épidémiologiques

Les données sur l'état de santé ne sont pas disponibles à l'échelle du territoire. Elles sont issues d'une analyse croisée entre les données du Pays de Cornouaille et du territoire de santé n°3 (Lorient-Quimperlé).

UN ÉTAT DE SANTÉ DÉFAVORABLE

Sur la période 2007-2009, l'analyse des indicateurs de mortalité montre que le Pays de Cornouaille présente un état de santé défavorable par rapport à la moyenne régionale chez les hommes comme chez les femmes (+5,3 points).

Dans le pays de Cornouaille, comme en Bretagne et en France, les pathologies responsables du plus grand nombre de décès chez les hommes sont les cancers puis les maladies de l'appareil circulatoire. À l'inverse, chez les femmes, les maladies de l'appareil circulatoire sont la première cause de décès avant les cancers. Parmi les décès par cancers, ceux de la trachée, des bronches et des poumons chez les hommes et celui du sein chez les femmes sont les plus nombreux.

¹ La grille nationale AGGIR (Autonomie - Gérontologie - Groupes iso-ressources) est un outil de mesure du niveau d'autonomie des personnes âgées. Cette évaluation conduit à positionner la personne âgée dans un Groupe Iso-Ressources (GIR) gradué de 1 à 6, du moins autonome au plus autonome.

Concernant la mortalité prématurée, c'est-à-dire les décès survenus avant 65 ans, le Pays de Cornouaille se distingue par une surmortalité masculine supérieure de 24% à la moyenne française. Le niveau de mortalité prématurée de la population féminine se rapproche en revanche du niveau national.

Parmi les décès prématurés, un certain nombre sont considérés comme évitables car liés à des comportements à risques (consommation d'alcool, de tabac, accident de la route, suicide...). Les décès liés à ces comportements reflètent notamment les marges de manœuvre dont disposent la collectivité et les individus pour réduire la mortalité prématurée.

Les hommes et les femmes du Pays de Cornouaille se caractérisent par une mortalité prématurée évitable nettement supérieure à la moyenne française. Chez les hommes les principales causes de décès prématurés évitables sont par ordre décroissant : les cancers de la trachée, des bronches et des poumons, l'alcoolisme et le suicide. Chez les femmes : le suicide, l'alcoolisme et les cancers de la trachée, des bronches et des poumons.

L'offre de soins et l'offre médico-sociale

LE CENTRE HOSPITALIER DE QUIMPERLÉ, ATOUT DU TERRITOIRE

Le Centre Hospitalier de Quimperlé est un établissement multi-sites proposant une offre de proximité pour une prise en charge globale des patients (services de médecine, urgences, Soins de Suites et de Réadaptation, consultations externes, Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, Centre de Périnatalité de proximité, Service social, etc.). De par ses spécificités, il offre une prise en charge complète de la personne âgée (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), accueil de jour, unité gérontopsychiatrique, etc.). L'accroissement du vieillissement de la population du territoire et la raréfaction des ressources médicales, exigeront du Centre Hospitalier qu'il adapte son offre aux besoins à venir.

UNE DÉMOGRAPHIE MÉDICALE FRAGILE

Quimperlé Communauté rencontre des problèmes de démographie chez les médecins libéraux généralistes et certains spécialistes. Cette problématique est cruciale pour les communes situées au nord du territoire, où la densité médicale est extrêmement faible. Pour les autres communes, la situation est également sous tension avec, par ailleurs, des médecins proches de la retraite.

UNE OFFRE D'ÉTABLISSEMENTS ET DE SERVICES POUR PERSONNES ÂGÉES À CONFORTER

Le taux d'équipement en hébergement pour personnes âgées est de 10,4% sur le territoire de Quimperlé Communauté contre 13,4% au niveau départemental (chiffres de juin 2015- places rapporté aux personnes âgées de 75 ans et plus).

Le taux d'équipement en Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) est également inférieur sur Quimperlé Communauté (11 places pour 1000 habitants âgés de 75 ans et plus contre 19,6 en région). Le territoire est par ailleurs sous-doté en équipes spécialisées Alzheimer (ESA). Hormis Bannalec et Scaër, qui sont desservies par l'ESA du SSIAD de la Mutualité Française basé à Quimper, les autres communes du territoire concerné ne sont pas couvertes

L'ARTICULATION DU CLS AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES PORTÉES PAR LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

L'articulation avec les priorités du Projet Régional de Santé

Le Projet Régional de Santé (PRS) breton, adopté en mars 2012, est structuré autour de trois priorités : prévenir les atteintes prématurées à la santé et à la qualité de vie ; améliorer l'accompagnement du handicap, de la perte d'autonomie, des dépendances et du vieillissement ; favoriser l'accès à des soins de qualité sur tout le territoire.

Autour des grands enjeux bretons de santé publique (addictions, santé mentale, vieillissement, environnement ...), la stratégie régionale vise à renforcer la qualité, la proximité, la gradation de l'offre de santé (prévention, soins et accompagnement médico-social), à améliorer l'état de santé de la population et à faciliter l'accès et le parcours de santé de chaque personne recourant au système de santé.

Le PRS intègre également huit Programmes Territoriaux de Santé (PTS) qui contribuent à la déclinaison du PRS à l'échelle des territoires de santé.

L'articulation avec le Programme Territorial de Santé

Le PTS du territoire n°3 « Lorient – Quimperlé » vient décliner le PRS à l'échelle de ce territoire de santé et a vocation à répondre aux priorités de santé identifiées sur ce territoire. Co-élaboré par la Conférence de territoire n°3 et la Délégation Départementale morbihannaise de l'ARS, il a été arrêté le 28 mars 2013.

Le présent CLS s'inscrit donc en cohérence tant avec le PRS que le PTS, dont les travaux ont permis d'alimenter le plan d'actions du présent contrat (notamment sur les axes suivants : la prévention et la prise en charge des conduites addictives, la promotion de la santé mentale, la prévention du suicide, la prise en charge des personnes âgées, les parcours de santé, le développement des modes d'exercices collectifs et coordonnés et le développement d'outils de coordination et de décloisonnement des acteurs de la santé).

L'articulation avec le PRAPS

Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis (PRAPS) est un outil de pilotage et de planification par lequel l'ARS et ses partenaires agissent pour réduire les inégalités sociales de santé. L'objectif principal du PRAPS est de permettre aux personnes les plus démunies d'accéder au système de santé de droit commun par des mesures spécifiques élaborées avec elles.

Des problématiques sont communes avec le CLS et notamment en terme d'accès aux droits et aux soins des publics précaires.

La politique du Conseil Régional de Bretagne

Face à des indicateurs de santé défavorables et des inégalités territoriales de santé, la Région s'investit dans le domaine de la santé publique aux côtés des partenaires. De l'observation de la santé des Bretons à la promotion de la santé, elle aborde la question de manière globale, positive et durable, avec l'ambition d'améliorer la qualité de vie. Cela se traduit notamment au niveau du Pays de Quimperlé par la présence de Points Accueil Ecoute Jeunes. La Région est également mobilisée pour assurer le maintien d'une présence médicale suffisante et équitablement répartie sur le territoire, en soutenant les Maisons de santé pluri-professionnelles sur le volet immobilier.

La politique du Conseil Départemental du Finistère (CD 29)

Mobilité, logement, emploi, santé, handicap... Les difficultés peuvent toucher tous les Finistériennes et Finistériens à un moment de leur vie. Chef de file dans les domaines de la protection de l'enfance, de l'insertion, des personnes âgées et des personnes handicapées, le Conseil Départemental accueille chacun au sein de ses Centres Départementaux d'Action Sociale pour permettre un accès aux droits, des conseils et accompagnements. Dans le domaine de la santé, le Conseil Départemental intervient au titre de la Protection Maternelle et Infantile. Il soutient également l'accès aux soins des bénéficiaires du RSA, des personnes âgées et des personnes handicapées et développe des actions de prévention.

Abordant la notion de santé comme un « état de complet bien-être physique, mental et social » (constitution de l'OMS), le Conseil Départemental recherche l'inclusion sociale des personnes et développe en ce sens toutes ses politiques publiques, notamment à destination des collégiennes et des collégiens, de la jeunesse mais aussi dans les champs de la culture et du sport.

Dans le cadre de l'élaboration de son projet départemental 2016-2021, le Conseil Départemental définit actuellement une nouvelle politique de prévention et d'accès à la santé.

La Direction Académique des services de l'Education Nationale du Finistère

La politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves s'appuie sur la circulaire du 10 novembre 2015. Elle s'inscrit dans les objectifs généraux de l'École et vise à réduire les inégalités sociales, d'éducation et de santé pour permettre la réussite de tous les élèves et promouvoir une École plus juste et plus équitable.

Elle est mise en œuvre dans chaque école et établissement et formalisée dans le projet d'école et d'établissement. Elle associe l'ensemble de la communauté éducative.

Les personnels médicaux, infirmiers et sociaux apportent leurs compétences spécifiques dans le cadre d'un travail en équipes pluridisciplinaires. Les partenaires extérieurs, comme les services de Quimperlé Communauté (service prévention), peuvent aussi apporter leur concours.

Dans les établissements publics locaux d'enseignement, le CESC (Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté) organise et donne sens aux actions de prévention.

Ces actions de prévention ont pour objectif de permettre aux jeunes de faire des choix éclairés et responsables en acquérant des connaissances et en développant leur esprit critique.

LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-10, R.1434-7,
Vu l'arrêté du 9 mars 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Bretagne,
Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 26 mai 2016,
Vu l'avis favorable de la Conférence de Territoire 3 en date du 16 mars 2016,
Il est convenu ce qui suit :

Titre 1 : Périmètre du contrat

ARTICLE 1 : LES PARTIES SIGNATAIRES

Le présent contrat est conclu entre :

- La Préfecture du Finistère, représentée par le Préfet, Monsieur Jean-Luc VIDELAINE,
- L'Agence Régionale de Santé, représentée par le Directeur Général, Monsieur Olivier de CADEVILLE,
- Le Conseil Régional de Bretagne, représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN,
- Le Conseil Départemental du Finistère, représenté par sa Présidente, Madame Nathalie SARRABEZOLLES,
- Quimperlé Communauté, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Finistère, représentée par le Directeur, Monsieur Joël QUINIOU,
- La Mutualité Sociale Agricole Armorique, représentée par le Directeur adjoint MSA Armorique, Monsieur Jean LE QUEMENER,
- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Bretagne, représentée par la Directrice Madame Marie-Hélène PALMIER.

ARTICLE 2 : LE PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Le périmètre géographique retenu est celui du territoire de la Communauté d'Agglomération de Quimperlé Communauté, constitué des 16 communes suivantes : Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Scaër, Saint-Thurien, Tréméven.

ARTICLE 3 : LES PARTENAIRES

Les partenaires du présent contrat sont les suivants :

- La Caisse des Allocations Familiales (CAF) du Finistère,
- Le Centre Hospitalier de Quimperlé,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper,
- La Conférence de territoire n°3 (Lorient – Quimperlé),
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Finistère,
- La Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DI-RECCTE) du Finistère,
- L'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Étienne Gourmelen de Quimper,
- L'Établissement Public de Santé Mentale Jean-Martin Charcot de Caudan,
- L'Éducation Nationale,
- La Santé au travail en Cornouaille de Quimper.

Ils sont non signataires, mais apportent leur contribution dans la réalisation des fiches-action et l'écriture de ce contrat.

ARTICLE 4 : LES INSTANCES DU CONTRAT

1. L'équipe projet chargée de préparer les réunions du Comité de Pilotage et de conduire le travail entre les réunions du COPIL est composée :

- Au titre de Quimperlé Communauté, de la Vice-Présidente chargée des solidarités et de la santé, la Vice-Présidente chargée de l'enfance et de la jeunesse, la Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), la chargée de mission du Contrat Local de Santé, le Directeur du CIAS et du service solidarités-santé, le Directeur du service jeunesse-prévention;
- Pour l'ARS Bretagne, de la Directrice de la Délégation Départementale du Morbihan, la Coordinatrice du territoire de santé n°2, l'assistante chef de projet. Ces dernières ont assuré les interfaces nécessaires à l'élaboration de ce contrat avec les directions métiers de l'ARS. De nombreux référents ont complété l'équipe projet en fonction des sujets : médecins conseils de l'ARS, la chargée de mission sur la conférence de territoire n°3, l'inspectrice du pôle ambulatoire à la délégation départementale du Morbihan, l'inspecteur du pôle personnes âgées à la délégation départementale du Finistère.

2. Le Comité de pilotage (COFIL), chargé du suivi des travaux d'élaboration du contrat, à savoir : la direction stratégique du contrat local, la mise en œuvre de la gouvernance, la validation de la production des groupes de travail. Il est co-présidé par le Président de Quimperlé Communauté et la Directrice de la Délégation Départementale du Morbihan .

Le comité de pilotage a vocation à perdurer dans le cadre de la mise en œuvre du contrat. Il deviendra le comité de suivi du CLS après sa signature.

PROPOSITION DE COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI

- Quimperlé Communauté
- L'Agence Régionale de Santé représentée par la Délégation Départementale du Morbihan
- La Préfecture du Finistère ou son représentant
- Le Conseil Régional de Bretagne ou son représentant
- Le Conseil Départemental du Finistère ou son représentant
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Finistère ou son représentant
- La Mutualité Sociale Agricole d'Armorique ou son représentant
- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bretagne

Titre 2 : Objet du contrat et engagement des signataires

Quimperlé Communauté et l'Agence Régionale de Santé de Bretagne s'engagent avec leurs partenaires, membres du Comité de Pilotage, dans la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé sur leur territoire pour :

- Permettre une meilleure connaissance entre les acteurs qui œuvrent en faveur de la santé sur le territoire et partager les diagnostics,
- Favoriser les coopérations et la cohérence des actions développées sur le territoire en décloisonnant les approches,
- Mettre en place une programmation partagée au service d'une stratégie locale en santé sur plusieurs années.

ARTICLE 5 : AXES STRATÉGIQUES, OBJECTIFS ET ACTIONS DU CONTRAT

Les axes de travail, objectifs et actions retenus dans le présent contrat ont été validés par le comité de pilotage et sont issus des réflexions des groupes de travail. Ces groupes ont été constitués sur les volets prévention, offre de soins et offre médico-sociale. Leur objectif était de permettre la mobilisation institutionnelle, l'accord sur les enjeux et les actions à développer collectivement tout en prenant en compte le diagnostic du territoire. Chaque groupe a eu pour mission de :

- Formaliser les constats partagés sur le domaine concerné,
- Identifier les enjeux, objectifs et actions à inscrire dans le contrat.

Les signataires s'engagent conjointement sur les axes stratégiques suivants :

AXE STRATÉGIQUE 1 : AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	ACTIONS
1. Etoffer l'offre de 1 ^{er} et 2 nd recours	1.1. Créer des groupes qualité sur le territoire de Quimperlé Communauté	<ul style="list-style-type: none"> Constituer les groupes qualité, se rapprocher du groupe qualité de Rosporden, Solliciter l'appui de l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux (URPS Médecins libéraux) pour candidater au dispositif régional qualité mis en place par l'ARS, Élaboration d'un projet de groupe qualité pluri professionnel à soumettre à l'ARS.
	1.2. Afin de favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire de Quimperlé Communauté, inciter au développement des projets architecturaux hébergeant des maisons et pôles de santé sur le territoire, par le biais d'un fond de concours	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction du fonds de concours (définition du cadre, méthodologie, moyens alloués), Communication du fonds de concours, Étude des dossiers, Levée des fonds, Accompagnement et suivi des projets retenus.
	1.3. Promouvoir le territoire auprès des étudiants et professionnels de santé par le biais d'une plaquette	<p>A. Réalisation d'une plaquette de présentation du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation de la plaquette en collaboration avec le service communication de Quimperlé Communauté, les instituts de formation en médecine et instituts de formation paramédicale en région, le centre hospitalier, les professionnels de santé du territoire, les réseaux de santé, Communication de la plaquette, sous forme papier et via internet, au sein des universités de médecine, hôpitaux, instituts de formation paramédicale, auprès des maîtres de stage etc. <p>B. Participation au « Generalist Dating » : Préparation d'un support vidéo et participation au « Generalist Dating » de Brest.</p>
	1.4. Développer les modalités d'accueil des stagiaires et des nouveaux professionnels	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de rencontres avec les internes et éventuellement les autres stagiaires professionnels de santé sur le territoire, 2 fois par an, Recensement des possibilités d'hébergement à destination des internes (hôpital et libéral) et proposition de pistes d'amélioration le cas échéant, Prise de contact et rencontre des écoles de professionnels de santé, Transmission d'informations sur la maîtrise de stage aux médecins généralistes et aux autres professionnels de santé du territoire en lien avec les universités et les instituts de formation paramédicale.
2. Développer les conditions d'une meilleure coordination des acteurs et fluidifier les parcours de santé	2.1. Afin de simplifier et d'optimiser le parcours des usagers, promouvoir et développer des instances de coordination, d'intégration entre les professionnels du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Information des acteurs du 1^{er} recours, Association des acteurs du 1^{er} recours (sanitaire/social/médico-social) à l'élaboration du dispositif, Concertation de proximité sur l'objectif d'intégration dans le cadre d'un schéma cible de déploiement de dispositifs de coordination/intégration.
	2.2. Communiquer sur l'organisation de la permanence des soins auprès des professionnels et du grand public	<ul style="list-style-type: none"> Information sur les dispositifs de régulation et d'échanges entre professionnels, Diffusion et mise en ligne des différentes plaquettes publiées sur l'organisation de la permanence des soins ou liens informatiques sur les messages à destination des professionnels de santé ou du grand public, Relais des informations à destination du grand public permettant l'accès à la permanence des soins et des dispositifs d'urgence

	<p>2.3. Favoriser le lien villes/hôpital pour éviter les ruptures dans les parcours de santé</p>	<p>Volet 1 : Identifier un numéro d'accès direct dans chaque service hospitalier, pour permettre aux médecins libéraux de contacter facilement un confrère dans chaque service du centre hospitalier de Quimperlé.</p> <p>Volet 2 : Organiser un temps d'échanges entre les services d'urgences du Centre Hospitalier de Bretagne Sud, du Centre Hospitalier de Quimperlé et les médecins libéraux et en informer la Commission Médicale d'Etablissement.</p> <p>Volet 3 : Organiser les modalités de partage d'informations afin de faciliter les sorties d'hospitalisation.</p>
<p>3 . Améliorer l'accès aux soins et aux droits pour les publics précaires</p>	<p>3.1. Favoriser l'accès à la santé des bénéficiaires du RSA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les préconisations, issues de l'étude menée dans le cadre du pacte territorial d'insertion, qui concernent tout ou partie du territoire, • Elaborer un plan d'actions à l'échelle du territoire, en direction du public en situation de précarité (sans se limiter aux bénéficiaires du RSA).
	<p>3.2. Former les professionnels, élus et bénévoles à la thématique de l'accès aux droits</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le module de formation pourrait être le suivant : <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation aux problèmes de nonaccès aux droits - les droits spécifiques aux publics précaires et les personnes ressources - questions réponses • Modalités d'organisation de la formation : <ul style="list-style-type: none"> - Une formation / information par an, organisée en 2 temps : un après-midi à destination des professionnels et bénévoles et une soirée à destination des élus. - Remettre un document / aide mémo synthétique sur les droits des publics précaires - Prévoir une fiche d'évaluation • Réunion préparatoire des structures intervenantes CPAM, CAF, MSA organisée par Quimperlé Communauté (intervention éventuelle sur Centre Hospitalier de Quimperlé)
<p>4 . Améliorer l'accès aux soins en santé mentale</p>	<p>4.1. Initier une dynamique de promotion de la santé mentale avec les acteurs de la périnatalité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de réunions de concertation avec les acteurs et professionnels de la périnatalité • Relayer les dispositifs existants
<p>5 . Améliorer l'accès aux soins en addictologie</p>	<p>5.1. Améliorer la réduction des risques chez les usagers de drogues sur le territoire de Quimperlé Communauté</p>	<p>Organiser une première rencontre afin de partager les constats, de définir les objectifs communs et la mise en œuvre des volets de l'action.</p>
	<p>5.2. Améliorer l'offre de proximité en addictologie en lien avec le CSAPA et le premier recours</p>	<p>Les formations seront proposées et dispensées par l'Association Nationale de Prévention en Addictologie et Alcoologie (ANPAA) à destination des acteurs du 1er recours. Une concertation entre l'ANPAA et le CSAPA devrait permettre de contacter les professionnels de 1er recours au travers de leurs associations pour leur proposer des modalités d'actions adaptées (formations).</p>

AXE STRATÉGIQUE 2 : RENFORCER LA PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	ACTIONS
1. Soutenir et accompagner la parentalité	1.1. Recenser les structures qui accompagnent les parents et les répertorier au sein d'une plaquette	<ul style="list-style-type: none"> Réunir un groupe de travail pour l'élaboration de la plaquette (composé de structures volontaires, élus et associations), Recenser l'ensemble des structures susceptibles d'être répertoriées dans la plaquette. Pour chaque structure, préciser les missions en quelques lignes, Elaborer une maquette de la plaquette, la soumettre aux partenaires identifiés, puis travailler sur la forme (en lien avec un professionnel de la communication), Quantifier le nombre de plaquettes nécessaire, Diffuser la plaquette (tous les lieux que le public cible est susceptible de fréquenter) et s'assurer de sa mise en ligne.
	1.2. Renforcer le rôle du Lieu Accueil Enfants Parents	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les effectifs du LAEP (via financement ou mise à disposition supplémentaire) : organiser des réunions avec les financeurs et partenaires du LAEP, Communiquer sur le LAEP via la plaquette (Cf. Action 2.A.1).
2. Développer des actions de prévention et de promotion de la santé	2.1. Promouvoir le dépistage des cancers du sein et colorectal et la vaccination anti-grippale	<p>Volet 1 : Outils mobilisables pour communiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Site internet de Quimperlé Communauté, Page Facebook de Quimperlé Communauté, MAG 16, Site internet des communes, Bulletins municipaux, Page Facebook des communes, Evènement organisés (notamment par le CLIC). <p>La CPAM du Finistère transmet les articles à Quimperlé Communauté selon le calendrier des différentes campagnes. Quimperlé Communauté se charge de leur diffusion.</p> <p>Volet 2 : Communiquer lors des marchés ou des « Ateliers santé » (Intervention d'une infirmière MSA lors des ateliers santé). Sur les marchés : présence d'un médecin de l'ADEC et des élus de la MSA.</p> <p>Volet 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Identifier les partenaires à solliciter, Réunir les partenaires afin de définir la forme et le contenu de la communication (conférence/ateliers/pièce de théâtre), Programmer l'évènement et communiquer.
	2.2. Participer à l'expérimentation régionale visant le renforcement des compétences psychosociales des enfants de 3 à 9 ans en milieu scolaire et périscolaire	Cf. projet d'expérimentation ARS
	2.3. Travailler à la mise en place d'un Conseil Local en Santé Mentale	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser l'ensemble des acteurs intervenant en santé mentale sur le territoire afin de les informer et de recueillir leurs attentes et besoins en termes de concertation et de coordination dans le champ de la santé mentale, Créer un groupe de travail pour réfléchir à une structuration optimale d'un CLSM, Elaborer un document de cadrage pour la mise en œuvre d'un CLSM adapté au territoire.



	<p>2.4. Développer une culture commune en éducation et promotion de la santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions du comité de programmation 2 fois par an (animation du comité de programmation par l'IREPS et pilotage par Quimperlé Communauté) • Rencontres d'acteurs locaux (élus, bénévoles, professionnels) sur les thèmes définis par le comité de programmation • Information de tous les partenaires et acteurs impliqués dans le CLS pour chaque rencontre • Déroulement des rencontres dans les différentes communes et dans les différentes structures afin de repérer les ressources locales.
	<p>2.5. Organiser des formations au repérage de la crise suicidaire</p>	<p>Le groupe de formation est constitué de 12 à 15 personnes.</p> <p>Le groupe est composé de participants issus de structures différentes, de catégories professionnelles différentes, intervenant sur un même territoire (maximum 3 personnes d'une même structure). Une hétérogénéité des profils des participants est en effet recherchée afin de favoriser les échanges et la possibilité de constituer un réseau (formel ou non).</p> <p>La formation est assurée par un binôme de formateurs.</p> <p>Ces formateurs sont formés dans le cadre de la stratégie nationale de formation organisée par la Direction Générale de la Santé ou du Groupement d'Etudes et de Prévention du Suicide (GEPS) – Formation Séguin-Terra. Ils adhèrent aux principes éthiques et pédagogiques précisés dans le cahier des charges régional.</p> <p>La formation est gratuite car financée par l'ARS dans le cadre du CPOM de la Mutualité Française Bretagne</p>
	<p>2.6. Intégrer la stratégie régionale de PPS en milieu scolaire dans les projets mis en œuvre sur le territoire de Quimperlé Communauté</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre des chefs d'établissement et de la DSDEN (Infirmière Conseillère Technique), • Présentation d'actions et d'outils aux équipes (par exemple lors des réunions de pré-rentrée par les intervenants/acteurs locaux), • Présence aux CESC.
<p>3 . Soutenir et accompagner les enfants et adolescents</p>	<p>3.1. Établir un diagnostic autour de la souffrance psychique des jeunes sur le territoire de Quimperlé Communauté</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser le cadre de l'étude • Réunir un groupe projet • Mettre en œuvre l'étude • Etablir des préconisations
<p>4 . Promouvoir et améliorer la santé au travail</p>	<p>4.1. Développer des rencontres partenariales « Santé au travail »</p>	<p>Réunions thématiques</p> <p>Identification des thématiques prioritaires par les services de santé au travail chaque année (thème de santé, secteur d'activité, etc.)</p> <p>Organisation des réunions thématiques associant les partenaires concernés par la thématique</p> <p>Appui logistique</p>
	<p>4.2. Réduire les risques liés à la consommation de substances psychoactives, y compris les pratiques dopantes, en milieu professionnel notamment dans les entreprises employant des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle</p>	<p>Au-delà des actions envisagées dans le cadre du CPOM ANPAA/ Bretagne, organisation d'un temps thématique à destination des entreprises du territoire, des chefs d'entreprise, des services RH, services santé au travail, CHSCT, etc.</p>
	<p>4.3. Prévention des risques professionnels du secteur de l'aide à domicile</p>	<p>Cf. Fiche action du PRST 2016-2020 /</p> <p>Cf. programme TMS PROS</p> <p>Cf. Plan d'Action Régional aide et soins à domicile</p>

AXE STRATÉGIQUE 3 : S'ADAPTER ET ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DU TERRITOIRE

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	ACTIONS
1. Prévenir l'isolement des personnes âgées	1.1. Repérer les personnes âgées isolées socialement	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les potentiels membres du groupe de travail : Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), CLIC, bailleurs sociaux, associations, etc., Organiser une première réunion afin de présenter les objectifs, de définir les critères d'isolement et les modalités d'intervention auprès de ce public, Organiser des réunions régulières (une ou deux fois par an) afin d'avoir un retour sur les actions et de proposer des ajustements.
	2.1. Développer des actions de promotion du «Bien vieillir»	<p>Volet 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Repérer et répertorier les actions existantes sur le territoire de Quimperlé Communauté, notamment développées dans le cadre de la Semaine Bleue, Communiquer cette information auprès des acteurs intéressés (CLIC, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), associations, etc.) <p>Volet 2 : Organiser une action (exemple des cycles d'actions développés par l'IREPS en partenariat avec le CLIC de Châteaulin et l'Association Siel Bleu).</p>
2. Favoriser le maintien à domicile	2.2. S'informer sur les systèmes de garde itinérante : «SERIAN» et sur le «baluchonnage»	<p>Volet 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Contacter l'ADMR 56, structure porteuse du dispositif SERIAN, Identifier les modalités et territoires d'intervention du service, Selon le territoire d'intervention, communiquer sur le service (via guide du CLIC) ou développer le service sur le territoire de Quimperlé Communauté. <p>Volet 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Répertorier les expériences de baluchonnage existantes, Contacter les structures « porteuses », Communiquer sur les expériences (via guide du CLIC) auprès du grand public si possibilité de les utiliser ou auprès des acteurs du territoire pour développer cette alternative sur le territoire.
	3.1. Favoriser l'appropriation et l'utilisation de la fiche de liaison (créée dans le cadre des travaux de la conférence de territoire n°3) par les professionnels et usagers de Quimperlé Communauté	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer sur l'outil de liaison auprès des personnes âgées : <ul style="list-style-type: none"> Via le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) « Bien vieillir », Via les outils de communication de Quimperlé Communauté (MAG 16, site internet, etc.). Communiquer sur la fiche de liaison auprès des professionnels, via les associations des professionnels de santé.
3.2. Accompagner la fin de vie (ou soins palliatifs) à domicile : éviter les hospitalisations de «dernière urgence»	<p>Appui expertal de la Cellule d'Animation Régionale en Soins Palliatifs (CARESP) et de la Coordination Bretonne en Soins Palliatifs (CBSP)</p> <p>Acculturation palliative via les Équipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP), les réseaux territoriaux de soins palliatifs et les services d'Hospitalisation À Domicile (HAD), notamment interventions en EHPAD</p> <p>Campagne nationale d'information (prévue dans cadre du Plan national en soins palliatifs 2015-18)</p> <p>Diffusion document grand public INPES</p> <p>Fiche harmonisée bretonne SAMU-pallia</p>	

<p>4 • Soutenir les aidants</p>	<p>4.1. Permettre une meilleure identification et renforcer les effectifs du CLIC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer l'habillage du véhicule (phrase d'accroche, logo, coordonnées, etc.), • Créer une mallette ressource (guide, flyer) au sein du véhicule, • Renforcer les effectifs.
	<p>4.2. Développer une dynamique autour de la question des aidants et réaliser une étude sur les dispositifs d'aides aux aidants existants sur le territoire</p>	<p>Volet 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les acteurs en contact avec les aidants afin de repérer les membres du groupe de partenaires, • Organiser une première réunion présentant les objectifs, • Définir un mode de fonctionnement de ce groupe de partenaires (fréquence de réunions, objectifs des réunions, actions à mener, etc.). <p>Volet 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir le cadre de l'étude, • Répertorier les outils et dispositifs existants toutes pathologies confondues, • Identifier les besoins en termes de soutien aux aidants, • Présenter les résultats au groupe de partenaires et réfléchir à une proposition d'action
<p>5 • Améliorer l'offre d'hébergement et de logement</p>	<p>5.1. Réfléchir à des solutions innovantes d'accueil temporaire d'urgence en EHPAD</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser les besoins du territoire en termes d'accueil d'urgence et réunir les partenaires pour répondre à l'appel à projet. • Veiller à la publication des appels à projets,
	<p>5.2. Réaliser une étude sur les besoins en logement des personnes âgées (entre le domicile et l'EHPAD)</p>	<p>Cf. Fiche action 4.1 « Répondre aux besoins des seniors valides » du PLH</p>

AXE STRATÉGIQUE 4 : COORDONNER ET COMMUNIQUER

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	ACTIONS
1. Informer et communiquer auprès des professionnels, élus et bénévoles afin de développer l'interconnaissance et la collaboration	1.1. Créer un guide des services et dispositifs afin de faciliter l'interconnaissance des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> Définir le cadre du guide Répertorier les structures y figurant Réunir un comité de rédaction (usagers, élus, professionnels de différents secteurs) afin de valider le contenu et les propositions de mise en page et diffusion. Elaborer, Imprimer et distribuer le guide
	1.2. Organiser un séminaire «hôpital hors les murs» à destination des professionnels de santé	A définir avec l'hôpital/HAD dans le cadre de ce CLS
	1.3. Former et sensibiliser au signalement des situations préoccupantes	<ul style="list-style-type: none"> Définition du cadre de l'intervention avec le Conseil Départemental (Territoire d'Action Sociale) (contenu, nombre de participants, intervenants, etc.) Communication et invitation à l'évènement Organisation évènement Evaluation
	1.4. Développer la communication sur les services existants et sur les actions développées	<ul style="list-style-type: none"> Définir le contenu, la forme de l'outil Définir la fréquence de sa diffusion Etablir une liste de diffusion Proposer l'outil au comité de rédaction de l'annuaire santé (Cf. Action 4.A.1) Communiquer
	1.5. Développer un portail internet pour les professionnels et le grand public	Définition du cadre du projet Développement du site internet par un prestataire Mise à jour du site internet
	1.6. Organiser une rencontre annuelle des professionnels de santé de Quimperlé Communauté	<ul style="list-style-type: none"> Définition de l'ordre du jour Invitation des professionnels Organisation de la soirée Evaluation de la soirée
2. Informer et communiquer auprès du grand public	2.1. Organiser des temps d'information et d'échanges à destination du grand public de type «lundi de la santé»	<ul style="list-style-type: none"> Définir un comité de programmation et le réunir Programmer les thématiques sur l'année Organiser les conférences et communiquer (solliciter partenaires/logistique/communication) Evaluer

3 . Animer et coordonner le CLS	3.1. Assurer le suivi, l'animation, la coordination, le développement et l'évaluation des actions	<ul style="list-style-type: none">Assurer le suivi des actions et leur mise en œuvre :<ul style="list-style-type: none">- Comité de suivi- Groupe projet- Mise en œuvre des actions portées par Quimperlé CommunautéAssurer la coordination de l'ensemble des actions du CLS<ul style="list-style-type: none">- Coordonner la mise en œuvre des actionsAssurer l'animation du CLS auprès des acteurs et partenaires investis<ul style="list-style-type: none">- Entretenir la dynamique construite lors de l'élaboration du CLS pendant la durée de mise en œuvre du CLSAssurer l'évaluation des actions et du CLS<ul style="list-style-type: none">- Veiller à l'évaluation des actions et du CLS
4 . Favoriser un environnement favorable à la santé, socle de la prévention	4.1. Offre de transport, accès aux loisirs, sport, activités culturelles et développement du lien social	Veille sur les actions et politiques agissant en faveur d'un environnement favorable. Relai de ces actions et politiques. En fonction des projets, un partenariat peut être établi dans le cadre du Contrat Local de Santé

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les parties au contrat s'engagent à s'informer mutuellement des actions qu'ils financent ou mènent en propre et qui porteraient sur le champ du contrat et contribueraient de ce fait à l'atteinte des objectifs inscrits au contrat.

Les signataires s'engagent à communiquer toutes données statistiques nécessaires et à fournir leur expertise pour le besoin du suivi et la mise en œuvre du CLS.

L'ARS s'engage à désigner un chef de projet responsable du suivi de la mise en œuvre des objectifs inscrits au contrat. De son côté, Quimperlé Communauté désignera un interlocuteur en charge de la coordination générale du présent contrat.

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions du CLS dans la limite des moyens financiers dont ils disposent et sur la base des plans d'actions et de financement arrêtés conjointement.

Les financements de l'ARS s'inscrivent dans les procédures d'attribution des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour la santé publique, dans les procédures d'allocations de ressources aux établissements de santé et aux établissements médico-sociaux et dans le cadre de crédits spécifiques prévus dans les plans nationaux.

Les actions prévues au présent contrat devront être mises en œuvre sans préjudice des procédures d'appels à projet et de sélection des commissions en vigueur.

Titre 3 : Durée, suivi et révision du contrat

ARTICLE 7 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est valable pour une durée de trois ans, à compter de sa signature.

Le présent contrat pourra toutefois être complété au cours de ces trois années après accord des parties signataires et/ou modifié par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RÉVISION DU CONTRAT

Le présent contrat peut faire l'objet d'une révision par les parties pendant toute sa durée. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé par l'ensemble des signataires du présent contrat.

Considérant l'élaboration d'un nouveau Projet Régional de Santé, il est convenu entre les parties qu'une modification des présentes aux nouveaux enjeux du PRS pourra être réalisée.

ARTICLE 9 - SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT

Une revue annuelle du Contrat Local de Santé aura lieu chaque année au cours du premier trimestre pour suivre l'état de réalisation des actions.

Le comité de pilotage, dont le détail de sa composition se trouve en annexe, deviendra le comité de suivi après la signature du présent contrat. Il sera chargé du suivi et de l'évaluation du contrat local de santé sur sa durée et aura plus particulièrement comme mission :

- Le suivi de la mise en œuvre des actions inscrites au CLS,
- L'identification des éventuelles difficultés rencontrées,
- L'élaboration de propositions d'aménagements ou avenants au dit contrat,
- L'élaboration et la validation d'un rapport annuel d'activité.

Le rapport annuel d'activité sera présenté aux membres de la Conférence de territoire n°3.

Le présent contrat fera l'objet d'une évaluation finale visant à mesurer, notamment, les résultats produits par rapport à ceux escomptés et le degré d'atteinte des objectifs inscrits au contrat.

A Quimperlé, le 08 juin 2016

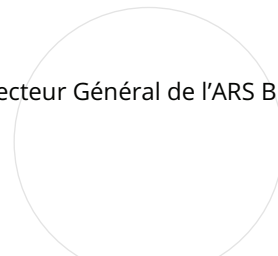
Signatures des contractants

Le Président de Quimperlé Communauté,



Sébastien MIOSSEC

Le Directeur Général de l'ARS Bretagne,



Olivier de CADEVILLE

Le Prefet du Finistère,



Jean-Luc VIDELAINE

Le Président du Conseil Régional
de Bretagne



Jean-Yves LE DRIAN

La Présidente du Conseil Départemental
du Finistère,



Nathalie SARRABEZOLLES

Le Directeur de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie du Finistère,



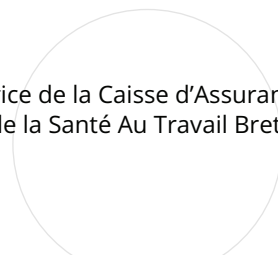
Joël QUINIOU

Le Directeur adjoint de la Mutualité
Sociale Agricole d'Armorique,



Jean LE QUEMENER

La Directrice de la Caisse d'Assurance Retraite
et de la Santé Au Travail Bretagne



Marie-Hélène PALMIER

ANNEXE

1 / 1

AXE 1 :

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS

FICHE ACTIONS

OBJECTIFS	ACTIONS
1 - Etoffer l'offre de 1^{er} et 2nd recours	1. Créer des groupes qualité sur le territoire de Quimperlé Communauté
	2. Afin de favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire de Quimperlé Communauté, inciter au développement des projets architecturaux hébergeant des maisons et pôles de santé sur le territoire, par le biais d'un fond de concours
	3. Promouvoir le territoire auprès des étudiants et professionnels de santé par le biais d'une plaquette
	4. Développer les modalités d'accueil des stagiaires et des nouveaux professionnels
2 - Développer les conditions d'une meilleure coordination des acteurs et fluidifier les parcours de santé	1. Afin de simplifier et d'optimiser le parcours des usagers, promouvoir et développer des instances de coordination, d'intégration entre les professionnels du territoire
	2. Communiquer sur l'organisation de la permanence des soins auprès des professionnels et du grand public
	3. Favoriser le lien villes/hôpital pour éviter les ruptures dans les parcours de santé
3 - Améliorer l'accès aux soins et aux droits pour les publics précaires	1. Favoriser l'accès à la santé des bénéficiaires du RSA
	2. Former les professionnels, élus et bénévoles à la thématique de l'accès aux droits
4 - Améliorer l'accès aux soins en santé mentale	1. Initier une dynamique de promotion de la santé mentale en lien avec les acteurs de la périnatalité
5 - Améliorer l'accès aux soins en addictologie	1. Améliorer la réduction des risques chez les usagers de drogues sur le territoire de Quimperlé Communauté
	2. Améliorer l'offre de proximité en addictologie en lien avec le CSAPA et le premier recours

FICHE ACTION 1.1.1

AXE 1 - AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS

OBJECTIF 1 - ETOFFER L'OFFRE DE 1^{ER} ET 2ND RECOURS

ACTION 1 - CRÉER DES GROUPES QUALITÉ SUR LE TERRITOIRE DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

PILOTAGE

ASSOCIATION DES MÉDECINS DU PAYS DE QUIMPERLÉ (AMPQ)

Contexte	Suite aux rencontres organisées dans le cadre du diagnostic, les professionnels de santé et élus ont partagé les constats et besoins suivants : Souhait de travailler ensemble, Sentiment d'isolement de certains professionnels; Absence de groupe qualité sur le territoire.	
Objectifs spécifiques	Développer les échanges interprofessionnels par la création d'un groupe qualité interprofessionnel et d'un groupe qualité Médecins Généralistes dans le cadre du dispositif groupe qualité développé par l'Agence Régionale de Santé	
Description action	Mise en place de groupes qualité sur le territoire de Quimperlé Communauté, Favoriser l'expérimentation d'un groupe qualité pluri-professionnel sur le territoire de Quimperlé Communauté.	
Modalités d'intervention	Constituer les groupes qualité, se rapprocher du groupe qualité de Rosporden, Solliciter l'appui de l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux (URPS Médecins libéraux) pour candidater au dispositif régional qualité mis en place par l'ARS, Elaboration d'un projet de groupe qualité pluri professionnel à soumettre à l'ARS.	
Public cible	Médecins généralistes et autres professionnels de santé libéraux de Quimperlé Communauté	
Territoire	Quimperlé Communauté	
Calendrier	2016-2019	
Lien et contextualisation	Projets des associations de professionnels de santé du territoire	
Budget et financement	Budget - Groupe qualité médecin (≈ 2000€/médecin/an) Budget groupe qualité pluri professionnel : A déterminer	Financement ARS à solliciter : fonds d'intervention régional (FIR)
Partenariat	Agence Régionale de Santé - Union Régionale des Professionnels de Santé - Quimperlé Communauté (appui logistique) - Association des professionnels de santé libéraux du territoire (Bannalec, Mellac) - Association Locale de Santé de Scaër - Associations des Professionnels de Santé du Pays de Quimperlé	
Contraintes et conditions de réussite	Mobilisation et participation des professionnels de santé, Financement ARS (FIR) : demande de création d'un groupe qualité médecins généralistes sur le site, dans le cadre des groupes qualité accompagnés en Bretagne et demande d'expérimentation d'un financement pour la nouvelle modalité de groupe qualité pluri professionnel.	
Evaluation et suivi	Mise en place d'un ou des groupe(s) qualité, Nombre de réunions et de participants, Satisfaction des participants, Les critères d'évaluation pourront être précisés dans le cadre des groupes qualité.	

FICHE ACTION 1.1.2

AXE 1 - AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS

OBJECTIF 1 - ETOFFER L'OFFRE DE 1^{ER} ET 2ND RECOURS

ACTION 2 – AFIN DE FAVORISER L'INSTALLATION DE NOUVEAUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ SUR LE TERRITOIRE DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, INCITER AU DÉVELOPPEMENT DES PROJETS ARCHITECTURAUX HÉBERGEANT DES MAISONS ET PÔLES DE SANTÉ SUR LE TERRITOIRE, PAR LE BIAIS D'UN FOND DE CONCOURS

PILOTAGE

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Contexte	Suite aux rencontres organisées dans le cadre du diagnostic, les professionnels de santé et élus ont partagé les constats et besoins suivants : Nécessité de réfléchir au développement de maisons de santé pluri professionnelles à une échelle intercommunale, Souhait de travailler ensemble, Sentiment d'isolement de certains professionnels, Coûts importants de l'hébergement des maisons et pôles de santé.	
Objectif spécifique	Favoriser le développement des maisons de santé pluri professionnelles sur le territoire, dont le projet est labellisé par l'ARS.	
Description action	Proposition d'un fond de concours pour la construction et/ou l'amélioration de maisons de santé pluri professionnelles hébergeant des professionnels dont le projet de santé a été validé par l'ARS, Evaluation des aides à l'investissement pour les projets immobiliers de maisons de santé : Etat (FNADT et DETR, conseil régional et conseil départemental,..)	
Modalités d'intervention	Rédaction du fond de concours (définition du cadre, méthodologie, moyens alloués), Communication du fond de concours, Etude des dossiers, Levée des fonds, Accompagnement et suivi des projets retenus.	
Public cible	Professionnels de santé et élus de Quimperlé Communauté	
Territoire	Quimperlé Communauté	
Calendrier	2016-2019	
Lien et contextualisation	Projets des associations de professionnels de santé du territoire, Cadre défini au niveau régional sur les aides susceptibles d'être allouées au développement des pôles de santé pluri professionnels, Schéma d'accessibilité aux services du Conseil Départemental du Finistère.	
Budget et financement	Budget : 100 000€/an sur 3 ans	Financement : Quimperlé Communauté
Partenariat	Communes de Quimperlé Communauté - Association des Médecins du Pays de Quimperlé - Associations des Professionnels de Santé du pays de Quimperlé.	
Contraintes et conditions de réussite	Projets validés par l'ARS, Projets retenus au fond de concours.	
Evaluation et suivi	Nombre de structures aidées, Nombre de professionnels installés sur le territoire depuis la mise en place de la mesure.	

FICHE ACTION 1.1.3

AXE 1 - AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS

OBJECTIF 1 - ETOFFER L'OFFRE DE 1^{ER} ET 2ND RECOURS

ACTION 3 - PROMOUVOIR LE TERRITOIRE AUPRÈS DES ÉTUDIANTS ET PROFESSIONNELS DE SANTÉ PAR LE BIAIS D'UNE PLAQUETTE

PILOTAGE

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Contexte	<p>L'accueil de stagiaires constitue un levier pour répondre aux problématiques de démographie des professionnels de santé. Le Centre Hospitalier accueille régulièrement des internes et des étudiants en formation médicale et paramédicale. Les médecins maitres de stage accueillent également des étudiants.</p> <p>Les difficultés identifiées par les étudiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Logement, Déplacements (entre le lieu de stage et l'université), Connaissance du lieu de stage. <p>Afin de favoriser la venue des étudiants et médecins, il est nécessaire de communiquer sur les atouts du territoire en termes d'exercice, mais aussi sur la qualité de vie.</p>	
Objectifs spécifiques	<p>Renforcer l'attractivité du territoire, Communiquer sur la qualité de vie et les services existants sur le territoire, auprès des étudiants en médecine et médecins.</p>	
Description action	<p>Réalisation d'une plaquette présentant le territoire de la Quimperlé Communauté (qualité de vie et structures de santé), à destination des étudiants en médecine, des médecins remplaçants et des stagiaires professionnels de santé, Participation au « Generalist Dating » en octobre 2016.</p>	
Modalités d'intervention	<p>Réalisation d'une plaquette de présentation du territoire :</p> <p>Réalisation de la plaquette en collaboration avec le service communication de Quimperlé Communauté, les instituts de formation en médecine et instituts de formation paramédicale en région, le centre hospitalier, les professionnels de santé du territoire, les réseaux de santé,</p> <p>Communication de la plaquette, sous forme papier et via internet, au sein des universités de médecine, hôpitaux, instituts de formation paramédicale, auprès des maitres de stage etc.</p> <p>Participation au « Generalist Dating » : Préparation d'un support vidéo et participation au « Generalist Dating » de Brest.</p>	
Public cible	<p>Etudiants en médecine et formations paramédicales, médecins remplaçants, médecins souhaitant s'installer, futurs professionnels de santé et notamment futurs intervenants en santé mentale.</p>	
Territoire	<p>Quimperlé Communauté</p>	
Calendrier	<p>2016-2019</p>	
Lien et contextualisation	<p>Pacte territoire santé</p>	
Budget et financement	<p>Budget :</p> <p>Création de la plaquette : Service communication de Quimperlé Communauté, Impression et distribution de la plaquette : 4000 €.</p>	<p>Financement :</p> <p>Quimperlé Communauté</p>
Partenariat	<p>Agence Régionale de Santé - Centre Hospitalier de Quimperlé - Association des Médecins du Pays de Quimperlé - Associations des Professionnels du Pays de Quimperlé - Office du tourisme « Quimperlé Terre Océane ».</p>	
Contraintes et conditions de réussite	<p>Pertinence de l'outil, Mise à jour de l'outil, Distribution de la plaquette.</p>	
Evaluation et suivi	<p>Conditions d'élaboration de la plaquette d'information : nombre d'acteurs sollicités, nombre de réunions organisées, Nombre de plaquettes éditées et distribuées, Retours des professionnels et étudiants sur l'outil, Nombre de contacts pris suite au « Generalist Dating ».</p>	

FICHE ACTION 1.1.4

AXE 1 - AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS

OBJECTIF - ETOFFER L'OFFRE DE 1^{ER} ET 2ND RECOURS

ACTION 4 - DÉVELOPPER LES MODALITÉS D'ACCUEIL DES STAGIAIRES ET DES NOUVEAUX PROFESSIONNELS

PILOTAGE

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Contexte	<p>L'accueil de stagiaires constitue un levier pour répondre aux problématiques de démographie des professionnels de santé. Le Centre Hospitalier accueille régulièrement des internes et des stagiaires des différentes professions de santé. Les médecins maîtres de stage accueillent également des étudiants.</p> <p>Les difficultés identifiées par les étudiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Logement, Déplacements (entre le lieu de stage et l'université), Connaissance du lieu de stage. 	
Objectif spécifique	Améliorer l'accueil des stagiaires et favoriser la maîtrise de stage sur le territoire.	
Description action	<p>Organiser des rencontres régulières des internes et des stagiaires professionnels de santé pour échanger sur le vécu de leur stage au sein de Quimperlé Communauté,</p> <p>Evaluer les solutions d'hébergement des internes et stagiaires professionnels de santé de l'hôpital et du secteur libéral,</p> <p>Développer et renforcer les échanges avec les universités de médecine de Brest, Rennes et Nantes afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> faciliter la venue de stagiaires sur le territoire de Quimperlé Communauté et envisager des cours par vidéoconférence, Créer des liens avec les associations d'internes des universités. <p>Sensibiliser et informer les médecins généralistes et les autres professionnels de santé du territoire à la maîtrise de stage</p>	
Modalités d'intervention	<p>Organisation de rencontres avec les internes et éventuellement les autres stagiaires professionnels de santé sur le territoire, 2 fois par an,</p> <p>Recensement des possibilités d'hébergement à destination des internes (hôpital et libéral) et proposition de pistes d'amélioration le cas échéant,</p> <p>Prise de contact et rencontre des écoles de professionnels de santé,</p> <p>Transmission d'informations sur la maîtrise de stage aux médecins généralistes et aux autres professionnels de santé du territoire en lien avec les universités et les instituts de formation paramédicaux.</p>	
Public cible	Etudiants en médecine et formations paramédicales, médecins remplaçants et autres professionnels de santé remplaçant.	
Territoire	Quimperlé Communauté	
Calendrier	2016-2019	
Lien et contextualisation	Politiques du Conseil Départemental et Régional (transport, hébergement, formation), Stratégie de développement des départements de médecine générale.	
Budget et financement	<p>Budget :</p> <p>Frais de réception lors des rencontres avec les internes et stagiaires (restauration : 300€/an (150*2),</p> <p>Frais liés à la mise en œuvre d'actions visant à développer des solutions d'accueil.</p>	<p>Financement</p> <p>Frais de réception : Quimperlé Communauté</p> <p>Frais liés à la mise en œuvre d'actions visant à développer des solutions d'accueil : à solliciter selon les besoins du territoire.</p>
Partenariat	Centre Hospitalier de Quimperlé - Association des Professionnels de Santé du Pays de Quimperlé - Association des Médecins du Pays de Quimperlé - Universités de médecine - Universités et instituts de formation des professionnels paramédicaux - Communes de Quimperlé Communauté.	
Contraintes et conditions de réussite	Mobilisation du public cible, Harmonisation de l'organisation des départements de médecine générale.	
Evaluation et suivi	<p>Nombres d'internes et stagiaires des professions de santé rencontrés,</p> <p>Nombres d'internes et stagiaires accueillis sur le territoire,</p> <p>Nombre de médecins maîtres de stage et professionnels de santé tuteurs de stage notamment les professionnels de santé libéraux.</p>	

FICHE ACTION 1.2.1

AXE 1 - AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS

OBJECTIF 2 - DÉVELOPPER LES CONDITIONS D'UNE MEILLEURE COORDINATION DES ACTEURS ET FLUIDIFIER LES PARCOURS DE SANTÉ

ACTION 1 – AFIN DE SIMPLIFIER ET D'OPTIMISER LE PARCOURS DES USAGERS, PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER DES INSTANCES DE COORDINATION, D'INTÉGRATION ENTRE LES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE

PILOTAGE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Contexte	Méconnaissance des réseaux et instances de coordination existants, Difficulté d'identifier les missions de chacun.	
Objectif spécifique	Favoriser le déploiement sur le territoire de Quimperlé Communauté d'un dispositif d'appui à la coordination et d'intégration polyvalent.	
Description action	Promouvoir la participation des acteurs du territoire de Quimperlé Communauté dans le projet en cours de construction à venir à l'échelle du territoire de santé n°3.	
Modalités d'intervention	Information des acteurs du 1 ^{er} recours, Association des acteurs du 1 ^{er} recours (sanitaire/social/médico-social) à l'élaboration du dispositif, Concertation de proximité sur l'objectif d'intégration dans le cadre d'un schéma cible de déploiement de dispositif de coordination/intégration.	
Public cible	Acteurs du 1 ^{er} recours (sanitaire, médico-social, social, etc.)	
Territoire	Partie finistérienne du Territoire de santé n°3.	
Calendrier	2016-2019	
Lien et contextualisation	Loi de santé « Article 74 : fonction d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes », Développement des dispositifs MAIA polyvalents (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie).	
Budget et financement	Budget : Installation d'un dispositif MAIA, Redéploiement de moyens de coordination (évolution des réseaux).	Financement sollicité : Dotation ARS au titre des MAIA/ des PTA
Partenariat	Ensemble des acteurs susceptibles d'être engagés dans la concertation en vue de la constitution d'un guichet intégré.	
Contraintes et conditions de réussite	Mobilisation des acteurs, Reconnaissance du territoire comme niveau souhaitable de concertation de proximité.	
Evaluation et suivi	Mise en place d'une instance de concertation, Production de la structure de coordination/intégration.	

FICHE ACTION 1.2.2

AXE 2 - AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS

OBJECTIF 2 - DÉVELOPPER LES CONDITIONS D'UNE MEILLEURE COORDINATION DES ACTEURS ET FLUIDIFIER LES PARCOURS DE SANTÉ

ACTION 2 - COMMUNIQUER SUR L'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS AUPRÈS DES PROFESSIONNELS ET DU GRAND PUBLIC

PILOTAGE

ASSOCIATION DES MÉDECINS DU PAYS DE QUIMPERLÉ (AMPQ)

Contexte	Méconnaissance de la permanence des soins et des urgences par les professionnels de santé et le grand public.	
Objectif spécifique	Optimiser l'utilisation du numéro dédié.	
Description action	Sensibiliser à l'existence et l'utilisation du numéro dédié dans le cadre de la permanence des soins et de l'urgence, Partager entre les professionnels l'information quant à l'organisation de la permanence des soins.	
Modalités d'intervention	Information sur les dispositifs de régulation et échanges entre professionnels, Diffusion et mise en ligne des différentes plaquettes publiées sur l'organisation de la permanence des soins ou liens informatiques sur les messages à destination des professionnels de santé ou du grand public, Relais des informations à destination du grand public permettant l'accès à la permanence des soins et des dispositifs d'urgence.	
Public cible	Professionnels de santé et grand public.	
Territoire	Quimperlé Communauté	
Calendrier	2016-2019	
Lien et contextualisation	Programme Régional de Santé	
Budget et financement	budget : distribution document de communication (si non dématérialisée)	Financement
Partenariat	Agence Régionale de Santé - Association départementale de la permanence des soins et conseil de l'ordre médecins et chirurgiens-dentistes SAMU - Association des Professionnels de Santé du pays de Quimperlé - Quimperlé Communauté - Centre Hospitalier de Quimperlé	
Contraintes et conditions de réussite	Utilisation des outils déclinés dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires et des urgences	
Evaluation et suivi	Retours des professionnels sur les actions.	

FICHE ACTION 1.2.3

AXE 1 - AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS

OBJECTIF 2 - DÉVELOPPER LES CONDITIONS D'UNE MEILLEURE COORDINATION DES ACTEURS ET FLUIDIFIER LES PARCOURS DE SANTÉ

ACTION 3 - FAVORISER LE LIEN VILLE/HÔPITAL POUR ÉVITER LES RUPTURES DANS LES PARCOURS DE SANTÉ

PILOTAGE

CENTRE HOSPITALIER DE QUIMPERLÉ

Contexte	Difficulté pour les praticiens libéraux de joindre un confrère hospitalier pour pouvoir disposer d'un avis médical complémentaire ou prévoir une hospitalisation directe / programmée, Difficulté d'adresser directement des patients au Centre Hospitalier de Bretagne Sud, Délais de transmission du compte-rendu d'hospitalisation vers le médecin traitant insatisfaisant.	
Objectif spécifique	Renforcer les liens entre les médecins hospitaliers et les médecins libéraux.	
Description action	<p><u>Volet 1</u> : Faciliter la communication entre praticiens libéraux et praticiens hospitaliers.</p> <p><u>Volet 2</u> : Travailler sur les modes d'admission à l'hôpital.</p> <p><u>Volet 3</u> : Fluidifier le parcours patient et travailler sur l'organisation des sorties d'hospitalisation : identifier les facteurs de risques d'hospitalisation et de ré-hospitalisation ; renforcer la place accordée à l'information du patient et à la continuité des soins avec les équipes de soins primaires.</p>	
Modalités d'intervention	<p><u>Volet 1</u> : Identifier un numéro d'accès direct dans chaque service hospitalier, pour permettre aux médecins libéraux de contacter facilement un confrère dans chaque service du centre hospitalier de Quimperlé.</p> <p><u>Volet 2</u> : Organiser un temps d'échanges entre les services d'urgences du Centre Hospitalier de Bretagne Sud, du Centre Hospitalier de Quimperlé et les médecins libéraux et en informer Commission Médicale d'Etablissement.</p> <p><u>Volet 3</u> : Organiser les modalités de partage d'informations afin de faciliter les sorties d'hospitalisation.</p>	
Public cible	Médecins et professionnels de santé libéraux et hospitaliers du territoire.	
Territoire	Quimperlé Communauté	
Calendrier	2016-2019	
Lien et contextualisation	Projet d'Etablissement du Centre Hospitalier de Quimperlé, Programme territorial de santé, Projets de santé des exercices coordonnés, Développement de l'appui à la coordination des parcours.	
Budget et financement		
Partenariat	Association des Médecins du Pays de Quimperlé - Association des Professionnels de Santé du Pays de Quimperlé - Centre Hospitalier de Bretagne Sud - Centre hospitalier de Quimperlé - Association des Professionnels de Santé Libéraux de Bannalec - Associations des Professionnels de santé de Mellac - Association Locale de Santé à Scaër.	
Contraintes et conditions de réussite	Mobilisation des professionnels, Capacité de l'appui à la coordination à minimiser les ruptures de parcours et les réadmissions non programmées.	
Evaluation et suivi	Déploiement d'outils permettant la communication entre les professionnels libéraux et hospitaliers, Réunions de concertation sur la problématique des admissions et les sorties d'hospitalisation.	

FICHE ACTION 1.3.1

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

AXE 1 - AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS

OBJECTIF 3 - AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS ET AUX DROITS POUR LES PUBLICS PRÉCAIRES

ACTION 1 - FAVORISER L'ACCÈS À LA SANTÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

PILOTAGE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE ET AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Contexte	<p>Le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du Pacte territorial d'insertion développent une action sur l'étude des freins à l'insertion liés aux problématiques de santé des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Cette action est également inscrite dans le plan d'actions du comité départemental « <i>accès aux droits, aux soins et lutte contre la pauvreté</i> » ainsi que dans le cadre du PRAPS (Plan Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins).</p> <p>L'action a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'identifier les problématiques de santé repérées lors de la rédaction du contrat d'engagement réciproque entre le bénéficiaire et le Conseil départemental, de dresser un état des lieux des modalités de prise en compte des problématiques de santé par les professionnels du Conseil départemental, lors de l'entrée des bénéficiaires dans le dispositif et tout au long du parcours, d'identifier les difficultés d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant des problématiques de santé, d'aboutir à des préconisations pour faciliter l'accès aux soins de ce public.
Objectif spécifique	Favoriser l'accès à la santé des bénéficiaires du RSA
Description action	Suivre le déroulé de l'action sur l'étude des freins à l'insertion, liés aux problématiques de santé des bénéficiaires du RSA (action conjointe Conseil départemental et ARS dans le cadre du pacte territorial d'insertion), S'appuyer sur les préconisations formulées à l'issue de cette étude, pour développer des actions en direction de l'ensemble des publics en situation de précarité à l'échelle de Quimperlé Communauté.
Modalités d'intervention	Identifier les préconisations, issues de l'étude menée dans le cadre du pacte territorial d'insertion, qui concernent tout ou partie du territoire, Elaborer un plan d'actions à l'échelle du territoire, en direction du public en situation de précarité (sans se limiter aux bénéficiaires du RSA).
Public cible	Bénéficiaires du RSA
Territoire	Territoire d'Action Sociale Quimperlé-Concarneau
Calendrier	2016
Lien et contextualisation	Pacte Territorial d'Insertion du Conseil départemental, Plan d'actions du comité départemental « <i>accès aux droits, aux soins et lutte contre la pauvreté</i> », PRAPS.
Budget et financement	
Partenariat	Quimperlé Communauté- Instance Régionale Education et de Promotion de la Santé
Contraintes et conditions de réussite	
Evaluation et suivi	Inscrire les Critères d'évaluation de l'action précisés dans la fiche projet

FICHE ACTION 1.3.2

AXE 1 - AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS
OBJECTIF 3 - AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS ET AUX DROITS POUR LES PUBLICS PRÉCAIRES
ACTION 2 - FORMER LES PROFESSIONNELS, ÉLUS ET BÉNÉVOLES À LA THÉMATIQUE DE L'ACCÈS AUX DROITS

PILOTAGE	QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ - CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)	
Contexte	Méconnaissance des acteurs (usagers, élus, bénévoles et professionnels) de l'ensemble des dispositifs visant à faciliter l'accès aux droits et particulièrement en direction des jeunes, Difficulté des usagers à effectuer des tâches administratives.	
Objectif spécifique	Améliorer la connaissance des professionnels, élus et bénévoles sur les dispositifs existants en termes d'accès aux droits	
Description action	Former / informer les professionnels, les élus et les bénévoles sur la thématique de l'accès aux droits.	
Modalités d'intervention	<p>Le module de formation pourrait être le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> sensibilisation aux problèmes de nonaccès aux droits les droits spécifiques aux publics précaires et les personnes ressources questions réponses <p>Modalités d'organisation de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une formation / information par an, organisée en 2 temps : un après-midi à destination des professionnels et bénévoles et une soirée à destination des élus. Remettre un document / aide mémo synthétique sur les droits des publics précaires Prévoir une fiche d'évaluation Réunion préparatoire des structures intervenantes CPAM, CAF, MSA organisée par Quimperlé Communauté (intervention éventuelle sur Centre Hospitalier de Quimperlé) 	
Public cible	Bénévoles (aide alimentaire, chantiers / associations d'insertion) – Elus – Professionnels (Point Information Jeunesse, Mission locale, Maison des adolescents, Centres Communaux d'Action Sociale, Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile, Centre Local d'Information et de Coordination, Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Etablissements pour personnes âgées, Centre Médico Psychologique, Urgences, etc.)	
Territoire	Quimperlé Communauté	
Calendrier	2016-2019	
Lien et contextualisation	Pacte Territorial d'Insertion, Programme Régional de Santé, Programme régional d'accès à la prévention et aux soins.	
Budget et financement	Budget : la location de salles, la communication, la publication des « Aides mémos », les frais de déplacements, les frais de collation.	Financement : Quimperlé Communauté
Partenariat	Centre Hospitalier de Quimperlé - Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS)	
Contraintes et conditions de réussite	identifier les acteurs concernés. Communication en amont	
Evaluation et suivi	<ul style="list-style-type: none"> Effectivité de la mise en place d'un comité de suivi Nombre de réunions du COFIL de suivi, Nombre d'actions mises en place Effectivité de la mise en place d'un tableau de reporting des actions 	

FICHE ACTION 1.4.1

AXE 1- AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS

OBJECTIF 4 - AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS EN SANTÉ MENTALE

ACTION 1 – INITIER UNE DYNAMIQUE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE AVEC LES ACTEURS DE LA PÉRINATALITÉ

PILOTAGE

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Contexte	Lors des groupes de travail organisés dans le cadre de l'élaboration du Contrat Local de Santé les acteurs ont partagé plusieurs constats : Nécessité de renforcer la prévention et la promotion de la santé mentale chez les plus jeunes afin d'agir en amont des comportements « problématiques », Moyens de prise en charge limités sur le territoire (un Centre médico Psychologique Infantile), Absence de temps de rencontre entre les acteurs de la périnatalité du territoire Défaut de préparation à la parentalité, les parents peuvent se sentir isolés suite à la naissance de leur enfant.
Objectifs spécifiques	Initier une dynamique de prévention de la santé mentale en lien avec les acteurs de la périnatalité
Description action	Réunir les acteurs de la périnatalité du territoire afin de : Partager leurs constats sur le territoire, Présenter leurs missions respectives et d'échanger sur leurs pratiques, Développer d'éventuels projets et actions sur le territoire, en particulier sur la prévention et promotion de la santé mentale.
Modalités d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de réunions de concertation avec les acteurs et professionnels de la périnatalité • Relayer les dispositifs existants
Public cible	Acteurs de la périnatalité : Centre de Planification et d'Education Familiale - Professionnels libéraux (sages-femmes, médecins généralistes, psychomotriciens, psychologues, etc.) - Protection maternelle et Infantile - Puéricultrice - Pôle mère-enfants du CHBS - Centre de périnatalité de proximité (Centre Hospitalier de Quimperlé), Agence Régionale de Santé.
Territoire	Quimperlé Communauté
Calendrier	2016-2019
Lien et contextualisation	Projet régional de Santé,
Budget et financement	
Partenariat	Centre De Périnatalité de Proximité, Réseau Périnatalité 56. Conseil Départemental - Protection maternelle et Infantile. CAF ARS
Contraintes et conditions de réussite	Mobilisation des acteurs de la périnatalité
Evaluation et suivi	Tenue de la réunion Nombre de personnes présentes

FICHE ACTION 1.5.1

AXE 1 - AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS

OBJECTIF 5 - AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS EN ADDICTOLOGIE

ACTION 1 - AMÉLIORER LA RÉDUCTION DES RISQUES CHEZ LES USAGERS DE DROGUES SUR LE TERRITOIRE DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

PILOTAGE

CENTRES D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES (CAARUD) DU FINISTÈRE

Contexte et constats	<p>Le CAARUD est géré par l'association Aides, qui est basée à Brest. Il tient une permanence une fois par mois à Quimperlé au sein du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Quimperlé. Il effectue un travail de proximité sur la ville de Quimperlé.</p> <p>Dans le cadre du diagnostic régional sur les CAARUD, paru en 2014, il a été mis en évidence l'augmentation de l'usage d'héroïne, d'opiacés et des pratiques d'injection sur le territoire.</p> <p>Malgré tout, les acteurs font le constat que le CAARUD reste insuffisamment repéré sur le territoire de Quimperlé Communauté.</p> <p>Existence d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) intégrant la participation du CAARUD.</p>
Objectifs spécifiques	<p>Améliorer l'accessibilité de l'antenne du CAARUD à Quimperlé, Développer la couverture territoriale sur le territoire de Quimperlé Communauté, Centrer l'action du CAARUD sur les usagers de drogues les plus précarisés, Faire connaître la réduction des risques et les missions du CAARUD, Renforcer l'accessibilité au matériel de réduction des risques, en particulier en renforçant le lien avec les officines de pharmacie.</p>
Description action	<p>Organiser les permanences du CAARUD dans un lieu plus adapté, Mettre en place des formations d'acteurs relais, à identifier, en milieu rural, Développer le lien avec les partenaires du secteur social et notamment les Centres Communaux d'Action Sociale, Renforcer une communication, adaptée sur le territoire de Quimperlé Communauté en s'appuyant sur les outils régionaux Sensibiliser les pharmaciens d'officine de Quimperlé Communauté à la réduction des risques. Réaliser un diagnostic de faisabilité de mise en place d'un programme d'échanges de seringues sur le territoire de Quimperlé Communauté.</p>
Modalités d'intervention	<p>Organiser une première rencontre afin de partager les constats, de définir les objectifs communs et la mise en œuvre des volets de l'action.</p>
Public cible	<p>Usagers de drogues - Partenaires du secteur social - Pharmaciens d'officine - Professionnels de premier recours</p>
Territoire	<p>Quimperlé Communauté</p>
Calendrier	<p>2016-2019</p>
Lien et contextualisation	<p>Projet Régional de Santé Programme Territorial de Santé Plan régional d'actions pour les CAARUD bretons</p>
Budget et financement	<p>Crédits médico-sociaux</p>
Partenariat	<p>Pharmaciens d'officines - URPS Pharmaciens - Acteurs du domaine social - Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) - Quimperlé Communauté - Ville de Quimperlé - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Agence Régionale de Santé Bretagne.</p>
Contraintes et conditions de réussite	<p>Mobilisation des crédits médico-sociaux Intérêt affirmé des pharmaciens de ville pour participer à la réduction des risques.</p>
Evaluation et suivi	<p>Date ouverture de la nouvelle permanence du CAARUD Nombre d'acteurs relais formés</p>

FICHE ACTION 1.5.2

AXE 1 - AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS A

OBJECTIF 5 - AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS EN ADDICTOLOGIE

ACTION 2 - AMÉLIORER L'OFFRE DE PROXIMITÉ EN ADDICTOLOGIE EN LIEN AVEC LE CSAPA ET LE PREMIER RECOURS

PILOTAGE

CENTRES DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) DE QUIMPERLÉ

Contexte	<p>Un Centre de Soins et d'Accompagnement, de Prévention en Addictologie (CSAPA) polyvalent à Quimperlé géré par le Centre Hospitalier</p> <p>Une Consultation Jeunes Consommateurs (CJC) implantée au sein du CSAPA proposant un temps de présence à la M.J.C de Scaër pendant les vacances scolaires</p> <p>Un Centre Médico-Psychologique (CMP) à Quimperlé et à Scaër et un Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) à Quimperlé gérés par le CH de Quimperlé</p> <p>Un Centre Médico Psychologique Infantile à Quimperlé avec une antenne à Scaër géré par l'EPSM Gourmelen</p> <p>Plus de 350 professionnels de premier recours</p> <p>De nombreuses associations de professionnels de santé du territoire :</p> <p>Des difficultés d'accessibilité à des soins en addictologie pour les patients éloignés de Quimperlé,</p> <p>Un taux de mortalité par psychose alcoolique et alcoolisme et cirrhose du foie supérieurs aux données régionales et nationales pour le territoire de santé n°3,</p> <p>Une file active du CSAPA et des CJC en constante augmentation</p> <p>Rôle prépondérant des acteurs de premier recours dans le repérage, la prise en charge et l'orientation des patients,</p> <p>Des complémentarités entre les acteurs de premier recours ; le CSAPA est un levier pour une meilleure prise en charge de proximité,</p> <p>Des outils de communication à destination des acteurs du 1^{er} recours peu adaptés.</p>
Objectifs spécifiques	<p>Renforcer les compétences des professionnels de premier recours,</p> <p>Améliorer la couverture territoriale du CSAPA,</p> <p>Renforcer l'articulation entre le premier recours et le CSAPA.</p>
Description action	<p>Former les professionnels de premier recours au Repérage Précoce et Intervention Brève (RPIB) et à l'entretien motivationnel,</p> <p>Organiser une concertation entre les professionnels de premier recours, le CSAPA et le CMP pour définir l'implantation des antennes et/ou consultations avancées sur le territoire,</p> <p>Recenser les attentes des professionnels de premier recours et du CSAPA pour adapter les modalités d'articulation.</p>
Modalités d'intervention	<p>Les formations seront proposées et dispensées par l'Association Nationale de Prévention en Addictologie et Alcoolologie (ANPAA) à destination des acteurs du 1^{er} recours. Une concertation entre l'ANPAA et le CSAPA devrait permettre de contacter les professionnels de 1^{er} recours au travers de leurs associations pour leur proposer des modalités d'actions adaptées (formations).</p>
Public cible	<p>Les professionnels du 1^{er} recours et les associations les représentant</p> <p>Le CSAPA</p> <p>Les CMP, CMPI et les CATTP</p>
Territoire	<p>Quimperlé Communauté</p>
Calendrier	<p>2016-2019</p>
Lien et contextualisation	<p>Projet Régional de Santé,</p> <p>Programme Territorial de Santé du territoire n°3,</p> <p>Projets des associations de professionnels de santé,</p> <p>Projet de santé des professionnels du 1^{er} recours sur les territoires de Bannalec et Mellac</p>
Budget et financement	<p>A voir dans le cadre des CPOM ANPAA et Crédits médico-sociaux</p>
Partenariat	<p>Association des Professionnels de Santé du Pays de Quimperlé (APSPQ) - Association des Médecins du Pays de Quimperlé (AMPQ) - Association Locale de Santé A Scaër (ALSAS) - Association des professionnels de santé de Bannalec - Association des professionnels de santé de Mellac - Centre de santé Arzano/Querrien - CMP - CATTP - ANPAA - URPS - Quimperlé Communauté - Agence Régionale de Santé Bretagne.</p>
Contraintes et conditions de réussite	<p>Contraintes de temps liées à l'exercice en libéral pour contribuer à des actions collectives (formation et concertation),</p> <p>Mobilisation des professionnels du 1^{er} recours.</p>
Evaluation et suivi	<p>Nombre de formations et taux de participation (Cf. recueil des indicateurs RPIB),</p> <p>Organisation de la concertation : définition et transmission des propositions, taux de réponse,</p> <p>Installation effective d'antennes et/ou consultations avancées.</p>

ANNEXE

1/2

AXE 2 : RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA PROMOTION DE LA SANTÉ

OBJECTIFS	ACTIONS
1- Soutenir et accompagner la parentalité	1. Recenser les structures qui accompagnent les parents et les répertorier au sein d'une plaquette
	2. Renforcer le rôle du Lieu Accueil Enfants Parents
2 - Développer des actions de prévention et de promotion de la santé	1. Promouvoir le dépistage des cancers du sein et colorectal et la vaccination antigrippale
	2. Participer à l'expérimentation régionale visant le renforcement des compétences psychosociales des enfants de 3 à 9 ans en milieu scolaire et périscolaire
	3. Travailler à la mise en place d'un Conseil Local en Santé Mentale
	4. Développer une culture commune en éducation et promotion de la santé
	5. Organiser des formations au repérage de la crise suicidaire
	6. Intégrer la stratégie régionale de PPS en milieu scolaire dans les projets mis en œuvre sur le territoire de Quimperlé Communauté
3 - Soutenir et accompagner les enfants et adolescents	1. Etablir un diagnostic autour de la souffrance psychique des jeunes sur le territoire de Quimperlé Communauté
4 - Promouvoir et améliorer la santé au travail	1. Développer des rencontres partenariales « Santé au travail »
	2. Réduire les risques liés à la consommation de substances psychoactives, y compris les pratiques dopantes, en milieu professionnel notamment dans les entreprises employant des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle
	3. Prévention des risques professionnels du secteur de l'aide à domicile

FICHE ACTION 2.1.1

AXE 2 - RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA PROMOTION DE LA SANTÉ
OBJECTIF 1 - SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LA PARENTALITÉ
ACTION 1 - RECENSER LES STRUCTURES QUI ACCOMPAGNENT LES PARENTS ET LES RÉPERTORIER AU SEIN D'UNE PLAQUETTE

PILOTAGE

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ - SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SERVICE SOLIDARITÉS SANTÉ

Contexte	Les services existants sur le territoire ne sont pas tous connus et identifiés par les usagers, les professionnels, les bénévoles ou les élus, Multiplication des sources d'informations pour les futurs parents.
Objectifs spécifiques	Recenser les structures qui accompagnent les parents et les répertorier au sein d'une plaquette, Informer les familles, élus, associations et professionnels des structures existantes sur le territoire et présenter leurs missions, Rendre l'information accessible
Description action	Créer une plaquette recensant les structures du territoire, départementales et associations œuvrant dans le champ de la parentalité. La plaquette est à destination du grand public en priorité. Elle présentera succinctement et simplement les missions de chaque structure ainsi que les modalités d'accès (adresse, horaires, n° de téléphone, etc.). Distribuer et relayer la plaquette sur les sites de différents partenaires : écoles, Caisse d'Allocation Familiale, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Quimperlé Communauté.
Modalités d'intervention	Réunir un groupe de travail pour l'élaboration de la plaquette (composé de structures volontaires, élus et associations), Recenser l'ensemble des structures susceptibles d'être répertoriées dans la plaquette. Pour chaque structure, préciser les missions en quelques lignes, Elaborer une maquette de la plaquette, la soumettre aux partenaires identifiés, puis travailler sur la forme (en lien avec un professionnel de la communication), Quantifier le nombre de plaquettes nécessaire, Diffuser la plaquette (tous les lieux que le public cible est susceptible de fréquenter) et s'assurer de sa mise en ligne.
Public cible	Futurs parents, parents, grands-parents, familles, etc.
Territoire	Diffusion de la plaquette sur le territoire de Quimperlé Communauté, les structures recensées peuvent être départementales, régionales ou nationales et implantées sur le territoire de Quimperlé Communauté.
Calendrier	2016-2019
Lien et contextualisation	Plaquette du Réseau des Assistants Maternels (RAM)
Budget et financement	Création de la plaquette : services de communication Quimperlé Communauté ou prestataire, Impression de la plaquette : en fonction du nombre d'exemplaire, Diffusion de la plaquette : frais postaux.
Partenariat	Membres du groupe de travail initial « Accompagnement des 0-18 ans » et partenaires susceptibles d'être identifiés dans la plaquette - Caisse d'Allocations Familiales - Conseil départemental (Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Direction départementale de la cohésion sociale - Associations.
Contraintes et conditions de réussite	Qualité de la réponse apportée par les structures identifiées dans la plaquette, Accessibilité de la plaquette, Appropriation par les professionnels (notamment pour les publics analphabètes ou ne lisant pas le français), Mise à jour régulière.
Evaluation et suivi	Nombre de plaquettes éditées, Retour des membres du groupe de travail sur l'utilisation de la plaquette par les usagers.

FICHE ACTION 2.1.2

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

AXE 2 - RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA PROMOTION DE LA SANTÉ

OBJECTIF 1 - SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LA PARENTALITÉ

ACTION 2 - RENFORCER LE RÔLE DU LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS

PILOTAGE

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ - SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SERVICE SOLIDARITÉS SANTÉ

<p>Contexte</p>	<p><u>Éléments du diagnostic :</u> Isolement des familles (congé parental, chômage, travail à temps partiel), Peu d'actions sur la parentalité, Le Lieu d'Accueil Enfant Parent «Petit à peton» : Il accueille, sans inscription et gratuitement, toutes les familles, avec un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans. Il est aussi ouvert aux futurs parents. Il propose un espace convivial, en dehors de la maison, où les enfants peuvent se rencontrer et jouer avec d'autres enfants et adultes et où chacun peut y partager son quotidien, son expérience, ses questionnements. Deux professionnels sont présents tout au long de la matinée pour accueillir et accompagner les familles. Les accueillants sont des bénévoles ou des professionnels, qui permettent à chacun de bénéficier d'une présence attentive. Date création labellisation CAF : le 20 novembre 2009. Ouverture aux familles : le 25 mars 2010. Actuellement, l'équipe accueillante est composée de 12 personnes. Chaque accueillant effectue 10 accueils dans l'année et participe à 4 supervisions et 3 réunions d'équipe et technique, soit une présence maximale de 70h par an. Quimperlé Communauté a recruté en janvier 2011, une coordinatrice à mi-temps afin de permettre un suivi et une gestion du lieu mais également de renforcer ses matinées d'ouverture. A Moëlan-sur-Mer et Scaër, un accueil est donc prévu tous les 15 jours. En octobre 2011, l'accueil de Tréméven élargit ses horaires de 9h à 12h et dès septembre 2013, il devient hebdomadaire. Fréquentation en augmentation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (en moyenne, près de 11 enfants/11 adultes par accueil (8 enfant et 7 parents en moyenne en 2012 et 2013 soit une augmentation de 47% des fréquentations en 2 ans), Accueil de Tréméven (3h tous les jeudis) : près de 15 enfants et 15 parents accueillis en moyenne sur 2014, (9 enfants et 8 parents en moyenne en 2013 soit une augmentation de 73%). Accueil de Scaër: près de 8 enfants et 8 parents accueillis en moyenne en 2014 (une moyenne de 4 enfants et 4 parents en 2013 soit une augmentation de 100%) Accueil de Moëlan sur Mer: près de 6 enfants et 6 parents accueillis en moyenne en 2014 (une moyenne de 8 enfants et 7 parents soit une baisse de 20%). Cette baisse est justifiée par la fréquentation du site par des familles venant de celui de Tréméven, à la recherche d'un accueil hebdomadaire. A l'ouverture en 2014, d'un accueil par semaine à Tréméven, les familles n'ont plus fait le déplacement vers Moëlan-sur-Mer. Ouverture nouvel accueil à Bannalec en septembre 2016 (espace pouvant accueillir les familles le lundi, de 9h30 à 11h30, en alternance avec l'accueil de Scaër). Rappel : Le LAEP accueille, au maximum, 12 enfants et leurs familles simultanément. Un turn-over de ces derniers permet de comptabiliser un nombre de fréquentation beaucoup plus important lors d'une même matinée. De plus tous les sites ne sont pas adaptés à accueillir autant de familles. D'autres lieux accueillent les familles sur le territoire de Quimperlé Communauté : Médiathèque (bébés lecteurs, le temps conte...), Ludothèque, Espace parents/enfants à Scaër, Associations (Un grain pour grandir, l'arbre à bébé et le café récré), Les temps d'animations spécifiques (un temps pour les pitchounes, 4 temps dans l'année à Clohars-Carnoët, La semaine du jeu de Quimperlé et commune s'y associant, les semaines de la petite enfance, etc). Ces lieux permettent d'apporter d'autres réponses aux parents, ils n'ont cependant pas les mêmes objectifs que le LAEP. Sur certains lieux d'accueil, il n'y a pas de communication réalisée, l'accueil du LAEP étant déjà saturé (Accueil de Tréméven par exemple).</p>
<p>Objectifs spécifiques</p>	<p>Renforcer le rôle du Lieu Accueil Enfants Parents et favoriser les échanges entre professionnels et parents sur la thématique de la parentalité.</p>
<p>Description action</p>	<p>Renforcer les effectifs des « accueillants » puis communiquer sur le LAEP.</p>
<p>Modalités d'intervention</p>	<p>Renforcer les effectifs du LAEP (via financement ou mise à disposition supplémentaire) : organiser réunion avec les financeurs et partenaires du LAEP, Communiquer sur le LAEP via la plaquette (Cf. Action 2.A.1).</p>
<p>Public cible</p>	<p>Familles de Quimperlé Communauté</p>





Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

Territoire	Quimperlé Communauté
Calendrier	2016-2019
Lien et contextualisation	Actions du service enfance jeunesse de Quimperlé Communauté, Contrat Enfance Jeunesse de la CAF du Finistère.
Budget et financement	Renforcer les effectifs des « écoutants » et communiquer sur le LAEP (cf. action 2.A.1) <ul style="list-style-type: none">• 12 personnes effectuant 10 accueils maximum (soit entre 20 et 30 heures d'accueil) pour 175 heures d'ouverture.• ½ journée, tous les 15 jours, supplémentaire soit un besoin de 2 personnes mises à disposition ou bénévoles, en plus (2 accueillants pour 70h par an).• Indemnisation par accueillant pour 70h par an : 2100€• Indemnisation pour deux accueillants (70h par an) : 4200€,• Financeur : la CAF• Cible : les familles
Partenariat	Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) – Familles - Caisse d'Allocations Familiales - Conseil départemental (mise à disposition) - Protection Maternelle et Infantile - MJC de Scaër - Centre Hospitalier de Quimperlé - Professionnels libéraux.
Contraintes et conditions de réussite	Mobilisation de moyens Adhésions des parents et des professionnels
Evaluation et suivi	Fréquentation LAEP

FICHE ACTION 2.2.1

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

AXE 2 - RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA PROMOTION DE LA SANTÉ

OBJECTIF 2 - DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ

ACTION 1 - PROMOUVOIR LE DÉPISTAGE DES CANCERS DU SEIN ET COLORECTAL ET LA VACCINATION ANTIGRIPPALE

PILOTAGE

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (SERVICE PRÉVENTION) - MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE - QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ (SERVICE COMMUNICATION ET SERVICE SOLIDARITÉ/SANTÉ)

Contexte et constats	<p>Faible taux de participation aux campagnes de dépistage organisées pour le cancer du sein (50,3% sur Quimperlé Communauté contre 56,4% sur le département),</p> <p>Faible taux de réalisation de mammographies (57,% sur Quimperlé Communauté, 64,3% sur le département 29),</p> <p>Faible taux de participation à la campagne de vaccination antigrippale (51,7% sur Quimperlé Communauté contre 58,2% sur le département 29).</p>
Objectifs spécifiques	Promouvoir des actions de dépistage cancers et campagnes de vaccination
Description action	<p><u>Volet 1</u> : Communiquer via les outils de communication du territoire de Quimperlé Communauté sur : Mars bleu et dépistage organisé du cancer colorectal, Octobre rose et dépistage organisé du cancer du sein, Campagne de vaccination antigrippale.</p> <p><u>Volet 2</u> : Communiquer lors des marchés ou des « Ateliers santé proposés aux Clubs « génération mouvement ». Animés par des infirmières de prévention santé de la MSA, ils ont pour objectif de favoriser la participation au dépistage organisé du cancer du côlon, en présentant le nouveau test. Ces ateliers se déroulent sur 1h30 à 2heures, et sont participatifs : films, questionnaires, etc. Le public peut être élargi : d'autres personnes peuvent être associées.</p> <p><u>Volet 3</u> : Organiser un temps de communication et de sensibilisation grand public (cf. action « 4.B.1 – Les lundis de la santé ») (théâtre, ciné débat, conférences, etc. ?), Développer un « groupe-relais » à l'échelle de Quimperlé Communauté. Afin de promouvoir le dépistage, constituer un groupe de personnes intéressées par le dépistage (élus municipaux, de la communauté de communes, élus MSA, adhérents génération mouvement...). Ces personnes obtiendraient une formation de la part du médecin de l'Association pour le Dépistage des Cancers (ADEC), et seraient chargées de parler du dépistage dans leur entourage (travail, voisins, famille...). Le « bouche à oreille » est le meilleur vecteur de promotion.</p>
Modalités d'intervention	<p><u>Volet 1</u> : Outils mobilisables pour communiquer :</p> <p>Site internet de Quimperlé Communauté, Page Facebook de Quimperlé Communauté, MAG 16, Site internet des communes, Bulletins municipaux, Page Facebook des communes, Evènement organisés (notamment par le CLIC).</p> <p>La CPAM du Finistère transmet les articles à Quimperlé Communauté selon le calendrier des différentes campagnes. Quimperlé Communauté se charge de leur diffusion.</p> <p><u>Volet 2</u> : Communiquer lors des marchés ou des « Ateliers santé » (Intervention d'une infirmière MSA lors des ateliers santé). Sur les marchés : présence d'un médecin de l'ADEC et des élus de la MSA.</p> <p><u>Volet 3</u> : Identifier les partenaires à solliciter, Réunir les partenaires afin de définir la forme et le contenu de la communication (conférence/ateliers/pièce de théâtre), Programmer l'évènement et communiquer.</p>
Public cible	Grand public
Territoire	Quimperlé Communauté
Calendrier	2016-2019
Lien et contextualisation	Projet Régional de Santé





Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

Budget et financement	Intervenants (intervention, déplacements/repas) Communication (affiche/flyer) Les interventions de la MSA sont gratuites
Partenariat	Régime Sociale des Indépendants (RSI) – ENIM - Agence Régionale de Santé – ADEC - Centre de vaccination - Professionnels de santé - Ligue contre le cancer.
Contraintes et conditions de réussite	Participation du public, Mobilisation des partenaires.
Evaluation et suivi	Nombre de personnes présentes, Satisfaction des participants, Diffusion des campagnes sur supports identifiés.

FICHE ACTION 2.2.2

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

AXE 2 - RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA PROMOTION DE LA SANTÉ

OBJECTIF 2 - DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ

ACTION 2 - PARTICIPER À L'EXPÉRIMENTATION RÉGIONALE VISANT LE RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES DES ENFANTS DE 3 À 9 ANS EN MILIEU SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

PILOTAGE

ASSOCIATION NATIONALE DE PRÉVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE (ANPAA)

Contexte et constats	Des actions de promotion de la santé et de développement des compétences psychosociales sont déjà développées dans le cadre scolaire sur le territoire. En revanche, peu d'actions sont développées avec cette approche dans le cadre périscolaire. Les temps périscolaires sont identifiés comme un moment privilégié avec les enfants. Des actions menées sur le territoire (Sophrologie dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires) ont d'ores et déjà participé à l'amélioration du climat entre les enfants, mais aussi avec les référents adultes. L'ARS souhaite développer un projet expérimental visant à renforcer les compétences psychosociales des enfants de 3 à 9 ans en milieu scolaire et périscolaire. Ce programme sera expérimenté sur quelques territoires.
Objectifs spécifiques	Participer à l'expérimentation du projet ARS visant à renforcer les compétences psychosociales des enfants de 3 à 9 ans en milieu scolaire et périscolaire
Description action	Participer au groupe de travail ARS, Sélectionner les groupes scolaires concernés par l'expérimentation, Mettre en œuvre le programme expérimental.
Modalités d'intervention	Cf. projet d'expérimentation ARS
Public cible	Enfants de 3 à 9 ans et leurs référents adultes (en milieu scolaire et périscolaire)
Territoire	Quimperlé Communauté
Calendrier	2016-2019
Lien et contextualisation	Expérimentation ARS, Projet éducatif du territoire (PEDT).
Budget et financement	A définir
Partenariat	Pôle de compétence régional - Collectivités territoriales (Quimperlé Communauté et communes) - Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Direction Départementale de l'Éducation catholique (DDEC) - Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) - Direction Académique des Services de l'Éducation nationale (DASEN).
Contraintes et conditions de réussite	Etat d'avancement du cadre régional, Mobilisation des acteurs locaux pour l'expérimentation.
Évaluation et suivi	Indicateurs fixés au niveau régional (non définis à ce jour)

FICHE ACTION 2.2.3

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

AXE 2 - RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA PROMOTION DE LA SANTÉ
OBJECTIF 2 - DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ
ACTION 3 – TRAVAILLER À LA MISE EN PLACE D'UN CONSEIL LOCAL EN SANTÉ MENTALE

PILOTAGE	QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ
Contexte et constats	<p>Le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) est une plateforme locale participative de réflexion, de concertation et de coordination autour des questions de santé mentale. Il rassemble, sur un territoire de proximité, tous les acteurs concernés par la santé mentale (élus, professionnels des secteurs social, médico-social, sanitaire, associations, représentants d'usagers, ...). Le CLSM a pour objectif de favoriser, de manière concertée et coordonnée, des politiques locales et actions collectives permettant l'amélioration de la santé mentale de la population sur un territoire (observation de la santé, accès et continuité des soins, inclusion sociale, lutte contre la stigmatisation, résolution de situations psychosociales complexes).</p> <p>Des besoins liés à la thématique de la santé mentale ont été identifiés dans le diagnostic, un CLSM pourrait contribuer à répondre à ces besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer la coordination entre les différents acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale, Favoriser le décloisonnement entre les différents champs d'intervention (social, médico-social, sanitaire) pour aller dans le sens d'une culture commune en santé mentale et d'une prise en charge globale des situations, Harmoniser la prise en charge en santé mentale sur le territoire, Valoriser les ressources existantes concernant la prévention et la prise en charge de la souffrance psychique, et continuer de développer la promotion de la santé en agissant sur les déterminants de la santé mentale, Travailler sur les représentations sociales liées à la santé mentale.
Objectifs spécifiques	<p>Informier et sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux et objectifs des CLSM,</p> <p>Identifier les leviers favorisant une coordination optimale des acteurs et actions dans le champ de la santé mentale,</p> <p>Définir une structuration optimale pour la création d'un CLSM répondant aux besoins identifiés.</p>
Description action	<p>Réaliser une étude de faisabilité en :</p> <ul style="list-style-type: none"> Informant et sensibilisant sur les CLSM, Recueillant les attentes et besoins des acteurs de santé mentale du territoire, Organisant une réflexion sur le développement d'un CLSM.
Modalités d'intervention	<p>Mobiliser l'ensemble des acteurs intervenant en santé mentale sur le territoire afin de les informer et de recueillir leurs attentes et besoins en termes de concertation et de coordination dans le champ de la santé mentale,</p> <p>Créer un groupe de travail pour réfléchir à une structuration optimale d'un CLSM,</p> <p>Elaborer un document de cadrage pour la mise en œuvre d'un CLSM adapté au territoire.</p>
Public cible	Acteurs de la santé mentale sur le territoire (Professionnels de santé, médico-sociaux et sociaux, Elus, Usagers).
Territoire	Quimperlé Communauté
Calendrier	2016-2019
Lien et contextualisation	<p>Centre Collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la recherche et la formation en santé mentale,</p> <p>Projet régional de santé :</p> <p>Renforcer les modalités de coordination et de coopération entre acteurs,</p> <p>Améliorer la continuité des prises en charge et la fluidité des parcours entre le sanitaire et le médico-social.</p>
Budget et financement	<p>Etude (temps de travail : chargée de mission, stage).</p> <p>Financement : Appel à projet.</p>
Partenariat	Etablissements de santé mentale - Professionnels de Santé - Acteurs sociaux (problématique du logement, de l'habitat) et médico-sociaux - Associations usagers – Elus.
Contraintes et conditions de réussite	<p>Implication de l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale,</p> <p>Implication des usagers / la population.</p>
Evaluation et suivi	Mobilisation et implication des acteurs (nombre d'entretiens réalisés, nombre et qualité des acteurs impliqués).

FICHE ACTION 2.2.4

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

AXE 2 - RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA PROMOTION DE LA SANTÉ

OBJECTIF 2 - DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ

ACTION 4 - DÉVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE EN ÉDUCATION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

PILOTAGE

INSTANCE RÉGIONALE D'ÉDUCATION ET DE PROMOTION À LA SANTÉ (IREPS)

Contexte et constats	<p>Les professionnels, les élus et les bénévoles ont des niveaux de connaissance qui diffèrent sur la thématique de l'éducation et de la promotion de la santé.</p> <p>Ces termes, ces concepts et leurs traductions en action sont souvent utilisés sans être souvent appropriés par les acteurs qui mettent en œuvre les actions. La conception de projets se fait en fonction de leurs connaissances et de leurs représentations sans forcément faire appel des références théoriques, des données probantes, une méthodologie et des outils adaptés.</p> <p>Les acteurs concernés par la Promotion de la santé disent méconnaître les missions, ressources et compétences existantes sur le territoire</p> <p>Une culture commune basée sur des rencontres et des exemples concrets permettrait de développer un réseau d'acteurs travaillant à la promotion de la santé sur le territoire.</p>
Objectifs spécifiques	<p>Développer une culture commune en promotion de la santé sur le territoire</p> <p>Faciliter l'appropriation des concepts, principes d'intervention et de méthodologies en promotion de la santé à partir d'expériences menées sur le territoire</p> <p>Connaître les actions de promotion de la santé et de prévention développées sur le territoire</p> <p>Susciter le développement d'actions à partir d'expériences menées et de partages des acteurs là où il n'y a pas d'actions</p> <p>Développer et entretenir un réseau d'acteurs sur le territoire en promotion de la santé</p>
Description action	<p>Mise en place d'un comité de programmation permettant de définir les thèmes, les partenaires à mobiliser et la logistique des rencontres.</p> <p>Mise en place de 3-4 demi-journées par an : « Les rencontres d'échanges de la Promotion de la santé en pays de Quimperlé » permettant :</p> <p>des rencontres d'échanges des acteurs autour de présentations d'actions</p> <p>Présentations d'actions (plutôt prioritairement menées sur le territoire mais pas uniquement) sur des approches thématiques, populationnelles et par déterminants de santé et méthodologie.</p> <p>Echanges et débat avec les porteurs et les participants sur les intérêts de leurs démarches (montage du projet, partenariat, etc.), les conditions d'exportations, les points de méthodologie remarquables et les principes d'action mis en œuvre et les ressources locales.</p> <p>des exemples en lien avec l'ensemble des axes du CLS (autres actions prévention et axe)</p> <p>Appui et développement des actions futures en fonction des thématiques abordées</p>
Modalités d'intervention	<p>Réunions du comité de programmation 2 fois par an (animation du comité de programmation par l'IREPS et pilotage par Quimperlé Communauté)</p> <p>Rencontres d'acteurs locaux (élus, bénévoles, professionnels) sur les thèmes définis par le comité de programmation</p> <p>Information de tous les partenaires et acteurs impliqués dans le CLS pour chaque rencontre</p> <p>Déroulement des rencontres dans les différentes communes et dans les différentes structures afin de repérer les ressources locales.</p>
Public cible	<p>Potentiellement tous les partenaires impliqués dans les groupes de travail du CLS.</p> <p>Les acteurs et partenaires sociaux, médicaux, médico sociaux et éducatifs, judiciaire du territoire et les entreprises et les associations.</p> <p>Professionnels et bénévoles et élus de ces structures</p>
Territoire	Quimperlé Communauté
Calendrier	2016-2019
Lien et contextualisation	Projet Régional de Santé
Budget et financement	<p>Temps de travail pour préparation, animation et évaluation des journées à inscrire dans le CPOM-ARS-IREPS</p> <p>Frais de déplacement intervenants, fournitures administratives et frais de réception à prévoir pour les rencontres</p>





Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

Partenariat	Partenariat comité de programmation : Quimperlé Communauté IREPS Agence Régionale de Santé Mutualité Française Bretagne Mutualité Sociale Agricole	Partenariat thématique : En fonction des thématiques retenues par le comité de programmation, d'autres partenaires seront sollicités pour l'organisation des rencontres (acteurs de terrain du territoire et institutionnels)
Contraintes et conditions de réussite	Instauration du comité de programmation Participation des acteurs à la présentation des actions Inscription du temps de travail sur le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'IREPS en lien avec l'ARS	
Evaluation et suivi	Evaluation de l'activité : Nombre de partenaires impliqués dans le comité de programmation Nombre de rencontres organisées /an/prévisionnel Nombre de participants/recontre Evaluation de la qualité et du processus : Satisfaction des participants sur les contenus, les apports théoriques et pratiques Satisfaction des partenaires du comité de programmation /fonctionnement de cette instance Evaluation de l'efficacité : Création de dynamique partenariale Mise en place d'actions de promotion de la santé sur le territoire Utilisation d'outils de prévention et promotion de la santé par les partenaires Suivi de l'action : Suivi grâce aux indicateurs d'évaluation précédents et rapport annuel du comité de programmation au CLS	

FICHE ACTION 2.2.5

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

AXE 2 - RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA PROMOTION DE LA SANTÉ

OBJECTIF 2 - DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ

ACTION 5 - ORGANISER DES FORMATIONS AU REPÉRAGE DE LA CRISE SUICIDAIRE

PILOTAGE

MUTUALITÉ FRANÇAISE BRETAGNE

Contexte	<p>Eléments du diagnostic :</p> <p>Taux de mortalité par suicide supérieur aux données régionales et nationales</p> <p>Peu d'actions sur la prévention du suicide développées sur le territoire</p> <p>En parallèle, la Mutualité Française Bretagne anime un réseau de prévention du suicide sur le Pays de Cornouaille</p>
Objectifs spécifiques	<p>Organiser des formations au repérage de la crise suicidaire :</p> <p>Former les acteurs du territoire au repérage de la crise suicidaire</p> <p>Créer une interconnaissance des acteurs du territoire et une dynamique sur cette thématique</p>
Description action	<p>La formation se déroule sur 2,5 jours (2 jours consécutifs + ½ journée de retour sur les pratiques et apports théoriques complémentaires, 2 à 6 mois après).</p> <p>Elle réunit à la fois des éléments théoriques et pratiques : données épidémiologiques, apports sur les notions de souffrance psychique et sur le processus de crise suicidaire (repérage, évaluation, niveau d'accompagnement), échanges, partage d'expériences, mises en situation, etc.</p>
Modalités d'intervention	<p>Le groupe de formation est constitué de 12 à 15 personnes.</p> <p>Le groupe est composé de participants issus de structures différentes, de catégories professionnelles différentes, intervenant sur un même territoire (maximum 3 personnes d'une même structure). Une hétérogénéité des profils des participants est en effet recherchée afin de favoriser les échanges et la possibilité de constituer un réseau (formel ou non).</p> <p>La formation est assurée par un binôme de formateurs.</p> <p>Ces formateurs sont formés dans le cadre de la stratégie nationale de formation organisée par la Direction Générale de la Santé ou du Groupement d'Etudes et de Prévention du Suicide (GEPS) – Formation Séguin-Terra. Ils adhèrent aux principes éthiques et pédagogiques précisés dans le cahier des charges régional.</p> <p>La formation est gratuite car financée par l'ARS dans le cadre du CPOM de la Mutualité Française Bretagne</p>
Public cible	<p>Les professionnels de la santé, du social, du médico-social, de l'aide à domicile, de l'animation, etc.</p> <p>Les bénévoles associatifs</p> <p>Les élus locaux</p> <p>Les acteurs du territoire de Quimperlé Communauté seront prioritaires lors des inscriptions aux formations, et seront invités à s'intégrer ensuite au réseau de prévention du suicide du Pays de Cornouaille s'ils le souhaitent</p>
Territoire	<p>Quimperlé Communauté (Deux villes ciblées : Quimperlé et Scaër)</p> <p>Les formations pourraient alterner sur ces deux villes</p>
Calendrier	<p>2016-2018 : une formation par an</p> <p>La première formation se déroulera les 5 et 6 octobre 2016 à Scaër</p>
Lien et contextualisation	<p>Ces formations s'inscriront dans le cadre du Programme Régional de Santé, dont la prévention du suicide est une des priorités d'actions (volet « Mieux prendre en compte la santé mentale et la prise en charge des personnes atteintes de troubles ou de handicaps psychiques »)</p> <p>Cahier des charges régional de la formation « Crise suicidaire : repérer-évaluer-intervenir »</p> <p>Programme Territorial de Santé n°3 : Objectif stratégique n° 5 : Améliorer la prise en charge du suicide -Action n° 8- Prévention du risque suicidaire et renforcement des modalités organisationnelles adaptées à la prise en charge des tentatives de suicide et l'organisation de la prise en charge en aval de la crise suicidaire.</p> <p>Ces formations seront organisées dans le cadre des actions du Réseau de prévention du suicide du Pays de Cornouaille, inscrit dans le CPOM ARS de la Mutualité Française Bretagne</p> <p>Un temps fort sur cette thématique sera organisé dans le cadre de la fiche action « 4.B.2 »</p> <p>Formation sur la même thématique organisée par la MSA à destination des bénévoles : possibilité de faire du lien entre les deux formations et participants</p>





Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

Budget et financement	Temps de travail pour l'organisation d'une formation (préparation, lien avec les intervenants, communication, inscriptions, évaluation) : 3 jours Coût des intervenants : 2500 euros par formation pour le binôme Frais de déplacements et de restauration pour les intervenants, fournitures administratives et frais de réception
Partenariat	Agence Régionale de Santé Bretagne
Contraintes et conditions de réussite	Participation des acteurs Inscription du temps de travail et des frais inscrits dans le CPOM ARS de la Mutualité Française Bretagne Soutien logistique de Quimperlé Communauté ou d'une autre structure locale pour l'organisation de la formation (écriture d'une fiche mémo pour les besoins relatifs à l'organisation et à l'accueil des participants, à transmettre en amont) Format peu adapté aux professionnels libéraux
Evaluation et suivi	Evaluation de la qualité : Diffusion d'un questionnaire d'évaluation à la fin des 2 premiers jours de formation + lors de la ½ journée de suivi Evaluation du processus : Nombre de participants aux formations, bilan des conditions d'organisation, lien avec le réseau, etc.

FICHE ACTION 2.2.6

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

AXE 2 - RENFORCER LA PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

OBJECTIF 2 - DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ

ACTION 6 – INTÉGRER LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE PPS EN MILIEU SCOLAIRE DANS LES PROJETS MIS EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

PILOTAGE

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Contexte	<p>De nombreuses interventions sont réalisées dans les établissements scolaires du 2^{ème} degré du territoire, la coordination entre les différents intervenants n'est pas optimale.</p> <p>Volonté d'informer davantage les parents sur les actions de prévention menées auprès de leurs enfants.</p> <p>Elaboration d'une stratégie régionale d'intervention en milieu scolaire visant à développer des actions répondant à des critères de qualité et des priorités d'intervention : l'Agence Régionale de Santé a missionné le Pôle de compétence Bretagne pour élaborer des critères de qualité des interventions en milieu scolaire. Un groupe de travail composé des partenaires du Pôle de Compétence, du médecin et de l'infirmière technique régionale a travaillé à la définition des critères de qualité et à leur mise en œuvre.</p> <p>Ces critères ont été présentés lors d'un séminaire organisé le 17 novembre 2015.</p>
Objectifs spécifiques	<p>Présenter aux acteurs du milieu scolaire et notamment aux chefs d'établissement, les critères de qualité des interventions de promotion de la santé en milieu scolaire, ainsi que les priorités concernant les addictions</p> <p>Recenser les projets développés dans les établissements de Quimperlé Communauté, et leur prise en compte des critères de qualité, tels que définis par le pôle régional de compétences en éducation et promotion de la santé de Bretagne, des interventions de promotion de la santé en milieu scolaire</p> <p>Inscrire la démarche dans le projet d'établissement</p>
Description action	<p>Organiser des temps de communication en direction des chefs d'établissements, des personnels de santé, des équipes éducatives, des parents,</p> <p>Mettre à disposition des outils adaptés relatifs aux critères de qualités et aux priorités (préciser intitulé du document),</p> <p>Organiser une journée thématique inter-établissements en fonction des problématiques identifiées en Comité Education Santé Citoyenneté (CESC).</p>
Modalités d'intervention	<p>Rencontre des chefs d'établissement et de la DSDEN (Infirmière Conseillère Technique),</p> <p>Présentation d'actions et d'outils aux équipes (par exemple lors des réunions de pré-rentrée par les intervenants/acteurs locaux),</p> <p>Présence aux CESC.</p>
Public cible	<p>Personnels des collèges et lycées</p> <p>CESC</p>
Territoire	<p>Quimperlé Communauté</p>
Calendrier	<p>2016-2019</p>
Lien et contextualisation	<p>CISPD Pays de Quimperlé</p> <p>Conseil Départemental – Contrat de soutien à la politique communautaire prévention en direction des jeunes</p> <p>Recherche action sur les conduites à risque avec les produits en direction des lycées et collèges de Quimperlé Communauté</p> <p>Comité de suivi PAEJ santé bien-être, rassemblant les principaux acteurs du territoire impliqués dans la prévention en direction des jeunes</p> <p>Recommandations du Pôle régional de compétences en prévention et promotion de la santé (définition de critères de qualité des interventions en milieu scolaire)</p>





Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

Budget et financement	
Partenariat	Quimperlé Communauté (Service prévention) Pôle de Compétence Bretagne
Contraintes et conditions de réussite	Acceptation par les chefs d'établissement d'une démarche qui s'inscrit dans la durée Recensement des acteurs intervenant en milieu scolaire Coordination entre les différents intervenants en milieu scolaire Recensement des outils de prévention et des actions s'appuyant sur des données probantes et accompagnement de leur diffusion.
Evaluation et suivi	Nombre de chefs d'établissements présents lors des temps de communication et journée thématique, Nombre d'établissements présents lors des temps de communication et journée thématique, Nombre de projets développés dans les établissements scolaires, cohérents avec les recommandations.

FICHE ACTION 2.3.1

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

AXE 2 - RENFORCER LA PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

OBJECTIF 3 – SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET ADOLESCENTS

ACTION 1 – ETABLIR UN DIAGNOSTIC AUTOUR DE LA SOUFFRANCE PSYCHIQUE DES JEUNES SUR LE TERRITOIRE DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

PILOTAGE

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Contexte	<p>Les acteurs du territoire ont exprimé lors des groupes de travail dans le cadre de l'élaboration du CLS un besoin d'une meilleure prise en compte de la souffrance psychique des jeunes sur le territoire (accueil et prise en charge).</p> <p>Sur le territoire les jeunes bénéficient des services et structures suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Point d'Accueil Ecoute jeunes Infirmières et psychologues scolaires Maison des Adolescents de Lorient et Quimper Psychiatre, Psychologue et Psychomotricien Libéraux Centre Médico Psychologique Centre Médico-psychologique Infantile Mission locale Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie <p>Le diagnostic du CLS n'a pas permis de détailler l'activité de ces structures et de préciser l'accueil et la prise en charge de la souffrance psychique des jeunes. Cette thématique est revenue systématiquement dans les réunions des groupes de travail sur l' « Accompagnement des 0-18 ans ».</p>
Objectifs spécifiques	<p>Etablir un diagnostic autour de la souffrance psychique des jeunes sur le territoire de Quimperlé Communauté à partir d'une réflexion d'orientation</p>
Description action	<p>Auditionner les acteurs concernés afin de dégager des pistes d'actions/ Croiser avec les études existantes (ARESS, ABS)</p> <p>Evaluer les conséquences du découpage sectoriel actuel sur les prises en charge des enfants et adolescents du secteur de Quimperlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> file active qualité de prise en charge (délai, accessibilité, etc.)
Modalités d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Préciser le cadre de l'étude Réunir un groupe projet Mettre en œuvre l'étude Etablir des préconisations
Public cible	Les jeunes en souffrance psychique
Territoire	Quimperlé Communauté
Calendrier	2016-2019
Lien et contextualisation	<p>Etudes existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Analyse des besoins sociaux Données statistiques des établissements Article 69 de la loi de modernisation de notre système de santé
Budget et financement	<p>Action faisant nécessairement l'objet d'un cofinancement</p> <p>Budget ARS sollicité une fois la note d'opportunité/étude d'orientation rédigée et validée</p>
Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> Centre Hospitalier de Quimperlé EPSM Gourmelen et EPSM Caudan Education nationale PAEJ Mission locale CSAPA
Contraintes et conditions de réussite	Données disponibles
Evaluation et suivi	

FICHE ACTION 2.4.1

AXE 2 - RENFORCER LA PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

OBJECTIF 4 - PROMOUVOIR ET AMÉLIORER LA SANTÉ AU TRAVAIL

ACTION 1 - DÉVELOPPER DES RENCONTRES PARTENARIALES « SANTÉ AU TRAVAIL »

PILOTAGE

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Contexte	<p>Éléments du diagnostic :</p> <p>Contexte local (part importante d'emploi dans l'industrie agro-alimentaire)</p> <p>Taux d'interruptions journalières significativement supérieur au département pour les arrêts maladie, les accidents du travail et les maladies professionnelles (secteur de l'industrie agro-alimentaire, de l'aide à domicile et de la vente).</p> <p>Conditions de travail difficiles pour les métiers de l'aide à domicile, les travailleurs intérimaires, etc.</p> <p>Souhait des acteurs de développer l'interconnaissance entre les structures de santé au travail et autres structures « thématique » selon les problématiques rencontrées</p>	
Objectifs spécifiques	<p>Favoriser le rapprochement et le partenariat entre les différentes structures autour de la thématique santé au travail,</p> <p>Relayer les informations sur les services, les actions développées et les outils existants.</p>	
Description action	<p>Mettre en place des réunions thématiques permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> une interconnaissance des services et du rôle de chacun, un partage d'informations, un échange d'outils 	
Modalités d'intervention	<p>Réunions thématiques</p> <p>Identification des thématiques prioritaires par les services de santé au travail chaque année (thème de santé, secteur d'activité, etc.)</p> <p>Organisation des réunions thématiques associant les partenaires concernés par la thématique</p> <p>Appui logistique de Quimperlé Communauté</p>	
Public cible	<p>Services, institutions, et entreprises susceptibles d'être acteur de la santé au travail</p>	
Territoire	<p>Quimperlé Communauté</p>	
Calendrier	<p>Organisation de deux rencontres annuelles sur la durée du Contrat Local de Santé</p>	
Lien et contextualisation	<p>Plan Régional de Santé au Travail en Bretagne (en construction)</p> <p>Projet Régional de Santé</p>	
Budget et financement	<p>Budget :</p> <p>Temps de travail (organisation réunions)</p> <p>Logistique (salle, documentation, convivialité)</p>	<p>Financement :</p> <p>Temps de travail</p> <p>Logistique</p>
Partenariat	<p>Santé au Travail en Cornouaille (STC)</p> <p>Mairie</p> <p>Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) des entreprises de plus de 50 salariés</p> <p>Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT)</p> <p>Entreprises, agence d'intérim, centre de formation, organisations syndicales</p> <p>Mission locale</p> <p>Direction Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)</p> <p>Mutualité Sociale Agricole (MSA)</p> <p>Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT)</p> <p>Partenariat thématique à mobiliser selon thématique abordée</p>	
Contraintes et conditions de réussite	<p>Mobilisation des partenaires</p>	
Evaluation et suivi	<p>Nombre de rencontres annuelles</p> <p>Nombre de participants aux réunions</p> <p>Degré de connaissance des missions entre partenaires</p>	

FICHE ACTION 2.4.2

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

AXE 2 - RENFORCER LA PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

OBJECTIF 4 - PROMOUVOIR ET AMÉLIORER LA SANTÉ AU TRAVAIL

ACTION 2 - RÉDUIRE LES RISQUES LIÉS À LA CONSOMMATION DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES, Y COMPRIS LES PRATIQUES DOPANTES, EN MILIEU PROFESSIONNEL NOTAMMENT DANS LES ENTREPRISES EMPLOYANT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

PILOTAGE

ASSOCIATION NATIONALE DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE ET ALCOOLOGIE (ANPAA) BRETAGNE

Contexte	<p>Taux d'interruptions journalières significativement supérieur au département pour les arrêts maladie, les accidents du travail et les maladies professionnelles (secteur de l'industrie agro-alimentaire, de l'aide à domicile et de la vente).</p> <p>Constat des acteurs de terrain et des services de santé au travail de problématiques au travail liée à la consommation de substances psychoactives.</p> <p>Dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée avec l'ARS Bretagne, l'ANPAA apporte son soutien aux acteurs du milieu du travail favorisant la mise en œuvre de plan de prévention sous différentes formes:</p> <p>Conseil et soutien dans la mise en œuvre de plan de prévention des risques professionnels liés à la consommation de substances psychoactives,</p> <p>Intervention auprès des Comités Hygiène Sécurité et Condition de Travail</p> <p>Proposition de modules de formation adaptés aux besoins de l'entreprise, financés dans le cadre des plans de formation de l'entreprise</p> <p>Communication sur le site internet ANPAA Bretagne pour permettre aux entreprises et aux salariés de trouver une réponse à leurs interrogations ponctuelles sur la problématique alcool, et plus largement sur les autres substances psychoactives.</p> <p>Mise à disposition d'un espace pédagogique sur chaque site départemental, rassemblant du matériel de communication et des outils pédagogiques, tels que expositions, simulateur d'alcoolémie, etc.</p>
Objectifs spécifiques	Réduire les risques liés à la consommation de substances psychoactives, y compris les pratiques dopantes, en milieu professionnel notamment dans les entreprises employant des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle
Description action	<p>Apporter des conseils dans la construction d'un plan de prévention auprès des entreprises des territoires (hors financement mise en œuvre du plan de prévention)</p> <p>Proposer des temps thématiques aux acteurs du milieu du travail en matière de législation, prévention, gestion et accès aux soins, démarche de construction de plan de prévention en entreprise...</p> <p>Développer auprès des SIAE et ESAT une dynamique territoriale autour de la démarche ANPAA</p> <p>Poursuivre les sensibilisations auprès d'entreprises relevant du champ de l'insertion par l'activité économique (SIAE) et le travail adapté dans leur démarche de prévention</p> <p>Développer les compétences des professionnels chargés de l'encadrement technique et de l'accompagnement social 2014/2015</p> <p>Accompagner dans la durée des équipes intervenant dans les SIAE et ESAT</p> <p>Proposer une offre de formation adaptée aux besoins des professionnels sanitaires intervenant en milieu professionnel, dont les modules de repérage précoce et intervention brève (RPIB)</p>
Modalités d'intervention	<p>Au-delà des actions envisagées dans le cadre du CPOM ANPAA/Bretagne</p> <p>Organisation d'un temps thématique à destination des entreprises du territoire, des chefs d'entreprise, des services RH, services santé au travail, CHSCT, etc.</p>
Public cible	Services, institutions, et entreprises susceptibles d'être acteur de la santé au travail
Territoire	Quimperlé Communauté
Calendrier	Organisation de deux rencontres annuelles sur la durée du Contrat Local de Santé
Lien et contextualisation	<p>Plan Régional de Santé au Travail en Bretagne (en construction)</p> <p>Projet Régional de Santé Bretagne 2012-2016</p>





Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

Budget et financement	Budget : Prise en charge, dans le cadre du financement de l'ANPAA Bretagne par l'ARS, de la phase préalable de construction d'un plan de prévention auprès des entreprises des territoires (hors financement mise en œuvre du plan de prévention) du temps thématique des actions développées auprès des SIAE, ESAT et service de santé au travail,	Financement : Financement ARS Bretagne dans le cadre du CPOM ANPAA Bretagne
Partenariat	Santé au Travail en Cornouaille (STC), Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)	
Contraintes et conditions de réussite	Mobilisation et adhésion des publics ciblés	
Evaluation et suivi	Taux de participation aux temps thématiques Cartographie des entreprises engagées dans une démarche de prévention Evaluation de la satisfaction à la fin de formation par le biais de questionnaires	

FICHE ACTION 2.4.3

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

AXE 2 - RENFORCER LA PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

OBJECTIF 4 - PROMOUVOIR ET AMÉLIORER LA SANTÉ AU TRAVAIL

ACTION 3 - PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE L'AIDE À DOMICILE

PILOTAGE

CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL (CARSAT)
 DIRECTIONS RÉGIONALES DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
 DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE)

Contexte	Eléments du diagnostic : Contexte local (part importante d'emploi dans l'industrie agro-alimentaire) Taux d'interruptions journalières significativement supérieur au département pour les arrêts maladie, les accidents du travail et les maladies professionnelles (secteur de l'industrie agro-alimentaire, de l'aide à domicile et de la vente). Conditions de travail difficiles pour les métiers de l'aide à domicile, les travailleurs intérimaires, etc. Souhait des acteurs de développer l'interconnaissance entre les structures de santé au travail et autres structures « thématique » selon les problématiques rencontrées	
Objectifs spécifiques	Prévenir les risques professionnels des intervenants de l'aide à domicile sur le secteur de Quimperlé Communauté dans le cadre du Plan Régional Santé Travail (PRST) 2016-2020 et de la mise en œuvre des actions déjà engagées par les acteurs de la prévention (Carsat : programme TMS PROS et Plan d'Action Régional aide et soins à domicile) Cf. Fiche action du PRST 2016-2020, en cours de rédaction / Les actions seront déclinées dans ce cadre. Cf. programme TMS PROS Cf. Plan d'Action Régional aide et soins à domicile	
Description action	Cf. Fiche action du PRST 2016-2020 / Cf. programme TMS PROS Cf. Plan d'Action Régional aide et soins à domicile	
Modalités d'intervention	Cf. Fiche action du PRST 2016-2020 / Cf. programme TMS PROS Cf. Plan d'Action Régional aide et soins à domicile	
Public cible	Acteurs des services d'aides à domicile	
Territoire	Quimperlé Communauté	
Calendrier	2016-2019	
Lien et contextualisation	Plan Régional de Santé au Travail en Bretagne 2016-2020	
Budget et financement	Budget : Cf. Fiche action du PRST 2016-2020	Budget : Cf. Fiche action du PRST 2016-2020
Partenariat	Santé au Travail en Cornouaille (STC) Quimperlé Communauté	
Contraintes et conditions de réussite	Développement de la fiche du PRST sur le territoire de Quimperlé Communauté	

ANNEXE

1/3

AXE 3 : S'ADAPTER ET ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DU TERRITOIRE

OBJECTIFS	ACTIONS
1 - Prévenir l'isolement des personnes âgées	1. Repérer les personnes âgées isolées socialement
2 - Favoriser le maintien à domicile	1. Développer des actions de promotion du «Bien vieillir»
	2. S'informer sur les systèmes de garde itinérante : « SERIAN » et sur le baluchonnage
3 - Anticiper et accompagner les sorties/entrées hospitalisation	1. Favoriser l'appropriation et l'utilisation de la fiche de liaison (créée au dans le cadre des travaux de la conférence de territoire n°3) par les professionnels et usagers de Quimperlé Communauté
	2. Accompagner la fin de vie (ou soins palliatifs) à domicile : éviter les hospitalisations de «dernière urgence»
4 - Soutenir les aidants	1. Permettre une meilleure identification et renforcer les effectifs du CLIC
	2. Développer une dynamique autour de la question des aidants et réaliser une étude sur les dispositifs d'aides aux aidants existants sur le territoire
5 - Améliorer l'offre d'hébergement et de logement	1. Réfléchir à des solutions innovantes d'accueil temporaire d'urgence en EHPAD
	2. Réaliser une étude sur les besoins en logement des personnes âgées (entre le domicile et l'EHPAD)

FICHE ACTION 3.1.1

AXE 3 - S'ADAPTER ET ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DU TERRITOIRE

OBJECTIF 1 - PRÉVENIR L'ISOLEMENT DES PERSONNES ÂGÉES

ACTION 1 - REPÉRER LES PERSONNES ISOLÉES SOCIALEMENT

PILOTAGE

CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) « BIEN VIEILLIR » QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Contexte	Territoire vieillissant, Difficultés dans le repérage et d'intervention auprès des personnes en situation d'isolement, en particulier dans les plus grandes communes.
Objectifs spécifiques	Repérer les personnes isolées socialement et faciliter leur accompagnement.
Description action	Créer un groupe de travail « Isolement des personnes âgées » destiné à : Définir des critères pour faciliter le repérage des situations d'isolement et améliorer l'accompagnement des personnes, les faire connaître auprès des acteurs du territoire, Définir des modalités d'intervention en fonction des situations, Entretenir une dynamique territoriale sur cette thématique et proposer des actions.
Modalités d'intervention	Identifier les potentiels membres du groupe de travail : Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), CLIC, bailleurs sociaux, associations, etc., Organiser une première réunion afin de présenter les objectifs, de définir les critères d'isolement et les modalités d'intervention auprès de ce public, Organiser des réunions régulières (une ou deux fois par an) afin d'avoir un retour sur les actions et de proposer des ajustements.
Public cible	Acteurs intervenant auprès de personnes âgées en situation d'isolement-
Territoire	Quimperlé Communauté
Calendrier	2016-2019
Lien et contextualisation	Schéma départemental «Bien vieillir» pour les personnes-âgées et pour les aidants 2015-2020 Comité de suivi du CLIC
Budget et financement	
Partenariat	Portage de repas à domicile - CCAS de l'ensemble des communes de Quimperlé Communauté - Conseil Départemental (CDAS) - Bailleurs sociaux - Associations concernées.
Contraintes et conditions de réussite	Participation et implication des partenaires
Evaluation et suivi	Nombre de personnes présentes aux réunions du groupe de travail, Nombre de situations d'isolement repérées, Nombre d'interventions auprès des personnes isolées.

FICHE ACTION 3.2.1

AXE 3 - S'ADAPTER ET ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DU TERRITOIRE

OBJECTIF 2 - FAVORISER LE MAINTIEN À DOMICILE

ACTION 1 - DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PROMOTION DU « BIEN VIEILLIR »

PILOTAGE

CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) « BIEN VIEILLIR » QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Contexte	Proportion de personnes âgées importante sur le territoire de Quimperlé Communauté, Indice de vieillissement sur le territoire supérieur à celui de la région (Quimperlé Communauté a un indice de vieillissement supérieur de 10,4 points à la Bretagne).
Objectifs spécifiques	Favoriser le lien social, Développer les liens intergénérationnels, Développer une image positive de l'avancée en âge.
Description action	<u>Volet 1</u> : Repérer et répertorier les actions existantes sur le territoire de Quimperlé Communauté, afin d'en informer les personnes âgées et les acteurs intervenants auprès de ce public. <u>Volet 2</u> : Développer des actions de « Bien vieillir », telles que des temps d'échanges intergénérationnels dans un lieu neutre, avec une activité commune, pour que chacun sorte de sa structure.
Modalités d'intervention	<u>Volet 1</u> : Repérer et répertorier les actions existantes sur le territoire de Quimperlé Communauté, notamment développées dans le cadre de la Semaine Bleue, Communiquer cette information auprès des acteurs intéressés (CLIC, Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS), Associations, etc.) <u>Volet 2</u> : Organiser une action (exemple des cycles d'actions développés par l'IREPS en partenariat avec le CLIC de Châteaulin et l'Association Siel Bleu).
Public cible	Personnes âgées et acteurs intervenant auprès des personnes âgées.
Territoire	Quimperlé Communauté
Calendrier	2016-2019
Lien et contextualisation	Schéma départemental «Bien vieillir» pour les personnes-âgées et pour les aidants 2015-2020, Guide des animations pour personnes âgées du Conseil Départemental.
Budget et financement	A définir en fonction de l'action retenue (volet 2)
Partenariat	Conseil Départemental du Finistère - Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) - CCAS de l'ensemble des communes de Quimperlé Communauté - Associations de personnes âgées - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Ecoles, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), animateurs des Temps d'Activités Périscolaire (TAP) - CAP retraite Bretagne - Autres partenaires en fonction de la thématique de l'action retenue.
Contraintes et conditions de réussite	Avoir connaissance des actions existantes, Implication des acteurs concernés.
Evaluation et suivi	Réalisation d'un répertoire des actions de « Bien vieillir » à l'échelle de Quimperlé Communauté, Diffusion de l'information.

FICHE ACTION 3.2.2

AXE 3 - S'ADAPTER ET ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DU TERRITOIRE
OBJECTIF 2 - FAVORISER LE MAINTIEN À DOMICILE
ACTION 2 – S'INFORMER SUR LES SYSTÈMES DE GARDE ITINÉRANTE : « SERIAN » ET SUR LE BALUCHONNAGE

PILOTAGE	CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) « BIEN VIEILLIR » QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ
Contexte	Isolément et épuisement des aidants important sur le territoire, Coût élevé du système de garde malade, Peu de solution de répit existants sur territoire.
Objectifs spécifiques	S'informer sur les systèmes de garde itinérante : « SERIAN » (Service Itinérant d'Aide Nocturne) et sur le baluchonnage (personnes itinérantes qui viennent à domicile en tant que garde malade).
Description action	<u>Volet 1</u> : Connaître les modalités du dispositif SERIAN et communiquer sur cette alternative, <u>Volet 2</u> : Recenser et se renseigner sur les systèmes de « baluchonnage » existants.
Modalités d'intervention	<u>Volet 1</u> : Contacter l'ADMR 56, structure porteuse du dispositif SERIAN, Identifier les modalités et territoire d'intervention du service, Selon le territoire d'intervention, communiquer sur le service (via guide du CLIC) ou développer le service sur le territoire de Quimperlé Communauté. <u>Volet 2</u> : Répertorier les expériences de baluchonnage existantes, Contacter les structures « porteuses », Communiquer sur les expériences (via guide du CLIC) auprès du grand public si possibilité de les utiliser ou auprès des acteurs du territoire pour développer cette alternative sur le territoire.
Public cible	Personnes dépendantes et leurs aidants
Territoire	Quimperlé Communauté
Calendrier	2016-2019
Lien et contextualisation	Schéma départemental «Bien vieillir» pour les personnes-âgées et pour les aidants 2015-2020 Travaux de la conférence de territoire n°3 sur le soutien aux aidants, Evaluation du Conseil Départemental du Finistère sur des dispositifs similaires.
Budget et financement	
Partenariat	ADMR 56 – Autres services à domicile du territoire de Quimperlé Communauté.
Contraintes et conditions de réussite	Participation et réponse des structures contactées, Législation du droit du travail (temps de travail de 12 heures maximum).
Evaluation et suivi	Entretiens réalisées avec les structures de répit, Informations recherchées / obtenues.

FICHE ACTION 3.3.1

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

AXE 3 - S'ADAPTER ET ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DU TERRITOIRE

OBJECTIF 3 - ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES SORTIES ET ENTRÉES HOSPITALISATION

ACTION 1 - FAVORISER L'APPROPRIATION ET L'UTILISATION DE LA FICHE DE LIAISON (CRÉÉE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE DE TERRITOIRE N°3) PAR LES PROFESSIONNELS ET USAGERS DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

PILOTAGE

CONFÉRENCE DE TERRITOIRE N°3 ET CENTRE HOSPITALIER DE QUIMPERLÉ

Contexte	<p>Des points de rupture dans le parcours des personnes âgées de retour à leur domicile après une hospitalisation, qui s'expliquent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un défaut de coordination entre les services hospitaliers et les acteurs du domicile, Un manque d'informations des acteurs du domicile sur le retour de la personne à son domicile et son état de santé général, Un délai de prévenance souvent insuffisant, Un environnement de la personne âgée insuffisamment pris en compte (entourage familial, logement adapté...). <p>Mise en place d'un micro-chantier dans le cadre de la Conférence de territoire n°3 (Lorient – Quimperlé), afin de proposer des solutions en réponse à ce constat partagé des acteurs du territoire. Une procédure « Retour d'une personne âgée à son domicile après une hospitalisation » a été déployée au 15 septembre 2014 à l'échelle du territoire de santé. Elle comprend une « fiche-relais » destinée à permettre au personnel hospitalier de prendre contact avec les acteurs du domicile dès lors que l'hospitalisation d'une personne âgée implique des changements dans les modalités de sa prise en charge.</p> <p>A un an et demi du lancement de son expérimentation, les acteurs constatent que l'outil reste confronté à un problème de cheminement. Son utilité est pourtant avérée par les établissements qui en ont eu recours.</p> <p>En parallèle, des liens sont à renforcer entre les services d'aide à domicile et les services de soins infirmiers à domicile, ce qui pourrait être le cas dans le cadre de l'expérimentation sur les SPASAD (appel à projets porté par l'ARS et le Conseil départemental en juin).</p>
Objectifs spécifiques	Favoriser l'appropriation et l'utilisation de la fiche relais par les professionnels et personnes âgées de communauté d'agglomération.
Description action	<p>Veiller à l'appropriation de l'outil par les personnes âgées en leur permettant notamment d'être acteur de la démarche en renseignant une partie de la fiche.</p> <p>Veiller à l'appropriation de l'outil par les professionnels de santé en communiquant notamment auprès des associations de professionnels de santé du pays de Quimperlé sur la mise en place de cette fiche navette.</p>
Modalités d'intervention	<p>Communiquer sur l'outil de liaison auprès des personnes âgées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Via le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) « Bien vieillir », Via les outils de communication de Quimperlé Communauté (MAG 16, site internet, etc.). <p>Communiquer sur la fiche de liaison auprès des professionnels, via les associations des professionnels de santé.</p>
Public cible	Personnes âgées résidant sur le territoire de Quimperlé Communauté et professionnels de santé, intervenants à domicile (Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) – Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) – Centre de Soins Infirmiers (CSI) – Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) – Centre de Santé).
Territoire	Quimperlé Communauté
Calendrier	2016-2019
Lien et contextualisation	Schéma départemental «Bien vieillir» pour les personnes-âgées et pour les aidants 2015-2020 Programme Territorial de Santé n°3, Plan Personnalisé de Santé élaboré par la Haute Autorité de Santé, Structuration de la filière gériatrique de Quimperlé.
Budget et financement	
Partenariat	Quimperlé Communauté - Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) « Bien vieillir » - Conseil Départemental
Contraintes et conditions de réussite	Adhésion des personnes âgées et des professionnels
Evaluation et suivi	Nombre de réunions réalisées auprès des professionnels de santé (le nombre de personnes mobilisées reporté au nombre de professionnels sur ce territoire).

FICHE ACTION 3.3.2

AXE 3 - S'ADAPTER ET ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DU TERRITOIRE
OBJECTIF 3 – ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES ENTRÉES ET SORTIES D'HOSPITALISATION
ACTION 2 – ACCOMPAGNER LA FIN DE VIE À DOMICILE (OU SOINS PALLIATIFS) : ÉVITER LES HOSPITALISATIONS DE « DERNIÈRE URGENCE »

PILOTAGE	HAD/ CH DE QUIMPERLÉ
Contexte	<p>La loi garantit au patient le droit à mourir dans la dignité, entouré de ses proches. Il doit bénéficier au domicile d'une démarche palliative pluri disciplinaire et polyvalente, qui garantit la prise en charge de sa souffrance (physique et psychique) et le maintien d'une qualité de vie.</p> <p>Les professionnels de santé restent trop souvent isolés devant des situations de fin de vie difficiles et/ou complexes</p> <p>L'écoute et l'accompagnement des proches doivent être renforcés.</p> <p>La plupart des personnes âgées entrant en EHPAD décèdent dans ces structures. Il est donc important de pouvoir les accompagner dans leur fin de vie, d'éviter des hospitalisations inutiles et d'y favoriser la qualité de la prise en soins.</p>
Objectifs spécifiques	<p>Informer les patients en situation de fin de vie sur leurs droits et les placer au cœur des décisions les concernant. Impliquer les proches à un niveau égal.</p> <p>Développer les prises en soins au domicile, y compris aux substituts de domicile (établissements médico-sociaux, notamment).</p> <p>Accroître les connaissances/compétences des professionnels et des acteurs.</p>
Description action	<p>Temps d'information à destination du <i>grand public</i>, des <i>accompagnants</i> et des <i>proches</i></p> <p>Programmes éducatifs à destination des <i>accompagnants</i> et des <i>proches</i></p> <p>Temps d'information à destination des <i>professionnels</i></p> <p>Accroissement des offres de formation à destination des <i>professionnels</i></p> <p>Formation au sein des <i>groupes qualités, retour d'expérience</i></p> <p>Concertation <i>territoriale</i> des acteurs pour intégration des pratiques</p>
Modalités d'intervention	<p>Appui expertal de la Cellule d'Animation Régionale en Soins Palliatifs (CARESP) et de la Coordination Bretonne en Soins Palliatifs (CBSP)</p> <p>Acculturation palliative via les Équipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP), les réseaux territoriaux de soins palliatifs et les services d'Hospitalisation À Domicile (HAD), notamment interventions en EHPAD</p> <p>Campagne nationale d'information (prévues dans cadre du Plan national en soins palliatifs 2015-18)</p> <p>Diffusion document grand public INPES</p> <p>Fiche harmonisée bretonne SAMU-pallia</p>
Public cible	Grand public. Professionnels du domicile et établissements.
Territoire	Quimperlé Communauté
Calendrier	2016-2019
Lien et contextualisation	Schéma départemental «Bien vieillir» pour les personnes-âgées et pour les aidants 2015-2020 Plan national 2015-2018 (et Plan action ARS)
Budget et financement	A déterminer : voir faisabilité groupe qualité pluri professionnel
Partenariat	Equipe Mobile Soins Palliatifs Hospitalisation A Domicile de l'Aven à Etel Centre Hospitalier de Quimperlé Association des Professionnels de Santé du Pays de Quimperlé Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
Contraintes et conditions de réussite	Mobilisation des moyens existants : support INPES, formation Mobiqua, documentation sur sites de la CARESP et de la CBSP, documentation sur sites de la SFAP et de l'ONFV, etc.
Evaluation et suivi	<p>Nombre de recours aux structures d'appui, à l'HAD, à l'EMSP par les différents acteurs (professionnels, EHPAD, etc.)</p> <p>Evolution du taux d'appropriation et d'utilisation de la fiche harmonisée <i>SAMU-pallia</i></p> <p>Evolution des taux de recours et d'hospitalisation non programmées (pour motif soins palliatifs/avec mode de sortie « décès »)</p> <p>Nombre d'hospitalisation non programmées de nuit.</p>

FICHE ACTION 3.4.1

AXE 3 - S'ADAPTER ET ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DU TERRITOIRE

OBJECTIF 4 - SOUTENIR LES AIDANTS

ACTION 1 - PERMETTRE UNE MEILLEURE IDENTIFICATION DU CLIC ET RENFORCER LES EFFECTIFS DU CLIC

PILOTAGE

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Contexte	<p>Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) « Bien vieillir » commence à être identifié sur le territoire (via les flyer, le bouche à oreille et les permanences). D'après le diagnostic, il reste encore peu connu et pourrait être davantage sollicité, notamment par la population.</p> <p>Un agent assure aujourd'hui la coordination, les permanences dans les communes, les permanences téléphoniques, les visites à domicile et l'organisation des actions collectives (35h). Le véhicule utilisé lors de ces déplacements n'est actuellement pas identifié.</p>
Objectif spécifique	Permettre une meilleure identification du CLIC et renforcer les effectifs du CLIC
Description action	Identifier un véhicule avec un habillage « CLIC » et renforcer les effectifs du CLIC
Modalités d'intervention	Créer l'habillage du véhicule (phrase d'accroche, logo, coordonnées, etc.), Créer une mallette ressource (guide, flyer) au sein du véhicule, Renforcer les effectifs.
Public cible	Population de Quimperlé Communauté
Territoire	Quimperlé Communauté
Calendrier	2016
Lien et contextualisation	Schéma départemental «Bien vieillir» pour les personnes-âgées et pour les aidants 2015-2020
Budget et financement	Création de l'habillage : Impression de l'habillage, Effectif : 0,5ETP (15 000€/an).
Partenariat	Service communication de Quimperlé Communauté ou prestataire - Conseil Départemental
Contraintes et conditions de réussite	Budget, Communication claire, simple et compréhensible, Financement des effectifs supplémentaires.
Evaluation et suivi	Fréquence d'utilisation du véhicule et lieu des trajets, Evaluation annuelle grâce à l'onglet « <i>Comment avez-vous connu le service</i> » du logiciel utilisé par le CLIC (Logiclic).

FICHE ACTION 3.4.2

AXE 3 - S'ADAPTER ET ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DU TERRITOIRE
OBJECTIF 4 - SOUTENIR LES AIDANTS
ACTION 2 - DÉVELOPPER UNE DYNAMIQUE AUTOUR DE LA QUESTION DES AIDANTS ET RÉALISER UNE ÉTUDE SUR LES DISPOSITIFS D'AIDES AUX AIDANTS EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE

PILOTAGE	QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ
Contexte	<p>Constat de souffrance et d'isolement des aidants. Besoin d'écoute important. Les aidants sollicitent de l'aide lorsqu'ils arrivent à « l'épuisement ».</p> <p>Besoin d'anticiper la souffrance des aidants et leur épuisement, cela nécessite que les professionnels soient formés et sensibilisés aux problématiques des aidants.</p> <p>Il existe des associations qui soutiennent les aidants avec une entrée par pathologies (ex : Alzheimer, Parkinson, etc.) mais pas forcément de réponse plus globale pour une personne vieillissante.</p>
Objectifs spécifiques	<p><u>Volet 1</u> : Développer une coopération entre les acteurs en contact avec des aidants</p> <p>Créer du lien entre les acteurs, Connaître les difficultés des aidants, Anticiper l'épuisement des aidants (repérage précoce), Partager l'information (formations, outils, ressources, etc.).</p> <p><u>Volet 2</u> : Créer des outils ou actions de soutien aux aidants</p> <p>Répertorier les outils et dispositifs existants, Identifier les besoins, Proposer une sélection d'outils « ressources » afin de développer une solution adaptée.</p>
Description action	<p><u>Volet 1</u> : Réunir les professionnels, associations et élus concernés par la problématique des aidants, afin de créer du lien et une culture commune, partager des informations sur les ressources existantes et favoriser l'orientation vers les ressources adéquates.</p> <p><u>Volet 2</u> : Répertorier et analyser les outils et dispositifs existants afin de proposer une solution adaptée au territoire. Elaborer un répertoire destiné aux aidants, recensant les solutions de répit, les droits, etc.</p>
Modalités d'intervention	<p><u>Volet 1</u> : Identifier les acteurs en contact avec les aidants afin de repérer les membres du groupe de partenaires, Organiser une première réunion présentant les objectifs, Définir un mode de fonctionnement de ce groupe de partenaires (fréquence de réunions, objectifs des réunions, actions à mener, etc.).</p> <p><u>Volet 2</u> : Définir le cadre de l'étude, Répertorier les outils et dispositifs existants toutes pathologies confondues, Identifier les besoins en termes de soutien aux aidants, Présenter les résultats au groupe de partenaires et réfléchir à une proposition d'action.</p>
Public cible	<p><u>Volet 1</u> : Professionnels, bénévoles et élus du territoire concernés par les problématiques des aidants.</p> <p><u>Volet 2</u> : Aidants familiaux.</p>
Territoire	Quimperlé Communauté
Calendrier	2016 -2019 (1 ^{ère} réunion du groupe de partenaire lors de la journée nationale des aidants : le 6 octobre de chaque année)
Lien et contextualisation	<p>Plan Alzheimer, Plan maladies neurodégénératives, Schéma départemental «Bien-veillir» pour les personnes-âgées et pour les aidants 2015-2020, Projet Régional de Santé Bretagne, Répertoire en cours d'élaboration par les conférences de territoires 3 et 4 s'adressant aux personnes âgées et personnes en situation de handicap.</p>
Budget et financement	
Partenariat	Associations d'aide aux aidants - Structures d'aides aux aidants existantes - Conseil départemental - Centre Hospitalier de Quimperlé - Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) « Bien vieillir » - CARSAT - Mutualité Sociale Agricole (MSA) - Régime Social des Indépendants - CAP Retraite - Réseau Codiab Kalon'ic - Accueils de jour et hébergements temporaires.
Contraintes et conditions de réussite	<p>Investissement et participation des acteurs, Pérennisation de ce groupe, Financement des actions, Participation active des dispositifs existants (transmission des données).</p>
Evaluation et suivi	<p>Nombre de réunions et personnes présentes, Actions menées, Réalisation de l'étude, 90 Nombre de réponses des dispositifs existants.</p>

FICHE ACTION 3.5.1

AXE 3 - S'ADAPTER ET ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DU TERRITOIRE

OBJECTIF 5 - AMÉLIORER L'OFFRE D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT

ACTION 1 - RÉFLÉCHIR À DES SOLUTIONS INNOVANTES D'ACCUEIL TEMPORAIRE D'URGENCE EN EHPAD

PILOTAGE

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Contexte	<p>Constat d'hospitalisations sans raisons médicales mais pour des raisons sociales. Lorsqu'un aidant est hospitalisé, l'aidé ne pouvant être accueilli en urgence dans une structure adaptée est également hospitalisé avec l'aidant.</p> <p>Des personnes en sortie d'hospitalisation ou de Service de Soins de suite et de Réadaptation (SSR) ne pouvant rejoindre leur domicile sont également concernées par l'accueil d'urgence.</p>
Objectifs spécifiques	<p>Préciser les besoins en accueil temporaire d'urgence en EHPAD sur le territoire, Réfléchir à des solutions innovantes d'accueil temporaire d'urgence.</p>
Description action	<p>Réaliser une étude afin d'avoir des précisions sur les besoins du territoire en place d'urgence, Préparer un dossier pour répondre à un futur appel à projet.</p>
Modalités d'intervention	<p>Préciser les besoins du territoire en termes d'accueil d'urgence et réunir les partenaires pour répondre à l'appel à projet. Veiller à la publication des appels à projets,</p>
Public cible	<p>Usagers nécessitant un accueil d'urgence</p>
Territoire	<p>Quimperlé Communauté</p>
Calendrier	<p>2016-2019</p>
Lien et contextualisation	<p>Schéma départemental «Bien-vieillir» pour les personnes-âgées et pour les aidants 2015-2020, Projet Régional de Santé Bretagne 2012-2016.</p>
Budget et financement	
Partenariat	<p>Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) « Bien vieillir » - Conseil Départemental – SSR - Centre Hospitalier de Quimperlé - Professionnels de santé - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - Accueils de jour. ARS</p>
Contraintes et conditions de réussite	<p>Participation des structures et professionnels, Publication d'un appel à projet, Réponse positive de l'appel à projet.</p>
Evaluation et suivi	<p>Organisation de temps de travail avec les partenaires (nombre de réunions et personnes présentes), Réponse à un appel à projet (production d'un document).</p>

FICHE ACTION 3.5.2

AXE 3 - S'ADAPTER ET ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DU TERRITOIRE

OBJECTIF 5 - AMÉLIORER L'OFFRE D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT

ACTION 2 - RÉALISER UNE ÉTUDE SUR LES BESOINS EN LOGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES (ENTRE LE DOMICILE ET L'EHPAD)

PILOTAGE

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS DE QUIMPERLÉ 2014-2019 (PLH)

Contexte	Sur le territoire, il manque une étape dans le parcours résidentiel des personnes âgées, il y a très peu d'offre d'hébergement/logement entre le domicile et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) (domicile partagé, foyer logement, etc.).
Objectifs spécifiques	Identifier les besoins en logement des personnes âgées du territoire de Quimperlé Communauté
Description action	Suivre et participer aux travaux du Programme Local de l'Habitat (PLH) dans le cadre de la fiche action 4.1 « Répondre aux besoins des séniors valides » (cf. annexe).
Modalités d'intervention	Cf. Fiche action 4.1 « Répondre aux besoins des séniors valides » du PLH
Public cible	Personnes âgées en recherche d'une solution de logement adapté entre le départ du domicile et l'entrée en EHPAD.
Territoire	Quimperlé Communauté
Calendrier	2016-2019
Lien et contextualisation	Schéma départemental « Bien vieillir » pour les personnes-âgées et pour les aidants 2015-2020 PLH 2014-2019, Conseil Départemental et action « Logement intermédiaire », Observatoire de l'habitat du Finistère.
Budget et financement	
Partenariat	Acteurs identifiés dans le cadre de la fiche action 4.1 du PLH - Opérateur OPAH - Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) « Bien vieillir » - Communes - EHPAD - Associations et entreprises de service à domicile - Association de personnes âgées - Conseil Départemental - Bailleurs.
Contraintes et conditions de réussite	Participation des différents partenaires sollicités, Participation des personnes âgées à l'enquête.
Evaluation et suivi	Critères d'évaluation et de suivi de la fiche action 4.1 du PLH

Orientation 4 Répondre aux besoins des seniors

■ Action 4.1 Répondre aux besoins des seniors valides

CONTEXTE	<p>À l'image du phénomène de vieillissement de la population de la Comouaille, la population de la Cocopaq a vu sa part des plus de 60 ans augmenter, notamment pour la tranche d'âge des 75 ans et plus qui a progressé de 9.4% à 11.6% en 10 ans. Ce vieillissement de la population est également dû à l'arrivée de retraités sur les communes côtières.</p> <p>Cette tendance au vieillissement de la population a une incidence sur l'évolution de l'habitat et du logement en général.</p> <p>Aussi, le logement des personnes âgées constitue un enjeu important pour la politique locale de l'habitat de la Cocopaq.</p> <p>Parmi ces seniors, de plus en plus de ménages souhaitent anticiper leurs futurs besoins en logement. Cependant, leurs habitations ainsi que les offres proposées sur le territoire ne répondent pas toujours à leur volonté de se maintenir dans la commune de résidence ou de se rapprocher des services et des lieux de vie.</p>												
OBJECTIFS DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer la connaissance des besoins en logements des seniors ➤ Informier sur les travaux d'adaptation ➤ Adapter et diversifier l'offre de logements aux besoins 												
DÉTAILS DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser l'expression des besoins de l'ensemble des seniors au sein de la Cocopaq. <p>Mettre en place un groupe de travail sur le thème "du logement et de l'hébergement pour les seniors" associant la communauté, le CLIC, le CIAS, l'opérateur en charge du suivi de l'OPAH, la commission d'accessibilité, les responsables d'EHPAD pour recenser les souhaits et les besoins d'adaptation en matière d'habitat.</p> <p>Sur la base de ce groupe de travail, approfondir la question en interrogeant les personnes âgées valides, voir même les aidants familiaux afin de connaître et d'identifier leurs souhaits et leurs besoins en logements dans les années à venir.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser sur les travaux d'adaptation <p>Poursuivre les actions de sensibilisation, d'information et de communication auprès des seniors valides pour l'adaptation de leur domicile en lien avec l'opérateur de l'OPAH, le CLIC, l'ADMR, le CIAS, les services d'aides de la ville de Quimperlé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Étudier la faisabilité de solutions innovantes pour les personnes valides <p>Sur la base des échanges avec les professionnels, des besoins exprimés par les seniors valides, la Cocopaq avec l'ensemble des communes analysera l'intérêt de développer des offres nouvelles de types logements intergénérationnels, opérations intermédiaires et résidences services, voir d'autres solutions pouvant être mises en place sur le territoire (maison kangourous, béguinage...).</p>												
ACTEURS CONCERNÉS	Cocopaq, opérateur OPAH, CLIC, Communes, Responsables d'EHPAD, Associations et entreprises de services à domicile, Associations personnes âgées.												
COÛT	Pas de coût spécifique pour cette action.												
ÉCHÉANCIER	<table border="1"> <thead> <tr> <th>2014</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	2014	2015	2016	2017	2018	2019						
2014	2015	2016	2017	2018	2019								

ANNEXE

1/4

AXE 4 : COORDONNER ET COMMUNIQUER

OBJECTIFS	ACTIONS
1 - Informer et communiquer auprès des professionnels, élus et bénévoles afin de développer l'interconnaissance et la collaboration	1. Créer un guide des services et dispositifs afin de faciliter l'interconnaissance des acteurs
	2. Organiser un séminaire «hôpital hors les murs» à destination des professionnels de santé
	3. Former et sensibiliser au signalement des situations préoccupantes
	4. Développer la communication sur les services existants et sur les actions développées
	5. Développer un portail internet pour les professionnels et le grand public
	6. Organiser une rencontre annuelle des professionnels de santé de Quimperlé Communauté
2 - Informer et communiquer auprès du grand public	1. Organiser des temps d'information et d'échanges à destination du grand public de type «lundi de la santé »
3 - Animer et coordonner le CLS	1. Assurer le suivi, l'animation, la coordination, le développement et l'évaluation des actions
4 - Favoriser un environnement favorable à la santé, socle de la prévention	1. Offre de transport, accès aux loisirs, sport, activités culturelles et développement du lien social

FICHE ACTION 4.1.1

AXE 1 - COORDONNER ET COMMUNIQUER
OBJECTIF 1 - INFORMER ET COMMUNIQUER AUPRÈS DES PROFESSIONNELS, ÉLUS ET BÉNÉVOLES AFIN DE DÉVELOPPER L'INTERCONNAISSANCE ET LA COLLABORATION
ACTION 1 - CRÉER UN GUIDE DES SERVICES ET DISPOSITIFS AFIN DE FACILITER L'INTERCONNAISSANCE DES ACTEURS

PILOTAGE	QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ (SERVICE COMMUNICATION, SERVICE SOLIDARITÉ SANTÉ)
Contexte	Les professionnels, élus et bénévoles suite aux rencontres organisées dans le cadre du diagnostic et lors des groupes de travail ont partagé leurs constats et besoins : Difficulté d'identifier les ressources existantes sur le territoire Orientation des situations limitée du fait d'une connaissance limitée des acteurs du territoire Sentiment d'isolement de certains professionnels
Objectifs spécifiques	Créer un guide des services et dispositifs afin de faciliter l'interconnaissance des acteurs de la santé sur le territoire
Description action	Créer un guide, répertorient l'ensemble des acteurs dans le champ de la santé sur le territoire de la communauté de commune.
Modalités d'intervention	Définir le cadre du guide Répertorier les structures y figurant Réunir un comité de rédaction (usagers, élus, professionnels de différents secteurs) afin de valider le contenu et les propositions de mise en page et diffusion. Elaborer, Imprimer et distribuer le guide
Public cible	Acteurs de santé du territoire
Territoire	Quimperlé Communauté
Calendrier	2016-2019
Lien et contextualisation	Annuaire déjà existant
Budget et financement	Impression et diffusion : fonction de la définition du projet
Partenariat	Représentants des acteurs de santé de Quimperlé Communauté
Contraintes et conditions de réussite	Mise à jour régulière de l'annuaire Utilisation par les acteurs
Evaluation et suivi	Nombre d'annuaires distribués Satisfaction des acteurs

FICHE ACTION 4.1.2

AXE 4 - COORDONNER ET COMMUNIQUER

OBJECTIF 1 - INFORMER ET COMMUNIQUER AUPRÈS DES PROFESSIONNELS, ÉLUS ET BÉNÉVOLES AFIN DE DÉVELOPPER L'INTERCONNAISSANCE ET LA COLLABORATION

ACTION 2 - ORGANISER UN SÉMINAIRE « HÔPITAL HORS LES MURS » À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

PILOTAGE

CENTRE HOSPITALIER DE QUIMPERLÉ - HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD) DE L'AVEN À ETEL

Contexte	Les professionnels de santé, suite aux rencontres organisées dans le cadre du diagnostic et lors des groupes de travail ont partagé leurs constats et besoins : Souhait de travailler ensemble Impression d'isolement de certains professionnels Lien villes/hôpital à renforcer
Objectifs spécifiques	Présenter le centre Hospitalier de Quimperlé et ses activités, favoriser les échanges entre les professionnels libéraux et les professionnels hospitaliers.
Description action	A définir avec l'hôpital/HAD dans le cadre de ce CLS
Modalités d'intervention	A définir avec l'hôpital/HAD dans le cadre de ce CLS
Public cible	Professionnels de santé de Quimperlé Communauté
Territoire	Quimperlé Communauté
Calendrier	2016-2019
Lien et contextualisation	Projet d'établissement du Centre Hospitalier de Quimperlé
Budget et financement	
Partenariat	Association des Médecins du Pays de Quimperlé Association des Professionnels de Santé du Pays de Quimperlé
Contraintes et conditions de réussite	
Evaluation et suivi	

FICHE ACTION 4.1.3

AXE 4 - COORDONNER ET COMMUNIQUER
OBJECTIF 1 - INFORMER ET COMMUNIQUER AUPRÈS DES PROFESSIONNELS, ÉLUS ET BÉNÉVOLES AFIN DE DÉVELOPPER L'INTERCONNAISSANCE ET LA COLLABORATION
ACTION 3 - FORMER ET SENSIBILISER AU SIGNALEMENT DES SITUATIONS PRÉOCCUPANTES

PILOTAGE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE

Contexte	Les professionnels, élus et bénévoles ont partagé lors des différents groupes de travail et entretiens leurs besoins d'information sur le signalement des situations préoccupantes (des publics de la petite enfance, des personnes âgées, des personnes à risque de maltraitance) et leur prise en charge.
Objectifs spécifiques	Former et sensibiliser au signalement des situations préoccupantes
Description action	Organisation d'un temps d'information et d'échange à destination des professionnels, élus et bénévoles sur les procédures de signalement et leur prise en charge
Modalités d'intervention	Définition du cadre de l'intervention avec le Conseil Départemental (Territoire d'Action Sociale) (contenu, nombre de participants, intervenants, etc.) Communication et invitation à l'évènement Organisation évènement Evaluation
Public cible	Professionnels, élus et bénévoles
Territoire	Quimperlé Communauté
Calendrier	2016-2019
Lien et contextualisation	Schéma départemental enfance famille jeunesse 2011-2015
Budget et financement	
Partenariat	Quimperlé Communauté
Contraintes et conditions de réussite	Formation répondant aux besoins des participants
Evaluation et suivi	Nombre de participants Satisfaction des participants

FICHE ACTION 4.1.4

AXE 4 - COORDONNER ET COMMUNIQUER

OBJECTIF 1 - INFORMER ET COMMUNIQUER AUPRÈS DES PROFESSIONNELS, ÉLUS ET BÉNÉVOLES AFIN DE DÉVELOPPER L'INTERCONNAISSANCE ET LA COLLABORATION

ACTION 4 - DÉVELOPPER LA COMMUNICATION SUR LES SERVICES EXISTANTS ET SUR LES ACTIONS DÉVELOPPÉES

PILOTAGE

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Contexte	Les professionnels, élus, bénévoles et usagers, suite aux rencontres organisées dans le cadre du diagnostic et lors des groupes de travail ont partagé leurs constats et besoins : Manque d'une information centralisée sur les actions développées sur le territoire de Quimperlé Communauté Manque de connaissance des acteurs et services existants
Objectifs spécifiques	Informar les acteurs du territoire (professionnels, élus et bénévoles) des services existants sur le territoire et des actions développées.
Description action	Au sein d'un outil de communication, informer les acteurs en santé du territoire des services existants, des actions développées sur le territoire, de l'actualité, etc.
Modalités d'intervention	Définir le contenu, la forme de l'outil Définir la fréquence de sa diffusion Établir une liste de diffusion Proposer l'outil au comité de rédaction de l'annuaire santé (Cf. Action 4.A.1) Communiquer
Public cible	Acteurs de la santé de Quimperlé Communauté
Territoire	Quimperlé Communauté
Calendrier	2016-2019
Lien et contextualisation	Outils de communication existants Sites et réseau d'information
Budget et financement	Elaboration de l'outil Rédaction et transmission
Partenariat	Comité de rédaction de l'action 4.A.1 Acteurs susceptibles de relayer des informations
Contraintes et conditions de réussite	
Evaluation et suivi	Questionnaire de satisfaction Nombres de personnes abonnées Lecture de l'outil

FICHE ACTION 4.1.5

AXE 4 - COORDONNER ET COMMUNIQUER

OBJECTIF 1 - INFORMER ET COMMUNIQUER AUPRÈS DES PROFESSIONNELS, ÉLUS ET BÉNÉVOLES AFIN DE DÉVELOPPER L'INTERCONNAISSANCE ET LA COLLABORATION

ACTION 5 - DÉVELOPPER UN PORTAIL INTERNET POUR LES PROFESSIONNELS ET LE GRAND PUBLIC

PILOTAGE

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DU PAYS DE QUIMPERLÉ (APSPQ)

Contexte	Souhait des professionnels de pouvoir identifier les ressources « santé » du territoire au sein d'un outil unique Manque de connaissance du grand public des services et dispositifs santé du territoire
Objectifs spécifiques	Développer un portail internet pour les professionnels et le grand public
Description action	Création d'un site internet à destination des professionnels (espace avec accès restreint) et du grand public
Modalités d'intervention	Définition du cadre du projet Développement du site internet par un prestataire Mise à jour du site internet
Public cible	Professionnels de santé et grand public
Territoire	Quimperlé Communauté
Calendrier	2016
Lien et contextualisation	Outils d'information de Quimperlé Communauté (site internet, newsletter)
Budget et financement	Création du site internet : 6000€ (Quimperlé Communauté).
Partenariat	Quimperlé Communauté
Contraintes et conditions de réussite	Support adapté au public Contenu répondant aux attentes des professionnels et du grand public Mise à jour régulière du site internet
Evaluation et suivi	Consultation du site internet

FICHE ACTION 4.1.6

AXE 4 - COORDONNER ET COMMUNIQUER

OBJECTIF 1 - INFORMER ET COMMUNIQUER AUPRÈS DES PROFESSIONNELS, ÉLUS ET BÉNÉVOLES AFIN DE DÉVELOPPER L'INTERCONNAISSANCE ET LA COLLABORATION

ACTION 6 - ORGANISER UNE RENCONTRE ANNUELLE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

PILOTAGE

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Contexte	Les professionnels de santé, suite aux rencontres organisées dans le cadre du diagnostic et lors des groupes de travail ont partagé leurs constats et besoins : Souhait de travailler ensemble Sentiment d'isolement de certains professionnels Nécessité de se rencontrer et d'échanger
Objectifs spécifiques	Organiser une rencontre annuelle des professionnels de santé de Quimperlé Communauté
Description action	Inviter l'ensemble des professionnels de santé de Quimperlé Communauté à participer à une rencontre annuelle afin de se rencontrer et d'échanger sur une thématique
Modalités d'intervention	Définition de l'ordre du jour Invitation des professionnels Organisation de la soirée Evaluation de la soirée
Public cible	Professionnels de santé de Quimperlé Communauté
Territoire	Quimperlé Communauté
Calendrier	2016-2019
Lien et contextualisation	
Budget et financement	Intervenants Convivialité
Partenariat	Association des professionnels de Santé du Pays de Quimperlé (APSPQ) Association des Médecins du Pays de Quimperlé (AMPQ) Centre Hospitalier de Quimperlé (CHQ)
Contraintes et conditions de réussite	Format adapté au public Mobilisation des professionnels
Evaluation et suivi	Satisfaction des participants

FICHE ACTION 4.2.1

AXE 4 - COORDONNER ET COMMUNIQUER
OBJECTIF 2 - INFORMER ET COMMUNIQUER AUPRÈS DU GRAND PUBLIC
ACTION 1 - ORGANISER DES TEMPS D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES À DESTINATION DU GRAND PUBLIC DE TYPE « LUNDI DE LA SANTÉ »

PILOTAGE	QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ (SERVICE SOLIDARITÉ SANTÉ EN PARTENARIAT AVEC LE SERVICE COMMUNICATION)	
Contexte	Les professionnels, élus et bénévoles, suite aux rencontres organisées dans le cadre du diagnostic et lors des groupes de travail ont partagé leurs constats et besoins : Souhait de communiquer sur différentes thématiques auprès du grand public (addictions, santé au travail, parentalité, etc.) Souhait d'avoir des rencontres régulières sur la thématique « santé »	
Objectifs spécifiques	Communiquer sur des thématiques « santé » auprès du grand public	
Description action	Organiser des temps de communication et d'échange à destination du grand public sur différentes thématiques santé de façon régulière	
Modalités d'intervention	Définir un comité de programmation et le réunir Programmer les thématiques sur l'année Organiser les conférences et communiquer (solliciter partenaires/logistique/communication) Evaluer	
Public cible	Tout public	
Territoire	Quimperlé Communauté	
Calendrier	2016-2019	
Lien et contextualisation	Lundi de la santé à Brest, Mardi santé à Rennes, Etc. Actualités santé	
Budget et financement	Intervenants (déplacements, hébergement, etc.) Animateur	Quimperlé Communauté
Partenariat	A définir en fonction des thématiques programmées	
Contraintes et conditions de réussite	Participation de la population	
Evaluation et suivi	Satisfaction des participants (via questionnaire)	

FICHE ACTION 4.3.1

AXE 4 - COORDONNER ET COMMUNIQUER

OBJECTIF 3 - ANIMER ET COORDONNER LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

ACTION 1 - ASSURER LE SUIVI, L'ANIMATION, LA COORDINATION, LE DÉVELOPPEMENT ET L'ÉVALUATION DES ACTIONS

PILOTAGE/PORTAGE

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Contexte	Contrat Local de Santé	
Objectifs spécifiques	Assurer le suivi, l'animation, la coordination, le développement et l'évaluation des actions	
Description action	Durant la mise en œuvre du CLS (3 ans) : Assurer le suivi des actions et leur mise en œuvre Assurer la coordination de l'ensemble des actions du CLS Assurer l'animation du CLS auprès des acteurs et partenaires investis Assurer l'évaluation des actions et du CLS	
Modalités d'intervention	Assurer le suivi des actions et leur mise en œuvre : Comité de suivi Groupe projet Mise en œuvre des actions portées par Quimperlé Communauté Assurer la coordination de l'ensemble des actions du CLS Coordonner la mise en œuvre des actions Assurer l'animation du CLS auprès des acteurs et partenaires investis Entretien la dynamique construite lors de l'élaboration du CLS pendant la durée de mise en œuvre du CLS Assurer l'évaluation des actions et du CLS Veiller à l'évaluation des actions et du CLS	
Public cible	Acteurs du Contrat Local de Santé	
Territoire	Quimperlé Communauté	
Calendrier	2016-2019	
Lien et contextualisation		
Budget et financement	Poste de Chargée de mission Contrat Local de Santé (1 ETP)	Financements sollicités : - Quimperlé communauté - Agence Régionale de Santé : co financement indispensable - à construire avec les autres financeurs potentiels. - Région Bretagne - Conseil départemental
Partenariat	Signataires du Contrat Local de Santé	
Contraintes et conditions de réussite		
Evaluation et suivi	Critères d'évaluation à définir dans le cadre de l'évaluation du CLS	

FICHE ACTION 4.4.1

AXE 4 - COORDONNER ET COMMUNIQUER
OBJECTIF 4 - FAVORISER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA SANTÉ, SOCLE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ
ACTION 1 - OFFRE DE TRANSPORT, ACCÈS AUX LOISIRS, SPORT, ACTIVITÉS CULTURELLES ET DÉVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL

PILOTAGE	QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ
Contexte	Afin d'agir en faveur de la santé de la population, il est primordial de favoriser un environnement favorable aux travers de l'offre de transport, de l'accès aux loisirs, aux activités culturelles, aux activités sportives, de développer le lien social, etc.
Objectifs spécifiques	Favoriser un environnement favorable à la santé, socle de la promotion de la santé
Description action	Veiller durant la durée de lien en œuvre du CLS à faire du lien avec les actions et politiques intervenant au développement d'un environnement favorable pour la population
Modalités d'intervention	Veille sur les actions et politiques agissant en faveur d'un environnement favorable Relai de ces actions et politiques En fonction des projets, un partenariat peut être établi dans le cadre du Contrat Local de Santé
Public cible	Population de Quimperlé Communauté
Territoire	Quimperlé Communauté
Calendrier	2016-2019
Lien et contextualisation	Politiques publiques Actions développées au sein de Quimperlé Communauté
Budget et financement	
Partenariat	Signataires du Contrat Local de Santé
Contraintes et conditions de réussite	
Evaluation et suivi	

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

ANNEXE

2

DIAGNOSTIC TERRITORIAL 2016 / 2019

SOMMAIRE

MÉTHODOLOGIE

CHAPITRE 1 – QUIMPERLE COMMUNAUTE, CONTEXTE GENERAL

- 1 - Environnement démographique et socio-économique
 - 2 - Etat de santé global
-

CHAPITRE 2 – OFFRE DE SANTE ET RECOURS AUX SOINS SUR LE TERRITOIRE DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

- 1 – L'offre et le recours aux soins somatiques et psychiatriques
 - A – Le premier recours
 - B – Les soins hospitaliers
 - C – Les soins psychiatriques
 - D – La consommation de soins
 - 2 – Le secteur médico-social
 - A – Les personnes âgées
 - B – Les personnes en situation de handicap
 - 3 – La prise en charge des conduites addictives et la prévention promotion de la santé
 - A – L'offre de soins en addictologie
 - B – La prévention promotion de la santé
-

MÉTHODOLOGIE

Le diagnostic territorial de santé est une démarche d'analyse de la situation d'un territoire, organisée de manière concertée. Il s'inscrit dans l'élaboration d'un projet de santé comprenant, outre le diagnostic, des phases de détermination de priorités et de construction d'un programme d'actions. Les objectifs de ce diagnostic sont les suivants :

- Améliorer la connaissance de la situation socio-sanitaire des acteurs (élus, institutions, professionnels, population),
- Recenser les ressources locales (professionnels, associations, équipements, actions conduites...) afin d'identifier celles qui sont susceptibles d'être mobilisées, mais également repérer les manques,
- Générer un consensus sur les problèmes à résoudre, les enjeux et les solutions envisageables,
- Permettre aux acteurs de mieux se situer dans leur environnement,
- Repérer les facteurs qui peuvent être favorables à l'action ou à l'inverse qui risqueraient de constituer des freins,
- Contribuer à la mobilisation locale pour la programmation d'actions.

Conformément aux recommandations de la Fédération nationale des Observatoires de Santé (FNORS), le diagnostic de Quimperlé Communauté combine une approche quantitative et une approche qualitative.

Un certain nombre d'éléments a été récolté auprès de différents acteurs (Institut national de la statistique et des études économiques, Observatoire de la Santé en Bretagne,...) afin de disposer de données quantitatives. Leur analyse a permis de mettre en exergue les forces et faiblesses du territoire, constituant ainsi le point de départ de la démarche qualitative.

Les professionnels, élus et bénévoles du territoire ont été interpellés selon différentes modalités.

La démarche de Contrat local de santé (CLS) a été présentée aux élus de douze communes de Quimperlé Communauté, afin d'identifier leurs besoins et attentes.

Plus de cinquante entretiens ont été menés auprès de professionnels et bénévoles du territoire intervenant dans les champs sanitaire, médico-social et social.

Un temps de présentation et d'échanges sur la démarche a été organisé dans le cadre des instances existantes : comité de suivi du Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), comité de suivi du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), commission Solidarités et Santé de Quimperlé Communauté.

Une rencontre thématique sur l'offre de soins a été initiée à l'échelle de la communauté d'agglomération. Lors de cette soirée, les professionnels de santé ont pu échanger autour de deux ateliers dédiés à l'exercice coordonné et l'exercice en milieu rural. Cette manifestation a réuni une soixantaine de professionnels. Un temps de restitution a été proposé aux professionnels, élus et associations du territoire.

Afin de finaliser la démarche, une réunion publique s'est tenue devant l'ensemble des acteurs interrogés. Elle a permis de valider collectivement les principaux résultats obtenus et de constituer les groupes destinés à travailler sur les pistes d'action dégagées.

CHAPITRE 1 : QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, CONTEXTE GÉNÉRAL

En complément des découpages administratifs (départements, cantons et communes), la Bretagne compte huit territoires de santé, définis par l'ARS Bretagne. Ces territoires de santé sont organisés autour des besoins d'un bassin de population, d'une gradation de l'offre de soins et des plateaux techniques, et de la mise en œuvre de filières territoriales de prise en charge.

Quimperlé Communauté appartient au territoire de santé n°3 (Lorient – Quimperlé) et au Pays de Cornouaille. Elle regroupe seize communes : Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Scaër, Saint-Thurien, Tréméven.

Dans le cadre de l'approche quantitative du diagnostic, la démographie, l'environnement socio-économique et épidémiologique ont été étudiés.



1 - 1 : ENVIRONNEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

Un accroissement de la population

EVOLUTION DE LA POPULATION DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ENTRE 2011 ET 2012						
2011-2012	Quimperlé Communauté		Finistère		Bretagne	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012
DENSITÉ	90	93,14	133,7	133,9	118,3	118,9
POPULATION TOTALE	54 601	56 536	899 870	901 293	3 217 767	3 237 097
SUPERFICIE	607,0	607,0	6 733,0	6 733,0	27 207,9	27 207,9

Densité de la population : rapport entre la population et la superficie d'un territoire. La densité de la population est exprimée en habitants par kilomètre carré
 Source : Insee, recensement de la population 2011, 2012 - Limites territoriales au 1er janvier 2014

En 2011, Quimperlé Communauté comptabilisait 54 601 habitants. Une augmentation de ce nombre est constatée en 2012, à hauteur de 3,5%.

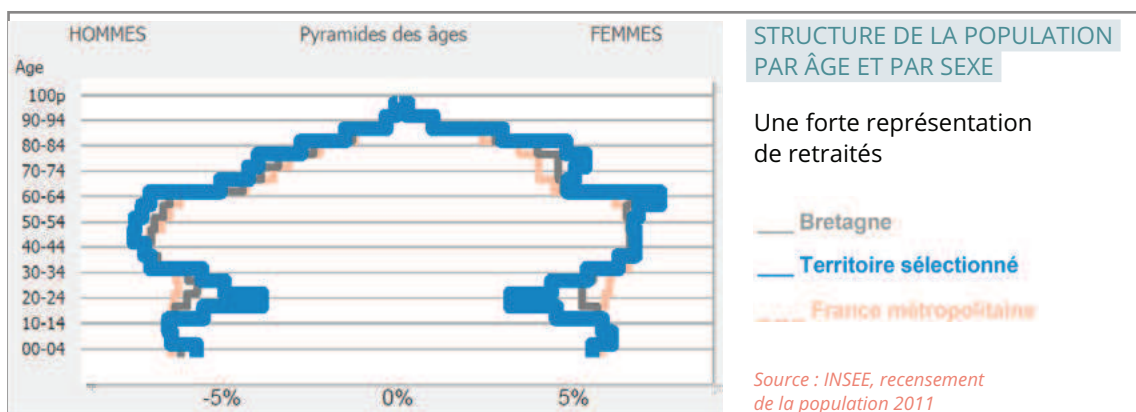
EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION DES SEIZE COMMUNES DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ENTRE 2007 ET 2012

> + 2%	Guilligomarc'h, Locunolé, Quimperlé, Saint-Thurien, Rédéné
0 à + 2%	Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Le Trévoux, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Scaër, Tréméven
< 0%	Riec-sur-Belon

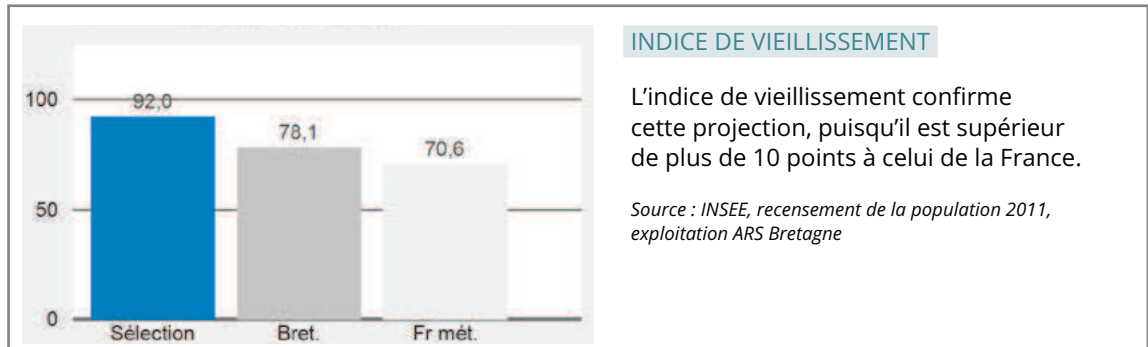
D'après l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), Quimperlé est la ville du Finistère « qui se démarque le plus parmi les grandes communes du département, en ayant les plus fortes progressions de population entre 2007 et 2012 ». Hormis la commune de Riec-sur-Bélon, l'ensemble des communes de Quimperlé Communauté connaît une évolution positive de sa population annuelle.

La densité de population de Quimperlé Communauté est quant à elle inférieure à celle du Finistère et de la région, respectivement de 133,9 et 118,9 habitants au kilomètre carré.

Une population vieillissante



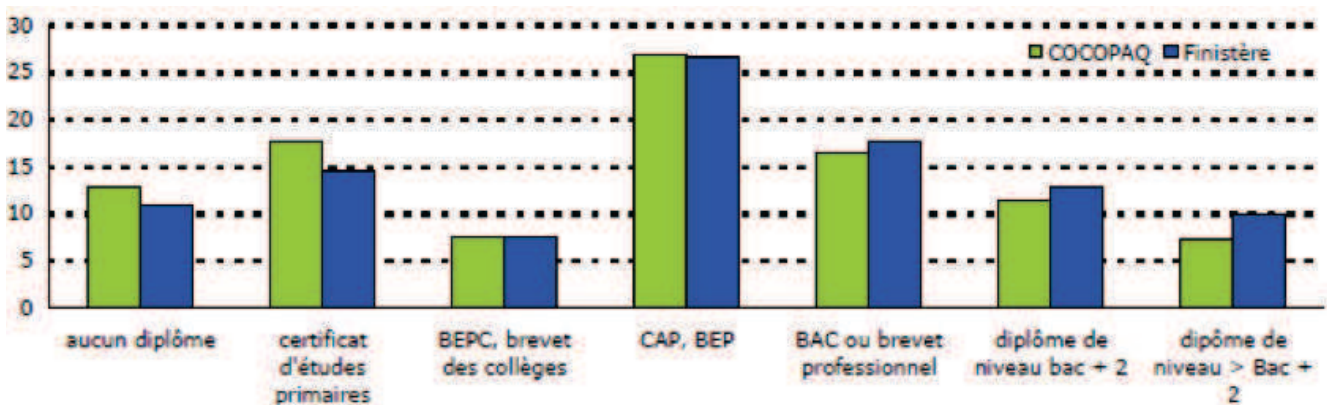
La pyramide des âges de Quimperlé Communauté présente une base étroite et une part des 0-4 ans inférieure à celle des 10-14 ans, ce qui signifie que la natalité est en diminution. En revanche, un sureffectif peut être relevé dans la classe d'âge des 30 à 64 ans. Ce bombement se répercutera dans les années à venir sur la part des plus âgés. La population de Quimperlé communauté est donc vieillissante, comme en France et en Bretagne, mais de façon plus marquée.



Un faible niveau de qualification

DIPLÔME LE PLUS ÉLEVÉ DE LA POPULATION NON SCOLARISÉE DE 15 ANS OU PLUS EN 2008

Source : INSEE, recensement 2008

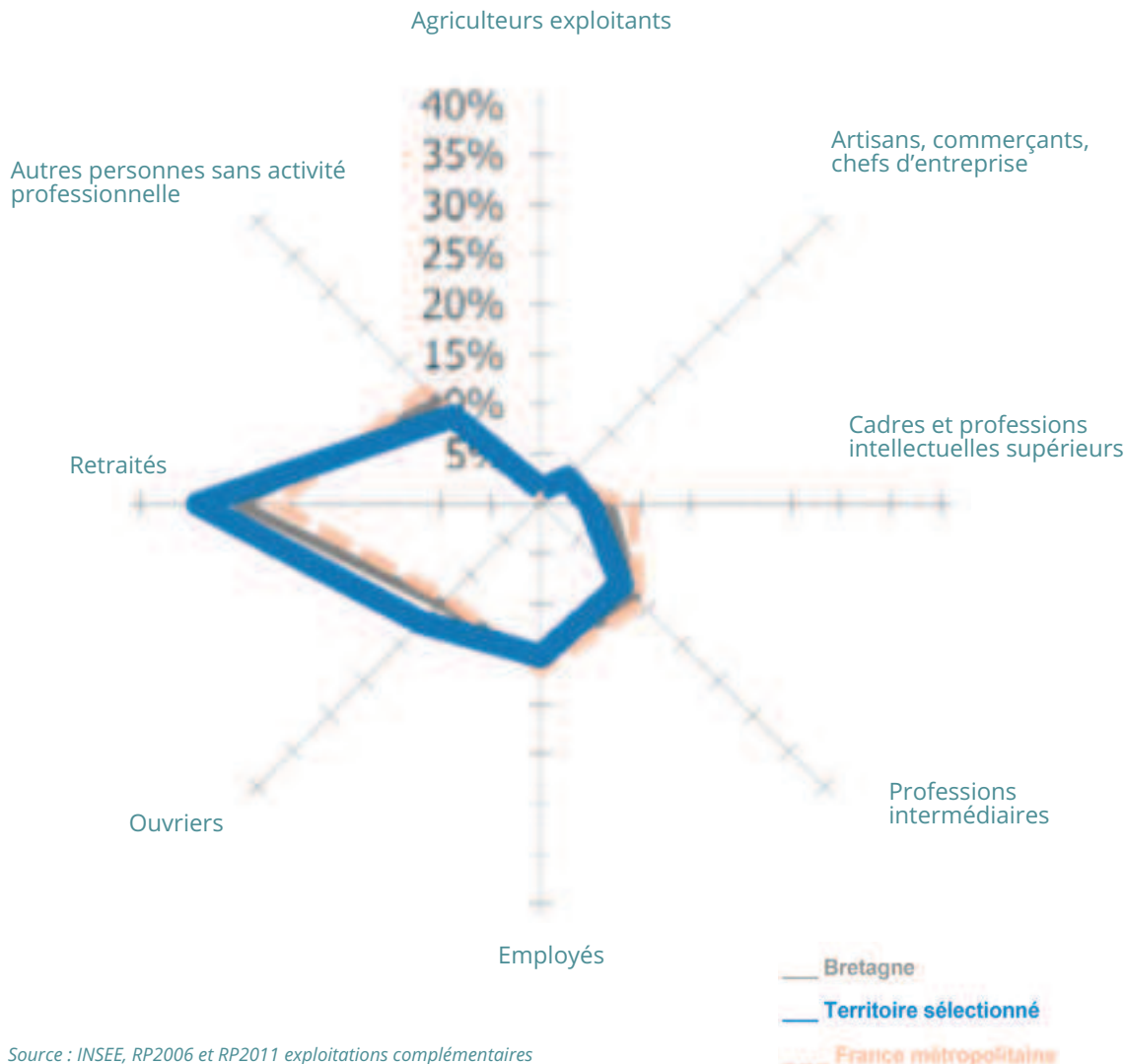


La population du territoire de Quimperlé Communauté se caractérise par une sous-qualification par rapport à la population départementale : seuls 35 % de la population non scolarisée de 15 ans ou plus possèdent au moins le baccalauréat ou un brevet professionnel contre 40 % sur le département.

Ce constat est à mettre en perspective avec les catégories socioprofessionnelles des habitants du territoire de la communauté d'agglomération et avec l'activité économique proposée sur ce territoire.

Une forte représentation de retraités

RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE



Source : INSEE, RP2006 et RP2011 exploitations complémentaires

Quimperlé Communauté comporte une part plus importante de retraités par rapport aux autres catégories socioprofessionnelles, corrélativement à l'évolution de la population telle qu'illustrée infra.

Une faible part de cadres et professions intellectuelles supérieures peut être relevée (4,8%), en comparaison à celles du département et de la région (respectivement 6,6% et 7%). Le secteur concerné comprend 16,8% d'ouvriers, alors que le Finistère en compte 13,6%.

UNE PART IMPORTANTE D'EMPLOIS DANS L'INDUSTRIE AUX NIVEAUX DÉPARTEMENTAL, RÉGIONAL ET UN TAUX DE CHÔMAGE ÉLEVÉ CHEZ LES JEUNES

Quimperlé Communauté se caractérise par une activité importante dans le secteur de l'industrie (21,8% de la part des emplois et 13,7% au niveau départemental). Le taux de chômage est élevé et ce particulièrement chez les jeunes de 15 à 24 ans (25,3%).

Un revenu fiscal moyen inférieur aux niveaux départemental et régional

REVENUS FISCAUX LOCALISÉS DES MÉNAGES			
	Quimperlé Communauté	Finistère	Bretagne
Revenu fiscal médian par unité de consommation (€) - 2010	17997	18446	18474
Proportion de foyers fiscaux non imposables (2009)	50,1	47,5	47,1

Sources : Insee, DGFIP, Revenus fiscaux localisés des ménages

Une composition des familles classique

La composition des familles de Quimperlé Communauté n'est pas sensiblement différente à celle du Finistère et celle de la Bretagne. En revanche, les communes de Quimperlé, Guilligomarc'h et Moëlan-sur-Mer affichent un pourcentage de familles monoparentales supérieur au département, respectivement 29,43%, 27,59% et 25,32%².



Les entretiens et temps d'échanges menés dans le cadre de ce diagnostic ont permis de mettre en exergue les constats suivants :

- La persistance de freins dans l'accès aux soins des personnes en situation de précarité : difficultés de mobilité, freins économiques, santé non prioritaire dans le parcours de vie du public précaire (particulièrement soins dentaires, optiques et auditifs).
- La méconnaissance des dispositifs par les usagers et les professionnels (CMU/CMUC, ACS : aide au paiement d'une complémentaire santé, AME : aide médicale d'Etat).
- Des problématiques de santé importantes chez les personnes ayant intégré un parcours d'insertion.
- Des situations de précarité plus importantes dans le nord du territoire, renforcées par ailleurs par l'insalubrité de certains logements et une précarité énergétique.
- En termes de repérage, la santé constitue souvent une porte d'entrée pour l'accompagnement social.

² Part famille monoparentale/totale des familles avec enfants (Source : Insee 2001)

1 - 2 : ÉTAT DE SANTÉ GLOBAL

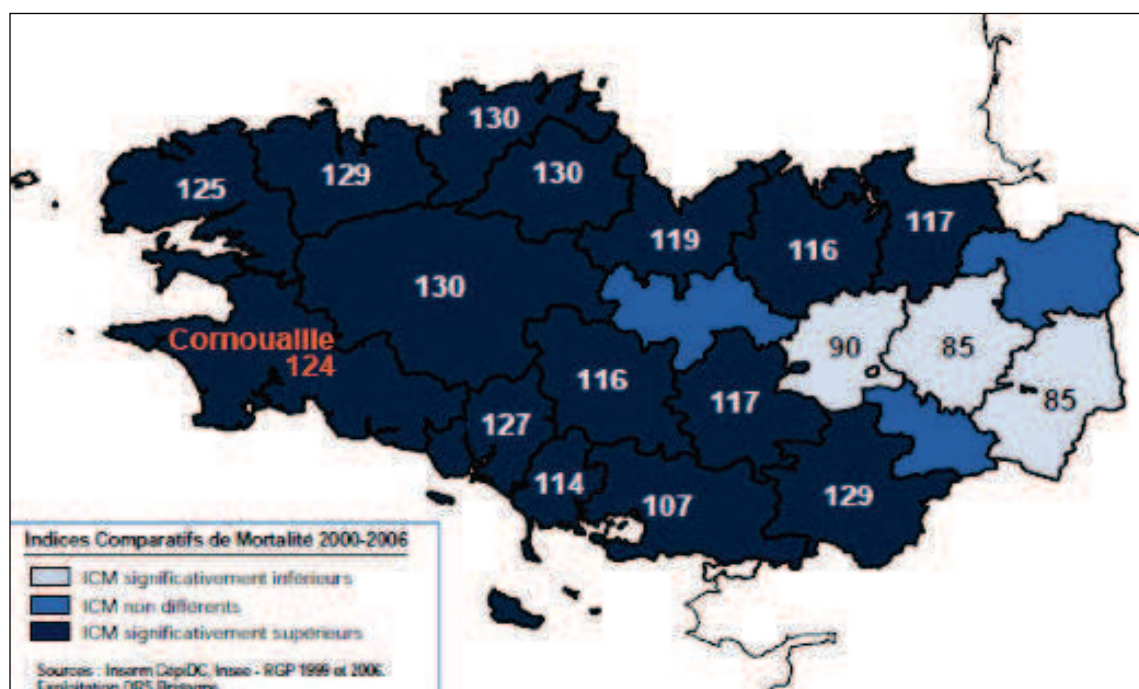
Les données sur l'état de santé de la population sont difficilement consultables à l'échelle de la communauté de communes. Une analyse comparée des données du pays de Cornouaille et du territoire de santé n°3 a été réalisée.

Un état de santé défavorable du Pays de Cornouaille par rapport à la moyenne régionale

Pour le pays de Cornouaille, comme en Bretagne et en France, les pathologies responsables du plus grand nombre de décès chez les hommes sont les cancers (trachée, bronches et poumons) puis les maladies de l'appareil circulatoire. A l'inverse, chez les femmes, les maladies de l'appareil circulatoire sont la première cause de décès avant les cancers (dont celui du sein en premier lieu) ³.

Sur la période 2007-2009, l'analyse des indicateurs de mortalité montre que le pays de Cornouaille présente un état de santé défavorable par rapport à la moyenne régionale chez les hommes comme chez les femmes (+5,3 points).

MORTALITÉ PRÉMATURÉE CHEZ LES HOMMES DANS LE PAYS DE CORNOUAILLE - PÉRIODE 2000-2006



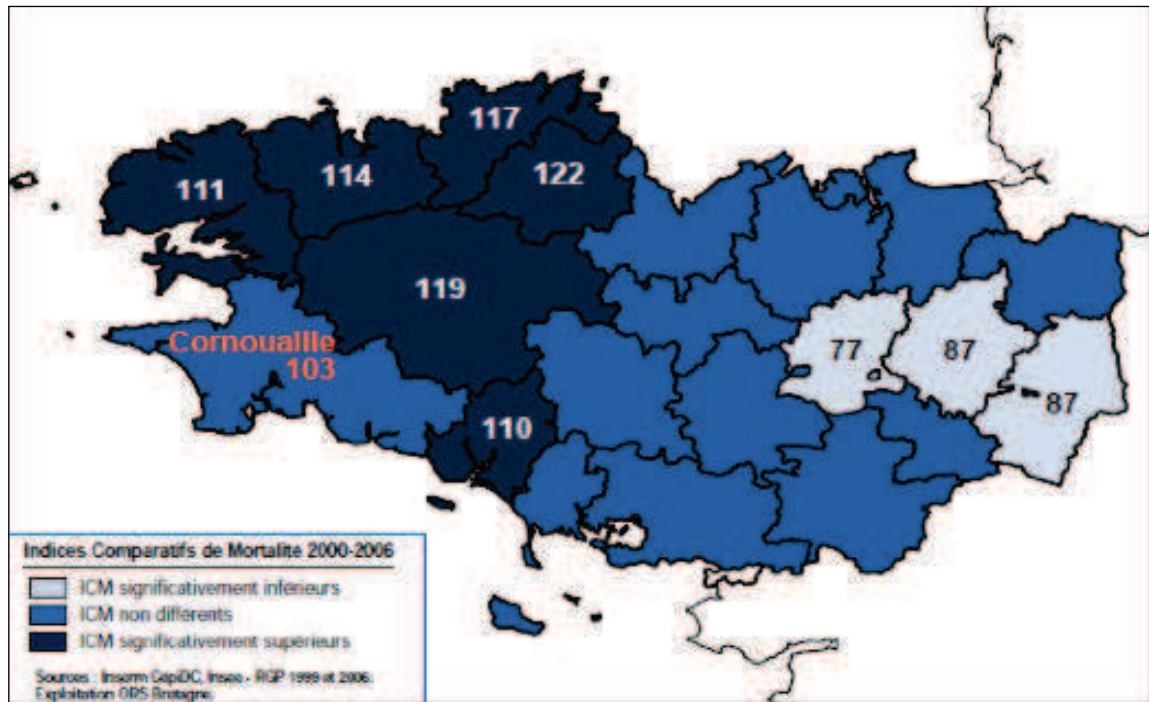
Réf : ICM France Métropolitaine = 100.

Concernant la mortalité prématurée, c'est-à-dire les décès survenus avant 65 ans, le pays de Cornouaille se distingue par une surmortalité masculine supérieure de 24% à la moyenne française ce qui reste cependant relativement homogène par rapport aux pays bretons voisins.

Source : « La santé dans le Pays de Cornouaille », Observatoire Régional de Santé Bretagne, mai 2010.

³ « La santé dans le Pays de Cornouaille », Observatoire Régional de Santé Bretagne, mai 2010.

MORTALITÉ PRÉMATURÉE CHEZ LES FEMMES DANS LE PAYS DE CORNOUAILLE - PÉRIODE 2000-2006



Réf : ICM France Métropolitaine = 100

Source : « La santé dans le Pays de Cornouaille », Observatoire Régional de Santé Bretagne, mai 2010.

Le niveau de mortalité prématurée de la population féminine du pays de Cornouaille reste comparable à celui du niveau national et constitue en cela une exception par rapport aux autres pays.

Parmi les décès prématurés, un certain nombre sont considérés comme évitables car liés à des pratiques ou comportements individuels à risque (consommation d'alcool, tabac, drogue, suicide,...). Les hommes et les femmes du pays de Cornouaille se caractérisent par une mortalité prématurée évitable nettement supérieure à la moyenne française. Les décès liés à l'alcoolisme et au suicide font partie des principales causes évitables chez les hommes et les femmes.

L'un des points forts de ce pays est sa forte adhésion aux actions de prévention et notamment aux campagnes de dépistage organisé du cancer du sein.

Une prévalence des Affections Longue Durée

La part de personnes atteintes d'une Affection Longue Durée (ALD) est supérieure sur Quimperlé Communauté par rapport à la Bretagne. Cela s'explique notamment par la structure de la population caractérisée par une proportion plus importante de personnes âgées.

CHAPITRE 2 OFFRE DE SANTE ET RECOURS AUX SOINS SUR LE TERRITOIRE

2 - 1 - L'OFFRE ET LE RECOURS AUX SOINS SOMATIQUES ET PSYCHIATRIQUES

A – Le premier recours

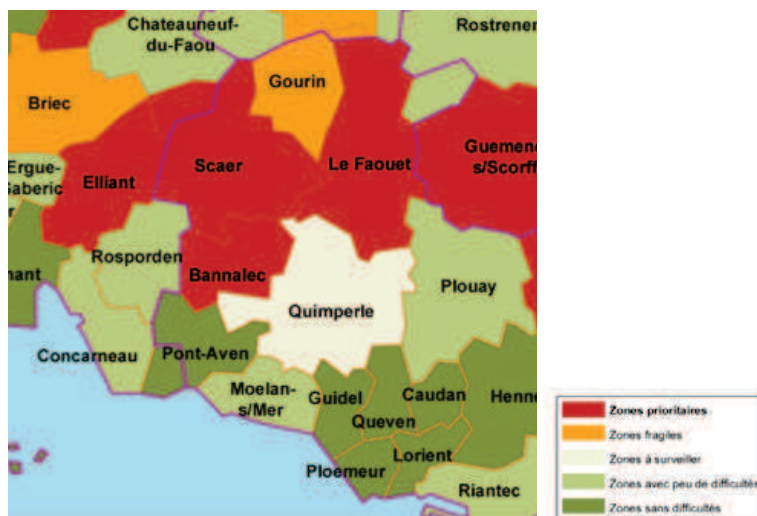
Pour la mise en œuvre de la politique territoriale et dans le cadre de l'élaboration du schéma de l'organisation des soins sur son volet ambulatoire, l'ARS s'appuie sur les territoires de premier recours. Ils sont définis comme des territoires d'accès aux soins de premier recours centrés autour d'une commune présentant une gamme de services de proximité. La Bretagne compte 190 territoires de premier recours arrêtés de manière concertée avec les représentants des professionnels de santé.

Outre ce zonage, l'ARS applique une qualification des territoires de manière à anticiper les difficultés de certains territoires, identifier les besoins en implantation de nouveaux modes d'exercices coordonnés et procéder ainsi au ciblage des zones à accompagner prioritairement. La qualification des territoires est basée sur l'appréciation du niveau de l'offre de soins de premier recours et la prise en compte des perspectives d'évolution de l'offre. Elle distingue cinq niveaux : les zones prioritaires, les zones fragiles, les zones à surveiller, les zones avec peu de difficultés et les zones sans difficultés.

ZONAGE DES TERRITOIRES DE 1ER RECOURS SUR QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ACTUALISATION FÉVRIER 2014

Ce zonage n'intègre pas les changements intervenus depuis sa dernière publication (février 2014), à savoir : le départ de deux médecins généralistes sur la commune d'Arzano et l'arrivée de deux nouveaux médecins en 2015 sur la commune de Scaër.

La qualification des territoires selon leur niveau de dotation en soins de premier recours conditionne l'éligibilité des territoires à des aides publiques : soit le soutien méthodologique et financier de l'ARS, soit l'octroi d'aides émanant des collectivités territoriales et des préfectures dans le cadre d'un partenariat organisé.



Territoire de 1er recours	Communes	Classement dans le zonage pluri-professionnel - SROS Ambulatoire 2014
Quimperlé	Arzano, Baye, Gulligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Tréméven	A surveiller
Bannalec	Bannalec, Saint-Thurien	Prioritaire
Moëlan-sur-Mer	Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer	Peu de difficultés
Pont-Aven	Riec-sur-Belon	Sans difficultés
Scaër	Scaër	Prioritaire

UNE DENSITÉ FAIBLE DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES ET DES MÉDECINS ÂGÉS

La densité médicale est le ratio qui rapporte le nombre de professionnels de santé à la population du territoire observé. La densité s'exprime en nombre de professionnels de santé pour 10 000 habitants.

Densité des principaux professionnels de santé libéraux en 2016

	MÉDECINS GÉNÉRALISTES	INFIRMIERS	MASSEURS KINÉSITHÉ-RAPEUTES	DENTISTES	
Bretagne	9,5	14,7	9,5	9,5	
Finistère	9,9	19,2	10,2	9,9	
Quimperlé Communauté	7,1	20,8	11,5	6,0	
Territoires de 1er recours	Quimperlé	8	19,5	10,5	6,5
	Bannalec	7,6	16,8	18,3	4,6
	Moëlan-sur-Mer	9	32,4	16,2	6,3
	Pont-Aven	12,4	43,4	13,4	5,2
	Scaër	7,6	9,7	2,2	3,2

Source : ARS Bretagne Observatoire des Territoires, 2016.

Les données inscrites dans le tableau ci-dessus se rapportent aux territoires de premier recours tels que définis par l'ARS et qui intègrent des communes n'appartenant pas à Quimperlé Communauté.

Quimperlé Communauté enregistre une densité de médecins généralistes proche des moyennes régionale et départementale. Le territoire de premier recours de Bannalec se distingue par une densité de médecins généralistes inférieure (7,6). La commune de Riec-sur-Bélon présente en revanche un ratio plus élevé (12,2).

Cette tendance ne devrait pas s'inverser dans les années à venir compte tenu de l'âge moyen des médecins généralistes de Quimperlé Communauté. En effet, un médecin sur dix a moins de 40 ans et 30% de ces professionnels sont âgés de 60 ans et plus. La plus grande partie des médecins les plus âgés exerce, de surcroît, dans les zones dites prioritaires de l'ARS – 38% des médecins de 60 ans et plus exercent sur un territoire prioritaire – (Source DémoPS ARS Bretagne).

Le nombre d'infirmiers et de masseurs-kinésithérapeutes est globalement supérieur à la moyenne régionale et départementale ; la densité de chirurgiens-dentistes en est quant à elle assez proche. Le territoire de premier recours de Scaër apparaît très clairement sous-doté dans chacune des professions précitées. La situation de cette commune est particulièrement préoccupante d'autant plus que près d'un tiers des infirmiers des zones sous dotées sont âgés de 55 ans et plus.

L'évolution générale de l'offre en kinésithérapie ne devrait pas connaître d'aggravation compte tenu de l'âge moyen de ces professionnels. En effet, un peu moins de la moitié des kinésithérapeutes sont âgés de moins de 40 ans.



Les entretiens et temps d'échanges menés dans le cadre de ce diagnostic ont permis de mettre en exergue les constats suivants :

- Médecins généralistes au cœur du parcours de santé des personnes.
- Persistance de difficultés dans l'accès aux soins :
 - Difficultés d'avoir un médecin traitant dans certaines zones du territoire,
 - Des délais de prise en charge importants chez les spécialistes,
 - Des difficultés de mobilité chez certains patients.
- Un recours aux soins parfois tardif entraînant des situations complexes et des rendez-vous pris dans l'urgence.
- Un sentiment d'isolement des professionnels de santé libéraux dans les situations d'urgence et cas complexes.
- Constat partagé des professionnels de santé du poids important de la gestion administrative des dossiers patients (20 à 30% de leur temps de travail).

B – Les soins hospitaliers

Quimperlé Communauté dispose d'une offre de soins variée.

CENTRE HOSPITALIER DE QUIMPERLÉ :

- Le site principal de la Villeneuve à Quimperlé, qui réalise une activité de médecine (en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour), des Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) de pneumologie et de la gérontopsychiatrie. Ce site accueille également les urgences, une unité d'hospitalisation de courte durée, un laboratoire, un service d'imagerie médicale, une pharmacie, et les directions fonctionnelles. Des consultations externes, des consultations au centre de périnatalité de proximité et au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) sont proposées au sein de l'hôpital qui intègre en outre un service social.
- Le site de Kerglanhard à Quimperlé, comprend un bâtiment de psychiatrie et un bâtiment « logistique » accueillant l'unité centrale de production culinaire, la lingerie et le magasin.
- Le site de Bois-Joly à Quimperlé, regroupe une unité de soins de longue durée, une activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents et gériatriques et un pôle d'activité, de soutien et d'accompagnement (PASA).

La structure dispose également de deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), un premier implanté sur le site de Bois-Joly et un second situé à Moëlan-sur-Mer.

MAISON SAINT-JOSEPH : 50 LITS DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION POLYVALENTS.

La Maison Saint-Joseph et le Centre Hospitalier de Quimperlé envisagent de regrouper leurs activités de SSR sur le site de la Villeneuve.

HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD) DE L'AVEN À ETEL :

le site de la Villeneuve accueillera prochainement une antenne de l'HAD.

AUB :

La commune de Mellac héberge une unité de dialyse médicalisée.

C – Les soins psychiatriques

En France, la psychiatrie fait l'objet d'une organisation administrative appelée « sectorisation ». Le territoire est ainsi découpé en « secteurs » répartis entre les structures de soins en santé mentale. La sectorisation est notamment destinée à orienter, vers la structure la plus proche, les patients en fonction de leur lieu de résidence. On distingue la psychiatrie infanto-juvénile qui vise les enfants et adolescents jusqu'à 16/18 ans et la psychiatrie générale qui accueille les patients au-delà de cet âge.



Secteurs de psychiatrie générale



Secteurs de psychiatrie infanto-juvénile

Quimperlé constitue un secteur de psychiatrie générale (29G12). En revanche, la psychiatrie infanto-juvénile sur ce territoire relève de l'Etablissement Public de Santé Mentale Etienne Gourmelen de Quimper qui regroupe deux secteurs de psychiatrie (29I04 et 29I05). Ce découpage sectoriel en pé-dopsychiatrie est pointé comme un frein à la fluidité du parcours des enfants et des adolescents, car les habitudes de vie et de soins des usagers de ce territoire sont tournées naturellement vers Lorient et non vers Quimper.

LA PSYCHIATRIE GÉNÉRALE

Le pôle de psychiatrie de l'hôpital de Quimperlé offre des soins :

- en ambulatoire : unité ambulatoire La Sereine et consultations dans les Centres Médico-Psychologiques (CMP) de Quimperlé et de Scaër,
- en hospitalisation de jour : hôpitaux de jour Jean-Baptiste PUSSIN, Clara SCHUMANN et de gérontopsychiatrie,
- en hospitalisation complète : unité Gwalarn, Lech'an envor, Ar Vanaleg.

L'hôpital a mis en place une organisation spécifique dédiée à la prise en charge du sujet âgé et des patients souffrant de troubles bipolaires.

LA PSYCHIATRIE INFANTO-JUVÉNILE

L'offre de soins en psychiatrie infanto-juvénile est composée de :

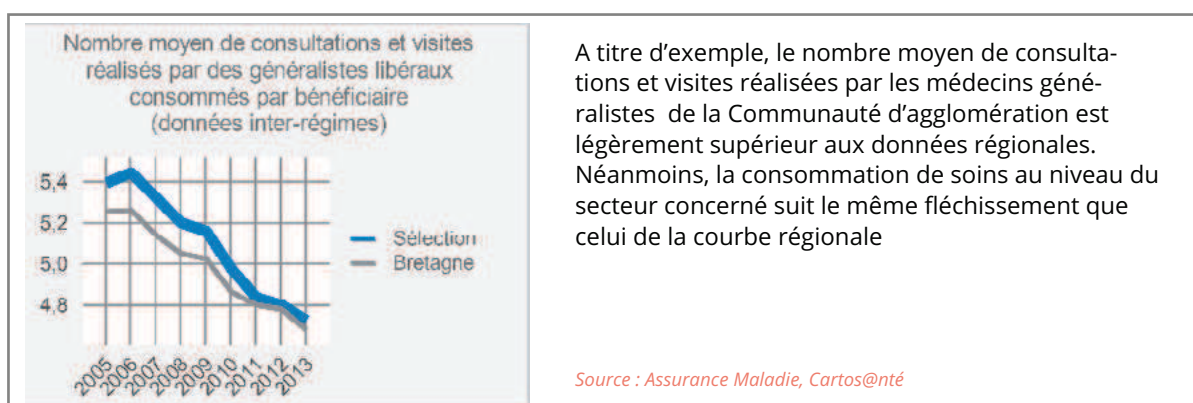
- un Centre Médico-Psychologique Infantile et un Hôpital de jour à Quimperlé,
- une antenne de consultations à Scaër.

Un dispositif dit « intersectoriel », autrement dit commun à plusieurs secteurs de psychiatrie, peut être mis en place pour la prise en charge de pathologies spécifiques ou d'une population donnée. Quimperlé Communauté dispose d'une organisation de ce type dédiée aux enfants et adolescents (secteurs 29I04 et 29I05) qui propose :

- de l'hospitalisation complète,
- de l'hospitalisation de nuit,
- une prise en charge au sein de la Maison Thérapeutique du Collégien et du Lycéen (MTCL),
- l'intervention d'une Equipe de liaison,
- un accompagnement par la Maison des Adolescents.

D - La consommation de soins

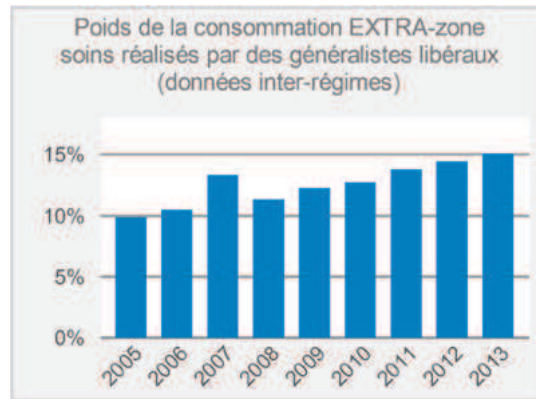
Quelle que soit la profession de santé concernée, il apparaît que pour Quimperlé Communauté, la consommation de soins est supérieure à celle de la Bretagne, tout en suivant la tendance de cette dernière.



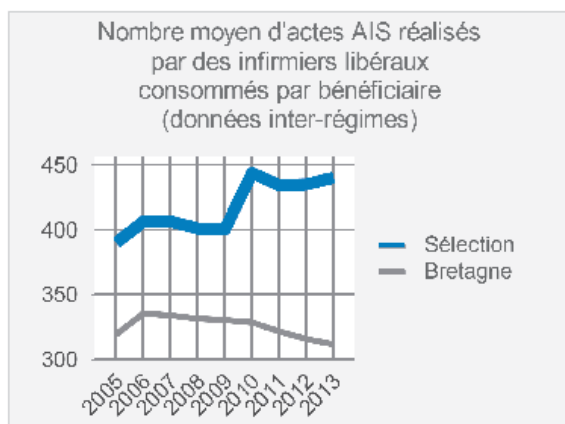
Deux atypies sont toutefois à relever concernant la consommation de soins de Quimperlé Communauté :

Le poids de la consommation EXTRA-Zone médecins généralistes d'une part, qui a fortement augmenté depuis 2008, passant de 10 % en 2005 à 15% en 2013 ⁴.

Le travail mené dans le cadre du Contrat Local de Santé devra s'attacher à identifier les causes de ces fuites de consommation.



Source : Assurance Maladie, Cartos@nté



Les soins infirmiers d'autre part, qui sont en croissance permanente depuis 2008 et très nettement supérieurs à la moyenne régionale.

Source : Assurance Maladie, Cartos@nté

Les entretiens et temps d'échanges menés dans le cadre de ce diagnostic ont permis de mettre en exergue les constats suivants :

- Sur l'offre de santé :
 - Une grande méconnaissance des services et structures existants par la population comme les professionnels,
 - Des liens à développer entre les soins de ville et l'hôpital,
 - Un besoin des professionnels de santé de travailler ensemble.
- Sur le volet santé mentale :
 - Peu de coordination dans les suivis entre Centre Médico Psychologique (CMP) et médecins généralistes (des cas de double ordonnances constatés),
 - Difficultés dans le repérage des situations en santé mentale,
 - Difficultés des élus dans la gestion des soins sans consentements (méconnaissance des protocoles, manque de visibilité sur la disponibilité des professionnels...).
- Sur l'accès aux soins et la prise en charge des jeunes :
 - Des délais d'attente inacceptables en pédopsychiatrie,
 - Une forte demande pour les adolescents à la Maison des adolescents (MDA).
- Peu d'actions de prévention du suicide (situation notamment dégradée dans le milieu agricole).



⁴ Le poids de la consommation EXTRA-Zone est une mesure de fuite de consommation de soins. Il s'agit du rapport entre le nombre d'actes consommés par les habitants du territoire sélectionné et réalisées par des professionnels installés en dehors du territoire sélectionné et l'ensemble des actes consommés par les habitants du territoire sélectionnés

2 - 2 - LE SECTEUR MEDICO-SOCIAL

A – Les personnes âgées

Un nombre important de personnes âgées en perte d'autonomie et en situation d'isolement

Le niveau d'autonomie d'une personne âgée est mesuré par la grille nationale AGGIR (Autonomie – Gérontologie – Groupes iso-ressources). Elle repose sur l'observation d'un certain nombre d'activités qu'effectue seule la personne âgée, à partir de plusieurs variables telles que la communication, l'orientation dans l'espace et dans le temps, la réalisation de la toilette, l'alimentation... Elle concerne les personnes à domicile ou en établissement et sert de support pour déterminer le montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) qui sera versé. Cette évaluation conduit à positionner la personne âgée dans un Groupe Iso-Ressources (GIR), dont l'échelle est graduée de 1 à 6, du moins autonome au plus autonome.

Bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile en 2012	Quimperlé Communauté	Finistère
Proportion de femmes	73,8	74,43
Proportion d'hommes	26,2	25,57
Proportion de GIR1 et GIR2	27,09	20,79
Proportion de GIR3 et GIR4	72,91	79,21
Part APA à domicile dans la population de 60 ans et plus	5,14	4,02
Part APA à domicile dans la population de 75 ans et plus	12,47	9,92
Nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile	790	9332

Source : CG29 – 2012

La part de personnes bénéficiaires de l'APA au domicile est plus importante sur le territoire de Quimperlé Communauté qu'au niveau finistérien. Cet écart est particulièrement marqué chez les personnes âgées de 75 ans et plus (+2,55 points). La communauté d'agglomération se distingue également par sa plus forte proportion de personnes âgées en situation de perte d'autonomie. Les personnes bénéficiant de l'APA en GIR 1 ou 2, c'est-à-dire dans une situation de dépendance qui exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante, est effectivement supérieure de 6 points au niveau départemental. Il apparaît, par ailleurs, que la moitié des personnes de 80 ans et plus vivent seules à leur domicile (51% en 2010, soit 1 685 personnes - Source : Atlas CG 29, Insee 2010).

Ces éléments sont à mettre en parallèle avec la structure de la population et le taux d'équipement en établissements pour personnes âgées.



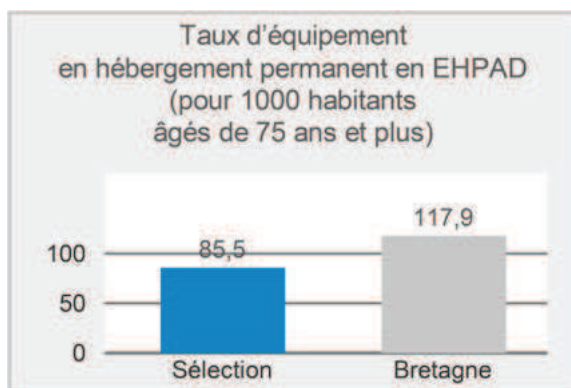
Les entretiens et temps d'échanges menés dans le cadre de ce diagnostic ont permis de mettre en exergue les constats suivants :

- Persistance de situations d'isolement de certaines personnes âgées :
 - La perte d'autonomie entraîne souvent une raréfaction des relations sociales et l'émergence de sentiment de solitude.
 - Sous-utilisation des moyens de transport en commun mis en place sur le territoire.
- Repérage des situations d'isolement complexe.
- Identification de situations de précarité chez les personnes âgées (problématiques sociales, logement insalubre...), particulièrement préoccupantes dans les communes rurales.
- Méconnaissance des aides mobilisables par les personnes âgées.

Les entretiens et temps d'échanges menés dans le cadre de ce diagnostic ont permis de mettre en exergue les constats suivants :

- Persistance de points de rupture dans le parcours de santé des personnes âgées :
 - Des retours à domicile difficiles après une hospitalisation,
 - Manque de coordination entre les professionnels,
 - Relais difficiles avec les acteurs d'aval (HAD, SSR...).
- Renoncement aux soins important.
- Epuisement des aidants familiaux :
 - Offre de soutien quasi inexistante,
 - Manque de solutions lors de l'hospitalisation de l'aidant.

LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT



Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sont des établissements médicalisés, habilités à recevoir des personnes âgées en perte d'autonomie. Les résidents disposent d'un espace privatif (leur chambre, généralement individuelle) et de prestations collectives (restauration, entretien du linge,...). Ils bénéficient d'un encadrement médical et paramédical et d'activités adaptées à leurs besoins.

Quimperlé Communauté recense cinq établissements pour personnes âgées dépendantes qui proposent de l'hébergement permanent pour une capacité totale de 575 places (places

réparties entre les établissements suivants : Bois Joly à Quimperlé, Tal Ar Mor à Moëlan-sur-Mer, Le Soleil Levant à Arzano, Les Genêts à Bannalec et Le Chêne à Scaër).

Le taux d'équipement en hébergement permanent en EHPAD est ainsi inférieur à celui de la région Bretagne.

Certains EHPAD disposent d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) qui accueille, dans la journée, les résidents ayant des troubles du comportement modérés dans le but de leur proposer des activités sociales et thérapeutiques. Il permet de maintenir ou de réhabiliter les capacités fonctionnelles, les fonctions cognitives, sensorielles et les liens sociaux des personnes. Il existe trois PASA au sein de Quimperlé Communauté : 14 places à Bois-Joly, 12 places au Soleil Levant et 14 places au Chêne.

Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) présentent les mêmes caractéristiques que les EHPAD mais ne sont pas médicalisés. Les structures non médicalisées pour personnes âgées d'une capacité inférieure à 25 places sont appelées « Petites Unités de Vie » (PUV). Quimperlé Communauté compte une PUV de 24 places située à Clohars-Carnoët.

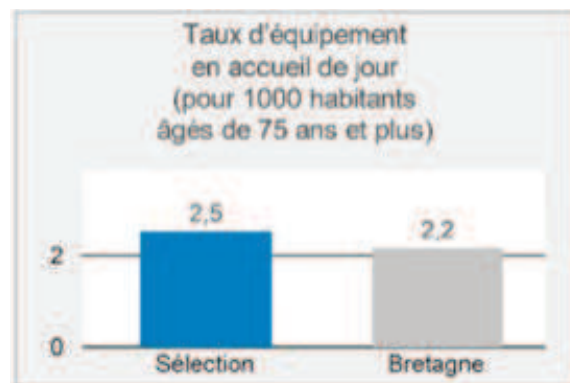
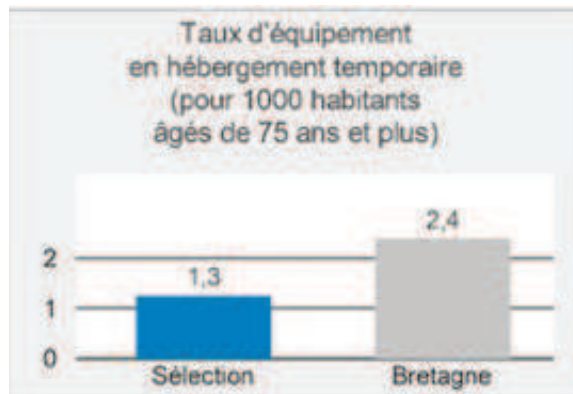
Les entretiens et temps d'échanges menés dans le cadre de ce diagnostic ont permis de mettre en exergue les constats suivants :

- Délais d'entrée en EHPAD excessifs.
- Absence de place d'hébergement d'urgence.
- Déficit de places d'hébergement permanent partagé par les acteurs et reconnu par les institutions.



LES SÉJOURS TEMPORAIRES

Certains établissements offrent la possibilité d'un séjour temporaire ou une prise en charge spécifique des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou syndrome apparenté. Les séjours temporaires peuvent être organisés selon les modalités suivantes :



- L'accueil de jour : il est destiné à des personnes vivant à domicile. La personne âgée peut être accueillie pour une période allant d'une demi-journée à plusieurs jours par semaine. Il permet d'offrir un temps de répit aux aidants dans la journée, de maintenir l'autonomie des personnes âgées avec la possibilité de participer à des activités diverses (travaux manuels, lecture...) et de permettre une poursuite de leur vie à domicile.

- L'hébergement temporaire : il s'agit d'une forme d'accueil limité dans le temps (90 jours par an) et peut constituer une réponse aux besoins de personnes âgées dépendantes et de leurs proches, notamment dans le cas d'un besoin de répit de l'aidant ou d'un besoin temporaire d'hébergement, lorsque que le maintien à domicile est momentanément compromis.

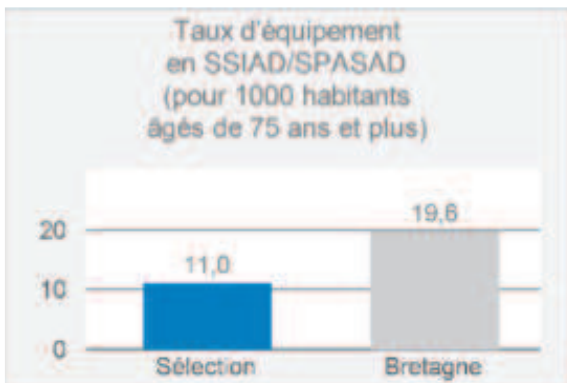
Quimperlé Communauté dispose de 10 places d'hébergement temporaire réparties sur deux établissements : 4 places au sein de l'EHPAD du Bois Joly à Quimperlé et 6 places au sein de l'EHPAD du Soleil Levant à Arzano. L'ouverture de 2 places est programmée à l'EHPAD des Genêts de Bannalec courant 2016.

Le taux d'équipement du secteur concerné est nettement inférieur à la moyenne régionale.

Le territoire est en revanche bien doté en places en accueil de jour par rapport au niveau régional. Il dispose de 16 places réparties entre deux établissements : 8 places à l'EHPAD Tal Ar Mor à Moëlan-sur-Mer et 8 places à Ti Ma Bro de Querrien.

LES SERVICES DE PRISE EN CHARGE À DOMICILE

Plusieurs services permettant le soutien et le maintien au domicile coexistent. Quimperlé Communauté compte neuf Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) : un service rattaché au CCAS de Quimperlé et les services de l'ADMR (antennes situées à Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Tréméven, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Belon et Scaër). Ils assurent des prestations de services ménagers et d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne (aide à la prise de repas, aide à la toilette, courses...). Ils se distinguent des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) qui prodiguent les soins nécessaires permettant notamment de prévenir l'entrée en établissement des personnes âgées.



Le taux d'équipement en SSIAD sur le territoire de Quimperlé communauté est très nettement inférieur au niveau régional.

Il est par ailleurs sous-doté en Equipes Spécialisées Alzheimer (ESA). Hormis Bannalec et Scaër, qui sont desservies par l'ESA du SSIAD de la Mutualité Française basé à Quimper, les autres communes du territoire concerné ne sont pas couvertes.

Les ESA travaillent dans le cadre d'un SSIAD. Les soins de réhabilitation et d'accompagnement sont réalisés par une équipe pluridisciplinaire, spécialement formée à la maladie d'Alzheimer.

Les entretiens et temps d'échanges menés dans le cadre de ce diagnostic ont permis de mettre en exergue le constat suivant :

- Peu de coordination entre les professionnels intervenant au domicile.



B – Les personnes en situation de handicap

ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR ENFANTS

Quimperlé Communauté dispose de 2 structures pour enfants handicapés :

- 1 Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de 9 places, spécialisé dans la déficience intellectuelle,
- 1 Institut Médico-Educatif (IME) de 96 places.

A noter que huit jeunes de plus de 20 ans sont maintenus en établissements pour enfants handicapés en vertu de l'amendement Creton alors qu'ils relèvent, au regard de leur âge, d'une structure pour adultes.

ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR ADULTES

Le secteur concerné propose 1 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de 20 places, 1 foyer de vie de 30 places, 2 foyers d'hébergement de 33 places et 1 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de 51 places.

BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION D'EDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH) ET DE L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH)			
2013	Quimperlé Communauté	Finistère	% // Finistère
Bénéficiaires de l'AEEH	170	3110	5,5
Bénéficiaires de l'AAH	743	14 735	5

Les entretiens et temps d'échanges menés dans le cadre de ce diagnostic ont permis de mettre en exergue le besoin de mettre en place un dispositif de coordination des acteurs au service du parcours de santé des personnes.



3 - OFFRE DE PRISE EN CHARGE DES ADDICTIONS ET DE PREVENTION PROMOTION DE LA SANTE

A – Offre de soins en addictologie

L'OFFRE HOSPITALIÈRE

La prise en charge hospitalière en addictologie est répartie selon plusieurs niveaux, correspondant à l'amplitude de soins pouvant être prodigués. On distingue ainsi trois niveaux de prise en charge :

- Les établissements relevant du niveau 1, niveau de proximité, doivent être dotés d'une consultation d'addictologie, d'une Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA) et de lits dédiés à l'addictologie dans une unité d'hospitalisation référente non spécialisée en addictologie,
- Les établissements relevant du niveau 2, niveau de recours, doivent disposer, outre des équipements de niveau 1, de lits d'hospitalisation en addictologie pour soins complexes, d'un hôpital de jour en addictologie et de soins de suite et de réadaptation,
- Le niveau 3 est un niveau de recours régional qui dispose, en plus des prestations et des composantes de niveaux 1 et 2, de professionnels chargés de l'enseignement, de la formation et de la recherche en addictologie. Cette équipe se trouve dans un des CHU de la région ou bien dans un établissement de santé (mentale) lié au CHU par une convention hospitalo-universitaire.

Quimperlé Communauté bénéficie de l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire appelée « Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie » (ELSA) rattachée au Centre Hospitalier de Quimperlé. Une ELSA a pour mission de former, assister et conseiller les équipes soignantes des différents services ou structures de soins qui interviennent auprès des patients notamment dans le repérage des addictions. Ces équipes contribuent à développer des liens entre les différents acteurs intra et extra hospitaliers pour améliorer la qualité de la prise en charge des patients et leur suivi.

En revanche, le Centre Hospitalier de Quimperlé n'a pas de lits dits « de sevrage simple ».

Des soins hospitaliers en addictologie de niveau 1 sont ainsi dispensés sur le territoire de Quimperlé Communauté mais ceux-ci ne sont pas complets dans la mesure où le Centre Hospitalier de Quimperlé ne dispose pas d'hospitalisation complète pour sevrages simples.

L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE

La prise en charge médico-sociale en addictologie sur Quimperlé Communauté est répartie comme suit :

- Un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à Quimperlé, qui réalise également des consultations au sein d'Emmaüs (Rédéné), des Jardins Solidaires de Kerbellec (Rédéné) et de la Maison de la Jeunesse et de la Culture à Scaër. Le CSAPA accueille les personnes présentant tous types d'addictions et leurs proches en vue d'évaluer leur situation et de leur proposer un accompagnement et un soin spécifique.

Le CSAPA connaît aujourd'hui une forte activité qui ne cesse de croître (file active en augmentation de +15% entre 2012 et 2014). Il dispose pourtant de moyens inférieurs à la moyenne régionale: 0,7 équivalents temps plein (ETP) pour 100 patients, pour une moyenne régionale de 0,95 ETP, soit le 2ème taux d'encadrement le plus faible en région.

- Une Consultation Jeunes Consommateurs (CJC), basée au CSAPA de Quimperlé, destinée aux jeunes consommateurs de substances psychoactives et leurs familles. Il s'agit d'un lieu d'accueil gratuit et anonyme, d'écoute, d'évaluation et de consultations. La file active de la CJC de Quimperlé a doublé entre 2012 et 2014.
- Une permanence du Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) est assurée une fois par mois dans les locaux du CSAPA de Quimperlé. Le CAARUD est dédié aux usagers les plus marginalisés et vise à améliorer la situation sanitaire et sociale des consommateurs non engagés dans une démarche de soins. Le centre est géré par l'Association AIDES du Finistère.

Les entretiens et temps d'échanges menés dans le cadre de ce diagnostic ont permis de mettre en exergue le constat suivant :

- File Active du CSAPA en augmentation,
- Rupture de prise en charge ELSA – CSAPA,
- Absence de structure de prise en charge en aval (cannabis),
- Permanence du CAARUD peu utilisée,
- Délais importants pour les cures de sevrage alcoolique.



B – Offre de prévention promotion de la santé

Différentes actions de prévention sont menées sur le territoire de Quimperlé Communauté. Les offreurs recensés sont les suivants :

- Le Service Jeunesse et Prévention de Quimperlé Communauté qui propose des interventions dans les collèges du territoire sur les thématiques de l'estime de soi, de la vie affective et sexuelle et du développement des compétences psychosociales (77 actions pour 1220 élèves sur le territoire en 2014) et en milieu festif par une équipe de bénévoles (2 en 2014).

Une formation « adultes-relais » a été notamment dispensée auprès de certains agents du Centre Hospitalier de Quimperlé sur la thématique des violences intra familiales.

- La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) la Marelle de Scaër organise un atelier bien-être intitulé « De l'échange devant le fourneau au plaisir de la table » et axé sur l'équilibre et la nutrition pour les petits budgets.

Elle mène également des actions telles que le spectacle « Relou », un groupe d'informations et d'échanges à destination des parents, des sorties en famille, ...

- Le Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile (CADA) et le Point Information Jeunesse (PIJ) ont organisé, en 2013 et 2014, une action sur le thème des « Représentations interculturelles sur la parentalité ».
- Le Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Cornouaille propose des entretiens individuels et des actions collectives de prévention.
- La Croix Bleue met en place des actions de soutien et d'accompagnement en direction de personnes souffrant de dépendance à l'alcool.
- La Mutualité Sociale Agricole souhaite relayer les campagnes de prévention santé qu'elle déploie auprès des agriculteurs en s'appuyant sur le théâtre. Une représentation de la pièce « Y'a un os dans le pâté » a eu lieu à Querrien en 2014 sur le thème de la prévention du suicide en milieu rural.

- Un Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) est mis en place dans chaque établissement scolaire du second degré. Il constitue une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement. Le CESC organise des partenariats en fonction des problématiques éducatives à traiter. Des actions sur la prévention des conduites addictives, la citoyenneté, la sexualité, l'équilibre alimentaire, l'estime de soi... sous forme de réunions ont été organisées par les CESC des Lycées Roz Glas et Kerneuzec de Quimperlé, ceux des Collèges de la Villemarque à Quimperlé, de Bannalec et de Scaër.

Certaines des actions précitées ont été répertoriées en 2014 dans l'outil « OSCARS » (Observation et Suivi Cartographique des Actions Régionales de Santé) ; outil accessible via Internet.

OSCARS est une base de données qui recense à la fois des actions financées par l'Etat, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) et le Conseil Régional, et des actions déclarées par les structures qui le souhaitent. Il ne s'agit donc pas d'un outil exhaustif.



Les entretiens et temps d'échanges menés dans le cadre de ce diagnostic ont permis de mettre en exergue le constat suivant :

- En termes de partenariat et de travail en réseau, existence d'une bonne dynamique territoriale avec une forte mobilisation des acteurs (élus, associations, professionnels),
- Territoire riche sur le volet prévention, avec de nombreuses pratiques de prévention des conduites addictives en milieu scolaire.
- Faible utilisation du PAEJ.
- Persistance de représentations négatives sur les consommateurs.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

ANNEXE

3

La composition du comité de pilotage

ORGANISME	NOM - PRÉNOM	FONCTIONS
Conseil Régional	M. Jean-Yves LE DRIAN	Président
	Mme LE MEUR Gaël	Conseillère régionale
	M. MORVAN Nicolas	Conseiller régional
	Mme GIBOT Nathalie	Chargée de mission Santé
ARS - DD 29	M. MONGEAT	Directeur
	Mme PRIME-COTTO Gwenola	Coordonnatrice du territoire de santé n°2
	M. PELE Nicolas	Inspecteur - secteur personnes âgées
ARS - DD 56	Mme MUZELLEC-KABOUCHE Claire	Directrice - Chef de projet
	M. NIVELET René	Médecin régional - offre de soins ambulatoire
	Mme TUAL Florence	Médecin régional
	Mme GOURMELON Madeleine	Inspectrice - secteur ambulatoire
	Mme HARDI Jennifer	Chargée de mission - secteur offre de soins
	Mme VENON-BLANDIN Florence	Assistante chef de projet
CARSAT	M. MONNIER André-Luc	Chargé de Prévention sociale
Education Nationale	Mme ORHAN Dominique	Infirmière
	Mme HERETE Michèle	Infirmière
	Mme KERMAGORET Alexiane	Infirmière
	Mme LOY Christine	Infirmière conseillère technique
Préfecture 29		
CD 29	M. QUERNEZ Michaël	1er vice-président chargé de l'insertion et de l'économie
	M. LABBEY Marc	Président de la Commission des solidarités, enfance, famille, jeunesse
	Mme MENARD Cécile	Directrice chargée de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
	Mme JOURDAN Aude	Directrice chargée de l'insertion
	M. NEVEU Marc	Délégué thématique personnes âgées
	Mr HUARD Gilles	Responsable de territoire
Chambre de commerce et d'industrie		
DDCS 29	Mme Brigitte LOZAC'H	Conseillère technique en travail social
	M. Xavier MARCHANT	Inspecteur de la Jeunesse et des Sports
CPAM 29	Mme GAZEAU Gaianne	Directrice adjointe chargée de la prévention et du suivi des partenariats
	Mme ROUDAUT Michèle	Responsable du service prévention
	Mme HEMON Christelle	Chargée de prévention
DIRECCTE 29	M. VET Patrick	Directeur
MSA d'Armorique	Mme SEGALEN Karine	Administrateur
	Mme OLLIVIER-MAGUER Noëlle	Responsable Prévention Santé
	Mme GOSSET Christine	Responsable du service santé publique
CAF 29		
Quimperlé Communauté	M. MIOSSEC Sébastien	Président
	Mme BORRY Anne	Vice-présidente chargée de la Solidarité et de la Santé
	Mme KHA Danièle	Vice-présidente chargée de l'enfance, la jeunesse et la prévention
	Mme LE GALL Gilda	Vice-présidente du CIAS
	M. MURGALE Gaël	Directeur du pôle solidarité
	M. DAUNEAU Gilles	Directeur du service Prévention
	M. ZIDANE Sabri	Directeur service Solidarités Santé - CIAS
	Mme MERRIEN Nolwenn	Chargée de mission du CLS
CH QUIMPERLE	Mme BRISION Carole	Directrice
	Mme MENARD Gaëlle	Présidente de CME
	Mme YAN	Directrice adjointe

EPSM Charcot	M. MARTIN Denis	Directeur
EPSM QUIMPER	M. DOUZILLE Pierre	Directeur adjoint
	M. LE BRAS Michel	Attaché d'administration hospitalière
	Mme le Dr BORDES Nathalie	Psychiatre Hôpital de jour-CAMPS Quimperlé
	M. GRALL Jean-Yves	Cadre supérieur de santé Pôle psychiatrie enfants et adolescents
	Mme BETRIU Virginie	Cadre de santé Hôpital de jour-CAMPS Quimperlé
Santé au travail en Cornouaille	M. MERLE	Directeur
	Mme le Docteur SERREAU	Médecin du travail
Conférence TS 3	M. Norbert METAIRIE	Président
	M. Dominique BURONFOSSE	Vice-président
	Mme Coralie MAHE	Chargée de mission
Représentant des usagers	M. LE BRAS Philippe	Responsable départemental Vie Libre

Réunions du Comité de Pilotage

COPIL DU 17 NOVEMBRE 2014 À LA MAIRIE DE MELLAC

- Installation du comité de pilotage,
- Définition d'un contrat local de santé (CLS),
- Présentation de la démarche.

COPIL DU 31 MARS 2015 À 14 H SALLE TI LAOUEN À BANNALEC

- Présentation de la première phase du diagnostic « retours terrain »,
- Echanges sur des pistes de travail et constitution des groupes de travail.

COPIL DU 8 SEPTEMBRE 2015 À 14 H AU FOYER COMMUNAL RÉMI DERRIEN À QUERRIEN

- Point d'étape sur le diagnostic territorial,
- Echanges sur les propositions de pistes de travail issues des groupes de travail,
- Listing des signataires du CLS.

COPIL DU 9 FÉVRIER 2016 À 14 H SALLE DU CONSEIL QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

- Présentation de la structure du contrat local de santé,
- Retour sur le listing des signataires du CLS,
- Echanges sur les instances de suivi du contrat.

COPIL DU 8 JUIN 2016 À 13 H 30 SALLE DU CONSEIL QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le



ID : 035-233500016-20160711-16_0102_03-DE

LEXIQUE

A

- **AAH** : Allocation Adulte Handicapé
- **ABS** : Analyse des Besoins Sociaux
- **ADEC** : Association pour le DÉpistage des Cancers
- **ADMR** : Aide à Domicile en Milieu Rural
- **AFPA** : Association Française pour la formation Professionnelle des Adultes
- **AFSSA** : Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments
- **AFSSAPS** : Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé
- **AFSSET** : Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale et du Travail
- **AGGIR** : Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Resources (évaluation de la dépendance des personnes âgées)
- **ALD** : Affection de Longue Durée
- **ALDS** : Association Locale de Développement Sanitaire (SSIAD)
- **ALSAS** : Association Locale de Santé à Scaër
- **ALSH** : Accueils de Loisirs Sans Hébergement
- **AME** : Aide Médicale de l'État
- **AMELI** : Assurance Maladie en Ligne
- **AMO** : Assurance Maladie Obligatoire
- **AMPQ** : Association des Médecins du Pays de Quimperlé
- **AMU** : Aide médicale d'urgence
- **ANACT** : Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail
- **ANAES** : Agence Nationale d'Accréditation et d'Évaluation en Santé (devenue HAS)
- **ANPAA** : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie
- **APA** : Allocation Personnalisée d'Autonomie
- **APSPQ** : Association de Professionnels de Santé du Pays de Quimperlé
- **ARESS** : Atelier de Recherche et d'Étude en Sciences Sociales
- **ARH** : Agence Régionale de l'Hospitalisation (devenue ARS)
- **ARS** : Agence Régionale de Santé
- **ASS** : Action Sanitaire et Sociale
- **ASV** : Allocation Spéciale Vieillesse (professions libérales)
- **AT** : Accident du Travail
- **AT-MP** : Accidents du Travail - Maladies Professionnelles
- **ATS** : animateur Territorial de Santé
- **AVC** : Accident Vasculaire Cérébral

B

- **BDSP** : Banque de Données en Santé Publique

C

- **C** : Lettre clé désignant une consultation au cabinet par le médecin omnipraticien, le chirurgien-dentiste omnipraticien ou la sage-femme
- **CA** : Conseil d'Administration
- **CAARUD** : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour Usagers de Drogues

- **CADA** : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
- **CAF** : Caisse d'Allocation Familiale
- **CAMPS** : Centre d'Aide Médico Psychologique
- **CARESP** : Cellule d'Animation RÉgionale des Soins Palliatifs
- **CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite & Santé Au Travail
- **CAT** : Centre d'Aide par le Travail (ESAT)
- **CATTP** : Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
- **CBSP** : Coordination Bretonne en Soins Palliatifs
- **CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
- **CD** : Conseil Départemental
- **CDAS** : Centre Départemental d'Action Sociale
- **CES** : Conseil Economique et Social
- **CESC** : Comité Éducation Santé Citoyenneté
- **CESU** : Chèque Emploi Service Universel
- **CH** : Centre Hospitalier
- **CHBS** : Centre Hospitalier de Bretagne Sud
- **CHQ** : Centre Hospitalier de Quimperlé
- **CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- **CHS** : Centre Hospitalier Spécialisé
- **CHSCT** : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- **CHU** : Centre Hospitalier Universitaire
- **CIAS** : Centre Intercommunal d'Action Sociale
- **CIDDIST** : Centre d'Information de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement Transmissibles
- **CISPD** : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- **CISS** : Collectif Inter associatif sur la Santé
- **CIVIS** : Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale
- **CJC** : Consultation Jeunes Consommateurs
- **CLIC** : Centre Local d'Information et de Coordination
- **CLS** : Contrat Local de Santé
- **CLSM** : Contrat Local de Santé Mentale
- **CMD** : Comité Médical Départemental
- **CME** : Commission Médicale d'Établissement
- **CMP** : Centre Médico Psychologique
- **CMPI** : Centre Médico Psychologique Infantile
- **CMPP** : Centre Médico Pédopsychologique
- **CMU** : Couverture Médicale Universelle
- **CMU-C** : Couverture Maladie Universelle – Complémentaire
- **CNAMTS** : Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
- **CNIL** : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
- **CNOM** : Conseil National de l'Ordre des Médecins
- **CNSA** : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
- **COCOPAQ** : COmmunauté de COmmunes du Pays de Quimperlé (devenue Quimperlé Communauté)
- **CODES** : Comité Départemental d'Éducation pour la Santé
- **COPIL** : Comité de Pilotage
- **CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

- **CPOM** : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
- **CRAM** : Caisse Régionale d'Assurance Maladie (ARS)
- **CRSA** : Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
- **CS** : Consultation au cabinet par le médecin spécialiste qualifié ou le chirurgien-dentiste spécialiste qualifié
- **CSAPA** : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
- **CSI** : Centre de Soins Infirmiers
- **CSP** : Contrat de Santé Publique

D

- **DALO** : Droit Au Logement Opposable
- **DASEN** : Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale
- **DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
- **DDASS** : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (voir ARS)
- **DDCS** : Direction départementale de la cohésion sociale
- **DDEC** : Direction Départementale de l'Éducation Catholique
- **DETR** : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- **DGCS** : Direction Générale de la Cohésion Sociale
- **DIRECCTE** : Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- **DMP** : Dossier Médical Personnel
- **DRASS** : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (voir ARS)
- **DSDEN** : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

E

- **EFS** : Établissement Français du Sang
- **EHESP** : École des Hautes Études en Santé Publique
- **EHPAD** : Établissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes
- **EMSP** : Équipe Mobile de Soins Palliatifs
- **ENIM** : Établissement National des Invalides de la Marine
- **EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- **EPP** : Évaluation des Pratiques Professionnelles
- **EPS** : Établissement Public de Santé
- **EPSM** : Établissement Public de Santé Mentale
- **ESAT** : Établissement et Service d'Aide par le Travail
- **ESMS** : Établissements et services sociaux et médico-sociaux
- **ESS** : Economie Sociale et Solidaire
- **ETP** : Équivalent Temps Plein

F

- **FEHAP** : Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs
- **FHF** : Fédération Hospitalière de France

- **FHP** : Fédération de l'Hospitalisation Privée
- **FIR** : Fonds d'Intervention Régional
- **FJT** : Foyer Jeunes Travailleurs
- **FMESPP** : Fonds pour la Modernisation des Établissements de Santé Publics et Privés (loi 20 déc 2002)
- **FNADT** : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire
- **FNATH** : Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés
- **FNEHAD** : Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation A Domicile
- **FNMF** : Fédération Nationale de la Mutualité Française
- **FSE** : Feuilles de Soins Electronique

G

- **GCSMS** : Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale
- **GEPS** : Groupement d'Études et de Prévention du Suicide
- **GHT** : Groupements Hospitaliers de Territoires
- **GIP** : Groupement d'Intérêt Public
- **GRSP** : Groupement Régional de Santé Publique

H

- **HAD** : Hospitalisation A Domicile
- **HAS** : Haute Autorité de Santé
- **HPST** : Hôpital, Patients, Santé et Territoire

I

- **IAE** : Insertion par l'Activité Economique
- **IFSI** : Institut de Formation en Soins Infirmiers
- **IGAS** : Inspection Générale des Affaires Sociales
- **IJ** : Indemnités Journalières
- **IME** : Institut Médico-Educatif
- **INPES** : Institut National de la Prévention et de l'Éducation pour la Santé
- **INSEE** : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
- **IPP** : Incapacité ou invalidité Permanente Partielle
- **IRPES** : Institut Régional de la Prévention et de l'Éducation pour la Santé
- **IST** : Infection Sexuellement Transmissible (remplace les MST)
- **IVG** : Interruption Volontaire de Grossesse

J

- **JAP** : Juge des Applications des Peines

K

- **K ou KC** : Actes de chirurgie et de spécialités pratiqués par le médecin

L

- **LAEP** : Lieu d'Accueil Enfant Parent
- **LFSS** : Loi de Financement de la Sécurité Sociale

- **LOLF** : Loi Organique relative aux Lois de Finances

M

- **MAIA** : Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie
- **MAS** : Maison d'Accueil Spécialisée
- **MDA** : maison des adolescents
- **MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- **MFP** : Mutualité Fonction Publique
- **MG** : Médecin Généraliste
- **MIGAC** : Mission d'Intérêt Général et Aide à la Contractualisation
- **MILDT** : Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie
- **MJC** : Maisons des Jeunes et de la Culture
- **MMG** : Maison Médicale de Garde
- **MP** : Maladie Professionnelle
- **MSA** : Mutualité Sociale Agricole
- **MSP** : Maison de Santé Pluridisciplinaire
- **MST** : Maladies Sexuellement Transmissibles (voir IST)

N

- **NPAI** : N'habite Pas à l'Adresse Indiquée

O

- **OFDT** : Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies
- **OMS** : Organisation Mondiale de la Santé
- **ONDAM** : Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie
- **ONFV** : Observatoire National de la Fin de Vie
- **OPAH** : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- **ORL** : Oto-Rhino-Laryngologie

P

- **PAEJ** : Point Accueil Écoute Jeunes
- **PAI** : Projet d'Accueil Individualisé
- **PASS** : Permanence d'Accès aux Soins de Santé (dans le cadre du PRAPS)
- **PEDT** : Projet Éducatif Territorial
- **PIJ** : Point Information Jeunesse
- **PLH** : Programme Local de l'Habitat
- **PMI** : Protection Maternelle Infantile
- **PMT** : Projet Médical de Territoire
- **PNNS** : Programme National de Nutrition et Santé
- **PRAPS** : Programmes Régionaux d'Accès à la Prévention et aux Soins
- **PRS** : Projet Régional de Santé
- **PRST** : Plan régional de Santé au Travail
- **PS** : Professionnels de Santé
- **PSPH** : Participant au Service Public Hospitalier

- **PTA** : Plateforme Territoriale d'Appui
- **PTI** : Pacte Territorial d'Insertion
- **PTS** : Programme Territorial de Santé

R

- **RAM** : Réseau des Assistants Maternels
- **REAAP** : Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
- **RH** : Ressources Humaines
- **RNPS** : Répertoire national des professionnels de santé
- **RPIB** : Repérage Précoce et Intervention Brève
- **RSA** : Revenu de Solidarité Active (ex RMI)
- **RSI** : Régime Social des Indépendants

S

- **SAAD** : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
- **SAMU** : Services d'Aide Médicale Urgente
- **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **SERIAN** : Service Itinérant d'Aide Nocturne
- **SFAP** : Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs
- **SIAE** : Structures d'Insertion par l'Activité Économique
- **SMUR** : Services Mobiles d'Urgence et de Réanimation
- **SPASAD** : Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile
- **SROS** : Schéma Régional d'Organisation des Soins
- **SSIAD** : Services de Soins Infirmiers A Domicile
- **SSIAD** : Service de Soins Infirmiers A Domicile
- **SSR** : Soins de Suite et de Rééducation
- **STC** : Santé au Travail en Cornouaille

T

- **T2A** : Tarification à l'Activité
- **TAP** : Temps d'Activités Périscolaires
- **TAS** : Territoire d'Action Sociale
- **TASS** : Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale
- **TDS** : Territoire de Santé
- **TMS** : Troubles Musculo-Squelettiques
- **TS** : Tentative de Suicide

U

- **UNCAM** : Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie
- **UNOCAM** : Union Nationale des Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie
- **URCAM** : Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie
- **URML** : Union Régionale des Médecins Libéraux (voire URPS)

- **URPS** : Union Régionale des Professionnels de Santé (Médecins / Infirmiers / Kinésithérapeutes / Pharmaciens / Chirurgien-Dentiste)

V

- **VAD** : Visite à Domicile
- **VAE** : Validation des Acquis d'Expérience
- **VHC** : Virus hépatite C
- **VSL** : Véhicule Sanitaire Léger

Z

- **ZEP** : Zones d'Éducation Prioritaire (devient RRE)
- **ZFU** : Zones Franches Urbaines
- **ZRR** : Zones de Revitalisation Rurale
- **ZUS** : Zones Urbaines sensibles



~~~~~  
[www.quimperle-communaute.bzh](http://www.quimperle-communaute.bzh)  
~~~~~





**Convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne
et l'Observatoire régional de santé Bretagne pour 2016**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région ;

VU la délibération 16-0102/03 accordant à l'OBSERVATOIRE REGIONAL DE SANTE BRETAGNE à RENNEX CEDEX (35706) une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 140 000,00 € (dossier n°16004368), approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

L'Observatoire Régional de Santé Bretagne, association loi 1901, dont le siège se situe 8 D rue Franz Heller CS 70 625 35 706 RENNES CEDEX 7, représenté par son Président, demeurant à RENNES CEDEX,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Préambule

L'observation en santé constitue un enjeu fondamental dans la mise en œuvre d'une politique de santé basée sur une approche globale et positive du bien-être de la population. Il s'agit à la fois d'analyser et de suivre les différents déterminants de la santé, d'étudier les disparités territoriales, sociales et populationnelles mais aussi de compléter l'observation épidémiologique par des approches qualitatives. Depuis près de 30 ans, les Observatoires Régionaux de Santé contribuent, grâce à leur savoir-faire, à la construction de cette connaissance de l'état de santé de la population et à ses déterminants. Leurs travaux, réalisés en toute indépendance sont mis en œuvre à l'attention de l'ensemble des acteurs régionaux : État et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et leurs groupements (conseil régional, conseils généraux, EPCI, communes...), établissements sanitaires et médico-sociaux, organismes de sécurité sociale, professions de santé...

La Région Bretagne accorde une importance particulière à l'observation en santé qu'elle considère comme un préalable indispensable à la conduite de son intervention en matière de santé publique.

L'ORS Bretagne a pour mission générale d'être un outil technique d'aide à la décision, dans l'élaboration de la politique de santé régionale afin que soient mis en adéquation les besoins de la population et les réponses apportées.

A cet effet, l'O.R.S Bretagne se donne pour objectifs de :

- recenser, rassembler et coordonner les recueils d'information dans les champs sanitaire médico-social et social
- réaliser des enquêtes et des études de santé publique
- participer à la conception, à la réalisation et à l'évaluation de programmes d'action dans ses domaines d'intervention
- diffuser les connaissances produites auprès des acteurs ou populations concernées afin qu'ils se les approprient
- accompagner les acteurs dans les choix à réaliser en termes de réponses aux problèmes identifiés

Il utilise notamment comme support l'épidémiologie, la production et l'analyse de données statistiques et sociologiques et il décline ses activités selon différentes orientations :

- Suivi des priorités de santé régionales : cancers, suicide, conduites addictives, nutrition et santé, environnement et santé, vie affective et sexuelle, santé des populations (jeunes, personnes âgées, handicapées ..)
- Approches locales de santé
- Santé travail
- Surveillance : VIH, grippe.
- Observation de la santé dans le domaine hospitalier : exploitation des données du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI)
- Études et évaluations régionales : réseaux, dispositifs ou structures de prise en charge, études de besoins d'environnement hospitalier.
- Études et évaluations nationales : baromètre santé environnement, livres blancs, Score santé, ...

Au cours des années précédentes, les études réalisées dans le cadre du partenariat entre la Région Bretagne et l'Observatoire régional de santé ont porté notamment sur l'actualisation des indicateurs généraux de la santé, sur des thématiques prioritaires en région telles que la santé des jeunes, et plus spécifiquement celle des apprentis, les conduites addictives et le suicide, la santé environnementale ou encore sur la production de données territorialisées à l'échelle des 21 pays de Bretagne. Depuis 2010, l'accent a également été mis sur l'importance de la diffusion des données de santé au plus près des acteurs de terrain.

Dans le prolongement des travaux ainsi menés et en cohérence avec leurs orientations respectives, la présente convention définit les conditions du partenariat entre la Région Bretagne et l'Observatoire régional de santé sur l'exercice 2016.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du partenariat entre la Région et l'Observatoire régional de santé Bretagne pour l'année 2016.

La Région entend apporter un soutien financier pour l'année 2016 à l'Observatoire régional de santé (ORS) Bretagne, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires, dans le cadre d'une subvention globale de fonctionnement. L'ORS Bretagne contribue, dans le cadre de ses activités, à l'atteinte des objectifs du partenariat mentionnés à l'article 2.

Article 2 : Objectifs du partenariat

Le partenariat entre la Région et l'ORS Bretagne a pour objectif de contribuer à construire et à diffuser une connaissance partagée sur la santé en Bretagne, afin de fournir une aide à la décision des acteurs intervenant sur ce champ.

Au vu de leurs objectifs respectifs rappelés en préambule et en cohérence avec les priorités régionales de santé, la Région et l'ORS s'accordent pour atteindre cet objectif en privilégiant trois approches :

- Une approche populationnelle centrée sur différentes catégories de publics : les jeunes, notamment les lycéen.ne.s et collégien.ne.s ou encore les apprenti.e.s par des approfondissements de l'étude réalisée en 2015 ; les publics en insertion et résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ; des études sur la santé et les conditions de vie des personnes âgées pourront également être envisagées à titre exploratoire et au vu des liens entre ces populations et les compétences régionales en matière d'économie, de formations sanitaires et sociales et d'aménagement du territoire. L'ORS Bretagne accordera également une attention particulière à la production de données sexuées pour l'ensemble des études produites dans le cadre de son partenariat avec la Région.

- Une approche thématique cohérente avec les priorités régionales de santé :

La santé de la population bretonne présente une situation défavorable par rapport à la moyenne française, liée à certaines spécificités telles que la prévalence des conduites addictives, le phénomène suicidaire ou de l'impact des facteurs environnementaux sur la santé humaine. Outre ces problématiques, la santé au travail fera également l'objet d'une attention particulière, avec des approches qualitatives et ciblées, ~~notamment sur les troubles musculo-squelettiques.~~ Pour alimenter les réflexions de la Région sur les troubles musculo-squelettiques, particulièrement prégnants en Bretagne, des productions de données complémentaires au tableau de bord santé au travail seront explorées : enquêtes quantitatives dans certains secteurs, enquêtes qualitatives ou évaluation des actions de prévention.

- Une approche territoriale visant à connaître et comprendre les inégalités de santé :
L'observation de la santé à l'échelle de la Bretagne ne doit pas conduire à méconnaître les importantes inégalités qui existent à l'intérieur du territoire régional et qui sont parfois renforcées par des inégalités d'accès à l'offre en santé.
Ces inégalités sont aujourd'hui bien documentées suite aux études parues en 2005 et 2010 à l'échelle des 21 pays de Bretagne, revenant sur les principaux indicateurs tels que la mortalité, ses causes et certains déterminants de santé socio-économiques ou liés à l'offre de soins. Une actualisation de ces indicateurs est assurée et publiée sur un tableau de bord dématérialisé dont l'enrichissement est à poursuivre, de même que la promotion de cet outil auprès des acteurs locaux.
Les indicateurs calculés par l'Observatoire régional de santé seront, selon, leur nature, mis à disposition sur la plateforme régionale GéoBretagne et dans le cadre du projet partenarial de l'Observatoire des territoires .La mise à disposition des indicateurs calculés par l'Observatoire régionale de santé sur la plateforme régionale GéoBretagne et dans le cadre du projet partenarial de l'Observatoire des territoires sera également envisagée.
- Des approches combinées permettant de proposer aux territoires des diagnostics locaux, en santé globale ou thématiques, notamment en santé environnement, pour la définition de stratégies locales de santé et la mise en place d'actions. Ces diagnostics locaux pourront être proposés plus spécifiquement en préalable à l'élaboration de contrats locaux de santé.

Article 3 : Montant de la participation financière de la Région

3.1 – Le budget prévisionnel du bénéficiaire, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2016, fait partie intégrante de la présente convention.

3.2 – La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire pour l'année 2016 d'un montant de **140 000 euros**. Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse sur la base des éléments financiers, transmis par le bénéficiaire ou en cas de non-respect de la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs prévus par le présent partenariat, tels qu'ils sont présentés en article 2 de la présente convention.

5.2- Le bénéficiaire s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

5.4- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 : Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ces documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- 75 % à la signature de la présente convention ;
- 25 % sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées par le bénéficiaire, établi au plus près de la fin de l'exercice budgétaire pour lequel la Région lui a attribué la subvention ou à défaut, sur production de ses comptes annuels, et sur remise du bilan final de l'activité du bénéficiaire sur l'ensemble de l'exercice 2016, au plus tard le **30 juin 2017**.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 13606000450329160000032 IBAN : FR76 1360 6000 4503 2916 0000032 BIC AGRIFRPP 836

- Nom et adresse de la banque : Banque CRCA RENNES MAUREPAS
- Nom du titulaire du compte : OBSERVATOIRE REGIONAL DE SANTE BRETAGNE

Article 8 : Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 934, programme n°102, dossier n°16004368.

Article 9 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 : Dénonciation et résiliation de la convention

11.1 – Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 – En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3 – La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Dans ce cas, le bénéficiaire est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 : Litiges

12.1 – En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2 – En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 2 exemplaires originaux,
le

Pour l'OBSERVATOIRE REGIONAL DE SANTE BRETAGNE,
à , le

Pour la Région Bretagne,
à , le
Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

ANNEXE

Budget prévisionnel 2016

Etat prévisionnel des dépenses au 24/03/2016	BP 2016	Bilan 2015
Etat prévisionnel des produits au 24/03/2016	BP 2016	%
ETAT DES RECETTES PAR FINANCEURS		
TRAITEMENT DU PMSI ETABLISSEMENTS DE PROXIMITE	137 220	17%
Hôpitaux de proximité et petits établissements SSR	99 085	
SIB établissements bretons	38 135	
ETUDES REGIONALES	499 134	63%
CONVENTIONS ARS et CONSEIL REGIONAL	370 000	47%
Conseil Régional	140 000	
ARS	230 000	
DIRECCTE	97 104	12%
Quinzaines MCP	28 264	
InVS : Quinzaines MCP	12 540	
Lettre d'Information Santé Travail	9 983	
Etude de faisabilité	9 567	
Etude de faisabilité 2	36 750	
AUTRES ETUDES REGIONALES	32 030	4%
IREPS : Pôle de compétences	7 400	
COREPEM : Projet PRECADEM	8 630	
TREND : coordination scientifique	1 500	
COREVIH : synthèse VIH	4 500	
Préfecture/Mildeca : enquête Espad	10 000	
ETUDES NATIONALES	13 811	2%
FNORS : Fédération nationale des ORS	13 811	
CPO : Score santé	10 000	
Contribution bureau	3 811	
TOTAL DES RECETTES	650 165	
AUTRES PRODUITS, VENTES ET COTISATIONS		
Cotisations des membres, autres produits	4 350	18%
Produit exceptionnel indemnisation forfaitaire locaux	21 000	
Total reports	114 485	14%
ARS	62 000	
ARS-CRSA Usagers	20 385	
Ademe (SPID)	8 100	
Ville de Rennes	24 000	
TOTAL DES PRODUITS	790 000	100%

REGION BRETAGNE

16_0103_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 0103-Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le jeudi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

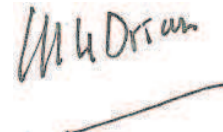
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 67 000 € au financement de les opérations présentées dans les tableaux n° 1 et 2 ;

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération nouvelle**

Tableau n° 1 / 2

Programme P_0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Action 103.230 Oeuvrer pour l'inclusion numérique
Chapitre 935 DDRENU / PTNUM

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C	Subvention forfaitaire (en Euros)
ASS DEFIS 56600 LANESTER	16004481	Projet Ordi-Solidaire Bretagne - 2ème année	C	40 000,00

Total affecté pour l'action 103.230 40 000,00

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opérations nouvelles**

16_0103_04

Tableau n° 2 / 2

**Programme P_0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Action 103.30 Soutenir la dynamique bretonne des acteurs du numérique
Chapitre 935 DDRENU / PTNUM**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Prestation (en Euros)
WEST WEB VALLEY 29490 GUIPAVAS	16003362	Marché de sponsoring : participation de la Région à West Web Festival organisé à Carhaix du 14 au 15 juillet 2016	24 000,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C	Subvention forfaitaire (en Euros)
GARNAULT & Associés 56400 AURAY	16004480	Participation aux rendez-vous parlementaires de Bretagne sur l'économie numérique organisés à Rennes		3 000,00

Total affecté pour l'action 103.30 27 000,00

Total affecté 67 000,00

II.

**Pour une
économie
dynamique au
service de
filiales fortes et
créatrice d'un
emploi durable**

Faire émerger
l'activité et
soutenir
l'innovation

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le lundi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime d'aide exempté de notification n° SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégories n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime notifié N677a/2007 du 16 juillet 2008 relatif à la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE**• En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **389 452 €** au financement de l'opération présentée dans le tableau n°1 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

- **d'ANNULER** les crédits non mandatés sur AP antérieures pour un montant de **-47 400 €** conformément au tableau n°3.

REGION BRETAGNE

16_0201_04

- **d'ACCORDER** la mise en place de nouveaux échéanciers aux entreprises suivantes et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société ADVANTEN (35) ainsi que les nouveaux échéanciers et avenants à intervenir avec les bénéficiaires :

Dossier	Décision initiale délibération	Montant de l'aide	Montant à rembourser	Nouveaux échéanciers
SAS NEWWIND TREGUEUX (22) Dossier n°13000497 ARPI 2013 Objet: « Arbre à Vent NEW WIND »	Délégation n°13_0212_05 du 04/07/2013	132 460 €	97 955,70 €	Report de six mois après les échéances du 30/04/2016. Echéancier n°3 relatif à la première tranche de versement (annule et remplace le n°1) – 14 échéances de 3 753,03 € à compter du 30/01/2017 et une dernière échéance de 3 753,08 € le 30/07/2020. Echéancier n°4 relatif à la deuxième tranche de versement (annule et remplace le n°2) – 14 échéances de 2 777,45 € à compter du 30/01/2017 et une dernière échéance de 2 775,90 € le 30/07/2020.
SAS NEWWIND TREGUEUX (22) Dossier n°13000497 ALPI 2013 Objet: « Recrutement d'un premier cadre commercial »	Délégation n°13_0212_06 du 03/10/2013	60 000 €	45 000 €	Report de six mois après l'échéance du 30/05/2016. Echéancier n°2 (annule et remplace le n°1) – 16 échéances de 2 812,50 € à compter du 28/02/2017.
SAS ADVANTEN RENNES (35) Dossier n° 06010027 ARPI 2006 Objet: « Développement d'un nouveau modem radio COFDM»	Délégation n° 06_0212_07 du 21/09/2006	300 000 €	222 098,99 €	Echéancier modificatif. Echéancier n° 9 (annule et remplace les échéanciers n°7 et 8) : 59 échéances de 3 701,65 € à compter du 30/09/2016 et une dernière échéance de 3 701,64 € le 31/08/2021. dans le cadre du protocole transactionnel négocié avec la société ADVANTEN et à sa demande. Ce protocole a pour objet de mettre fin aux contestations nées entre les parties concernant l'exécution de la convention d'avance remboursable signée le 10 octobre 2006. La Région accepte la mise en place d'un nouvel échéancier de remboursement du solde restant dû par la société Advanten. En contrepartie, la société ADVANTEN consent se désister des actions judiciaires pendantes à l'encontre de la Région Bretagne concernant l'exécution de la convention.
SAS SILLAGE LE RHEU (35) Dossier n°13006059 ALPI 2013 Objet : « Recrutement d'un premier cadre commercial »	Délégation n°13_0212_08 du 5/12/2013	60 000 €	47 500 €	Report d'un an après l'échéance du 31/05/2016 et prolongation d'un an de la durée de remboursement. Echéancier n°2 (annule et remplace le n°1) 19 échéances de 2 500 € à compter du 31/08/2017.

- **d'EMETTRE** les titres de perception à titre provisionnel à l'encontre des entreprises suivantes :

Dossier	Décision initiale Délibération	Montant de l'aide	Montant versé	Montant déjà remboursé	Montant du titre à emettre	Motif
SAS PERCEPTIVA LABS Rennes (35) Dossier n° 11010959 ALPI 2012 Objet : "Recrutement d'un premier cadre commercial"	n°12_0212_03 du 26 avril 2012	60 000 €	60 000 €	5 526,31 €	1 titre de 54 473,69 €	L'entreprise est en redressement judiciaire depuis le 27/04/2016.
SAS ISOCYCLE Rennes (35) Dossier n° 11008034 ARPI 2012 Objet : "Développement d'un vélo pliant VELOPLIO"	n°12_0212_01 du 28 février 2012	54 542 €	54 542 €	12 466,72 €	1 titre de 42 075,28 €	L'entreprise est en redressement judiciaire depuis le 09/05/2016.

- **d'AURORISER** le Président du Conseil régional à signer un protocole d'accord transactionnel avec la SAS ADVANTEN (35), afin de mettre fin aux contestations nées entre la Région et la SAS ADVANTEN concernant l'exécution de la convention d'avance remboursable signée le 10 octobre 2006. Le litige porte sur l'obligation de remboursement du solde restant dû (222 098,99€) de l'avance remboursable consentie (300 000€), suite à l'échec annoncé par l'entreprise du projet de développement de modem COFDM de la SAS ADVANTEN. Les éléments essentiels de la transaction à signer sont les suivants :

- la Région accepte la mise en place d'un nouvel échéancier de remboursement du solde restant dû par la SAS ADVANTEN : le solde de 222 098,99€ sera remboursé en 59 échéances de 3 701,65 € à compter du 30 septembre 2016 et une dernière échéance de 3 701,64 € le 31 août 2021,

- en contrepartie, la SAS ADVANTEN consent se désister des actions judiciaires pendantes à l'encontre de la Région concernant l'exécution de la convention, devant le Tribunal administratif de Rennes et le Tribunal de Grande Instance de Rennes.

• **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 609 949,29 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n°2 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 3

**Programme P_0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre 909 DIRECO/SITT**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)	
Action 201-223 : ARPI – Aide régionale aux projets innovants							
SAS OKWIND 35500 VITRE	16003644	Développement d'une solution de génération d'énergie multi source EnR dédiée à l'autoconsommation associant du stockage thermique et électrique.	C	618 000,00	HT	40.45	250 000,00
Action 201-224 : ALPI – Aide au Lancement de projets innovants							
OPNFLEXO 29280 PLOUZANE	16001729	Recrutement d'un premier cadre commercial au sein de l'entreprise.	C	42 000,00	TTC	100.00	42 000,00
DAREBOOST 35510 CESSON-SEVIGNE	16002482	Recrutement d'un premier cadre marketing et communication.	C	55 452,00	TTC	100.00	55 452,00
PHILOSOPHIA 3853 29770 PRIMELIN	16003405	Recrutement d'un premier cadre commercial au sein de l'entreprise.	C	42 000,00	TTC	100.00	42 000,00

Total affecté sur AP ouverte 389 452,00 €

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0201_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Annulation(s) totale(s) ou partielle(s) d'opération(s) sur AP antérieure(s)

Tableau n° 002 / 3

Programme P_0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre 909 DIRECO/SITT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			Date			
SARL BELAIR 35133 PARIGNE	12009025	AVISO - Développement d'un robot d'alimentation automatisé et polyvalent pour les éleveurs bovins.	21/02/2013 13 0212 01	158 000,00	-47 400,00	110 600,00

Total à annuler ou à désaffecter sur AP antérieures -47 400,00 €

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 003 / 3

**Programme P_0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre 939 DIRECO/SITT**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)	
CBB CAPBIOTEK 35700 RENNES	16003616	Programme CAPBIOTEK 2016 - Filière Biotechnologies - SRDEII/S3	C	200 000,00	HT	50.00	100 000,00
CREATIV 35042 RENNES	16002463	Actions 2016 d'accompagnement des entreprises, animation du concours Crisalide Eco-activités et de veille relative à la filière automobile	C	400 000,00	TTC		70 000,00
CREATIV 35042 RENNES	16004324	Actions 2016 d'amorçage d'une nouvelle action Crisalide Industrie	C	40 000,00	TTC		20 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	16003255	Développement du plateau technique ComposiTIC - MIG 2016 - CPER	C	81 830,00	HT	30.55	25 000,00
SATT OUEST VALORISATION SAS 35000 RENNES	16003720	Soutien régional aux projets de maturation de la SATT OUEST VALORISATION (enveloppe 2016-2018)	C	1 183 650,00	HT	25.00	295 913,00
SIPENA 35800 DINARD	16003714	Etude de faisabilité industrielle et technologique sur la libération contrôlée multi actifs dans la nutrition animale.	C	130 946,00	HT	38.18	50 000,00
POUTINEBROS 35000 RENNES	16003773	Développement du fromage spécifique de la Poutine qui n'existe actuellement qu'au Canada	C	8 800,00	HT	80.00	7 040,00
NOHAM 35000 RENNES	16004209	Création d'une gamme de cosmétiques innovants à base d'eau minérale.	C	17 700,00	HT	80.00	14 160,00
VELO EMERAUDE 35400 SAINT-MALO	16003612	Développement d'un système innovant de fixation de vélo à assistance électrique	C	18 137,00	HT	80.00	14 510,00
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35510 CESSON-SEVIGNE	16001839	Mise en œuvre de la S3 par le biais d'actions transversales de soutien à l'innovation et d'appui aux domaines d'innovation stratégiques (DIS) définis dans le cadre de la Glaz économie	C	1 343 064,81	TTC		961 326,29
UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE 35000 RENNES	16003626	Soutien à Plug in labs Ouest, le moteur de recherche des laboratoires de recherche publics en Bretagne	C	102 245,00	TTC	44.01	45 000,00
ISOGONE ASSOCIATION 35042 RENNES	16003624	Prix de l'innovation 2016	C	15 000,00	HT	46.67	7 000,00

Total affecté sur AE ouverte 1 609 949,29

* C : Conventions

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0201_04-DE

REGION BRETAGNE

16_0202_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016 s'est réunie le lundi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **2 659 741 €** au financement des opérations présentées dans les tableaux n°1, 2 et 3, **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et l'avenant à intervenir avec les bénéficiaires.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
NKE INSTRUMENTATION 56700 HENNEBONT	16004051	FUI 21 - BAC TRAK (Bacteria Tracking) - Détection in situ des pollutions bactériennes en milieu aquatique par fluorescence portable.	1 003 919,00	35,00	351 447,00
EVOSENS 29280 PLOUZANE	16004049	FUI 21 - BAC TRAK (Bacteria Tracking) - Détection in situ des pollutions bactériennes en milieu aquatique par fluorescence portable.	240 351,00	22,50	54 079,00
SAS EGINOPS 22300 LANNION	16004236	FUI 21 : EFFLAM : Développement d'un amplificateur optique 12 coeurs permettant la montée en débit sur les réseaux de transport optique.	717 374,00	45,00	322 818,00
SAS ARIADNEXT 35700 RENNES	16004231	FUI 21 : MOBIDEM : développement d'un nouveau service de signature électronique par téléphone.	1 369 012,00	22,50	308 027,00
ARTEFACTO 35830 BETTON	16004249	AAP PME 2016 : AR'N'BIM : développement d'une ligne de produits d'aide au contrôle de l'exécution des travaux immobiliers puis de leur maintenance (BIM : Building Information Modeling).	477 510,00	45,00	214 880,00
KEOPSYS SA 22300 LANNION	16004234	FUI 21 : EFFLAM : Développement d'un amplificateur optique 12 coeurs permettant la montée en débit sur les réseaux de transport optique.	768 790,00	22,37	172 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16004268	AAP PME 2016 : ALAMO : développement de la "farm box", permettant de connecter les capteurs d'une exploitation agricole, de consolider et d'exploiter les données grâce aux technologies de radio longue portée.	153 405,00	100,00	153 405,00
INSTITUT MINES TELECOM TELECOM BRETAGNE 29238 BREST	16004254	AAP PME 2016 : V2OLTERES : développement de solutions de communication sécurisées entre utilisateurs de réseaux hétérogènes (radio, téléphonique...).	142 005,00	100,00	142 005,00
PHOTONICS BRETAGNE 22300 LANNION	16004238	FUI 21 : EFFLAM : Développement d'un amplificateur optique 12 coeurs permettant la montée en débit sur les réseaux de transport optique.	165 000,00	80,00	132 000,00
EURO PROCESS 22300 LANNION	16004256	AAP PME 2016 : ALAMO : développement de la "farm box", permettant de connecter les capteurs d'une exploitation agricole, de consolider et d'exploiter les données grâce aux technologies de radio longue portée.	245 300,00	45,00	110 385,00
SAS TELLUS ENVIRONNEMENT 35580 GUICHEN	16004271	AAP PME 2016 : DELORA : solution de détection et re-localisation par réalité augmentée de réseaux enterrés et de leurs défauts.	221 933,00	45,00	99 869,00
INSTITUT MINES TELECOM TELECOM BRETAGNE 29238 BREST	16004247	AAP PME 2016 : BROAD TATOU : développement d'une solution constituant à offrir une diffusion de contenus (flus vidéos) sécurisée plus performante.	88 806,00	100,00	88 806,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	16004273	AAP PME 2016 : DELORA : solution de détection et re-localisation par réalité augmentée de réseaux enterrés et de leurs défauts.	85 000,00	100,00	85 000,00
CG-WIRELESS 29710 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	16004267	AAP PME 2016 : ALAMO : développement de la "farm box", permettant de connecter les capteurs d'une exploitation agricole, de consolider et d'exploiter les données grâce aux technologies de radio longue portée.	169 394,00	45,00	76 227,10

Délibération n° : 16_0202_04

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Recu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le 15/07/2016
 ID: 20160716-16-0202_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SA ACSYSTEME 35700 RENNES	16004253	AAP PME 2016 : AR'N'BIM : développement d'une ligne de produits d'aide au contrôle de l'exécution des travaux immobiliers puis de leur maintenance (BIM : Building Information Modeling).	144 507,00	45,00	65 028,00
ARTEFACTO 35830 BETTON	16004272	AAP PME 2016 : DELORA : solution de détection et re-localisation par réalité augmentée de réseaux enterrés et de leurs défauts.	101 698,00	45,00	45 764,00
SA ACSYSTEME 35700 RENNES	16004374	FUI 21 - SAPRISTI- Système Autocorrectif pour la PProduction zero défaut de plèces plaSTIques.	364 610,00	22,49	82 000,00

Total : 2 503 741,00

Nombre d'opérations : 17

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0202_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
POLE MER BRETAGNE ASSO 29200 BREST	15008623	Quai des sciences Brest 2016.	15_0202_02	06/06/16	50 000,00	357 220,00	27,99	50 000,00	100 000,00

Total : 50 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FRANCE ENERGIES MARINES 29200 BREST	16004354	Fonctionnement 2016	Subvention globale	70 000,00
FRANCE ENERGIES MARINES 29200 BREST	16004353	Cotisation pour l'année 2016.	Cotisation	36 000,00

Total : 106 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160711-16_0202_04-DE

Développer la
compétitivité
des entreprises
pour assurer le
développement
durable de
l'emploi

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le jeudi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional. ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les régimes N°E1/90 et N° 120/90 notifiés à la Commission Européenne du 27 septembre 1990 et adoptés le 3 juillet 1991 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* ;

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours relatives au Budget primitif 2016 décidant au titre de ce programme :

• en section d'investissement :

- d'ouvrir une autorisation de programme de 4 850 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;

- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 4 950 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;

Vu la délibération n°16_DM1 du Conseil régional en date du 1^{er} juillet 2016, relative à la Décision Modificative 1 décidant au titre de ce programme :

- d'augmenter l'autorisation de programme initiale de 2 000 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;

• en section de fonctionnement :

- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 1 570 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;

- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 1 645 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;

Vu la délibération n°16_0203_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

OPERATION NOUVELLE

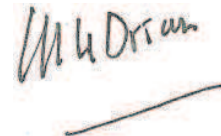
En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **2 000 000 €** pour la dotation initiale du fonds de Prêt Croissance TPE Région Bretagne constitué auprès de la SA Bpifrance Financement (opération n°16004529) au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.
- **d'APPROUVER** le texte de la convention entre la Région Bretagne et la SA Bpifrance Financement pour la mise en oeuvre du Prêt Croissance TPE (annexe n°1).
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer cette convention.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **60 000 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n°2 ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la Région et la SA BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE (BCS) relative à la prise en charge partielle des frais de fonctionnement pour l'année 2016 de cette société (Annexe 2) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les conventions et à intervenir avec les bénéficiaires désignés au tableau n°2.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Annexe 1

CONVENTION POUR LA CREATION DU PRET CROISSANCE TPE BRETAGNE

ENTRE :

La Région Bretagne, domiciliée 283 avenue du Général Patton à 35000 RENNES, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil Régional, ci-après dénommée, « la Région »

D'une part,

ET

Bpifrance Financement, Société Anonyme au capital de 839 907 320 €, dont le siège social est à 94710 MAISONS-ALFORT, 27-31 avenue du Général Leclerc, immatriculée au RCS Créteil sous le n°320 252 489, représentée par Monsieur Joël DARNAUD, Directeur Exécutif, ci-après dénommée « Bpifrance Financement »,

D'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1 et L 1511-2 ;
Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides « *de minimis* » ;
Vu les articles 60 à 64 de la Loi 2010-1249 du 22 Octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;
Vu la loi n° 2012-1559 en date du 31 Décembre 2012 relative à la création de la Banque Publique d'investissement ;
Vu le décret n° 2013-637 en date du 12 Juillet 2013 approuvant les statuts de la société anonyme Bpifrance Financement et portant diverses dispositions relatives à son fonctionnement ;
Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;
Vu les nouvelles orientations de l'action régionale en matière de développement économique votées à la session des 30 juin et 1^{er} juillet 2016 ;
Vu la délibération n° 16_0203_4 de la Commission permanente du Conseil régional du 11 juillet 2016 réalisant une dotation initiale du fonds de Prêt Croissance TPE de 2 000 000 €, approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

PREAMBULE

Dans le cadre des incidences de la loi NOTRe, la Région Bretagne a souhaité mettre en place, au profit des petites entreprises (selon la définition européenne en vigueur) situées sur son territoire ou s'y installant, un dispositif public d'aide au développement économique appelé « **Prêt Croissance TPE** », afin de soutenir leur croissance.

A la demande de la Région, Bpifrance Financement a accepté de mettre en place une formule de Prêt Participatif (articles L 313-13 et suivants du Code Monétaire et Financier) le « **Prêt Croissance TPE** », au profit des entreprises respectant les critères définis par la Région et Bpifrance Financement. Ces prêts participatifs sont consentis à des conditions préférentielles, au moyen d'une aide versée par la Région à Bpifrance Financement conformément aux dispositions des articles L 1511-1 et L 1511-2 du C.G.C.T.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales et les modalités d'exécution des interventions respectives des parties, dans le cadre de la mise en œuvre du fonds de Prêts Croissance TPE.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES – OPERATIONS ELIGIBLES AU DISPOSITIF

Les Prêts Croissance TPE doivent bénéficier aux PME (selon la définition communautaire en vigueur) :

- dont les effectifs sont compris entre 3 et 50 salariés,
- de plus de trois ans,
- quelle que soit leur forme juridique (à l'exclusion des entreprises en nom propre),
- éligibles à la garantie de Bpifrance Financement,
- exerçant l'essentiel de leur activité dans la Région Bretagne ou s'y installant.

Le Prêt Croissance TPE finance les projets de développement et principalement les investissements immatériels, corporels à faible valeur de gage, ainsi que l'accroissement du BFR généré par ces projets.

Le Prêt Croissance TPE ne s'adresse pas :

- aux opérations relatives au financement de la création (entreprises de moins de trois ans) et de la transmission d'entreprise ;
- aux entreprises en difficulté, au sens de la réglementation européenne ;
- aux opérations de restructuration financière.

L'entreprise bénéficiaire d'un Prêt Croissance TPE et son programme de dépenses doivent être, dans tous les cas, éligibles aux dispositions du règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ex articles 87 et 88 du Traité instituant la Communauté européenne) aux aides « *de minimis* ».

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES DES PRÊTS CROISSANCE TPE

La durée des Prêt Croissance TPE est de **5 ans**. Ils bénéficient systématiquement d'un **différé d'amortissement du capital de 12 mois**. Leur remboursement s'effectue par **échéances mensuelles**

constantes à terme échu. Ils ne font l'objet d'aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle délivrée par le bénéficiaire.

Le montant du Prêt Croissance TPE est plafonné au montant des fonds propres ou quasi fonds propres de l'entreprise (y compris les apports) avec un minimum de **10.000 €** et un maximum de **50.000 €** par dossier à l'intérieur d'un encours par bénéficiaire de 300.000 € toutes formules de Prêts de Développement proposées par Bpifrance Financement confondues.

Une assurance décès-invalidité pourra être requise pour les entreprises à coefficient personnel élevé (entreprises fortement dépendantes de leur dirigeant, personne physique).

Le taux du Prêt Croissance TPE est fixé au jour du décaissement en fonction de la valeur du Taux moyen de rendement des obligations (TMO) en vigueur minoré de 5 centimes.

Des frais de dossier correspondant à 0,40% du montant du prêt sont facturés par Bpifrance Financement.

Ces conditions préférentielles de taux, compte tenu de la durée et de la nature du concours, de son coût de gestion, du différé d'amortissement, de l'absence de garantie et du risque de telles opérations, sont obtenues au moyen d'une aide versée par la Région à Bpifrance Financement. Cette aide vient bonifier le prêt accordé à l'entreprise pour en réduire les charges de remboursement. Le taux prend en compte l'intégralité de ladite aide.

Le Prêt Croissance TPE est **accompagné d'un partenariat financier** qui doit porter sur le même programme réalisé depuis moins de 6 mois et être d'un montant au moins équivalent.

Il peut prendre la forme :

- soit d'un concours bancaire à moyen ou long terme d'une durée supérieure ou égale à 4 ans,
- soit d'apport(s) en capital d'une ou de société(s) de capital-investissement, et/ou d'apport(s) en quasi fonds propres/prêts participatifs, obligation(s) convertible(s) en action(s),
- soit d'apport(s) en financement participatif.

ARTICLE 4 : RÉGIME DU PRET AU REGARD DES AIDES D'ÉTAT

L'entreprise bénéficiaire reçoit une aide sous forme d'un prêt consenti à des conditions préférentielles, grâce notamment au versement d'une dotation de la Région à Bpifrance Financement.

S'agissant d'une aide d'état, celle-ci doit être conforme aux dispositions des articles 107 et 108 (ex articles 87 et 88) du Traité instituant la Communauté Européenne et aux textes subséquents.

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013, les entreprises demandant un Prêt Croissance TPE doivent remplir l'imprimé, annexé au dossier type, récapitulant les aides « *de minimis* » reçues durant les trois dernières années. Lors de l'instruction du Prêt Croissance TPE, Bpifrance Financement procède à la détermination du montant de l'Equivalent Subvention Brute (ESB), vérifie que la demande respecte la réglementation des aides dites « *de minimis* », et en informe le bénéficiaire.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'OCTROI ET DE TRAITEMENT DES PRÊTS**5-1 Traitement des demandes**

La demande de Prêt Croissance TPE pourra être saisie en ligne, notamment depuis le site de la Région.

Bpifrance Financement assurera, en liaison avec les services de la Région, et pour chaque entreprise, la constitution et l'instruction des dossiers en vérifiant notamment l'éligibilité de l'entreprise et de l'opération envisagée en application de la présente convention. Les décisions d'octroi seront prises conformément aux procédures en vigueur au sein de Bpifrance Financement.

Bpifrance Financement notifie l'accord obtenu à l'entreprise et assure la mise en place de l'opération puis sa gestion. La notification informera, en outre, cette entreprise du caractère « de minimis » de l'aide constituée par la réduction de charge de remboursement et en précisera l'équivalent subvention brut, conformément au règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013. Bpifrance Financement s'engage à mentionner l'aide de la Région auprès du bénéficiaire du prêt.

5-2 Exigibilité du Prêt Croissance TPE et recouvrement

En cas de non-paiement de deux échéances après relance automatique par lettre simple restée sans effet pendant plus de trente jours, et plus généralement pour tous cas d'exigibilité anticipée décrits par le contrat de prêt, Bpifrance Financement pourra, par simple notification écrite au bénéficiaire, déclarer toutes les sommes dues par le bénéficiaire en vertu du contrat, en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires immédiatement exigibles et ce, de plein droit et sans aucune formalité judiciaire ou autre, en particulier sans avoir à faire prononcer en justice la déchéance du terme.

En l'absence de régularisation sous 30 jours par le bénéficiaire, Bpifrance Financement assurera le recouvrement par tous moyens qu'il jugera nécessaires. Le non remboursement du prêt par le bénéficiaire sera porté à connaissance de la Région Bretagne.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION PAR LA REGION ET IMPUTATION BUDGETAIRE

Afin de permettre aux entreprises de bénéficier des conditions préférentielles indiquées à l'article 3, la Région s'engage à verser à Bpifrance Financement une somme de 2 000 000 € au titre de l'aide destinée aux entreprises bénéficiaires des Prêts Croissance TPE.

Cette dotation de 2 000 000 € euros apportée par la Région au titre de l'année 2016 sera versée en une seule tranche suite à la signature de la présente convention.

La somme sera versée par le Payeur régional sur le compte ouvert auprès de Bpifrance Financement à la Banque de France : 30001 00064 00000040558 04

Pour l'année 2016, la somme de 2.000.000 € sera imputée au budget de la Région, chapitre 909, programme 203, dossier n°16004529».

ARTICLE 7 : GESTION DU FONDS

Bpifrance Financement ne pourra procéder à la notification des Prêts Croissance TPE aux entreprises, qu'à partir du moment où elle aura effectivement reçu le montant convenu à l'article 6.

Pour chaque Prêt Croissance TPE, le montant de l'aide régionale s'élève à 20% du montant du prêt, consenti au bénéficiaire. Elle est intégralement utilisée par Bpifrance Financement sous la forme d'une bonification d'intérêts du prêt consenti à l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la dotation régionale correspondant à la participation régionale au financement du prêt est définitivement acquis à Bpifrance Financement à compter du jour de décaissement du prêt à l'entreprise bénéficiaire.

La Région ne souscrit aucun autre engagement au titre de ces Prêts Croissance TPE, y compris en cas de défaillance d'entreprise(s) bénéficiaire(s).

Compte tenu du montant total de la dotation régionale et du taux de l'aide régionale (20% du montant total du prêt), Bpifrance Financement pourra accorder des prêts aux entreprises ci-avant visées, pour les opérations ci-avant définies, dans la limite globale d'une somme fixée à 10 000 000 €. Ladite somme pourra être augmentée ou diminuée par avenant conclu entre les parties.

Bpifrance Financement communiquera à la Région, jusqu'au terme de la dernière période de remboursement, une situation arrêtée à la fin de chaque semestre retraçant les prêts engagés sur la période et le niveau de consommation de l'enveloppe régionale.

A la fin du troisième trimestre de chaque année budgétaire au plus tard, les signataires conviennent de se rapprocher afin de faire le point sur le solde de la dotation régionale.

Le cas échéant, des dotations supplémentaires pourront être décidées par le Conseil régional ou sa Commission permanente et donneront lieu à la signature d'un avenant à la présente convention dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE - SECRET BANCAIRE - SECRET DES AFFAIRES

8.1. Obligations de la Région

La Région est dûment informée que les informations communiquées dans le cadre de la présente convention peuvent être couvertes par le secret des affaires, des accords de confidentialité et/ou par le secret bancaire, conformément à l'article L 511-33 du Code Monétaire et Financier et les textes subséquents.

La Région s'engage à garder le secret le plus absolu sur les informations, documents, données auxquels elle aura accès et qui sont couverts par lesdits secrets. Elle s'engage à empêcher, par tous les moyens, la reproduction et l'utilisation des documents, données ou d'informations liées expressément ou non aux travaux confiés dans le cadre de la présente convention et s'interdit de les transmettre à des tiers sans l'autorisation expresse et préalable de Bpifrance Financement.

La Région doit s'assurer notamment que ces informations ne seront accessibles qu'aux seules personnes ayant à en connaître et veiller à ce que les personnes concernées soient dûment et préalablement averties de ces obligations légales. Elle appliquera cette limitation d'accès aux informations confidentielles et cette obligation d'avertissement à l'ensemble de ses personnels, préposés et sous-traitants, ainsi qu'aux personnels ou préposés de ces derniers.

La Région s'engage, en son nom, au nom de ses personnels et sous-traitants et plus généralement toute personne qui lui serait liée à quelque titre que ce soit, à respecter sans aucune limite de temps, le secret bancaire et le secret des affaires. Cette obligation perdurera, nonobstant la fin de la convention pour quelque cause que ce soit, à moins que les informations concernées soient tombées dans le domaine public.

En cas d'injonction par une autorité de contrôle ou d'une autorité judiciaire habilitée demandant communication de tout ou partie des informations couvertes par le secret bancaire, le secret des affaires et des engagements contractuels, la Région devra informer Bpifrance Financement de cette injonction dans les plus brefs délais. Les modalités de communication de ces informations confidentielles sont décidées en concertation avec Bpifrance Financement.

8.2. Obligations des Parties

Chacune des Parties s'oblige, en ce qui concerne la teneur des dispositions de la présente Convention, ainsi que les informations de l'autre Partie dont elle peut avoir connaissance dans le cadre de la négociation et de l'exécution de ladite convention, dès lors que ces informations ont un caractère sensible notamment sur un plan financier, déontologique, économique, technique, commercial, ou qu'elles sont déclarées comme tel par l'autre Partie ou à raison de leur caractère personnel, à :

- les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution de la Convention,
- s'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement ou permettre leur exploitation par un tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution de la Convention.

Chacune des Parties s'engage en particulier à garder strictement confidentielles toutes les informations recueillies du fait de la présence dans les locaux de l'autre Partie et à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, moyens et procédés de l'autre Partie, dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la Convention.

Il ne saurait cependant y avoir engagement de confidentialité pour les informations :

- qui sont déjà régulièrement en possession des Parties, ou
- qui sont publiquement disponibles au moment où elles sont portées à la connaissance des Parties, ou
- rendues postérieurement publiques par des tiers ou déclarées explicitement comme non confidentielles.

8.3. Protection des données à caractère personnel

Chaque Partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la Convention.

Chaque Partie s'engage à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel qu'elle aura à traiter dans le cadre de la présente Convention en mettant tout en œuvre pour empêcher que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les Parties conviennent qu'elles procèdent, chacune pour ce qui la concerne, aux formalités relatives au traitement des données à caractère personnel réalisé dans le cadre de l'exécution de la présente Convention conformément à ses obligations résultant de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à partir de sa date de signature pour une durée de trois ans. Elle sera ensuite renouvelable par période annuelle et tacite reconduction à cette même date, sauf dénonciation dans les termes de l'article 10.

ARTICLE 10 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention prend effet 3 mois après la date de l'accusé de réception. Tous les engagements pris antérieurement à la dénonciation resteront soumis à la présente convention.

En cas de dénonciation dans les conditions définies au précédent alinéa, la quote-part de la dotation versée par la Région et non utilisée par Bpifrance Financement sera restituée par Bpifrance Financement à la Région après émission d'un titre de recettes.

Dans cette perspective, les sommes remboursables à la Région correspondront à la différence entre (i) le montant de la dotation totale effectivement versée à Bpifrance Financement à la date de résiliation et (ii) la quote-part définitivement acquise à Bpifrance Financement calculée sur la base d'un montant correspondant à 20% du montant en principal des sommes engagées avant l'expiration de la convention au titre des Prêts Croissance TPE.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Paris, ce que chaque Partie accepte expressément, s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

ARTICLE 13 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil Régional, le Directeur Général de Bpifrance Financement et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente convention.

ARTICLE 14 : CONTENU DE LA CONVENTION.

Cette convention comprend 14 articles.

Fait à RENNES en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Région

Pour Bpifrance Financement

Monsieur Jean-Yves LE DRIAN
Président du Conseil Régional
de Bretagne

Monsieur Joël DARNAUD
Directeur Exécutif



Annexe 2

**CONVENTION RELATIVE A
LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS
DE FONCTIONNEMENT 2016
DE BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE (BCS)
PAR LA REGION BRETAGNE**

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n° 16_0203_4 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 11 juillet 2016 relative au programme n°203 intitulé « Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises » accordant à la SA Coopérative à capital variable BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE – BCS (35000) un crédit de 50 000 € pour la réalisation de l'opération intitulée « Aide au fonctionnement 2016 » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le Bénéficiaire l'engage à veiller, au sein de son entreprise ou association, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par M. Jean Yves LE DRIAN Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "La REGION".

D'UNE PART

ET

La SA Coopérative à capital variable BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE (BCS), dont le siège social est situé Espace Anne de Bretagne – 15 rue Martenot - 35000 Rennes, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes, sous le numéro B 439 040 270, représentée par M François CHAUSSAVOINE, Président du Directoire de BCS, légalement habilité à signer la présente convention,
Ci-après dénommée "le BENEFCIAIRE ou BCS"

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

BCS a pour mission de soutenir en capital investissement sous forme de fonds propres et quasi fonds propres (tickets plafonnés à 70 000 €), les petites entreprises en création, reprise ou porteuses d'un nouveau projet, présentant des plans d'entreprise réalistes et de bonnes perspectives de croissance.

La présence d'un comité d'investissement présidé par le représentant d'un établissement financier privé confirme la recherche d'une rentabilité des participations de BCS.

BCS intervient auprès de petites entreprises et en particulier auprès d'entreprises ayant leur siège sur le territoire de la Bretagne, quel que soit leur secteur d'activité à l'exception des entreprises des secteurs CECA et de la construction navale.

L'objectif de la REGION est de favoriser le développement de petites entreprises régionales porteuses de projets d'avenir et trouvant très difficilement les moyens de se financer. Dans ce but, la REGION a souhaité conforter sa politique en faveur du renforcement des fonds propres des entreprises situées sur son territoire, afin de créer des effets de levier financiers. Pour ce faire, il a été fait le choix d'apporter un soutien public au fonctionnement de BCS.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la REGION s'engage, dans le respect de la réglementation en vigueur, à participer aux coûts de fonctionnement du BENEFICIAIRE au titre de l'exercice 2016.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 18 mois à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE :

Le BENEFICIAIRE s'engage à informer par écrit la Région de toute modification de la hauteur globale de son capital.

Le BENEFICIAIRE s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation de ses seuls objectifs.

Le BENEFICIAIRE s'engage à apporter à la Région, toutes les informations et indicateurs concernant son activité que cette dernière est susceptible de lui demander, et en particulier les indicateurs annuels d'activité.

Le BENEFICIAIRE s'engage à faire apparaître le soutien de la Région dans toutes ses documentations et lors des opérations de communication qu'il organisera.

Le BENEFICIAIRE s'engage à mettre en œuvre ses capacités de prospection sur l'ensemble de la Bretagne afin de favoriser un développement de projets harmonieusement répartis sur l'ensemble du territoire régional.

Le BENEFICIAIRE s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la REGION ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

Le BENEFICIAIRE s'engage expressément à accompagner au moins cinq dossiers par année. En cas de circonstances exceptionnelles empêchant l'atteinte de l'objectif, cette clause pourrait faire l'objet d'une nouvelle présentation en Commission permanente.

Le BENEFICIAIRE s'engage à informer la REGION des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA REGION :

La Région s'engage à prendre en charge une partie des frais de fonctionnement de l'année 2016 du BENEFICIAIRE selon les modalités suivantes :

- La Région alloue au BENEFICIAIRE une subvention de 50 000 € correspondant à la prise en charge partielle de ses dépenses prévisionnelles de fonctionnement.

Le montant de la subvention régionale pourra, le cas échéant, être réduit au prorata des dépenses réelles justifiées par le BENEFICIAIRE lors du versement du solde de la subvention annuelle.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE :

Le versement de la subvention régionale s'effectuera en deux versements :

- une avance de 50% soit 25 000 € du montant de la subvention annuelle à la signature de la convention ;
- le solde sera versé sur présentation par le BENEFCIAIRE des pièces citées à l'article 6.

Le montant de la subvention sera versé par le Payeur régional au BENEFCIAIRE sur le compte ouvert à Banque Populaire de l'Ouest - Agence de Rennes Centre, sous le numéro suivant :

Code banque	Code guichet	N° de compte	clé RIB
16707	00011	20721866990	94

ARTICLE 6 - PIECES A FOURNIR POUR LE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION

Les pièces suivantes devront être fournies à la REGION par le BENEFCIAIRE avant le 31 mars de l'année 2017 :

- Le nom des entreprises ayant fait l'objet d'une prise de participation au cours de l'année, en précisant la nature et le montant de cette dernière ;
- Une copie de son bilan et de son compte de résultat de l'exercice écoulé, certifiés par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- Le rapport de gestion annuel sur les opérations de l'exercice écoulé présentant l'analyse de l'activité et l'analyse des comptes de la société.

ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE

Les aides allouées au bénéficiaire au titre de la présente convention le sont sur le fondement du règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, le BENEFCIAIRE atteste avoir déclaré à la REGION l'ensemble des aides *de minimis* reçues en 2013, 2014 et 2015 déclaration ayant permis à la REGION de vérifier le respect du seuil de 200 000 €.

ARTICLE 9 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Pour l'année 2016, la somme de 50 000 € sera imputée au budget de la REGION, chapitre 939, programme n°203, dossier n°16003674.

ARTICLE 10 - CONTROLES

Le BENEFCIAIRE s'engage à transmettre à la REGION tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande afin que cette dernière soit en mesure de vérifier que le BENEFCIAIRE satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

La REGION peut procéder à tous les contrôles qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou des organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le BENEFCIAIRE.

La REGION se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des recettes et dépenses de fonctionnement du BENEFCIAIRE. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la REGION, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 11 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE

La REGION se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre de recettes, le remboursement total ou partiel de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel aux engagements et obligations issus des présentes ;
- en cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le BENEFCIAIRE à la REGION ;
- en cas où les dépenses de fonctionnement réelles justifiées par le BENEFCIAIRE lors de sa demande de versement du solde de la subvention seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 12 – RESULTATS FINANCIERS

Si le compte de résultat 2016 du BENEFCIAIRE laisse apparaître un résultat net bénéficiaire supérieur au montant de la subvention régionale, le montant de la subvention susceptible d'être accordée sur l'exercice suivant pourra être ajusté en conséquence.

ARTICLE 13 - OBLIGATION DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS

La REGION a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

ARTICLE 14 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 15 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le BENEFCIAIRE peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la REGION. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La REGION se réserve alors le droit de demander, sous forme d'un titre de recettes, le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le BENEFCIAIRE, la REGION se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le BENEFCIAIRE d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La REGION pourra alors exiger, sous forme d'un titre de recettes, le remboursement partiel ou total de la subvention.

La REGION peut de même mettre fin à la convention dès lors que le BENEFCIAIRE a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. La résiliation prend effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par la REGION d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le BENEFCIAIRE est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention, sur présentation d'un titre de recettes.

ARTICLE 16 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

ARTICLE 17 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le représentant légal du BENEFCIAIRE et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la REGION)

Le BENEFCIAIRE, (1)

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional et par délégation,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

Programme P_0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Action P_0203_218 PPD (Prêt Participatif Développement - Bpifrance)
Chapitre 909 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
BPIFRANCE FINANCEMENT 35044 RENNES	16004529	Dotation initiale pour la création du prêt croissance TPE	C	2 000 000,00 €

Total affecté pour l'opération P00203-218 2 000 000,00 €
Total affecté pour le P00203 Investissement 2 000 000,00 €

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0203_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 2

**Programme P_0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Action P_0203_212 Participation au capital BCS (Bretagne Capital Solidaire)
Chapitre 939 DIRECO/SPE**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE BCS 35000 RENNES	16003674	Prise en charge partielle des frais de fonctionnement 2016	C	50 000,00 €

Total affecté pour l'action 939Chap 50 000,00 €

* C : convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0203_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 2

**Programme P_0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Action P_0203_121 Soutien aux autres structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises
Chapitre 939 DIRECO/SPE**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ENTREPRENDRE AU FEMININ BRETAGNE 29590 LE FAOU	16004661	Favoriser l'insertion socio-professionnelle des femmes par le développement de l'esprit entrepreneurial et la création / reprise d'entreprise.	C	10 000,00 €

**Total affecté pour l'action 939Chap 10 000,00 €
Total affecté 60 000,00 €**

* C : convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0203_04-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le jeudi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu les régimes notifiés N° E1/90 et N° 120/90 notifiés à la Commission Européenne le 27 septembre 1990 et adoptés le 03 juillet 1991 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

REGION BRETAGNE

Vu le règlement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le règlement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

- **en section d'investissement :**

- d'ouvrir une autorisation de programme de 19 550 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;
- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 19 850 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;

- **en section de fonctionnement :**

- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 3 135 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 2 855 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;

Vu la délibération n°16_0204_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

I- OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé d'**APPROUVER** :

- le projet de Convention entre la **Région Bretagne et Guer Communauté** pour la mise en œuvre d'une aide en faveur du dernier commerce dans les communes de moins de 3 000 habitants du territoire (annexe 1) ;
- le projet de Convention entre la **Région Bretagne et la Communauté de Communes d'Arguenon Hunaudaye** pour la mise en œuvre de ses dispositifs d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise, d'aide au dernier commerce et d'aide aux entreprises qui participent à des salons professionnels (annexe 2) ;
- ainsi que le projet d'avenant entre la **Région Bretagne et Saint-Brieuc Agglomération** pour la mise en œuvre de leurs dispositifs d'aides aux entreprises, soutien au dynamisme économique (projets créateurs d'emplois) et interventions dans le cadre du Fonds recherche et innovation (annexe 3).

Il vous est également proposé pour EDIXIA AUTOMATION, de suspendre les remboursements du 31/08/2016 au 31/05/2017, suite à une aide attribuée sous forme d'avance remboursable, dans le cadre de l'accompagnement régional à la diversification et à la création (ARDC). L'entreprise vient de procéder à une levée de fonds et a investi, il apparaissait utile de ne pas fragiliser sa trésorerie pendant cette phase de son parcours.

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **879 387,34 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°1.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **165 243 €** au financement des opérations présentées dans les tableaux n°2 et 3.
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés aux tableaux n°2 et 3.

II- SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

- **de MAINTENIR** en l'état le bénéfice des aides accordées aux entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu	Programme réalisé	Motif
SAS BISCUITERIE DE LIGNOL (fabrication de biscuits, conditionnement, emballage, négoce de tous produits alimentaires) - LIGNOL (56) Dossier n°12002274	64 180 € 26/04/2012	Investissements 320 900 € Création de 5 CDI ETP	Investissements 137 504 € Création de 5 CDI ETP	ARDC Aide versée en totalité L'entreprise a créé les 5 emplois prévus mais elle n'a pas réalisé la totalité des investissements pendant la durée du programme. Néanmoins, elle avait déjà effectué 175 286€ d'investissements éligibles avant le début du programme, ce qui fait des dépenses globales de 312 750 € très conséquents pour elle.
SASU SOBREDIM (fabrication d'étiquettes adhésives) - LA FOREST-LANDERNEAU (29) Dossier n°10004751	233 064 € 17/12/2010 Fin du programme 20/04/2015 (deux prorogations d'un an)	Investissements 1 165 320 € Création de 4 emplois CDI ETP (minimum requis 3 CDI ETP)	Investissements 1 174 604 € Suppression de 10 emplois CDI ETP	ARDC Aide versée en totalité L'entreprise a réalisé la totalité de de ses investissements et avait créé 4 CDI ETP au 14/04/2012. Depuis l'entreprise n'a pu maintenir son effectif (baisse de la rentabilité, perte d'un marché sur AO). Elle compte 46 CDI ETP à ce jour. Néanmoins les investissements réalisés ont permis de diversifier l'activité vers le secteur de la cosmétique. En conséquence, demander un remboursement anticipé risquerait de la fragiliser encore plus.

REGION BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le

D : 035-233500316-24160/15-16_0204_06-DE

SARL LE BADEZET (Travaux publics) - PONTIVY (56) Dossier n° 13007784	44 125 € 05/12/2013	Investissements 176 500 € Création de 2 emplois CDI ETP	Investissements 180 410 € Aucune création d'emplois	ARPEF AAP 2013 Aide versée : 35 299,50€ (soit env 80 % de l'aide) L'entreprise a réalisé 100 % du montant des investissements prévus. L'entreprise a embauché son apprenti en CDI mais a du faire face en parallèle à 2 départs en retraite et 1 démission dans un contexte de conjoncture économique peu favorable.
---	----------------------------	---	--	--

- **de PRENDRE en COMPTE** le changement de bénéficiaire et de **MAINTENIR** l'aide au bénéfice de la nouvelle entreprise suivante :

Ancien Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Nouveau Bénéficiaire
SAS TRANSPORTS MARCEL GARNIER (Transport public de marchandises) - LOUDEAC (22) Dossier n° 13005464	125 000 €	04/07/2013	FSIE. SAS GARNIER DEVELOPPEMENT ET SERVICES - LOUDEAC (22) L'aide bénéficie à TMG et à ELTRANS à Loudéac (22) appartenant respectivement à hauteur 99,85% et 99,71% à la holding GARNIER DEVELOPPEMENT & SERVICES Les emplois prévus (50) ont bien été créés dans ces deux entreprises.

- **d'ACCORDER** à l'entreprise suivante, la mise en place d'un nouvel échéancier :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SAS EDIXIA AUTOMATION (Vision industrielle) – VERN-SUR-SEICHE (35) Dossier n°12006772	300 000 €	27/09/2012	300 000 €	Echéancier n°3 (annule et remplace le n°1) 6 échéances de 12 500 € à compter du 31/08/2017 jusqu'au 30/11/2018 Echéancier n°4 (annule et remplace le n°2) 6 échéances de 13 157,89 € à compter du 31/08/2017 jusqu'au 30/11/2018	ARDC Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui vient de procéder à une levée de fonds dont les retombées ne sont pas prévues avant un délai de plusieurs mois.

- **de MODIFIER** l'effectif de démarrage :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Effectif initial de démarrage	Effectif à prendre en compte	Motif
SAS EVEN LAIT INDUSTRIE (Fabrication de produits laitiers) - PLOUDANIEL (29) Dossier n°12006507	500 000 € 29/11/2012 et 03/10/2013	142 CDI ETP puis 536 CDI ETP, suite fusion SAS FROMAGERIE DE L'TROISE dans la SAS EVEN LAIT INDUSTRIE (Avenant n°1) puis 484 CDI ETP.	484 CDI ETP suite aux transferts de salariés en raison de modification de l'organisation industrielle sur les différents sites du Finistère.	ARDC. Création de 9 CDI ETP minimum, sur le site de Ploudaniel, au lieu des 10 créations initialement prévues, sachant qu'au total sur la durée du programme, ce sont 36,54 CDI ETP qui ont bien été créés sur les différents sites finistériens. Attestation du comptable.

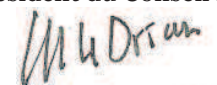
REGION BRETAGNE

- de **PROROGER** la date de fin de programme de l'entreprise suivante :

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0204_06-DE

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
RAULT GRANIT LOUVIGNE DU DESERT(35) (Taille, façonnage et finissage de la pierre) Dossier n°14004774	100 000 €	27/11/2014	27/05/2016	27/05/2017	ARPEF AAP 2014 Afin de permettre à l'entreprise d'achever son programme d'emplois.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian



Annexe 1

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0204_06-DE



**CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE
ET GUER COMMUNAUTE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SES DISPOSITIFS D'AIDES AUX
ENTREPRISES**

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108 (ex-articles 87 et 88 du TCE),
Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008 ;
Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Guer Communauté en date du 24 mars 2016 approuvant les modalités du dispositif d'aide au dernier commerce, sollicitant l'accord de la Région sur la mise en œuvre de ce dispositif et autorisant le Président de la communauté de communes de Guer Communauté à signer une convention avec la Région ;
Vu la délibération n°16_204_6 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 11 juillet 2016 approuvant le texte de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

ENTRE :

La Région Bretagne,

283, avenue du Général Patton

CS 21101

35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par M. Jean-Yves LE DRIAN, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »

d'une part,

ET :

Guer Communauté,

14, rue Claire Fontaine, 56382 GUER CEDEX

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc Bléher, agissant en sa qualité de Président de Guer Communauté

Ci-après dénommée « Guer Communauté »

d'autre part,

Prenant acte que :

L'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que : «*Sous réserve des articles L 1511-3, L 1511-7 et L 1511-8, du titre V du livre II de la deuxième partie et du titre III du livre II de la troisième partie, le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, la métropole de Lyon, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région.*

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions de marché.

Le conseil régional peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides à la métropole de Lyon, aux communes et à leurs groupements, dans les conditions prévues à l'article L 1111-8. Il peut déléguer la gestion de tout ou partie des aides à des établissements publics ou à la société mentionnée à l'article 6 de l'ordonnance n°2005-722 du 29 juin 2005 relative à la Banque publique d'investissement.

Les aides accordées sur le fondement du présent I ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques. »

- Le dispositif d'aides aux entreprises intitulé « Aide au dernier commerce » que souhaite mettre en œuvre Guer Communauté est destiné aux entreprises et s'appuie sur le règlement (CE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Cette convention tient compte de la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Bretagne adoptée en 2013 qui a pour but d'assurer la concertation entre tous les acteurs régionaux du développement économique et de définir leurs rôles respectifs en matière de développement économique.
La SRDEII a été adoptée par délibération n°13_DGS_03 du Conseil régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre à Guer Communauté de mettre en œuvre son dispositif d'aides aux entreprises « Aide au dernier commerce » en application de ses politiques de développement économique et dans le respect de la réglementation en vigueur. Il n'existe pas d'incohérence entre la mise en place de ce dispositif et la politique régionale en faveur des entreprises.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES DISPOSITIFS

Le dispositif d'aide au dernier commerce est décrit en annexe 1 de la présente convention.

Il s'agit d'instituer une aide au dernier commerce se situant au sein de communes de moins de 3000 habitants (un projet par commune et par an). Le taux de subvention de cette aide se limite à 20 % des dépenses HT d'investissement et son montant est plafonné à 20 000 euros par projet.

ARTICLE 3 : COORDINATION ET RESPECT DES REGLES DE CUMUL DES AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES

Guer Communauté s'engage par la présente à respecter les règles de cumul d'aides publiques aux entreprises en vigueur dans la mise en œuvre de ses dispositifs d'aides, notamment au regard du règlement *de minimis* .

Guer Communauté s'engage par la présente à informer la Région annuellement du montant des aides attribuées et de l'identité des bénéficiaires, afin de permettre à la Région d'établir le rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, par les collectivités territoriales et leurs groupements, conformément à l'article 1 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article L 1511-1 du CGCT).

Dans le cadre du processus de coordination régionale, l'application d'un principe de non-concurrence entre les territoires devra être recherchée. Sous réserve de réciprocité, Guer Communauté s'engage en particulier à ne pas surenchérir en cas de sollicitation de la part d'entreprises localisées dans un autre territoire breton.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à Guer Communauté. Elle prendra fin, au plus tard, le 30 juillet 2017.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Après concertation et accord entre les collectivités, toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

De ce fait, le dispositif en question deviendra caduque dans le même délai.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 8 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional et le Président de Guer Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en deux exemplaires
originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Guer Communauté

Le Président du Conseil régional de Bretagne
et par délégation

Jean-Luc BLEHER

Jean-Yves LE DRIAN

Annexe 1 : Présentation des dispositifs d'aides aux entreprises :



Envoyé en préfecture le 04/04/2016
 Reçu en préfecture le 04/04/2016
 Affiché le
 ID : 055-249500432-20160324-DEL_14_16-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 24 mars 2016 à 19 h 00
à la salle du Chaperon Rouge à MONTENEUF

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à 19 h 00, le conseil communautaire dûment convoqué par courrier en date du 17 mars 2016, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Chaperon Rouge à Monteneuf sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Bléher président.

Étaient présents :

AUGAN : M. DROUGARD, Mme CHEREL, M. GUILLOTEL.
BEIGNON : M. FEUTELAIS, M. SOUCHET.
GUER : M. BLÉHER, Mme PIEL, M. RODRIGUEZ, M. PIHÉRY, M. COWET, Mme HOUSSIN, Mme SOGORB-MOUTEL, Mme LECLERCQ, Mme HEAS-BEAUD, M. BLANDIN, M. JELCIC, Mme BIBARD.
MONTENEUF : M. HUET, M. RABILLARD, M. YHUEL.
PORCARO : M. HAMERY, M. URVOY, M. LE SAUX P.
RÉMINIAC : M. BROUXEL.
SAINT-MALO DE BEIGNON : Mme HERRY, M. BECKER, M. LE SAUX R.

Membres du conseil :
 En exercice : 33
 Présents : 27
 Procurations : 5
 Votants : 32

Secrétaire de séance :
 M RABILLARD

Étaient absents avec procuration de vote :

M. COMMANDOUX a donné pouvoir à M. DROUGARD
 M. JOSSE a donné pouvoir à M. BLEHER
 Mme HOURMAND a donné pouvoir à M. FEUTELAIS
 M. ANE a donné pouvoir à M PIHÉRY
 Mme LEMASSON a donné pouvoir à M BROUXEL

Était absent et excusé :
 M TUAL

DEL-14-16 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AIDE AU DERNIER COMMERCE - MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le président rappelle au conseil communautaire que Guer communauté s'est fixée comme objectif, dans le projet de territoire 2014-2020, de mettre en œuvre un dispositif de maintien au dernier commerce dans les communes rurales.

Ainsi il propose que cette aide soit attribuée selon les conditions suivantes :

Critères	Modalités
Commune éligible moins de 3 000 habitants	L'aide est limitée à un projet par an et par commune.
Commerce éligible: dernier commerce de sa catégorie	Le dossier doit - présenter une étude concluant la viabilité économique du projet - permettre de bien identifier les porteurs de projet
Projet sous maîtrise d'ouvrage public ou privée	Dépenses éligibles: acquisition et travaux d'aménagement d'un bâtiment, achat de matériels professionnels.
Taux de subvention: 20 % des dépenses HT d'investissement de l'opération	Dépenses inéligibles: véhicules et remorques, investissement immatériel (fonds de commerce, brevet, licence...)
Aide plafonnée à 20 000 €/projet	

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve les modalités d'attribution de de la subvention communautaire pour le maintien au dernier commerce telles que présentées ;
- prend acte que la communauté de communes aura à signer une convention d'autorisation de la Région ;
- et autorise le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour extrait
 certifié conforme
 Le président



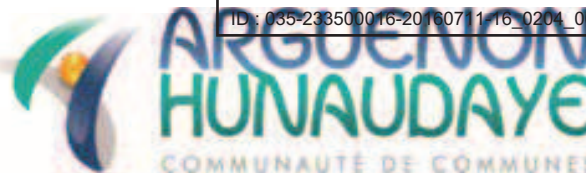
Guer COMMUNAUTÉ - Porte du Morbihan
 11 rue Claire-Fontaine
 56382 Guer Cedex

02 97 22 49 30
 02 97 22 50 89

www.paysdeguer.fr



Annexe 2



**CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNE ARGUENON-HUNAUDAYE POUR LA MISE EN OEUVRE DE SES
DISPOSITIFS D'AIDES AUX ENTREPRISES**

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108 (ex-articles 87 et 88 du TCE),
 Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008 ;
 Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
 Vu la délibération n°13_DGS_03 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013 approuvant la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Bretagne ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
 Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
 Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
 Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
 Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Arguenon Hunaudaye en date du 18 décembre 2009 approuvant les modalités du dispositif d'aide aux créateurs d'entreprises ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Arguenon Hunaudaye en date du 25 avril 2012 approuvant les modalités du dispositif d'aide au dernier commerce ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Arguenon Hunaudaye en date du 21 septembre 2012 approuvant les modalités du dispositif d'aide aux entreprises qui participent à des salons professionnels ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Arguenon Hunaudaye en date du 24 juin 2016, approuvant le texte de la présente convention et autorisant le Président de la Communauté de communes à la signer ;
 Vu la délibération n°16_204_6 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 11 juillet 2016 approuvant le texte de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

ENTRE :**La Région Bretagne,**

283, avenue du Général Patton

CS 21101

35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par M. Jean-Yves LE DRIAN, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
 d'une part,

ET :**La Communauté de Communes Arguenon Hunaudaye**

Le Manoir du Lou, BP7, 22270 DOLO

Représenté par son Président, Monsieur Jean Mégret, agissant en sa qualité de Président de la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye »

d'autre part,

Prenant acte que :

L'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que : «*Sous réserve des articles L 1511-3, L 1511-7 et L 1511-8, du titre V du livre II de la deuxième partie et du titre III du livre II de la troisième partie, le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, la métropole de Lyon, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région.*

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions de marché.

Le conseil régional peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides à la métropole de Lyon, aux communes et à leurs groupements, dans les conditions prévues à l'article L 1111-8. Il peut déléguer la gestion de tout ou partie des aides à des établissements publics ou à la société mentionnée à l'article 6 de l'ordonnance n°2005-722 du 29 juin 2005 relative à la Banque publique d'investissement.

Les aides accordées sur le fondement du présent I ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques. »

- Les dispositifs d'aides aux entreprises intitulés « Aide à la création ou à la reprise d'entreprise », « Aide au dernier commerce » et « Aides aux entreprises qui participent à des salons professionnels » que souhaite mettre en œuvre la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye sont destinés aux entreprises et s'appuient sur le règlement (CE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Cette convention, à travers ses dispositifs, s'intègre dans la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), adoptée en décembre 2013, et qui vise notamment à assurer la concertation entre tous les acteurs régionaux du développement économique et de définir leurs rôles respectifs en matière de développement économique.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre à la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye de mettre en œuvre ses dispositifs d'aides aux entreprises « Aide à la création ou à la reprise d'entreprise », « Aide au dernier commerce » et « Aides aux entreprises qui participent à des salons professionnels » en application de ses politiques de développement économique et dans le respect de la réglementation en vigueur. Il n'existe pas d'incohérence entre la mise en place de ce dispositif et la politique régionale en faveur des entreprises.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES DISPOSITIFS

Le dispositif « Aide à la création ou à la reprise d'entreprise » est décrit en annexe 1 à la présente convention. Il s'agit d'instituer une aide représentant 10 % des dépenses nécessaires au (re)démarrage de l'activité, consommables exclus - (limitée à 3 000 €), conditionnée à l'engagement financier d'un autre partenaire institutionnel et/ou banque, sauf accord du Bureau ou du Conseil Communautaire pour passer outre à cette condition de partenariat financier.

Le dispositif « Aide au dernier commerce » est décrit en annexe 1 à la présente convention.

Il s'agit d'une aide réservée à la reprise, ou à la création du dernier commerce multiservice. Son montant se limite à 30 % des investissements nécessaires avec un plafond de 10 000 €.

Le dispositif « Aides aux entreprises qui participent à des salons professionnels » est décrit en annexe 1 à la présente convention.

Il s'agit d'une aide limitée à deux années. Son montant se limite à 30 % des dépenses externes engagées et est limité à 2 000 € pour la première participation et à 1000€ pour la seconde.

ARTICLE 3 : COORDINATION ET RESPECT DES REGLES DE CUMUL DES AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES

La Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye s'engage par la présente à respecter les règles de cumul d'aides publiques aux entreprises en vigueur dans la mise en œuvre de ses dispositifs d'aides, notamment au regard du règlement *de minimis*.

La Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye s'engage par la présente à informer la Région annuellement du montant des aides attribuées et de l'identité des bénéficiaires, afin de permettre à la Région d'établir le rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, par les collectivités territoriales et leurs groupements, conformément à l'article 1 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article L 1511-1 du CGCT).

Dans le cadre du processus de coordination régionale, l'application d'un principe de non-concurrence entre les territoires devra être recherchée. Sous réserve de réciprocité, la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye s'engage en particulier à ne pas surenchérir en cas de sollicitation de la part d'entreprises localisées dans un autre territoire breton.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye. Elle prendra fin, au plus tard, le 31 juillet 2017.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Après concertation et accord entre les collectivités, toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

De ce fait, le dispositif en question deviendra caduc dans le même délai.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 8 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional et le Président de la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye

Le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation

Jean MEGRET

Jean-Yves LE DRIAN

Annexe 1 : Présentation des dispositifs d'aides aux entreprises

Aide à la création ou à la reprise d'entreprise :

Ce dispositif est applicable à toute activité économique portée par un particulier ou une société ou une association, elle est de 10 % des dépenses nécessaires à l'exercice de l'activité, consommables exclus, avec un plafond de 3 000 €.

Conditions :

- La communauté de communes n'est pas le seul financeur, une banque, ou par exemple la plateforme d'initiative locale doit cofinancer le projet (sauf accord du Bureau Communautaire ou du Conseil Communautaire pour passer outre). Cet autre financeur n'est pas le porteur du projet.
- Si des diplômes sont nécessaires pour exercer l'activité, ils sont exigés par la communauté de communes. Pour les activités de bâtiment, les assurances professionnelles « décennales entreprises » sont exigées.

Aide au dernier commerce

Elle est réservée à la reprise, ou à la création du dernier commerce multiservice. En ce qui concerne le volet « reprise du dernier commerce », l'aide ne peut être activée qu'en cas de difficulté avérée dans le processus de transmission, d'un règlement judiciaire en cours ou d'une liquidation (cette difficulté devra être validée au cas par cas par le bureau communautaire).

« Cette aide est réservée aux repreneurs ou créateurs d'un dernier (ou unique) commerce comportant obligatoirement une activité épicerie, une activité, même restreinte, de charcuterie et un dépôt de pain. Si une boucherie charcuterie ou une charcuterie existe déjà dans l'agglomération, l'obligation correspondante est levée, même chose en ce qui concerne la boulangerie ».

Montant de l'aide :

- 30 % des investissements nécessaires avec un plafond de 10 000 €.

Conditions :

- Accord de la commune d'implantation pour garantir l'aide,
- Signature d'une convention engageant l'entreprise à rembourser une partie de l'aide (au prorata de la durée écoulée depuis la signature de la convention), si elle quitte l'activité avant un délai de 3 ans à compter de la date de signature de la convention.

Aide aux entreprises qui participent à des salons professionnels

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160711-16_0204_06-DE

Cette aide économique est limitée à 2 participations est ~~plus exact. L'apport de la~~ communauté de communes est de 30 % des dépenses externes engagées (location d'emplacement et matériel, construction du stand, outils de communication et de promotion) et est limité à 2000 € pour la première participation et à 1000 € pour la seconde.



Annexe 3

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160711-16_0204_06-DE



**AVENANT A LA
CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE
ET SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SES DISPOSITIFS D'AIDES AUX ENTREPRISES**

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108 (ex-articles 87 et 88 du TCE) ;
Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008 ;
Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région et l'article L1511-2 ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n°211-2009 du Conseil de Saint-Brieuc Agglomération en date du 17 décembre 2009 décidant de la mise en œuvre de la Politique de Soutien au Dynamisme Economique,
Vu la délibération n°077-2014 du Conseil de Saint-Brieuc Agglomération en date du 20 février 2014 décidant de la création du Fonds « Recherche et Innovation » de Saint-Brieuc Agglomération, sollicitant l'accord de la Région pour mettre en œuvre les dispositifs d'aides aux entreprises et autorisant la Présidente du Conseil de Saint-Brieuc Agglomération à signer une convention avec la Région,
Vu le courrier du 13 mars 2014 de la Présidente du Conseil de Saint-Brieuc Agglomération sollicitant un accord sur le nouveau Fonds « Recherche et Innovation » et demandant le renouvellement de la convention signée le 30 juillet 2010 pour la mise en œuvre du dispositif d'aides aux entreprises « Soutien au dynamisme économique, projets créateurs d'emplois » ;
Vu la délibération n°14_0224_6 de la Commission permanente du Conseil régional du 24 avril 2014 approuvant le texte de la convention ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Saint-Brieuc Agglomération en date du 7 juillet 2016, approuvant l'avenant de la convention entre la Région Bretagne et Saint-Brieuc Agglomération pour la mise en œuvre d'aides aux entreprises ;
Vu la délibération n°16_204_6 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 11 juillet 2016 approuvant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer.

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

Saint-Brieuc Agglomération
3, place de la Résistance,
BP 44 03
22000 SAINT-BRIEUC

Représentée par Monsieur Bruno JONCOUR, agissant en sa qualité de Président de Saint-Brieuc Agglomération

Ci-après dénommée « Saint-Brieuc Agglomération »
d'autre part,

Prenant acte que :

Depuis la mise en application de la loi NOTRe (loi du 08 août 2015), sur le fondement des articles 2 de la loi et L 1511-2 du CGCT, les conseils départementaux ne peuvent plus intervenir en aides directes auprès des entreprises.

Les dispositifs de Saint-Brieuc Agglomération, de soutien aux entreprises, « Soutien au dynamisme économique (projets créateurs d'emplois) » et le Fonds « Recherche et Innovation » étant en partie adossés à des dispositifs du Conseil départemental des Côtes d'Armor, il est nécessaire d'y apporter les modifications requises par voie d'avenant.

En conséquence, selon ces modifications normatives, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'annexe 1 de la convention

L'annexe 1 de ladite convention, « Pour la mise en œuvre de ses dispositifs d'aides aux entreprises », est modifiée de la manière suivante :

Au titre « Aide aux projets innovants d'entreprise (subvention) », au sein du « VOLET 2-RH » :

- Suppression de la mention inscrite au second tiret : « en abondement à l'aide InnovArmor du CG22 »,
- Suppression au paragraphe « Modalités de l'aide », au second tiret, de la mention « Aide au recrutement (abondement InnovArmor) : subvention à hauteur de 7 500 euros maxi, sous condition de l'obtention de l'aide InnovArmor mise en place par le Conseil Général des Côtes d'Armor et sous réserve de l'examen favorable du projet, selon les critères mentionnés plus haut, par Saint-Brieuc Agglomération. »

ARTICLE 2 : Modification de la convention « Soutien au dynamisme économique (projets créateurs d'emplois) »

La convention entre la Région Bretagne et la Communauté d'agglomération Saint-Brieuc agglomération « pour la mise en œuvre de ses dispositifs d'aides aux entreprises » faisant état dans son article 1 de la reconduction de son dispositif d'aide à la création d'emplois et au développement économique « Soutien au dynamisme économique (projets créateurs d'emplois) » et ce dernier étant adossé à un dispositif du Conseil départemental des Côtes d'Armor, il convient de supprimer des mentions apparaissant au sein de la convention :

Au sein de l'annexe relative au dispositif d'aide aux entreprises « Soutien au dynamisme économique (projets créateurs d'emplois) », au « B/Projet de développement/diversification/innovation (hors cession d'un terrain par Saint-Brieuc Agglomération) » :

- Suppression du paragraphe relatif au « soutien à la création d'entreprise (abondement au dispositif CREAMOR) : « Soutien à la création d'entreprise (abondement au dispositif CREAMOR) [...] Les reprises effectuées dans le cadre familial ne sont pas éligibles. »

ARTICLE 3 : Durée de la convention

Le présent avenant modifie l'article 4 de la convention, afin de prolonger la durée de ses termes d'une année : « La présente convention prend effet à compter de sa notification à Saint-Brieuc Agglomération. Elle prendra fin, au plus tard, le 31 juillet 2017. ».

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à RENNES en deux exemplaires
originaux.

Le
(à préciser par la Région)






Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saint-Brieuc Agglomération

Le Président du Conseil régional de Bretagne
et par délégation

ANNEXE 1 de l'avenant

FONDS RECHERCHE ET INNOVATION DE SAINT-BRIEUC AGGLOMÉRATION

Par délibération du 20 février 2014, Saint-Brieuc Agglomération a décidé de créer un fonds « Recherche et Innovation ». Ce fonds comporte 5 axes d'intervention qui ont pour objectif de traduire la forte volonté de Saint-Brieuc Agglomération d'aider les entreprises à se préparer aux mutations technologiques et d'anticiper les marchés de demain :

-  Inciter le maillage des projets étudiants avec les entreprises,
-  Renforcer l'expertise et le portage de l'innovation au profit des entreprises
-  Développer le potentiel de richesse du territoire,
-  Détecter et accompagner l'innovation en entreprise,
-  Créer un effet levier qui déclenche le processus d'innovation en entreprise.

Conditions générales – Respect de la législation

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE le 26 juin 2014.

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008 ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu la communication de la Commission (2014/C 198/01) publiée au JOUE du 27 juin 2014 relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation.

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020, conforme à la décision de la Commission européenne SA.38182 (2014/N) du 7 mai 2014 approuvant la carte française des zones d'aides à finalité régionale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8,

Vu le Code du Commerce et notamment son article L612-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le Décret n°2011-495 du 6 juin 2006 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations

FINANCEMENT DE PROGRAMME DE RECHERCHE OU D'INNOVATION (SUBVENTION)

OBJECTIFS

Répondre à des enjeux identifiés pour le territoire de Saint-Brieuc Agglomération à travers des projets de recherche-innovation, permettant de mobiliser la créativité ainsi que les compétences des acteurs de la recherche et des entreprises

BÉNÉFICIAIRES

⇒ Pour les appels à projet de recherche et les appels à projets d'innovation : organismes de recherche publics ou privés ;

⇒ Pour les appels à projet d'innovation : entreprises (TPE, PME, ETI, grandes entreprises), répondant seules, en groupement ou avec un organisme de recherche ou un établissement d'enseignement supérieur.

MODALITÉS GÉNÉRALES

L'appel à projet pourra être organisé selon 2 modalités :

- Appel à projet de recherche,
- Appel à projet d'innovation.

Le processus d'appel à projet est structuré de la façon suivante :

⇒ Saint-Brieuc Agglomération définit annuellement un ou plusieurs thèmes sur lesquels des projets de recherche-innovation pourraient être lancés. Ils correspondent à des enjeux identifiés sur le territoire (problème à résoudre, ressource à valoriser, etc.). Elle inscrira une enveloppe financière annuelle à son budget primitif, dédiée à (ou aux) appels à projet qu'elle compte lancer dans l'année.

⇒ Sur la base de ces thèmes, un ou plusieurs appels à projet sont lancés, ils portent :

- soit sur un programme de recherche, Saint-Brieuc Agglomération définissant une première problématique de recherche et invitant des organismes de recherche à proposer un programme permettant d'y répondre ;
- soit sur le développement de solutions innovantes répondant à un enjeu du territoire, Saint-Brieuc Agglomération laissant alors aux répondants la possibilité de proposer un produit ou service innovant qui réponde à cet enjeu.

⇒ Les candidatures sont reçues et examinées, une réponse est retenue et une convention est signée avec le porteur de projet prévoyant le financement du projet. Selon l'appréciation de Saint-Brieuc Agglomération, l'appel peut être déclaré infructueux si les réponses remises ne répondent pas aux enjeux identifiés ou ne présentent pas un niveau de crédibilité suffisant.

⇒ Dès lors qu'un projet est retenu, le financement des projets est organisé de la façon suivante :

Les projets peuvent être financés sur une durée allant jusqu'à trois ans. Le financement global attribué est fixé à 50 % maximum du coût global du projet et sera plafonné 50 000 euros.

⇒ Le financement du projet est attribué en fonction des dépenses prévues au budget du projet, dans la limite mentionnée plus haut. Les dépenses éligibles au financement sont les suivantes :

- Dépenses de rémunération du personnel affecté au projet (personnel de recherche, de R&D (y compris doctorants) ou personnel général de l'entreprise -personnel de production...- affecté pour partie au projet),
- Prestations d'études et de conseil : études de marché, études de faisabilité technique, pré-études technologiques,
- Prestations techniques : caractérisation de produits, lancement de pilotes expérimentaux, prototypage, essais,
- Fournitures et matériels non récupérables à l'issue du projet.

DOSSIER À PRODUIRE

Les répondants adressent à Saint-Brieuc Agglomération une candidature comprenant les éléments suivants :

⇒ Pour tous les projets :

- Résumé du projet,
- Contenu détaillé du projet par phase et calendrier,
- Budget du projet,
- Composition de l'équipe projet et CV des membres de l'équipe.

⇒ En complément, dans le cadre de l'appel à projet d'innovation :

- Argumentation du caractère innovant du projet : au regard de l'état de l'art, de l'existant dans l'entreprise, de la concurrence,
- Diverses pièces relatives à la situation de l'entreprise (extrait K-bis, bilans et comptes de résultats des trois dernières années, etc.).

LIVRABLES ATTENDUS

⇒ Appel à projet de recherche : Etude (pouvant présenter la forme d'un rapport d'étude, d'un rapport de thèse, etc.)

⇒ Appel à projet d'innovation : Prototype de produit ou service, démonstrateur, business plan, étude de faisabilité etc.

Ces pièces seront complétées par un état détaillé et certifié du coût du projet et des dépenses éligibles.

AIDE AUX PROJETS INNOVANTS D'ENTREPRISE (SUBVENTION)

OBJECTIFS

Soutenir l'émergence de projets innovants dans les entreprises du territoire, cette innovation pouvant porter sur la mise en place de produits ou de services innovants, le développement de procédés innovants, de méthodes de commercialisation innovantes ou de méthodes d'organisation innovantes.

ENTREPRISES ELIGIBLES

TPE, PME ou ETI du territoire de Saint-Brieuc Agglomération (caractérisée par la présence du siège social ou d'un établissement, à l'exclusion des franchises).

MODALITES GENERALES

Les porteurs de projet doivent se manifester auprès de la Direction du Développement Economique de Saint-Brieuc Agglomération, afin d'examiner leur projet et de constituer un dossier de demande de soutien,

- Les porteurs de projet peuvent élargir aux volets 1 et 2 de l'aide, dans la limite d'un plafond global de 40 000 euros,
- Une convention sera passée entre l'entreprise et Saint-Brieuc Agglomération prévoyant les conditions du soutien et les engagements réciproques.

DOSSIER A PRODUIRE

Pour toute demande de soutien, le porteur de projet devra produire un dossier comprenant notamment les éléments suivants :

- Résumé du projet,
- Contenu détaillé du projet par phase et calendrier,
- Argumentation du caractère innovant du projet : au regard de l'état de l'art, de l'existant dans l'entreprise, de la concurrence,
- Principaux gains espérés (y compris investissement et création d'emplois espérés),
- Plan financier du projet,
- Devis pour les coûts externes (prestations, fournitures) à partir de 3 000 euros,
- Diverses pièces relatives à la situation de l'entreprise (extrait K-bis, bilans et comptes de résultats des trois dernières années, etc.).

Tout dossier déjà formalisé dans un autre cadre (demande de soutien dans le cadre de BPI-OSEO, des dispositifs régionaux ou départementaux) pourra servir de base au dossier transmis s'il comprend les éléments précités.

Le dossier sera monté avec le soutien des services de Saint-Brieuc Agglomération et réduit afin de ne pas alourdir la démarche pour le porteur de projet.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Saint-Brieuc Agglomération examinera les demandes d'aide au regard des critères suivants :

- Qualité et crédibilité du contenu du projet d'innovation présenté,
- Situation et atouts de l'entreprise pour mener à bien le projet,
- Ampleur et crédibilité des gains espérés pour le territoire, notamment en termes de création d'emplois et de volume des investissements envisageables à l'issue du projet.

LIVRABLES ATTENDUS

A l'issue du projet, le porteur de projet devra justifier par tout moyen du résultat du projet d'innovation (présentation de l'étude, du prototype, produit ou service, etc.). En cas d'échec du projet à produire un livrable anticipé (prototype, produit ou service) et faute d'autre livrable, le porteur de projet s'engagera à produire un rapport présentant les raisons de ce nonaboutissement.

La convention passée entre l'entreprise et Saint-Brieuc Agglomération pourra par ailleurs prévoir les cas de remboursement de tout ou partie de l'aide perçue (par exemple en cas d'abandon du projet en cours).

VOLET 1 – PROJET D'INNOVATION (HORS RH)

Dépenses éligibles :

- Prestations d'études et de conseil : études de marché, études de faisabilité technique, préétudes technologiques,
- Prestations techniques : caractérisation de produits, lancement de pilotes expérimentaux, prototypage, essais,
- Fournitures et matériels non récupérables à l'issue du projet,
- Matériels de production concourant à la réalisation du projet et pouvant être utilisés à l'issue du projet.

Modalités de l'aide :

- Subvention à hauteur de 30 % maxi des dépenses éligibles hors taxes, plafonnée à 30 000 euros. Versement en deux fois : à la signature de la convention, puis le solde, au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées sur présentation d'un relevé final des dépenses.

VOLET 2 – RH

Dépenses éligibles : au choix de l'entreprise entre :

- Dépenses de rémunération du personnel en place, liées au projet (personnel de R&D ou personnel affecté ponctuellement ou partiellement au projet), y compris dépenses de formation interne permettant la mise en œuvre du projet d'innovation,
- Dépenses liées au recrutement de salariés : salariés sous CDI ou sous CDD pour une durée minimale de 18 mois et disposant d'un niveau de formation Bac+2 minimum.

Modalités de l'aide :

- Dépenses de rémunération : subvention à hauteur de **25% maxi des dépenses salariales chargées** (y compris dépenses de formation interne calculées sur la base du temps de travail des personnels formés ainsi que des salariés formateurs) liés au projet.

Cette subvention est plafonnée à 10 000 euros.

Versement en deux fois : à la signature de la convention, puis le solde, au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées sur présentation d'un relevé final des dépenses (incluant un relevé des temps individuels passés sur le projet par le personnel concerné).

AIDE AUX PROJETS ÉTUDIANTS (SUBVENTION)

OBJECTIFS

Inciter le lien entre l'enseignement supérieur et les entreprises

Amener les étudiants à travailler et développer des projets innovants transférables

BÉNÉFICIAIRES

Le bénéficiaire de l'aide sera obligatoirement une association étudiante relevant d'un établissement du territoire de l'agglomération.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Prestations de services extérieurs

Matériels et fournitures

CONDITION SPECIFIQUE

Le projet doit prévoir une étape de collaboration avec une entreprise

MODALITÉS DE L'AIDE

Cette aide est une subvention versée selon les modalités suivantes :

- Soutien financier à hauteur de 50 % des dépenses éligibles hors taxes et plafonné à 2 500 euros
- Présentation d'un rapport final de présentation du projet

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0204_06-DE

- Signature d'une convention

DOSSIER À PRODUIRE
Dossier CERFA

ANNEXE 2 de l'avenant

DISPOSITIF D'AIDE AUX ENTREPRISES « SOUTIEN AU DYNAMISME ÉCONOMIQUE, PROJETS CRÉATEURS D'EMPLOIS »

Par délibération n°175-2009 en date du 5 novembre 2009, Saint-Brieuc Agglomération a décidé de mettre en œuvre une nouvelle politique de développement économique sur son territoire pour les prochaines années.

Cet accompagnement interviendra à toutes les étapes clés de la vie de l'entreprise et correspondra aux besoins spécifiques du secteur. Priorité sera également donnée dans cette mobilisation aux investissements et actions qui s'inscriront dans le long terme afin d'assurer le développement durable du territoire.

➤ SOUTIEN AUX PROJETS CRÉATEURS D'EMPLOIS

Saint-Brieuc Agglomération souhaite axer le dynamisme économique de son territoire sur la capacité des entreprises (locales ou exogènes) à créer de l'emploi et de la richesse.

Le dénominateur commun sera donc la création d'emplois : 10 au moins (ETP - Equivalent Temps Plein) sur une période de 3 ans.

. Principe général : L'aide à l'emploi versée par Saint-Brieuc Agglomération variera en fonction du nombre de salariés de l'entreprise à la date de la demande de l'aide :

entreprise ≤ 50 salariés : 3000 € par emploi créé ;

entreprise > 50 salariés : 2000 € par emploi créé.

Cette aide sera également différenciée dans le principe selon si le projet repose ou non sur l'acquisition d'un terrain aménagé par Saint-Brieuc Agglomération.

Ce soutien sera conditionné par la réalisation d'investissements spécifiques liés au développement durable (protection de l'environnement, maîtrise de l'énergie, ...) qui devront figurer obligatoirement dans le dossier de demande d'aide qui sera adressé à Saint-Brieuc Agglomération s'agissant de projets immobiliers (construction neuve ou rénovation).

Cette aide viendra en application du régime d'aide de minimis – Niveau maximum des aides publique aux investissements immobiliers, soit 200 000 € au total sur 3 ans.

A- Projet d'implantation sur un terrain aménagé par Saint-Brieuc Agglomération

Principe pour les entreprises > 50 salariés

Minoration du prix de vente total du terrain cédé à l'entreprise par Saint-Brieuc Agglomération par le montant de l'aide à l'emploi calculée en fonction du nombre d'emplois total que l'entreprise s'engage à créer effectivement sur 3 ans.

Cette minoration interviendra au moment de la signature de l'acte authentique de vente et sera indiquée dans l'article relatif au calcul du prix. Une lettre de l'entreprise indiquant le nombre d'emplois créés figurera également en annexe de l'acte authentique de vente.

De plus, un article spécifique précisera que l'entreprise qui n'aura pas respecté son engagement de création d'emplois à l'échéance des 3 ans devra rembourser l'aide versée par Saint-Brieuc Agglomération :

en totalité si l'entreprise s'était engagée sur un programme de 10 emplois nouveaux ;

au prorata du nombre d'emplois réellement créés si l'entreprise s'était engagée sur un programme > 10 emplois (11 et +).

***Etude de cas :** Entreprise de 55 salariés qui achète un terrain de 10000 m² (20 € HT/m²) avec la création de 12 emplois sur 3 ans*

*- Prix de vente total HT = 10000 m² * 20 € = 200 000 € HT*

*- Aide à l'emploi Saint-Brieuc Agglomération = 12 * 2000 € = 24 000 €*

- Prix de vente payé par l'entreprise à l'acte de vente = 200 000 € - 24 000 € = 176 000 € HT

- A l'issue des 3ans :

- si l'entreprise a effectivement créé 12 emplois, pas de remboursement ;

- si l'entreprise n'a pas créé 10 emplois -> remboursement à Saint-Brieuc Agglomération des 24 000 €, par le biais du paiement différé du terrain ;
- si l'entreprise a créé 10 emplois -> remboursement à Saint-Brieuc Agglomération de l'aide pour les 2 emplois non créés (2 * 2000 € = 4000 €) par le biais du paiement différé du terrain ;

Principe pour les entreprises < 50 salariés

Le même principe (calcul du prix de vente et modalités de remboursement) que présenté supra sera mis en œuvre sur la base de 3 000 € par emploi créé, en autorisant toutefois ce type d'entreprise à ne créer au minimum que 5 emplois sur la même période de 3 ans considérant qu'il s'agit déjà d'un effort sensible par rapport à l'effectif total de l'entreprise.

Pour ces projets, l'aide à l'emploi de Saint-Brieuc Agglomération sera fixée à 3 000 €/emploi si engagement de créer plus de 10 emplois et 1500 €/emploi si engagement de créer moins de 10 emplois (seuil à 5 emplois).

B - Projet de développement/diversification/innovation (hors cession d'un terrain par Saint-Brieuc Agglomération)

Principe

L'aide à l'emploi versée par Saint-Brieuc Agglomération variera en fonction du nombre de salariés de l'entreprise à la date de la demande de l'aide :

- entreprise < 50 salariés : 3000 € par emploi créé ;
- entreprise > 50 salariés : 2000 € par emploi créé.

Engagement de l'entreprise

Pour bénéficier du soutien de Saint-Brieuc Agglomération, l'entreprise concernée doit s'engager sur la création de 10 emplois au minimum (E.T.P) sur 3 ans. Une convention bipartite matérialisera cet engagement.

Modalités de versement :

L'entreprise adressera à Saint-Brieuc Agglomération un dossier présentant le programme d'investissements envisagé (immobilier, mobilier) accompagné du programme de recrutement correspondant ainsi qu'un échéancier de réalisation.

A l'échéance du programme envisagé (déclaration du chef d'entreprise), l'aide de Saint-Brieuc Agglomération sera alors versée sur la base d'une délibération des élus communautaires.

Modalités de remboursement

A l'issue des 3 ans, si l'entreprise n'a pas respecté son engagement de création d'emplois, Saint-Brieuc Agglomération demandera alors le remboursement de l'aide à l'emploi accordée :

- en totalité si l'entreprise s'était engagée sur un programme de 10 emplois nouveaux ;
- au prorata du nombre d'emplois réellement créés si l'entreprise s'était engagée sur un programme > 10 emplois (11 et +).

► SOUTIEN À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Principe : L'aide vise à soutenir la création et la reprise d'entreprise.

Montant de l'aide

. Création : 2000 € par salarié supplémentaire, à partir du 4^{ème} salarié, recruté en contrat à durée indéterminée (dans la limite de 7 E.T.P sur 3 ans).

. Reprise : aide de 2000 € par salarié repris à partir du 6^{ème} recrutement plus une aide de 2000 € par salarié supplémentaire recruté en C.D.I à partir du 4^{ème} recrutement (dans la limite de 7 E.T.P sur 3 ans).

Application du régime communautaire de « minimis ».

Activités éligibles

Les activités éligibles et les bénéficiaires sont :

- Activités de production et de services aux entreprises ;
- Activités de service à la personne à caractères innovants (exclusion des services déjà exercés sur le territoire) ;

Bénéficiaires

« Primo créateurs » s'engageant dans le création/reprise d'une entreprise.

Pour les projets d'implantation issus de la prospection «hors Bretagne», la notion de primo créateur n'est pas retenue

Les reprises effectuées dans le cadre familial ne sont pas éligibles.

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opérations nouvelles**

Tableau n°1/2

**Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-226 Aides Régionales aux Petites Entreprises des Filières - ARPEF
Chapitre 909 DIRECO/SPE**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en euros)
SARL GRANIT DE GUERLESQUIN 22440 PLOUFRAGAN	15004924	Programme d'investissements matériels éligibles de 261 860 € et création prévisionnelle de 10 emplois (dont 1 requis au minimum) dans le cadre l'ARPEF éco-construction.	C	50 000,00 €
ABYSS INGREDIENTS 56850 CAUDAN	15008246	Programme d'investissements matériels et immatériels éligibles de 70 130 € et création prévisionnelle de 5 emplois (dont 1 requis au minimum) dans le cadre de l'ARPEF « Santé ».	C	14 026,00 €
ROPARS ET ASSOCIES 29640 PLOUGONVEN	15009416	Programme d'investissement matériels éligibles de 59 380 € et de la création de 1 emploi dans le cadre de l'ARPEF éco-construction.	C	11 876,00 €
EURL LAUTRIDOU PIERRE 29700 PLOMELIN	16000787	Programme d'investissement matériels éligibles de 203 076 € et création prévisionnelle de 2 emplois (dont 1 requis au minimum) dans le cadre de l'ARPEF « Eco Activité ».	C	40 615,00 €
BRET'ALG SARL 29680 ROSCOFF	16001979	Programme d'investissement matériels et immatériels éligibles de 72 664 € et création prévisionnelle de 1,5 emploi (dont 1 requis au minimum) dans le cadre de l'ARPEF « IAA ».	C	14 532,00 €

Total affecté pour l'opération P00204-226 131 049,00€

* C: convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0204_06-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opérations nouvelles**

Tableau n°1/2

**Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-324 Compétitivité des IAA bretonnes (FEADER - AAP permanent)
Chapitre 909 DIRECO/SPE**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Taux d'aide	Subvention (en euros)
SARL TY PRODUCTEURS 56700 KERVIGNAC	15005480	Programme d'investissements matériels dans la création d'un laboratoire de découpe de porcs. Dépenses éligibles de 286 467,60 € pour un coût total du projet de 356 344 €.	C	18,80 %	53 855,91 €
SARL CREPERIE D'EMERAUDE 22770 PLOUBALAY	16001170	Programme d'investissements matériels dans une usine dédiée à la crème de caramels et la confiture de lait. Dépenses éligibles de 761 916,96 € pour un coût total du projet de 774 178,12 €.	C	9,40 %	71 620,19 €
SARL LA FERME DU LUGUEN 35330 MAURE DE BRETAGNE	15000569	Programme d'investissements matériels dans une unité d'abattage de canards et de transformation de produits d'origine animale et végétale. Dépenses éligibles de 602 857,67 € pour un coût total du projet de 618 977 €.	C	18,80 %	113 337,24 €

Total affecté pour l'opération P00204-324 238 813,34 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0204_06-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opérations nouvelles**

Tableau n°1/2

**Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-225 Accompagnement Régional de la Diversification et de la Création - ARDC
Chapitre 909 DIRECO/SPE**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Avance Remboursable (en euros)
Société 1906 29720 PLONEOUR LANVERN	16004405	Accompagnement au rachat des parts de l'entreprise LARZUL afin d'assurer la transmission familiale	C	180 000,00 €
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16004611	Aide à la reprise d'une partie des actifs de l'entreprise ESTAR par l'entreprise CREATIQUE TECHNOLOGIE.	C	300 000,00 €

Total affecté pour l'opération P00204-225 480 000,00 €

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opérations nouvelles**

Tableau n°1/2

**Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-321 – Fonds spécial d'intervention économique (FSIE)
Chapitre 909 DIRECO/SPE**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en euros)
LE COMPTOIR DE STEFF 56250 LA VRAIE CROIX	16003687	Programme d'investissements matériels éligibles de 3 800 €		1 900,00 €
SA ENTREPRISE MIORCEC 29450 SIZUN	16002342	Programme d'investissements matériels éligibles de 126 000 € et création prévisionnelle de 2 emplois (dont 1 requis au minimum) dans le cadre d'un FSIE	C	25 200,00 €
PIED DE BICHE 29620 GUIMAEC	16004668	Programme d'investissements matériels éligibles de 4 850 €		2 425,00 €

Total affecté pour l'opération P00204-321 29 525,00 €

Total affecté pour le P00204 Investissement 579 387,34 €

* C : convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0204_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opérations nouvelles

Tableau n° 2/2

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-131 Aide régionale au recrutement de Volontaires à l'International en Entreprise - VIE
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en euros)
TRISKEM INTERNATIONAL SAS 35170 BRUZ	16002002	Aide au recrutement d'un VIE pour la CHINE (Pékin) pour une durée de 12 mois à compter du 1er juin 2016.		9 037,00 €
BELMAR SAS 29200 BREST	16000874	Aide au recrutement d'un VIE aux ETATS-UNIS à Houston pour une durée de 18 mois à compter du 1er avril 2016.		13 806,00 €

Total affecté pour l'opération P00204-131 22 843,00 €

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opérations nouvelles**

Tableau n° 2/2

**Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-110 Actions Collectives Internationales (ACI)
Chapitre 939 DIRECO/SPE**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en euros)
COCEB 35000 RENNES	16001495	Soutien à la participation des PME bretonnes au Salon International de l'Agroalimentaire (SIAL) du 16 au 20 octobre 2016.	C	75 000,00 €

Total affecté pour l'opération P00204-110 75 000,00 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0204_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opérations nouvelles

Tableau n°2/2

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-221 – Aide au Conseil Bretagne (ACB)
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en euros)
SASU SMARTBOAT 35500 VITRE	15009081	Aide au Conseil Bretagne (Filière Nautisme) pour les outils de communication, le site internet et la vidéo		4 000,00 €

Total affecté pour l'opération P00204-221 4 000,00 €

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opérations nouvelles**

Tableau n° 2/2

**Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-223 Groupement d'employeurs
Chapitre 939 DIRECO/SPE**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en euros)
CRGE BRETAGNE 29000 QUIMPER	16003960	Soutien au fonctionnement pour l'année 2016 du Centre de Ressources des Groupements d'Employeurs de Bretagne	C	33 000,00 €

Total affecté pour l'opération P00204-223 33 000,00 €

Total affecté pour le P00204 Fonctionnement 134 843,00 €

* C: convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016
Ajustement(s)d'opération(s)**

Tableau n° 3

**Programme P00204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité pour la compétitivité des entreprises
Action P00204-211 Actions Collectives
Chapitre 939 DIRECO/SPE**

Nom du bénéficiaire	Dossier	Objet	Vote initial		Décision initiale	Décision modifiée	Proposition d'ajustement (en €)
			N°	Date	Montant (en €)	Montant (en €)	
ASS PRODUIT EN BRETAGNE 29200 BREST	16002883	Complément au soutien au programme d'actions de l'Association Produit en Bretagne pour l'année 2016. Suite contraintes assujettissement à la T.V.A.	16-204-3	6/06/2016	152 000,00 €	182 400,00 €	30 400,00 €

Total ajustement 30 400 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 11 juillet 2016

DELIBERATION

PROGRAMME P00205
DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, L'INNOVATION SOCIALE ET L'EGALITE

La Commission Permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réuni le lundi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'interventions des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre l'ensemble du programme exceptée l'opération 16004458)

• **En section de fonctionnement :**

- **d' AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 395 978,00 € au financement des opérations présentées dans les tableaux n° 1, 2, 3, 4, 6 ;

- **d' AUTORISER** le Président à signer les conventions, arrêtés et avenants, avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux n° 1, 2, 4, 5, 6 ;

- **d'APPROUVER** la convention type 2016, jointe à la présente délibération, déterminant les obligations respectives de la Région Bretagne et des bénéficiaires de la formation de bénévoles, telle que décrite en annexe n° 1, et **d'AUTORISER** le Président à signer les conventions correspondantes respectivement à chaque bénéficiaire concerné ;

- **Au titre des emplois associatifs :**

- **d' AJUSTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 50 000,00 € au financement des opérations présentées dans les tableaux n° 7 et 8 dans le cadre du marché n°2015-90550 relatif aux emplois associatifs avec l'ASP ;

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016
Opération nouvelle**

Tableau n° 1/8

**Programme P00205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-01- Développer l'innovation sociale pour développer l'emploi et répondre aux besoins des territoires
Chapitre 939 DIRECO/SISESS**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en euros)
UNEA 75010 PARIS	16004458	Soutien à la 2ème édition d' HANDIMARKET 2017	C	30 000,00

Total à affecter pour l'action P00205-01

30 000,00 €

* C : convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0205_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016
Ajustements d'opérations**

Tableau n° 2/8

**Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	C*	Total (en euros)
			N°	Date				
LE MOUVEMENT ASSOCIATIF DE BRETAGNE 35000 RENNES	13002447	Soutien au fonctionnement	13_0225_02	28/03/2013	308 000,00	99 750,00		407 750,00
ESS'PRANCE 22100 TADEN	14007179	Soutien au fonctionnement du pôle de développement de l'ESS 2015-2016	14_0225_09	27/11/2014	35 000,00	35 000,00	C	70 000,00

Total à affecter pour l'action P00205-02

134 750,00 €

* C : convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0205_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opérations nouvelles - Formation des bénévoles**

Tableau n° 3/8

**Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention
LES ASSOCIATIONS DU CENTRE DE KERFLEAU 56850 CAUDAN	16002868	Formation de bénévoles 2016		3 150,00
MFPF 35 35000 RENNES	16002870	Formation de bénévoles 2016		2 160,00
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES 35 35000 RENNES	16002878	Formation de bénévoles 2016		2 700,00
CAC SUD 22 22600 LOUDEAC	16002887	Formation de bénévoles 2016		1 130,00
GENERATIONS MOUVEMENT LES AINES RURAUX UNION REGIONALE DE 22192 PLERIN	16002914	Formation des bénévoles 2016		1 000,00
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DES COTES D ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	16002920	Formation de bénévoles 2016		4 740,00
GENERATIONS MOUVEMENT LES AINES RURAUX FEDERATION DU FINISTERE 29800 LANDERNEAU	16002957	Formation de bénévoles 2016		2 000,00
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FOL DU FINISTERE 29229 BREST	16002958	Formation de bénévoles 2016		5 520,00
FAMILLES RURALES FEDERATION DU FINISTERE 29850 GOUESNOU	16002962	Formation de bénévoles 2016		4 860,00

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération nouvelles - Formation des bénévoles**

Tableau n° 3/6

**Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS**

ALCOOL ASSISTANCE CROIX D OR REGION OUEST 44000 NANTES	16002979	Formation de bénévoles 2016			1 740,00
ASSOCIATION ATD QUART MONDE 35000 RENNES	16002981	Formation de bénévoles 2016			1 080,00
UNION REGIONALE ACCUEILS DES VILLES FRANCAISES 56000 VANNES	16002982	Formation de bénévoles 2016			1 700,00
ASSOCIATION CONCORDIA 35000 RENNES	16002983	Formation de bénévoles 2016			2 700,00
CEMEA 29337 QUIMPER	16002984	Formation de bénévoles 2016			8 640,00
LA CIMADE 75013 PARIS-13E- ARRONDISSEMENT	16002985	Formation de bénévoles 2016			5 625,00
COLLECTIF INTERASSOCIATIF SUR LA SANTE DE BRETAGNE CISS BRETAGNE 35200 RENNES	16002986	Formation de bénévoles 2016			4 320,00
COHERENCE ASSOCIATION 56100 LORIENT	16002987	Formation de bénévoles 2016			1 080,00
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE DELEGATION BRETAGNE 29200 BREST	16002988	Formation de bénévoles 2016			1 620,00
ASS ENJEUX D ENFANTS GRAND OUEST 35005 RENNES	16002989	Formation de bénévoles 2016			2 835,00

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération nouvelles - Formation des bénévoles**

Tableau n° 3/6

Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES DES COTES D ARMOR 22001 SAINT-BRIEUC	16002990	Formation des bénévoles 2016			6 480,00
FAMILLES RURALES FED REG 56009 VANNES	16002991	Formation de bénévoles 2016			3 240,00
FEDERATION REGIONALE DES MJC BRETAGNE 35083 RENNES	16002995	Formation de bénévoles 2016			4 860,00
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE BRETAGNE 35200 RENNES	16002996	Formation de bénévoles 2016			4 860,00
LIGUE FRANCAISE DEFENSE DROITS DE L'HOMME 29200 BREST	16003000	Formation de bénévoles 2016			2 000,00
CLARPA 56 56890 SAINT-AVE	16003001	Formation des bénévoles 2016			2 500,00
LA LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE BRETAGNE 35000 Rennes	16003002	Formation de bénévoles 2016			4 160,00
Le Mouvement Associatif de Bretagne 35000 RENNES	16003004	Formation de bénévoles 2016			4 860,00
MOUVEMENT RURAL DE JEUNESSE CHRETIENNE MRJC BRETAGNE 35042 RENNES	16003005	Formation de bénévoles 2016			6 400,00
FEDERATION FAMILLES RURALES MORBIHANNAISE 56000 VANNES	16003007	Formation des bénévoles 2016			1 000,00

* C : convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0205_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02/07/2015
Opération nouvelles - Formation des bénévoles**

Tableau n° 3/6

**Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS**

RESEAU D EDUCATION A L ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE 22200 PLOUISY	16003008	Formation de bénévoles 2016			2 160,00
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE 75013 PARIS-13E- ARRONDISSEMENT	16003012	Formation de bénévoles 2016			4 000,00
SECOURS CATHOLIQUE VANNES 56037 VANNES	16003013	Formation de bénévoles 2016	C		41 558,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS 29200 BREST	16003015	Formation de bénévoles 2016			9 000,00
SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE 35000 RENNES	16003016	Formation de bénévoles 2016			2 230,00
UNION REG BRETAGNE DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES 35200 RENNES	16003017	Formation de bénévoles 2016			1 620,00
URHAJ BRETAGNE 35000 RENNES	16003018	Formation de bénévoles 2016			1 500,00
ASSOCIATION VERT LE JARDIN 29200 BREST	16003019	Formation de bénévoles 2016			2 700,00
UBAPAR 29610 PLOUIGNEAU	16003020	Formation de bénévoles 2016			1 080,00
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT FEDERATION DU MORBIHAN 56103 LORIENT	16003024	Formation de bénévoles 2016	C		22 100,00

* C : convention

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02/07/2015
Opération nouvelles - Formation des bénévoles

Tableau n° 3/6

Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

GENERATIONS MOUVEMENT LES AINES RURAUX FEDERATION DES COTES D'ARMOR 22191 PLERIN	16004265	Formation de bénévoles 2016			3 000,00
IREPS 35000 RENNES	16002994	Formation de bénévoles 2016			1 620,00
ADAPEI 22 22192 PLERIN	16002889	Formation de bénévoles 2016			4 000,00

Total à affecter pour l'action P00205-02

195 528, 00 €

* C : convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160711-16_0205_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 4/8

**Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
BACO Bounou 29200 BREST	EX001062	Service civique de 6 mois (3 mois en 2015). Lutte contre la précarité énergétique sur des chantiers d'auto réhabilitation accompagnée à Brest (29)		300,00
LE FRIEC Guillaume 22270 PLEDELIAC	EX001080	Service civique de 6 mois (2 mois en 2015). Développement du réemploi de matériel informatique à Lamballe (22)		200,00
TENDRON Jordan 29200 BREST	EX001081	Service civique de 6 mois (3 mois en 2015). Sensibilisation et information à la réduction des déchets et au réemploi des objets à Brest (29)		300,00
THOMAS Michel 29200 BREST	EX001082	Service civique de 6 mois (3 mois en 2015). Mise en place et accompagnement technique du grand public aux jardins partagés et aux aires de compostage collectives dans une démarche de développement durable à Brest (29)		300,00
DEZILES Natacha 29100 DOUARNENEZ	EX001083	Service civique de 7 mois (2 mois en 2015). Sensibilisation à la réduction des déchets et aux problématiques environnementales à Plozevet (29)		200,00
FERTIL Albin 35380 PAIMPONT	EX001089	Service civique de 6 mois (2 mois en 2015) Contribution à l'amélioration environnementale des espaces de vie à Paimpont (35)		200,00
SIMON Florence 35133 ROMAGNE	EX001091	Service civique de 8 mois (3 mois en 2015). Accompagnement à la citoyenneté et à la vie professionnelle de jeunes adultes handicapés à Saint Symphorien (35)		300,00
TREVIDIC Renaud 35650 LE RHEU	EX001099	Service civique de 8 mois (3 mois en 2015). Promotion d'un mode de déplacement plus doux et accompagnement des collectivités et des entreprises dans la gestion durable de la mobilité des habitants et des salariés à Rennes (35)		300,00
CAILLOCE Fanny 56100 LORIENT	EX001106	Service civique de 6 mois (1 mois en 2015). Participation à l'amélioration de la performance énergétique de logements sur des chantiers d'auto réhabilitation accompagnée à Lorient (56)		100,00

Total à affecter pour l'action P00205-02 2 200,00

* C : convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0205_04-DE

AVENANT – MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un types.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
avenant sur la base des avenants
ID : 035-233500016-20160711-16_0205_04-DE

Bénéficiaire Et Objet de la convention	Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification de la durée de la convention et du montant de la participation financière de la Région et en conséquences de la durée de validité de la subvention				

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016
Opérations nouvelles**

Tableau n° 6/8

**Programme P00205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-04- Garantir l'égalité des droits
Chapitre 939 DIRECO/SISESS**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en euros)
CEMEA 29337 QUIMPER	16004224	Soutien au projet "Les jeunes femmes en errance"		5 000,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	16004225	Soutien à la mise en œuvre d'une académie d'été sur le thème du "Travail des femmes en temps de crise" le 8 juillet 2016		8 500,00
ENTREPRENDRE AU FEMININ BRETAGNE 29590 LE FAOU	16004598	Soutien à la formation, l'accompagnement et la mise en réseau de projets de création d'entreprises pour l'année 2016		10 000,00
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA MEDECINE DU SPORT CYCLISTE FFC 93110 ROSNY SOUS BOIS	16004658	<i>Soutien au projet "Donnons des elles au vélo »</i>		10 000,00

Total affecté pour l'action P00205- 04

33 500,00 €

* C : convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0205_04-DE



Direction de l'économie
Service de l'Innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire

Annexe n° 2 à la délibération de la commission permanente
n° 16_0205_04

**CONVENTION TYPE ANNUELLE D'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION AU BENEFICE DE LA FORMATION DE BENEVOLES ASSOCIATIFS**

Vu le Code général des collectivités ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°16_0205_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 11 juillet 2016 approuvant le projet de convention type relative à l'attribution d'une subvention au bénéfice de la formation de bénévoles associatifs ;
Vu la délibération 16_0205_04 de la Commission permanente du Conseil régional du 11 juillet 2016 relative au programme intitulé P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité, accordant à l'association **nom structure** à **commune (dpt)** un crédit de **montant subvention** pour la réalisation de l'opération suivante « **objet** » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention.

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Pierrick MASSIOT, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

L'association **nom structure**, association loi 1901, domiciliée à **ville** – **adresse**, représentée par **titre nom dirigeant** agissant en sa qualité de **fonction**, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties pour la formation des bénévoles de l'association au titre de l'année 2016. La description de l'opération est précisée en annexe à la présente convention et fait partie intégrante de la présente convention.

Elle fixe la participation financière de la Région.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 18 mois (durée de la convention : 12 mois pour le délai de réalisation de l'opération majorée de 6 mois pour la production des justificatifs).

Les actions de formation décrites en annexe, pour être financées, devront impérativement débiter pendant l'année de signature de la convention.

ARTICLE 3 – COÛT DE L'OPERATION - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La Région octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de **montantsubvention** €, conformément au document figurant en annexe.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des journées et/ou demi-journées de formation effectivement suivies par le (les) bénévole(s) et justifiées par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention alors le solde de l'opération financé sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire :

- s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention a été attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition;
- s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un organisme privé, association, société ou œuvre ;
- s'engage à mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscriptions de son logo sur tous les documents promotionnels (affiches, journal de bord, site internet, imprimés divers, etc...) ;
- s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- s'engage à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional les justificatifs décrits à l'article 6 ;
- s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.
- s'engage à tenir informé la Région de la modification de ses statuts.
- S'engage à faire émarger la (ou les) fiche(s) de présence « formation des bénévoles » par les bénévoles formés et à conserver ce (ou ces) document(s) dans sa structure ;

ARTICLE 6 – DELAIS DE REMISE DES RAPPORTS ET AUTRES JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Monsieur le Président du Conseil régional, avant le démarrage de la formation, la (ou les) date(s) prévisionnelle(s) de la (ou des) formation(s).

Le bénéficiaire remettra à Monsieur le Président du Conseil régional au plus tard:

- 6.1 **pour le 30 juin 2017** : un rapport d'activités relatif à l'opération comprenant : un compte-rendu financier établi et visé par son représentant légal ; la (ou les) fiche(s) évaluation(s) de l' (ou des) action(s) de formation financée(s) au titre de l'année
- 6.2 **pour le 30 juin 2017** : le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2016, certifiés conformes par son commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par son expert comptable ou par son représentant légal.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT

si le montant total de la subvention est inférieur ou égal à 6 000 euros

La subvention de **montant subvention** € sera versée au bénéficiaire, sous réserve de la transmission auprès des services de la Région des dates de démarrage des formations **ou** au prorata des journées et/ou demi-journées de formation justifiées au vu d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation des justificatifs tels que décrits à l'article 6.1 , à la signature de la présente convention

ou

si le montant total de la subvention est supérieur à 6 000 euros

La subvention de **montant subvention** € sera versée au bénéficiaire comme suit :

- une avance de 50 %, à la signature de la présente convention, sous réserve de la transmission auprès des services de la Région des dates de démarrage des formations.
- Le solde, dans la limite du montant mentionné à l'article 3 et au prorata des journées et/ou demi-journées de formation justifiées, au vu d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation des justificatifs tels que décrits à l'article 6.1.

Les versements seront effectués au compte du bénéficiaire n° n°tiers Progos, compte n° Banque nom banque

ARTICLE 8 – IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de **montant subvention** € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 939, programme n° 0205, opération n° **n°dossier**.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, et de son annexe, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et dans les mêmes conditions que la présente convention. Cet avenant précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DE LA CONVENTION

10.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

10.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente

convention. A défaut de fournir le rapport d'activités prévu à l'article 6, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

10.3- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et dans le projet.

ARTICLE 11 – CLAUSE DE RESILIATION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention, en particulier si le bénéficiaire utilise les subventions à des fins autres que celles prévues à l'article 1^{er} de la convention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention. Elle pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

ARTICLE 12 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la Région se réserve le droit de demander, le remboursement partiel ou total des sommes versées, sous forme de titre exécutoire.

si le montant total de la subvention est inférieur à 6 000euros

Dans le cas où le nombre de journées et/ou demi-journées de formation justifiées serait inférieur au nombre prévisionnel de journées de formation figurant en annexe, le montant de la subvention régionale pourra être réduite au prorata et la Région pourra exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement des sommes trop-perçues.

Ou

si le montant total de la subvention est supérieur à 6 000euros

Dans le cas où le nombre de journées et/ou demi-journées de formation justifiées serait inférieur au nombre prévisionnel de journées de formation figurant en annexe, le montant de la subvention régionale pourra être ~~sera~~ réduite au prorata lors du paiement du solde. Le cas échéant, la Région pourra exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement des sommes trop-perçues suite au versement de l'avance.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE 14 – COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 euros, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 15 – EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 3 exemplaires originaux,
le

Pour l'association **nom structure**, (1)
titre
nom dirigeant,

Pour la Région Bretagne,
Pour le Président du Conseil régional
de Bretagne et par délégation,

(1) nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme



Annexe 1 Formation de bénévoles - appel à projets année 2016

Nom de l'association	Intitulé de la formation	Nb de stagiaires bénévoles prévus pour suivre la formation	Nombre de jours de formation (1 jour = 6 heures)	Nombre de journées stagiaires	subvention proposée
X					
X					
X					
TOTAL					- €

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016
Opérations nouvelles**

Tableau n° 7/8

**Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS**

Nom du bénéficiaire	Numéro dossier	N°ASP	Intitulé du poste	Date début aide (prévisionnelle)	C*	Nbre de mois*	Montant de l'aide (en Euros)
RENNES METROPOLE HANDBALL 35700 RENNES	16004331	03516000801A	Directeur technique	01/08/2016	C	48	50 000,00

Sous total pour l'action P0205-02 : 50 000,00 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0205_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016
Ajustements d'opérations**

Tableau n° 8/8

Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initiale		Décision initiale	Proposition d'ajustement	Total (en euros)
			N°	Date	Montant (en euros)	Montant (en euros)	
ASP (AGENCE DE SERVICES DE PAIEMENT)35574 CHANTEPIE CEDEX	15007215	Financement de la participation aux rémunérations des emplois associatifs d'intérêt régional (marché de mandat n°2015-90550) (cf tableaux n° X)	15-0225/03	16/04/2015	1 246 579,00	50 000,00	1 296 579,00

Total à ajuster pour le sous programme P00205-02 : + 50 000,00 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160711-16_0205_04-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

PROGRAMME 206 - SOUTENIR LES ACTEURS DE LA STRUCTURATION DE L'ECONOMIE BRETONNE ET DES FILIERES STRATEGIQUES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le jeudi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les régimes N°E1/90 et N° 120/90 notifiés à la Commission Européenne du 27 septembre 1990 et adoptés le 3 juillet 1991;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis*;

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

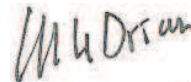
**(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient sur l'opération n°16004307
Monsieur Dominique Ramard ne prend pas part au vote sur l'opération n° 16004307)**

En section de fonctionnement :

I OPERATION NOUVELLE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'engagement disponible, un crédit de **210 269,54 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer la convention avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°1.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

Programme P_0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Action P00206-308 Soutien filière automobile
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER BRETAGNE 35000 RENNES	16004307	Etudes environnementales et diagnostics techniques préalables à l'acquisition par la Région des terrains appartenant à PSA. Prise en charge des dépenses réalisées à compter du 2 novembre 2014.	C	39 424,54 €

Total affecté pour l'action P00206-308 39 424,54 €

* C : convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0206_03-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

Programme P_0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Action P00206-305 Soutien filière IAA
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
COCEB 35000 RENNES	16004375	Soutien à la participation de la Bretagne au Salon International de l'Agroalimentaire (SIAL) du 16 au 20 octobre 2016 (stand institutionnel)	C	170 845,00 €

Total affecté pour l'action P00206-305 170 845,00 €
Total montant P00206 210 269,54 €

* C : convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160711-16_0206_03-DE

Favoriser le
développement
durable de
l'agriculture et
de la
production
alimentaire

REGION BRETAGNE

16_0207_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le lundi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie (UE) N°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ».

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la Région Bretagne et Quintin Communauté et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer la convention.
- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la Région Bretagne et Josselin Communauté et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer la convention.
- **d'APPROUVER** les modalités d'intervention en faveur du :
 - Soutien aux groupes opérationnels du PEI pour la productivité agricole et la durabilité - Type d'Opération 16.1.1 du PDRB.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 002 736,00 euros au financement des opérations récapitulées dans le tableau n°1.
- - **d'APPROUVER** les termes de l'avenant 2 à la convention cadre relative au fonds BRIT, entre la Région, la Caisse des Dépôts, l'État et l'Association Initiative Bretagne précisant les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer cet avenant.
- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau n°2, dans le cadre du marché n°2016- 90019, pour un montant de 20 011,46 euros au titre du programme régional de soutien aux équipements d'économies d'énergie dans la filière laitière.

En section de fonctionnement :

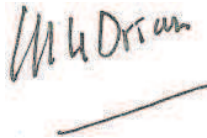
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 399 865,40 euros au financement des opérations récapitulées dans le tableau n°3.
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°3.
- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau n°4, dans le cadre du marché n°2016- 90019, pour un montant de 14 710,00 euros au titre du soutien au programme d'accompagnement des projets d'installation.
- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau n°5, dans le cadre du marché n°2016- 90019, pour un montant de 31 455,00 euros au titre du soutien à la réalisation du PASS'BIO.
- de **PROCEDER** à l'ajustement de l'opération figurant dans le tableau n°6 pour un montant de - 5 000,00 euros.
- de **PROCEDER** à l'ajustement de l'opération figurant dans le tableau n°7 pour un montant de 50 000,00 euros.
- de **PROCEDER** à l'ajustement de l'opération, dans le cadre du marché 2015-90030, figurant dans le tableau n°8.

REGION BRETAGNE

16_0207_04

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant modifiant la dépense subventionnable d'une opération conformément au tableau n°9.
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant modifiant la durée d'une opération conformément au tableau n°10.
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant modifiant l'objet de deux opérations conformément au tableau n°11.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 11

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Chapitre 909 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
GAEC MIELS D'ARMORIQUE 29560 ARGOL	16003341	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 01 novembre 2014)		2 736,00	HT	40.00	2 736,00
INITIATIVE BRETAGNE 22950 TREGUEUX	16004526	Mise en place d'un dispositif de prêt d'honneur pour l'installation en agriculture					2 000 000,00

Total affecté sur AP ouverte 2 002 736,00

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0207_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016**

Tableau n° 002 / 11

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Action 207-510 Contribuer à la production d'énergie renouvelables par et pour l'activité agricole
Marché n°2016-90019
Soutien aux équipements d'économie d'énergie dans les exploitations laitières (opération n°16000624 – CP 04/04/2016)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Type d'équipement	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Subvention
GAEC BRICAUD	La Bourdonnais	35390	LA DOMINELAIS	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	4 990,00 €	40%	1 996,00 €
GAEC DE LA LONGUE NOE	La Sauvagerie	35133	LANDEAN	Soutien aux économies électriques	Récupérateur de chaleur	4 091,00 €	50%	1 500,00 €
EARL DES HIRONDELLES	Les Hirondelles	35130	AVAILLES SUR SEICHE	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	4 470,00 €	40%	1 788,00 €
SCL DE LA VILLE BOUQUET	La Ville Bouquet	56800	PLOERMEL	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	4 168,66 €	40%	1 667,46 €
ELAIN Loic	Trébrien	56230	QUESTEMBERT	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 999,50 €	40%	2 000,00 €
EARL BRIQUE-HEEMS	Villeneuve	56120	LA CROIX HELLEAN	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 860,00 €	40%	2 000,00 €
TRELLU FRANCOIS	Garnilis	29510	BRIEC	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	3 900,00 €	40%	1 560,00 €
SCEA BIOPOM	Kergarrec - penquesten	56650	INZINZAC LOCHRIST	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 554,37 €	40%	2 000,00 €
SCEA DES REUCHERES	Les Reuchères	35210	PRINCE	Soutien aux économies électriques	Récupérateur de chaleur	4 091,00 €	50%	1 500,00 €
EARL BOURHIS KERROU	Quérou	29390	SCAER	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	8 578,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DE KERJEGU	Kerjegu	29246	POULLAOUEN	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5 401,00 €	40%	2 000,00 €
TOTAL								20 011,46

Nombre de bénéficiaires : 11

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160711-16_0207_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 003 / 11

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Chapitre 939 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	15009048	Soutien aux programmes de recherche appliquée des pôles Agronomie, Herbivores, Porcs/Aviculture 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	8 043 385,00	HT	10.51	845 048,00
FR CIVAM 35577 CESSON- SEVIGNE	15009055	Soutien au programme d'action en faveur d'une agriculture durable en Bretagne au titre de l'année 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	100 000,00	TTC	40.00	40 000,00
FRAB FED REG AGROBIOLOGISTES DE BRETAGNE 35510 CESSON SEVIGNE	15009322	Soutien au programme de développement et de promotion des filières de proximité en bio (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	175 000,00	TTC	28.57	50 000,00
GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN LEIN AR MINEZ 22340 LOCARN	16003500	Soutien à l'installation des plus de 40 ans en agriculture (Prise en compte de l'opération à compter du 01 janvier 2016)		FORFAITAIRE			6 000,00
CREMONESI DAVID JEAN MICHEL 35440 FEINS	16004065	Soutien à l'installation (Prise en compte de l'opération à compter du 20 mai 2016)		FORFAITAIRE			15 000,00
ASS. BLE NOIR TRADITION BRETAGNE 56800 PLOERMEL	16004066	Soutien au fonctionnement de l'Organisme de Défense et de Gestion Blé Noir Tradition Bretagne pour la campagne du 1er septembre 2015 au 31 août 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2015)		FORFAITAIRE			20 000,00
GROUPEMENT D'EXPLOITATION EN COMMUN DE COET MEC 56240 LANVAUDAN	16004073	Soutien à l'installation en Agriculture (Prise en compte de l'opération à compter du 22 avril 2016)		FORFAITAIRE			15 000,00
SAVEOL PLOUGASTEL DAOULAS 29470 PLOUGASTEL- DAOULAS	16004080	Soutien à la création d'un label rouge "Fraises de Plougastel (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet 2015)		20 076,00	HT	40.00	8 030,40
GIE SPACE 35042 RENNES	16004088	Soutien à la promotion internationale du Salon de la Production Agricole Carrefour Européen du 13 au 16 septembre 2016	C	235 000,00	HT	10.00	23 500,00

* C : Conventions

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 003 / 11

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Chapitre 939 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE SAINT BRIEUC 22035 SAINT-BRIEUC	16004117	Soutien à l'organisation des Cavales d'Automne 2016 (Prise en compte de l'opération à compter du 24 mai 2016)		12 910,00	TTC	40.00	5 164,00
GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DU VIEUX CHATEAU 22230 SAINT-LAUNEUC	16004154	Soutien à l'installation en Agriculture (Prise en compte de l'opération à compter du 11 mai 2016)		FORFAITAIRE			15 000,00
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	16004228	Soutien au diagnostic des avortements non brucelliques (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2016)	C	250 000,00	HT	10.00	25 000,00
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	16004229	Soutien au programme sanitaire 2016 petits ruminants , caprins lait, ovins lait et ovins viande (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2016)	C	49 150,00	HT	40.00	19 660,00
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	16004230	Soutien au plan régional d'actions pour contenir la progression du frelon asiatique en Bretagne (prise en compte de l'opération à partir du 01/01/2016)	C	62 500,00	HT	40.00	25 000,00
ASSOCIATION TERRALIES 22195 PLERIN	16004248	Soutien à l'organisation du Salon de l'Agriculture des Côtes d'Armor TERRALIES 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)		170 000,00	HT	10.00	17 000,00
MAISON CIDRICOLE DE BRETAGNE 35042 RENNES	16004290	Soutien au programme d'actions 2016 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)		32 400,00	TTC	40.00	12 960,00
UGPVB 35065 RENNES	16004309	Soutien au plan de lutte collectif contre la chute de ponte en production d'oeufs de consommation (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)		31 000,00	HT	40.00	12 400,00
FRAB FED REG AGROBIOLOGISTES DE BRETAGNE 35510 CESSON SEVIGNE	16004312	Soutien au développement d'un portail WEB pour le pôle conversion de Bretagne (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)		29 170,00	TTC	39.86	11 628,00
S MIXTE HARAS D HENNEBONT 56700 HENNEBONT	16004314	Soutien à la participation statutaire pour l'année 2016 (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2016)		FORFAITAIRE			125 000,00
BRETAGNE CONSEIL ELEVAGE OUEST 56500 LOCMINE	16004391	Soutien à la réalisation d'accompagnements techniques auprès des agriculteurs de la baie de Douarnenez dans le cadre du plan algues vertes (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)		13 500,00	HT	20.00	2 700,00

* C : Conventions

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 003 / 11

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Chapitre 939 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)	
CHAMBRE AGRICULTURE DU FINISTERE 29322 QUIMPER	16004392	Soutien à la réalisation de diagnostics d'évolution de pratiques et/ou systèmes, et d'accompagnements techniques auprès des agriculteurs de la baie de Douarnenez dans le cadre du plan algues vertes (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)		60 750,00	HT	20,00	12 150,00
ASSOCIATION DE GESTION ET DE COMPTABILITE DES COTES D ARMOR AGC 22 22195 PLERIN	16004393	Soutien à la réalisation d'accompagnements techniques auprès des agriculteurs de la baie de Saint-Brieuc dans le cadre du plan algues vertes (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)		22 500,00	HT	50,00	11 250,00
BRETAGNE CONSEIL ELEVAGE OUEST 56500 LOCMINE	16004394	Soutien à la réalisation d'accompagnements techniques auprès des agriculteurs de la baie de Saint-Brieuc dans le cadre du plan algues vertes (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)		36 000,00	HT	50,00	18 000,00
BRETAGNE CONSEIL ELEVAGE OUEST 56500 LOCMINE	16004395	Soutien à la réalisation d'accompagnements techniques auprès des agriculteurs de l'anse de Locquirec dans le cadre du plan algues vertes (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)		6 750,00	TTC	40,00	2 700,00
CHAMBRE AGRICULTURE DEPT COTES D ARMOR 22195 PLERIN	16004396	Soutien à l'animation des échanges amiables du foncier agricole en bassin versant algues vertes de la baie de la Fresnaye (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)		11 250,00	HT	30,00	3 375,00
LANNION TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	16004397	Soutien à l'animation des échanges amiables du foncier agricole en bassin versant algues vertes de la baie de la Lieue de Grève (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2015)	C	116 000,00	TTC	20,00	23 200,00
CHAMBRE AGRICULTURE DEPT COTES D ARMOR 22195 PLERIN	16004398	Soutien à l'animation des échanges amiables du foncier agricole en bassin versant algues vertes de la baie de Saint-Brieuc (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2015)	C	90 000,00	HT	30,00	27 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DU FINISTERE 29322 QUIMPER	16004399	Soutien à l'animation des échanges amiables du foncier agricole en bassin versant algues vertes de la baie de Douarnenez (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)		9 000,00	HT	30,00	2 700,00
CHAMBRE AGRICULTURE DU FINISTERE 29322 QUIMPER	16004400	Soutien à l'animation des échanges amiables du foncier agricole en bassin versant algues vertes de l'Horn Guillec (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)		18 000,00	HT	30,00	5 400,00
Total affecté						1 399 865,40	

* C : Conventions

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0207_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 003 / 11

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Chapitre 939 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
---------------------	-----------	-------	----	---	------	----------------------------

* C : Conventions

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016**

Tableau n° 004 / 11

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Marché n°2016-90019
Soutien d'accompagnement des projets d'installation (opération n°16000622 – CP 04/04/2016)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	OTEX	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Subvention
GOMET Michel	Mainlevain	35210	PARCE	Audit de reprenabilité	Lait	1 349,95 €	80%	1 000,00 €
GUERIN Daniel	La Denière	35460	ST BRICE EN COGLES	Audit de reprenabilité	Lait	1 349,95 €	80%	1 000,00 €
EARL DE SAINT ANDRE	Saint André	56200	LA GACILLY	Audit de reprenabilité	Lait	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
WINCKLER Lucie	GUILLIGOURGAN	29300	MELLAC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	LAIT BIO	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
POTEAUX Carine	Pont croes	29 100	POULDERGAT	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation + 40 ans	Cuniculture	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
LE BEC Gwénolé	21 rue Hent Gwen	29 310	QUERRIEN	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	LAIT BIO	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
BRAYE Valentin	4 rue de la Main d'Argent	35 350	ST MELOIR DES ONDES	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Maraîchage	600,00 €	80%	480,00 €
GAUTIER Maxime	Les Rochelles	35 190	SAINT DOMI-NEUC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Volailles chair, poules pondeuses, porc, vente directe	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
HINGOUET Florian	Le Domaine	35 630	LANGOUET	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Aviculture + vente directe	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
PETIT Emmanuelle	Les Cours Le Cannée	35 380	PAIMPONT	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Caprin, Ovin Transf + vente directe	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
GIEUX Thomas	18 Rue de la Perruche	35 510	MORDELLES	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Maraîchage	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
TOTAL								14 710,00 €

Nombre de dossiers : 11 dont un de plus de 40 ans

* C : Conventions

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 ID : 35-233500016-20160711-16_0207_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016**

Tableau n° 005 / 11

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Marché n°2016-90019
Soutien à la réalisation du Pass'Bio (opération n°16000623 – CP 04/04/2016)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Superficie de l'exploitation (en ha)	OTEX	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux d'aide CRB	Subvention régionale
Michel PRIMAULT	7, la Haute Bonnais	35140	GOSNE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	60	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
Michel PRIMAULT	7, la Haute Bonnais	35140	GOSNE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	60	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
EARL DU BRIGNO	Le Burnio	56140	PLEUCADEUC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	89	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
Ludovic MAILLARD	3, impasse des Jardins	22350	SAINT JOUAN DE L'ISLE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	50	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
Pascal LAMOU-REUX	La Cosse	56580	ROHAN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	55	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
GAEC DU NOR-GANE	Tressel	56220	ST JACUT LES PINS	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	202	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
EARL DE RE-GATE	Kergaté	56330	PLUVIGNER	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	72	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
GAEC RICHARD JACOB	Le Cran	56220	PLUHERLIN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	95	Secteur laitier	1 350,00	90%	1 215,00
EARL DU BOIS REAN	Le bois réan	35580	GUIGNEN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	100	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
GAEC JOUA-NOLLE	Le val	35134	THOURIE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	100	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160711-16_0207_04-DE

* C : Conventions

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016**

Tableau n° 005 / 11

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Marché n°2016-90019

Soutien à la réalisation du Pass'Bio (opération n°16000623 – CP 04/04/2016)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Superficie de l'exploitation (en ha)	OTEX	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux d'aide CRB	Subvention régionale
GAEC JOUANOLLE	Le val	35134	THOURIE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	100	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
EARL SAUDRAIS Lionel	La Billette	35190	MINIAC SOUS BECHEREL	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	62	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
Jean-Michel THE-BAULT	38, Ld la Ville Allée	35630	HEDE BAZOUGES	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	62	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
Jean-Pierre BOUILLET	Le rocher de la ville Ameline	35120	BROUALAN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	37	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
EARL GAUTIER	La saudrais	35133	FLEURIGNE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	60	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
EARL GAUTIER	La saudrais	35133	FLEURIGNE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	60	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
GAEC DU LAN-DIER	La Malois	35380	MAXENT	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	123	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
GAEC DU LAN-DIER	La Malois	35380	MAXENT	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	123	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
GAEC DES HOSPITALIERS	La Ruaudais	56220	MALANSAC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	102	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
EARL DE PERROS	Perros	29260	SAINT FREGA	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	30	Secteur maraîcher	1 350,00	80%	1 080,00

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Superficie de l'exploitation (en ha)	OTEX	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux d'aide CRB	Subvention régionale
------------------	----------------------	----	---------	------------------	--------------------------------------	------	-----------------------------------	-----------------	----------------------

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 ID : 035-233400016-20160711_16_0207_04-DE

* C : Conventions

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016**

Tableau n° 005 / 11

**Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Marché n°2016-90019
Soutien à la réalisation du Pass'Bio (opération n°16000623 – CP 04/04/2016)**

EARL DU NE-VEIST	Le Néveist	22530	MUR DE BRETAGNE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	62	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
EARL BOBON GOURDIN	La Haie	35560	BAZOUGES LA PEROUSE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	80	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
Eric DELANOE	La Hunelais	35140	ST OUEN DES ALLEUX	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	75	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
EARL DELAUNAY	La lande	35133	JAVENE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	47	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
GAEC LE PERRAY	Le Perray	22230	LOSCOUET SUR MEU	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	78	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
Fabrice DUVAL	Le champ au loin	35250	ST AUBIN D'AUBIGNE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	43	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
GAEC DU BON VENT	Tréfléan	35600	BAINS SUR OUST	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	294	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
EARL BARRE	Kerscao	29970	TREGOUREZ	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	54	secteur volailles	1 350,00	80%	1 080,00
EARL BEAU-FOUR HOLSTEIN	Les Masses	35640	EANCE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	88	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
TOTAL									31 455,00

Nombre de dossiers : 29

Nombre de bénéficiaires : 25

* C : Conventions

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016
Ajustement d'opération(s)**

Tableau n° 006 / 11

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Chapitre 939 DIRECO/SAGRI

Bénéficiaire	Dossier	Objet	Vote initial			Décision modifiée	Proposition d'ajustement (en €)
			N°	Date	Montant (en €)	Montant (en €)	
INITIATIVE BIO BRETAGNE 35016 RENNES	15008958	Soutien à l'animation des filières, à la promotion de l'agriculture et des produits biologiques - Année 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	16_0207_01	04/04/2016	155 000,00	150 000,00	- 5 000,00

Total ajustement : - 5 000,00

* C : Conventions

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0207_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016
Ajustement d'opération(s)**

Tableau n° 007 / 11

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Marché n°2016-90019

Soutien à la réalisation du Pass'bio (opérations n°16000623-CP 04/04/2016)

Bénéficiaire	Dossier	Objet	Vote initial			Décision modifiée	Proposition d'ajustement (en €)
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT	16000623	Soutien à la réalisation du Pass'Bio	16_0207_01	04/04/2016	150 000,00	200 000,00	50 000,00

Total ajustement : 50 000,00

* C : Conventions

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0207_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016
Ajustement d'opération(s)**

Tableau n° 008 / 11

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Marché n°2015-90030
Soutien au programme d'accompagnement des projets d'installation (opération n°15002162 – CP 19/11/2015)

Bénéficiaire	Dossier	Objet	Vote initial			Décision modifiée	Proposition d'ajustement
			N°	Date	Montant (en €)	Montant (en €)	Montant (en €)
CODRON Amélie 56140 SAINT CONGARD	15002162	Soutien au programme d'accompagnement des projets d'installation	15_0232_08	19/11/2015	960,00	1 450,00	490,00

* C : Conventions

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160711-16_0207_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016
Modification de l'objet d'opération(s) en section de fonctionnement**

Tableau n° 009 / 11

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Chapitre 939 DIRECO/SAGRI

Bénéficiaire	Dossier	Objet	Vote initial		Décision initiale			Décision modifiée		
			N°	Date	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Montant (en €)	Dépense subventionnable (en € TTC)	Taux	Montant (en €)
INTERBEV 35514 CESSON SEVIGNE	16001903	Soutien à une étude stratégique au niveau de la filière d'un produit viande bovine par la valorisation du marché et la rentabilité (prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2015)	16_0207_02	09/05/2016	20 000,00	40,00 %	8 000,00	20 000,00	40,00%	8 000,00

* C : Conventions

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0207_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016
Ajustement de la durée d'opération(s) en section de fonctionnement**

Tableau n° 010 / 11

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Chapitre 939 DIRECO/SAGRI

Bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision N° délibération	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation accordée
						(en euros)		Borne
LES METHAGRIS DU BLAVET 56300 PONTIVY	15001358	Soutien à la réalisation d'opérations groupées de méthanisation agricole (prise en compte de l'opération à compter du 29 septembre 2014).	05/03/2015 15-0231-02	23/03/2015	36	12 932,85	6 466,42	48

* C : Conventions

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0207_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016
Modification de l'objet d'opération(s) en section de fonctionnement**

Tableau n° 011 / 11

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Chapitre 939 DIRECO/SAGRI

Bénéficiaire	Opération	Vote initial		Nouvel Objet	Ancien objet	Décision initiale		
		Date	N°			Dépense subventionnable	Taux	Subvention (en €)
CAFES LAURENT COIC 29700 PLOMELIN	16001840	04/04/2016	16_0232_02	Soutien au développement commercial et marketing des entreprises agroalimentaires (Prise en compte de l'opération à compter du 19 mai 2015)	Soutien au développement commercial et marketing des entreprises agroalimentaires (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	9 100,00 €	40,00%	3 640,00 €
SYNDICAT MIXTE PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE 56805 PLOERMEL CEDEX	14005513	25/09/2014	14_0232_06	Soutien au programme agricole et alimentaire du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne – phase 2 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2013)	Soutien au programme agricole et alimentaire du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne – phase 2 (prise en compte de l'opération à compter du 1er octobre 2013)	63 049,00 €	47,58%	30 000,00 €

* C : Conventions

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0207_04-DE



Convention entre Région et Quintin Communauté sur l'exercice des compétences pour 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 94 ;
Vu la Charte transmission signée le 17 septembre 2014
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°16_207_04 de la commission permanente du Conseil régional en date du 11 juillet 2016, approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « La Région ».

D'une part

ET : QUINTIN COMMUNAUTE

La Ville Neuve

BP 153

22800 SAINT-BRANDAN

,
légalement habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions est en partie encadrée par des échéances fixées par les lois Maptam et Notre.

La présente convention, passée dans l'attente de l'élaboration des modalités définitives d'exercice des compétences, qui seront discutées dans le courant de l'année 2016, a pour but de sécuriser juridiquement les interventions de ceux qui souhaitent les maintenir durant cette année transitoire.

ARTICLE 1 – ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En application de l'article L. 1511-2 du CGCT, en complément des aides régionales, Quintin Communauté peut intervenir en faveur de l'installation et de la transmission des exploitations agricoles bretonnes.

Ces aides de Quintin Communauté ont pour objet de conforter les projets d'installation et/ou de faciliter la transmission des exploitations agricoles Ces aides s'inscrivent dans le cadre « de minimis » ou du régime cadre exempté SA41135 Programme national de développement des initiatives locales (PIDIL).

ARTICLE 2- EXERCICE DE LA COMPETENCE AU NOM DU CHEF DE FILE ET DES COMPETENCES PARTAGEES

La Région et Quintin Communauté s'informent mutuellement de leurs intentions ou décisions sur des évolutions de leurs dispositifs dans les domaines concernés. Quintin Communauté informe la Région des aides accordées aux différents bénéficiaires.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 4 ans, soit jusqu'en 2020, sous réserve des éventuelles évolutions législatives et réglementaires en matière d'aides économiques.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 5 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Quintin Communauté

Le Président du Conseil régional



Convention entre Région et Josselin Communauté sur l'exercice des compétences pour 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 94 ;
Vu la Charte transmission signée le 17 septembre 2014
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°16_207_04 de la commission permanente du Conseil régional en date du 11 juillet 2016, approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »
D'une part

ET :

L'EPCI Josselin Communauté, représenté par Monsieur Henri RIBOUCHON, en sa qualité de Président, légalement habilité à signer la présente convention,
Ci-après dénommée « Josselin Communauté »
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions est en partie encadrée par des échéances fixées par les lois Maptam et Notre.

La présente convention, passée dans l'attente de l'élaboration des modalités définitives d'exercice des compétences, qui seront discutées dans le courant de l'année 2016, a pour but de sécuriser juridiquement les interventions de ceux qui souhaitent les maintenir durant cette année transitoire.

ARTICLE 1 – ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En application de l'article L. 1511-2 du CGCT, en complément des aides régionales, Josselin Communauté peut intervenir en faveur de l'installation et de la transmission des exploitations agricoles bretonnes.

Ces aides de Josselin Communauté ont pour objet de conforter les projets d'installation et/ou de faciliter la transmission des exploitations agricoles (Cf annexe 1). Ces aides s'inscrivent dans le cadre « de minimis » ou du régime cadre exempté SA41135 Programme national de développement des initiatives locales (PIDIL).

ARTICLE 2- EXERCICE DE LA COMPETENCE AU NOM DU CHEF DE FILE ET DES COMPETENCES PARTAGEES

La Région et Josselin Communauté s'informent mutuellement de leurs intentions ou décisions sur des évolutions de leurs dispositifs dans les domaines concernés. Josselin Communauté informe la Région des aides accordées aux différents bénéficiaires.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, soit sur l'année 2016. Elle est reconductible un an dans l'attente de l'élaboration des modalités définitives d'exercice des compétences, qui seront discutées dans le courant de l'année 2016, et au cas où ces dernières n'aboutiraient pas en 2016.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 5 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Josselin Communauté

Le Président du Conseil régional



Aide en faveur de l'installation et de la transmission des exploitations agricoles

L'aide en faveur de l'installation et de la transmission des exploitations agricoles est allouée dans le cadre « de minimis » ou sur la base du régime cadre exempté SA41135 Programme national de développement des initiatives locales (PIDIL).

1. OBJECTIF DU DISPOSITIF

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement économique et de l'emploi, Josselin Communauté souhaite favoriser l'installation et la transmission d'exploitations agricoles via l'attribution d'une aide à la trésorerie.

La présente fiche a pour objet de définir les critères d'éligibilité au dispositif et le montant de l'aide allouée.

2. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Réaliser une première installation en agriculture, à l'exception d'une première installation réalisée dans le cadre d'un transfert entre époux ou associés ;
- Etre installé depuis moins de 2 ans ;
- Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 12 communes membres.

3. MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est fixé à 4 000 € par bénéficiaire.



Fiche dispositif [2015-2020]

Type d'Opération 16.1.1 du PDRB - « Soutien aux groupes opérationnels du PEI pour la productivité agricole et la durabilité »

Description : du TO, du type d'actions attendues

Ce type d'opération s'inscrit dans le domaine prioritaire 1B de l'Union européenne pour le développement rural : « renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales ».

Le *Partenariat européen pour l'innovation pour la productivité agricole et la durabilité (PEI-AGRI)* a été lancé en 2012 afin de contribuer à la stratégie «Europe 2020» de l'UE en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Cette stratégie fait du renforcement de la recherche et de l'innovation un de ses cinq objectifs principaux et soutient une nouvelle approche interactive de l'innovation. Le PEI-AGRI est un instrument de coordination entre la politique de développement rural (FEADER) et de recherche Horizon 2020¹. En effet, les projets d'innovation agricole et sylvicole peuvent bénéficier de différentes sources de financement, telles que la politique européenne de développement rural ou le programme de recherche et d'innovation de l'UE Horizon 2020.

Le *PEI-AGRI* vise à encourager une agriculture et une sylviculture durables, compétitives et plus efficaces dans l'utilisation des ressources.

Deux cibles et quatre priorités ont été identifiées pour le PEI-AGRI par la Commission européenne :

(1) Renverser la tendance récente de diminution des gains de productivité avant 2020 ;

Et (2) Pour garantir, sécuriser la fonctionnalité de sol en Europe à un niveau satisfaisant avant 2020.

Quatre défis doivent être abordés comme prioritaires :

(1) Efficience des ressources, y compris les actions d'adaptation au changement climatique et réduction des risques d'impact sur le changement climatique,

(2) Fournitures de biens publics sociaux et environnementaux et de services écosystémiques;

(3) Établissement d'une consommation et d'une chaîne d'approvisionnement durables ;

Et (4) culture de l'Innovation et transfert et accès à la connaissance et l'expérience.

Pour atteindre ces cibles, le PEI-AGRI encourage les coopérations visant l'innovation via la mise en place et le fonctionnement de partenariats entre acteurs concernés par un même sujet (groupes opérationnels du PEI). L'aide permet de financer des projets collectifs menés par des groupes opérationnels dont les membres se réunissent autour d'un projet pour résoudre un problème. La coopération entre acteurs aux compétences complémentaires le temps du projet est le principe de base pour favoriser l'innovation. Elle va générer de nouvelles approches, de nouvelles idées, et doit permettre d'obtenir des résultats concrets rapidement mis en œuvre. L'opération vise ainsi à soutenir l'émergence

¹ <http://www.horizon2020.gouv.fr/>

et/ou le fonctionnement de nouveaux groupes opérationnels :

- la phase de préfiguration correspond aux étapes de définition du projet et de structuration du partenariat,
- la phase de fonctionnement / animation correspond à la mise en œuvre du projet du groupe opérationnel.

Afin de répondre aux différents enjeux régionaux, les priorités pré-identifiées dans le PDRB sont :

- l'innovation au service de la performance économique et écologique des entreprises agricoles et sylvicoles,
- la préservation et la restauration de l'environnement avec notamment la biodiversité,
- les modes de production agro-écologiques et notamment la réduction des intrants, la fertilité et la matière organique des sols, la diversification des cultures, l'agro-foresterie, l'autonomie énergétique et économique,
- la sylviculture durable permettant une gestion des forêts préservant l'avenir et prévenant les risques.

D'autres thématiques pourront être abordées au fur et à mesure du programme en fonction des besoins.

Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires de la mesure peuvent être des établissements publics ou privés, intervenant dans les secteurs de l'agriculture ou de la sylviculture, quel que soit leur statut juridique.

Sont notamment éligibles :

- les agriculteurs, sylviculteurs et groupements de producteurs des secteurs agricole et forestier, des organisations interprofessionnelles, syndicats professionnels,
- les entreprises privées de fourniture de matériel ou d'intrants agricoles ou forestiers, les entreprises situées en aval de la production (stockage, conditionnement, transformation), des coopératives agricoles,
- les organismes et instituts de recherche et d'enseignement supérieur,
- les collectivités territoriales,
- des centres de formation.

Investissements éligibles

Seuls les investissements non éligibles au titre de la mesure 4 (dispositifs de soutien aux investissements matériels et immobiliers) seront soutenus dans le cadre de ce dispositif. Il doit s'agir d'investissements en lien direct avec le projet déposé.

Catégorie de dépenses retenues/exclues

Sont éligibles les dépenses relatives :

- aux dépenses spécifiques liés aux projets : frais de personnel, coûts directs des projets, coûts indirects : taux forfaitaire maximum de 15 % sur les frais de personnels directs éligibles (règlement UE 1303/2013, article 68), coûts des investissements matériels ou leur amortissement (selon leur durée/taux d'utilisation dans le cadre du projet)...
- aux frais de préfiguration, de fonctionnement et d'animation de la coopération : frais de personnels, coûts directs de la coopération, coûts indirects : taux forfaitaire maximum de 15 % sur les frais de personnels directs éligibles (règlement UE 1303/2013, article 68).

Seuls les investissements non éligibles au titre de la mesure 4 seront soutenus dans le cadre de ce dispositif.

Modalités de sélection

* Principes de sélection des dossiers :

L'autorité de gestion, après concertation d'un comité ad hoc, lancera des appels à projet correspondant aux thématiques du PEI et axes prioritaires définis. L'autorité de gestion a établi une liste de critères de sélection qui ont été arrêtée en comité de suivi des fonds UE. Une grille de notation établie sur ces critères permettra de noter les projets afin de les prioriser. Les aides seront attribuées dans l'ordre décroissant des notes attribuées avec un seuil minimal en dessous duquel, l'aide ne pourra être octroyée.

* Thèmes de sélection :

Les critères de sélection sont définis par le comité technique régional ad hoc à partir des thèmes suivants :

Dans le cadre de l'accompagnement au montage de projet (préfiguration ou setting-up) :

- Ambition, réalisme et caractère innovant du pré-projet.

Dans le cadre d'un projet d'un groupe opérationnel :

- Adéquation du projet avec un/plusieurs axes prioritaires défini(s) dans l'appel à projet,
- Compétences et complémentarité des membres du groupe opérationnel au regard des objectifs visés,
- Qualité du fonctionnement interne du groupe opérationnel,
- Ambition, réalisme et caractère innovant des objectifs du projet,
- Cohérence entre les objectifs, les moyens mobilisés, les méthodes envisagées et les résultats visés,
- Moyens mis en œuvre pour diffuser et transposer les résultats du projet en particulier auprès des agriculteurs, et au sein du réseau PEI national et européen.

Les critères de sélection ont été validés par le comité de suivi des fonds UE (en juin 2015). L'analyse et la notation des projets seront réalisées par le comité thématique PEI.

Montant et taux de soutien

Le soutien est composé de 80 % de FEADER et 20 % de fonds régionaux.

A- Pour les projets relevant de l'article 42 du TFUE :

Le taux d'aide publique est de 100 % .

B- Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE :

Le taux d'aide publique appliqué au dossier correspondra au maximum autorisé par le régime d'aide d'Etat :

- régime notifié en application des lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- régime exempté de notification au titre du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur,
- régime exempté au titre du règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

A titre d'alternative, le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* pourra être utilisé. Les taux d'aide publiques appliqués dans ce cas seront identiques aux taux pratiqués pour les dossiers relevant de l'article 42 du TFUE.

Modalités des Appels à Projets

Le Guichet Unique Service Instructeur est le SAGRI-DIRECO.

Un appel à projets sera lancé chaque année.

Enveloppe indicative appel à projet 2015 n°1 (validé en CP de juillet 2015 sur l'autonomie protéique accrue des élevages) : 3, M€ de FEADER et 920 K€ de Région Bretagne

Enveloppe indicative appel à projet n°2, 3, 4 : 1 M€ de FEADER et 250 K€ de Région Bretagne, pour chaque année



AVENANT 2 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE

AU FONDS

« BRETAGNE REPRISE INITIATIVE TRANSMISSION » (BRIT)

Vu le Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16-207/04 de la Commission permanente du Conseil régional, en date du 11 juillet 2016 apportant un crédit de 2 000 000 euros à Initiative Bretagne pour abonder le fonds BRIT, approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

Vu la convention cadre relative au fonds BRIT entre la Région Bretagne, l'Etat, la Caisse des Dépôts et l'Association Initiative Bretagne en date du 19 juillet 2012 et son avenant 1 en date du 3 juin 2015.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne, ayant son siège social au 283 avenue du Général Patton, CS 21 101, 35711 Rennes Cedex 7 représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée la « **Région** »,

DE PREMIERE PART

ET

L'Etat, établi au 3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes cedex 9, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, agissant en sa qualité de Préfet de région,

DE DEUXIEME PART

ET

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 PARIS, représentée par Monsieur Loïc ROLLAND, agissant en sa qualité de Directeur Régional de Bretagne, agissant en vertu d'un arrêté de Monsieur le Directeur général portant délégation de signature en date du 8 mars 2012

Ci-après dénommée la « **Caisse des Dépôts** »,

DE TROISIEME PART

ET

L'Association Initiative Bretagne, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est domicilié à Cap Entreprises 1, 30 avenue des Châtelets, 22 950 Trégueux, représentée par Béatrice Parmentier et Patricia Lasnier, agissant en qualité de Présidentes,

Ci-après dénommée l'« **Association** »,

DE QUATRIEME PART

La Région, l'Etat, la Caisse des Dépôts, l'Association étant ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le fonds Bretagne Reprise Initiative Transmission (BRIT), ci-après dénommé le « **Fonds** », créé en 2006 conjointement par la Caisse des Dépôts et la Région et abondé par des banques de place bretonnes, permet la mise en place de prêts d'honneur dédiés au financement de la reprise et de la transmission des petites et moyennes entreprises sur l'ensemble du territoire régional, à travers le réseau des 20 plateformes Initiative France.

Depuis sa création, ce Fonds a permis de soutenir 2 660¹ repreneurs pour un montant global de 22 M€, contribuant ainsi à créer ou maintenir 10 900 emplois sur l'ensemble des pays bretons. L'analyse menée par le cabinet Katalyse pour les 5 ans du dispositif a démontré l'impact considérable de BRIT sur le tissu économique local.

La convention cadre du 19 juillet 2012 définit les caractéristiques du Fonds et les engagements pris par les partenaires sur la période 2012-2016.

Dans le prolongement du plan porcine voté en 2016, le principe d'ouvrir BRIT à titre expérimental à l'agriculture a été envisagé pour permettre le **renforcement des fonds propres des repreneurs d'une exploitation agricole** (c'est un prêt personnel) et la recherche

¹ Chiffres au 31/12/2015

d'un effet de levier bancaire pour les aider à financer leur installation, de plus en plus coûteuse ; il s'agit de proposer un levier supplémentaire de financement en adéquation avec l'augmentation du capital nécessaire pour reprendre, afin de soutenir les candidats à l'installation dont le projet est basé sur une recherche de compétitivité. Le « label BRIT » donnera un « gage de viabilité » qui les aidera à convaincre leur banque.

Cette expérimentation, envisagée par la Caisse des Dépôts et la Région dans un premier temps, suppose l'adaptation à la marge du dispositif BRIT pour permettre la mise en œuvre de ce projet.

Le présent avenant a donc pour objet, aux effets ci-dessus, de permettre l'expérimentation du prêt d'honneur agricole pour une durée de 3 ans, selon les conditions exposées ci-après.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 2 « Caractéristiques et modalités de fonctionnement du Fonds »

Les articles 2.1, 2.2 et 2.4 sont complétés comme suit :

2.1. Objectifs du Fonds :

A l'instar de ce qui a été adopté pour le « prêt croissance », les parties proposent l'adaptation à la marge du dispositif BRIT pour permettre, à titre expérimental, la mise en œuvre d'un prêt d'honneur, dédié aux projets agricoles. Ce compartiment de BRIT est doté de 4 000 000 € apportés à parité par la Caisse des Dépôts et la Région pour accompagner au moins 80 projets d'un montant maximum de 50 000 € dans les règles de contreparties des prêts définies à l'article 2.4 de la convention cadre.

2.2. Bénéficiaires :

Pour le « Prêt agricole », l'**expérimentation** portera dans un premier temps (six mois minimum) sur la reprise d'une exploitation agricole portée par un(des) Bénéficiaire(s) inscrit(s) dans le parcours d'installation en bovins viande et/ou porc.

Toute sollicitation hors de cette cible doit faire l'objet d'une validation par les deux co-financeurs.

De manière dérogatoire, les Bénéficiaires pouvant bénéficier des « Prêts agricoles » **n'auront pas à justifier du bénéfice d'un prêt d'honneur d'une association de prêt d'honneur** domiciliée dans la Région Bretagne. La présentation de leur plan d'entreprise (PE) leur sera demandée.

Au terme de cette première phase, un bilan avec les partenaires pourrait permettre, si besoin, d'ajuster les critères retenus pour la suite de l'expérimentation.

2.4. Caractéristiques des Prêts :

Caractéristiques spécifiques à l'expérimentation « Prêts agricoles » :

Les Prêts sont des prêts d'honneur sans intérêts d'un montant compris entre 10 000 et 50 000 €, destinés au financement de la reprise d'une exploitation agricole dans les conditions précisées ci-avant au point 2.2 de la présente Convention.

L'Association s'engage à vérifier, avant l'octroi du Prêt, le respect de plafond maximal d'aide (au maximum **15 000 euros** sur une période de trois exercices fiscaux) et les règles de cumul d'aides fixés par le règlement (UE) n° n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

La durée de chaque Prêt agricole sera égale à huit années intégrant un différé de remboursement de trois ans.

2.5. Critères, modalités de décision et gestion des Prêts :

Critères, modalités de décision et gestion spécifique aux « Prêts agricoles » :

Les Prêts agricoles sont des prêts d'honneur sans intérêts d'un montant compris entre 10 000 et 50 000 €, destinés au financement de la reprise d'une exploitation agricole dans les conditions précisées ci-avant au point 2.2 de la présente Convention.

L'Association s'engage :

- à vérifier, avant l'octroi du Prêt, le respect de plafond maximal d'aide (au maximum **15 000 euros** sur une période de trois exercices fiscaux) et les règles de cumul d'aides fixés par le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

La durée de chaque Prêt agricole sera égale à huit années intégrant un différé de remboursement de trois ans.

ARTICLE 3: Les articles 3.2, 3.3 et 3.5 – « Engagements des Parties » sont complétés ainsi :

3.2. Engagements de la Région :

Dans le cadre de l'expérimentation « Prêt agricoles », la Région s'engage à apporter au fonds une dotation de 2 000 000 € (deux millions d'euros).

La somme de 2 000.000 € sera imputée au budget de la Région, chapitre 909, programme 207, dossier n°16004526.

Le versement de la moitié de l'apport objet du présent avenant s'effectuera à la signature de la présente convention. Le versement du solde interviendra sur appel de fonds de l'Association dès que le fonds aura engagé des prêts agricoles pour un montant minimum de 1,5 M€. La somme sera versée par le Payeur régional sur le compte spécifique ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations n°0000402871C.

3.3. Engagements de la Caisse des Dépôts :

Dans le cadre de l'expérimentation « Prêt agricoles », la Caisse des Dépôts s'engage à apporter au fonds une dotation de 2 000 000 € (deux cent mille euros), sous la forme d'un contrat d'apport avec droit de reprise.

3.5. Engagements de l'Association :

L'apport prévu pour l'expérimentation du prêt d'honneur agricole devra être exclusivement utilisé par l'Association au financement de l'octroi de prêts dans les conditions définies dans le présent avenant et dans les autres conditions non contraires de la Convention-cadre, à l'exclusion de toute autre dépense, et en particulier, du paiement de tout frais de fonctionnement.

ARTICLE 4 : Non novation à la convention

A l'exception des modifications apportées aux articles, aucune modification n'est apportée à la convention du 19 juillet 2012.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur et durée

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin à la même date que la convention cadre.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Président du Conseil régional, le Préfet de région, le Directeur régional de la Caisse des Dépôts, et le Président de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à RENNES, le

En cinq exemplaires originaux.

Pour l'Etat

Pour la Région

Le Préfet de région

Le Président du conseil régional

Pour la Caisse des Dépôts

Pour l'Association

Le Directeur régional

Le Président

Valoriser les atouts
maritimes de la
Bretagne et
favoriser le
développement
durable des
activités liées à
la mer

REGION BRETAGNE

16_0208_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 0208-Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le jeudi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

• En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 202 500,00 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°1 ;

REGION BRETAGNE

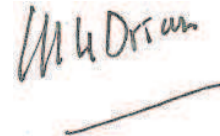
- **d'AUTORISER** le Président du conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°1 ;

• **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 68 000,00 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°2 ;

- **d'AUTORISER** le Président du conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire désigné dans le tableau n°2.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 1

16-0208-04

**Programme P_0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre 909 DIMER**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
KERISIT MATHIEU 29770 ESQUIBIEN	15008232	Installation jeune pêcheur - Acquisition du navire "Kelamec" de 10,96 m (dossier déposé le 20 juillet 2015)	C	200 000,00	HT	25.00	50 000,00
LANCOU ERIC 29770 PRIMELIN	15008235	Installation jeune pêcheur - Acquisition du navire "Maverick" de 8,87 m (dossier déposé le 26 mars 2015)	C	210 000,00	HT	25.00	52 500,00
HERVE PIERRE 22590 PORDIC	15008241	Installation jeune pêcheur - Acquisition du navire "Carpe Diem 2" de 12 m (dossier déposé le 24 avril 2014)	C	255 000,00	HT	25.00	63 750,00
CUILLANDRE DAMIEN 29217 LE CONQUET	15008439	Installation jeune pêcheur - Acquisition du navire "G'LENNÆL" de 12 m (dossier déposé le 4 novembre 2014)	C	145 000,00	HT	25.00	36 250,00

**Total affecté sur AP ouverte pour l'action 909Chap 202 500,00
Total affecté sur AP ouverte 202 500,00**

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0208_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 2

16-0208-04

**Programme P_0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre 939 DIMER**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)	
BREST METROPOLE 29238 BREST	16004295	Organisation de la 10ème édition de la Sea Tech Week du 10 au 14 octobre 2016 (dépenses éligibles à compter du 3 mai 2016)	C	183 417,00	HT	24.53	45 000,00

Total affecté pour l'action 939Chap 45 000,00

* C : Conventions

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0208_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 2

**Programme P_0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre 939 DIMER**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Prestation (en euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16004376	Stratégie régionale Mer et Littoral - Melglaz - GIZC - Prestations d'animations et d'accueil pour l'année 2016		15 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16004460	Organisation d'une journée sur le développement de l'Algoculture		8 000,00

**Total affecté pour l'action 939Chap 23 000,00
Total affecté 68 000,00**

* C : Conventions

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0208_04-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

16_0209_06

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le lundi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

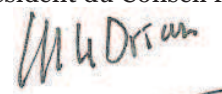
- *En section d'investissement :*

- **DE PROCÉDER À L'ACQUISITION**, à titre gratuit, auprès de la C.C.I.T Saint-Malo – Fougères des parcelles AV n° 353 , AV n° 142 , AV n° 143 d'une surface de 4 866 m² situées près du quai Garnier-du-Fougeray (conformément aux plans de présentation joints en annexe n°1 et 2) ;
- **D'AUTORISER** le Président à passer les actes correspondants ;
- **DE SAISIR** le Préfet du Département sur l'évolution de ce périmètre en intégrant ce domaine privé dans le domaine public portuaire régional ;
- **D'APPROUVER** les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la Région Bretagne et la société EMCC pour l'armement du quai du Pourquoi Pas, joint en annexe 1 et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;
- **D'AFFECTER**, sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 22 494 € au financement de l'opération figurant dans le tableau n° 1 ;

En section de fonctionnement :

- **D'AFFECTER**, sur le montant d'engagement disponible, un crédit de 180 000 € au financement de l'opération figurant dans le tableau n° 2 ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les actes permettant :
 - la résiliation d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Portuaire Constitutive de Droits Réel délivrée à BPIFRANCE FINANCEMENT Quai du Pourquoi Pas à LORIENT– Lot S14 ;
 - la division en volumes ayant pour but d'établir l'état descriptif de division en volumes de l'immeuble situé Rue Alphonse Rio à LORIENT, en dehors des relations de servitudes existant entre eux et d'établir le cahier des charges fixant les règles et servitudes perpétuelles, applicables à l'immeuble ;
 - l'octroi de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels au nom de la SCI COOPERATION MARITIME (lot Eo7 bis) à LORIENT ;
 - l'octroi de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels au nom de la SCI COOPERATION MARITIME (Lot Eo7) à LORIENT).

Le Président du Conseil régional

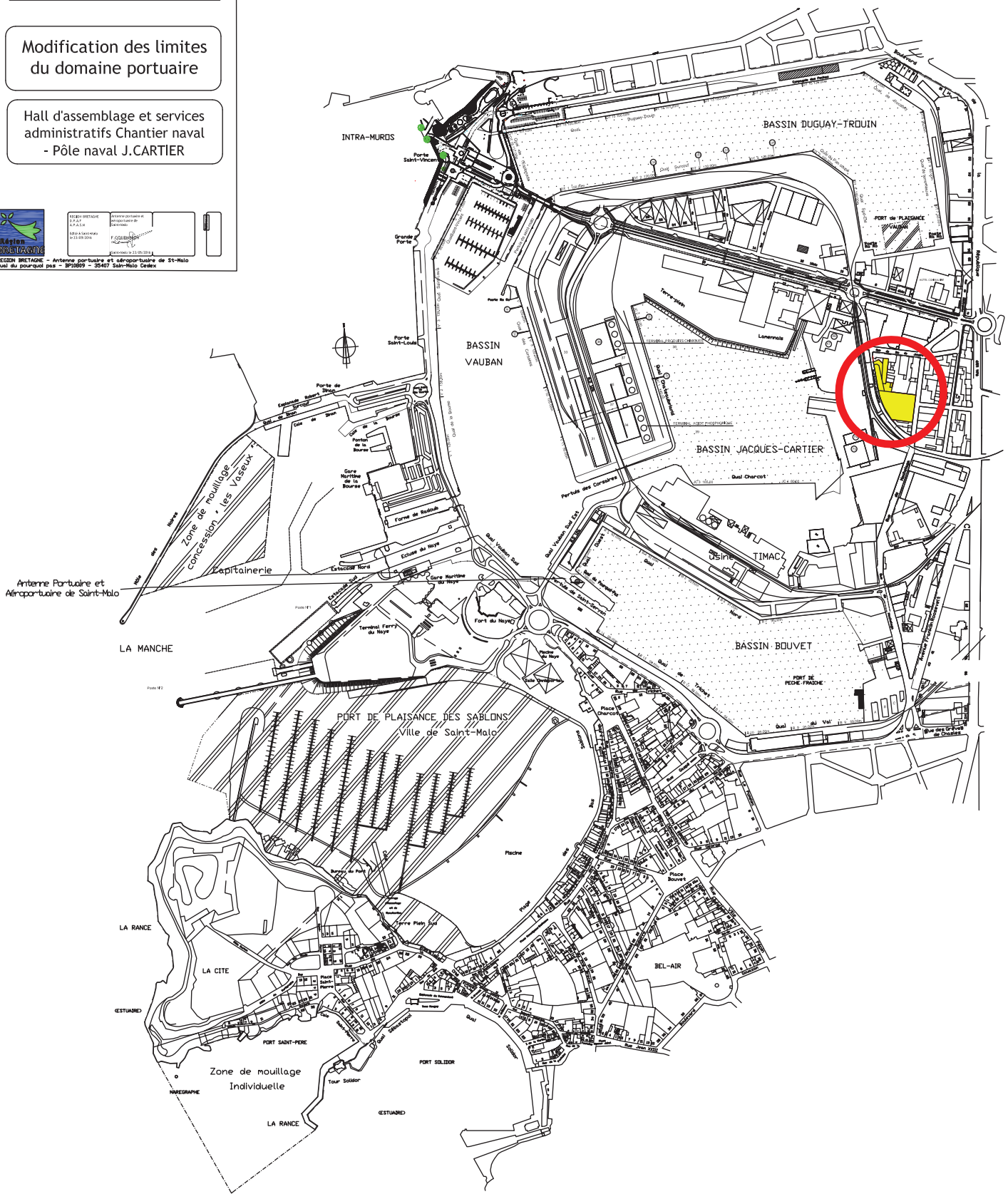


Jean-Yves Le Drian



Modification des limites
du domaine portuaire

Hall d'assemblage et services
administratifs Chantier naval
- Pôle naval J.CARTIER



Envoyé en préfecture le 11/07/2016

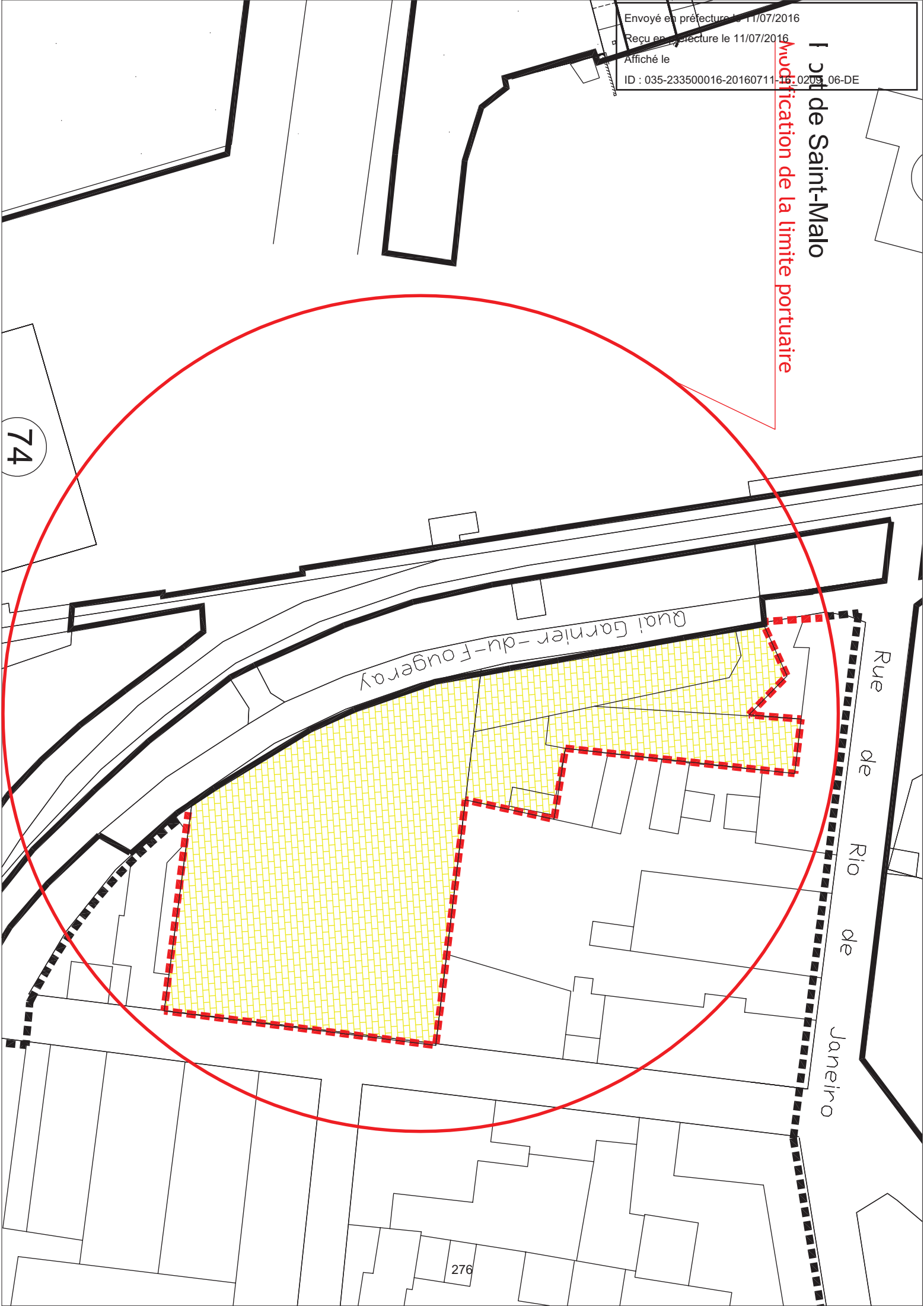
Reçu en préfecture le 11/07/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160711-1-0209-06-DE

Port de Saint-Malo

Modification de la limite portuaire



74

Quai Garnier-du-Fougeray

Rue de Rio de Janeiro

276

PROTOCOLE DE TRANSACTION

ENTRE :

LA REGION BRETAGNE, dont le siège est fixé 283 avenue du Général Patton - CS 21101 35711 RENNES Cedex 7, représentée aux présentes par Jean-Yves LE DRIAN, Président, dûment habilité à cet effet par délibération n°16_0209-6 en date du 11 juillet 2016,

Ci-après dénommée
REGION BRETAGNE

D'UNE PART

ET

La société EMCC, SA au capital de 3 500 000 €, dont le siège est 7 rue Ernest Flammarion - ZAC du Petit Leroy – Chevilly Larue – 94659 RUNGIS Cedex, immatriculée au Registre du Commerce de CRETEIL sous le n° 712 060 797, représentée aux présentes par

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE PREALABLE

La REGION BRETAGNE est le Maître de l'Ouvrage d'une opération d'aménagement d'un poste d'armement au quai du Pourquoi Pas au port de pêche de LORIENT.

L'ouvrage à réaliser est constitué d'un quai dont le front d'accostage est constitué d'un rideau mixte de 78 mètres de longueur.

Ce rideau mixte est lui-même surmonté d'une poutre de couronnement en béton armé.

L'ouvrage est encore constitué d'un terre-plein renforcé par un réseau d'inclusions rigides, d'un revêtement en enrobé sur la zone courante du quai.

Les travaux ont enfin compris la fermeture de l'ouvrage dans ces deux extrémités et différents équipements du quai.

En sa qualité de pouvoir adjudicateur, la REGION BRETAGNE a engagé une consultation en procédure adaptée sous forme d'un marché unique de travaux.

A l'issue de la consultation, le marché a été attribué à la société EMCC pour un montant de 1 929 049,40 € HT, offre variante jugée économiquement la plus avantageuse à l'issue de l'analyse des offres, après négociation.

Les travaux faisant l'objet de ce marché ont été réalisés et réceptionnés avec effet à la date du 22 mai 2015.

Dans le cadre de la procédure d'établissement du décompte, la société EMCC a présenté, dans les délais requis, une réclamation.

Cette réclamation s'appuie sur trois motifs principaux :

- l'article 3.1 du CCAP qui permet selon elle d'opérer une adaptation des prix 303, 401, 406 et 601 (+218 968,80 €) ;
- des prestations supplémentaires autres (+107 191,08 €) ;
- une demande de prolongation du délai d'exécution contractuel pour tenir compte de ces travaux supplémentaires, avec annulation des pénalités de retard contractuelles correspondantes (-81 606,15 €).

Le montant total de la réclamation s'élève à 326 159,88 € HT outre TVA, hors annulation de pénalités de retard.

La REGION BRETAGNE a précisé ne pas partager l'analyse de la société EMCC et a, dans un premier temps refusé, de faire droit à cette réclamation.

Un différend est donc né de ce fait.

Des discussions se sont ensuite nouées entre les parties afin de parvenir à un règlement amiable du différend, comme y encourage la circulaire du 6 juin 2011 *relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits*.

EXPOSE DE LA POSITION COMMUNE DES PARTIES

Les Parties considèrent que :

- La société EMCC est fondée à obtenir le paiement partiel de sa réclamation liée à l'adaptation des prix 303, 401, 406 et 601 ;
- La société EMCC est fondée à obtenir le paiement d'une part des prestations supplémentaires ;
- La Région Bretagne consent à indemniser partiellement l'entreprise du préjudice allégué, par allocation d'une enveloppe unique de transaction couvrant l'intégralité des postes de réclamations ;
- Aucune des autres demandes de la société EMCC, ayant donné lieu à réclamation au titre de travaux supplémentaires ou d'adaptation des prix, ne peut donner lieu à un complément de prix. Ces prestations n'ont en effet pas le caractère de travaux supplémentaires indispensables au parfait achèvement de l'ouvrage et/ou relevaient du prix global et forfaitaire du marché de travaux ;
- La société EMCC n'est pas responsable des retards de livraison de l'ouvrage, ces derniers résultant de l'exécution des travaux supplémentaires et d'événements extérieurs aux parties. Aucune pénalité de retard ne sera appliquée à la société EMCC ;

En conséquence, les parties se sont rapprochées et, au terme de concessions réciproques, sont parvenues à l'accord suivant :

CONVENTION

ARTICLE 1^{er} : Objet du protocole de transaction et concessions consenties

Le présent protocole de transaction a pour objet de fixer le principe et les modalités du règlement définitif du litige opposant la REGION BRETAGNE à la société EMCC dans le cadre *-de l'établissement du décompte général définitif du marché de travaux d'armement du quai du Pourquoi Pas du port de pêche de Lorient.*

La Région Bretagne consent à indemniser partiellement l'entreprise du préjudice allégué, par allocation d'une enveloppe unique de transaction couvrant l'intégralité des postes de réclamations, et renonce, en outre, à l'application des pénalités pour retard dans l'exécution des travaux.

Les parties s'accordent sur le fait que l'annexe 1 au présent protocole constitue le décompte général et définitif du marché. Le solde des sommes dues à la société EMCC est de 282 377,27 € TTC, comprenant notamment l'indemnité transactionnelle prévue à l'article 2 du présent protocole. Ce montant représente le reste à payer pour l'ensemble du DGD. Aucune somme supplémentaire n'est due par la REGION BRETAGNE à quelque titre que ce soit.

La société EMCC déclare accepter sans réserve le décompte général de son marché établi par la REGION BRETAGNE et annexé au présent protocole (annexe n°1).

ARTICLE 2 : Dispositif indemnitaire

La REGION BRETAGNE prend acte du préjudice invoqué par la Société EMCC et accepte de manière transactionnelle et définitive :

- De régler à la société EMCC qui l'accepte, une somme globale et forfaitaire de 115 000 € HT, soit 138 000 € TTC, à titre de contrepartie des ouvrages réalisés ;
- De prolonger le délai d'exécution du marché au 22 mai 2015 ;
- D'annuler en conséquence et de reverser les pénalités appliquées pour retard dans l'exécution des travaux, soit 81 606,15 € TTC.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions contractuelles d'origine du marché.

ARTICLE 3 : Paiement

Sous réserve de la parfaite exécution du présent protocole, la REGION BRETAGNE versera, à la société EMCC, la somme de 282 377,27 € TTC figurant au décompte annexé comme le solde dû à l'entreprise et ce, dans un délai de 30 jours suivant la date de signature du présent protocole. Ce solde intègre l'indemnité transactionnelle prévue à l'article 2 du présent protocole.

ARTICLE 4 : Confidentialité

Les Parties ont entendu conférer aux présentes une totale confidentialité.

En conséquence, elles s'interdisent d'en faire état par divulgation orale ou par remise d'une copie ou original à quiconque, sans limitation de durée.

Cette interdiction comporte exclusivement une dérogation dans le cas de demandes présentées par les Administrations et notamment l'Administration fiscale, ou en raison des nécessités d'information des conseillers communautaires sur le contenu du protocole.

La violation de la présente clause de confidentialité expose son auteur à réparer le préjudice causé à l'autre partie.

ARTICLE 5 : Transaction

De commune intention, les parties reconnaissent que le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

A ce titre, elles reconnaissent expressément que, conformément à l'article 2052 dudit Code, le présent accord transactionnel aura, sous réserve de sa parfaite exécution par chacune des parties, entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Les parties déclarent que leur consentement à la présente transaction est libre et traduit leur volonté éclairée.

Elles reconnaissent avoir disposé du temps matériel nécessaire pour étudier, négocier et arrêter les termes de la présente transaction.

En contrepartie de la signature du présent protocole, les parties se déclarent intégralement satisfaites et remplies de tous leurs droits à raison de la situation litigieuse à laquelle il est définitivement mis fin par le présent protocole, toutes causes de préjudices en relation avec le différend relatif au préambule du présent protocole.

ARTICLE 6 : Renonciation à recours

La société EMCC déclare accepter sans réserve le contenu du présent protocole.

La société EMCC déclare accepter sans réserve le décompte général de son marché établi par la REGION BRETAGNE et annexé au présent protocole (annexe n°1).

Elle renonce, par là même, à toutes les réclamations présentées à ce jour et qui n'auraient pas été prises en compte dans le décompte général et définitif annexé et admet que l'ensemble des réclamations admises par les parties comme étant dues à l'entreprise y est intégré.

Elle renonce en outre et par avance à présenter un mémoire en réclamation contestant le décompte général de son marché annexé au présent protocole, ainsi qu'à toute demande, réclamation ou procédure contentieuse relative à l'exécution dudit marché de travaux, notamment à toute demande d'application d'intérêts moratoires à valoir sur le solde du décompte général et définitif du marché.

Sous réserve de la parfaite exécution du présent protocole, les parties renoncent à tout recours dirigé contre l'autre partie et relatif aux conditions d'exécution du marché de travaux confié à la société EMCC.

La présente renonciation est circonscrite aux conditions d'exécution du marché de travaux et ne concerne pas les garanties légales et contractuelles des constructeurs. La REGION BRETAGNE conserve donc la possibilité d'agir en justice sur le fondement des garanties légales et contractuelles des constructeurs contre toute société ayant pris part à l'opération de travaux, dont la société EMCC.

Il est expressément convenu que chacune des parties conserve la charge des frais qu'elle a dû exposer pour défendre ses intérêts et parvenir à la présente transaction.

ARTICLE 7 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège sus-indiqué.

Tout litige lié à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à RENNES
En 2 exemplaires originaux
Le

Assorti de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction définitive et irrévocable et renonciation à toute instance et action ».

La REGION BRETAGNE

La société EMCC

DECOMPTE GENERAL

RECAPITULATION DES ACOMPTES MENSUELS ET DU SOLDE

des prestations effectuées en date du 22/05/15

pour le compte de : RÉGION BRETAGNE

Marché : 14-90096 Notifié le 24/03/14 pour **1 929 049,40 € H.T.**
 Porté par Avenant à 1 939 801,40 € H.T. le 27/03/15

Objet Marché : Port de pêche de Lorient - Quai du Pourquoi Pas - Aménagement d'un poste d'armement

Titulaire : E.M.C.C. (Entreprise Morillon Corvol Courbot)
 ZAC du Petit Le Roy - 7, rue E. Flammarion - Chevilly Lar
 94659 RUNGIS Cédex Téléphone : 0149617100

N° <i>Acompte</i>	<i>Date</i> <i>Acomptes Mensuels</i> <i>et du solde</i>	<i>Montant</i> <i>des Acomptes Mensuels</i> <i>et du Solde</i>
1	14/04/14	115 742,96
2	30/06/14	47 585,54
3	31/07/14	155 601,42
4	31/08/14	106 956,34
5	30/09/14	318 915,70
6	31/10/14	427 047,61
7	28/11/14	224 197,73
8	31/12/14	103 908,47
9	14/01/15	126 803,39
10	22/05/15	537 904,14
SOLDE	22/05/15	282 377,27
	TOTAL	2 447 040,57

N° <i>Acompte</i>	<i>Date</i> <i>Versement</i> <i>Intérêts Moratoires</i>	<i>Montant</i> <i>Versement</i> <i>Intérêts Moratoires</i>
	TOTAL	0,00

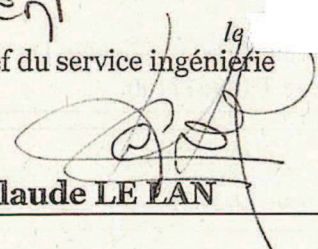
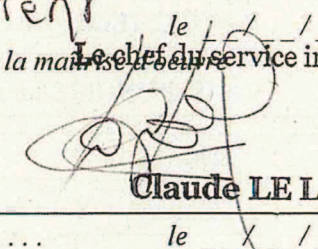
DECOMPTE GENERAL

RECAPITULATION DES ACOMPTES MENSUELS ET DU SOLDE

des prestations effectuées en date du 22/05/15

pour le compte de : RÉGION BRETAGNE

TOTAL GENERAL 2 447 040,57

<p>Dressé à Lorient le ____/____/____</p> <p style="text-align: center;">Le chef du service ingénierie</p> <div style="text-align: center;">  Claude LE LAN </div>	<p>Vu et présenté à Lorient le ____/____/____</p> <p style="text-align: center;">Le représentant de la maîtrise d'oeuvre</p> <div style="text-align: center;">  Claude LE LAN </div>
<p>Arrêté au montant de</p> <p>DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUARANTE EUROS ET CINQUANTE-SEPT CENTIMES</p>	<p>A le ____/____/____</p> <p style="text-align: center;">L'entrepreneur soussigné</p>
<p>A le ____/____/____</p> <p style="text-align: center;">Le représentant du pouvoir adjudicateur</p>	<p>Reçu en retour de l'entrepreneur le ____/____/____</p> <p style="text-align: center;">Le représentant de la maîtrise d'oeuvre</p>

DECOMPTE FINAL

des prestations effectuées en date du 22/05/15

pour le compte de : RÉGION BRETAGNE

Marché : 14-90096	Notifié le 24/03/14 pour 1 929 049,40 € H.T.
	Porté par Avenant à 1 939 801,40 € H.T. le 27/03/15
Objet Marché :	Port de pêche de Lorient - Quai du Pourquoi Pas - Aménagement d'un poste d'armement
Titulaire :	E.M.C.C. (Entreprise Morillon Corvol Courbot)
ZAC du Petit Le Roy -	7, rue E. Flammarion - Chevilly Lar
94659 RUNGIS Cédex	Téléphone : 0149617100

DESIGNATION DES POSTES					Sommes Dues Hors T.V.A.	
Numéro	Libellé	Unité	Quantités	Prix	Actualisables	NI Actualisables
Prix				Unitaire	ou Révisables	NI Révisables
<i>Non Soumise à Variation</i>				<i>Soumise à T.V.A. au taux de</i>		20,000 %
AVANCE INITIALE						
						96 452,47
TOTAL DU POSTE						96 452,47
<i>Soumise à Variation 1 avec l'Index TP02_</i>				<i>Soumise à T.V.A. au taux de</i>		20,000 %
PRESTATIONS A L'ENTREPRISE						
100	PRIX GENERAUX					
101	Installation et repli de chantier	U	1	127 300,00		127 300,00
102	Etudes d'exécution	U	1	108 700,00		108 700,00
103	Dossier de récolement	U	1	9 660,00		9 660,00
104	Contrôle et essais	U	1	16 930,00		16 930,00
105	Mission géotechnique complémentaire type G3	U	1	10 270,00		10 270,00
106	levé topographique des fils d'eau des canalisations existantes	U	1	970,00		970,00
200	DEMOLITION DU QUAI EXISTANT					
201	Démolition du quai existant et concassage du béton en vue de sa réutilisation en remblai	U	1	78 790,00		78 790,00
202	Blocage poutre bêche	U	1	21 420,00		21 420,00
300	DRAINAGE VERTICAL DU SOL EN PLACE					
303	Inclusions rigides	ML	1 460	47,00		68 620,00
304	Remblais pour matelas de répartition	T	1 900	16,30		30 970,00
400	RIDEAU MIXTE					
401	Palplanches métalliques battues par moyen terrestres	T	62	1 860,00		115 320,00
402	Recépage des têtes des palplanches	ML	52	46,20		2 402,40
403	Fermeture de l'ouvrage en extrémité					
403a	Fermeture au Nord	U	1	9 300,00		9 300,00
404	Remblai (0/150)	T	5 300	16,20		85 860,00
405	Mise en oeuvre béton concassé en remblai (780T)	T	700	8,20		5 740,00
406	Tirants autoforés inclinés 73/53	ML	640	170,00		108 800,00
500	POUTRE DE COURONNEMENT					
502	Poutre de couronnement	ML	90	1 600,00		144 000,00

DECOMPTE FINAL

des prestations effectuées en date du 22/05/15
 pour le compte de : RÉGION BRETAGNE

DESIGNATION DES POSTES					Sommes Dues Hors T.V.A.	
Numéro Prix	Libellé	Unité	Quantités	Prix Unitaire	Actualisables ou Révisables	NI Actualisables NI Révisables
503	Quart de rond le long de la magistrale	ML	80	120,00	9 600,00	
600	PIEUX METALLIQUES BATTUS PAR MOYEN TERRESTRE					
601	Pieux métalliques battus par moyen terrestre	T	108	3 670,00	396 360,00	
602	Recépage	U	32	130,00	4 160,00	
603	Racines métalliques réalisées par moyen terrestre	U	18	2 130,00	38 340,00	
605	Remplissage béton des pieux	M ³	131	390,00	51 090,00	
700	PROTECTION CONTRE LA CORROSION					
701	Protection par anode sacrificielle	KG	4 500	10,20	45 900,00	
702	Préparation de surface et protection anticorrosion par peinture des palplanches et des pieux	M ²	615	79,80	49 077,00	
800	EQUIPEMENTS					
801	Bollards CMU 20 tonnes	U	8	960,00	7 680,00	
802	Dispositif d'accostage avec rail de guidage	U	9	22 460,00	202 140,00	
803	Dispositif d'accostage sans rail de guidage	2	2	13 890,00	27 780,00	
805	Bornes d'alimentation eau électricité	U	2	11 340,00	22 680,00	
806	Armoire électrique	U	1	9 960,00	9 960,00	
807	Réseau d'éclairage du quai	U	1	9 900,00	9 900,00	
808	Mise en place des fourreaux en tranchée	ML	200	65,60	13 120,00	
809	Caniveau	ML	80	163,00	13 040,00	
810	Rétablissement évacuation de l'eau	U	1	16 490,00	16 490,00	
811	Dispositif d'assainissement de terre-plain	ML	1	13 410,00	13 410,00	
812	Mise en place de clôture	U	100	93,20	9 320,00	
900	CHAUSSEE					
901	Fourniture, transport et mise en oeuvre béton bitumineux S.G. 0/10 pour chaussée	T	180	83,30	14 994,00	
902	Fourniture, transport et mise en oeuvre de grave bitume 0/14 GB3	T	330	74,80	24 684,00	
903	Fourniture, transport et mise en oeuvre de GNT B 0/31,5	T	240	17,80	4 272,00	
1001	Pose d'une protection en bois sous la poutre de couronnement	F	1	33 432,00	33 432,00	
1002	Moins value pour la non fourniture de bornes d'alimentation eau et électricité	U	2	-11 340,00	-22 680,00	
TOTAL DU POSTE					1 939 801,40	
<i>Non Soumise à Variation</i>					<i>Soumise à T.V.A. au taux de</i>	20,000 %
AUTRES DEPENSES						
	Protocole contre partie des ouvrages réalisés					115 000,00

DECOMPTE FINAL

des prestations effectuées en date du 22/05/15
 pour le compte de : RÉGION BRETAGNE

	<i>TOTAL DU POSTE</i>	115 000,00
<i>Non Soumise à Variation</i>	<i>Non Soumise à T.V.A.</i>	
AUTRES DEPENSES		
Remboursement pénalités		81 606,15
	<i>TOTAL DU POSTE</i>	81 606,15
	TOTAL DES DEPENSES	1 939 801,40
<i>Non Soumise à Variation</i>	<i>Soumise à T.V.A. au taux de</i>	20,000 %
REMBOURSEMENT AVANCE		
		96 452,47
	<i>TOTAL DU POSTE</i>	96 452,47
<i>Soumise à Variation 1</i>	<i>Non Soumise à T.V.A.</i>	
	<i>TOTAL DES SOMMES A DEDUIRE</i>	96 452,47

MONTANT DU DECOMPTE

2 136 407,55

Reçu de l'entrepreneur le 21/06/16

A Lorient

Le chef du service ingénierie

Claude LE LAN

Le projet de décompte final est - Accepté
 - Rectifié

et fixé au montant de 2 136 407,55 €

A Lorient

Le représentant de la maîtrise d'oeuvre

Le chef du service ingénierie

Claude LE LAN

Arrêté le décompte final

au montant de 2 136 407,55 €

pour être intégré au décompte général

A

le ___/___/___

Le représentant du pouvoir adjudicateur

ETAT DU SOLDE

des prestations effectuées en date du 22/05/15
 pour le compte de : RÉGION BRETAGNE

Marché : 14-90096 Notifié le 24/03/14 pour **1 929 049,40 € H.T.**
 Porté par Avenant à 1 939 801,40 € H.T. le 27/03/15
Objet Marché : Port de pêche de Lorient - Quai du Pourquoi Pas - Aménagement d'un poste d'armement
Titulaire : E.M.C.C. (Entreprise Morillon Corvol Courbot)
 ZAC du Petit Le Roy - 7, rue E. Flammarion - Chevilly Lar
 94659 RUNGIS Cédex Téléphone : 0149617100

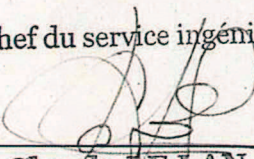
Eléments de Calcul du Solde	Montants du Présent Etat	Montants Cumulés depuis l'Origine	Classeur : Répertoire :
A. AVANCE ET ACOMPTE EN PRIX DE BASE			Programme : Divers Chapitre : Exercice :
1. Montant du décompte final	2 136 407,55	2 136 407,55	
2. Montant du décompte antérieur	1 886 749,40		
3. Montant du solde en prix de base	249 658,15		
B. REVISION DES PRIX			
1. Etat annexe	- 742,73	- 742,73	
2. Montant cumulé figurant sur l'état d'acompte antérieur		-14 858,19	
3. Montant cumulé depuis l'origine		-15 600,92	
TOTAUX H.T.	248 915,42	2 120 806,63	
C. TAXE A LA VALEUR AJOUTEE			
1. T.V.A.	33 461,85	33 461,85	
2. Montant cumulé figurant sur l'état d'acompte antérieur		374 378,24	
3. Montant cumulé depuis l'origine		407 840,09	
MONTANT CUMULE DU MARCHÉ	282 377,27	2 528 646,72	

AVANCE	
Av. Initiale :	96 452,47
Remboursée :	96 452,47
Reste à Remb. :	0,00

Pénalités antérieures -81 606,15 = 2 447 040,57 (montant cumulé)
NET A PAYER **282 377,27**

ETAT DE REPARTITION DU SOLDE PAR SOUS - TRAITANTS

ENTREPRISE - BENEFICIAIRE	NET A PAYER				
	Avance	HT Prestations	Hors T.V.A.	Révision	T.T.C.
Sous-Traitant : Société MENARD		2 500,00	2 500,00		2 500,00 <i>Autoliquidation</i>
Titulaire : E.M.C.C. (Entreprise Morillon Corvol Courbot)		247 158,15	247 158,15	- 742,73	279 877,27
MONTANTSDUSOLDE		249 658,15	249 658,15	- 742,73	282 377,27

A *Zonier* le
 Le chef du service ingénierie

 Claude LE LAN

Vu et présenté par le représentant
de la maîtrise d'oeuvre
 A *Zonier* le
 Le chef du service ingénierie

 Claude LE LAN

Le représentant du pouvoir adjudicateur
 A le / /

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

des prestations effectuées en date du 22/05/15, porté à l'état du solde
 pour le compte de : RÉGION BRETAGNE

Marché : 14-90096	<i>Notifié le 24/03/14 pour</i> 1 929 049,40 € H.T.
<i>Porté par Avenant à</i>	1 939 801,40 € H.T. le 27/03/15
Objet Marché : Port de pêche de Lorient - Quai du Pourquoi Pas - Aménagement d'un poste d'armement	
Titulaire : E.M.C.C. (Entreprise Morillon Corvol Courbot)	7, rue E. Flammarion - Chevilly Lar
ZAC du Petit Le Roy - 94659 RUNGIS Cédex	Téléphone : 0149617100

Date de notification du décompte général	-- / -- / --
Délai contractuel de mandatement	20 J
Suspension du délai de mandatement (du fait du titulaire du marché) :	
<ul style="list-style-type: none"> - Date de réception par le titulaire de la lettre de suspension de délai - Date de reception par la maîtrise d'oeuvre de la totalité des justifications réclamées - Prolongation du délai de mandatement égale au retard constaté 	
Date limite de mandatement	-- / -- / --
Date de mandatement	-- / -- / --
Date limite de paiement	-- / -- / --
Date de paiement	-- / -- / --

Il n'y a pas lieu à paiement d'intérêts moratoires

Il y a lieu à paiements d'intérêts moratoires

FICHE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

des prestations effectuées en date du 22/05/15, jointe au décompte final
 pour le compte de : RÉGION BRETAGNE

Marché : 14-90096	Notifié le 24/03/14 pour 1 929 049,40 € H.T.
	Porté par Avenant à 1 939 801,40 € H.T. le 27/03/15
Objet Marché : Port de pêche de Lorient - Quai du Pourquoi Pas - Aménagement d'un poste d'armement	
Titulaire : E.M.C.C. (Entreprise Morillon Corvol Courbot)	
ZAC du Petit Le Roy - 94659 RUNGIS Cédex	7, rue E. Flammarion - Chevilly Lar Téléphone : 0149617100

AVANCE GLOBALE

Montant Initial	Prestations à l'Entreprise et Approv.	Pourcentages de Réalisation			Montant Initial Avance	Calcul		Montant Av. Acompte
		Inf.	Constaté	Sup.		Remboursement		
1 470 306,81	1 470 306,81	65,00	100,00 %	80,00	96 452,47	96 452,47	- 96 452,47	
	1 470 306,81							

AVANCE PAR FOURNISSEUR

Fournisseur	Montant Initial	Montant H.T. Prestations	Pourcentage Avancement	Montant Initial Av.	Calcul Remboursement	Montant Av. Acompte
E.M.C.C. (Entreprise Morillon Corvol Courbot)				75 336,12		

DELAI D'EXECUTION

Type de Délai	Début des Prest.	Délai (Mois / Jours) Initial - Modifié	Date de Fin Prévue	Date Exec. Réelle	Date Achiev. Prest.	Retard Avance (Jours)	Calcul de la Prime ou Pénalité	Montant de la Prime ou Pénalité
Global	14/04/14	9 /	14/01/15	22/05/15	22/05/15	-128	1939801,40 x 1 / 3000 x -128 J	-82 764,86
							Montant de la pénalité révisée	-81 606,15

(Voir état d'acompte n°10)

AUTRES DEPENSES

Index ou N°	Libellé de la Dépense	Taux T.V.A.	Montant
	Remboursement pénalités		81 606,15
	Protocole contre parties ouvrages réalisés	20,000	115 000,00



FICHE DE CALCUL DES COEFFICIENTS DE REVISION

des prestations effectuées en date du 22/05/15, jointe à l'état du solde

pour le compte de : RÉGION BRETAGNE

Marché : 14-90096	Notifié le 24/03/14 pour	1 929 049,40 € H.T.
	Porté par Avenant à	1 939 801,40 € H.T. le 27/03/15
Objet Marché : Port de pêche de Lorient - Quai du Pourquoi Pas - Aménagement d'un poste d'armement		
Titulaire : E.M.C.C. (Entreprise Morillon Corvol Courbot)		
ZAC du Petit Le Roy -	7, rue E. Flammarion - Chevilly Lar	
94659 RUNGIS Cédex	Téléphone : 0149617100	

Mois d'établissement des Prix (M0) : 07/13

Acompte		Index	Mois		Valeur		Base		Valeur		Résultat		Coefficient
N°	Mois		M	M0	Nationale	V	Modifiée	B	B'	Calculée	C = V x B	Fraction	
Coefficient de Révision Numéro 1 = 0,15000 + 0,85000 x (TP02_)													
2	06/14	TP02_	06/14	07/13	701,8000	702,2000			701,8000	702,2000	0,9994304		1,000 Définitif
3	07/14	TP02_	07/14	07/13	701,2000	702,2000			701,2000	702,2000	0,9985759		0,999 Définitif
4	08/14	TP02_	08/14	07/13	702,4000	702,2000			702,4000	702,2000	1,0002848		1,001 Définitif
5	09/14	TP02_	09/14	07/13	702,5000	702,2000			702,5000	702,2000	1,0004272		1,001 Définitif
6	10/14	TP02_	10/14	07/13	700,4000	702,2000			700,4000	702,2000	0,9974366		0,998 Définitif
7	11/14	TP02_	11/14	07/13	695,5000	702,2000			695,5000	702,2000	0,9904586		0,992 Définitif
8	12/14	TP02_	12/14	07/13	689,2000	702,2000			689,2000	702,2000	0,9814868		0,985 Définitif
9	01/15	TP02_	01/15	07/13	683,6000	702,2000			683,6000	702,2000	0,9735118		0,978 Définitif
10	05/15	TP02_	05/15	07/13	689,9000	702,2000			689,9000	702,2000	0,9824836		0,986 Définitif
11	05/15	TP02_	05/15	07/13	689,9000	702,2000			689,9000	702,2000	0,9824836		0,986 Définitif

ETAT DE LA REVISION

des prestations effectuées en date du 22/05/15, joint à l'état du solde
 pour le compte de : RÉGION BRETAGNE

Marché : 14-90096 Notifié le 24/03/14 pour 1 929 049,40 € H.T.
 Porté par Avenant à 1 939 801,40 € H.T. le 27/03/15
 Objet Marché : Port de pêche de Lorient - Quai du Pourquoi Pas - Aménagement d'un poste d'armement
 Titulaire : E.M.C.C. (Entreprise Morillon Corvol Courbot)
 ZAC du Petit Le Roy - 7, rue E. Flammarion - Chevilly Lar
 94659 RUNGIS Cédex Téléphone : 0149617100

DECOMPTE CONCERNE					Montant Révisable du Décompte Antérieur	CALCUL REVISION			MONTANT	
N°	Mois	T.V.A.	Partie Révisable			Base de Calcul	Taux en %	Montant Calculé	Provisoire	Définitif
			Index ou N°	Montant			Déjà Payé			
2	06/14	20,000	TP02_	42 880,00		42 880,00	0,0	0,00		0,00
3	07/14	20,000	TP02_	175 347,00	42 880,00	132 467,00	-0,1	- 132,47		0,00
4	08/14	20,000	TP02_	264 434,40	175 347,00	89 087,40	0,1	89,09		0,00
5	09/14	20,000	TP02_	530 197,48	264 434,40	265 763,08	0,1	265,76		0,00
6	10/14	20,000	TP02_	888 322,64	530 197,48	358 125,16	-0,2	- 716,25		0,00
7	11/14	20,000	TP02_	1 083 160,40	888 322,64	194 837,76	-0,8	-1 558,70		0,00
8	12/14	20,000	TP02_	1 171 982,40	1 083 160,40	88 822,00	-1,5	-1 332,33		0,00
9	01/15	20,000	TP02_	1 355 301,40	1 171 982,40	183 319,00	-2,2	-4 033,02		0,00
10	05/15	20,000	TP02_	1 886 749,40	1 355 301,40	531 448,00	-1,4	-7 440,27 -7 440,27		0,00
11	05/15	20,000	TP02_	1 939 801,40	1 886 749,40	53 052,00	-1,4	- 742,73		- 742,73
TOTAUX									0,00	- 742,73

MONTANT DE LA REVISION

- 742,73

ETAT D'APPLICATION DE LA T.V.A.

des prestations effectuées en date du 22/05/15, joint à l'état du solde

pour le compte de : RÉGION BRETAGNE

Marché : 14-90096 Notifié le 24/03/14 pour **1 929 049,40 € H.T.**
 Porté par Avenant à **1 939 801,40 € H.T.** le 27/03/15
Objet Marché : Port de pêche de Lorient - Quai du Pourquoi Pas - Aménagement d'un poste d'armement
Titulaire : E.M.C.C. (Entreprise Morillon Corvol Courbot)
 ZAC du Petit Le Roy - **7, rue E. Flammarion - Chevilly Lar**
 94659 RUNGIS Cédex **Téléphone : 0149617100**

Décompte		DEPENSES EN PRIX DE BASE			Montant des Variations de Prix	Base de Calcul	Taux T.V.A.	Montant de la T.V.A. déjà Payé	Montant de la T.V.A. à Payer
N°	Mois	Au Décompte Concerné	Au Décompte Antérieur	A l'Acompte					
1	04/14	96 452,47		96 452,47		96 452,47	20,000	19 290,49	0,00
2	06/14	136 149,97	96 452,47	39 697,50	-42,88	39 654,62	20,000	7 930,92	0,00
3	07/14	265 817,82	136 149,97	129 667,85		129 667,85	20,000	25 933,57	0,00
4	08/14	354 905,22	265 817,82	89 087,40	42,88	89 130,28	20,000	17 826,06	0,00
5	09/14	620 668,30	354 905,22	265 763,08		265 763,08	20,000	53 152,62	0,00
6	10/14	977 031,91	620 668,30	356 363,61	-490,60	355 873,01	20,000	71 174,60	0,00
7	11/14	1 163 579,42	977 031,91	186 547,51	283,93	186 831,44	20,000	37 366,29	0,00
8	12/14	1 250 101,42	1 163 579,42	86 522,00	354,58	86 876,58	20,000	17 375,32	0,00
9	01/15	1 403 210,26	1 250 101,42	153 108,84	183,32	153 292,16	20,000	30 658,43	0,00
10	05/15	1 886 749,40	1 355 301,40	531 448,00	-15 189,42	516 258,58	20,000	103 251,71	0,00
11	05/15	2 054 801,40	1 886 749,40	168 052,00	-742,73	167 309,27	20,000		33 461,85

MONTANT DE LA T.V.A.

33 461,85

CALCUL DU SOLDE

des prestations effectuées en date du 22/05/15
 pour le compte de : RÉGION BRETAGNE

Marché : 14-90096 Notifié le 24/03/14 pour **1 929 049,40 € H.T.**
 Porté par Avenant à **1 939 801,40 € H.T.** le 27/03/15
Objet Marché : Port de pêche de Lorient - Quai du Pourquoi Pas - Aménagement d'un poste d'armement
Titulaire : E.M.C.C. (Entreprise Morillon Corvol Courbot)
 ZAC du Petit Le Roy - 7, rue E. Flammarion - Chevilly Lar
 94659 RUNGIS Cédex Téléphone : 0149617100

RUBRIQUES	Situation en Cours (a)	Situation Précédente (b)	Solde Différence (a-b)
1. Avance			
2. Approvisionnement			
3. Prestations	1 939 801,40	1 886 749,40	53 052,00
4. Prestations en Régie			
5. Autres Dépenses	196 606,15		196 606,15
6. Primes			
7. Révision	-15 600,92	-14 858,19	- 742,73
8. Montant HT	2 120 806,63	1 871 891,21	248 915,42
9. T.V.A. 20 % / 2 039 200,48	= 407 840,09	374 378,24	33 461,85
10. TOTAL TTC (8 + 9)	2 528 646,72	2 246 269,45	282 377,27
11. Pénalités	-81 606,15	-81 606,15	
12. Retenue de Garantie			
13. TOTAL T.T.C. (10 à 12)	2 447 040,57	2 164 663,30	282 377,27

A COMPTES ANTERIEURS

N°	Montant T.T.C.	N°	Montant T.T.C.	N°	Montant T.T.C.
1	115 742,96	2	47 585,54	3	155 601,42
4	106 956,34	5	318 915,70	6	427 047,61
7	224 197,73	8	103 908,47	9	126 803,39
10	537 904,14	TOTAL	2 164 663,30		

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 2

**Programme P_0209_1 Développer le système portuaire
Action 908**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Montant (en Euros)
MARSEILLE GYPTIS INTERNATIONAL 13002 MARSEILLE 2	16004544	Développement de la nouvelle version module vrac d'AP+ dans les ports de Brest, Lorient et Saint-Malo	22 494,00

**Total affecté sur AP ouverte pour l'action 908Chap 22 494,00
Total affecté sur AP ouverte 22 494,00**

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 002 / 2

Programme P0209_1 Développer le système portuaire
Chapitre 938 DPAVN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Montant (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	12008569	Accord-cadre-contrôles audits concessions portuaires et aéroportuaires	180 000,00

Total affecté 180 000,00

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

16_DPAF_01

11 juillet 2016

DELIBERATION

**DESIGNATION DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS AU SEIN DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le lundi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

-

REGION BRETAGNE

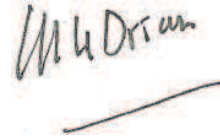
- **DE PROCEDER**, au sein de la commission consultative des services publics locaux, à la désignation des membres suivants :

- Monsieur Daniel LECLERC, Président de l'association des usagers des transports en Ile-et-Vilaine (AUTIV), représentant la Fédération Nationale des Associations des Usagers du Transport (FNAUT), ou son suppléant désigné ;

- Monsieur Marc BEAUFILS, Président de l'union régionale de la CLCV, représentant l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV), ou son suppléant désigné ;

- Monsieur Philippe LE GALL, responsable logistique à la société TIMAC, représentant l'Association des Usagers de Transports de Fret (AUTF), ou son suppléant désigné.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

III.

Pour une formation
permettant à chacun
de construire son
propre parcours
vers la compétence
et l'emploi

Assurer la relation formation emploi

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le lundi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

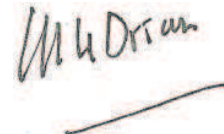
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 318 550,00 euros au financement des opérations présentées dans les tableaux n° 1 et 2,

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention relative aux actions 2016 de l'Onisep Bretagne,

- **d'APPROUVER** les termes de la convention type relative à la mise en œuvre du service public régional de l'orientation au sein du réseau SPEF (structures de proximité Emploi-Formation), et jointe à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

- **d'APPROUVER** les termes des conventions type à intervenir avec les Établissements supports pour l'organisation des épreuves en concours et des démonstrations dans le cadre des Olympiades des métiers et jointes à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 1

Programme P_0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

Action

Chapitre 931 DEFTLV

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
AEROCLUB DE RENNES 35136 ST JACQUES DE LA LANDE	16002498	Aéroforum, forum des métiers de l'aéronautique (année 2016) (Budget prévisionnel TTC = 37 000 € TTC)		11 100,00
ONISEP BRETAGNE 35011 RENNES Cedex	16004422	Appui aux actions 2016 de l'Onisep Bretagne en lien avec le service public régional de l'orientation (Budget prévisionnel TTC = 216 630 €)	C	40 000,00
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	16004434	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'œuvre nécessaires au métier d'horlogerie		550,00
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	16004435	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'œuvre nécessaires au métier de plomberie		2 600,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	16004436	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'œuvre nécessaires au métier de Canalisations et constructions de routes		2 300,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	16004437	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'œuvre nécessaires au métier de soudage		800,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	16004439	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'œuvre nécessaires au métier de maintenance des matériels		1 200,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16004440	44èmes Olympiades des métiers - Transport des établissements participants aux sélections régionales		60 000,00

Total affecté pour l'action 118 550,00

Total affecté 118 550,00

* C : convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0301_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 1

Programme P_0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

Action

Chapitre 931 DEFTLV

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*		Subvention (en Euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16003401	Campagne d'information et d'incitation à entrer sur les dispositifs de formation	16_0301_03	06/06/2016	240 000,00	200 000,00	440 000,00

Total ajustements pour le sous-programme 200 000,00
Total ajustements 200 000,00

* C : convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0301_04-DE



Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le



**CONVENTION REGIONALE RELATIVE A
LA MISE EN OEUVRE DU
SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L'ORIENTATION
TOUT AU LONG DE LA VIE (SPRO)
au sein des structures de proximité emploi-formation**

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement budgétaires et financier adopté par la Région,
Vu la délibération n° 16_0301_04 de la commission permanente du 11 juillet 2016 approuvant la convention type et autorisant le
Président à signer la convention correspondante,*

ENTRE

la Région Bretagne,
représentée par M. Jean-Yves LE DRIAN agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil Régional ;

ET

le Réseau "Structures de proximité emploi-formation" (SPEF) Bretagne
représentée par M. Franck PICHOT, Président

ET

La Structure de Proximité Emploi - Formation nommée :
représentée par

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'orientation est un droit et un enjeu majeur pour chaque personne tout au long de sa vie. Elle s'inscrit dans une démarche citoyenne d'émancipation et de choix de projet de vie pour chacun.

Afin de répondre au mieux aux besoins de chaque citoyen et de faciliter l'accès universel à ce droit, le service public régional de l'orientation en Bretagne mobilise son action sur le premier niveau d'accueil, via le service d'accueil personnalisé et individualisé (API).

Cette nouvelle offre de service doit permettre de répondre de manière personnalisée aux attentes des publics et de s'adapter à la demande de l'individu.

Elle nécessite un très bon niveau de connaissance des prestations et dispositifs existants en matière d'information sur les métiers (ou de découverte des métiers), des dispositifs de formations et d'insertion professionnelle, des données socio-économiques clés du territoire, mais également des acteurs et de leurs champs de compétences.

Par ailleurs, et compte tenu du champ particulier de cette nouvelle offre de service, la qualité de la posture professionnelle mais également la capacité du professionnel à passer le relais à la structure la plus pertinente sont des gages de réussite de ce projet.

Présentation du Réseau SPEF Bretagne et de ses structures adhérentes

Le Réseau SPEF Bretagne, créé en 2013, a pour objet de permettre aux structures de proximité de l'emploi et de la formation (SPEF) de mieux assurer leurs missions en fonction de l'évolution des réalités locales (facilitateur, coopération et subsidiarité).

Espace de ressources et d'accueil de proximité à l'échelon communal ou intercommunal, ces structures :

- assurent l'accueil, l'information et le conseil - accompagnement pour tous les publics sur les questions d'emploi et de formation ;
- favorisent l'information, le recrutement des employeurs locaux ;
- travaillent en étroite collaboration avec des partenaires et développent des projets communs pour mettre en place des services aux usagers en complémentarité des partenaires locaux et institutionnels.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention prend appui sur « le cadre de référence du SPRO » en Bretagne et plus particulièrement sur son annexe, le cahier des charges du service d'accueil personnalisé et individualisé (API). Ces deux documents sont annexés à la présente convention.

Elle a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de l'API au sein de la « Structure de Proximité Emploi - Formation » adhérente au Réseau SPEF Bretagne dans le cadre du SPRO.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA REGION BRETAGNE

2-1 Coordination régionale et animation territoriale du SPRO

Le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP), en particulier sa commission Orientation Tout au Long de la Vie (OTLV), est l'instance de gouvernance du SPRO. Il fixe le cadre politique et stratégique de mise en œuvre du SPRO.

Le pilotage et la coordination du SPRO s'effectue par la Région au niveau du Groupe Politique Régional (GPR), avec l'appui du Groupe Technique Régional (GTR), en déclinaison des orientations définies dans le cadre de référence.

Au niveau local (à l'échelle à minima d'un pays ou entre plusieurs pays), la Région s'engage à initier et à garantir la mise en place d'une action partenariale inter-réseaux autour d'une thématique définie annuellement par les structures partenaires du SPRO. Les représentants territoriaux de la Région Bretagne pourront être associés aux actions en lien avec la formation, l'orientation ou en encore la VAE portées par la SPEF locale.

2-2 Pilotage du plan de professionnalisation et offre de ressources à destination des professionnels du SPRO

Au niveau régional, la Région pilote et déploie le plan de professionnalisation relatif au SPRO. Les coûts relatifs aux actions de professionnalisation, en termes pédagogique et logistique, sont pris en charge par la Région.

Depuis 2015, la Région organise des actions de sensibilisation inter-réseaux (format d'une demi-journée) pour que chaque professionnel s'approprie le cadre de référence du SPRO et le cahier des charges de l'API. Ces actions seront, par la suite, organisées annuellement pour permettre à tout nouvel arrivant de bénéficier de ce temps de sensibilisation.

A partir de 2016, pour compléter cette offre, la Région réalise et propose le socle « culture commune - SPRO », support de formation modulaire permettant à tout nouveau professionnel des structures de proximité emploi-formation de se former au SPRO breton, en fonction de ses besoins.

En fonction des besoins identifiés dans le cadre du comité opérationnel régional dédié, d'autres actions de professionnalisation (échanges de pratiques, actions d'information) pourront également être proposées aux professionnels des structures de proximité emploi-formation.

Ce plan de professionnalisation piloté par la Région ne se substitue pas aux plans de formation internes des structures ni aux actions mises en place par le réseau SPEF Bretagne.

En appui aux réseaux, la Région organise et constitue une offre de ressources à destination des professionnels. Des outils spécifiques seront donc réalisés par la Région.

2-3 Suivi partenarial de la mise en œuvre de l'API

Pour développer une relation partenariale forte, la Région s'engage à rencontrer le Réseau SPEF Bretagne au moins une fois par an. Cette rencontre permettra de présenter un état d'avancement de l'action des structures de proximité emploi-formation dans le cadre de l'API.

La mise en œuvre de l'API dans le cadre du SPRO par l'ensemble des réseaux fera l'objet d'une synthèse régionale et d'un échange au sein du GTR et du GPR. Cette synthèse sera également présentée à la commission « Orientation tout au long de la vie » du CREFOP.

2-4 Communication sur le SPRO

Enfin, la Région met en place une stratégie de communication, au niveau régional et local, afin de favoriser et développer la connaissance du SPRO et l'identification de son offre de services et des acteurs qui y participent. Les outils produits seront aussi bien à destination des publics que des professionnels.

Pour mener à bien tous ces engagements en matière d'animation, d'accompagnement et de production d'outils, la Région s'appuie sur le GREF.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU RESEAU SPEF

3-1 Participation aux instances de gouvernance et de pilotage du SPRO

Le Réseau SPEF Bretagne participe aux travaux conduits dans le cadre des instances régionales chargées de la gouvernance et du pilotage du SPRO (cf article 2-1).

Cette participation aux instances de gouvernance et de pilotage inclut le travail sur l'élaboration des critères et indicateurs de qualité. Le Réseau SPEF Bretagne est donc partie prenante dans l'évaluation du SPRO. Il communique au GTR les éléments nécessaires à la réalisation de cette évaluation et mobilise les structures de proximité emploi-formation adhérentes dans cette démarche.

3-2 Animation régionale des structures de proximité emploi-formation adhérentes

Le Réseau SPEF Bretagne assure l'animation régionale des structures de proximité emploi-formation adhérentes dans le cadre de l'API :

- en relayant, auprès de chaque structure, l'information produite au niveau régional dans le cadre des instances de gouvernance, de pilotage ou de travail,

- en mobilisant les structures et leurs professionnels et en favorisant leur présence aux actions organisées par la Région (actions de professionnalisation et actions partenariales au niveau des territoires).

3-3 Participation à l'élaboration du plan de professionnalisation

Le Réseau SPEF Bretagne, en tant que membre du comité opérationnel régional du plan de professionnalisation des acteurs du SPRO, fait remonter les besoins prioritaires en termes de ressources et de professionnalisation au sein de son réseau, communique sur sa propre offre de professionnalisation pouvant être partagée avec les autres réseaux et participe à la préparation du projet d'offre de professionnalisation porté par la Région.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA Structure de Proximité Emploi Formation

La « Structure de Proximité Emploi - Formation », participe au SPRO en délivrant l'Accueil Personnalisé et Individualisé.

4-1 Mise en œuvre de l'API, dans une démarche d'amélioration continue des pratiques

La « Structure de Proximité Emploi - Formation » s'engage à offrir un service de qualité et à respecter les exigences présentes dans le cahier des charges de l'API (cf annexe à cette convention), à savoir notamment :

- recevoir toute personne, dans le respect des principes d'égalité entre les femmes et les hommes, de non-discrimination et du respect de la diversité ;
- mettre à disposition des usagers la documentation nécessaire répondant à leurs demandes ;
- mettre à disposition l'information avec médiation en fonction des besoins de l'utilisateur ;
- permettre à l'utilisateur de rencontrer un professionnel en face-à-face, en présentiel ou à distance ;
- accueillir le public de préférence sur flux ou proposer un rendez-vous dans un délai raisonnable.

Pour rendre un service « API » de qualité, la « Structure de Proximité Emploi - Formation » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des pratiques.

4-2 Participation aux actions de professionnalisation

La « Structure de Proximité Emploi - Formation » s'engage à participer aux actions de professionnalisation mises en place par la Région, à savoir :

- permettre à chaque conseiller de participer à une demi-journée de sensibilisation, pour s'approprier le cadre de référence du SPRO et le cahier des charges de l'API ;
- permettre, par la suite, à tout nouvel arrivant de participer à cette demi-journée de sensibilisation dans les mois qui suivent son recrutement ;
- à partir de 2016, inciter leurs professionnels à s'inscrire, en fonction de leurs besoins, aux autres actions de professionnalisation (échanges de pratiques, actions d'information) qui seront proposées par le comité opérationnel régional du plan de professionnalisation.

De plus, la « Structure de Proximité Emploi - Formation » mettra à la disposition de ses professionnels les outils réalisés par la Région.

4-3 Participation aux actions partenariales locales

Concernant les actions partenariales mises en place au niveau local, la « Structure de Proximité Emploi - Formation » s'engage à participer, chaque année, à la définition de la thématique de travail et aux réunions programmées dans ce cadre (cf article 2-1). Elle peut également proposer de piloter ce travail relatif à l'action partenariale locale, en collaboration avec le-la délégué-e territorial-e de la Région, en fonction de la thématique choisie.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'à l'application du prochain Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP).

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses éventuelles annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées sans effet.

ARTICLE 8: LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 9 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à, le .../.../...

En 3 exemplaires

Pour la Région,
Le Président du Conseil régional,

Pour le Réseau SPEF Bretagne,
Le Président,

Jean-Yves LE DRIAN

Franck PICHOT

Pour la structure dite SPEF :

...



283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Direction déléguée de l'orientation
Et de la carte des formations

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0301_04-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION ET LA MISE EN ŒUVRE
DE L'ÉPREUVE DE « «Métiers_MAJ» » DES SÉLECTIONS
RÉGIONALES
DES 44^{èmes} OLYMPIADES DES MÉTIERS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération n° 16_0301_04 de la Commission permanente du 11 juillet 2016 approuvant la convention type et autorisant le Président à signer la convention correspondante ;
VU la délibération n° du Conseil d'administration du «Etablissement» en date du 2016 approuvant les termes de la convention de partenariat et autorisant le «Etablissement» à la signer;

Entre :

La Région Bretagne

représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional ;

d'une part,

Et :

Le «Etablissement»

représenté par

(nom et fonctions) ;

d'autre part,

Préambule

La Région Bretagne organise les 13, 14 et 15 octobre 2016 les sélections régionales des 44^{èmes} Olympiades des Métiers, au Palais des Congrès et des Expositions de la baie de Saint-Brieuc.

Les 44^{èmes} Olympiades des Métiers mettent en compétition des jeunes de moins de 23 ans autour de quelques 50 métiers.

Cet événement sera l'occasion, pour la Région Bretagne et pour l'ensemble de ses partenaires, de valoriser les métiers, les savoir-faire et les compétences.

Dans ce cadre, la Région Bretagne a souhaité formaliser son partenariat avec les acteurs apportant leur concours à l'organisation et la réalisation de ces Olympiades des Métiers.

Ces partenariats visent à apporter à la Région l'expertise technique nécessaire à la mise en œuvre des stands métiers tant en concours qu'en démonstration, ainsi que pour la mise en place et la tenue des stands.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché en préfecture le 12/07/2016
ID : 035-233500016-20160711-16_0301_04-DE

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'organisation et les modalités de partenariat entre les parties à la présente convention pour la mise en œuvre technique des sélections régionales relatives au métier de "«Métier»" dans le cadre du pôle "«Pôle»".

La Région, en tant qu'organisateur des Olympiades des métiers, s'associe au «Etablissement», en tant qu'établissement ressource, pour l'organisation des sélections régionales susvisées.

Le budget prévisionnel, le descriptif technique des équipements nécessaires à l'organisation des épreuves, établis par l'établissement ressources, ainsi que la liste des équipements fournis par l'établissement ressources sont en annexes et font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Engagement de la Région

La Région, en tant qu'organisateur de la manifestation, prend les dispositions nécessaires à la mise en place des différents espaces sur le site du Palais des Congrès et des Expositions de la baie de Saint-Brieuc (espace de concours, d'information métiers,...) et apporte aux participants les moyens nécessaires pour la mise en place des stands (éclairage, fluides,...).

La Région peut mettre en œuvre des procédures de mécénat et de parrainage (sponsoring), en fonction des besoins recensés par les établissements ressources.

La Région met en œuvre les moyens de communication, d'organisation, d'accueil, de sécurité,..., nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 3 : Engagement du «Etablissement», établissement ressource

Le «Etablissement», en tant que établissement ressource pour le métier de "«Métier»" apporte son expertise technique dans l'organisation des épreuves, pour ce métier, lors des sélections régionales.

Il propose le sujet et sa grille de notation. Il liste, quantifie, et chiffre la matière d'œuvre et les équipements nécessaires au déroulement de l'épreuve, il propose à la Région un budget prévisionnel accompagné de devis. Il assure le montage et le démontage du stand, pour ce qui ne relève pas des prestations du Palais des Congrès et des Expositions. L'établissement ressource est également garant du bon déroulé des épreuves et/ou démonstrations.

Article 4 : La mise à disposition de moyens

Article 4-1 : Moyens humains

Pour l'organisation et la coordination des sélections régionales le «Etablissement» s'engage à mettre en œuvre les moyens humains nécessaires à l'accomplissement des missions définies à l'article 3.

A ce titre, le personnel reste sous la responsabilité du «Etablissement» et dans le cadre de son contrat de travail.

Article 4-2 : Matières d'œuvres

Afin de répondre aux exigences de qualité, fraîcheur, et de conformité des matières d'œuvres aux sujets mis en œuvre, le «Etablissement» fera l'acquisition des matières d'œuvres nécessaires au bon déroulement des épreuves.

L'établissement ressource passe les commandes de matières d'œuvre et assure les livraisons via ses propres moyens ou un transporteur, sur le site de Saint-Brieuc.

L'établissement ressource peut également utiliser ses propres stocks.

Dans certains cas (matériels spécifiques, équipements lourds, etc.), la Région peut mettre en œuvre des procédures de mécénat et de parrainage (sponsoring), en fonction des besoins recensés par les établissements ressources.

Article 4-3 : Équipements et installation

Pour la mise en œuvre technique des espaces de concours, l'établissement ressources s'engage à mettre à la disposition de la Région le ou les équipements mentionnés en annexe 2 à la présente convention.

Parallèlement et en fonction des besoins recensés, la Région Bretagne s'engage à rechercher par le biais des procédures les plus adaptées : appel d'offres, marchés en procédures adaptées, marchés négociés, mécénat, ..., des partenaires ou fournisseurs privés pour la mise à disposition des équipements nécessaires au bon déroulement des épreuves.

Si ces procédures s'avéraient infructueuses il serait procédé à une modification du sujet afin de l'adapter aux conditions techniques qui pourront être mises en œuvre.

L'établissement ressource assure par ses propres moyens ou via un transporteur, l'acheminement et l'implantation de ses équipements.

L'ensemble des matériels ou matières d'œuvres devront être : conformes à la réglementation en vigueur, en parfait état de fonctionnement, entretenus et mis à disposition avec leurs guides d'utilisation, carnets d'entretien, rapports de conformité.

Un contrôle de conformité, à la charge de la Région, sera réalisé sur site par un organisme agréé, pour les équipements.

Article 5 : Financement de l'opération

Pourront être pris en charge (sur présentation de devis):

- achat de matière d'œuvre,
- sortie de stock de matières d'œuvre de l'établissement,
- location de véhicule pour le transport des équipements et de la matière d'œuvre,
- frais de carburant pour le transport des équipements et de la matière d'œuvre,
- location de matériel,

Sont exclus (liste indicative)

- les charges de personnels,
- les frais de déplacements,
- les dépenses d'investissements,
- les coûts de communication,

Conformément aux dispositions des articles 1 et 3, l'établissement ressource propose à la Région, un budget prévisionnel, en annexe 1. Celui-ci, après contrôle, fait l'objet d'un projet de délibération présenté à la Commission Permanente. La délibération octroyant la subvention fera l'objet d'un arrêté d'exécution qui fixera le montant, les modalités de versement et l'imputation budgétaire de cette aide. En tout état de cause, le versement se fera après réception et contrôle des factures acquittées.

Article 6 : Assurance

La Région en tant qu'organisateur de l'événement souscrira pour les sélections régionales, via ses contrats ou des extensions, des assurances en responsabilité civile et dommages d'ouvrages.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an.

Article 8 : Résiliation

En cas de manquement à l'une des obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le

12/07/2016

Article 9 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera laissé à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 10 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le «Etablissement», sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes le

Pour la Région Bretagne
le Président du Conseil Régional,

Pour le «Etablissement»

Budget prévisionnel pour le «Etablissement»

Epreuve de «Métier»"

Matière d'œuvre	Fournisseur	Modèle	Quantité	Montant
Location de matériels	Fournisseur	Modèle	Quantité	Montant
Prestataire de service	Fournisseur	Modèle	Quantité	Montant
Location de véhicule	Fournisseur	Modèle	Quantité	Montant
Carburant	Fournisseur	Modèle	Quantité	Montant
Sorties de stock établissement	Fournisseur	Modèle	Quantité	Montant
			Total	

Équipements de l'établissement mis à disposition par le «Etablissement»

Nature	Marque	Modèle	Quantité	État	Valeur d'assurance



283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Direction déléguée de l'orientation
Et de la carte des formations

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0301_04-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION ET LA MISE EN ŒUVRE
DE LA DEMONSTRATION DE « «Métiers_MAJ» »
AUX 44^{èmes} OLYMPIADES DES MÉTIERS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération n° 16_0301_04 de la Commission permanente du 11 juillet 2016 approuvant la convention type et autorisant le Président à signer la convention correspondante ;
VU la délibération n° du Conseil d'administration du «Etablissement» en date du 2016 approuvant les termes de la convention de partenariat et autorisant le «Etablissement» à la signer;

Entre :

La Région Bretagne

représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional ;

d'une part,

Et :

Le «Etablissement»

représenté par

(nom et fonctions) ;

d'autre part,

Préambule

La Région Bretagne organise les 13, 14 et 15 octobre 2016 les sélections régionales des 44^{èmes} Olympiades des Métiers, au Palais des Congrès et des Expositions de la baie de Saint-Brieuc.

Les 44^{èmes} Olympiades des Métiers mettent en compétition des jeunes de moins de 23 ans autour de quelques 50 métiers.

Cet événement sera l'occasion, pour la Région Bretagne et pour l'ensemble de ses partenaires, de valoriser les métiers, les savoir-faire et les compétences.

Dans ce cadre, la Région Bretagne a souhaité formaliser son partenariat avec les acteurs apportant leur concours à l'organisation et la réalisation de ces Olympiades des Métiers.

Ces partenariats visent à apporter à la Région l'expertise technique nécessaire à la mise en œuvre des stands métiers tant en concours qu'en démonstration, ainsi que pour la mise en place et la tenue des stands.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'organisation et les modalités de partenariat entre les parties à la présente convention pour la mise en œuvre technique de la démonstration relative au métier de "«Métier»" dans le cadre du pôle "«Pôle»".

La Région, en tant qu'organisateur des Olympiades des métiers, s'associe au «Etablissement», en tant qu'établissement ressource, pour l'organisation de la démonstration susvisée.

Le budget prévisionnel, le descriptif technique des équipements nécessaires à l'organisation de la démonstration, établis par l'établissement ressources, ainsi que la liste des équipements fournis par l'établissement ressources sont en annexes et font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Engagement de la Région

La Région, en tant qu'organisateur de la manifestation, prend les dispositions nécessaires à la mise en place des différents espaces sur le site du Palais des Congrès et des Expositions de la baie de Saint-Brieuc (espace de concours, d'information métiers,...) et apporte aux participants les moyens nécessaires pour la mise en place des stands (éclairage, fluides,...).

La Région peut mettre en œuvre des procédures de mécénat et de parrainage (sponsoring), en fonction des besoins recensés par les établissements ressources.

La Région met en œuvre les moyens de communication, d'organisation, d'accueil, de sécurité,..., nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 3 : Engagement du «Etablissement», établissement ressource

Le «Etablissement», en tant que établissement ressource pour le métier de "«Métier»" apporte son expertise technique dans l'organisation de la démonstration, pour ce métier, lors des 44èmes Olympiades des métiers.

Il liste, quantifie, et chiffre la matière d'œuvre et les équipements nécessaires et propose à la Région un budget prévisionnel accompagné de devis. Il assure le montage et le démontage du stand, pour ce qui ne relève pas des prestations du Palais des Congrès et des Expositions. L'établissement ressource est également garant du bon déroulé de la démonstration.

Article 4 : La mise à disposition de moyens

Article 4-1 : Moyens humains

Pour l'organisation et la coordination des sélections régionales le «Etablissement» s'engage à mettre en œuvre les moyens humains nécessaires à l'accomplissement des missions définies à l'article 3.

A ce titre, le personnel reste sous la responsabilité du «Etablissement» et dans le cadre de son contrat de travail.

Article 4-2 : Matières d'œuvres

Afin de répondre aux exigences de qualité, fraîcheur, et de conformité des matières d'œuvres aux sujets mis en œuvre, le «Etablissement» fera l'acquisition des matières d'œuvres nécessaires au bon déroulement de la démonstration.

L'établissement ressource passe les commandes de matières d'œuvre et assure les livraisons via ses propres moyens ou un transporteur, sur le site de Saint-Brieuc.

L'établissement ressource peut également utiliser ses propres stocks.

Dans certains cas (matériels spécifiques, équipements lourds, etc.), la Région peut mettre en œuvre des procédures de mécénat et de parrainage (sponsoring), en fonction des besoins recensés par les établissements ressources.

Article 4-3 : Équipements et installation

Pour la mise en œuvre technique des espaces de démonstration, l'établissement ressources s'engage à mettre à la disposition de la Région le ou les équipements mentionnés en annexe 2 à la présente convention.

Parallèlement et en fonction des besoins recensés, la Région Bretagne s'engage à rechercher par le biais des procédures les plus adaptées : appel d'offres, marchés en procédures adaptées, marchés négociés, mécénat, ..., des partenaires ou fournisseurs privés pour la mise à disposition des équipements nécessaires au bon déroulement de la démonstration.

Si ces procédures s'avéraient infructueuses il serait procédé à une modification de la démonstration afin de l'adapter aux conditions techniques qui pourront être mises en œuvre.

L'établissement ressource assure par ses propres moyens ou via un transporteur, l'acheminement et l'implantation de ses équipements.

L'ensemble des matériels ou matières d'œuvres devront être : conformes à la réglementation en vigueur, en parfait état de fonctionnement, entretenus et mis à disposition avec leurs guides d'utilisation, carnets d'entretien, rapports de conformité.

Un contrôle de conformité, à la charge de la Région, sera réalisé sur site par un organisme agréé, pour les équipements.

Article 5 : Financement de l'opération

Pourront être pris en charge (sur présentation de devis):

- achat de matière d'œuvre,
- sortie de stock de matières d'œuvre de l'établissement,
- location de véhicule pour le transport des équipements et de la matière d'œuvre,
- frais de carburant pour le transport des équipements et de la matière d'œuvre,
- location de matériel,

Sont exclus (liste indicative)

- les charges de personnels,
- les frais de déplacements,
- les dépenses d'investissements,
- les coûts de communication,

Conformément aux dispositions des articles 1 et 3, l'établissement ressource propose à la Région, un budget prévisionnel, en annexe 1. Celui-ci, après contrôle, fait l'objet d'un projet de délibération présenté à la Commission Permanente. La délibération octroyant la subvention fera l'objet d'un arrêté d'exécution qui fixera le montant, les modalités de versement et l'imputation budgétaire de cette aide. En tout état de cause, le versement se fera après réception et contrôle des factures acquittées.

Article 6 : Assurance

La Région en tant qu'organisateur de l'événement souscrita pour les sélections régionales, via ses contrats ou des extensions, des assurances en responsabilité civile et dommages d'ouvrages.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an.

Article 8 : Résiliation

En cas de manquement à l'une des obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le

12/07/2016 10:34:33 les parties s'efforceront de

Article 9 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera laissé à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 10 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le «Etablissement», sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes le

Pour la Région Bretagne
le Président du Conseil Régional,

Pour le «Etablissement»

Budget prévisionnel pour le «Etablissement»**Démonstration de «Métier»**

Matière d'œuvre	Fournisseur	Modèle	Quantité	Montant
Location de matériels	Fournisseur	Modèle	Quantité	Montant
Prestataire de service	Fournisseur	Modèle	Quantité	Montant
Location de véhicule	Fournisseur	Modèle	Quantité	Montant
Carburant	Fournisseur	Modèle	Quantité	Montant
Sorties de stock établissement	Fournisseur	Modèle	Quantité	Montant
			Total	

Promouvoir
les initiatives lycéennes
pour et par les jeunes
et améliorer la vie
lycéenne

REGION BRETAGNE

16_0302_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 11 juillet 2016

DELIBERATION

**Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation,
leur mobilité et les projets éducatifs des lycées**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1^{er} juillet 2016, s'est réunie le lundi 11 juillet 2016, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

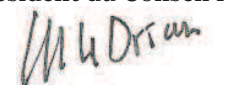
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

• **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 865 302,50 € au financement des opérations des tableaux n° 1 et 2.
- **d'APPROUVER** les termes des conventions financières entre l'Agence Erasmus+ et la Région pour les projets B-MOUVE enseignement supérieur et formation professionnelle ;
- **d'APPROUVER** les termes des contrats de mobilité Erasmus+ avec l'ensemble des bénéficiaires des projets B-MOUVE et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer .

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 2

Programme P_0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Action 931Chap
Chapitre 931 DELS/SPRED

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	16003856	Mobilité des apprentis en restauration en Italie (12 jeunes + 1 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 06/09/2016)		5 200,00
CCI DE BREST 29238 BREST	16004451	Recherche de partenariat pour les apprentis en Espagne (dépenses prises à compter du 24/04/2016)		1 658,00
INSTITUT POUR LE TRAVAIL EDUCATIF ET SOCIAL 29806 BREST	16004452	Recherche de partenariat pour les élèves au Maroc (dépenses prises à compter du 27/09/2016)		875,00
CENTRE DE FORMATION ST MICHEL 56140 MALESTROIT	16004453	Recherche de partenariat pour les élèves en Belgique (dépenses prises à compter du 06/06/2016)		189,50
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	16004454	Mobilité des apprentis Pâtissier en Espagne (9 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 28/08/2016)		4 000,00

Total affecté pour l'action 931 Chap 11 922,50

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 2

**Programme P_0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Action 932Chap
Chapitre 932 DELS/SPRED**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE CHAPTAL 29191 QUIMPER	16003957	Goncourt des lycéens 2016 - achat de séries de livres		1 620,00
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	16003958	Goncourt des lycéens 2016 - achat de séries de livres		1 620,00
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	16003959	Goncourt des lycéens 2016 - achat de séries de livres		1 620,00

Total affecté pour l'action 932Chap 4 860,00

* C : convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0302_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 2

Programme P_0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Action 932Chap
Chapitre 932 DELS/SPRED

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
GALATA ORGANISATION SAS 35410 CHATEAUGIRON	16003491	Accompagnement des lycées dans la mise en oeuvre de la démarche Qualycée 2016-2017 - accompagnement et conseil		53 100,00
GEOD CONSEIL 35170 BRUZ	16003492	Accompagnement des lycées dans la mise en oeuvre de la démarche Qualycée 2016-2017 - accompagnement et conseil		39 420,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16004085	Concours de critique littéraire 2016 - actions de communication		2 500,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16004086	Concours de critique littéraire 2016 - acquisition d'ouvrages		3 500,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16004341	Fonctionnement du CRJ		10 000,00

Total affecté pour l'action 932Chap 108 520,00
Total affecté 125 302,50

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Ajustement(s) d'opération(s)**

Tableau n° 002 / 2

Programme P_0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Sous-programme 932Chap
Chapitre 932 DELS/SPRED

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000172	Dispositif régional d'aide à la mobilité individuelle "Jeunes à l'international" au titre de l'année 2016.	16_0412_01	22/01/2016	1 000 000,00	740 000,00	1 740 000,00

Total ajustements pour le sous-programme 932Chap 740 000,00
Total ajustements 740 000,00

* C : Conventions

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0302_04-DE

CONVENTION DE SUBVENTION 2016

pour un projet de mobilité de l'enseignement supérieur au titre du programme ERASMUS+ (1) 2016-1-FR01-KA103-022246

La présente convention est établie entre :

D'une part,

Agence Erasmus+ France / Education Formation

Groupement d'intérêt public créé le 23/08/2000

Numéro d'enregistrement officiel : 187 512 512

24-25 quai des Chartrons 33080 BORDEAUX Cedex

L'agence nationale, ci-après dénommée « l'agence nationale », représentée pour les besoins de la signature de la présente convention par **Madame Laure Coudret-Laut, directrice** et agissant par délégation de la Commission européenne, ci-après dénommée « la Commission ».

Et d'autre part, le « coordinateur »,

REGION BRETAGNE

Numéro d'enregistrement officiel : -

AVENUE DU GENERAL PATTON CS21 101 35711 RENNES CEDEX 7

Code Erasmus :

Code PIC : 952793365

Numéro d'accréditation de consortium de mobilité : 2015-1-FR01-KA108-013830

ci-après dénommé « le coordinateur », représenté pour les besoins de la signature de cette convention par **Jérôme BASTIN, Directeur Général Des Services**.

et les autres bénéficiaires mentionnés dans l'annexe II, collectivement dénommés « les bénéficiaires », et dûment représentés pour la signature de la convention par le coordinateur en vertu des mandats inclus dans l'annexe V ; chacun d'eux étant individuellement identifié comme un « bénéficiaire » aux fins de la présente convention lorsqu'une disposition s'applique sans distinction au coordinateur ou à un autre bénéficiaire,

ont convenu

Des conditions particulières (ci-après dénommées « les Conditions particulières ») et des annexes suivantes :

- Annexe I** Les conditions générales
- Annexe II** Description du projet et de l'accréditation accordée pour un consortium de mobilité de l'enseignement supérieur – Budget prévisionnel – Liste des bénéficiaires
- Annexe III** Règles financières et contractuelles
- Annexe IV** Taux applicables
- Annexe V** Mandats donnés au coordinateur par les autres bénéficiaires
- Annexe VI** Modèles de convention entre bénéficiaires et participants

faisant partie intégrante de cette convention, ci-après dénommée « la convention ».

Les dispositions des Conditions particulières prévalent sur celles énoncées dans ses annexes.

Les dispositions de l'annexe I, les Conditions générales, telles que publiées à cette adresse :

https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/sites/erasmusplus/files/files/resources/general-multi-beneficiary-grant-agreement_fr.pdf prévalent sur les autres annexes.

Les dispositions de l'Annexe III prévalent sur celles des autres annexes, à l'exception de l'annexe I.



Dans l'annexe II, la partie budget prévisionnel prévaut sur la partie description du projet.

Cadre réservé à l'agence nationale	
Date de vérification :	Visa :

(1) Regulation (EU) No 1288/2013 of the European Parliament and of the Council of 11 December 2013 establishing 'Erasmus+': the Union programme for education, training, youth and sport and repealing Decisions No 1719/2006/EC, No 1720/2006/EC and No 1298/2008/EC.

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE I.1 – OBJET DE LA CONVENTION

- I.1.1** L'agence nationale décide d'accorder une subvention selon les dispositions énoncées dans les Conditions particulières, les Conditions générales et les annexes de la convention pour le projet 2016-1-FR01-KA103-022246, Action clé 1 mobilité de l'enseignement supérieur, comme décrit à l'Annexe II.
- I.1.2** Par la signature de la convention, les bénéficiaires acceptent la subvention et s'engagent à mettre en œuvre le projet, sous leur propre responsabilité.
- I.1.3** Les établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires s'engagent à respecter les termes de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur et de l'accréditation nationale de consortium de mobilité.

ARTICLE I.2 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE

- I.2.1** La convention entre en vigueur à la date de signature par la dernière des parties de la convention.
- I.2.2** Le projet dure 24 mois et se déroule du 01/06/2016 au 31/05/2018, dates incluses.

ARTICLE I.3 – MONTANT MAXIMUM ET FORME DE LA SUBVENTION

I.3.1 La subvention maximale accordée est de 36 639,00€

- I.3.2** La subvention prend la forme de contributions unitaires et d'un remboursement des coûts éligibles réellement encourus conformément aux dispositions suivantes :
- (a) coûts éligibles tels que spécifiés à l'Annexe III ;
 - (b) budget prévisionnel tel que spécifié à l'Annexe II ;
 - (c) règles financières telles que spécifiées à l'Annexe III.

I.3.3 Transferts budgétaires autorisés sans avenants

Sans préjudice de l'article II.13 et à condition que le projet soit mis en œuvre ainsi qu'il est décrit à l'Annexe II, les bénéficiaires sont autorisés à adapter le budget prévisionnel décrit à l'Annexe II et les activités correspondantes décrites dans l'annexe II, par des transferts entre les différentes catégories budgétaires, sans que cette adaptation soit considérée comme un avenant à la convention au sens visé à l'article II.13 à condition que les règles suivantes soient respectées :

- (a) Les bénéficiaires peuvent transférer jusqu'à 50% des fonds initialement alloués aux frais d'organisation vers les frais de séjour (et les frais de voyage si applicable) pour la mobilité des étudiants ou les frais de séjour et de voyage pour la mobilité du personnel ;
- (b) Les bénéficiaires peuvent transférer jusqu'à 100% des fonds alloués aux frais de séjour (et les frais de voyage si applicable) pour la mobilité des étudiants à des fins d'études vers les frais de séjour (et les frais de voyage si applicable) pour la mobilité des étudiants à des fins de stages ;

- (c) Les bénéficiaires peuvent transférer jusqu'à 100% des fonds alloués aux frais de séjour (et les frais de voyage si applicable) pour la mobilité des étudiants à des fins de stages vers les frais de séjour (et les frais de voyage si applicable) pour la mobilité des étudiants à des fins d'études ;
- (d) Les bénéficiaires peuvent transférer jusqu'à 100% des fonds alloués aux frais de séjour et de voyage pour la mobilité du personnel vers les frais de séjour (et les frais de voyage si applicable) pour la mobilité des étudiants.
- (e) Les bénéficiaires peuvent transférer jusqu'à 100% des fonds alloués aux frais de voyage et de séjour pour la mobilité d'enseignement du personnel vers les frais de voyage et de séjour pour la mobilité de formation du personnel.
- (f) Les bénéficiaires peuvent transférer jusqu'à 100% des fonds alloués aux frais de voyage et de séjour pour la mobilité de formation du personnel vers les frais de voyage et de séjour pour la mobilité d'enseignement du personnel.

ARTICLE I.4 – RAPPORTS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les dispositions suivantes relatives aux rapports et au paiement sont applicables :

I.4.1 Paiements

L'agence nationale doit effectuer les paiements suivants au coordinateur :

- Un préfinancement
- Un second préfinancement sur la base de la demande spécifiée à l'article I.4.3
- Un versement de solde, sur la base de la demande de paiement du solde spécifiée à l'article I.4.4

I.4.2 Versement du préfinancement

Le préfinancement est destiné à fournir un fonds de trésorerie aux bénéficiaires. Le préfinancement reste la propriété de l'agence jusqu'au versement du solde.

L'agence nationale doit payer au coordinateur dans les 30 jours calendaires suivant l'entrée en vigueur de la convention un premier versement de préfinancement de 29 311,20€ correspondant à 80% du montant maximum de subvention (spécifié à l'article I.3.1).

I.4.3 Rapport intermédiaire

D'ici le 28 février 2017, le coordinateur établit un rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du projet portant sur la période de mise en œuvre allant du début du projet tel que spécifié à l'article I.2.2 jusqu'au 31/05/2018.

Lorsque le rapport intermédiaire montre que les bénéficiaires ne seront pas en mesure d'utiliser le montant maximal de la subvention tel que spécifié à l'article I.3.1 durant la période contractuelle définie à l'article I.2.2, l'agence nationale émet un avenant réduisant le montant maximal de la subvention en conséquence et, dans le cas où le montant maximal de la subvention réduit est inférieur au montant du préfinancement versé au coordinateur jusqu'à cette date, l'agence nationale recouvre la différence entre ces deux montants auprès du coordinateur conformément aux dispositions de l'article II.26.

I.4.4 Rapport final et demande de paiement du solde

Dans les 30 jours calendaires suivant la date de fin du projet tel que spécifié à l'article I.2.2, le coordinateur doit faire un rapport final sur la mise en œuvre du projet et, si applicable, charger l'ensemble des résultats du projet sur la plateforme des résultats de projets Erasmus+ conformément à l'article I.9.2. Ce rapport doit contenir les informations nécessaires pour justifier de la contribution demandée sur la base de contributions unitaires lorsque la subvention prend la forme d'un remboursement de contributions unitaires, ou sur la base d'un remboursement de coûts éligibles effectivement encourus conformément aux dispositions de l'Annexe III.

Le rapport final tient lieu de demande de versement du solde de la subvention par le coordinateur.

Le coordinateur certifie que les informations contenues dans la demande de paiement du solde sont exhaustives, fiables et réelles. Il certifie également que les coûts encourus peuvent être considérés comme éligibles conformément à la convention et que la demande de paiement est étayée par des pièces justificatives adéquates susceptibles de faire l'objet d'un contrôle ou d'un audit comme décrit à l'article II.27.

I.4.5 Paiement du solde

Le paiement du solde est destiné à rembourser ou à couvrir le reste des coûts éligibles encourus par les bénéficiaires pour la mise en œuvre du projet.

L'agence nationale détermine le montant dû au titre du solde en déduisant le montant total des paiements déjà versés du montant total de la subvention conformément aux dispositions de l'article II.25.

Si le montant total des précédents paiements est supérieur au montant final de la subvention déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25, l'opération prendra la forme d'une décision de recouvrement selon les modalités prévues à l'article II.26.

Si le montant total des précédents paiements est inférieur au montant final de la subvention déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25, l'agence nationale doit payer le solde dans un délai de 60 jours calendaires après la réception des documents mentionnés dans l'article I.4.4, sauf si les articles II.24.1 ou II.24.2 s'appliquent.

Le paiement est conditionné par l'approbation de la demande de paiement du solde et des documents justificatifs qui l'accompagnent. Leur approbation n'emporte reconnaissance ni de la régularité, ni du caractère authentique, complet et correct des déclarations et informations contenues.

Le montant à payer peut toutefois être compensé, sans le consentement du coordinateur, contre tout autre montant dû par le coordinateur à l'agence nationale, jusqu'à la contribution maximale indiquée pour ce bénéficiaire, dans le budget prévisionnel à l'annexe II.

I.4.6 Notification des montants dus

L'agence nationale doit envoyer une notification formelle au coordinateur :

- (a) l'informant de la somme due, et
- (b) lui précisant si la notification concerne un préfinancement ou le paiement du solde.

Pour le paiement du solde, l'agence nationale doit également spécifier le montant final de la subvention déterminé conformément à l'article II.25

I.4.7 Paiements de l'agence nationale au coordinateur

L'agence nationale doit effectuer les paiements au coordinateur. Les paiements effectués au coordinateur déchargent l'agence nationale de ses obligations de paiements.

I.4.8 Paiements du coordinateur aux autres bénéficiaires

Le coordinateur doit effectuer tous les paiements aux autres bénéficiaires par des virements bancaires et conserver les preuves des montants transférés à chacun des bénéficiaire susceptibles de faire l'objet d'un contrôle ou d'un audit comme décrit à l'article II.27.

I.4.9 Langue dans laquelle sont établies les demandes de paiement et les rapports

Le coordinateur soumet les demandes de paiement et les rapports en français.

I.4.10 Conversion des frais encourus dans une autre devise que l'Euro

Toute conversion en Euro des coûts encourus dans une autre devise doit être effectuée par le coordinateur au taux de change, établi par la Commission européenne et publié sur son site internet, en vigueur à la date de signature de la présente convention par la dernière des deux parties.

http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/inforeuro/inforeuro_en.cfm

I.4.11 Devise des paiements

Tous les paiements de l'agence sont effectués en euros.

I.4.12 Date des paiements

Les paiements réalisés par l'agence nationale sont considérés comme étant effectués à la date où ils sont débités du compte de l'agence, sauf spécifications contraires de la législation nationale.

I.4.13 Frais bancaires / coûts des transferts

Les frais occasionnés par les transferts sont pris en charge de la manière suivante :

- (a) Les frais de transfert facturés par la banque de l'agence nationale sont à la charge de l'agence nationale
- (b) Les frais de transfert facturés par la banque du bénéficiaire sont à la charge du bénéficiaire.
- (c) Tous les coûts liés aux transferts répétés générés par l'une des parties sont à la charge de la partie à l'origine de la répétition des transferts.

I.4.14 Intérêts de retard

Si l'agence nationale n'effectue pas les paiements dans les délais prévus, les bénéficiaires ont droit à des intérêts de retard. Les intérêts exigibles sont déterminés en fonction des dispositions de la législation nationale en vigueur pour la convention ou des règles de l'agence nationale. En l'absence de telles dispositions, le taux des intérêts de retard est celui appliqué par la Banque centrale européenne pour ses principales opérations de refinancements en euros (« taux de référence »), plus trois points et demi. Le taux de référence doit être le taux applicable au premier jour du mois au cours duquel le délai de paiement expire, comme publié dans la série C du Journal officiel de l'Union européenne.

La suspension par l'agence nationale du délai de paiement selon l'article II.24.2 ou du paiement selon l'article II.24.1 peut ne pas être considérée comme un retard de paiement.

Les intérêts de retard doivent couvrir la période comprise entre le jour suivant l'échéance du paiement et la date à laquelle le paiement effectif est réalisé comme établi dans l'article I.4.12. L'agence nationale ne compte pas d'intérêt de retard dans le calcul du montant final de la subvention au sens de l'article II.25.

A titre exceptionnel, lorsque les intérêts calculés sont inférieurs ou égaux à 200 euros, ils ne sont versés au bénéficiaire que sur demande soumise dans les deux mois suivants la réception du paiement de retard

ARTICLE I.5 – COMPTE BANCAIRE POUR LES PAIEMENTS

Tous les paiements sont effectués par l'agence nationale, en euro, sur le compte bancaire du coordinateur dont les données sont renseignées ci-dessous :

Nom de la banque	
Domiciliation	
Dénomination exacte du titulaire du compte	
Numéro de compte complet (y compris les codes banque)	
Code IBAN	

ARTICLE I.6 – RESPONSABLE DES DONNÉES ET MODALITÉS DE COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

I.6.1 Responsable du traitement des données

L'entité agissant en qualité de responsable du traitement des données conformément aux dispositions de l'article II.7 est l'agence Erasmus+ France / Education Formation.

I.6.2 Modalités de communication avec l'agence nationale

Toute communication destinée à l'agence nationale concernant le retour de la convention de subvention, des avenants à la convention de subvention, des rapports intermédiaires et finaux ainsi que les éventuelles pièces à contrôler (sous réserve de la mise en place d'une procédure entièrement dématérialisée par la Commission européenne pour la soumission et la transmission des rapports. Le cas échéant, la procédure à suivre sera précisée dans l'espace organisme du coordinateur), et les documents à destination de l'agence comptable est envoyée à l'adresse suivante :

Agence Erasmus+ France / Education Formation
24-25 Quai des Chartrons, 33080 Bordeaux Cedex

Toute autre communication destinée à l'agence nationale concernant les termes de la présente convention de subvention doit être soumise via l'espace organisme Pénélope+ <http://www.erasmusplus.fr/penelope/login.php>. Dans ce cas, le second alinéa de l'article II.3.1 et le second alinéa de l'article II.3.2 ne sont pas applicables.

I.6.3 Modalités de communication à destination des bénéficiaires

Toute communication faite par l'agence nationale à l'intention des bénéficiaires concernant le retour de la convention de subvention, des avenants à la convention de subvention, les décisions financières, les décisions suite à l'introduction d'un recours, et les documents émis par l'agence comptable est envoyée à l'adresse suivante :

Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services
REGION BRETAGNE
AVENUE DU GENERAL PATTON CS21 101
35711 RENNES CEDEX 7
jerome.bastin@bretagne.bzh

Toute autre communication faite par l'agence nationale à l'intention des bénéficiaires concernant les termes de la présente convention de subvention doit être soumise via l'espace organisme Pénélope+ <http://www.erasmusplus.fr/penelope/login.php>. Dans ce cas, le second alinéa de l'article II.3.1 et le second alinéa de l'article II.3.2 ne sont pas applicables.

Sans préjudice de l'article II.3, il n'est pas possible de modifier le coordinateur.

ARTICLE I.7 – PROTECTION ET SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS

Les bénéficiaires doivent mettre en place des procédures et dispositions appropriées pour assurer la sécurité et la protection des participants à leur projet.

Les bénéficiaires doivent vérifier qu'une couverture d'assurance est prévue pour les participants impliqués dans les activités de mobilité à l'étranger.

ARTICLE I.8 – DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'UTILISATION DES RÉSULTATS (Y COMPRIS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE)

Outre les dispositions de l'article II.9.3, si les bénéficiaires produisent des matériels pédagogiques dans le cadre du projet, ils doivent les rendre disponibles sur l'internet gratuitement et dans le cadre de licences ouvertes.

Licence ouverte : en octroyant une licence ouverte, le propriétaire d'une œuvre autorise d'autres personnes à utiliser la ressource concernée. Une licence est associée à chaque ressource. Il existe différentes licences ouvertes en fonction de l'étendue des autorisations accordées ou des limitations imposées, et le bénéficiaire est libre de choisir la licence la plus adaptée. Une licence ouverte doit être associée à chaque ressource produite. Une licence ouverte ne constitue pas un transfert de droits d'auteur ni de droits de propriété intellectuelle (DPI).

ARTICLE I.9 – UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES

I.9.1 Mobility Tool+

Le coordinateur est tenu d'utiliser Mobility Tool+ pour enregistrer toutes les informations en rapport avec les activités entreprises dans le cadre du projet, y compris les activités non financées par la subvention européenne sur la période totale de mobilité, et de remplir et soumettre le rapport intermédiaire (si disponible sur Mobility Tool+ et dans les cas spécifiés à l'article I.4.3) et le rapport final.

Le coordinateur doit renseigner dans Mobility Tool+, la date de début et de fin, le lieu de départ et le lieu d'arrivée de chaque mobilité réalisée au cours du projet.

Au moins une fois par mois pendant la durée du projet, le coordinateur doit renseigner et mettre à jour toute nouvelle information concernant les participants et les activités de mobilité.

I.9.2 Plateforme des résultats de projets Erasmus+

Les bénéficiaires peuvent utiliser la plateforme des résultats du programme Erasmus+ (<http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects/>) pour diffuser et valoriser les résultats du projet, conformément aux instructions fournies sur la plateforme.

ARTICLE I.10 – DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA SOUS-TRAITANCE

Par voie de dérogation, les dispositions énoncées aux points (c) et (d) de l'article II.11.1 ne sont pas applicables.

ARTICLE I.11 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SUR LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT

La responsabilité financière de chaque bénéficiaire autre que le coordinateur est limitée au montant reçu par le bénéficiaire concerné.

ARTICLE I.12 – DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LA VISIBILITÉ DU FINANCEMENT EUROPÉEN

Sans préjudice de l'article II.8, les bénéficiaires doivent mentionner que le projet est soutenu financièrement par l'Union européenne dans toutes les communications et matériels de promotion. Les guides pour les bénéficiaires et autres parties sont disponibles à cette adresse :

http://eacea.ec.europa.eu/about-eacea/visual-identity_en

ARTICLE I.13 – SOUTIEN AUX PARTICIPANTS

Lorsque la mise en œuvre du projet requiert d'apporter un soutien aux participants, les bénéficiaires apportent ce soutien conformément aux conditions définies aux annexes II et VI (si applicable pour cette dernière), incluant au minimum :

- (a) le montant maximal du soutien financier, qui n'excède pas 60 000€ pour chaque participant ;
- (b) les critères de détermination du montant exact du soutien ;
- (c) les activités pour lesquelles le participant est susceptible de bénéficier d'un soutien, sur la base d'une liste établie ;
- (d) la définition des personnes ou catégories de personnes pouvant bénéficier d'un soutien ;
- (e) les critères d'octroi du soutien.

Conformément aux documents fournis à l'Annexe VI, les bénéficiaires doivent :

- Soit transférer l'intégralité du soutien financier relatif aux catégories budgétaires frais de voyage, frais de séjour vers les participants aux activités de mobilités transnationales en appliquant les contributions unitaires spécifiées à l'Annexe IV;
- Soit prendre en charge directement les frais de voyages, les frais de séjour pour le compte des participants aux activités de mobilités. Dans ce cas, les bénéficiaires s'assurent que le soutien dispensé pour le voyage et le séjour répond aux normes de qualité et de sécurité nécessaires

Les bénéficiaires peuvent combiner les deux options énoncées dans le paragraphe précédent pour autant qu'ils garantissent un traitement juste et équitable à tous les participants. Dans ce cas, les conditions respectives de chacune des options sont appliquées aux catégories budgétaires concernées.

ARTICLE I.14 – DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU SUIVI ET À L'ÉVALUATION

L'agence nationale et la Commission effectuent un suivi pour s'assurer que la mise en œuvre de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur et/ou de l'accréditation de consortium par les bénéficiaires est correcte.

Si le suivi révèle des faiblesses, le bénéficiaire concerné doit établir et mettre en œuvre un plan d'action dans un délai fixé par l'agence nationale ou la Commission. En l'absence de mesures correctives appropriées prises par le bénéficiaire concerné en temps voulu, l'agence nationale peut retirer l'accréditation de consortium ou recommander à la Commission de suspendre ou retirer la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur conformément aux dispositions prévues dans la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur.

ARTICLE I.15 – SOUTIEN LINGUISTIQUE EN LIGNE (OLS) POUR LA MOBILITE DES ETUDIANTS

Applicable uniquement dans le cas des mobilités pour lesquelles la langue cible est le tchèque, le danois, le grec, l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien, le néerlandais, le polonais, le portugais ou le suédois (ou toute autre langue disponible ultérieurement sur OLS)

Les licences pour l'évaluation linguistique incluses dans OLS sont attribuées à l'ensemble des étudiants participant à une mobilité entre pays du programme – y compris les étudiants non – allocataires - pour laquelle l'une des langues ci-dessus constitue la langue cible (à l'exception des locuteurs natifs).

Ils se soumettront à une évaluation linguistique en ligne avant et à la fin de la période de mobilité, cette évaluation étant une composante obligatoire de leur mobilité. La finalisation de l'évaluation linguistique en ligne est un prérequis avant le départ en mobilité, excepté dans des cas dûment justifiés.

8 licences OLS pour l'évaluation linguistique sont attribuées au projet.

8 licences OLS pour des cours de langue en ligne sont attribuées au projet.

Les bénéficiaires utiliseront les licences octroyées conformément aux dispositions énoncées à l'Annexe III.

Toute demande pour un ajustement du nombre de licences OLS pour l'évaluation linguistique ou du nombre de licences OLS pour des cours de langue en ligne doit être envoyée à l'agence nationale. La validation de la demande par l'agence nationale ne nécessite pas d'avenant à la présente convention de subvention au sens de l'article II.11.

Cas OLS réfugiés

Dans le cadre de l'initiative OLS pour les réfugiés, le bénéficiaire peut se porter volontaire pour obtenir des licences OLS et les allouer à des réfugiés. L'agence nationale notifie au bénéficiaire le nombre de licences accordées à cet effet. Le bénéficiaire doit rendre compte de l'utilisation des licences accordées dans le rapport final, conformément aux dispositions de l'article I.4.4.

ARTICLE I.16 – DISPOSITIONS NON APPLICABLES DES CONDITIONS GENERALES

1. Aux fins de la présente convention de subvention et dans l'annexe I « les conditions générales », le terme « Commission » doit être lu comme « agence nationale », le terme « action » doit être lu comme « projet », et le terme « coût unitaire » doit être lu comme « contribution unitaire », sauf dispositions contraires.

Aux fins de cette convention de subvention et dans l'annexe I « les conditions générales », la notion « d'état financier » doit être lu comme « partie budgétaire du rapport », sauf dispositions contraires

Dans les articles II.4.1, II.8.2, II.20.3, II.27.1, II.27.3, dans le premier paragraphe de l'article II.27.4, dans le premier paragraphe de l'article II.27.8 et dans l'article II.27.9 la référence à la « Commission » doit être lue comme une référence à « l'agence nationale et la Commission ».

Dans l'article II.12 le terme « soutien financier » doit être lu comme « soutien » et le terme « tiers » doit être lu comme « participants ».

2. Aux fins de la présente convention, les clauses suivantes de l'annexe I « les conditions générales » ne sont pas applicables : article II.2.2 (d) (ii) ; article II.12.2, article II.17.3.1 (j) ; article II.18.3 ; article II.19.2 ; article II.19.3 ; article II.20.3 ; article II.21, article II.27.7.

Aux fins de la présente convention, les termes « entités affiliées », « paiement intermédiaire », « forfait », « taux fixe » ne s'appliquent pas quand ils sont mentionnés dans les conditions générales.

3. L'article II.7.1 doit être lu comme suit :

« II.7.1 Traitement des données à caractère personnel par l'agence nationale et par la Commission

Toutes les données à caractère personnel mentionnées dans la convention doivent être traitées par l'agence nationale conformément aux dispositions énoncées dans la législation nationale.

Toutes les données à caractère personnel contenues dans les outils informatiques mis à disposition par la Commission européenne sont traitées par l'agence conformément au règlement européen N°45/2001.

Règlement N° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données.

Ces données ne doivent être traitées par le responsable du traitement des données désigné à l'article I.6.1 qu'aux fins de la mise en œuvre, de la gestion et du suivi de la convention, ou pour protéger les intérêts financiers de l'UE, y compris les contrôles, les audits et les enquêtes conformément à l'article II.27, sans préjudice de leur éventuelle transmission aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection en application de la législation nationale applicable à la convention.

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès aux données à caractère personnel les concernant et d'un droit de rectification de ces données. Pour ce faire, les bénéficiaires s'adressent au responsable du traitement des données désigné à l'article I.6.1.

Toutes les données à caractère personnel mentionnées dans la convention sont traitées par la Commission conformément au règlement (CE) n° 45/2001.

Le bénéficiaire a le droit de saisir à tout moment le Contrôleur européen de la protection des données. »

4. Dans l'article II.9.3, le titre et le point (a) du premier paragraphe doivent être lus comme suit :

« **II.9.3 Droits d'utilisation des résultats et des droits préexistants par l'agence nationale et l'Union**

Les bénéficiaires octroient à l'agence nationale et à l'Union le droit d'utiliser les résultats du projet aux fins suivantes :

- (a) Exploitation à des fins internes et notamment, divulgation auprès des personnes travaillant pour l'agence nationale et d'autres institutions, agences et organes de l'Union, ainsi qu'aux institutions des États membres, et copie et reproduction, en tout ou en partie, et en un nombre illimité d'exemplaires. »

Pour le reste de cet article, les références à « l'Union » doivent être lues comme des références à « l'agence nationale et /ou l'Union ».

5. Le second paragraphe de l'article II.10.1 doit être lu comme suit :

Les bénéficiaires doivent s'assurer que l'agence nationale, la Commission, la Cour européenne des comptes et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) peuvent exercer leurs droits mentionnés à l'article II.27 également auprès des contractants du bénéficiaire. »

6. Un nouveau point (j) est ajouté à l'article II.17.3.1 :

- (j) si une plainte de la part de tous les autres bénéficiaires est enregistrée à l'encontre du coordinateur au motif que celui-ci ne met pas en œuvre le projet ainsi qu'il est prévu à l'annexe II ou ne remplit pas une autre obligation substantielle qui lui incombe conformément aux dispositions de la convention.

7. L'article II.18 doit être lu comme suit :

« **II.18.1** La convention de subvention est régie par le droit français

II.18.2 Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour connaître des litiges entre l'agence nationale et tout bénéficiaire concernant l'interprétation, l'application ou la validité de cette convention, si ce litige ne peut pas être réglé à l'amiable.

Une action peut être intentée contre un acte de l'agence nationale, dans un délai de 60 jours après la date de l'établissement de cet acte, devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux Cedex). »

8. L'article II.19.1 doit être lu comme suit :

« Les conditions d'éligibilité des coûts sont définies dans la section I.1 et II.1 de l'annexe III. »

9. L'article II.20.1 doit être lu comme suit :

« Les conditions pour déclarer les coûts et les contributions sont définies dans la section I.2 et II.2 de l'annexe III. »

10. L'article II.20.2 doit être lu comme suit :

« Les conditions pour les registres et autres documents justifiant les déclarations de coûts et de contributions sont définis dans l'article I.2 et II.2 de l'annexe III. »

11. Le premier paragraphe de l'article II.22 doit être lu comme suit :

« Les bénéficiaires sont autorisés à modifier le budget prévisionnel décrit à l'annexe II par des transferts entre les différentes catégories budgétaires, à condition que le projet soit mis en œuvre comme décrit à l'annexe II. Ces modifications ne nécessitent pas d'avenant à la convention conformément aux dispositions de l'article II.13, si les conditions mentionnées à l'article I.3.3 sont réunies. »

12. L'article II.23 (b) doit être lu comme suit :

- (b) « ne soumet toujours pas la demande en question dans les 30 jours calendaires suivant le rappel formel envoyé par l'agence nationale. »

13. Le premier paragraphe de l'article II.24.1.3 doit être lu comme suit :

« Pendant la période de suspension des paiements le coordinateur n'est pas en droit de soumettre de demande de paiements et autres documents mentionnés dans les articles I.4.3 et I.4.4. »

14. L'article II.25.1 doit être lu comme suit :

« II.25.1 Etape 1 – Application du taux de remboursement aux coûts éligibles et ajout des contributions unitaires »

Cette étape s'applique comme suit :

- (a) Si, comme précisé à l'article I.3.2 (a), la subvention prend la forme d'un remboursement des coûts éligibles réellement encourus, le taux de remboursement précisé dans la section II.2 de l'annexe III s'applique aux coûts éligibles du projet approuvé par l'agence nationale pour les catégories de coûts et les bénéficiaires concernés ».
- (b) Si, comme précisé à l'article I.3.2 (b), la subvention prend la forme d'une contribution unitaire, la contribution unitaire précisée dans l'annexe IV est multipliée par le nombre d'unités approuvé par l'agence nationale pour les bénéficiaires concernés.

Si l'article I.3.2 fournit une combinaison des différents types de subvention, les montants obtenus doivent être additionnés. »

15. Le second paragraphe de l'article II.25.4 doit être lu comme suit :

« Le montant de la réduction sera calculé proportionnellement au degré d'exécution du projet ou en fonction de la gravité du manquement, tel que spécifié dans la section IV de l'annexe III ».

16. Le troisième paragraphe de l'article II.26.3 doit être lu comme suit :

« Si le remboursement n'est pas reçu à la date spécifiée dans la décision de recouvrement, l'agence nationale peut recouvrer le montant dû :

- (a) Par une compensation, sans l'accord préalable du bénéficiaire, sur tout montant dû par l'agence nationale au bénéficiaire (« compensation ») ;

Dans certaines circonstances exceptionnelles, afin de protéger les intérêts financiers de l'Union, l'agence nationale peut procéder à la compensation avant l'échéance.

Un recours peut être formé contre cette compensation auprès des instances compétentes conformément à l'article II.18.2 ;

- (b) En actionnant la garantie financière lorsque celle-ci a été prévue et conformément à l'article I.4.2 ;
- (c) En engageant la responsabilité conjointe et solidaire des bénéficiaires à concurrence de la contribution maximale de l'Union européenne indiquée, pour chaque bénéficiaire, dans le budget prévisionnel (annexe II telle que modifiée en dernier lieu)
- (d) En engageant une procédure judiciaire conformément aux dispositions de l'article II.18.2. ou dans les conditions particulières »

17. Le troisième paragraphe de l'article II.27.2 doit être lu comme suit :

« Les périodes définies aux premier et deuxième alinéas sont plus longues si la législation nationale en vigueur l'exige, ou en cas d'audits, d'appels, de contentieux, ou de recours en cours concernant la subvention, y compris dans les cas référencés à l'article II.27.2. Dans de tels cas, les bénéficiaires doivent conserver les documents jusqu'à la clôture de ces audits, appels, contentieux et recours. »

18. L'article II.27.3 doit être lu comme suit :

« Lorsqu'un contrôle ou un audit est initié avant le paiement du solde, le coordinateur doit fournir toute information, y compris au format électronique, demandée par l'agence nationale ou par la Commission européenne, ou par toute organisme mandaté par l'agence nationale. Le cas échéant, l'agence nationale ou la Commission européenne peut demander que ces informations soient fournies directement par le bénéficiaire.

Lorsque le contrôle ou l'audit est initié après le versement du solde, les informations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être fournies par le bénéficiaire concerné.

Si le bénéficiaire concerné ne remplit pas les obligations des deux premiers alinéas, l'agence nationale peut considérer :

- (a) comme inéligible tout frais insuffisamment justifié par les informations fournies par le bénéficiaire ;
- (b) comme non due toute contribution unitaire insuffisamment justifiée par les informations fournies par le bénéficiaire. »

SIGNATURES

Pour le coordinateur
Jérôme BASTIN
Directeur Général des Services

Pour l'agence nationale
Laure Coudret-Laut
Directrice

Fait à, le

Fait à Bordeaux, le

Kit de mobilité de stage

Ce kit comprend :

- le contrat de mobilité (EN-FR)
- le contrat pédagogique (EN-FR)
- les conditions générales (EN-FR)
- la charte de l'étudiant Erasmus + (EN-FR)

GRANT AGREEMENT – SMP
FOR TRAINEESHIP MOBILITIES BETWEEN PROGRAMME COUNTRIES
CONTRAT DE MOBILITE – SMP
POUR LES MOBILITES DE STAGE ENTRE PAYS PROGRAMME

Nom légal du coordinateur du consortium d'établissements :

Conseil Régional de Bretagne
283, Avenue du Général Patton
CS 21 101

35711 Rennes cedex 7

Ci-après dénommé “le coordinateur”, représenté pour la signature de cet accord par le Président, d’une part, et

Nom légal complet de l’établissement d’envoi et code Erasmus :

Adresse (adresse légale complète) :

Ci-après dénommé “l’établissement”, représenté pour la signature de cet accord par [nom, prénom et fonction] d’une part, et

Monsieur/Madame : [*Nom et prénom du participant*]

Date de naissance :

Nationalité :

Adresse (adresse officielle complète) :

Téléphone :

Mail :

Sexe : [M/F]

Année académique : 20../20..

Cycle d’études : 1^{er} cycle 2^{ème} cycle 3^{ème} cycle cycle court cycle unique

Domaine d’études (diplôme de l’établissement d’envoi) :

Code CITE-F:

Nombre d’années d’études supérieures achevées :

Le participant sera : allocataire de fonds européens Erasmus+
 non-allocataire de fonds européens Erasmus+
 partiellement allocataire de fonds européens Erasmus+

L’aide financière comprendra : un complément de financement en raison de son handicap

Case à remplir pour les participants recevant une aide financière Erasmus+, ne concerne pas les non-allocataires :

Numéro de compte bancaire sur lequel la subvention sera versée :

Titulaire du compte (si différent de l’étudiant) :

Nom de la banque :

BIC/SWIFT :

IBAN :

Ci-après dénommé “le participant” d’autre part,

ont accepté les conditions particulières et annexes ci-dessous, qui font partie intégrante du présent contrat (« le contrat ») :

Annexe I Contrat pédagogique pour les mobilités de stages
Annexe II Conditions générales
Annexe III Charte Erasmus de l’étudiant

Les conditions particulières prévalent sur les annexes. L’annexe I ne devra pas obligatoirement comporter les signatures originales, les signatures scannées et électroniques étant acceptées, selon la législation nationale en vigueur.

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

- 1.1 L'établissement s'engage à apporter son aide au participant engagé dans une activité de mobilité de [stage] du programme Erasmus+.
- 1.2 Le participant accepte l'aide financière indiquée à l'article 3 et s'engage à réaliser le programme de mobilité de [stage], tel que défini dans l'annexe I.
- 1.3 Tout avenant au contrat, y compris les dates de début et de fin de mobilité, devra être demandé et accepté par les trois parties de manière formelle, par courrier postal ou électronique.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET DU CONTRAT ET DUREE DE LA MOBILITE

- 2.1 Le contrat prend effet à la date de signature de la dernière des trois parties.
- 2.2 La période de mobilité commencera le [jj/mm/aaaa] et se terminera le [jj/mm/aaaa].
La date de début de mobilité sera le premier jour de présence obligatoire du participant dans l'organisme d'accueil.
[Pour les participants inscrits à un cours de langue dans un établissement différent de l'établissement d'accueil : la date de début de mobilité sera le 1^{er} jour du cours de langue.]
La date de fin de mobilité sera le dernier jour de présence obligatoire dans l'organisme d'accueil.
- 2.3 Le participant recevra une subvention de fonds européens Erasmus+ **pour [...] mois et [...] jours.**
a- Si le participant bénéficie d'une subvention de fonds européens Erasmus+ : le nombre de mois et de jours supplémentaires financés devra correspondre à la durée de la mobilité.
b- Si le participant bénéficie d'une subvention de fonds européens Erasmus+ partielle : le nombre de mois et de jours supplémentaires financés devra correspondre à la durée de la mobilité couverte par ladite subvention, en respectant les durées minimales obligatoires (2 mois pour les stages et 3 mois ou 1 trimestre académique pour les études).
c- Si le participant est non-allocataire pour la totalité de la période, le nombre de mois et de jours supplémentaires devra être 0.
- 2.4 La durée totale de la période de mobilité ne devra pas excéder 12 mois, y compris les périodes de mobilité non financées.
- 2.5 Les demandes de prolongation de durée de mobilité devront être faites à l'établissement au minimum un mois avant la fin de la période de mobilité initialement prévue. Les demandes de prolongation ne seront pas accompagnées d'une ré-évaluation de l'aide financière apportée. Le candidat sera alors considéré comme allocataire partiel.
- 2.6 Le relevé de notes ou l'attestation de stage (ou tout justificatif annexé à ces documents) devront comporter les dates effectives de début et de fin de mobilité.

ARTICLE 3 – FINANCIAL SUPPORT

ARTICLE 3 – AIDE FINANCIERE

- 3.1 L'aide financière pour la période de mobilité est de [.....] euros, correspondant à [.....] euros par mois et [.....] euros par jour supplémentaire.
- 3.2 Le montant total pour la période de mobilité devra être calculé en multipliant le nombre de mois définis à l'article 2.3 par le taux applicable par mois pour le pays de destination concerné. Dans le cas de mois incomplets, le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de jours du mois incomplet par le 30^{ème} du montant mensuel. Si le participant est inscrit dans un établissement situé dans un Outre-mer, il percevra une contribution supplémentaire de [.....] euros pour les frais de voyage. Si le participant est non-allocataire, la contribution pour les frais de voyage sera nulle.

- 3.3 Le remboursement de frais encourus liés à des besoins spécifiques, le cas échéant, sera effectué sur la base des justificatifs fournis par le participant.
- 3.4 L'aide financière ne pourra être utilisée pour couvrir des coûts faisant déjà l'objet d'un autre financement européen.
- 3.5 Nonobstant l'article 3.4, la subvention est compatible avec toute autre source de financement, y compris une rémunération perçue par le participant travaillant pendant ses études/son stage, dans la mesure où les activités prévues dans l'annexe I sont réalisées.
- 3.6 L'aide financière ou une partie de celle-ci devra être remboursée si le participant ne satisfait pas aux termes du contrat. Si le participant interrompt le contrat avant la fin, il/elle devra rembourser le montant de la subvention déjà versé, sauf disposition contraire de l'établissement d'envoi. Cependant, si le participant a été dans l'impossibilité de réaliser les activités planifiées définies dans l'annexe I pour un cas de force majeure, il/elle sera autorisé à recevoir le montant de la subvention correspondant à la durée effective de la mobilité, tel que défini à l'article 2.2. Le financement restant devra être remboursé, sauf disposition contraire de l'établissement d'envoi. Les cas de force majeure devront être communiqués par l'établissement d'envoi, pour acceptation, à l'Agence nationale.

ARTICLE 4 – PAYMENT ARRANGEMENTS

ARTICLE 4 – PAIEMENT

- 4.1 Le financement devra être versé au participant au plus tard (en fonction des situations, en privilégiant le plus rapide) :
- 30 jours calendaires après la signature du contrat par les trois parties
 - A la date de début de la période de mobilité (ou à réception de l'attestation d'arrivée du participant), représentant 100 % du montant spécifié à l'article 3. Dans le cas où le participant ne fournit pas les documents requis dans les délais impartis fixés par l'établissement d'envoi, un report du délai de paiement du préfinancement pourra être exceptionnellement accepté.
- 4.2 L'établissement disposera de 45 jours calendaires pour émettre un ordre de reversement en cas de remboursement.

ARTICLE 5 - INSURANCE

ARTICLE 5 – ASSURANCE

- 5.1 Le participant devra bénéficier d'un niveau de couverture adéquat en matière de protection sociale, d'accident du travail et de responsabilité civile pendant le séjour à l'étranger. Il est à noter que le régime de sécurité sociale français peut, dans certaines conditions qui sont décrites ci-dessous, prendre en charge les frais de santé et les frais liés à un accident du travail survenu lors du stage à l'étranger.
- 5.2 Assurance maladie : obligatoire pour les études et les stages
Lorsque la mobilité se déroule dans un pays membre de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, l'étudiant est couvert par son régime de sécurité sociale étudiant, pour la prise en charge des soins imprévus et médicalement nécessaires. Pour ce faire, l'étudiant doit impérativement demander auprès de son organisme d'assurance maladie, avant son départ en mobilité, la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM). Pour preuve de son implication, l'étudiant doit fournir une copie de sa Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) lors de la signature du contrat de mobilité.
Cependant, cette couverture peut s'avérer insuffisante, notamment lors d'un rapatriement ou d'une intervention médicale spécifique. Une assurance santé complémentaire peut s'avérer fort utile. Il est de la responsabilité de l'établissement d'envoi d'informer l'étudiant sur l'existence de ces couvertures complémentaires.
Lorsque la mobilité se déroule dans un pays non membre de l'Union européenne et l'Espace économique européen, tels que la Turquie et l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine : les étudiants qui engagent des frais de santé à l'étranger peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs. Le remboursement se fera alors sur la base des tarifs de soins français, des écarts importants pouvant exister.
Il est donc fortement recommandé à l'étudiant de souscrire une assurance maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée de la mobilité, auprès de l'organisme de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...).
- Exception : si l'organisme d'accueil fournit à l'étudiant une couverture maladie en vertu des dispositions du droit local, alors l'étudiant peut choisir de bénéficier de cette protection maladie locale. Avant d'effectuer un tel choix, il vérifiera l'étendue des garanties proposées.

Owner of the health care insurance: Titulaire de l'assurance maladie :	
Organisation: Organisme d'affiliation :	
Number/ reference: Numéro/référence :	

5.3

Assurance responsabilité civile : obligatoire pour les stages, facultatif pour les études

Une assurance responsabilité civile couvre les dommages causés par le participant pendant son séjour en mobilité (qu'il soit présent ou non sur le lieu de travail). Il existe différents types de garanties selon les pays impliqués dans les programmes de mobilités de stage transnationales. Le participant court par conséquent le risque de ne pas être couvert. Ainsi, l'établissement d'envoi a la responsabilité de vérifier que l'assurance responsabilité civile couvre obligatoirement à minima les dommages causés par le participant sur le lieu de travail. L'annexe I indique si l'assurance responsabilité civile est prise en charge ou non par l'établissement d'accueil. Si ce n'est pas une obligation légale nationale du pays d'accueil, cela peut ne pas être rendu obligatoire dans l'organisme d'accueil.

Dans le cas où l'organisme d'accueil ne prévoit pas une telle police d'assurance, l'étudiant s'engage à se couvrir par un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique, etc...) et par un contrat d'assurance individuelle accident. Pour preuve de son implication, le stagiaire doit fournir au moment de la signature du présent contrat et du contrat pédagogique une attestation de responsabilité civile.

Titulaire de l'assurance RC :	
Organisme d'affiliation :	
Numéro/référence :	

5.4

Assurance accident du travail : obligatoire pour les stages, facultatif pour les études

Cette assurance couvre les dommages résultant d'un accident causé aux employés sur leur lieu de travail. Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :

- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection sociale accident du travail dans le pays étranger. Plus d'information sur : <http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-professionnelle/vous-faites-des-etudes/vous-etes-stagiaire.php>
- se dérouler exclusivement dans l'organisme d'accueil apparaissant dans l'annexe I
- se dérouler exclusivement dans le pays étranger mentionné dans l'annexe I.

La déclaration des accidents du travail incombe à l'établissement d'envoi qui doit être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.

La couverture concerne les accidents survenus :

- dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures de stage
- sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage
- sur le trajet aller-retour (début et fin de stage) du domicile du stagiaire situé sur le territoire français et le lieu de résidence à l'étranger
- dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil et obligatoirement sur ordre de mission.

Lorsque les conditions énoncées ci-dessus ne sont pas remplies, l'établissement d'envoi doit vérifier si l'organisme d'accueil assure les stagiaires contre les accidents du travail et le préciser dans l'annexe I, à la rubrique prévue à cet effet. Si l'organisme d'accueil ne couvre pas le participant (si ce n'est pas une obligation légale nationale du pays d'accueil, cela peut ne pas être rendu obligatoire dans l'organisme d'accueil), l'établissement d'envoi doit s'assurer que le participant est couvert par ce type d'assurance, contractée soit par l'établissement lui-même soit par le participant.

Titulaire de l'assurance :	
Organisme d'affiliation :	
Numéro/référence :	

ARTICLE 6 – AIDE LINGUISTIQUE EN LIGNE

Applicable uniquement pour les mobilités dont les langues d'enseignement ou de travail sont : tchèque, danois, grec, anglais, français, allemand, italien, espagnol, néerlandais, polonais, portugais, ou suédois (ou les langues supplémentaires qui seront disponibles sur l'outil linguistique en ligne OLS), exception faite des locuteurs natifs.

- 6.1. Le participant devra passer le test de langue OLS, avant et à la fin de la période de mobilité. L'évaluation linguistique en ligne avant le départ est un prérequis à la mobilité, excepté dans des cas exceptionnels justifiés.
- 6.2. [Concerne uniquement les participants suivant les cours linguistiques en ligne] Le participant devra suivre les cours linguistiques en ligne, qui commenceront dès la réception de l'accès, afin de pouvoir profiter pleinement de ce service. Le participant devra immédiatement informer l'établissement s'il est dans l'impossibilité de suivre les cours en ligne, avant d'y accéder.
- 6.3. [Facultatif : à déterminer par l'établissement d'envoi] Le paiement du dernier versement de l'aide financière est soumis à l'évaluation en ligne obligatoire à la fin de la mobilité.

ARTICLE 7 – EU SURVEY

ARTICLE 7 – RAPPORT DU PARTICIPANT

- 7.1. Le participant devra compléter et soumettre le rapport du participant en ligne après sa période de mobilité, dans un délai de 30 jours calendaires suivant la réception de la notification l'invitant à le faire.
Les participants qui ne complètent pas et qui ne soumettent pas leur rapport du participant seront susceptibles de rembourser partiellement ou intégralement à leur établissement d'envoi, l'aide financière reçue.
- 7.2. Un rapport en ligne supplémentaire pourra être envoyé au participant pour obtenir des informations complémentaires concernant les questions de reconnaissance de leur mobilité.

ARTICLE 8 – LAW APPLICABLE AND COMPETENT COURT

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

- 8.1. Ce contrat est régi par le droit français.
- 8.2. Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour entendre les litiges entre l'établissement et le participant concernant l'interprétation, l'application ou la validité de ce contrat, si ce litige ne peut pas être réglé à l'amiable.

SIGNATURES

Le participant [Nom – Prénom]	Pour [l'établissement/ l'organisme] : [Nom – Prénom – Fonction]
Fait à [lieu], le [date]	Fait à [lieu], le [date]
Signature :	Signature :
Pour le coordinateur	
Fait à [lieu], le [date]	
Signature :	

LEARNING AGREEMENT – SMP
FOR TRAINEESHIPS MOBILITIES BETWEEN PROGRAMME COUNTRIES
CONTRAT PEDAGOGIQUE - SMP
POUR LES MOBILITES DE STAGE ENTRE PAYS PROGRAMME

Trainee Stagiaire	Last name(s) Nom(s)	First name(s) Prénom(s)	Date of birth Date de naissance	Nationality Nationalité	Sex [M/F] Genre [M/F]	Study cycle Cycle d'études	Field of education Domaine d'études
Sending Institution Etablissement d'envoi	Name Nom	Faculty/ Department Faculté/ Département	Erasmus code (if applicable) Code Erasmus (si existant)	Address Adresse	Country Pays	Contact person name; email; phone Nom de la personne de contact ; adresse mail ; téléphone	
Receiving Organisation/ Entreprise Organisme/ Entreprise d'accueil	Name Nom	Department Département	Address; website Adresse ; site internet	Country Pays	Size Taille	Contact person name; position; e-mail; phone Nom de la personne de contact ; fonction ; adresse mail ; téléphone	Mentor name; position; e-mail; phone Nom du tuteur ; fonction ; adresse mail ; téléphone
					<input type="checkbox"/> < 250 employees < 250 employés <input type="checkbox"/> > 250 employees > 250 employés		

Before the mobility – Avant la mobilité

*Table A - Traineeship Programme at the Receiving Organisation/Entreprise
 Tableau A – programme de stage dans l'organisme/l'entreprise d'accueil*

Planned period of the mobility: from [month/year] to [month/year]
 Période de mobilité prévue : de [mois/année] à [mois/année].....

Traineeship title: ... Intitulé du stage : ...	Number of working hours per week: ... Nombre d'heures travaillées par semaine : ...
Detailed programme of the traineeship: Programme détaillé du stage :	
Knowledge, skills and competences to be acquired by the end of the traineeship (expected Learning Outcomes): Connaissances, aptitudes et compétences à acquérir par le stagiaire au cours du stage (résultats d'apprentissage attendus) :	
Monitoring plan: Plan de suivi :	
Evaluation plan: Plan d'évaluation :	

The level of **language competence**¹ in _____ [indicate here the main language of work] that the trainee already has or agrees to acquire by the start of the mobility period is:

Le niveau de **compétence linguistique** en _____ [indiquer ici la langue principale de travail] que le stagiaire possède ou s'engage à acquérir avant le début de la période de stage est :

A1 A2 B1 B2 C1 C2 Native speaker /Langue maternelle

Table B - Sending Institution
Tableau B – Etablissement d'envoi

Please use only one of the following three boxes:²

Merci de compléter une seule des trois options ci-dessous :

1. The traineeship is **embedded in the curriculum** and upon satisfactory completion of the traineeship, the institution undertakes to:

La période de stage fait **partie intégrante du programme d'études** et, sous réserve d'une réalisation satisfaisante, l'établissement s'engage à :

Award ECTS credits (or equivalent) ³ Attribuer.....crédits ECTS (ou équivalent)	Give a grade based on: Traineeship certificate <input type="checkbox"/> Final report <input type="checkbox"/> Interview <input type="checkbox"/> Attribuer une note sur la base de : l'attestation de stage <input type="checkbox"/> le rapport final <input type="checkbox"/> l'entretien <input type="checkbox"/>
Record the traineeship in the trainee's Transcript of Records and Diploma Supplement (or equivalent). Faire apparaître la période de stage dans le relevé de notes du stagiaire et dans le supplément au diplôme (ou équivalent).	
Record the traineeship in the trainee's Europass Mobility Document: Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Faire apparaître la période de stage dans l'Europass Mobilité du stagiaire : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

2. The traineeship is **voluntary** and, upon satisfactory completion of the traineeship, the institution undertakes to:

Le stage est **optionnel (facultatif)** et, sous réserve d'une réalisation satisfaisante, l'établissement s'engage à :

Award ECTS credits (or equivalent): Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Attribuer des crédits ECTS (ou des crédits équivalents) : Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>	If yes, please indicate the number of credits: Si oui, merci d'indiquer le nombre de crédits :...
Give a grade: Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Attribuer une note : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	If yes, please indicate if this will be based on: Traineeship certificate <input type="checkbox"/> Final report <input type="checkbox"/> Interview <input type="checkbox"/> Si oui, merci d'indiquer sur quelle base : l'attestation de stage <input type="checkbox"/> le rapport final <input type="checkbox"/> l'entretien <input type="checkbox"/>
Record the traineeship in the trainee's Transcript of Records: Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Faire apparaître la période de stage dans le relevé de notes du stagiaire : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Record the traineeship in the trainee's Diploma Supplement (or equivalent). Faire apparaître la période de stage dans le supplément au diplôme (ou équivalent).	
Record the traineeship in the trainee's Europass Mobility Document: Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Faire apparaître la période de stage dans l'Europass Mobilité du stagiaire : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

3. The traineeship is **carried out by a recent graduate and**, upon satisfactory completion of the traineeship, the institution undertakes to:

La période de stage est réalisée par un jeune diplômé et, sous réserve d'une réalisation satisfaisante, l'établissement s'engage à :

Award ECTS credits (or equivalent): Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Attribuer des crédits ECTS (ou équivalent) : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	If yes, please indicate the number of credits: Si oui, merci d'indiquer le nombre de crédits :....
Record the traineeship in the trainee's Europass Mobility Document (highly recommended): Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>	

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le

Faire apparaître la période de stage dans l'Europass Mobilité du stagiaire (vivement recommandé) : Oui ID : 035 233500016-20160711-16_0302_04-DE

L'option 3 concernant les stages pour les jeunes diplômés n'est pas disponible au départ de la France. Plus d'information sur : <http://www.education.gouv.fr/cid84337/publication-du-decret-d-application-de-la-loi-sur-les-stages-des-avancees-importantes-pour-les-stagiaires.html>

Accident insurance for the trainee
Assurance accident du travail pour le stagiaire

The Sending Institution will provide an accident insurance to the trainee (if not provided by the Receiving Organisation/Enterprise):

Yes No

L'établissement d'envoi fournira au stagiaire une assurance accident du travail (s'il n'est pas assuré par l'organisme/l'entreprise d'accueil) :

Oui Non

The accident insurance covers:

- accidents during travels made for work purposes: Yes No

- accidents on the way to work and back from work: Yes No

L'assurance accident couvre :

- les accidents survenus pendant les déplacements professionnels : Oui Non

- les accidents survenus sur les trajets domicile-travail : Oui Non

The Sending Institution will provide a liability insurance to the trainee (if not provided by the Receiving Organisation/Enterprise): Yes No

L'établissement d'envoi fournira au stagiaire une assurance responsabilité civile (s'il n'est pas couvert par l'organisme/l'entreprise d'accueil) : Oui Non

Table C - Receiving Organisation/Enterprise
Tableau C – Organisme/Entreprise d'accueil

<p>The Receiving Organisation/Enterprise will provide financial support to the trainee for the traineeship: Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> L'organisme/l'entreprise d'accueil accordera au stagiaire une aide financière pendant son stage : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	<p>If yes, amount (EUR/month): Si oui, montant (EUR/mois) :</p>
<p>The Receiving Organisation/Enterprise will provide a contribution in kind to the trainee for the traineeship: Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> If yes, please specify: L'organisme/l'entreprise d'accueil accordera au stagiaire des avantages en nature : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, préciser :</p>	
<p>The Receiving Organisation/Enterprise will provide an accident insurance to the trainee (if not provided by the Sending Institution): Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> L'organisme/l'entreprise d'accueil fournira au stagiaire une assurance accident du travail (s'il n'est pas couvert par l'établissement d'envoi) : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	<p>The accident insurance covers: - accidents during travels made for work purposes: Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> - accidents on the way to work and back from work: Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> L'assurance accident couvre : - les accidents survenus pendant les déplacements professionnels : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> - les accidents survenus sur les trajets domicile-travail : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>The Receiving Organisation/Enterprise will provide a liability insurance to the trainee (if not provided by the Sending Institution): Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> L'organisme/l'entreprise d'accueil fournira au stagiaire une assurance responsabilité civile (s'il n'est pas couvert par établissement d'envoi) : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	
<p>The Receiving Organisation/Enterprise will provide appropriate support and equipment to the trainee. L'organisme/l'entreprise d'accueil s'engage à mettre à disposition du stagiaire les équipements adaptés et à lui apporter un accompagnement pendant son stage.</p>	
<p>Upon completion of the traineeship, the Organisation/Enterprise undertakes to issue a Traineeship Certificate within 5 weeks after the end of the traineeship. Sous réserve de la réalisation complète de la période de stage, l'organisme/l'entreprise d'accueil s'engage à délivrer une attestation de stage dans un délai de 5 semaines à compter de la date de fin du stage.</p>	

By signing this document, the trainee, the Sending Institution and the Receiving Organisation/Enterprise confirm that they approve the Learning Agreement and that they will comply with all the arrangements agreed by all parties. The trainee and Receiving Organisation/Enterprise will communicate to the Sending Institution any problem or changes regarding the traineeship period. The Sending Institution and the trainee should also commit to what is set out in the Erasmus+ grant agreement. The institution undertakes to respect all the principles of the Erasmus Charter for Higher Education relating to traineeships (or the principles agreed in the partnership agreement for institutions located in Partner Countries).

En signant ce document, le stagiaire, l'établissement d'envoi et l'organisme/l'entreprise d'accueil confirment qu'ils approuvent le contrat pédagogique et qu'ils se conforment aux dispositions acceptées par toutes les parties. Le stagiaire et l'organisme/l'entreprise d'accueil communiqueront à l'établissement d'envoi tout problème ou toute modification relatifs à la période de stage. L'établissement d'envoi et le stagiaire s'engagent également à respecter les termes du contrat de mobilité. L'établissement est soumis au respect des principes de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur en matière de stages (ou les principes indiqués dans les accords de partenariats pour les organismes situés dans les pays partenaires).

Commitment Engagement	Name Nom	Email Adresse mail	Position Fonction	Date Date	Signature Signature
Trainee Stagiaire			Trainee Stagiaire		
Responsible person ⁴ at the Sending Institution Personne responsable dans l'établissement d'envoi					
Supervisor ⁵ at the Receiving Organisation Superviseur de l'organisme/l'entreprise d'accueil					

During the Mobility – Pendant la mobilité

<p>Table A2 - Exceptional Changes to the Traineeship Programme at the Receiving Organisation/Enterprise (to be approved by e-mail or signature by the student, the responsible person in the Sending Institution and the responsible person in the Receiving Organisation/Enterprise) Tableau A2 – Modifications exceptionnelles du programme de stage dans l'organisme/l'entreprise d'accueil (à approuver par mail ou à faire signer par l'étudiant et les personnes responsables dans les établissements d'envoi et l'organisme/l'entreprise d'accueil)</p>	
<p>Planned period of the mobility: from [month/year] till [month/year] Période de mobilité prévue : de [mois/année].....à [mois/année].....</p>	
<p>Traineeship title: ... Intitulé du stage : ...</p>	<p>Number of working hours per week: ... Nombre d'heures travaillées par semaine :</p>
<p>Detailed programme of the traineeship period: Programme détaillé du stage :</p>	
<p>Knowledge, skills and competences to be acquired by the end of the traineeship (expected Learning Outcomes): Connaissances, aptitudes et compétences à acquérir par le stagiaire au cours du stage (résultats d'apprentissage attendus) :</p>	
<p>Monitoring plan: Plan de suivi :</p>	
<p>Evaluation plan: Plan d'évaluation :</p>	
<p>Table A2 - Exceptional Changes to the Traineeship Programme at the Receiving Organisation/Enterprise Tableau A2 – Modifications exceptionnelles du programme de stage dans l'organisme/l'entreprise d'accueil (to be approved by e-mail or signature by the student, the responsible person in the Sending Institution and the responsible person in the Receiving Organisation/Enterprise) (approbation par e-mail ou signature du présent document par l'étudiant, les personnes responsables dans l'établissement d'envoi et l'organisme/l'entreprise d'accueil)</p> <p>Planned period of the mobility : from [month/year] till [month/year] Période de mobilité prévue : de [mois/année].....à [mois/année].....</p>	
<p>Traineeship title : Intitulé du stage :</p>	<p>Number of working hours per week : Nombre d'heures travaillées par semaine :</p>
<p>Detailed programme of the traineeship period : Programme détaillé du stage :</p>	
<p>Knowledge, skills and competences to be acquired by the end of the traineeship (expected Learning Outcomes) : Connaissances, aptitudes et compétences à acquérir par le stagiaire au cours du stage (résultats d'apprentissage attendus) :</p>	

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160711-16_0302_04-DE

Monitoring plan :

Plan de suivi :

Evaluation plan :

Plan d'évaluation :

After the Mobility – Après la mobilité

Table D - Traineeship Certificate by the Receiving Organisation/Enterprise

Tableau D – Attestation de stage de l'organisme/l'entreprise d'accueil

Name of the trainee:

Nom du stagiaire :

Name of the Receiving Organisation/Enterprise:

Nom de l'organisme/l'entreprise d'accueil :

Sector of the Receiving Organisation/Enterprise:

Secteur d'activité de l'organisme/l'entreprise d'accueil :

Address of the Receiving Organisation/Enterprise [street, city, country, phone, e-mail address], website:

Coordonnées de l'organisme/l'entreprise d'accueil [rue, ville, pays, téléphone, adresse mail], site internet :

Start date and end date of traineeship: from [day/month/year] to [day/month/year]

Dates de début et de fin de stage : du [jour/mois/année].....au [jour/mois/année].....	
Traineeship title: Intitulé du stage :	
Detailed programme of the traineeship period including tasks carried out by the trainee: Programme détaillé de la période de stage, y compris les tâches réalisées par le stagiaire :	
Knowledge, skills (intellectual and practical) and competences acquired (achieved Learning Outcomes): Connaissances, aptitudes (intellectuelles et pratiques) et compétences acquises (résultats d'apprentissage obtenus) :	
Evaluation of the trainee: Evaluation du stagiaire :	
Date: Date :	
Name and signature of the Supervisor at the Receiving Organisation/Enterprise: Nom et signature du superviseur de l'organisme/l'entreprise d'accueil :	

GENERAL CONDITIONS – SMP CONDITIONS GENERALES - SMP

ARTICLE1 - LIABILITY

ARTICLE 1 - RESPONSABILITÉ

Each party of this agreement shall exonerate the other from any civil liability for damages suffered by him or his staff as a result of performance of this agreement, provided such damages are not the result of serious and deliberate misconduct on the part of the other party or his staff.

The National Agency of France, the European Commission or their staff shall not be held liable in the event of a claim under the agreement relating to any damage caused during the execution of the mobility period. Consequently, the National Agency of France or the European Commission shall not entertain any request for indemnity of reimbursement accompanying such claim.

Chaque partie contractante décharge l'autre partie contractante de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par elle-même ou par son personnel résultant de l'exécution du présent contrat, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave et intentionnelle de l'autre partie contractante ou de son personnel.

L'Agence nationale française, la Commission européenne ou leurs personnels ne seront pas tenus responsables pour toute action en réparation des dommages survenus aux tiers, y compris le personnel du projet, pendant la réalisation de la période de mobilité. En conséquence, l'Agence nationale française ou la Commission européenne ne seront pas tenues à des indemnités de remboursement concernant cette action.

ARTICLE 2 – TERMINATION OF THE AGREEMENT

ARTICLE 2 - RESILIATION DU CONTRAT

In the event of failure by the participant to perform any of the obligations arising from the agreement, and regardless of the consequences provided for under the applicable law, the institution is legally entitled to terminate or cancel the agreement without any further legal formality where no action is taken by the participant within one month of receiving notification by registered letter.

If the participant terminates the agreement before its agreement ends or if he/she fails to follow the agreement in accordance with the rules, he/she shall have to refund the amount of the grant already paid, except if agreed differently with the institution.

In case of termination by the participant due to "force majeure", i.e. an unforeseeable exceptional situation or event beyond the participant's control and not attributable to error or negligence on his/her part, the participant shall be entitled to receive the amount of the grant corresponding to the actual duration of the mobility period as defined in article 2.2. Any remaining funds shall have to be refunded, except if agreed differently with the sending organisation.

Il pourra être mis fin au contrat en cas d'inexécution, par le participant, de ses obligations découlant du présent contrat, et indépendamment des conséquences prévues par la loi qui lui est applicable ; le présent contrat peut alors être résilié ou dissout de plein droit par l'établissement, sans qu'il soit nécessaire de procéder à aucune autre formalité judiciaire, après une mise en demeure notifiée aux parties par lettre recommandée non suivie d'exécution dans un délai d'un mois.

Si le participant met fin au contrat avant la fin de sa période contractuelle, ou s'il/elle manque à ses obligations, il/elle devra rembourser le montant de la bourse déjà reçu, sauf décision contraire de l'établissement d'envoi.

Si la résiliation est due à un cas de force majeure, par exemple, une situation exceptionnelle imprévisible ou un événement incontrôlable par le participant et qui ne peut pas être attribué à une erreur ou une négligence de sa part, le participant pourra recevoir le montant de la bourse correspondant à la durée effective de la période de mobilité, tel que défini à l'article 2.2. Le financement restant devra être remboursé, sauf décision contraire de l'établissement d'envoi.

ARTICLE 3 – DATA PROTECTION

ARTICLE 3 - PROTECTION DES DONNEES

All personal data contained in the agreement shall be processed in accordance with Regulation (EC) No 45/2001 of the European Parliament and of the Council on the protection of individuals with regard to the processing of personal data by the EU institutions and bodies and on the free movement of such data. Such data shall be processed solely in connection with the implementation and follow-up of the agreement by the sending institution, the National Agency and the European Commission, without prejudice to the possibility of passing the data to the bodies responsible for inspection and audit in accordance with EU legislation (Court of Auditors or European Antifraud Office (OLAF)).

The participant may, on written request, gain access to his personal data and correct any information that is inaccurate or incomplete. He/she should address any questions regarding the processing of his/her personal data to the sending institution and/or the National Agency. The participant may lodge a complaint against the processing of his personal data with the CNIL with regard to the use of these data by the sending institution, the National Agency, or to the European Data Protection Supervisor with regard to the use of the data by the European Commission.

Le traitement de toute information personnelle présente au contrat devra être effectué conformément au règlement n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil pour la protection des individus, relatif au traitement des données personnelles par les institutions européennes et sur la libre circulation de celles-ci. Ces données seront utilisées uniquement pour la mise en place et le suivi de la convention de subvention par l'établissement d'origine, l'Agence nationale et la Commission européenne, sans préjudice quant à la possibilité de transmission de ces données aux organismes chargés du contrôle et de l'audit en accord avec la législation européenne (Office européen de Lutte Anti-fraude).

Le participant peut, sur demande écrite, avoir le droit d'accéder à ses données personnelles pour les modifier en cas d'erreur et pour les compléter. Il/elle adressera toute question concernant l'utilisation de ses données personnelles à l'établissement d'origine et/ou à l'Agence nationale. Le participant peut porter plainte contre l'utilisation de ses données personnelles auprès de la CNIL en ce qui concerne l'utilisation de celles-ci par l'établissement d'envoi, l'Agence nationale, ou auprès du Contrôleur européen de protection des données (CEPD) en ce qui concerne l'utilisation de celles-ci par la Commission européenne.

ARTICLE 4 – CHECKS AND AUDITS

ARTICLE 4 - VERIFICATION ET AUDITS

The parties of the agreement undertake to provide any detailed information requested by the European Commission, the National Agency of France or by any other outside body authorised by the European Commission or the National Agency of France to check that the mobility period and the provisions of the agreement are being properly implemented.

Les contractants s'engagent à fournir toute information détaillée demandée par la Commission européenne, l'Agence nationale française ou tout autre organisme extérieur accrédité par la Commission européenne et l'Agence nationale française pour vérifier que la période de mobilité et les dispositions prévues au contrat ont été mises en œuvre de manière conforme.

Erasmus+ Student Charter Charte Erasmus+ pour les étudiants

This Charter highlights your rights and obligations and tells you what you can expect from your sending and receiving organisations at each step of your Erasmus+ experience.
Cette charte vous présente vos droits et vos obligations et vous explique ce que vous êtes en droit d'attendre de vos établissements d'envoi et d'accueil lors de chaque étape de votre expérience Erasmus+.

- **Higher education institutions** participating in Erasmus+ have committed themselves to respect the principles of the Erasmus Charter for Higher Education to facilitate, support and recognise your experience abroad.
Les établissements d'enseignement supérieur participant au programme Erasmus+ se sont engagés à respecter les principes de la Charte Erasmus de l'enseignement supérieur pour faciliter, soutenir, et reconnaître votre expérience à l'étranger.
- **On your side**, you commit yourself to respect the rules and obligations of the Erasmus+ Grant Agreement that you have signed with your sending institution.
De votre côté, vous vous engagez à respecter les règles et les obligations inscrites dans le contrat de mobilité Erasmus+ que vous avez signé avec votre établissement d'envoi.
- **The Erasmus+ Student and Alumni Association (ESAA)** offers you a range of services to support you before, during and after your experience abroad.
L'association des Alumni et des étudiants Erasmus+ (ESAA) vous propose de nombreux services pour vous aider avant, pendant, et après votre expérience à l'étranger.

I. **Before your mobility period** **Avant votre période de mobilité**

- Once you have been selected as an Erasmus+ student, you are entitled to receive guidance regarding the partner institutions or enterprises where you can spend your mobility period and the activities that you can undertake there.
Une fois que vous avez été sélectionné comme étudiant Erasmus+, vous êtes en droit d'attendre un accompagnement dans votre recherche d'un établissement partenaire ou d'une entreprise d'accueil pour votre période de mobilité, ainsi que des informations concernant les activités que vous devrez effectuer là-bas.
- You have the right to receive information on the **grading system** used by your receiving institution, as well as information on **obtaining insurance and finding housing, and securing a visa** (if required). You can find the relevant contact points and information sources in the inter-institutional agreement signed between your sending and receiving institutions.

Vous avez le droit de recevoir des informations concernant **le système de notes utilisé par votre établissement d'accueil**, ainsi que des informations sur **le système d'assurance, la recherche de logement, et l'obtention d'un visa** (si demandé). Vous pouvez trouver les points de contact et les sources d'informations nécessaires sur l'accord interinstitutionnel signé entre votre établissement d'envoi et votre établissement d'accueil.

- You will sign a **Grant Agreement** (even if you do not receive financial support from EU funds). If you are enrolled in a higher education institution located in a Programme Country, you will sign the Grant Agreement with your sending institution. If you are enrolled in a higher education institution located in a Partner Country, you may sign it with your sending or receiving institution, depending on the agreed arrangements. In addition, you will sign a **Learning Agreement** with your sending and receiving institution / enterprise. Thorough preparation of your Learning Agreement is crucial for the success of your mobility experience and to ensure recognition of your mobility period. It sets out the details of your planned activities abroad (including the credits to be earned and that will count towards your home degree).
Vous devrez signer un **contrat de mobilité** (même dans le cas où vous ne bénéficiez pas d'un financement Erasmus+). Si vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays programme, vous devrez signer le contrat de mobilité avec votre établissement d'envoi. Si vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays partenaire, vous pouvez être amené à signer le contrat de mobilité avec votre établissement d'envoi ou d'accueil, selon l'organisation interinstitutionnelle. En outre, vous devrez signer un **contrat pédagogique** avec votre établissement d'envoi et votre établissement ou votre entreprise d'accueil. Une préparation minutieuse de votre contrat pédagogique est cruciale pour la réussite de votre expérience de mobilité et vous permet d'assurer la reconnaissance de votre période de mobilité. Il présente les détails de vos activités prévues à l'étranger (en prenant en compte les crédits que vous devrez obtenir et qui seront pris en compte dans votre diplôme).
- After you have been selected, you will undergo an **on-line language assessment** (provided this is available in your main language of instruction / work abroad) that will allow your sending institution to offer you the most appropriate language support, if required. You should take full advantage of this support to improve your language skills to the level recommended by your receiving institution.
Après avoir été sélectionné, vous devrez passer un **test de langue en ligne** (si celui-ci est disponible dans la langue principale d'études / de travail à l'étranger) qui va permettre à votre établissement d'envoi de vous proposer le soutien linguistique le plus approprié, si nécessaire. Vous devrez vous saisir de ce soutien linguistique pour améliorer vos compétences linguistiques dans le but d'acquérir le niveau recommandé par votre établissement d'accueil.

II. During your mobility period

Pendant votre période de mobilité

- You should take **full advantage of all the learning opportunities** available at the receiving institution / enterprise, while respecting its rules and regulations, and endeavour to perform to the best of your ability in all relevant examinations or other forms of assessment.
Vous êtes invité à profiter de toutes les opportunités d'apprentissage disponibles dans l'établissement ou l'entreprise d'accueil, tout en respectant ses règles et ses règlements, et à vous impliquer pour développer au mieux vos compétences qui vous seront utiles lors des examens ou toute autre forme d'évaluation.
- Your receiving institution / enterprise commits itself to treat you in the same way as its home students / employees and you should make all the necessary **efforts to fit into your new environment**.
Votre établissement d'accueil / votre entreprise d'accueil s'engage à vous traiter de la même façon que les étudiants / les employés de son organisme et vous devrez effectuer **les efforts nécessaires pour vous intégrer à ce nouvel environnement**.
- You could benefit from networks of mentors and buddies where available at your receiving institution / enterprise.
Vous pourrez bénéficier du réseau de tuteurs et de pairs, si celui-ci existe dans votre établissement ou votre entreprise d'accueil.
- Your receiving institution will not ask you to pay **fees** for tuition, registration, examinations or for access to laboratory and library facilities during your mobility period. Nevertheless, you may be charged a small fee on the same basis as local students for costs such as insurance, student unions and the use of study-related materials or equipment.
Votre établissement d'accueil ne peut pas vous demander de payer des **frais de scolarité, des frais d'inscription, des frais pour les examens, ni des frais pour l'accès au laboratoire et aux bibliothèques pendant votre période de mobilité**. Cependant, il est possible de vous demander de payer des frais annexes, sur la même base que les étudiants locaux, pour des coûts tels que l'assurance, les associations d'étudiants et l'utilisation de matériels ou d'équipements en lien avec les études suivies.
- Your **student grant or student loan** from your home country must be maintained while you are abroad.
Votre **bourse d'études ou votre prêt étudiant** de votre pays d'origine doit être maintenu pendant votre séjour à l'étranger.

- You can **request changes** to the Learning Agreement only in exceptional circumstances and within the deadline decided by your sending and receiving institutions. You must ensure that these changes are validated by both the sending and receiving institutions / enterprise within a two-week period after the request has been submitted and keep copies of their approval. Any request to extend the duration of the mobility period must be submitted at least one month before the end of the originally planned period.

Vous pourrez faire une demande de changement du contrat pédagogique seulement dans le cadre de circonstances exceptionnelles et dans les délais impartis fixés par vos établissements d'envoi et d'accueil. Vous devrez vous assurer que ces changements soient validés aussi bien par l'établissement d'envoi que l'établissement/l'entreprise d'accueil dans un délai de deux semaines après la soumission de la demande et vous devrez garder une copie de leur approbation. Toute demande d'extension de la période de mobilité doit être soumise au moins un mois avant la fin initialement prévue de la mobilité.

III. After your mobility period

Après votre période de mobilité

- In accordance with your Learning Agreement, you are entitled to receive **full academic recognition** from your sending institution for activities that you have completed satisfactorily during your mobility period.
 - If you are studying abroad, within five weeks of the publication of your results, your receiving institution will send a **Transcript of Records** to you and to your sending institution, showing your credits and grades achieved. Upon receipt of your Transcript of Records, your sending institution will provide you with complete information on the recognition of your achievements. If you are enrolled in a higher education institution located in a Programme Country, the recognised components (e.g. courses) will appear in your **Diploma Supplement**.
 - If you are doing a traineeship¹, your enterprise will give you a **Traineeship Certificate** summarising the tasks carried out and an evaluation. Your sending institution will also give you a Transcript of Records, if this forms part of your Learning Agreement. If the traineeship was not part of the curriculum but you are enrolled in a higher education institution located in a Programme Country, the mobility period will be recorded in your Diploma Supplement and - if you wish - in your **Europass Mobility Document**. If you are a recent graduate² from an institution located in a Programme Country, you are encouraged to request the Europass Mobility Document.

En adéquation avec votre contrat pédagogique, vous devrez recevoir **l'entière reconnaissance académique** des activités que vous avez validées avec succès durant votre période de mobilité par votre établissement d'envoi.

- Dans le cadre d'une mobilité études, dans un délai de cinq semaines à compter de la publication de vos résultats, votre établissement d'accueil vous enverra, ainsi qu'à votre établissement d'envoi, **le relevé de notes**, où seront inscrits les crédits et les notes validés. Dès réception de votre relevé de notes, votre établissement d'envoi vous donnera tous les éléments d'informations nécessaires sur la reconnaissance des activités validées avec succès. Si vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur d'un pays programme, la reconnaissance des composantes (par exemple, des cours) apparaîtra dans **votre supplément au diplôme**.
 - Dans le cadre d'une mobilité de stage (voir note de bas de page numéro 1), votre entreprise vous donnera un **certificat de stage** résumant les tâches effectuées et une évaluation. Votre établissement d'envoi vous donnera aussi un relevé de notes, si cela fait partie de votre contrat pédagogique. Si le stage ne fait pas partie de votre programme d'études mais si vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur d'un pays programme, la période de mobilité sera enregistrée dans votre supplément au diplôme (voir note de bas de page numéro 2) et – si vous le souhaitez – dans le **document Europass mobilité**. Si vous êtes un jeune diplômé, vous êtes encouragé à demander le document Europass mobilité.
- You should undergo an **on-line language assessment**, if available in your main language of instruction / work abroad, to monitor linguistic progress during your mobility.

Vous devrez passer un **test de langue en ligne**, si celui-ci existe dans la langue principale d'enseignement / de travail du lieu de votre mobilité, pour évaluer vos progrès en langue durant votre mobilité.

1 Not available between Programme and Partner Countries before 2017.

Non disponible entre les pays programme et les pays partenaires avant 2017.

2 In France, this type of mobility is forbidden according to the French law.

En France, ce type de mobilité est interdite par la législation française.

- You must fill in a questionnaire to provide **feedback on your Erasmus+ mobility period** to the relevant National Agencies and to the European Commission.
Vous devrez remplir un questionnaire sur **votre retour d'expérience concernant votre période de mobilité Erasmus+** et qui sera destiné aussi bien à vos établissements d'envoi/d'accueil, aux Agences nationales concernées, et à la Commission européenne.
- You are encouraged to **share your mobility experience** with your friends, fellow students, staff in your institution, journalists etc. to let other people benefit from your experience, including young people.
Vous êtes encouragé à **partager votre expérience de mobilité** avec vos amis, camarades, personnel de votre établissement, journalistes, etc... pour que d'autres personnes puissent bénéficier de votre expérience, en incluant les jeunes.

If you encounter a problem:***Si vous rencontrez un problème :***

- You should identify the problem clearly and check your rights and obligations under your Grant Agreement.
Vous devez identifier le problème clairement et vérifier vos droits et vos obligations comme indiqués dans votre contrat de mobilité.
- There are a number of people working in your sending and receiving institutions whose role is to help Erasmus+ students. Depending on the nature of the problem and the time it occurs, the contact person or the responsible person at your sending or receiving institution (or receiving enterprise in case of a traineeship) will be able to help you. Their names and contact details are specified in your Learning Agreement.
De nombreuses personnes travaillant dans vos établissements d'envoi et d'accueil ont pour rôle d'aider les étudiants Erasmus+. Selon la nature du problème et quand il se produit, la personne de contact ou la personne responsable dans vos établissements d'envoi et d'accueil (ou dans votre entreprise d'accueil dans le cadre d'une mobilité de stage) pourra être en mesure de vous aider. Leurs noms et leurs contacts sont écrits dans votre contrat pédagogique.
- Use the formal appeal procedures in your sending institution if necessary.
Utilisez la procédure formelle de recours dans votre établissement d'envoi si besoin.
- If your sending or receiving institution fails to fulfil the obligations outlined in the Erasmus Charter for Higher Education or in your Grant Agreement, you can contact the relevant National Agency.
Si vos établissements d'envoi et d'accueil n'accomplissent pas leurs devoirs tels qu'indiqués dans la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ou dans votre contrat de mobilité, vous pouvez contacter l'Agence nationale concernée.

Find out more: / **Pour plus d'informations :**
ec.europa.eu/erasmus-plus

Or join the conversation on social media / **Ou rejoignez la conversation sur les réseaux sociaux**
Erasmus+
'ErasmusPlus

Contact :
Agence Erasmus+ France / Education & Formation
24-25, quai des chartrons
33080 Bordeaux Cedex
05-56-00-94-00

- 1 **Level of language competence:** a description of the European Language Levels (CEFR) is available at: <https://europass.cedefop.europa.eu/en/resources/european-language-levels-cefr>
Niveau de compétences linguistiques : une information sur le Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (CECR) est disponible sur : <https://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr>
- 2 **There are three different provisions for traineeships:**
1. Traineeships embedded in the curriculum (counting towards the degree);
2. Voluntary traineeships (not obligatory for the degree);
3. Traineeships for recent graduates.
Il existe trois possibilités pour les stages :
1. Stage faisant partie intégrante du programme d'études (comptabilisé dans le diplôme)
2. Stage optionnel (non obligatoire pour l'obtention du diplôme)
3. Stages pour les jeunes diplômés (option non disponible au départ de la France).
4.
- 3 **ECTS credits or equivalent:** in countries where the "ECTS" system it is not in place, in particular for institutions located in Partner Countries not participating in the Bologna process, "ECTS" needs to be replaced in all tables by the name of the equivalent system that is used and a web link to an explanation to the system should be added.
Crédits ECTS ou système équivalent : pour les pays dans lesquels le système ECTS n'est pas encore mis en place, en particulier dans les établissements situés dans les pays partenaires ne participant pas au processus de Bologne, l'ECTS devra être remplacé dans tous les tableaux par le nom du système équivalent, accompagné d'un lien vers le site WEB sur lequel des informations sont disponibles.
- 4 **Responsible person at the sending institution:** this person is responsible for signing the Learning Agreement, amending it if needed and recognising the credits and associated learning outcomes on behalf of the responsible academic body as set out in the Learning Agreement. The name and email of the Responsible person must be filled in only in case it differs from that of the Contact person mentioned at the top of the document.
Personne responsable dans l'établissement d'envoi : personne responsable de la signature du contrat pédagogique, des modifications qui y seront apportées si nécessaire et qui assure la reconnaissance des crédits et des résultats d'apprentissage associés, au nom de l'entité académique responsable qui figure dans le contrat de mobilité. Le nom et l'adresse e-mail de la personne responsable doivent être indiqués uniquement dans le cas où celle-ci diffère de la personne contact indiquée au début du document.
- 5 **Supervisor at the Receiving Organisation:** this person is responsible for signing the Learning Agreement, amending it if needed, supervising the trainee during the traineeship and signing the Traineeship Certificate. The name and email of the Supervisor must be filled in only in case it differs from that of the Contact person mentioned at the top of the document.
Superviseur de l'organisme/l'entreprise d'accueil : personne responsable de la signature du contrat pédagogique (et des modifications qui y seront apportées si nécessaire) et de l'attestation de stage, et qui supervise le stagiaire pendant son stage. Le nom et l'adresse e-mail du superviseur doivent être indiqués uniquement dans le cas où celui-ci diffère de la personne contact indiquée au début du document.

Kit de mobilité de formation

Ce kit comprend :

- le contrat de mobilité (EN-FR)
- le contrat pédagogique (EN-FR)
- les conditions générales (EN-FR)

GRANT AGREEMENT – STT
FOR TRAINING MOBILITIES BETWEEN PROGRAMME COUNTRIES
CONTRAT DE MOBILITE – STT
POUR LES MOBILITES DE FORMATION ENTRE PAYS PROGRAMME

Nom légal du coordinateur du consortium d'établissements :

Conseil Régional de Bretagne
 283, Avenue du Général Patton
 CS 21 101
 35711 Rennes cedex 7

Ci-après dénommé "le coordinateur", représenté pour la signature de cet accord par le Président, d'une part, et

For staff from HEIs:**Pour les personnels des établissements d'enseignement supérieur :**

-Full official name of the sending institution:

Nom légal complet de l'établissement d'envoi :

-Erasmus Code if applicable:

Code Erasmus si applicable :

For invited staff from enterprises:**Pour les personnels d'entreprise invités :**

-Full official name of the receiving institution:

Nom légal complet de l'établissement d'accueil :

-Address (official address in full):

Adresse (adresse légale complète) :

Called hereafter "the institution", represented for the purposes of signature of this agreement by [name(s), forename(s) and function] of the one part, and

Ci-après dénommé "l'établissement", représenté pour la signature de cet accord par [Nom, Prénom et fonction] d'une part, et

Dr/Mr/Mrs/Ms: [Participant name(s) and forename(s)]

Docteur/Monsieur/Madame : [Nom et prénom du participant]

Seniority in the position:

Ancienneté sur le poste occupé :

Nationality:

Nationalité :

Department/unit:

Département/service :

Address (official address in full):

Adresse (adresse officielle complète) :

Phone:

Téléphone :

E-Mail:

Mail :

Sex: [M/F]

Sexe : [M/F]

Academic year: 20../20..

Année académique : 20../20..

Participant with: a financial support from Erasmus+ EU funds
 a zero-grant
 a financial support from Erasmus+ EU funds combined with zero-grant

Le participant sera : allocataire de fonds européens Erasmus+
 non-allocataire de fonds européens Erasmus+
 partiellement allocataire de fonds européens Erasmus+

The financial support includes: special needs supportL'allocation comprendra : un complément de financement en raison de son handicap

To be completed for invited staff from enterprises and any other participants receiving financial support from Erasmus+ EU funds when the institution/organisation does not already have this information.

A compléter pour les personnels d'entreprise invités ou les autres participants recevant une aide financière Erasmus+ quand l'établissement ne dispose pas déjà des informations :

Bank account where the financial support should be paid:

Numéro de compte bancaire sur lequel la subvention sera versée :

Bank account holder (if different than participant):

Titulaire du compte (si différent du participant) :

Bank name:

Nom de la banque :

BIC/SWIFT :

IBAN :

Called hereafter "the participant", of the other part,**Ci-après dénommé "le participant" d'autre part,**

Have agreed the Special Conditions and Annexes below which form an integral part of this agreement ("the agreement"):
ont accepté les conditions particulières et annexes ci-dessous, qui font partie intégrante du présent contrat (« le contrat ») :

Annex I Staff mobility agreement for training

Annex II General conditions

Annexe I Contrat de formation

Annexe II Conditions générales.

The terms set out in the Special Conditions shall take precedence over those set out in the annexes. It is not compulsory to circulate papers with original signatures for Annex I of this document: scanned copies of signatures and electronic signatures may be accepted, depending on the national legislation or institutional regulations.

Les conditions particulières prévalent sur les annexes. L'annexe I ne devra pas obligatoirement comporter les signatures originales, les signatures scannées et électroniques étant acceptées, selon la législation nationale et la réglementation institutionnelle en vigueur.

SPECIAL CONDITIONS CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 – SUBJECT MATTER OF THE AGREEMENT

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

- 1.1 The institution shall provide support to the participant for undertaking a mobility activity for [training] under the Erasmus+ Programme.
L'établissement s'engage à apporter une aide financière au participant à un programme de mobilité de [formation] du programme Erasmus+.
- 1.2 The participant accepts the financial support or the provision of services as specified in article 3 and undertakes to carry out the mobility activity for [training] as described in Annex I.
Le participant accepte l'aide financière ou la prise en charge par l'établissement/l'organisme spécifiées à l'article 3 et s'engage à réaliser les activités de mobilités de [formation] définies dans l'annexe I.
- 1.3 Amendments to the agreement shall be requested and agreed by three parties through a formal notification by letter or by electronic message.
Tout avenant au contrat devra être demandé et accepté par les trois parties de manière formelle, par courrier postal ou électronique.

ARTICLE 2 – ENTRY INTO FORCE AND DURATION OF MOBILITY

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET DU CONTRAT ET DUREE DE LA MOBILITE

- 2.1 The agreement shall enter into force on the date when the last of the three parties signs.
Le contrat prend effet à la date de signature de la dernière des trois parties.
- 2.2 The mobility period shall start on [date] and end on [date]. The start and the end date of the mobility period shall be the first day that the participant needs to be present at the receiving institution/organisation and the end date shall be the last day the participant needs to be present at the receiving institution/organisation.
Institution/organisation to select the applicable option:
 Travel time is excluded from the duration of the mobility period.
 One day for travel before the first day of the activity abroad [and/or] one day for travel following the last day of the activity abroad shall be added to the duration of the mobility period and included in the calculation for individual support.
La période de mobilité commencera le [jj/mm/aaaa] et finira le [jj/mm/aaaa].
La date de début de mobilité sera le premier jour de présence obligatoire du participant dans l'établissement/l'organisme/l'entreprise d'accueil. La date de fin de mobilité sera le dernier jour de présence obligatoire dans l'établissement/l'organisme/l'entreprise d'accueil.
Option à choisir par l'établissement/l'organisme :
 Le temps de voyage n'est pas comptabilisé dans la durée de la mobilité
 Le jour de voyage précède le premier jour d'activité à l'étranger [et/ou] le jour de voyage suivant le dernier jour d'activité à l'étranger sera/seront comptabilisé(s) dans la durée de la mobilité et pour le calcul des frais de séjour.
- 2.3 The participant shall receive support from Erasmus+ EU funds for [...] days of activity:
a-if the participant receives financial support from Erasmus+ EU funds: the number of days shall be equal to the duration of the mobility period;
b-if the participant receives financial support from Erasmus+ EU funds combined with a zero-grant period the number of days shall correspond to the period covered by a financial support from Erasmus+ EU funds, which shall be provided at least for the minimum duration of the period abroad (2 days per mobility period) ;
c-if the participant receives a zero-grant for the entire period: this number of days should be 0.
and [...] days for travel:
a-if the participant receives a zero-grant for the entire period: this number of days should be 0.
Le participant recevra une subvention européenne du programme Erasmus+ pour [...] jours d'activité :
a-si le participant bénéficie d'une subvention européenne du programme Erasmus+ : le nombre de jours devra correspondre à la durée de la mobilité.
b-si le participant bénéficie d'une subvention européenne du programme Erasmus+ partielle : le nombre de jours devra correspondre à la durée de la mobilité couverte par la subvention Erasmus+, en respectant la durée minimale obligatoire, soit deux jours par période de mobilité.

c-si le participant est non-allocataire pour la totalité de la période, le nombre de jours indiqué devra être 0.

Et pour [...] jours de voyage :

a-si le participant est non allocataire pour la totalité de la période, le nombre de jours indiqué devra être 0.

- 2.4 The total duration of the mobility period, shall not exceed 2 months with a minimum of 2 consecutive days per mobility activity. A minimum of 8 hours of teaching per week has to be respected. If the mobility lasts longer than one week, the minimum number of teaching hours for an incomplete week shall be proportional to the duration of that week. For teaching mobility: the participant shall teach a total of [...] hours in [...] days.

La durée totale de la période de mobilité ne devra pas excéder deux mois et devra être d'une durée minimale de deux jours consécutifs par activité de mobilité.

Pour les mobilités d'enseignement uniquement : la période de mobilité devra comporter au minimum 8 heures d'enseignement par semaine. Au-delà d'une semaine, le nombre d'heures minimum d'enseignement par jour supplémentaire devra être calculé ainsi : 8 heures divisées par 5, multiplié par le nombre de jours supplémentaires.

Pour les mobilités d'enseignement : le participant devra enseigner un total de [...]heures en [...] jours.

2.5

Le participant pourra faire une demande de prolongation de la période de la mobilité, dans la limite fixée à l'article 2.4. Si l'établissement accepte la prolongation de la période de la mobilité, le contrat devra être modifié en conséquence. Les demandes de prolongation ne seront pas accompagnées d'une ré-évaluation de l'aide financière apportée. Le candidat sera alors considéré comme allocataire partiel.

2.6

The Certificate of Attendance shall provide the effective start and end dates of the mobility period.

L'attestation de présence devra comporter les dates effectives de début et de fin de mobilité.

ARTICLE 3 – FINANCIAL SUPPORT

ARTICLE 3 – AIDE FINANCIERE

- 3.1 Institution/organisation shall select Option 1, Option 2 or Option 3:

Option 1: The participant shall receive EUR [...] corresponding to individual support and [...] EUR corresponding to travel. The amount of individual support is EUR [...] per day up to the 14th day of activity and EUR [...] per day from the 15th day.

The final amount for the mobility period shall be determined by multiplying the number of days of the mobility specified in article 2.3 with the individual support rate applicable per day for the receiving country and adding the contribution for travel to the amount obtained. For zero-grant participants, the contribution for travel should be 0.

Option 2: The institution/organisation shall provide the participant with travel and individual support in the form of direct provision of the required travel and individual support services. In such case, the beneficiary shall ensure that the provision of services will meet the necessary quality and safety standards.

Option 3: The participant shall receive from the institution a financial support of [...] EUR for [travel/ individual support] and support in the form of direct provision of the required [travel/ individual support] services. In such case, the beneficiary shall ensure that the provision of services will meet the necessary quality and safety standards.

L'établissement/l'organisme devra sélectionner l'option 1, 2 ou 3 :

Option 1 : Le participant recevra [...]euros pour les frais de séjour et [...]euros pour les frais de voyage. Le montant journalier des frais de séjour est fixé à [...] euros jusqu'au 14^{ème} jour de mobilité et de [...]euros à partir du 15^{ème} jour.

Le montant total pour la période de mobilité devra être calculé en multipliant le nombre de jours de mobilité indiqué à l'article 2.3 par le taux journalier applicable pour le pays d'accueil et en y additionnant le montant attribué pour la contribution aux frais de voyage.

Pour les participants non-allocataires, la contribution aux frais de voyage devra être 0.

Option 2 : L'établissement/l'organisme prendra directement en charge les frais de séjour et de voyage. Dans ce cas précis, il devra s'assurer que les prestations fournies répondent aux exigences de qualité et de sécurité standards.

Option 3 : Le participant recevra de son établissement une aide financière de [...]euros pour les frais de [indiquer frais de voyage ou frais de séjour]. L'établissement/l'organisme prendra en charge les frais de [indiquer frais de voyage ou frais de séjour]. Dans ce cas précis, l'établissement devra s'assurer que les prestations fournies répondent aux exigences de qualité et de sécurité standards.

3.2

The reimbursement of costs incurred in connection with special needs, when applicable, shall be based on the supporting documents provided by the participant.

Le remboursement de frais encourus liés à des besoins spécifiques, le cas échéant, sera effectué sur la base des justificatifs fournis par le participant.

- 3.3 The financial support may not be used to cover costs already funded by EU funds.
L'aide financière ne pourra être utilisée pour couvrir des coûts faisant déjà l'objet d'un autre financement européen.
- 3.4 Notwithstanding Article 3.3, the financial support is compatible with any other source of funding.
Nonobstant l'article 3.3, l'aide financière est compatible avec toute autre source de financement.
- 3.5
L'aide financière ou une partie de celle-ci devra être remboursée si le participant ne satisfait pas aux termes du contrat. Cependant, le remboursement ne pourra être demandé si le participant a été dans l'impossibilité de réaliser les activités de mobilité définies dans l'annexe I, pour un cas de force majeure, il/elle sera autorisé à recevoir le montant de la subvention correspondant à la durée effective de la mobilité telle que définie à l'article 2.2, ou correspondant au montant des dépenses effectivement engagées et non récupérables. Les cas de force majeure devront être communiqués par l'établissement d'envoi (d'accueil pour les personnels d'entreprise invités), pour acceptation, à l'Agence nationale.

ARTICLE 4 – PAYMENT ARRANGEMENTS

ARTICLE 4 – PAIEMENT

- 4.1 Only if options 1 or 3 in article 3.1 have been selected: within 30 calendar days following the signature of the agreement by both parties, and no later than the start date of the mobility period, a pre-financing payment shall be made to the participant representing 100% of the amount specified in Article 3.
Pour les options 1 ou 3 de l'article 3.1 si sélectionnées : dans les 30 jours calendaires suivant la signature du contrat par les trois parties, et au plus tard le jour de début de la période de mobilité, un préfinancement 100 % du montant défini à l'article 3 devra être versé au participant.
- 4.2 Only if options 1 or 3 in article 3.1 have been selected: The institution shall have 45 calendar days to make the balance payment or to issue a recovery order in case a reimbursement is due.
Pour les options 1 ou 3 de l'article 3.1 si sélectionnées : l'établissement disposera de 45 jours calendaires pour établir une demande de recouvrement/ ordre de reversement en cas de remboursement.
- 4.3 The participant must provide proof of the actual dates of start and end of the mobility period, based on a certificate of attendance provided by the receiving organisation.
Le participant devra apporter la preuve des dates effectives de début et fin de sa période de mobilité, par le biais d'une attestation de présence délivrée par l'établissement d'accueil.

ARTICLE 5 – EU SURVEY

ARTICLE 5 – RAPPORT DU PARTICIPANT

- 5.1. The participant shall complete and submit the online EU Survey after the mobility abroad within 30 calendar days upon receipt of the invitation to complete it.
Le participant devra compléter et soumettre en ligne le rapport du participant, après sa période de mobilité, dans un délai de 30 jours calendaires suivant la réception de la notification l'invitant à le faire.
- 5.2 Participants who fail to complete and submit the online EU Survey may be required by their institution to partially or fully reimburse the financial support received.
Les participants qui ne complètent pas et qui ne soumettent pas le rapport du participant seront susceptibles de rembourser partiellement ou intégralement à leur établissement d'envoi, l'aide financière reçue.

ARTICLE 6 – LAW APPLICABLE AND COMPETENT COURT

ARTICLE 6 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

- 6.1 The Agreement is governed by the French law.
Ce contrat est régi par le droit français.

- 6.2 The competent court determined in accordance with the applicable national law shall have sole jurisdiction to hear any dispute between the institution and the participant concerning the interpretation, application or validity of this Agreement, if such dispute cannot be settled amicably.
Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour entendre les litiges entre l'établissement et le participant concernant l'interprétation, l'application ou la validité de ce contrat, si ce litige ne peut pas être réglé à l'amiable.

SIGNATURES

For the participant [*name(s) / forename(s)*]
Le participant [*Nom - Prénom*]

For the institution [*name(s)/forename(s)/function*]
Pour l'établissement [*Nom – Prénom - Fonction*]

Done at [*place*], [*date*]
Fait à [*lieu*], le [*date*]

Done at [*place*], [*date*]
Fait à [*lieu*], le [*date*]

Signature :

Signature :

Pour le coordinateur,

Fait à [*lieu*], le [*date*]

Signature :

LEARNING AGREEMENT – STT¹
FOR TRAINING MOBILITIES BETWEEN PROGRAMME COUNTRIES
CONTRAT PEDAGOGIQUE – STT
POUR LES MOBILITES DE FORMATION ENTRE PAYS PROGRAMME

Planned period of the training activity: from [day/month/year] till [day/month/year]
 Dates prévues de l'activité de formation : du [jj/mm/aaaa] au [jj/mm/aaaa]

Duration (days) – excluding travel days:
 Durée (en jours) – hors jours de voyage :

The Staff Member
Le membre du personnel

Last name(s) Nom(s)		First name (s) Prénom(s)	
Seniority ² Ancienneté		Nationality ³ Nationalité	
Sex [M/F] Genre [M/F]		Academic year Année académique	20../20.. 20../20..
E-mail Adresse mail			

The Sending Institution
L'établissement d'envoi

Name Nom		Faculty/Department Faculté/Département	
Erasmus code ⁴ (if applicable) Code Erasmus (si existant)			
Address Adresse		Country/ Country code ⁵ Pays/Code pays	
Contact person name and position Nom et fonction de la personne de contact		Contact person e-mail / phone Téléphone/adresse mail de la personne de contact	

The Receiving Institution / Enterprise⁶ L'établissement / l'entreprise d'accueil

Name Nom			
Erasmus code (if applicable) Code Erasmus (si existant)		Faculty/Department Faculté/Département	
Address Adresse		Country/ Country code Pays/Code pays	
Contact person, name and position Nom et fonction de la personne de contact		Contact person e-mail / phone Téléphone/adresse mail de la personne de contact	
Type of enterprise: Type d'entreprise :		Size of enterprise (if applicable) Taille de l'entreprise (si applicable)	<input type="checkbox"/> <250 employees <250 employés <input type="checkbox"/> >250 employees >250 employés

For guidelines, please look at the end notes.
 Pour les instructions, merci de vous référer aux notes de fin de section.

Section to be completed BEFORE THE MOBILITY Partie à compléter AVANT LA MOBILITE

- I. **PROPOSED MOBILITY PROGRAMME**
- I. **PROGRAMME DE MOBILITE PROPOSEE**

Language of training:

Langue de la formation :

Overall objectives of the mobility:
Principaux objectifs de la mobilité :

Added value of the mobility (in the context of the modernisation and internationalisation strategies of the institutions involved):
Valeur ajoutée de la mobilité (en terme de stratégie de modernisation et d'internationalisation des établissements impliqués) :

Activities to be carried out:
Activités à réaliser :

Expected outcomes and impact (e.g. on the professional development of the staff member and on both institutions):
Résultats et impact attendus (par exemple sur l'évolution professionnelle du personnel et des deux établissements) :

II. COMMITMENT OF THE THREE PARTIES

II. ENGAGEMENT DES TROIS PARTIES

By signing⁷ this document, the staff member, the sending institution and the receiving institution/enterprise confirm that they approve the proposed mobility agreement.

En signant ce document, le membre du personnel, l'établissement d'envoi et l'établissement/l'entreprise d'accueil confirment qu'ils approuvent le programme de mobilité proposé.

The sending higher education institution supports the staff mobility as part of its modernisation and internationalisation strategy and will recognise it as a component in any evaluation or assessment of the staff member.

L'établissement d'enseignement supérieur d'envoi considère la mobilité de formation comme faisant partie de sa stratégie de modernisation et d'internationalisation et en tiendra compte dans l'évaluation du membre du personnel.

The staff member will share his/her experience, in particular its impact on his/her professional development and on the sending higher education institution, as a source of inspiration to others.

Le membre du personnel partagera son expérience - en particulier l'impact sur son évolution professionnelle et sur l'établissement d'envoi - qui pourra s'avérer être une source d'inspiration pour d'autres.

The staff member and the beneficiary institution commit to the requirements set out in the grant agreement signed between them.

Le membre du personnel et l'établissement bénéficiaire s'engagent à respecter les termes du contrat de mobilité signé par les deux parties.

The staff member and the receiving institution/enterprise will communicate to the sending institution any problems or changes regarding the proposed mobility programme or mobility period.

Le membre du personnel et l'établissement/l'entreprise d'accueil communiqueront à l'établissement d'envoi tout problème ou modification concernant le programme de mobilité proposé ou la période de mobilité.

The staff member
Le membre du personnel

Name:
Nom :

Signature:

Date:

The sending institution/enterprise
L'établissement/l'entreprise d'envoi

Name of the responsible person:
Nom de la personne responsable :

Signature:

Date:

The receiving institution
L'établissement d'accueil

Name of the responsible person:
Nom de la personne responsable :

Signature:

Date:

GENERAL CONDITIONS – STT CONDITIONS GENERALES - STT

ARTICLE1 - LIABILITY

ARTICLE 1 - RESPONSABILITÉ

Each party of this agreement shall exonerate the other from any civil liability for damages suffered by him or his staff as a result of performance of this agreement, provided such damages are not the result of serious and deliberate misconduct on the part of the other party or his staff.

The National Agency of France, the European Commission or their staff shall not be held liable in the event of a claim under the agreement relating to any damage caused during the execution of the mobility period. Consequently, the National Agency of France or the European Commission shall not entertain any request for indemnity of reimbursement accompanying such claim.

Chaque partie contractante décharge l'autre partie contractante de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par elle-même ou par son personnel résultant de l'exécution du présent contrat, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave et intentionnelle de l'autre partie contractante ou de son personnel.

L'Agence nationale française, la Commission européenne ou leurs personnels ne seront pas tenus responsables pour toute action en réparation des dommages survenus aux tiers, y compris le personnel du projet, pendant la réalisation de la période de mobilité. En conséquence, l'Agence nationale française ou la Commission européenne ne seront pas tenues à des indemnités de remboursement concernant cette action.

ARTICLE 2 – TERMINATION OF THE AGREEMENT

ARTICLE 2 - RESILIATION DU CONTRAT

In the event of failure by the participant to perform any of the obligations arising from the agreement, and regardless of the consequences provided for under the applicable law, the institution is legally entitled to terminate or cancel the agreement without any further legal formality where no action is taken by the participant within one month of receiving notification by registered letter.

If the participant terminates the agreement before its agreement ends or if he/she fails to follow the agreement in accordance with the rules, he/she shall have to refund the amount of the grant already paid, except if agreed differently with the institution.

In case of termination by the participant due to "force majeure", i.e. an unforeseeable exceptional situation or event beyond the participant's control and not attributable to error or negligence on his/her part, the participant shall be entitled to receive the amount of the grant corresponding to the actual duration of the mobility period as defined in article 2.2. Any remaining funds shall have to be refunded, except if agreed differently with the sending organisation.

Il pourra être mis fin au contrat en cas d'inexécution, par le participant, de ses obligations découlant du présent contrat, et indépendamment des conséquences prévues par la loi qui lui est applicable ; le présent contrat peut alors être résilié ou dissout de plein droit par l'établissement, sans qu'il soit nécessaire de procéder à aucune autre formalité judiciaire, après une mise en demeure notifiée aux parties par lettre recommandée non suivie d'exécution dans un délai d'un mois.

Si le participant met fin au contrat avant la fin de sa période contractuelle, ou s'il/elle manque à ses obligations, il/elle devra rembourser le montant de la bourse déjà reçu, sauf décision contraire de l'établissement d'envoi.

Si la résiliation est due à un cas de force majeure, par exemple, une situation exceptionnelle imprévisible ou un événement incontrôlable par le participant et qui ne peut pas être attribué à une erreur ou une négligence de sa part, le participant pourra recevoir le montant de la bourse correspondant à la durée effective de la période de mobilité, tel que défini à l'article 2.2. Le financement restant devra être remboursé, sauf décision contraire de l'établissement d'envoi.

ARTICLE 3 – DATA PROTECTION

ARTICLE 3 - PROTECTION DES DONNEES

All personal data contained in the agreement shall be processed in accordance with Regulation (EC) No 45/2001 of the European Parliament and of the Council on the protection of individuals with regard to the processing of personal data by the EU institutions and bodies and on the free movement of such data. Such data shall be processed solely in connection with the implementation and follow-up of the agreement by the sending institution, the National Agency and the European Commission, without prejudice to the possibility of passing the data to the bodies responsible for inspection and audit in accordance with EU legislation (Court of Auditors or European Antifraud Office (OLAF)).

The participant may, on written request, gain access to his personal data and correct any information that is inaccurate or incomplete. He/she should address any questions regarding the processing of his/her personal data to the sending institution and/or the National Agency. The participant may lodge a complaint against the processing of his personal data with the CNIL with regard to the use of these data by the sending institution, the National Agency, or to the European Data Protection Supervisor with regard to the use of the data by the European Commission.

Le traitement de toute information personnelle présente au contrat devra être effectué conformément au règlement n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil pour la protection des individus, relatif au traitement des données personnelles par les institutions européennes et sur la libre circulation de celles-ci. Ces données seront utilisées uniquement pour la mise en place et le suivi de la convention de subvention par l'établissement d'origine, l'Agence nationale et la Commission européenne, sans préjudice quant à la possibilité de transmission de ces données aux organismes chargés du contrôle et de l'audit en accord avec la législation européenne (Office européen de Lutte Anti-fraude).

Le participant peut, sur demande écrite, avoir le droit d'accéder à ses données personnelles pour les modifier en cas d'erreur et pour les compléter. Il/elle adressera toute question concernant l'utilisation de ses données personnelles à l'établissement d'origine et/ou à l'Agence nationale. Le participant peut porter plainte contre l'utilisation de ses données personnelles auprès de la CNIL en ce qui concerne l'utilisation de celles-ci par l'établissement d'envoi, l'Agence nationale, ou auprès du Contrôleur européen de protection des données (CEPD) en ce qui concerne l'utilisation de celles-ci par la Commission européenne.

ARTICLE 4 – CHECKS AND AUDITS

ARTICLE 4 - VERIFICATION ET AUDITS

The parties of the agreement undertake to provide any detailed information requested by the European Commission, the National Agency of France or by any other outside body authorised by the European Commission or the National Agency of France to check that the mobility period and the provisions of the agreement are being properly implemented.

Les contractants s'engagent à fournir toute information détaillée demandée par la Commission européenne, l'Agence nationale française ou tout autre organisme extérieur accrédité par la Commission européenne et l'Agence nationale française pour vérifier que la période de mobilité et les dispositions prévues au contrat ont été mises en œuvre de manière conforme.

- 1 In case the mobility combines teaching and training activities, **the mobility agreement for teaching template** should be used and adjusted to fit both activity types.
En cas de mobilité combinant des activités d'enseignement et de formation, **ce modèle** devra être utilisé et adapté aux deux types de mobilités.
- 2 **Seniority:** Junior (approx. < 10 years of experience), Intermediate (approx. > 10 and < 20 years of experience) or Senior (approx. > 20 years of experience).
Ancienneté : Junior (jusqu'à 10 ans d'expérience), Intermédiaire (entre 10 et 20 ans d'expérience) ou Sénior (plus de 20 ans d'expérience).
- 3 **Nationality:** Country to which the person belongs administratively and that issues the ID card and/or passport.
Nationalité : pays duquel la personne dépend administrativement et qui a délivré la carte d'identité et/ou le passeport.
- 4 **Erasmus Code:** A unique identifier that every higher education institution that has been awarded with the Erasmus Charter for Higher Education receives.. It is only applicable to higher education institutions located in Programme Countries.
Code Erasmus : identifiant unique pour tout établissement d'enseignement supérieur titulaire de la charte universitaire Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE). Concerne uniquement les établissements situés dans les pays participant au programme.
- 5 **Country code:** ISO 3166-2 country codes available at: <https://www.iso.org/obp/ui/#search>.
Code pays : Codes pays de la norme ISO 3166-2 disponibles sur : <https://www.iso.org/obp/ui/fr/>
- 6 All references to "**enterprise**" are only applicable to mobility for staff between Programme Countries or within Capacity Building projects.
Toutes les références à « **l'entreprise** » concernent uniquement les mobilités des personnels entre pays participant au programme ou les projets de renforcement de la capacité.
- 7 Circulating papers with original signatures is not compulsory. Scanned copies of signatures or electronic signatures may be accepted, depending on the national legislation of the country of the sending institution (in the case of mobility with Partner Countries: the national legislation of the Programme Country). Certificates of attendance can be provided electronically or through any other means accessible to the staff member and the sending institution.
Les signatures originales ne sont pas obligatoires. Les signatures scannées ou électroniques peuvent être acceptées en fonction de la législation nationale du pays d'envoi (en cas de mobilité avec des pays partenaires : la législation nationale du pays participant au programme prévaut). Les attestations de présence peuvent être envoyées par voie électronique ou par d'autres moyens qui sont accessibles aussi bien par le membre du personnel que par l'établissement d'envoi.

Kit de mobilité d'enseignement

Ce kit comprend :

- le contrat de mobilité (EN-FR)
- le contrat pédagogique (EN-FR)
- les conditions générales (EN-FR)

GRANT AGREEMENT – STA
FOR TEACHING BETWEEN PROGRAMME COUNTRIES
CONTRAT DE MOBILITE – STA
POUR LES MOBILITES D'ENSEIGNEMENT ENTRE PAYS PROGRAMME

Nom légal du coordinateur du consortium d'établissements :

Conseil Régional de Bretagne
283, Avenue du Général Patton
CS 21 101
35711 Rennes cedex 7

Ci-après dénommé "le coordinateur", représenté pour la signature de cet accord par le Président, d'une part, et

For staff from HEIs:

Pour les personnels des établissements d'enseignement supérieur :

-Full official name of the sending institution:

Nom légal complet de l'établissement d'envoi :

-Erasmus Code if applicable:

Code Erasmus si applicable :

For invited staff from enterprises:

Pour les personnels d'entreprise invités :

-Full official name of the receiving institution:

Nom légal complet de l'établissement d'accueil :

-Address (official address in full):

Adresse (adresse légale complète) :

Called hereafter "the institution", represented for the purposes of signature of this agreement by [name(s), forename(s) and function] of the one part, and Ci-après dénommé "l'établissement", représenté pour la signature de cet accord par [Nom, Prénom et fonction] d'une part, et

Dr/Mr/Mrs/Ms: [Participant name(s) and forename(s)]

Docteur/Monsieur/Madame : [Nom et prénom du participant]

Seniority in the position:

Ancienneté sur le poste occupé :

Nationality:

Nationalité :

Department/unit:

Département/service :

Address (official address in full):

Adresse (adresse officielle complète) :

Phone:

Téléphone :

E-Mail:

Mail :

Sex: [M/F]

Sexe : [M/F]

Academic year: 20../20..

Année académique : 20../20..

Participant with: a financial support from Erasmus+ EU funds
 a zero-grant
 a financial support from Erasmus+ EU funds combined with zero-grant

Le participant sera : allocataire de fonds européens Erasmus+
 non-allocataire de fonds européens Erasmus+
 partiellement allocataire de fonds européens Erasmus+

The financial support includes: special needs support

L'allocation comprendra : un complément de financement en raison de son handicap

To be completed for invited staff from enterprises and any other participants receiving financial support from Erasmus+ EU funds when the institution/organisation does not already have this information.

A compléter pour les personnels d'entreprise invités ou les autres participants recevant une aide financière Erasmus+ quand l'établissement ne dispose pas déjà des informations :

Bank account where the financial support should be paid:

Numéro de compte bancaire sur lequel la subvention sera versée :

Bank account holder (if different than participant):

Titulaire du compte (si différent du participant) :

Bank name:

Nom de la banque :

BIC/SWIFT :

IBAN :

**Called hereafter "the participant", of the other part,
Ci-après dénommé "le participant" d'autre part,**

Have agreed the Special Conditions and Annexes below which form an integral part of this agreement ("the agreement"):

ont accepté les conditions particulières et annexes ci-dessous, qui font partie intégrante du présent contrat (« le contrat ») :

Annex I	<input type="checkbox"/> Staff mobility agreement for teaching
Annex II	General conditions
Annexe I	<input type="checkbox"/> Contrat d'enseignement
Annexe II	Conditions générales.

The terms set out in the Special Conditions shall take precedence over those set out in the annexes. It is not compulsory to circulate papers with original signatures for Annex I of this document: scanned copies of signatures and electronic signatures may be accepted, depending on the national legislation or institutional regulations.

Les conditions particulières prévalent sur les annexes. L'annexe I ne devra pas obligatoirement comporter les signatures originales, les signatures scannées et électroniques étant acceptées, selon la législation nationale et la réglementation institutionnelle en vigueur.

SPECIAL CONDITIONS CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 – SUBJECT MATTER OF THE AGREEMENT

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

- 1.1 The institution shall provide support to the participant for undertaking a mobility activity for [*teaching/ teaching and training*] under the Erasmus+ Programme.
L'établissement s'engage à apporter une aide financière au participant à un programme de mobilité d' [enseignement / enseignement et formation] du programme Erasmus+.
- 1.2 The participant accepts the financial support or the provision of services as specified in article 3 and undertakes to carry out the mobility activity for [*teaching/ teaching and training*] as described in Annex I.
Le participant accepte l'aide financière ou la prise en charge par l'établissement/l'organisme spécifiées à l'article 3 et s'engage à réaliser les activités de mobilités d' [enseignement / enseignement et formation] définies dans l'annexe I.
- 1.3 Amendments to the agreement shall be requested and agreed by three parties through a formal notification by letter or by electronic message.
Tout avenant au contrat devra être demandé et accepté par les trois parties de manière formelle, par courrier postal ou électronique.

ARTICLE 2 – ENTRY INTO FORCE AND DURATION OF MOBILITY

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET DU CONTRAT ET DUREE DE LA MOBILITE

- 2.1 The agreement shall enter into force on the date when the last of the three parties signs.
Le contrat prend effet à la date de signature de la dernière des trois parties.
- 2.2 The mobility period shall start on [*date*] and end on [*date*]. The start and the end date of the mobility period shall be the first day that the participant needs to be present at the receiving institution/organisation and the end date shall be the last day the participant needs to be present at the receiving institution/organisation.
Institution/organisation to select the applicable option:
 Travel time is excluded from the duration of the mobility period.
 One day for travel before the first day of the activity abroad [*and/or*] one day for travel following the last day of the activity abroad shall be added to the duration of the mobility period and included in the calculation for individual support.
*La période de mobilité commencera le [jj/mm/aaaa] et finira le [jj/mm/aaaa].
La date de début de mobilité sera le premier jour de présence obligatoire du participant dans l'établissement/l'organisme/l'entreprise d'accueil. La date de fin de mobilité sera le dernier jour de présence obligatoire dans l'établissement/l'organisme/l'entreprise d'accueil.
Option à choisir par l'établissement/l'organisme :*
 Le temps de voyage n'est pas comptabilisé dans la durée de la mobilité
 Le jour de voyage précédent le premier jour d'activité à l'étranger [*et/ou*] le jour de voyage suivant le dernier jour d'activité à l'étranger sera/seront comptabilisé(s) dans la durée de la mobilité et pour le calcul des frais de séjour.
- 2.3 The participant shall receive support from Erasmus+ EU funds for **[...] days of activity:**
a-if the participant receives financial support from Erasmus+ EU funds: the number of days shall be equal to the duration of the mobility period;
b-if the participant receives financial support from Erasmus+ EU funds combined with a zero-grant period the number of days shall correspond to the period covered by a financial support from Erasmus+ EU funds, which shall be provided at least for the minimum duration of the period abroad (2 days per mobility period) ;
c-if the participant receives a zero-grant for the entire period: this number of days should be 0.
and **[...] days for travel:**
a-if the participant receives a zero-grant for the entire period: this number of days should be 0.
Le participant recevra une subvention européenne du programme Erasmus+ pour [...] jours d'activité :
a-si le participant bénéficie d'une subvention européenne du programme Erasmus+ : le nombre de jours devra correspondre à la durée de la mobilité.
b-si le participant bénéficie d'une subvention européenne du programme Erasmus+ partielle : le nombre de jours devra correspondre à la durée de la mobilité couverte par la subvention Erasmus+, en respectant la durée minimale obligatoire, soit deux jours par période de mobilité.

c-si le participant est non-allocataire pour la totalité de la période, le nombre de jours indiqué devra être 0.

Et pour [...] jours de voyage :

a-si le participant est non allocataire pour la totalité de la période, le nombre de jours indiqué devra être 0.

- 2.4 The total duration of the mobility period, shall not exceed 2 months with a minimum of 2 consecutive days per mobility activity. A minimum of 8 hours of teaching per week has to be respected. If the mobility lasts longer than one week, the minimum number of teaching hours for an incomplete week shall be proportional to the duration of that week. For teaching mobility: the participant shall teach a total of [...] hours in [...] days.
La durée totale de la période de mobilité ne devra pas excéder deux mois et devra être d'une durée minimale de deux jours consécutifs par activité de mobilité.
Pour les mobilités d'enseignement uniquement : la période de mobilité devra comporter au minimum 8 heures d'enseignement par semaine. Au-delà d'une semaine, le nombre d'heures minimum d'enseignement par jour supplémentaire devra être calculé ainsi : 8 heures divisées par 5, multiplié par le nombre de jours supplémentaires.
Pour les mobilités d'enseignement : le participant devra enseigner un total de [...]heures en [...] jours.
- 2.5 Les demandes de prolongation ne seront pas accompagnées d'une ré-évaluation de l'aide financière apportée. Le candidat sera alors considéré comme allocataire partiel.
- 2.6 The Certificate of Attendance shall provide the effective start and end dates of the mobility period.
L'attestation de présence devra comporter les dates effectives de début et de fin de mobilité.

ARTICLE 3 – FINANCIAL SUPPORT

ARTICLE 3 – AIDE FINANCIERE

- 3.1 Institution/organisation shall select Option 1, Option 2 or Option 3:
- Option 1:** The participant shall receive EUR [...], corresponding to individual support and [...] EUR corresponding to travel. The amount of individual support is EUR [...] per day up to the 14th day of activity and EUR [...] per day from the 15th day.
The final amount for the mobility period shall be determined by multiplying the number of days of the mobility specified in article 2.3 with the individual support rate applicable per day for the receiving country and adding the contribution for travel to the amount obtained. For zero-grant participants, the contribution for travel should be 0.
- Option 2:** The institution/organisation shall provide the participant with travel and individual support in the form of direct provision of the required travel and individual support services. In such case, the beneficiary shall ensure that the provision of services will meet the necessary quality and safety standards.
- Option 3:** The participant shall receive from the institution a financial support of [...] EUR for [travel/ individual support] and support in the form of direct provision of the required [travel/ individual support] services. In such case, the beneficiary shall ensure that the provision of services will meet the necessary quality and safety standards.
L'établissement/l'organisme devra sélectionner l'option 1, 2 ou 3 :
 Option 1 : Le participant recevra [...]euros pour les frais de séjour et [...]euros pour les frais de voyage. Le montant journalier des frais de séjour est fixé à [...] euros jusqu'au 14^{ème} jour de mobilité et de [...]euros à partir du 15^{ème} jour.
Le montant total pour la période de mobilité devra être calculé en multipliant le nombre de jours de mobilité indiqué à l'article 2.3 par le taux journalier applicable pour le pays d'accueil et en y additionnant le montant attribué pour la contribution aux frais de voyage.
Pour les participants non-allocataires, la contribution aux frais de voyage devra être 0.
- Option 2 :** L'établissement/l'organisme prendra directement en charge les frais de séjour et de voyage. Dans ce cas précis, il devra s'assurer que les prestations fournies répondent aux exigences de qualité et de sécurité standards.
- Option 3 :** Le participant recevra de son établissement une aide financière de [...]euros pour les frais de [indiquer frais de voyage ou frais de séjour]. L'établissement/l'organisme prendra en charge les frais de [indiquer frais de voyage ou frais de séjour]. Dans ce cas précis, l'établissement devra s'assurer que les prestations fournies répondent aux exigences de qualité et de sécurité standards.
- 3.2 The reimbursement of costs incurred in connection with special needs, when applicable, shall be based on the supporting documents provided by the participant.
Le remboursement de frais encourus liés à des besoins spécifiques, le cas échéant, sera effectué sur la base des justificatifs fournis par le participant.
- 3.3 The financial support may not be used to cover costs already funded by EU funds.

L'aide financière ne pourra être utilisée pour couvrir des coûts faisant dé à l'objet d'un autre financement européen.

- 3.4 Notwithstanding Article 3.3, the financial support is compatible with any other source of funding.
Nonobstant l'article 3.3, l'aide financière est compatible avec toute autre source de financement.

3.5

L'aide financière ou une partie de celle-ci devra être remboursée si le participant ne satisfait pas aux termes du contrat. Cependant, le remboursement ne pourra être demandé si le participant a été dans l'impossibilité de réaliser les activités de mobilité définies dans l'annexe I, pour un cas de force majeure. Il/elle sera autorisé à recevoir le montant de la subvention correspondant à la durée effective de la mobilité telle que définie à l'article 2.2, ou correspondant au montant des dépenses effectivement engagées et non récupérables. Les cas de force majeure devront être communiqués par l'établissement d'envoi (d'accueil pour les personnels d'entreprise invités), pour acceptation, à l'Agence nationale.

ARTICLE 4 – PAYMENT ARRANGEMENTS

ARTICLE 4 – PAIEMENT

- 4.1 Only if options 1 or 3 in article 3.1 have been selected: within 30 calendar days following the signature of the agreement by three parties, and no later than the start date of the mobility period, a pre-financing payment shall be made to the participant representing [between 70% and 100%] of the amount specified in Article 3.
Pour les options 1 ou 3 de l'article 3.1 si sélectionnées : dans les 30 jours calendaires suivant la signature du contrat par les trois parties, et au plus tard le jour de début de la période de mobilité, un préfinancement 100 % du montant défini à l'article 3 devra être versé au participant.
- 4.2 Only if options 1 or 3 in article 3.1 have been selected: if payment under Article 4.1 is lower than 100% of the financial support, the submission of the online EU Survey shall be considered as the participant's request for payment of the balance of the financial support. The institution shall have 45 calendar days to make the balance payment or to issue a recovery order in case a reimbursement is due.
Pour les options 1 ou 3 de l'article 3.1 si sélectionnées : si le préfinancement défini à l'article 4.1 est inférieur à 100 % de l'aide financière totale, la soumission en ligne du rapport du participant sera considérée comme demande par le participant de paiement du solde. L'établissement disposera de 45 jours calendaires pour effectuer le versement du solde ou pour établir une demande de recouvrement/ordre de reversement en cas de remboursement.
- 4.3 The participant must provide proof of the actual dates of start and end of the mobility period, based on a certificate of attendance provided by the receiving organisation.
Le participant devra apporter la preuve des dates effectives de début et fin de sa période de mobilité, par le biais d'une attestation de présence délivrée par l'établissement d'accueil.

ARTICLE 5 – EU SURVEY

ARTICLE 5 – RAPPORT DU PARTICIPANT

- 5.1. The participant shall complete and submit the online EU Survey after the mobility abroad within 30 calendar days upon receipt of the invitation to complete it.
Le participant devra compléter et soumettre en ligne le rapport du participant, après sa période de mobilité, dans un délai de 30 jours calendaires suivant la réception de la notification l'invitant à le faire.
- 5.2 Participants who fail to complete and submit the online EU Survey may be required by their institution to partially or fully reimburse the financial support received.
Les participants qui ne complètent pas et qui ne soumettent pas le rapport du participant seront susceptibles de rembourser partiellement ou intégralement à leur établissement d'envoi, l'aide financière reçue.

ARTICLE 6 – LAW APPLICABLE AND COMPETENT COURT

ARTICLE 6 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

- 6.1 The Agreement is governed by the French law.
Ce contrat est régi par le droit français.
- 6.2 The competent court determined in accordance with the applicable national law shall have sole jurisdiction to hear any dispute between the institution and the participant concerning the interpretation, application or validity of this Agreement, if such dispute cannot be settled amicably.

Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour entendre les litiges entre l'établissement et le participant concernant l'interprétation, l'application ou la validité de ce contrat, si ce litige ne peut pas être réglé à l'amiable.

SIGNATURES

For the participant [*name(s) / forename(s)*]
Le participant [*Nom - Prénom*]

For the institution [*name(s)/forename(s)/function*]
Pour l'établissement [*Nom - Prénom - Fonction*]

Done at [*place*], [*date*]
Fait à [*lieu*], le [*date*]

Done at [*place*], [*date*]
Fait à [*lieu*] , le [*date*]

Signature :

Signature :

Le coordinateur

Fait à [*lieu*], le [*date*]

Signature :

LEARNING AGREEMENT – STA¹
FOR TEACHING BETWEEN PROGRAMME COUNTRIES
CONTRAT PEDAGOGIQUE – STA
POUR LES MOBILITES D'ENSEIGNEMENT ENTRE PAYS PROGRAMME

Planned period of the training activity: from [day/month/year] till [day/month/year]
 Dates prévues de l'activité de formation : du [jj/mm/aaaa] au [jj/mm/aaaa]

Duration (days) – excluding travel days:
 Durée (en jours) – hors jours de voyage :

The Staff Member
Le membre du personnel

Last name(s) Nom(s)		First name (s) Prénom(s)	
Seniority ² Ancienneté		Nationality ³ Nationalité	
Sex [M/F] Genre [M/F]		Academic year Année académique	20../20.. 20../20..
E-mail Adresse mail			

The Sending Institution
L'établissement d'envoi

Name Nom		Faculty/Department Faculté/Département	
Erasmus code ⁴ (if applicable) Code Erasmus (si existant)			
Address Adresse		Country/ Country code ⁵ Pays/Code pays	
Contact person name and position Nom et fonction de la personne de contact		Contact person e-mail / phone Téléphone/adresse mail de la personne de contact	

The Receiving Institution / Enterprise⁶ L'établissement / l'entreprise d'accueil

Name Nom			
Erasmus code (if applicable) Code Erasmus (si existant)		Faculty/Department Faculté/Département	
Address Adresse		Country/ Country code Pays/Code pays	
Contact person, name and position Nom et fonction de la personne de contact		Contact person e-mail / phone Téléphone/adresse mail de la personne de contact	
Type of enterprise: Type d'entreprise :		Size of enterprise (if applicable) Taille de l'entreprise (si applicable)	<input type="checkbox"/> <250 employees <250 employés <input type="checkbox"/> >250 employees >250 employés

For guidelines, please look at the end notes.

Pour les instructions, merci de vous référer aux notes de fin de section.

Section to be completed BEFORE THE MOBILITY
Partie à compléter AVANT LA MOBILITE

- I. **PROPOSED MOBILITY PROGRAMME**
- I. **PROGRAMME DE MOBILITE PROPOSE**

Language of training:
Langue de la formation :

<p>Overall objectives of the mobility: Principaux objectifs de la mobilité :</p>
<p>Added value of the mobility (in the context of the modernisation and internationalisation strategies of the institutions involved): Valeur ajoutée de la mobilité (en terme de stratégie de modernisation et d'internationalisation des établissements impliqués) :</p>
<p>Activities to be carried out: Activités à réaliser :</p>

Expected outcomes and impact (e.g. on the professional development of the staff member and on both institutions):
Résultats et impact attendus (par exemple sur l'évolution professionnelle du personnel et des deux établissements) :

II. COMMITMENT OF THE THREE PARTIES

II. ENGAGEMENT DES TROIS PARTIES

By signing⁷ this document, the staff member, the sending institution and the receiving institution/enterprise confirm that they approve the proposed mobility agreement.

En signant ce document, le membre du personnel, l'établissement d'envoi et l'établissement/l'entreprise d'accueil confirment qu'ils approuvent le programme de mobilité proposé.

The sending higher education institution supports the staff mobility as part of its modernisation and internationalisation strategy and will recognise it as a component in any evaluation or assessment of the staff member.

L'établissement d'enseignement supérieur d'envoi considère la mobilité de formation comme faisant partie de sa stratégie de modernisation et d'internationalisation et en tiendra compte dans l'évaluation du membre du personnel.

The staff member will share his/her experience, in particular its impact on his/her professional development and on the sending higher education institution, as a source of inspiration to others.

Le membre du personnel partagera son expérience - en particulier l'impact sur son évolution professionnelle et sur l'établissement d'envoi - qui pourra s'avérer être une source d'inspiration pour d'autres.

The staff member and the beneficiary institution commit to the requirements set out in the grant agreement signed between them.

Le membre du personnel et l'établissement bénéficiaire s'engagent à respecter les termes du contrat de mobilité signé par les deux parties.

The staff member and the receiving institution/enterprise will communicate to the sending institution any problems or changes regarding the proposed mobility programme or mobility period.

Le membre du personnel et l'établissement/l'entreprise d'accueil communiqueront à l'établissement d'envoi tout problème ou modification concernant le programme de mobilité proposé ou la période de mobilité.

The staff member
Le membre du personnel

Name:
Nom :

Signature:

Date:

The sending institution/enterprise
L'établissement/l'entreprise d'envoi

Name of the responsible person:
Nom de la personne responsable :

Signature:

Date:

The receiving institution
L'établissement d'accueil

Name of the responsible person:
Nom de la personne responsable :

Signature:

Date:

GENERAL CONDITIONS – STA CONDITIONS GENERALES - STA

ARTICLE 1 - LIABILITY

ARTICLE 1 - RESPONSABILITÉ

Each party of this agreement shall exonerate the other from any civil liability for damages suffered by him or his staff as a result of performance of this agreement, provided such damages are not the result of serious and deliberate misconduct on the part of the other party or his staff.

The National Agency of France, the European Commission or their staff shall not be held liable in the event of a claim under the agreement relating to any damage caused during the execution of the mobility period. Consequently, the National Agency of France or the European Commission shall not entertain any request for indemnity of reimbursement accompanying such claim.

Chaque partie contractante décharge l'autre partie contractante de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par elle-même ou par son personnel résultant de l'exécution du présent contrat, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave et intentionnelle de l'autre partie contractante ou de son personnel.

L'Agence nationale française, la Commission européenne ou leurs personnels ne seront pas tenus responsables pour toute action en réparation des dommages survenus aux tiers, y compris le personnel du projet, pendant la réalisation de la période de mobilité. En conséquence, l'Agence nationale française ou la Commission européenne ne seront pas tenues à des indemnités de remboursement concernant cette action.

ARTICLE 2 – TERMINATION OF THE AGREEMENT

ARTICLE 2 - RESILIATION DU CONTRAT

In the event of failure by the participant to perform any of the obligations arising from the agreement, and regardless of the consequences provided for under the applicable law, the institution is legally entitled to terminate or cancel the agreement without any further legal formality where no action is taken by the participant within one month of receiving notification by registered letter.

If the participant terminates the agreement before its agreement ends or if he/she fails to follow the agreement in accordance with the rules, he/she shall have to refund the amount of the grant already paid, except if agreed differently with the institution.

In case of termination by the participant due to "force majeure", i.e. an unforeseeable exceptional situation or event beyond the participant's control and not attributable to error or negligence on his/her part, the participant shall be entitled to receive the amount of the grant corresponding to the actual duration of the mobility period as defined in article 2.2. Any remaining funds shall have to be refunded, except if agreed differently with the sending organisation.

Il pourra être mis fin au contrat en cas d'inexécution, par le participant, de ses obligations découlant du présent contrat, et indépendamment des conséquences prévues par la loi qui lui est applicable ; le présent contrat peut alors être résilié ou dissout de plein droit par l'établissement, sans qu'il soit nécessaire de procéder à aucune autre formalité judiciaire, après une mise en demeure notifiée aux parties par lettre recommandée non suivie d'exécution dans un délai d'un mois.

Si le participant met fin au contrat avant la fin de sa période contractuelle, ou s'il/elle manque à ses obligations, il/elle devra rembourser le montant de la bourse déjà reçu, sauf décision contraire de l'établissement d'envoi.

Si la résiliation est due à un cas de force majeure, par exemple, une situation exceptionnelle imprévisible ou un événement incontrôlable par le participant et qui ne peut pas être attribué à une erreur ou une négligence de sa part, le participant pourra recevoir le montant de la bourse correspondant à la durée effective de la période de mobilité, tel que défini à l'article 2.2. Le financement restant devra être remboursé, sauf décision contraire de l'établissement d'envoi.

ARTICLE 3 – DATA PROTECTION

ARTICLE 3 - PROTECTION DES DONNEES

All personal data contained in the agreement shall be processed in accordance with Regulation (EC) No 45/2001 of the European Parliament and of the Council on the protection of individuals with regard to the processing of personal data by the EU institutions and bodies and on the free movement of such data. Such data shall be processed solely in connection with the implementation and follow-up of the agreement by the sending institution, the National Agency and the European Commission, without prejudice to the possibility of passing the data to the bodies responsible for inspection and audit in accordance with EU legislation (Court of Auditors or European Antifraud Office (OLAF)).

The participant may, on written request, gain access to his personal data and correct any information that is inaccurate or incomplete. He/she should address any questions regarding the processing of his/her personal data to the sending institution and/or the National Agency. The participant may lodge a complaint against the processing of his personal data with the CNIL with regard to the use of these data by the sending institution, the National Agency, or to the European Data Protection Supervisor with regard to the use of the data by the European Commission.

Le traitement de toute information personnelle présente au contrat devra être effectué conformément au règlement n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil pour la protection des individus, relatif au traitement des données personnelles par les institutions européennes et sur la libre circulation de celles-ci. Ces données seront utilisées uniquement pour la mise en place et le suivi de la convention de subvention par l'établissement d'origine, l'Agence nationale et la Commission européenne, sans préjudice quant à la possibilité de transmission de ces données aux organismes chargés du contrôle et de l'audit en accord avec la législation européenne (Office européen de Lutte Anti-fraude).

Le participant peut, sur demande écrite, avoir le droit d'accéder à ses données personnelles pour les modifier en cas d'erreur et pour les compléter. Il/elle adressera toute question concernant l'utilisation de ses données personnelles à l'établissement d'origine et/ou à l'Agence nationale. Le participant peut porter plainte contre l'utilisation de ses données personnelles auprès de la CNIL en ce qui concerne l'utilisation de celles-ci par l'établissement d'envoi, l'Agence nationale, ou auprès du Contrôleur européen de protection des données (CEPD) en ce qui concerne l'utilisation de celles-ci par la Commission européenne.

ARTICLE 4 – CHECKS AND AUDITS

ARTICLE 4 - VERIFICATION ET AUDITS

The parties of the agreement undertake to provide any detailed information requested by the European Commission, the National Agency of France or by any other outside body authorised by the European Commission or the National Agency of France to check that the mobility period and the provisions of the agreement are being properly implemented.

Les contractants s'engagent à fournir toute information détaillée demandée par la Commission européenne, l'Agence nationale française ou tout autre organisme extérieur accrédité par la Commission européenne et l'Agence nationale française pour vérifier que la période de mobilité et les dispositions prévues au contrat ont été mises en œuvre de manière conforme.

- 1 In case the mobility combines teaching and training activities, **the mobility agreement for teaching template** should be used and adjusted to fit both activity types.
En cas de mobilité combinant des activités d'enseignement et de formation, **ce modèle** devra être utilisé et adapté aux deux types de mobilités.
- 2 **Seniority:** Junior (approx. < 10 years of experience), Intermediate (approx. > 10 and < 20 years of experience) or Senior (approx. > 20 years of experience).
Ancienneté : Junior (jusqu'à 10 ans d'expérience), Intermédiaire (entre 10 et 20 ans d'expérience) ou Sénior (plus de 20 ans d'expérience).
- 3 **Nationality:** Country to which the person belongs administratively and that issues the ID card and/or passport.
Nationalité : pays duquel la personne dépend administrativement et qui a délivré la carte d'identité et/ou le passeport.
- 4 **Erasmus Code:** A unique identifier that every higher education institution that has been awarded with the Erasmus Charter for Higher Education receives.. It is only applicable to higher education institutions located in Programme Countries.
Code Erasmus : identifiant unique pour tout établissement d'enseignement supérieur titulaire de la charte universitaire Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE). Concerne uniquement les établissements situés dans les pays participant au programme.
- 5 **Country code:** ISO 3166-2 country codes available at: <https://www.iso.org/obp/ui/#search>.
Code pays : Codes pays de la norme ISO 3166-2 disponibles sur : <https://www.iso.org/obp/ui/fr/>
- 6 All references to "**enterprise**" are only applicable to mobility for staff between Programme Countries or within Capacity Building projects.
Toutes les références à « **l'entreprise** » concernent uniquement les mobilités des personnels entre pays participant au programme ou les projets de renforcement de la capacité.
- 7 Circulating papers with original signatures is not compulsory. Scanned copies of signatures or electronic signatures may be accepted, depending on the national legislation of the country of the sending institution (in the case of mobility with Partner Countries: the national legislation of the Programme Country). Certificates of attendance can be provided electronically or through any other means accessible to the staff member and the sending institution.
Les signatures originales ne sont pas obligatoires. Les signatures scannées ou électroniques peuvent être acceptées en fonction de la législation nationale du pays d'envoi (en cas de mobilité avec des pays partenaires : la législation nationale du pays participant au programme prévaut). Les attestations de présence peuvent être envoyées par voie électronique ou par d'autres moyens qui sont accessibles aussi bien par le membre du personnel que par l'établissement d'envoi.

Kit mobilité du personnel Enseignement et formation professionnels

Ce kit comprend :

- ☑ le contrat financier (FR-EN)
 - ☑ le contrat de mobilité (FR-EN)
- les conditions générales (FR-EN)

Modèle de contrat financier pour la mobilité du personnel de l'enseignement et de la formation professionnels du programme Erasmus+
Grant agreement model for Erasmus+ staff mobility for teaching and training

Nom légal du coordinateur du consortium d'établissements :

Conseil Régional de Bretagne
283, Avenue du Général Patton
CS 21 101
35711 Rennes cedex 7

Ci-après dénommé "le coordinateur", représenté pour la signature de cet accord par le Président, d'une part, et

[Nom officiel complet de l'organisme d'envoi]

[Full official name of the sending institution]

[Pour le personnel d'entreprise invité : Nom officiel complet de l'organisme d'accueil]

[For invited staff from enterprises: Full official name of the receiving institution]

Adresse : [adresse officielle complète] / Address: [official address in full]

Ci-après dénommé « l'organisme », représenté aux fins de signature de la présente convention par [nom(s), prénom(s) et fonction] d'autre part et

Called hereafter "the institution", represented for the purposes of signature of this agreement by [name(s), forename(s) and function] of the one part, and

Pr./M./Mme [nom(s) et prénom(s) du participant] Dr/Mr/Mrs/Ms [Participant name(s) and forename(s)]

Ancienneté dans la fonction/ Seniority in the position:

Nationalité/ Nationality :

Adresse : [adresse officielle complète] / Address: [official address in full]

Département/unité / Department/unit:

Téléphone/ Phone:

E-mail:

Sexe [M/F]/ Sex: [M/F]

Année Académique : 20../20.. / Academic year: 20../20..

Le soutien financier comprend : un complément de financement pour des besoins spécifiques

The financial support includes: special needs support

Compte bancaire sur lequel le soutien financier sera versé /Bank account where the financial support should be paid:

Titulaire du compte bancaire (si différent du participant) /Bank account holder (if different than participant):

Nom de la banque /Bank name:

Numéro BIC /Clearing/BIC/SWIFT number:

Numéro IBAN /Account/IBAN number:

Ci-après dénommé « le participant » d'autre part,
Called hereafter "the participant", of the other part,

ont convenu des conditions particulières et des annexes ci-dessous, qui font partie intégrante du présent contrat (« le contrat ») /Have agreed the Special Conditions and Annexes below which form an integral part of this agreement ("the agreement"):

Annexe I Contrat de mobilité du Personnel [à signer entre les organismes d'envoi et d'accueil] / Work programme [to be signed between sending and receiving organisations]

Annexe II Conditions générales / General Conditions

Les modalités définies dans les conditions particulières prévalent sur celles définies dans les annexes/ The terms set out in the Special Conditions shall take precedence over those set out in the annexes.

[Il n'est pas obligatoire de diffuser des copies avec les signatures originales pour l'annexe I du présent document : des copies numérisées des signatures et des signatures électroniques peuvent être acceptées, en fonction de la législation nationale ou des règles de l'organisme.] / [It is not compulsory to circulate papers with original signatures for Annex I of this document: scanned copies of signatures and electronic signatures may be accepted, depending on the national legislation or institutional regulations.]

CONDITIONS PARTICULIERES /SPECIAL CONDITIONS

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT / SUBJECT MATTER OF THE AGREEMENT

- 1.1 L'organisme s'engage à octroyer un soutien financier au participant pour entreprendre une activité de mobilité à des fins [d'enseignement/ et/ou de formation] dans le cadre du programme Erasmus +.
- 1.1 The institution shall provide support to the participant for undertaking a mobility activity for [teaching/ training/ teaching and training] under the Erasmus+ Programme.
- 1.2 Le participant accepte le soutien financier ou la prestation de services tel (telle) que spécifié(e) à l'article 3 et s'engage à réaliser l'activité de mobilité à des fins d'[enseignement/ formation/ et/ou de formation] telle que décrite à l'annexe I.
- 1.2 The participant accepts the financial support or the provision of services as specified in article 3 and undertakes to carry out the mobility activity for [teaching/ training/ teaching and training] as described in Annex I.
- 1.3. Tout avenant au contrat devra être demandé et accepté par les 2 parties au travers d'une notification formelle par courrier postal ou message électronique.
- 1.3. Amendments to the agreement shall be requested and agreed by both parties through a formal notification by letter or by electronic message.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT ET DUREE DE LA MOBILITE / ENTRY INTO FORCE AND DURATION OF MOBILITY

- 2.1 Le contrat prend effet à la date de signature de la dernière des trois parties.
- 2.1 The agreement shall enter into force on the date when the last of the three parties signs.
- 2.2 La période de mobilité débute le [date] et se termine le [date]. La date de début de la période de mobilité est celle du premier jour de présence obligatoire du participant au sein de l'organisme d'accueil et la date de fin est celle du dernier jour de présence obligatoire du participant au sein de l'organisme d'accueil.
Option 2 : Le jour de voyage précédant le premier jour de l'activité à l'étranger et/ou le jour de voyage suivant le dernier jour de l'activité à l'étranger est / sont comptabilisé(s) dans le calcul des frais de séjour.
- 2.2 The mobility period shall start on [date] and end on [date]. The start and the end date of the mobility period shall be the first day that the participant needs to be present at the receiving [institution/organisation] and the end date shall be the last day the participant needs to be present at the receiving [institution/organisation].
One day for travel before the first day of the activity abroad [and/or] one day for travel following the last day of the activity abroad shall be added to the duration of the mobility period and included in the calculation for individual support.]

- 2.3 Le participant bénéficie d'un soutien financier Erasmus+ pour [...] jours d'activité [si le participant bénéficie d'un soutien financier européen Erasmus+, le nombre de jours doit être égal à la durée de la période de mobilité ;]
- 2.3 The participant shall receive support from Erasmus+ EU funds for [...] days of activity [If the participant receives financial support from Erasmus+ EU funds: the number of days shall be equal to the duration of the mobility period];
- 2.4 La durée totale de la période de mobilité ne doit pas excéder 2 mois, avec un minimum de 2 jours consécutifs par activité de mobilité.
[Pour les mobilités à des fins d'enseignement] [Le participant enseigne un total de [...] heures sur [...] jours.]
- 2.4 The total duration of the mobility period, shall not exceed 2 months with a minimum of 2 consecutive days per mobility activity.
[For teaching mobility [The participant shall teach a total of [...] hours in [...] days].
- 2.5 Le participant pourra demander une prolongation de la période de mobilité, dans la limite fixée à l'article 2.4. Si l'organisme accorde la prolongation, le contrat devra être modifié en conséquence. Les demandes de prolongation ne seront pas accompagnées d'une ré-évaluation de l'aide financière apportée. Le candidat sera alors considéré comme allocataire partiel.
- 2.5 The participant may submit any request concerning the extension of the mobility period within the limit set out in article 2.4. If the institution agrees to extend the duration of the mobility period, the agreement shall be amended accordingly.
- 2.6 L'attestation de présence doit comporter les dates effectives de début et de fin de la période de mobilité
- 2.6 The Certificate of Attendance shall provide the effective start and end dates of the mobility period.

ARTICLE 3 – SOUTIEN FINANCIER/ FINANCIAL SUPPORT

- 3.1 L'organisme devra sélectionner l'option 1, 2 ou 3 :
- Option 1 : Le participant perçoit [...] euros pour les frais de séjour et [...] euros pour les frais de voyage. Le montant journalier des frais de séjour est fixé à [...] euros jusqu'au 14^{ème} jour de mobilité et de [...] euros à partir du 15^{ème} jour.
Le montant total pour la période de mobilité devra être calculé en multipliant le nombre de jours de mobilité indiqué dans l'article 2.3 par le taux journalier applicable pour le pays d'accueil et en y additionnant le montant attribué pour la contribution aux frais de voyage.
- 3.1.[NA/institution/organisation shall select Option 1, Option 2 or Option 3]
[Option 1: The participant shall receive EUR [...]. corresponding to individual support and [...] EUR corresponding to travel. The amount of individual support is EUR [...] per day up to the 14th day of activity and EUR [...] per day from the 15th day,
The final amount for the mobility period shall be determined by multiplying the number of days of the mobility specified in article 2.3 with the individual support rate applicable per day for the receiving country and adding the contribution for travel to the amount obtained.]
- 3.2 Le remboursement de frais encourus liés à des besoins spécifiques, si applicable, sera effectué sur la base des justificatifs fournis par le participant.
- 3.2 The reimbursement of costs incurred in connection with special needs, when applicable, shall be based on the supporting documents provided by the participant.
- 3.3 Le soutien financier ne peut être utilisé pour couvrir des frais déjà financés par des fonds de l'UE.
- 3.3 The financial support may not be used to cover costs already funded by EU funds.
- 3.4 Nonobstant l'article 3.3, le soutien financier est compatible avec toute autre source de financement.
- 3.4 Notwithstanding Article 3.3, the financial support is compatible with any other source of funding.
- 3.5 Le soutien financier ou une partie de celui-ci sera remboursé si le participant ne se conforme pas aux termes du contrat. Cependant, le remboursement ne sera pas exigé si le participant a été dans l'impossibilité de réaliser les activités planifiées définies dans l'annexe I, pour un cas de force majeure, il/elle sera autorisé à recevoir le montant de la subvention correspondant à la durée effective de la mobilité telle que définie à l'article 2.2, ou correspondant au montant des dépenses effectivement engagées et non récupérables Les cas de force majeure

devront être communiqués par l'organisme d'envoi, [Pour le personnel d'entreprise invité: par l'organisme d'accueil] et pour acceptation, à l'Agence nationale.

- 3.5 The financial support or part of it shall be recovered if the participant does not carry out the mobility in compliance with the terms of the agreement. However, reimbursement shall not be requested when the participant has been prevented from completing his/her mobility activities as described in Annex I due to force majeure. Such cases shall be reported by the sending institution [For invited staff from enterprises: by the receiving institution] and accepted by the NA.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT/ PAYMENT ARRANGEMENTS

- 4.1 [Uniquement si les options 1 et 3 de l'article 3.1 ont été sélectionnées] Dans les 30 jours calendaires suivant la signature du contrat par les trois parties et au plus tard à la date de début de la période de mobilité, un préfinancement est versé au participant à hauteur de 100 % du montant spécifié à l'article 3.
- 4.1 [Only if options 1 or 3 in article 3.1 have been selected] Within 30 calendar days following the signature of the agreement by three parties, and no later than the start date of the mobility period, a pre-financing payment shall be made to the participant representing 100% of the amount specified in Article 3.
- 4.2 L'organisme disposera de 45 jours calendaires pour établir une demande de recouvrement/ ordre de reversement en cas de remboursement
- 4.2 The institution shall have 45 calendar days to make the balance payment or to issue a recovery order in case a reimbursement is due.
- 4.3 Le participant doit fournir une preuve des dates réelles de début et de fin de la période de mobilité, sur la base d'une attestation de présence fournie et signée par l'organisme d'accueil.
- 4.3 The participant must provide proof of the actual dates of start and end of the mobility period, based on a certificate of attendance provided by the receiving organisation.

ARTICLE 5 – QUESTIONNAIRE UE/ EU SURVEY

- 5.1 Le participant devra compléter et soumettre le questionnaire UE en ligne après la mobilité à l'étranger dans les 30 jours calendaires suivant la réception de la notification l'invitant à le faire.
- 5.1 The participant shall complete and submit the online EU Survey after the mobility abroad within 30 calendar days upon receipt of the invitation to complete it.
- 5.2 Les participants qui ne complètent pas et qui ne soumettent pas le questionnaire UE en ligne seront susceptibles de rembourser partiellement ou intégralement le soutien financier reçu sur demande de leur organisme d'envoi.
- 5.2 Participants who fail to complete and submit the online EU Survey may be required by their institution to partially or fully reimburse the financial support received.

ARTICLE 6 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETANT/ LAW APPLICABLE AND COMPETENT COURT

- 6.1 Le présent contrat est régi par le droit français.
- 6.1 The Agreement is governed by French law.
- 6.2 Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour connaître des litiges entre l'organisme et le participant concernant l'interprétation, l'application ou la validité de cette convention, si ce litige ne peut pas être réglé à l'amiable.
- 6.2 The competent court determined in accordance with the applicable national law shall have sole jurisdiction to hear any dispute between the institution and the participant concerning the interpretation, application or validity of this Agreement, if such dispute cannot be settled amicably.

SIGNATURES

Pour le participant / **For the participant**
[nom(s) / prénom(s)] / [name(s) / forename(s)]

[signature]

Fait à [lieu], le [date] /
Done at [place], [date]

Pour l'organisme / **For the institution**
[nom(s) / prénom(s) / fonction]
[name(s)/ forename(s) / function]

[signature]

Fait à [lieu], le [date] /
Done at [place], [date]

Pour le coordinateur,

Fait à [lieu], le [date]

Signature :

Annexe I

PROGRAMME DE TRAVAIL ERASMUS + MOBILITE DU PERSONNEL EFP ERASMUS + WORK PROGRAMME FOR VET STAFF MOBILITY

I. INFORMATIONS RELATIVES AU PARTICIPANT / DETAILS ON THE PARTICIPANT

Nom du participant / [Name of the participant](#) :
Champ de formation professionnelle / [Field of vocational education](#) :
Organisme d'envoi (nom, adresse) / [Sending institution \(name, address\)](#) :
Personne à contacter (nom, fonction, e-mail, tel) / [Contact person \(name, function, e-mail, tel\)](#) :

II. DETAILS DU PROGRAMME DE MOBILITE PROPOSE A L'ETRANGER / DETAILS OF THE PROPOSED TRAINING PROGRAMME ABROAD

Organisme d'accueil (nom, adresse) / [Receiving organisation \(name address\)](#) :
Personne à contacter (nom, fonction, e-mail, tel) / [Contact Person \(name, function, e-mail, tel\)](#) :

Dates prévisionnelles de début et de fin de la période de mobilité / [Planned dates of start and end of the mobility period](#) :

- Programme détaillé de la période de mobilité / [Detailed programme of the training period](#) :

- Modalités de suivi / [Monitoring arrangements](#) :

- Exploitation prévue des résultats, évaluation / [Foreseen use of outcomes, evaluation](#) :

III. ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES / COMMITMENT OF THE PARTIES INVOLVED

En signant ce document, le participant, l'organisme d'envoi et l'organisme d'accueil confirment qu'ils mettront en œuvre le programme de travail tel que décrit ci-dessus / **By signing this document, the participant, the sending institution and the receiving organisation confirm that they will implement the work-programme as described above.**

LE PARTICIPANT / THE PARTICIPANT

Signature du participant / Participant's signature

..... Date:

L'ORGANISME D'ENVOI / THE SENDING ORGANISATION

Nous confirmons la mise en œuvre du programme de travail proposé / **We confirm to implement the proposed work programme**

Signature du coordinateur / Coordinator's signature

..... Date:

L'ORGANISME D'ACCUEIL / THE RECEIVING ORGANISATION

Nous confirmons la mise en œuvre du programme de travail proposé / **We confirm to implement the proposed work programme**

Signature du coordinateur / Coordinator's signature

..... Date:

Annexe II

CONDITIONS GENERALES / GENERAL CONDITIONS

Article 1: Responsabilité / Liability

Chaque partie contractante décharge l'autre partie contractante de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par elle-même ou par son personnel résultant de l'exécution de la présente convention, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave et intentionnelle de l'autre partie contractante ou de son personnel.

Each party of this agreement shall exonerate the other from any civil liability for damages suffered by him or his staff as a result of performance of this agreement, provided such damages are not the result of serious and deliberate misconduct on the part of the other party or his staff.

L'Agence nationale française, la Commission européenne ou leurs personnels ne seront pas tenus pour responsables en cas d'action en réparation des dommages survenus aux tiers, y compris le personnel du projet, pendant la réalisation de la période de mobilité. En conséquence, l'Agence Nationale française ou la Commission européenne n'examineront aucune demande d'indemnisation ou de remboursement accompagnant une telle plainte.

The French National Agency, the European Commission or their staff shall not be held liable in the event of a claim under the agreement relating to any damage caused during the execution of the mobility period. Consequently, the French National Agency or the European Commission shall not entertain any request for indemnity of reimbursement accompanying such claim.

Article 2: Résiliation de la convention / Termination of the agreement

Il pourra être mis fin à la convention en cas d'inexécution, par le participant de ses obligations découlant de la présente convention, et indépendamment des conséquences prévues par la loi qui lui est applicable ; la présente convention peut alors être résiliée ou dissoute de plein droit par l'organisme, sans qu'il soit besoin de procéder à aucune autre formalité judiciaire, après une mise en demeure notifiée aux parties par lettre recommandée non suivie d'exécution dans un délai d'un mois.

In the event of failure by the participant to perform any of the obligations arising from the agreement, and regardless of the consequences provided for under the applicable law, the institution is legally entitled to terminate or cancel the agreement without any further legal formality where no action is taken by the participant within one month of receiving notification by registered letter.

Si le participant met fin à la convention avant la fin de sa période contractuelle, ou s'il/elle manque à ses obligations, il/elle devra rembourser le montant de la bourse déjà reçu sauf si cela a été convenu autrement avec l'organisme d'envoi.

If the participant terminates the agreement before its agreement ends or if he/she fails to follow the agreement in accordance with the rules, he/she shall have to refund the amount of the grant already paid except if agreed differently with the sending organisation.

Si la résiliation est due à un cas de force majeure, par exemple, une situation exceptionnelle imprévisible ou un événement incontrôlable par le bénéficiaire et qui ne peut pas être attribué à une erreur ou une négligence de sa part, le bénéficiaire pourra recevoir le montant de la bourse correspondant à la durée effective de la période de mobilité, tel que défini à l'article 2.2. Tout autre financement devra être remboursé sauf si cela a été convenu autrement avec l'organisme d'envoi.

In case of termination by the participant due to "force majeure", i.e. an unforeseeable exceptional situation or event beyond the participant's control and not attributable to error or negligence on his/her part, the participant shall be entitled to receive the amount of the grant corresponding to the actual duration of the mobility period as defined in article 2.2. Any remaining funds shall have to be refunded except if agreed differently with the sending organisation.

Article 3: Protection des Données / Data Protection

Toute information personnelle présente au contrat sera utilisée en accord avec le règlement n° 45/2001 du Parlement Européen et du Conseil pour la protection des individus en ce qui concerne le traitement des données personnelles par les institutions communautaires et sur la libre circulation de celles-ci. Ces données seront utilisées uniquement pour la contractualisation et le suivi par l'organisme d'origine, l'Agence Nationale et la Commission européenne, sans préjudice quant à la possibilité de transmission de ces données aux organismes chargés du contrôle et de l'audit en accord avec la législation communautaire (Cour des comptes européenne ou l'Office Européen de Lutte Anti-fraude).

All personal data contained in the agreement shall be processed in accordance with Regulation (EC) No 45/2001 of the European Parliament and of the Council on the protection of individuals with regard to the processing of personal data by the EU institutions and bodies and on the free movement of such data. Such data shall be processed solely in connection with the implementation and follow-up of the agreement by the sending institution, the National Agency and the European Commission, without prejudice to the possibility of passing the data to the bodies responsible for inspection and audit in accordance with EU legislation (Court of Auditors or European Antifraud Office (OLAF)).

Le participant peut, sur demande écrite, avoir droit d'accès et de modification de ses données personnelles. Il/elle adressera toute question concernant l'utilisation de ses données personnelles à l'organisme d'origine et/ou à l'Agence Nationale. Le participant peut porter plainte contre l'utilisation de ses données personnelles auprès de la CNIL en ce qui concerne l'utilisation de celles-ci par l'organisme d'envoi, l'Agence Nationale, ou auprès du Contrôleur européen de la protection des données en ce qui concerne l'utilisation de celles-ci par la Commission européenne.

The participant may, on written request, gain access to his personal data and correct any information that is inaccurate or incomplete. He/she should address any questions regarding the processing of his/her personal data to the sending institution and/or the National Agency. The participant may lodge a complaint against the processing of his personal data with the [national supervising body for data protection] with regard to the use of these data by the sending institution, the National Agency, or to the European Data Protection Supervisor with regard to the use of the data by the European Commission.

Article 4: Vérifications et Audits / Checks and Audits

Les contractants s'engagent à fournir toute information détaillée demandée par la Commission européenne, l'Agence Nationale française ou tout autre organisme extérieur accrédité par celles-ci pour vérifier que la période de mobilité et les dispositions prévues au contrat ont été correctement mises en œuvre.

The parties of the agreement undertake to provide any detailed information requested by the European Commission, the French National Agency or by any other outside body authorised by the European Commission or the French National Agency of to check that the mobility period and the provisions of the agreement are being properly implemented.

REGION BRETAGNE

16_0302_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 11 juillet 2016

DELIBERATION

**Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation,
leur mobilité et les projets éducatifs des lycées**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1^{er} juillet 2016, s'est réunie le lundi 11 juillet 2016, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n° 16_0302_03 de la commission permanente en date du 6 juin 2016,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes vote contre)

- **de MODIFIER** l'article 7 (modalités de versement) de la convention de partenariat entre la Région et les établissements ou les coopératives scolaires pour assurer aux élèves la gratuité des manuels scolaires et des premiers équipements professionnels, comme suit :

« 7.1- La subvention régionale est versée à l'établissement ou l'association ou la coopérative scolaire par la Région comme suit :

- Acompte de 70% du montant de la subvention après signature par les 2 parties de la présente convention,
- Solde, au prorata des dépenses réelles justifiées et sur présentation du tableau (annexe n°) partie « effectif réel » complété, signé par le chef d'établissement et transmis avant le 15/11/2016. ».

REGION BRETAGNE

- **d'APPROUVER** les termes de la convention type régissant les rapports entre la région Bretagne et chaque établissement public concerné pour une subvention à destination des lycéens boursiers dans le cadre du soutien à l'acquisition de manuels scolaires,
- **d'APPROUVER** le versement par la région Bretagne de l'aide à l'acquisition de manuels scolaires aux lycéens boursiers, à défaut de conventionnement entre la région et le lycée de rattachement de l'élève ou association gérant un dispositif mutualisé de mise à disposition des familles de manuels scolaires, sur des bases identiques à celles de l'aide globale : 100€ par lycéen boursier pour les sections générales et technologiques et 50€ par lycéen boursier pour les sections professionnelles
- **d'AMENDER** la convention académie / région organisant l'échange de données numériques concernant les lycées afin d'autoriser la région à disposer des coordonnées des familles des élèves boursiers

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE
ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC POUR UNE
SUBVENTION A DESTINATION DES LYCEENS
BOURSIERS DANS LE CADRE DU SOUTIEN A
L'ACQUISITION DE MANUELS SCOLAIRES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU les décisions budgétaires de l'année en cours,
VU la délibération n° du Conseil régional du 30/06/2016 portant décision modificative du budget
VU la délibération n° 16_302_03 de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2016 approuvant les modalités de l'aide aux manuels scolaires et aide au 1^{er} équipement et autorisant le Président à signer la convention ;
VU la délibération n° 16_302_04 de la Commission permanente du Conseil régional du 11 juillet 2016 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à signer cette nouvelle convention,

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Jean Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
 Ci-après dénommée « la Région »,
 D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,

Statut juridique exact,
 Siège (adresse complète),
 Représenté par (nom et fonction de la personne signataire), dûment autorisé à se faire par (indiquer la décision du conseil d'administration ou les statuts adoptés et déclarés ou déposés le...),
 Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
 D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Lors de la Commission permanente du 6 juin 2016, la Région a proposé d'apporter son soutien financier à tout établissement, association ou coopérative scolaire s'inscrivant volontairement dans une démarche d'acquisition groupée des manuels scolaires des lycéens bretons afin de les mettre à disposition dès la rentrée 2016. Dans le cas où l'achat groupé des manuels scolaires des lycées ne sera pas organisé pour cette rentrée scolaire, ni par l'établissement ni par l'association ou la coopérative scolaire, une aide forfaitaire liée à l'effectif lycéen boursier sera proposée aux établissements.

Article 1 – Objet de la convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action de soutien des effectifs lycéens boursiers des établissements bretons.
 Cette aide s'élève à 100 € par lycéen boursier pour les sections générales et technologiques et 50 € par lycéen boursier pour les sections professionnelles.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de euros, correspondant à X élèves de sections générales et technologiques et/ou X élèves de sections professionnelles.

Le montant de la subvention régionale pourra être revu à la hausse et, le cas échéant, à la baisse en fonction des effectifs réels des lycéens boursiers.

Article 2 bis – Autorisation de reversement de la subvention à des tiers

La Région autorise le bénéficiaire à reverser toute la subvention au représentant légal des élèves boursiers concernés.

Le bénéficiaire fournira à la Région tous les justificatifs de dépenses effectuées, permettant de justifier et contrôler le reversement effectué.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 6 mois, à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 12 mois.

Article 5 – Conditions d'utilisation de la subvention

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à reverser l'aide reçue à tous les élèves boursiers relevant de son établissement, dans les conditions prévues à l'article 2bis de la présente convention ;

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 – Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance maximale de 80% du montant mentionné à l'article 2, dès la notification de la présente convention,
- Le solde au minimum de 20 % au prorata du nombre réel de lycéens boursiers à la rentrée scolaire 2016/17, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire de toute pièce permettant de prouver que le reversement de l'aide régionale a bien été effectué en faveur de tous les lycéens boursiers concernés.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- ⇒ Numéro de compte : < ... >
- ⇒ Nom et adresse de la banque : < ... >
- ⇒ Nom du titulaire du compte : <... >

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 932, programme n°302, dossier n°...

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention

12.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées au bénéficiaire, y compris des sommes qu'il aura reversées à ses partenaires. Il appartiendra au bénéficiaire de se retourner vers ses partenaires pour obtenir le remboursement des sommes reversées qu'il aura remboursées à la Région.

12.2- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Article 13 – Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160711-16_0302_05-DE

Article 14 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, ~~sont chargés, chacun en ce qui~~
le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../...

En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

**POUR LA REGION,
Le Président du Conseil régional,**

Jean Yves LE DRIAN

Améliorer le cadre bâti des lycées

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 0303-Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le jeudi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient sur l'opération relative à la réhabilitation, l'extension et la mise à niveau énergétique du site ouest du lycée Bréquigny à Rennes)

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 5 363 000 € au titre des opérations figurant dans les fiches projets jointes;

- **de PROCEDER** à l'ajustement des crédits pour un montant de 76 000 € au titre de l'opération OP115065 et concernant le lycée Charles de Gaulle à Vannes ;

Pour le lycée Jean Monnet à Quintin (OP16SXZQ) - construction d'une halle technique :

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet ainsi que le type de consultation, **d'ACCORDER** au Président du Conseil Régional les

REGION BRETAGNE

autorisations requises pour engager les diverses formalités réglementaires et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

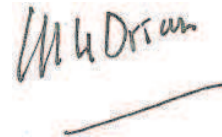
Pour le lycée C. de Gaulle à Vannes (OP115065) - construction du service de restauration :

- **d'ACCORDER** au Président du Conseil Régional les autorisations requises pour engager les diverses formalités réglementaires.

Pour le lycée Bréquigny à Rennes -Réhabilitation – Extension et mise à niveau énergétique du site ouest du lycée -

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 12 000 000 € au titre du financement de la « Réhabilitation, extension et mise à niveau énergétique du site ouest » du lycée Bréquigny à Rennes.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

FICHE PROJET n°PR16WBOB

ID : 035-233500016-20160711-13_0303_04-DE

**Lycée Jean Monnet - QUINTIN
Construction d'une halle technique**

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

- Validation du programme du projet
- Engagement des diverses formalités réglementaires
- Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre
- Affectation de la phase "études" pour 337 000 € TTC

Historique du projet

Etudes

Opération OP16SXZQ

Date de CP
11/07/2016
11/07/2016

Décisions



Validation du programme de construction d'une halle technique de 2000 m² comportant :

- la création vestiaires élèves et professeurs ;
- la création de sanitaires
- la construction d'une halle de 7 m de hauteur comprenant des salles d'enseignement et des aires d'enseignement pour le gros œuvre, la taille de pierre et la charpente.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : juin 2016
Etudes : octobre 2016 -> juin 2017
Travaux : juillet 2017 -> début 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes et divers	12 000
Maîtrise d'œuvre	204 000
OPC/CT/SPS	102 000
Aléas et révisions	19 000
Sous-total "Etudes"	337 000
Construction	840 000
Clos couvert	960 000
Equipements et VRD	240 000
Aléas et révisions	123 000
Sous-total "Travaux"	2 163 000
Total	2 500 000

=> **Objet de la présente affectation**

=> objet d'une affectation en 2017
valeur fin de chantier (juin 2019)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en procédure adapté restreinte

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

INI



Montant affecté 337 000 €

Montant total affecté : 337 000 €

FICHE PROJET n°PR115065

ID : 035-233500016-20160711-13_0303_04-DE

Lycée Charles de Gaulle - VANNES
Service de restauration (construction en extension)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

- Engagement des diverses formalités réglementaires
- Affectation d'un complément pour la phase "études" (76 000€)
- Affectation de l'opération "travaux" (4 950 000€)

Historique du projet

Etudes

Opération OP115065

Date de CP

Décisions

28/03/2012

→ Le service de restauration actuel n'offre pas des conditions satisfaisantes à l'accueil des convives. Le nombre de places assises est insuffisant, les conditions de travail en laverie sont difficiles, l'équipement et les locaux sont obsolètes. Les objectifs principaux du programme consistent à améliorer les conditions d'accueil des convives avec les objectifs suivants :

- réduire le temps d'attente des lycéens avant la ligne de self
- aménager des espaces plus confortables
- faire de la pause méridienne un moment convivial et agréable
- mettre à disposition du personnel des locaux fonctionnels et des postes ergonomiques

A terme le service de restauration aura une surface de 1200 m² et offrira 380 places.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : février 2013
Etudes : mars 2015 -> avril 17
Travaux : avril 17 -> mars 19

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes et divers	251 300
Maîtrise d'œuvre	708 900
OPC/CT/SPS	107 000
Aléas et révisions	54 000
Rémunération mandataire	12 600
Sous-total "Etudes"	1 133 800
Construction	3 804 000
Restructuration	96 000
VRD	360 000
Aléas et révisions	690 000
Sous-total "Travaux"	4 950 000
Total	6 083 800

=> objet de la présente affectation
valeur fin de chantier (mars 2019)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

11/07/2016

→ Autorisation d'engager les formalités administratives

Du 07/07/11
au 16/04/15

INI

→ Montant affecté 1 057 800 €

11/07/2016

CPL

→ Montant affecté 76 000 €

Montant total affecté : 1 133 800 €

Travaux (TRX)

Opération OP16G508 (travaux)

Dévolotion des marchés : marché passé en procédure adaptée
Montant estimé des marchés : 3 465 000€ HT (valeur "septembre 2015")
Durée prévisionnelle des travaux : 23 mois

11/07/2016

INI

→ Montant affecté 4 950 000 €

Montant total affecté : 4 950 000 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le

FICHE PROJET n°PR115065

ID : 035-233500016-20160711-13_0303_04-DE

**Lycée Charles de Gaulle - VANNES
Service de restauration (construction en extension)**

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
GEO BRETAGNE SUD	VANNES	Relevé topographique	-	18/11/2014	1 200,00 €	
					avenant	0,00 €
					total	1 200,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
VERITAS	RENNES	Diag amiante	-	18/11/2014	3 640,00 €	
					avenant	0,00 €
					total	3 640,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
HYDRACOS	ST GREGOIRE	Diag relevés et réseaux	-	18/11/2014	32 900,00 €	
					avenant	0,00 €
					total	32 900,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
Agence B2E	SARZEAU	Diag thermique	-	18/11/2014	6 000,00 €	
					avenant	0,00 €
					total	6 000,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
KORNGNOG	VANNES	Études géotechniques	-	18/11/2014	2 330,00 €	
					avenant	0,00 €
					total	2 330,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
SCE NANTES	NANTES	AMO QE	-	09/03/2015	24 900,00 €	
					avenant	0,00 €
					total	24 900,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
BUREAU COBATI	Chartres de Bretagne	CT	-	09/03/2015	13 280,00 €	
					avenant	0,00 €
					total	13 280,00 €

Session juin 2015

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
BTP CONSULTANTS	Noyal Chatillon	SPS	-	09/03/2015	7 740,00 €	
					avenant	0,00 €
					total	7 740,00 €

Montant total des marchés : 59 090,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif	Montant initial	
DEESSE 23	NANTES	02/07/2015	573 353,44 €	
			avenant	0
			total	573 353,44 €

Session octobre 2015

Montant total du marché : 573 353,44 €

REGION BRETAGNE

16_0303_INV_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 0303-Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le jeudi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 500 000 € au titre de l'opération figurant dans la fiche projet jointe ;

- **de PROCEDER** à l'ajustement des crédits pour un montant de 500 000 € au titre de l'opération figurant dans la fiche projet jointe.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

FICHE PROJET n°PR152OY9

Affiché le
 ID : 035-233500016-20160711-13_0303_04-DE

**Divers bénéficiaires
 Diagnostics préalables 2016**

Présentation générale

Opération OP16NSAX

Cette opération permet la réalisation d'études, de diagnostics préalables et de relevés de plans.
 Les études préalables ont pour objet, avant de lancer une opération, d'explorer tous les scénarios et de proposer la meilleure solution pour y répondre. Elles peuvent porter sur le choix du terrain, la géotechnie, la faisabilité (temporelle, technique, architecturale, environnementale...).

Elles sont menées selon une approche pluridisciplinaire intégrant :

- l'expression fonctionnelle des besoins
- les exigences techniques du maître d'ouvrage
- une analyse sur le contexte physique (périmètre, contraintes majeurs notamment géotechniques et d'environnement).

Le complément proposé porte sur les relevés de plans préalables aux opérations de travaux.

Date de CP	Décisions
26/02/2016	INI
11/07/2016	CPL

→	Montant affecté	200 000 €
→	Montant affecté	500 000 €

Montant total affecté :	700 000 €
-------------------------	-----------

REGION BRETAGNE

16_0303_TRX_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 0303-Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le jeudi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 4 897 000 € au titre de l'opération figurant dans la fiche projet jointe.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

FICHE PROJET n°PR125014
Lycée Ernest Renan - SAINT BRIEUC
Construction d'un nouveau service de restauration

Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-13_0303_04-D-E

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
Affectation de l'opération "travaux" (4 897 000 €)

Historique du projet

		Etudes (ET)																													
		Opération OP125014 (études)																													
Date de CP	Décisions	<p>Validation du programme comportant :</p> <p>Phase 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la démolition de la partie à R+2 du bâtiment A (extrémité Est) ; <p>Phase 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction d'un bâtiment de restauration scolaire de performance énergétique BEPOS totalisant 1 089 m² utiles ; - l'acquisition et l'installation des matériels de cuisine complémentaires des équipements existants conservés, ainsi que de l'ensemble des mobiliers fixés ; - l'aménagement d'espaces extérieurs. <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :</p> <p align="center">Programme : avril 2013 Etudes : octobre 2014 -> décembre 2015 Travaux : juin 2016 -> mars 2018</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th align="right">Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td align="right">680 500</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS/AMO</td> <td align="right">194 500</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td align="right">56 000</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td align="right">84 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td align="right">1 015 000</td> </tr> <tr> <td>Démolition / mise aux normes</td> <td align="right">300 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td align="right">50 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td align="right">350 000</td> </tr> <tr> <td>Construction</td> <td align="right">4 560 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td align="right">337 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td align="right">4 897 000 => objet de la présente affectation</td> </tr> <tr> <td>Rémunération du mandataire</td> <td align="right">40 975</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td align="right">6 302 975 valeur fin de chantier (mars 2018)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB</p>			Montant TTC	Maîtrise d'œuvre	680 500	OPC/CT/SPS/AMO	194 500	Aléas et révisions	56 000	Divers	84 000	Sous-total "Etudes"	1 015 000	Démolition / mise aux normes	300 000	Aléas et révisions	50 000	Sous-total "Travaux"	350 000	Construction	4 560 000	Aléas et révisions	337 000	Sous-total "Travaux"	4 897 000 => objet de la présente affectation	Rémunération du mandataire	40 975	Total	6 302 975 valeur fin de chantier (mars 2018)
	Montant TTC																														
Maîtrise d'œuvre	680 500																														
OPC/CT/SPS/AMO	194 500																														
Aléas et révisions	56 000																														
Divers	84 000																														
Sous-total "Etudes"	1 015 000																														
Démolition / mise aux normes	300 000																														
Aléas et révisions	50 000																														
Sous-total "Travaux"	350 000																														
Construction	4 560 000																														
Aléas et révisions	337 000																														
Sous-total "Travaux"	4 897 000 => objet de la présente affectation																														
Rémunération du mandataire	40 975																														
Total	6 302 975 valeur fin de chantier (mars 2018)																														
25/04/2013	⇒																														
29/03/2012	INI ⇒	Montant affecté	300 000 €																												
30/10/2014	CPL ⇒	Montant affecté	480 000 €																												
16/04/2015	CPL ⇒	Montant affecté	352 248 €																												
		Montant total affecté des études:	1 132 248 €																												
		Travaux (TRX)																													
		Opération OP16I9NX (travaux)																													
		<p>Cette première phase de travaux correspond à la démolition d'une partie du bâtiment A (externat) pour permettre la construction du restauration scolaire ainsi que la mise en sécurité de la partie déconstruite.</p> <p>Dévolotion des marchés : marché passé en procédure adaptée Montant estimé des marchés : 250 000 € HT (valeur "février 2016") Durée prévisionnelle des travaux : 3 mois</p>																													
04/04/2016	INI ⇒	Montant affecté	350 000 €																												
		Montant total affecté des travaux:	350 000 €																												
		Travaux (TRX)																													
		Opération OP16LOEC (travaux)																													
		<p>Cette deuxième phase de travaux correspond à la construction du service de restauration.</p> <p>Dévolotion des marchés : marché passé en procédure adaptée Montant estimé des marchés : 3 660 000 € HT (valeur "mai 2013") Durée prévisionnelle des travaux : 19 mois</p>																													
11/07/2016	INI ⇒	Montant affecté	4 897 000 €																												
		Montant total affecté des travaux:	4 897 000 €																												
		Montant total affecté du projet :	6 379 248 €																												

Affiché le

FICHE PROJET n°PR125014

ID : 035-233500016-20160711-13_0303_04-DE

Lycée Ernest Renan - SAINT BRIEUC
Construction d'un nouveau service de restauration

Les marchés

Récapitulatif des rendus-comptes au titre des marchés et avenants

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
MALLERET	CHATEAUBRIAND	OPC	54	18/10/2014	36 600,00 €	CP du 30/10/2014
					avenant	0,00 €
					total	36 600,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
DEKRA	LANGUEUX	CT	54	20/11/2013	11 910,00 €	CP du 13/02/2014
					avenant	0,00 €
					total	11 910,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
AREA CANOPEE	ST AIGNAN LE GRAND	AMO QE	54	17/09/2013	34 983,10 €	CP du 05/12/2013
					avenant	0,00 €
					total	34 983,10 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
VERITAS	ST HERBLAIN	SPS	54	20/11/2013	3 760,00 €	CP du 13/02/2014
					avenant	0,00 €
					total	3 760,00 €

Montant total des marchés : 87 253,10 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif	Montant initial	
MALLERET	CHATEAUBRIAND	18/10/2014	520 452,00 €	CP du 30/10/2014
			total	520 452,00

Montant total du marché : 520 452,00

Montant total des marchés : 607 705,10 €

REGION BRETAGNE

16_0304_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 0304-Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le jeudi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;


DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 417 127,84 euros au financement des opérations récapitulées dans les tableaux n° 1 et 2 ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et les avenants à une convention, avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux n° 1 et 2.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

16_0304_04

Tableau n° 1

Programme P_0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

Chapitre 902 DELS/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	SIN16181	Fonction vie dans l'établissement – restauration (71-2) : extension de la cuisine	C	69 500,00	HT	70.00	48 650,00
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	SIN16182	Fonction vie dans l'établissement - restauration (72-3) : aménagements et travaux de finition et revêtement	C	16 821,52	HT	70.00	11 775,06
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	SIN16183	Fonction transversale - circulation (113-3) : travaux d'éclairage - conformité électrique et travaux de peinture	C	38 074,18	HT	70.00	26 651,93
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	SIN16184	Toutes fonctions (123-6) : travaux d'amélioration de l'accessibilité (portes et sol)	C	42 772,05	HT	70.00	29 940,44
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	SIN16185	Fonction enseignement (32-2) : remplacement d'un moteur de centrale de traitement d'air	C	1 069,00	HT	70.00	748,30
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	SIN16186	Toutes fonctions (123-6) : travaux d'amélioration de l'accessibilité des bâtiments	C	64 624,00	HT	70.00	45 236,80
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	SIN16187	Fonction enseignement (31-2) : travaux d'aménagement pour ouverture BTS-FED	C	54 514,41	HT	70.00	38 160,09
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	SIN16188	Fonction enseignement (33-4) : mise en conformité électrique dans salles de classe	C	3 547,58	HT	70.00	2 483,31
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	SIN16189	Fonction transversale(113-3) : mise en conformité électrique dans circulations	C	2 379,88	HT	70.00	1 665,92
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	SIN16190	Fonction enseignement – installations sportives (63-3) : mise en conformité électrique	C	803,36	HT	40.00	321,34
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	SIN16191	Fonction transversale - sanitaires (103-6) : amélioration de l'accessibilité pour personnes en situation de handicap	C	31 958,52	HT	70.00	22 370,96
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	SIN16192	Toutes fonctions (123-6) : amélioration et mise en conformité de l'accessibilité pour personnes en situation de handicap	C	64 037,29	HT	70.00	44 826,10
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	SIN16193	Toutes fonctions (123-4) : travaux sur fibre optique	C	4 983,85	HT	70.00	3 488,70
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	SIN16194	Toutes fonctions (124-2) : travaux sur menuiseries	C	45 893,39	HT	70.00	32 125,37
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	SIN16195	Fonction vie dans l'établissement (92-3) : aménagement d'un espace pour l'accueil des familles	C	6 502,35	HT	70.00	4 551,65
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	SIN16196	Fonctions transversales - circulation (113-3) : mise en œuvre d'éclairage automatique	C	22 635,58	HT	70.00	15 844,91
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29187 CONCARNEAU Cedex	SIN16197	Toutes fonctions (125-2) : travaux de couverture	C	32 810,40	HT	70.00	22 967,28

* C : Convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

16_0304_04

Tableau n° 1

Programme P_0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

Chapitre 902 DELS/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	SIN16198	Fonction vie dans l'établissement internat (82-3) : travaux de revêtement et finition dans l'internat	C	172 657,33	HT	60.00	103 594,40
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	SIN16199	Toutes fonctions(124-2): remplacement des menuiseries extérieures	C	47 667,00	HT	70.00	33 366,90
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	SIN16200	Fonctions transversales - circulation (113-6) : amélioration de l'accessibilité	C	10 174,25	HT	70.00	7 121,98
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	SIN16201	Fonction enseignement (21-2) : restructuration bâtiment N	C	523 522,43	HT	57.22	299 559,53
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	SIN16202	Toutes fonctions (124-2) : amélioration de l'enveloppe du bâtiment (isolation extérieure et remplacement des menuiseries)	C	27 063,63	HT	48.06	13 006,78
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	SIN16203	Fonction enseignement – installations sportives (60-2) : divers travaux d'amélioration et de mise en conformité	C	179 762,04	HT	40.00	71 904,82
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	SIN16204	Toutes fonctions (123-6) : amélioration accessibilité avec mise en œuvre d'un ascenseur (bâtiment B)	C	135 625,00	HT	70.00	94 937,50
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	SIN16205	Fonction enseignement (60-2) : installations sportives : restructuration de la salle des sports	C	195 847,97	HT	40.00	78 339,19
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	SIN16206	Fonction vie dans l'établissement (82-2) - internat : rénovation des sanitaires	C	39 060,00	HT	60.00	23 436,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	SIN16207	Fonction enseignement (31-2) : aménagement d'un pôle sciences de l'ingénieur	C	213 750,00	HT	70.00	149 625,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	SIN16208	Toutes fonctions (120-2) : restructuration d'un bâtiment – phase 1, création de laboratoires et mises aux normes des circulations	C	234 000,00	HT	70.00	163 800,00
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	SIN16209	Fonction enseignement - enseignement technologique et professionnel (32-3) : peinture et travaux de finition sur murs et portes dans salles de classes	C	30 534,66	HT	70.00	21 374,26
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	SIN16210	Toutes fonctions (124-2) : remplacement des menuiseries extérieures – phase 1	C	17 545,84	HT	70.00	12 282,09
LP PRIVE ST MICHEL 56320 LE FAUQUET	SIN16211	Fonction vie dans l'établissement - internat (82-4) : remplacement des chaudières pour production de chaleur et ECS	C	43 190,00	HT	60.00	25 914,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	SIN16212	Fonction enseignement - installations sportives (60-2) : réfection sols et murs	C	217 150,00	HT	40.00	86 860,00
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	SIN16213	Toutes fonctions (125-2) : travaux de désamiantage et couverture	C	23 253,10	HT	70.00	16 277,17
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	SIN16214	Fonction enseignement (32-3) : travaux de finition et conformité électrique bâtiment D	C	29 066,01	HT	70.00	20 346,21

* C : Convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

16_0304_04

Tableau n° 1

Programme P_0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

Chapitre 902 DELS/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	SIN16215	Fonction transversale - circulation (113-3) : travaux de finition (peinture)	C	6 103,35	HT	70.00	4 272,35
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	SIN16216	Fonction enseignement – installations sportives (60-2) : restructuration/extension bureau des sports et sas d'entrée	C	73 067,50	HT	40.00	29 227,00
LEAP KER ANNA 56700 KERVIGNAC	SIN16217	Toutes fonctions (120-2): restructuration locaux divers phase 1 sur 2	C	334 242,00	TTC	50.00	167 121,00
LEGTP DES PAYS DE VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	SIN16218	Fonction vie dans l'établissement (71-2) : construction d'un service de restauration	C	200 000,00	TTC	50.00	100 000,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ANNE DE BRETAGNE 56500 LOCMINE	SIN16219	Fonction enseignement (31-2) : création d'un atelier et de vestiaires	C	29 594,00	TTC	50.00	14 797,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 902Chap 1 888 971,34
Total affecté sur AP ouverte 1 888 971,34

* C : Convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AP ouverte(s)**

Tableau n° 2

Programme P_0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

Chapitre 902 DELS/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	14003620	Fonction enseignement (31-2) : construction d'un bâtiment pour les métiers de la sécurité (phase 3/3)	14-0422/4	05/06/2014	409 451,77	206 850,00	616 301,77
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	SIN15121	Fonction enseignement - installations sportives (60-2) : réfection de la toiture du gymnase - phase 2/3	15-0422/3	16/04/2015	5 722,00	5 205,20	10 927,20
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	SIN15133	Fonction Vie dans l'établissement - Restauration (70-2) : restructuration/extension restauration et travaux d'accessibilité - phase 2	15-0422/3	16/04/2015	94 044,86	316 101,30	410 146,16

Total ajustements sur AP ouverte pour l'action 902Cha 528 156,50

Total ajustements sur AP ouverte 528 156,50

AVENANTS - MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un avenant sur la base d'un avenant type.

Bénéficiaire et Objet de la convention	Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification d'assiette subventionnable				
<i>Lycée Saint Joseph La Salle de LORIENT : Fonction enseignement (31-2) : construction d'un bâtiment pour les métiers de la sécurité (phase 3/3)</i>	<i>L'avancement des travaux permet au Lycée d'entamer la dernière phase de cette opération et demande un complément de subvention.</i>	<i>05/06/14</i>	<i>assiette initiale : 584 931,10 € HT Subvention : 409 451,77 €</i>	<i>nouvelle assiette : 584 931,10 + 295 500 € HT = 880 431,10 € HT Subvention : 616 301,77 €</i>
<i>Lycée Privé Jeanne d'Arc de GOURIN : Fonction enseignement – installations sportive (60-2) : réfection de la toiture du gymnase (phase 2/3)</i>	<i>L'avancement des travaux permet au Lycée d'entamer la deuxième phase de cette opération et demande un complément de subvention.</i>	<i>16/04/15</i>	<i>assiette initiale : 14 305 € HT Subvention : 5 722,00 €</i>	<i>nouvelle assiette : 14 305 € HT + 13 013 € HT = 27 318 € HT Subvention : 10 927,20 €</i>
<i>Lycée Privé Saint Louis de LORIENT : Fonction Vie dans l'établissement – Restauration (70-2) : restructuration/extension restauration et travaux d'accessibilité – phase 2</i>	<i>L'avancement des travaux permet au Lycée d'entamer la deuxième phase de cette opération et demande un complément de subvention.</i>	<i>16/04/15</i>	<i>assiette initiale : 134 349,80 € HT Subvention : 97 044,86 €</i>	<i>nouvelle assiette : 134 349,80 € HT + 787 300,86 € HT = 921 650,66 € HT Subvention : 410 146,16 €</i>

REGION BRETAGNE

16_0305_ET_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 0305-Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le jeudi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 621 500 € au titre des opérations figurant dans les fiches projets jointes;

Pour le lycée Beaumont à Redon (OP155021) - Restructuration de la laverie :

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet ainsi que le type de consultation, **d'ACCORDER** au Président du Conseil Régional les autorisations requises pour engager les diverses formalités réglementaires et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

REGION BRETAGNE

Pour le lycée B. Duguesclin à Auray (OP16A61G) - Aménagements complémentaires de l'atelier :

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet ainsi que le type de consultation, **d'ACCORDER** au Président du Conseil Régional les autorisations requises pour engager les diverses formalités réglementaires et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

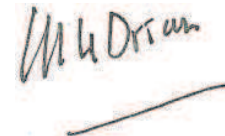
Pour le lycée Lesage à Vannes (OP16TIQ3) - Sécurité et gestion des flux :

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet ainsi que le type de consultation, **d'ACCORDER** au Président du Conseil Régional les autorisations requises pour engager les diverses formalités réglementaires et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention intervenant avec le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine concernant la création d'un accès, de places de stationnement et d'une cour à la cité scolaire Beaumont à Redon et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à la signer.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention intervenant avec le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine concernant la restructuration de la laverie et du pôle cuisson de la cité scolaire Beaumont à Redon et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à la signer.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

FICHE PROJET n°PR16UJBV

ID : 035-233500016-20160711-16_0305_04-DE

Lycée Beaumont - REDON
VRD - Espaces verts (création d'un accès livraison, de places de stationnement et d'une cour)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale (41 500 €)
Adoption de la convention de participation du CD35

Historique du projet

Globale (ET + TRX)

Opération OP16XYWM

Afin de sécuriser les déplacements des collégiens et lycées de la cité scolaire Beaumont à Redon, des travaux de voiries seront réalisés et portent sur :

- la création d'un accès livraison à la restauration ;
- la transformation du parking professeur actuel en cour pour les collégiens ;
- la création de places de stationnement en compensation de la nouvelle cour.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : mai 2016
Etudes : décembre 2015 -> mai 2016
Travaux : juillet 2016 -> septembre 2016

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt et participation du CD35

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Travaux accès livraison	29 000
Places stationnement + cour	12 500
Total	41 500

valeur fin de chantier (septembre 2016)

Maîtrise d'ouvrage : la Région donne mandat au Département

Travaux :

Dévolution des marchés : consultation dans le cadre d'un marché à bon de commande du CD
Nombre de lot : 1
Durée des travaux : 2 mois
Date de réception prévisionnelle : septembre 2016

11/07/2016

INI



Montant affecté 41 500 €

Montant total affecté : 41 500 €

Plan de financement

11/07/2016

CONV



Les travaux portent sur la cité scolaire Beaumont à Redon, à ce titre, le Conseil Départemental 35 s'engage à subventionner cette opération (objet de la convention en fixant les modalités).

Elle est conclue jusqu'à 3 mois après la délivrance du dernier décompte général définitif.

Le coût de l'opération est de 34 583 € HT, répartis selon le plan de financement suivant :

	Dépenses € HT		Financement € HT	%
Honoraires / Travaux	34 583,00	Conseil départemental	11 067,00	32,00%
		Conseil Régional	23 516,00	68,00%
TOTAL	34 583,00	TOTAL	34 583,00	100%

**CONVENTION PARTICULIERE ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE ET
LA REGION BRETAGNE**

RELATIVE A LA REALISATION DE

« VRD – Espaces verts (création d'un accès livraison, de places de stationnement et d'une cour pour le collège) »

à la cité scolaire Beaumont à Redon (35).

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne ;

ET

Le Département de l'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;

Vu l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°16_0305_ET_03 du 11 juillet 2016 de la Commission permanente du Conseil régional engageant l'opération n° OPXYWM « VRD-Espaces verts (création d'un accès livraison, de places de stationnement et d'une cour pour le collège) » à la cité scolaire Beaumont à Redon ;

Vu la délibération n°16_0305_ET_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 11 juillet 2016 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du..... approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de sécuriser les déplacements des collégiens et lycéens de la cité scolaire Beaumont à Redon, des travaux de voiries seront réalisés, pour lesquels la région confie la réalisation au Département. Ils portent sur :

- la création d'un accès livraison à la restauration ;
- la transformation du parking professeur actuel en cour pour les collégiens
- la création de places de stationnement en compensation de la nouvelle cour.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

Le Département ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation de la Région. Toutefois, le Département pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

Le Département aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont il estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

Le Département fournira tout document demandé par la Région et lui soumettra notamment la validation de la phase Avant Projet Définitif et des dossiers PRO/DCE. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis à la Région dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables) en cours de chantier seront soumises aux services de la Région pour ce qui concerne les parties communes et les zones dédiées aux lycéens.

Le Département informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, le Département pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 41 500 € TTC, soit 34 583 € HT. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des résultats de la consultation des entreprises et des éventuels travaux supplémentaires relevant soit d'aléas de chantiers ou de demandes complémentaires de l'établissement ou des parties prenantes de la présente convention et se décompose comme suit :

	Dépenses
Accès livraison	24 167
Cour + places stationnement	10 416
<i>Sous-total HT</i>	<i>34 583</i>
TVA	6 917
TOTAL TTC	41 500

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

- 1) La Région s'acquittera de la totalité des dépenses en TTC, soit 41 500 € TTC.
- 2) Les travaux bénéficiant également au Département, celui-ci versa à la Région une participation fixée à 32% du montant HT réel, soit 11 067 €. La clé de répartition est calculée en fonction des effectifs (collégiens ou lycéens) à la rentrée 2015-2016.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le paiement des travaux par la Région s'effectuera sur la base des dépenses justifiées, sur présentation par le Département d'états récapitulatifs et de la mise à jour du plan de financement :

- visés par la Paierie Départementale pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements au profit du Département seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :

Code banque : 30001
Code guichet : 000683
N° de compte : C355000000
Clé RIB : 84
A l'ordre de la Paierie Départementale d'Ille et Vilaine

Le versement de la participation du Département à la Région s'effectuera au moment du solde de l'opération et au prorata des dépenses justifiées par le Département,

La participation du Département s'effectuera au profit de la Région sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00682

N° de compte : 0000S050060

Clé RIB : 90

A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification à la Région et s'achèvera 3 mois après la délivrance du dernier décompte général définitif.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, notamment si les estimations financières s'avéraient insuffisantes ou si les clés de répartition devaient être modifiées.

En particulier, le coût et le financement de l'opération pourront être modifiés :

- après la consultation des entreprises ;
- au moment des décomptes généraux définitifs sur la base des avenants aux marchés et travaux modificatifs validés conjointement par les deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil général du Département de l'Ille et Vilaine, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

A RENNES, le	A RENNES, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE	LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

FICHE PROJET n°PR155021

ID : 035-233500016-20160711-16_0305_04-DE

Lycée Beaumont - REDON
Espaces agents (restructuration de la laverie, du pôle cuisson et création d'une chambre froide)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

- Validation du programme du projet
- Engagement des diverses formalités réglementaires
- Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre
- Adoption de la convention de participation du CD35

Historique du projet

Globale (ET + TRX)

Opération OP155021

Date de CP

Décisions

11/07/2016



Validation du programme comportant :

- l'amélioration des conditions de desserte de plateaux et de tri sélectif de manière à favoriser la fluidité du passage pour éviter les files d'attente ;
- la mise en adéquation des flux convives entre les distribution des repas, le temps de repas en salle et le débarassage ;
- l'amélioration de l'ergonomie, des conditions de travail des agents en laverie ;
- la mise aux normes de l'espace laverie.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : mai 2016
Etudes : juillet 2016 -> mai 2017
Travaux : juillet 2017 -> avril 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt et participation du CD35

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	43 500
Maîtrise d'œuvre	134 000
OPC/CT/SPS	44 500
Aléas et révisions	6 800
Sous-total "Etudes"	228 800
Restructuration	1 116 000
Aléas et révisions	155 200
Sous-total "Travaux"	1 271 200
Total	1 500 000

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

05/03/2015

INI



Montant affecté 1 500 000 €

Montant total affecté : 1 500 000 €

Plan de financement

11/07/2016

CONV



Les travaux portent sur la cité scolaire Beaumont à Redon, à ce titre, le Conseil Départemental 35 s'engage à subventionner cette opération (objet de la convention en fixant les modalités). Elle est conclue jusqu'à 3 mois après la délivrance du quitus au mandataire. Le coût de l'opération est de 1 262 700 € HT, répartis selon le plan de financement suivant :

	Dépenses € HT		Financement € HT	%
Honoraires / Travaux	1 262 700,00	Conseil départemental	404 000,00	32,00%
		Conseil Régional	858 700,00	68,00%
TOTAL	1 262 700,00	TOTAL	1 262 700,00	100%

**CONVENTION PARTICULIERE ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE ET
LA REGION BRETAGNE**

RELATIVE A LA REALISATION DE

**« Service de restauration (restructuration de la laverie, du pôle
cuisson et création d'une chambre froide) »**

à la cité scolaire Beaumont à Redon (35).

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne ;

ET

Le Département de l'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;

Vu la délibération n°05-DTOS/3 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 décembre 2005 approuvant les termes de la convention entre la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire Beaumont à Redon ;

Vu la convention entre la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire Beaumont à Redon en date du 28 février 2006 ;

Vu la délibération n°15_0423_03 du 5 mars 2015 de la Commission permanente du Conseil régional engageant l'opération n° OP155021 « Espaces agents (restructuration de la laverie et du pôle cuisson » à la cité scolaire Beaumont à Redon ;

Vu la convention annuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage notifiée au lycée Beaumont à Redon leet l'accord donné le pour effectuer la création d'une chambre froide dans le service de restauration pour un montant de 16 500 € TTC ;

Vu la délibération n°16_0305_ET_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 11 juillet 2016 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du..... approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 28 février 2006 relative aux modalités de gestion de la Cité Scolaire Beaumont à Redon , le Département d'Ille et Vilaine et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'investissement immobilier, dans les locaux de **la Cité scolaire Beaumont à Redon (Ille et Vilaine)** qui s'intitule "**Service de restauration (restructuration de la laverie, du pôle cuisson et création d'une chambre froide) »**

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région fournira tout document demandé par le Département et lui soumettra notamment la validation de la phase Avant Projet Définitif et des dossiers PRO/DCE. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables) en cours de chantier seront soumises aux services du Département pour ce qui concerne les parties communes et les zones dédiées aux lycéens.

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 1 262 700 € hors taxes, dont 943 700 € HT de travaux (dont 13 700 € au titre de la création de la chambre froide).

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des résultats de la consultation des entreprises et des éventuels travaux supplémentaires relevant soit d'aléas de chantiers ou de demandes complémentaires de l'établissement ou des parties prenantes de la présente convention.

La participation du conseil départemental est fixée à 32 % du coût HT réel qui sera constaté sur les décomptes généraux définitifs. La clé de répartition est calculée en fonction du nombre de demi-pensionnaires (collégien ou lycéen) à la rentrée 2015-2016.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses € HT		Recettes € HT
Etudes et divers honoraires	36 300	Conseil départemental	404 000
MOE	111 600	Conseil Régional	858 700
OPC / CT / SPS	37 200		
Travaux	943 700		
Aléas	93 000		
Provisions pour actualisations / révisions	40 900		
TOTAL	1 262 700	TOTAL	1 262 700

- 1) La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération
- 2) Le Département s'acquittera de sa participation financière : 32% de 1 262 700 € HT, soit 404 000 € HT.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00682

N° de compte : 0000S050060

Clé RIB : 90

A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au Département d'Ille et Vilaine et s'achèvera 3 mois après la délivrance du dernier décompte général définitif.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, notamment si les estimations financières s'avéraient insuffisantes ou si les clés de répartition devaient être modifiées.

En particulier, le coût et le financement de l'opération pourront être modifiés :

- après la consultation des entreprises ;
- au moment des décomptes généraux définitifs sur la base des avenants aux marchés et travaux modificatifs validés conjointement par les deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil général du Département de l'Ille et Vilaine, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention

A RENNES, le	A RENNES, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE	LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

FICHE PROJET n°PR16MWDV

ID : 035-233500016-20160711-16_0305_04-DE

Lycée B. Duguesclin - AURAY
Aménagements complémentaires des ateliers et des clôtures

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

- Validation du programme du projet
- Engagement des diverses formalités réglementaires
- Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre
- Affectation de l'opération globale, soit 400 000 €

Historique du projet

Globale (ET + TRX)

Opération OP16A61G

Date de CP

Décisions

11/07/2016



Validation du programme comportant :

- le remplacement des dômes en polycarbonate des ateliers ;
- le déploiement d'une ventilation dans le local de stockage "produits finis";
- l'aménagement du local de traitement des déchets ;
- la mise en place de brise-soleil ;
- le renouvellement des clôtures.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : février 2016
Etudes : juillet 2016 -> juin 2017
Travaux : juin 2017 -> décembre 2017

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	60 600
Maîtrise d'œuvre	29 000
OPC/CT/SPS	13 300
Aléas et révisions	16 300
Sous-total "Etudes"	119 200
Restructuration	240 000
Aléas et révisions	40 800
Sous-total "Travaux"	280 800
Total	400 000

=> **Objet de la présente affectation**

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte.

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

11/07/2016

INI



Montant affecté

400 000 €

Montant total affecté : 400 000 €

FICHE PROJET n°PR16TIQ3

ID : 035-233500016-20160711-16_0305_04-DE

Lycée Lesage - VANNES
Sécurité et gestion des flux

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

- Validation du programme du projet
- Engagement des diverses formalités réglementaires
- Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre
- Affectation de l'opération globale, soit 180 000 €

Historique du projet

Globale (ET + TRX)

Opération OP16X9A5

Date de CP	Décisions																					
11/07/2016	→	<p>Validation du programme comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'une nouvelle entrée dans la zone de stationnement et arrêt minute ; - la pose de ralentisseur pour le flux de livraison ; - l'agrandissement du parvis "élèves" par la réduction du nombre de places de stationnement ; - la création d'une nouvelle entrée piétonne avec canalisation du flux vers l'accueil ; - la condamnation de portillons. <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :</p> <p style="margin-left: 40px;">Programme : mai 2016 Etudes : juillet 2016 -> juin 2017 Travaux : juin 2017 -> octobre 2017</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes préalables</td> <td>8 500</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>14 500</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td>6 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>1 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>30 000</td> </tr> <tr> <td>VRD, aménagements</td> <td>144 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>6 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>150 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>180 000</td> </tr> </tbody> </table> <p style="margin-left: 40px;">=> Objet de la présente affectation</p> <p>Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte.</p> <p>Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB</p>		Montant TTC	Etudes préalables	8 500	Maîtrise d'œuvre	14 500	OPC/CT/SPS	6 000	Aléas et révisions	1 000	Sous-total "Etudes"	30 000	VRD, aménagements	144 000	Aléas et révisions	6 000	Sous-total "Travaux"	150 000	Total	180 000
	Montant TTC																					
Etudes préalables	8 500																					
Maîtrise d'œuvre	14 500																					
OPC/CT/SPS	6 000																					
Aléas et révisions	1 000																					
Sous-total "Etudes"	30 000																					
VRD, aménagements	144 000																					
Aléas et révisions	6 000																					
Sous-total "Travaux"	150 000																					
Total	180 000																					
11/07/2016	INI →	<p>Montant affecté 180 000 €</p>																				
		<table border="1" style="float: right;"> <tr> <td>Montant total affecté :</td> <td>180 000 €</td> </tr> </table>	Montant total affecté :	180 000 €																		
Montant total affecté :	180 000 €																					

REGION BRETAGNE

16_0305_INV_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 0305-Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le jeudi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 2 830 000 € au titre des opérations figurant dans les fiches projets jointes ;

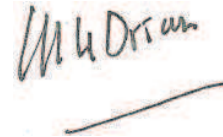
- **de PROCEDER** à l'ajustement du montant des opérations figurant dans les fiches projets jointes pour un montant de 2 830 000.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à prendre toutes décisions concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle 2016 pour :

REGION BRETAGNE

- le lycée Tristan Corbière à Morlaix dans la limite de 70 000 € TTC et 48 mois ;
- le lycée Chaptal à Quimper dans la limite de 250 000 € et 48 mois ;
- le lycée Beaumont à Redon dans la limite de 70 000 € TTC et 48 mois ;
- le lycée V. et H. Basch à Rennes dans la limite de 130 000 € TTC et 48 mois ;
- lycée Pierre Mendès France à Rennes dans la limite de 125 000 € TTC et 48 mois ;
- l'EREA de Rennes dans la limite de 60 000 € TTC et 48 mois ;
- le lycée J. Cartier à ST Malo dans la limite de 200 000 € TTC et 48 mois ;
- le lycée Bel Air à Tinténiac dans la limite de 80 000 € TTC et 48 mois ;
- le lycée C. de Gaulle à Vannes dans la limite de 70 000 € TTC et 48 mois.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

FICHE PROJET n°PR15DT9M
Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2016

Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0305_04-DE

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation d'un complément de crédits (2 000 000 €)
Augmentation du montant de la convention annuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les lycées suivants : Lycée T. Corbière à Morlaix, lycée V. et H. Basch à Rennes, l'EREA de Rennes et le lycée J. Cartier à St Malo

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Présentation générale	
		Opération OP15QJYX	
		<p>Il est proposé d'affecter 2 millions d'euro aux délégations de maîtrise d'ouvrage qui peuvent être confiées aux établissements selon des modalités identiques à celles de 2015 à savoir :</p> <p>La Commission Permanente autorise la signature d'une convention de financement à hauteur maximum de 50 000 € TTC par établissement pour une durée de 48 mois. Ce mode opératoire permet à l'établissement d'engager des travaux, sous réserve de l'accord de la collectivité sans être contraint par le calendrier des Conseils d'Administration. Chaque demande, après instruction, fait l'objet d'une fiche "opération" comportant les spécificités techniques et les prescriptions de la Région "propriétaire". L'établissement ne peut engager des crédits qu'à hauteur du montant notifié dans les fiches "opérations".</p> <p>L'avis de la Commission Permanente est à nouveau sollicité pour augmenter, pour un établissement donné, soit le montant, soit la durée de la convention annuelle.</p> <p>La convention annuelle sera achevée quand les travaux de la dernière DMO seront terminés, chaque DMO ayant son propre délai.</p>	
26/02/2016	INI	Montant affecté	2 000 000 €
11/07/2016	CPL	Montant affecté	2 000 000 €
			Montant total affecté : 4 000 000 €

Date de CP	Décisions	Convention
22/01/2016	CONV	<p>Les termes de la convention annuelle type et de l'avenant type sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente ainsi que l'autorisation, au Président du Conseil Régional, de prendre toutes décisions concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.</p>

Date de CP	Décisions	Détails par établissement						
		Etablissement	Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat			
06/06/2016	⇒	CAULNES	L Pro Agricole	60 000	50 000	10 000		
		DINAN	L et LP "La Fontaine d. E."	50 000	0	50 000		
		GUINGAMP	L "Auguste Pavie"	50 000	7 600	42 400		
		GUINGAMP	LP "Jules Verne"	50 000	9 200	40 800		
		LAMBALLE	L "Henri Avril"	50 000	0	50 000		
		LANNION	L et LP "Félix le Dantec"	50 000	7 500	42 500		
		LOUDEAC	L et LP Fulgence Bienvenue	50 000	0	50 000		
		MERDRIGNAC	L Agricole	50 000	0	50 000		
		PAIMPOL	L et LP "Keraoul"	50 000	36 800	13 200		
		PAIMPOL	L Pro Marit. Pierre Loti	50 000	0	50 000		
		PLOUISY	L Agricole de Kernilien	50 000	22 000	28 000		
		QUINTIN	L Prof. "Jean Monnet"	50 000	0	50 000		
		ROSTRENEC	L Pro	50 000	0	50 000		
		ST BRIEUC	LP "Jean Moulin"	50 000	0	50 000		
		ST BRIEUC	L "Rabelais"	50 000	0	50 000		
		ST BRIEUC	L P "Chaptal"	50 000	0	50 000		
		ST BRIEUC	L "Ernest Renan"	50 000	0	50 000		
		ST BRIEUC	L et LP "Eugène Freyssinet"	50 000	0	50 000		
		ST QUAY	LP "La Closerie"	50 000	22 300	27 700		
		TADEN	EREA	50 000	0	50 000		
		TREGUIER	L "Joseph Savina"	50 000	0	50 000		
		BREST	L "Amiral Ronarc'h"	50 000	0	50 000		
		BREST	LP "Dupuy de Lôme"	50 000	0	50 000		
		04/04/2016	⇒	BREST	LCM "Harteloire"	100 000	94 200	5 800
				BREST	LCM "Iroise"	50 000	0	50 000
				BREST	L P "Jules Lesven"	50 000	0	50 000
BREST	LCM "Kérichen"			50 000	0	50 000		
BREST	L et LP "Vauban"			50 000	0	50 000		
CARHAIX	L et LP "Paul Sérusier"			50 000	0	50 000		
CHATEAULIN	L Jean Moulin			50 000	3 176	46 824		
CHATEAULIN	EPLEFPA			50 000	0	50 000		
CONCARNEAU	L et LP "Pierre Guéguin"			50 000	0	50 000		
DOUARNENEZ	L "Jean-Marie Le Bris"			50 000	0	50 000		
FOUESNANT	L Agricole de Bréhoulou			50 000	20 200	29 800		
LANDERNEAU	L de l'Elorn			50 000	0	50 000		
11/07/2016	⇒	LANDIVISIAU	L du Léon	50 000	0	50 000		
		MORLAIX	L et LP "Tristan Corbière"	70 000	0	70 000		
		PLEYBEN	LP des Métiers du Bâtiment	50 000	2 600	47 400		
			Sous-total	275 576				

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Affiché le

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2016

ID : 035-233500016-20160711-16_0305_04-DE

Détails par établissement (suite)

Date de CP	Décisions	Etablissement	Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat	
		PLOUHINEC	LP "Jean Moulin"	50 000	0	50 000
		PONT DE BUIS	L Pro	50 000	0	50 000
		PONT L'ABBE	L et LP "Laënnec"	50 000	0	50 000
		QUIMPER	EREA Louise Michel	50 000	0	50 000
		QUIMPER	LCM "Brizeux"	50 000	0	50 000
26/02/2016	⇒	QUIMPER	L et LP "Chaptal"	200 000	178 000	22 000
		QUIMPER	L de Cornouaille	50 000	0	50 000
		QUIMPER	L "Yves Thépot"	50 000	0	50 000
		QUIMPERLE	L "Kerneuzec"	50 000	0	50 000
		QUIMPERLE	LP "Roz Glas"	50 000	0	50 000
		TREFFIAGAT	L Pro Marit. Guilvinec	50 000	0	50 000
		BAIN DE BRET.	L Jean Brito	50 000	0	50 000
		BRUZ	Lycée Anita Conti	50 000	3 050	46 950
		CESSON SEVIGNE	L Sévigné	50 000	12 600	37 400
		COMBOURG	L Chateaubriand	50 000	0	50 000
		DINARD	L hôtelier	50 000	6 300	43 700
		DOL DE BRET.	L Prof. A. Pelle	50 000	15 000	35 000
		FOUGERES	L J. Guéhenno	50 000	0	50 000
		FOUGERES	LP J. Guéhenno	50 000	0	50 000
06/06/2016	⇒	LE RHEU	L Agricole	200 000	28 000	172 000
		MONTFORT	L René Cassin	50 000	0	50 000
		REDON	E.R.E.A.	50 000	0	50 000
11/07/2016	⇒	REDON	L et LP Beaumont	80 000	41 100	38 900
		RENNES	L René Descartes	50 000	0	50 000
		RENNES	L Prof. L. Guilloux	50 000	30 050	19 950
		RENNES	L E. Zola	50 000	0	50 000
		RENNES	Let LP J. Curie	50 000	0	50 000
		RENNES	L Prof. Coëtlogon	50 000	0	50 000
		RENNES	L J. Macé	50 000	12 300	37 700
		RENNES	L Prof. J. Jaurès	50 000	0	50 000
11/07/2016	⇒	RENNES	L et L P. Mendès-France	125 000	85 450	39 550
		RENNES	L Prof. Charles Tillon	50 000	0	50 000
11/07/2016	⇒	RENNES	E.R.E.A.	60 000	0	60 000
06/06/2016	⇒	RENNES	L et LP Bréquigny	70 000	65 400	4 600
06/06/2016	⇒	RENNES	L Chateaubriand	100 000	90 000	10 000
11/07/2016	⇒	RENNES	L Victor et Hélène Basch	130 000	0	130 000
		ST AUBIN DU CORMIER	L Agricole	50 000	0	50 000
		SAINT MALO	L et LP Maupertuis	50 000	12 650	37 350
11/07/2016	⇒	SAINT MALO	L J. Cartier	200 000	50 000	150 000
		SAINT MALO	L Pro Marit.	50 000	20 200	29 800
11/07/2016	⇒	TINTENIAC	LP Bel Air	80 000	25 200	54 800
		VITRE	L B. d'Argentré	50 000	4 400	45 600
		VITRE	LP La Champagne	50 000	7 500	42 500
		AURAY	L B. Franklin	50 000	20 200	29 800
		AURAY	L P B. Duguesclin	50 000	8 100	41 900
		ETEL	L P Emile James	50 000	6 500	43 500
		ETEL	L P Marit.	50 000	0	50 000
		GUER	L Brocéliande	50 000	18 300	31 700
06/06/2016	⇒	HENNEBONT	L V. Hugo	160 000	50 000	110 000
		HENNEBONT	L Prof. E. Zola	50 000	6 700	43 300
04/04/2016	⇒	JOSSELIN	L P "Ampère"	75 000	53 100	21 900
		LANESTER	L Polyvalent "Jean Macé"	50 000	0	50 000
		LOCMINE	L Prof. "L. Armand"	50 000	0	50 000
		LORIENT	L Colbert	50 000	0	50 000
		LORIENT	L Dupuy de Lôme	50 000	6 800	43 200
		LORIENT	L P M. Le Franc	50 000	3 600	46 400
		PLOEMEUR	E.R.E.A.	50 000	37 000	13 000
		PONTIVY	L P du Blavet	50 000	0	50 000
		PONTIVY	LEGTA Le Gros Chêne	50 000	43 000	7 000
		PONTIVY	L J. Loth	50 000	0	50 000
		PORT LOUIS	L P "Julien Crozet"	50 000	0	50 000
		QUESTEMBERG	L Marcelin Berthelot	50 000	0	50 000
		SAINT JEAN BREV.	L P Agricole	50 000	0	50 000
		VANNES	L A. R. Lesage	50 000	0	50 000
11/07/2016	⇒	VANNES	L "Charles de Gaulle"	70 000	7 100	62 900
06/06/2016	⇒	VANNES	L P J. Guéhenno	75 000	44 750	30 250
		TOTAL			1 267 926	

FICHE PROJET n°PR15GAEM

Affiché le
 ID : 035-233500016-20160711-16_0305_04-DE

**Divers bénéficiaires
 Diagnostics préalables 2016**

Présentation générale

Opération OP16X2MQ

Cette opération permet la réalisation d'études, de diagnostics préalables et de relevés de plans.
 Les études préalables ont pour objet, avant de lancer une opération, d'explorer tous les scénarios et de proposer la meilleure solution pour y répondre. Elles peuvent porter sur le choix du terrain, la géotechnie, la faisabilité (temporelle, technique, architecturale, environnementale...).

Elles sont menées selon une approche pluridisciplinaire intégrant :

- l'expression fonctionnelle des besoins
- les exigences techniques du maître d'ouvrage
- une analyse sur le contexte physique (périmètre, contraintes majeurs notamment géotechniques et d'environnement).

Le complément proposé porte sur les relevés de plans préalables aux opérations de travaux.

<u>Date de CP</u>	Décisions
26/02/2016	INI
11/07/2016	CPL

→	Montant affecté	200 000 €
→	Montant affecté	830 000 €

Montant total affecté : 1 030 000 €

REGION BRETAGNE

16_0305_PATR_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 0305-Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le jeudi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

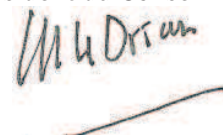
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** les termes de la convention intervenant avec le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, le collège Gérard de Nerval et le lycée B. d'Argentré à Vitré concernant les modalités de gestion et de fonctionnement de la mise à disposition de 8 classes modulaires au profit du lycée B. d'Argentré à Vitré et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à la signer.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

VITRE
Convention d'occupation
temporaire et d'hébergement des élèves du lycée B. d'Argentré à Vitré
dans les locaux du collège Gérard de Nerval à Vitré

ENTRE

La Région Bretagne dont le siège social est situé à l'hôtel de région, 283 avenue du Général Patton à Rennes (35000), représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant en sa qualité de Président, en vertu de la délibération du 11 juillet 2016, lui-même représenté par Madame Catherine BIGOT, Directrice de l'Immobilier et de la Logistique, en vertu d'un arrêté de délégation de signature en date du 18 décembre 2015.

Ci-après dénommée "la Région "

ET

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine dont le siège est situé à l'hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture à Rennes (35042), représentée par Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant en sa qualité de Président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération du 02/04/2015, lui-même représenté par Monsieur Franck PICHOT, en vertu d'un arrêté de délégation de signature en date du 22/04/2015.

Ci-après dénommée "le Département"

ET

Le collège Gérard de Nerval, domicilié 35 rue du Collège à Vitré (35500), établissement public local d'enseignement, représenté par Monsieur Yann KERNEAU, chef d'établissement, agissant es-qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration dudit établissement en date du 16/06/2016,

Ci-après dénommé "le collège"

ET

Le lycée Bertrand d'Argentré, domicilié 15 rue du Collège à Vitré (35500), établissement public local d'enseignement, représenté par Monsieur Luis Miguel VALLEJO, chef d'établissement, agissant es-qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration dudit établissement en date du 23/06/2016,

Ci-après dénommé "le lycée"

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le code de l'éducation ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la montée des effectifs du lycée Bertrand d'Argentré à VITRE, la Région a sollicité le Département pour être autorisée à occuper des bâtiments modulaires loués par ce dernier et situés dans l'enceinte du collège Gérard de Nerval à VITRE et permettre l'accueil des lycéens dans le service de restauration du collège pendant les travaux réalisés dans le lycées.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités relatives à

- I - l'occupation temporaire de locaux modulaires du collège au profit du lycée ;
- II – l'accueil des lycéens dans le service de restauration du collège
- III – dispositions communes aux deux parties précédentes

PARTIE I – Mise à disposition des bâtiments modulaires et autorisation d'occupation temporaire

ARTICLE I-1 : OBJET DE LA CONVENTION : Occupation des bâtiments modulaires du collège

Huit salles de classe modulaires (2 blocs) sont implantées sur le site du collège Gérard de Nerval, cadastré sous la référence AM 744.

Par la présente convention, le Département autorise la Région à occuper ces bâtiments pour la durée indiquée à l'article III-1, selon le plan annexé. Un état des lieux contradictoire sera établi avant la prise de possession des bâtiments modulaires par le lycée.

ARTICLE I-2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES BATIMENTS MODULAIRES

La convention est conclue à titre personnel, précaire et révocable. L'ensemble des règles de la domanialité publique lui sont applicables. Le transfert ou la cession des biens objets de la présente est strictement interdit. La présente convention ne confère pas à l'occupant le droit réel prévu par les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du CGCT.

Cette convention est conclue sans préjudice de l'obligation, pour la Région, de se conformer aux lois et réglementations en vigueur. Cette autorisation de mise à disposition est consentie à titre exceptionnel par le Département et elle ne peut, d'une manière générale, être cédée ni à titre gratuit, ni à titre onéreux.

A la date d'expiration, les effets de la convention cesseront de plein droit. Le Région ne pourra pas prétendre à son maintien dans les lieux en raison du caractère précaire et révocable de la convention.

Un état des lieux sera réalisé lors de la prise de possession des locaux par un représentant de chaque collectivité, du lycée et du collège.. Le Département remettra à la Région les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture au public
- le rapport VTP de l'année en cours (électricité, gaz...)
- les notices des matériels mis à disposition

ARTICLE I-3 : SECURITE DU BATI ET DES ABORDS (BATIMENTS MODULAIRES)

Préalablement à l'utilisation des locaux, la Région procèdera à ses frais à quelques aménagements :

- mise en place d'une clôture ;
- aménagement des espaces à proximité des salles
- installation d'un compteur électrique.

Elle procèdera également à ses frais à la remise en état initial des lieux à la fin de la mise à disposition des locaux et du site.

ARTICLE I-4 : ENTRETIEN – SECURITE DU BATI ET DES ABORDS (BATIMENTS MODULAIRES)

La Région a la charge du maintien en bon état de propreté des locaux mis à sa disposition. A ce titre un agent polyvalent du lycée sera amené à intervenir régulièrement pour assurer des missions de service général (sous la responsabilité fonctionnelle du Proviseur). A la demande du Proviseur du lycée, la Région fera son affaire des éventuelles réparations et petits travaux à effectuer sur les bâtiments occupés. Elle effectuera ces travaux après information au Conseil Départemental qui prendra attache auprès de la société propriétaire, le cas échéant. Pour ce faire, un agent de maintenance du patrimoine du lycée pourra être mobilisé (sous la responsabilité fonctionnelle du Proviseur).

Le proviseur du lycée étant le chef de la sécurité, les interventions sur les dispositifs de sécurité et les installations électriques dont l'entretien, la vérification et la mise en conformité, sont à la charge du lycée.

Préalablement à l'utilisation des locaux et équipements, le lycée assure avoir :

- pris connaissance des consignes de sécurité générales, des consignes propres à l'utilisation de chaque local ou équipement mis à disposition ;
- constaté avec le chef d'établissement du collège l'emplacement des dispositifs de sécurité et pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE I-5 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES (BATIMENTS MODULAIRES)

Aucune responsabilité ne pourra incomber au Département en raison des dommages de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'occupation des locaux du fait de la Région ou du lycée, et de manière générale, des personnes ou des choses dont la Région et le lycée ont la garde.

La Région déclare s'assurer en conséquence pour les risques qui lui sont légalement imputables.

Elle souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques résultant de la présente autorisation.

Elle doit s'assurer contre les risques susceptibles de mettre en cause sa responsabilité à l'égard des tiers, des usagers, du personnel et des préposés du fait de son occupation des lieux.

Ainsi, elle se garantit pendant la durée de la présente autorisation d'occupation temporaire contre les dommages causés aux ouvrages, constructions ou installations en cas d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux. L'assurance souscrite doit couvrir la reconstruction des installations en cas de sinistre.

ARTICLE I-6 : DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES A L'OCCUPATION DES BATIMENTS MODULAIRES

Frais de location :

Pour le lycée accueilli dans les locaux du collège, la région remboursera à l'euro près les frais de location supportés par le Département pour les 8 salles de classe et 4 escaliers soit 2 583,32 € HT (3 099,98 € TTC) par mois (valeur juin 2016) auquel s'ajouteront les frais de révisions.

Ces remboursements s'effectueront trimestriellement sur présentation par le Département d'états récapitulatifs visés par le payeur départemental.

Conformément à l'article 4, si des travaux devaient être réalisés par le Département sur demande de la Région, ces derniers seraient remboursés en totalité par la Région.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la Banque de France Rennes

Code banque : 30001

Code guichet : 000683

N° de compte : C355000000

Clé RIB : 84

A l'ordre de la Paierie Départementale d'Ille et Vilaine

Frais de fonctionnement :

Afin de sécuriser le site, la région effectue, à ses frais, des travaux d'aménagement décrits dans l'article 4 et notamment la pose d'un compteur électrique indépendant pour les 8 salles mises à disposition.

A la fin de la convention, soit le 31 juillet 2017, le lycée remboursera le Département des frais d'électricité comptabilisés pour ces bâtiments, après relevé contradictoire des sous-compteurs et sur présentation d'états justificatifs.

ARTICLE I-7: RESILIATION ANTICIPEE DE L'AUTORISATION A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT

Après une mise en demeure préalable adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et non suivie d'effet par la Région, le Département peut résilier unilatéralement la présente autorisation d'occupation temporaire pour un motif d'inexécution de ses clauses, pour motif d'intérêt général ou pour d'autres causes.

L'autorisation d'occupation temporaire est résiliée sans indemnité pour la Région par décision motivée du Département, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Dans le cas d'une résiliation anticipée pour motif d'intérêt général, le Département notifie sa décision expressément motivée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Région. La résiliation pour motif d'intérêt général intervient dans un délai de 2 mois suivant la réception de ce courrier par la Région.

La responsabilité de la Région peut être engagée s'il s'avère que la résiliation anticipée de la présente autorisation, pour un motif autre que l'intérêt général, est susceptible d'avoir des conséquences financières pour le Département.

ARTICLE I-8 : RESILIATION ANTICIPEE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A L'INITIATIVE DE LA REGION

Dans le cas où la Région aurait décidé de cesser définitivement l'occupation des biens avant l'expiration de la durée de la présente autorisation d'occupation temporaire, elle peut obtenir la résiliation anticipée en notifiant sa décision au Département, moyennant un préavis de deux mois.

Dans cette hypothèse, la Région s'engage à verser les frais de location jusqu'au 31 juillet 2017.

La responsabilité de la Région peut être engagée s'il s'avère que la résiliation anticipée de la présente autorisation est susceptible d'avoir des conséquences financières pour le Département.

PARTIE II – Hébergement des lycéens au service de restauration du collège :

En raison de l'augmentation du nombre de demi-pensionnaires au lycée et dans l'attente de la restructuration du service de restauration du lycée, les lycéens seront accueillis dans le service de restauration du collège.

ARTICLE II-1 : MODALITES D'HEBERGEMENT

II-1-1. Effectif

Le nombre d'élèves susceptible de se restaurer quotidiennement est variable et estimé entre 55 et 65 repas des lundis, mardis, jeudis, et vendredis.

L'effectif précis sera communiqué par le lycée au Collège fin août début septembre 2016 et en cas de changement, la veille et au plus tard, chaque matin à 09h00.

II-1-2. Prestation

Le collège s'engage à réserver un accueil aux demi-pensionnaires du lycée dans des conditions similaires à celui réservé aux collégiens, les parts pourraient être légèrement augmentées selon la situation.

Le service de restauration du collège est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le menu sera adressé au lycée par le collège, au plus tard le vendredi précédant la semaine suivante.

II-1-3. Accueil

Les horaires de passage des lycéens seront donnés par le Principal du Collège. Ils se présenteront à la chaîne du self, et disposeront, dans la mesure du possible, d'un espace de prise de repas identifié afin de faciliter leur encadrement et leur surveillance.

Le surveillant du lycée disposera d'une carte magnétique pour le passage des lycéens et le comptage des repas.

ARTICLE II-2 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Les lycéens prendront leur repas selon une répartition et un horaire convenus entre les deux chefs d'établissement fin août.

Le lycée mettra à la disposition du collège un surveillant pour la période de présence des lycéens au restaurant du collège.

REGION BRETAGNE

16_0305_TRX_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 0305-Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le jeudi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

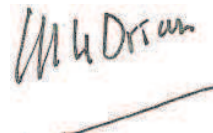
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 124 000 € au titre des opérations figurant dans les fiches projets jointes;

- **de PROCEDER** à l'ajustement du montant de l'opération OP130007 concernant le lycée Emile Zola à Rennes pour un montant de 100 000 € ;

REGION BRETAGNE

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention intervenant avec le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine concernant la réfection des menuiseries de la cité scolaire Zola à Rennes et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à le signer.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

FICHE PROJET n°PR130007

ID : 035-233500016-20160711-16_0305_TRX_04-DE

Lycée Emile Zola à Rennes
Menuiseries extérieures (travaux de sécurité : remplacement des ouvrages dégradés)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément de crédits pour les travaux (100 000€)
Approbation des termes de l'avenant et autorisation de signature

Historique du projet

Globale (ET + TRX)

Opération OP130007

Cette opération, qui s'inscrit dans la restructuration générale de l'établissement et en poursuit sa réalisation, a pour objectifs essentiels :

- d'assurer la sécurité des élèves en remplaçant les menuiseries extérieures existantes. Ces ouvrages en bois, dotés de simples vitrages, ne garantissent plus le maintien de certains éléments verriers ;
- d'améliorer les performances thermiques du bâtiment et de réduire les consommations énergétiques du bâtiment.

Le calendrier prévisionnel du projet et le suivant :

Programme : mars 2014
Etudes : février 2014 -> juillet 2016
Travaux : juillet 2016 -> novembre 2016

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt et participation du CD35

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes	62 000
Travaux	562 000
Rémunération mandataire	12 000
Total	636 000

valeur fin de chantier (novembre 2016)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : Région

Travaux :

Dévolution des marchés : consultation dans le cadre de Marchés en Procédure Adaptée

Nombre de lot : 3

Durée des travaux : 5 mois

Date de réception prévisionnelle : novembre 2016

21/02/2013	INI	Montant affecté	400 000 €
05/12/2013	CPL	Montant affecté	28 000 €
01/10/2015	CPL	Montant affecté	108 000 €
11/07/2016	CPL	Montant affecté	100 000 €

Montant total affecté : 636 000 €

Plan de financement

19/11/2015 CONV → Les travaux portent sur la cité scolaire Zola à Rennes, à ce titre, le Conseil Départemental 35 s'engage à subventionner cette opération (objet de la convention en fixant les modalités). Elle est conclue jusqu'à 3 mois après la délivrance du quitus par la Région au mandataire. Le coût de l'opération était initialement de 357 220€ HT, répartis selon le plan de financement suivant :

	Dépenses € HT		Financement € HT	%
Honoraires / Travaux	357 220,00	Conseil départemental	81 303,00	22,76%
		Conseil Régional	275 917,00	77,24%
TOTAL	357 220,00	TOTAL	357 220,00	100%

11/07/2016 CONV (avt n°1) → Suite aux résultats d'appels d'offres, le montant de l'opération a été augmenté et la répartition de la participation de chaque collectivité est modifiée de la façon suivante (objet de l'avenant n°1) :

	Dépenses € HT		Financement € HT	%
Honoraires / Travaux	530 000,00	Conseil départemental	120 628,00	22,76%
		Conseil Régional	409 372,00	77,24%
TOTAL	530 000,00	TOTAL	530 000,00	100%

FICHE PROJET n°PR130007

ID : 035-233500016-20160711-16_0305_TRX_04-DE

Lycée Emile Zola à Rennes
Menuiseries extérieures (travaux de sécurité : remplacement des ouvrages dégradés)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
TPFI	RENNES	SPS	-	19/03/2014	3 010,00 €	
					avenant	0,00 €
					total	3 010,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
SOCOTEC	CESSON SEVIGNE	CT	-	01/04/2014	3 760,00 €	
					avenant	0,00 €
					total	3 760,00 €

Montant total des marchés : 3 010,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif	Montant initial
GAUTIER	RENNES	27/02/2014	31 400,00 €
			avenant
			total

Montant total du marché : 31 400,00 €

Montant total des marchés : 34 410,00 €

**AVENANT N°1 à la
CONVENTION PARTICULIERE ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE ET
LA REGION BRETAGNE**

**RELATIVE A LA REALISATION DE
« Menuiseries extérieures (remplacement des ouvrages
dégradés) »**

à la cité scolaire Emile Zola à RENNES (35).

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne ;

ET

Le Département de l'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, en sa qualité de Président du Conseil général d'Ille et Vilaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;

Vu la délibération n°05-DTOS/3 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 décembre 2005 approuvant les termes de la convention entre la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire Emile Zola à Rennes ;

Vu la convention entre la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire Emile Zola à Rennes en date du 28 février 2006 et notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu la délibération n° 13-BUDG/1 du Conseil régional en date des 7, 8 et 9 février 2013 portant adoption du budget et fixant les délégations du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;

Vu la délibération n°13_0423_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21/02/2013 engageant l'opération n° OP130007 « Menuiseries extérieures (remplacement des ouvrages dégradés) » à la cité scolaire Emile Zola à RENNES,

Vu la délibération n°13_0423_09 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 décembre 2013 approuvant les termes de la convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 18/11/2013 approuvant les termes de la convention et autorisant le Président du Conseil général à la signer ;

Vu la délibération n°16_0305_TRX_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 11 juillet 2016 approuvant les termes du présente avenant et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du _____ approuvant les termes du présente avenant et autorisant le Président du Conseil général à le signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles suivants de la convention :

ARTICLE 3 : COUT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de l'opération s'élève à un montant hors taxes de **530 000 euros (cinq cent trente mille euros hors taxe)** conformément au budget prévisionnel joint en annexe 1 de la présente convention.

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des résultats de la consultation des entreprises et des éventuels travaux supplémentaires relevant soit d'aléas de chantiers ou de demandes complémentaires de l'établissement ou des collectivités de rattachement.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE L'OPERATION

La participation du conseil général est fixée à 22,76 % du coût HT réel qui sera constaté sur les décomptes généraux définitifs. La clé de répartition est calculée en fonction de l'utilisation, par chacun des usagers (collégien ou lycéen), des bâtiments pour lesquels les menuiseries extérieures doivent être remplacées (nombre de fenêtres et portes remplacées dans les locaux dédiés et dans les locaux mutualisés).

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

- 1) La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération.
- 2) Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération comme suit :
 - Les dépenses hors taxes relatives aux locaux mixtes seront financées à 22,76% par le Département et 77,24% par la Région.

La ventilation des dépenses HT (détaillées en annexe n°1) estimées pour chaque collectivité est la suivante :

	Montant € HT	Répartition
Département	120 628	22,76 %
Région	409 372	77,24 %
Total	530 000	100 %

La Région consentira l'avance financière des dépenses qui lui seront remboursées, hors taxes, sur présentation d'un état récapitulatif attesté par le Payeur régional au fur et à mesure des paiements réalisés.

ARTICLE2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

A RENNES, le	A RENNES, le
LE PRESIDENT DU DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE	LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

ANNEXE N°1
Budget prévisionnel de l'opération

		TOTAL
1	Etudes préalables	0,00
2	Maîtrise d'œuvre	34 200,00
3	Missions Contrôle Technique, SPS, OPC et AMO QE	7 200,00
4	Frais divers	9 000,00
5	Travaux	450 000,00
6	Provision pour imprévus et aléas de chantier	10 074,00
	<i>Total estimation prévisionnelle</i>	<i>510 474,00</i>
7	Provision pour révisions et actualisations	9 416,00
	TOTAL HT Opération	519 890,00
8	Rémunération du mandataire	10 110,00
	TOTAL H.T arrondi	530 000,00
	T.V.A 19,6%	103 880,00
	TOTAL T.T.C	633 880,00
	TOTAL TTC arrondi à	634 000,00

FICHE PROJET n°PR125039

ID : 035-233500016-20160711-16_0305_TRX_04-DE

Lycée Jean Guéhenno - VANNES
Menuiseries extérieures (remplacement des menuiseries et isolation par l'extérieur - bâtiment K)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits liés à la déconstruction de bâtiments modulaires

Historique du projet

Globale (ET + TRX)

Opération OP125039

Cette opération a pour enjeux essentiels :

- d'améliorer la sécurité des usagers en remplaçant les menuiseries extérieures ;
- d'augmenter le confort des usagers en installant une ventilation mécanique ;
- d'améliorer la gestion de l'ensoleillement ;
- d'augmenter la performance thermique du bâtiment

Le calendrier prévisionnel du projet et le suivant :

Programme : juillet 2012
Etudes : juillet 2012 => septembre 2015
Travaux menuiseries : septembre 2015 => février 2017
Travaux de déconstruction : juillet 2015

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Etudes	372 200	
Travaux menuiseries	2 472 000	
Travaux déconstruction	24 000	=> objet de la présente affectation
Rémunération mandataire	61 800	
Total	2 930 000	valeur fin de chantier (février 2017)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un concours restreint

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

Travaux :

Dévolution des marchés : consultation dans le cadre de marchés en procédure adaptée
Nombre de lot : 7
Durée des travaux : 18 mois
Date de réception prévisionnelle : février 2017

07/06/2012

INI



Montant affecté 2 500 000 €

Du 29/11/2012
au 01/10/2015

CPL



Montant affecté 406 000 €

Montant total affecté : 2 906 000 €

Travaux (TRX)

Opération OP16WL4G

Cette opération a pour objectif la démolition de bâtiments modulaires désaffectés entravant la bonne marche des travaux de réfection des menuiseries.

Travaux :

Dévolution des marchés : consultation dans le cadre de l'accord-cadre bâtiments modulaires
Nombre de lot : 1

11/07/2016

INI



Montant affecté 24 000 €

Montant total affecté : 24 000 €

Montant total affecté du projet : 2 930 000 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le

FICHE PROJET n°PR125039

ID : 035-233500016-20160711-16_0305_TRX_04-DE

Lycée Jean Guéhenno - VANNES
Menuiseries extérieures (remplacement des menuiseries et isolation par l'extérieur - bâtiment K)

Les marchés

Récapitulatif des rendus-comptes au titre des marchés et avenants

Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
VERITAS		CT	-	16/11/2013	10 830,00 €	
					avenant	0,00 €
					total	10 830,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
VERITAS		SPS	-	16/11/2013	4 305,00 €	
					avenant	0,00 €
					total	4 305,00 €

Montant total des marchés : 15 135,00 €

Maitrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif	Montant initial	
NOMADE		27/02/2013	176 100,00 €	
			avenant	0,00 €
			total	176 100,00 €

Montant total du marché : 176 100,00 €

Travaux

Rendu-compte en :

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial		
SATEM	CAUDAN	Gros œuvre	14	07/04/2016	190 000,00 €		Session de juin 2016
					avenant	0,00 €	
					total	190 000,00 €	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial		
CCI/FRABOULET	TREVE	Caissons et menuiseries	14	07/04/2016	610 815,21 €		Session de juin 2016
					avenant	0,00 €	
					total	610 815,21 €	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial		
QUEMARD	QUESSOY	Bardage	14	07/04/2016	705 064,39 €		Session de juin 2016
					avenant	0,00 €	
					total	705 064,39 €	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial		
SUD BRETAGNE PLAFONDS	ST AVE	Cloisons / Faux plafonds	14	07/04/2016	106 217,55 €		Session de juin 2016
					avenant	0,00 €	
					total	106 217,55 €	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial		
GOLFE PEINTURE	VANNES	Peinture	14	07/04/2016	43 250,82 €		Session de juin 2016
					avenant	0,00 €	
					total	43 250,82 €	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial		
DAERON	LORIENT	Electricité	14	07/04/2016	18 153,72 €		Session de juin 2016
					avenant	0,00 €	
					total	18 153,72 €	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial		
DAERON	LORIENT	Chauffage ventilation	14	07/04/2016	104 000,00 €		Session de juin 2016
					avenant	0,00 €	
					total	104 000,00 €	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial		
COUGNAUD	CASTET	Déconstruction	-	23/05/2016	20 000,00 €		Session de juin 2016
					avenant	0,00 €	
					total	20 000,00 €	

Montant total des marchés : 1 797 501,69 €

Améliorer les équipements des lycées

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 0306-Améliorer les équipements dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le jeudi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

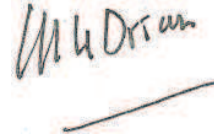
DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 2 806 686,38 euros au financement des opérations récapitulées dans le tableau n°1 ;
- **de PROCÉDER** à l'ajustement de l'opération figurant dans le tableau n°2 pour un montant de 16 200,00 euros ;

REGION BRETAGNE

- **d'AUTORISER** le président à signer l'avenant à la convention relative au financement des équipements mobiliers du nouveau service de restauration de la Cité scolaire François-René de Chateaubriand de Combourg avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 2

**Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Action 902Chap
Chapitre 902 DELS/SEQUIP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	EQ160418	Carte scolaire : Acquisition de mobilier pour le BTS Banque				2 700,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 2 700,00

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0306_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 001 / 2

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Action 902Chap
Chapitre 902 DELS/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)	
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	D1160072	Matériel d'entretien des locaux (D1)		2 904,00	TTC	100.00	2 904,00
LP MARIE LE FRANCOIS 56321 LORIENT	D1160467	Mobilier pour l'accueil et l'administration et la salle des professeurs (D1)		1 806,00	TTC	100.00	1 806,00
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	D1160468	Equipements pour améliorer la sécurité des personnes (D1)		2 574,00	TTC	100.00	2 574,00
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	D1160469	Matériel pour le service de restauration (D1)		6 340,00	TTC	50.00	3 170,00
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	D1160470	Matériel d'entretien des locaux (D1)		3 147,00	TTC	100.00	3 147,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	D1160471	Equipements pour améliorer la sécurité des personnes (D1)		3 612,00	TTC	100.00	3 612,00
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	D1160472	Matériel d'entretien des locaux (D1)		4 620,00	TTC	100.00	4 620,00
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	D1160473	Matériel pour les espaces verts (D1)		8 805,00	TTC	100.00	8 805,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	D1160474	Equipements pour améliorer la sécurité des personnes (D1)		3 624,00	TTC	100.00	3 624,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	D1160475	Mobilier des salles de classes, des ateliers et du CDI (D1)		1 570,00	TTC	100.00	1 570,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	D1160476	Matériel pour le service de lingerie (D1)		2 032,00	TTC	100.00	2 032,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	D1160477	Mobilier des salles de classes, des ateliers et du CDI (D1)		2 560,00	TTC	100.00	2 560,00
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	D1160478	Mobilier pour l'accueil et l'administration et la salle des professeurs (D1)		1 888,00	TTC	100.00	1 888,00
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	D1160479	Mobilier pour l'accueil et l'administration et la salle des professeurs (D1)		4 896,00	TTC	100.00	4 896,00
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	D1160480	Matériel pour les espaces verts (D1)		10 800,00	TTC	100.00	10 800,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	D1160481	Acquisition d'armoires de sûreté,caissons de filtrations,filtres et lave oeil (D1)		7 592,00	TTC	100.00	7 592,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	D1160482	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		22 577,00	TTC	100.00	22 577,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	D1160483	Accès informatisé au self (D1)		15 452,00	TTC	63.00	9 734,56

* C : Convention

Affiché le 11/07/2016
 ID: 034523350016-21
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Envoyé en préfecture le 12/07/2016

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 2

**Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Action 902Chap
Chapitre 902 DELS/SEQUIP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)	
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	D1160484	Matériel pour les espaces verts (D1)		8 668,00	TTC	100.00	8 668,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	D1160485	Matériel pour les espaces verts (D1)		12 158,00	TTC	100.00	12 158,00
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	D1160486	Matériel pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		2 362,00	TTC	100.00	2 362,00
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	D1160487	Mobilier pour l'accueil et l'administration et la salle des professeurs (D1)		590,00	TTC	100.00	590,00
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	D1160488	Mobilier des salles de classes, des ateliers et du CDI (D1)		7 450,00	TTC	100.00	7 450,00
LP LA FONTAINE DES EAUX 22100 DINAN	D2160001	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'électricité et de l'électronique - (D2)		8 177,00	TTC	80.00	6 541,60
LP LA FONTAINE DES EAUX 22100 DINAN	D2160002	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement physique et sportif - (D2)		15 035,00	TTC	80.00	12 028,00
LP LA FONTAINE DES EAUX 22100 DINAN	D2160003	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des spécialités pluri-technologiques mécanique-électricité - (D2)		4 430,00	TTC	80.00	3 544,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	D2160004	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement physique et sportif - (D2)		1 290,00	TTC	80.00	1 032,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	D2160005	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		16 900,00	TTC	80.00	13 520,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	D2160006	Acquisition d'une scie à ruban manuelle (D2) - (D2)		6 999,00	TTC	100.00	6 999,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	D2160007	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des structures métalliques - (D2)		5 076,00	TTC	80.00	4 060,80
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	D2160008	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du travail du bois et de l'ameublement - (D2)		7 189,00	TTC	80.00	5 751,20
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	D2160009	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des moteurs et mécanique auto - (D2)		6 470,00	TTC	80.00	5 176,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	D2160010	Acquisition d'une moto pour la formation Maintenance véhicule – option motocycles - (D2)		6 000,00	TTC	80.00	4 800,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	D2160011	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'accueil, de l'hôtellerie et du tourisme - (D2)		16 600,00	TTC	80.00	13 280,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	D2160012	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales - (D2)		4 400,00	TTC	80.00	3 520,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	D2160013	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		3 300,00	TTC	80.00	2 640,00

* C : Convention

Affiché le 11/07/2016
 ID: 03423350001
 11-07-2016
 Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 001 / 2

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
 Action 902Chap
 Chapitre 902 DELS/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)	
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	D2160014	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de la santé - (D2)		4 230,00	TTC	80.00	3 384,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	D2160015	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		2 210,00	TTC	80.00	1 768,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	D2160016	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général littéraire - (D2)		3 444,00	TTC	80.00	2 755,20
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	D2160017	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		7 872,00	TTC	80.00	6 297,60
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	D2160018	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement physique et sportif - (D2)		2 294,00	TTC	80.00	1 835,20
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	D2160019	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		15 058,00	TTC	80.00	12 046,40
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	D2160020	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		16 924,00	TTC	80.00	13 539,20
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	D2160021	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement des langues - (D2)		1 356,00	TTC	80.00	1 084,80
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	D2160022	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement physique et sportif - (D2)		7 180,00	TTC	80.00	5 744,00
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	D2160023	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		38 178,00	TTC	80.00	30 542,40
AREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	D2160024	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement physique et sportif - (D2)		1 420,00	TTC	80.00	1 136,00
AREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	D2160025	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du bâtiment : construction et couverture - (D2)		11 691,00	TTC	80.00	9 352,80
AREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	D2160026	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du travail du bois et de l'ameublement - (D2)		3 196,00	TTC	80.00	2 556,80
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	D2160028	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des spécialités pluri-technologiques, du génie civil et de la construction - (D2)		23 506,00	TTC	80.00	18 804,80
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	D2160029	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des spécialités pluri-technologiques mécanique-électricité - (D2)		12 600,00	TTC	80.00	10 080,00
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	D2160030	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des structures métalliques - (D2)		2 439,00	TTC	80.00	1 951,20
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	D2160031	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement physique et sportif - (D2)		2 319,00	TTC	80.00	1 855,20
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	D2160032	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement physique et sportif - (D2)		15 099,00	TTC	80.00	12 079,20

Affiché le
 2016-07-11 16:00:00
 D : 05-2335-0016-2016-04-DE
 Affiché le
 2016-07-11 16:00:00

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016

* C : Convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 2

**Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Action 902Chap
Chapitre 902 DELS/SEQUIP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)	
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	D2160033	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		9 187,00	TTC	80.00	7 349,60
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	D2160034	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du transport, de la manutention et du magasinage - (D2)		9 409,00	TTC	80.00	7 527,20
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	D2160035	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du transport, de la manutention et du magasinage : transpalette - (D2)		6 960,00	TTC	80.00	5 568,00
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	D2160036	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du textile - (D2)		498,00	TTC	80.00	398,40
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	D2160037	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'habillement : surjeteuse - (D2)		3 950,00	TTC	80.00	3 160,00
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	D2160038	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des spécialités pluri-technologiques mécanique-électricité - (D2)		37 998,00	TTC	80.00	30 398,40
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	D2160039	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales - (D2)		7 974,50	TTC	80.00	6 379,60
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	D2160040	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du nettoyage, de l'assainissement et de la protection de l'environnement - (D2)		9 016,00	TTC	80.00	7 212,80
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	D2160041	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des transformations chimiques et apparentées - (D2)		9 025,00	TTC	80.00	7 220,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	D2160042	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du nettoyage, de l'assainissement et de la protection de l'environnement : monobrosse - (D2)		1 523,00	TTC	80.00	1 218,40
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	D2160043	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		9 895,50	TTC	80.00	7 916,40
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	D2160044	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des technologies industrielles fondamentales - (D2)		5 264,00	TTC	80.00	4 211,20
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	D2160045	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général - (D2)		750,00	TTC	80.00	600,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	D2160046	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des moteurs et mécanique auto - (D2)		25 342,00	TTC	80.00	20 273,60
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	D2160047	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		2 488,00	TTC	80.00	1 990,40
LP JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	D2160048	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		5 286,00	TTC	80.00	4 228,80

* C : Convention

Affiché le
 ID : 0333162016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 001 / 2

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Action 902Chap
Chapitre 902 DELS/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)	
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	D2160049	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du travail du bois et de l'ameublement - (D2)		16 822,00	TTC	80.00	13 457,60
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	D2160050	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'électricité et de l'électronique - (D2)		11 537,00	TTC	80.00	9 229,60
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	D2160051	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général, CPGE, physique chimie, SVT, Technologie et SI (D2) - (D2)		37 151,00	TTC	80.00	29 720,80
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	D2160054	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des structures métalliques - (D2)		15 075,00	TTC	80.00	12 060,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	D2160055	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'agro-alimentaire, de l'alimentation et de la cuisine - (D2)		6 780,00	TTC	80.00	5 424,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	D2160056	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'électricité et de l'électronique - (D2)		54 272,00	TTC	80.00	43 417,60
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	D2160057	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des moteurs et mécanique auto - (D2)		6 070,00	TTC	80.00	4 856,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	D2160058	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'agro-alimentaire, de l'alimentation et de la cuisine - (D2)		5 640,00	TTC	80.00	4 512,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	D2160059	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des technologies de commande des transformations industrielles - (D2)		16 862,00	TTC	80.00	13 489,60
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	D2160060	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique : sciences physiques, chimie, SVT, sciences de l'ingénieur et classes préparatoires aux grandes écoles - (D2)		3 450,00	TTC	80.00	2 760,00
LYCEE DE L IROISE 29223 BREST	D2160061	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		1 416,00	TTC	80.00	1 132,80
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	D2160062	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement physique et sportif - (D2)		3 524,00	TTC	80.00	2 819,20
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	D2160063	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique et aux classes préparatoires aux grandes écoles - (D2)		29 606,00	TTC	80.00	23 684,80
LYCEE HARTELOIRE 29200 BREST	D2160064	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement physique et sportif - (D2)		1 215,00	TTC	80.00	972,00
LYCEE HARTELOIRE 29200 BREST	D2160065	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		11 422,00	TTC	80.00	9 137,60
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	D2160066	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des spécialités pluri-technologiques, du génie civil et de la construction - (D2)		8 280,00	TTC	80.00	6 624,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	D2160067	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales - (D2)		15 980,00	TTC	80.00	12 784,00

* C : Convention

Affiché le :
 2016-07-16 16:01:16
 Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 2

**Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Action 902Chap
Chapitre 902 DELS/SEQUIP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)	
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	D2160068	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des spécialités pluri-technologiques, du génie civil et de la construction - (D2)		5 841,00	TTC	80.00	4 672,80
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	D2160069	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement physique et sportif - (D2)		6 000,00	TTC	80.00	4 800,00
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	D2160070	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		14 385,00	TTC	80.00	11 508,00
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	D2160071	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		23 988,00	TTC	80.00	19 190,40
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	D2160072	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général littéraire - (D2)		8 266,00	TTC	80.00	6 612,80
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	D2160073	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		8 424,00	TTC	80.00	6 739,20
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	D2160074	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		26 976,00	TTC	80.00	21 580,80
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	D2160075	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de la mécanique aéronautique et spatiale - (D2)		8 520,00	TTC	80.00	6 816,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	D2160076	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		37 234,00	TTC	80.00	29 787,20
LP TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	D2160077	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des structures métalliques - (D2)		15 600,00	TTC	80.00	12 480,00
LP TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	D2160078	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de la mécanique aéronautique et spatiale - (D2)		28 629,00	TTC	80.00	22 903,20
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	D2160079	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du bâtiment : construction et couverture - (D2)		11 566,00	TTC	80.00	9 252,80
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	D2160080	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du travail du bois et de l'ameublement - (D2)		47 100,00	TTC	80.00	37 680,00
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	D2160081	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des moteurs et mécanique auto - (D2)		21 322,00	TTC	80.00	17 057,60
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	D2160082	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique et de la spécialisation "informatique et sciences du numériques" - (D2)		4 090,00	TTC	80.00	3 272,00
LP LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	D2160083	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales - (D2)		2 972,00	TTC	80.00	2 377,60
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	D2160084	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement physique et sportif - (D2)		9 315,00	TTC	80.00	7 452,00

* C : Convention

Affiché le
 D : 05-23-2016
 000016
 1607
 16
 06
 04-DE
 Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 2

**Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Action 902Chap
Chapitre 902 DELS/SEQUIP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)	
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	D2160085	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		24 242,00	TTC	80.00	19 393,60
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	D2160086	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du bâtiment : construction et couverture - (D2)		5 886,00	TTC	80.00	4 708,80
LYCEE CHAPTAL 29191 QUIMPER	D2160087	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des technologies industrielles fondamentales - (D2)		17 751,00	TTC	80.00	14 200,80
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	D2160088	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		18 642,00	TTC	80.00	14 913,60
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	D2160089	Acquisition d'une scie sur table - (D2)		3 632,00	TTC	100.00	3 632,00
LP CHAPTAL 29191 QUIMPER	D2160090	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'agro-alimentaire, de l'alimentation et de la cuisine - (D2)		888,00	TTC	80.00	710,40
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	D2160091	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		594,00	TTC	80.00	475,20
LP CHAPTAL 29191 QUIMPER	D2160092	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'agro-alimentaire, de l'alimentation et de la cuisine - (D2)		8 587,00	TTC	80.00	6 869,60
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	D2160093	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des moteurs et mécanique auto - (D2)		33 958,00	TTC	80.00	27 166,40
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	D2160094	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du travail du bois et de l'ameublement - (D2)		5 334,00	TTC	80.00	4 267,20
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	D2160095	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		5 171,00	TTC	80.00	4 136,80
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	D2160096	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des structures métalliques - (D2)		8 132,00	TTC	80.00	6 505,60
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	D2160097	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique et aux classes préparatoires aux grandes écoles - (D2)		43 258,00	TTC	80.00	34 606,40
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	D2160098	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des technologies de commande des transformations industrielles - (D2)		6 482,00	TTC	80.00	5 185,60
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	D2160099	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		23 571,00	TTC	80.00	18 856,80
EREA RENNES 35009 RENNES	D2160100	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'agro-alimentaire, de l'alimentation et de la cuisine - (D2)		1 139,00	TTC	80.00	911,20
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	D2160101	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'électricité et de l'électronique - (D2)		8 526,00	TTC	80.00	6 820,80

* C : Convention

Affiché le
 D : 03/03/2016
 R : 2016-04-11
 L : 03/06/04-DE
 Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 2

**Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Action 902Chap
Chapitre 902 DELS/SEQUIP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)	
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	D2160102	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de la santé - (D2)		13 670,00	TTC	80.00	10 936,00
EREA RENNES 35009 RENNES	D2160103	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'agro-alimentaire, de l'alimentation et de la cuisine - (D2)		6 857,00	TTC	80.00	5 485,60
EREA RENNES 35009 RENNES	D2160104	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du bâtiment : construction et couverture - (D2)		6 638,00	TTC	80.00	5 310,40
EREA RENNES 35009 RENNES	D2160105	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du bâtiment : construction et couverture - (D2)		2 652,00	TTC	80.00	2 121,60
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	D2160106	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du travail du bois et de l'ameublement - (D2)		29 520,00	TTC	80.00	23 616,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	D2160107	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement physique et sportif - (D2)		2 752,00	TTC	80.00	2 201,60
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	D2160108	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des spécialités pluri-technologiques mécanique-électricité - (D2)		948,00	TTC	80.00	758,40
LP COETLOGON 35083 RENNES	D2160109	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales - (D2)		649,00	TTC	80.00	519,20
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	D2160110	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des moteurs et mécanique auto - (D2)		15 688,00	TTC	80.00	12 550,40
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	D2160111	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement physique et sportif - (D2)		6 121,00	TTC	80.00	4 896,80
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	D2160112	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des spécialités pluri-technologiques mécanique-électricité - (D2)		7 330,00	TTC	80.00	5 864,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	D2160113	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		23 092,00	TTC	80.00	18 473,60
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	D2160114	Equipements pédagogiques audio-visuels - (D2)		907,00	TTC	80.00	725,60
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	D2160115	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général littéraire - (D2)		1 296,00	TTC	80.00	1 036,80
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	D2160116	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		23 708,00	TTC	80.00	18 966,40
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	D2160117	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement physique et sportif - (D2)		6 461,00	TTC	80.00	5 168,80
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	D2160118	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		34 250,00	TTC	80.00	27 400,00

* C : Convention

Affiché le
 ID : 055-233578016-21
 11/07/2016 15:16
 006_04-DE
 Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 2

**Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Action 902Chap
Chapitre 902 DELS/SEQUIP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)	
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	D2160119	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		16 358,00	TTC	80.00	13 086,40
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	D2160120	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		12 914,00	TTC	80.00	10 331,20
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	D2160121	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des structures métalliques - (D2)		1 044,00	TTC	80.00	835,20
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	D2160122	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'accueil, de l'hôtellerie et du tourisme - (D2)		490,00	TTC	80.00	392,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	D2160123	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des structures métalliques - (D2)		286,00	TTC	80.00	228,80
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	D2160124	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement physique et sportif - (D2)		3 020,00	TTC	80.00	2 416,00
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	D2160125	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		29 477,00	TTC	80.00	23 581,60
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	D2160126	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général littéraire - (D2)		9 879,00	TTC	80.00	7 903,20
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	D2160127	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des technologies industrielles fondamentales - (D2)		6 876,00	TTC	80.00	5 500,80
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	D2160128	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement physique et sportif - (D2)		10 074,00	TTC	80.00	8 059,20
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	D2160129	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique et CPGE - (D2)		38 400,00	TTC	80.00	30 720,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	D2160130	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des technologies de commande des transformations industrielles - (D2)		3 420,00	TTC	80.00	2 736,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	D2160131	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de la santé - (D2)		5 009,00	TTC	80.00	4 007,20
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	D2160132	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des spécialités pluri-technologiques mécanique-électricité - (D2)		18 443,00	TTC	80.00	14 754,40
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	D2160133	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement artistique - (D2)		545,00	TTC	80.00	436,00

* C : Convention

Affiché le : 15-2-2016 15:20:16
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Envoyé en préfecture le 12/07/2016

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 2

**Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Action 902Chap
Chapitre 902 DELS/SEQUIP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)
LYCEE TECHNIQUE CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	D2160135	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'électricité et de l'électronique - (D2)		1 236,00	TTC	80.00 988,80
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	D2160136	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement des langues - (D2)		328,00	TTC	80.00 262,40
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	D2160137	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique : Sciences de l'ingénieur - (D2)		4 680,00	TTC	80.00 3 744,00
LYCEE TECHNIQUE CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	D2160138	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des technologies industrielles fondamentales - (D2)		3 972,00	TTC	80.00 3 177,60
LYCEE TECHNIQUE CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	D2160139	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique, CPGE et SI - (D2)		7 797,00	TTC	80.00 6 237,60
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	D2160140	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'agro-alimentaire, de l'alimentation et de la cuisine - (D2)		4 476,00	TTC	80.00 3 580,80
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	D2160141	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'agro-alimentaire, de l'alimentation et de la cuisine - (D2)		20 882,00	TTC	80.00 16 705,60
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	D2160142	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des spécialités pluri-technologiques mécanique-électricité - (D2)		47 034,00	TTC	80.00 37 627,20
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	D2160143	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique : Sciences de l'ingénieur - (D2)		4 680,00	TTC	80.00 3 744,00
LP CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	D2160144	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de la mécanique générale et de précision, usinage - (D2)		4 778,00	TTC	80.00 3 822,40
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	D2160145	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement physique et sportif - (D2)		836,00	TTC	80.00 668,80
LP CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	D2160146	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des moteurs et mécanique auto - (D2)		18 000,00	TTC	80.00 14 400,00
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	D2160147	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'habillement : Maroquinerie - (D2)		13 647,00	TTC	80.00 10 917,60
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	D2160148	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'agro-alimentaire, de l'alimentation et de la cuisine - (D2)		3 426,00	TTC	80.00 2 740,80
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	D2160149	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique : sciences de l'ingénieur - (D2)		569,00	TTC	80.00 455,20
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	D2160150	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement physique et sportif - (D2)		3 439,00	TTC	80.00 2 751,20
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	D2160151	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		30 279,00	TTC	80.00 24 223,20
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	D2160152	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement physique et sportif - (D2)		2 592,00	TTC	80.00 2 073,60
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	D2160153	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		33 987,00	TTC	80.00 27 189,60

* C : Convention

Affiché le
 11-07-2016
 18-21-10-07
 15-16-06
 04-DE
 Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 2

**Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Action 902Chap
Chapitre 902 DELS/SEQUIP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)	
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	D2160154	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		8 106,00	TTC	80.00	6 484,80
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	D2160155	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique : Sciences de l'ingénieur - (D2)		4 998,00	TTC	80.00	3 998,40
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	D2160156	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général littéraire - (D2)		4 135,00	TTC	80.00	3 308,00
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	D2160157	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des technologies de commande des transformations industrielles - (D2)		10 819,00	TTC	80.00	8 655,20
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	D2160158	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		32 219,00	TTC	80.00	25 775,20
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	D2160159	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique : Sciences de l'ingénieur - (D2)		4 999,00	TTC	80.00	3 999,20
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	D2160160	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'habillement - (D2)		12 204,00	TTC	80.00	9 763,20
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	D2160161	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement physique et sportif - (D2)		9 242,00	TTC	80.00	7 393,60
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	D2160162	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du commerce et de la vente - (D2)		3 293,00	TTC	80.00	2 634,40
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	D2160163	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des technologies de commande des transformations industrielles - (D2)		30 000,00	TTC	80.00	24 000,00
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	D2160164	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des technologies industrielles fondamentales - (D2)		14 229,00	TTC	80.00	11 383,20
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	D2160165	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique : Sciences de l'ingénieur - (D2)		4 680,00	TTC	80.00	3 744,00
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	D2160166	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des spécialités pluri-technologiques mécanique-électricité - (D2)		2 283,00	TTC	80.00	1 826,40
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	D2160167	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique : Classes Préparatoire aux Grandes écoles - (D2)		7 639,00	TTC	80.00	6 111,20
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	D2160168	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		7 567,00	TTC	80.00	6 053,60
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	D2160169	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		66 148,00	TTC	80.00	52 918,40
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	D2160170	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'agro-alimentaire, de l'alimentation et de la cuisine - (D2)		10 503,00	TTC	80.00	8 402,40

* C : Convention

Affiché le : 05/24/2016 15:21:16
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 001 / 2

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Action 902Chap
Chapitre 902 DELS/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)	
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	D2160171	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'agro-alimentaire, de l'alimentation et de la cuisine - (D2)		6 630,00	TTC	80.00	5 304,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	D2160172	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'habillement - (D2)		19 920,00	TTC	80.00	15 936,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	D2160173	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'habillement - (D2)		8 582,00	TTC	80.00	6 865,60
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	D2160174	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du commerce et de la vente - (D2)		2 784,00	TTC	80.00	2 227,20
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	D2160175	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des technologies industrielles fondamentales - (D2)		1 599,00	TTC	80.00	1 279,20
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	D2160176	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		15 862,00	TTC	80.00	12 689,60
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	D2160177	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		14 402,00	TTC	80.00	11 521,60
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	D2160178	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique : Sciences de l'ingénieur - (D2)		4 680,00	TTC	80.00	3 744,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	D2160179	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'électricité et de l'électronique - (D2)		6 762,00	TTC	80.00	5 409,60
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	D2160180	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement physique et sportif - (D2)		6 439,00	TTC	80.00	5 151,20
LP MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	D2160181	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'accueil, de l'hôtellerie et du tourisme - (D2)		1 618,00	TTC	80.00	1 294,40
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	D2160182	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement physique et sportif - (D2)		5 696,00	TTC	80.00	4 556,80
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	D2160183	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		17 227,00	TTC	80.00	13 781,60
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	D2160184	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général - (D2)		1 679,00	TTC	80.00	1 343,20
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	D2160185	Acquisition d'une machine à café pour le Bac Pro Commerce – Services en restauration - (D2)		5 040,00	TTC	80.00	4 032,00
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	D2160186	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'accueil, de l'hôtellerie et du tourisme - (D2)		14 031,00	TTC	80.00	11 224,80
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	D2160187	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		11 789,00	TTC	80.00	9 431,20

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 ID: 035-23300016-20160711-20160306_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 2

**Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Action 902Chap
Chapitre 902 DELS/SEQUIP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)	
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	D2160188	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		47 306,00	TTC	80.00	37 844,80
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	D2160189	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'accueil, de l'hôtellerie et du tourisme - (D2)		932,00	TTC	80.00	745,60
LP JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	D2160190	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du travail du bois et de l'ameublement - (D2)		21 355,00	TTC	100.00	21 355,00
LYCEE DU LEON 29406 LANDIVISIAU	D2160191	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		6 750,00	TTC	80.00	5 400,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE 22100 DINAN	D2160192	Equipements pédagogiques destinés aux SEPGA - (D2)		8 336,00	TTC	80.00	6 668,80
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE 22100 DINAN	D2160193	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur du bâtiment : finition - (D2)		696,00	TTC	80.00	556,80
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE 22100 DINAN	D2160194	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'accueil, de l'hôtellerie et du tourisme - (D2)		3 806,00	TTC	80.00	3 044,80
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	D2160195	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'agro-alimentaire, de l'alimentation et de la cuisine (Site de Ker Siam) - (D2)		4 757,00	TTC	80.00	3 805,60
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	D2160196	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales (Site de Ker Siam) - (D2)		6 952,00	TTC	80.00	5 561,60
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	D2160197	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur de l'énergie et du génie climatique - (D2)		13 369,00	TTC	80.00	10 695,20
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	D2160198	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		32 914,00	TTC	80.00	26 331,20
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	D2160199	Equipements pédagogiques destinés au Bac général scientifique SI - (D2)		4 680,00	TTC	80.00	3 744,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	D2160200	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement physique et sportif - (D2)		18 642,00	TTC	80.00	14 913,60
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	D2160201	Equipements pédagogiques destinés aux formations du secteur des moteurs et mécanique auto - (D2)		42 633,00	TTC	80.00	34 106,40
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	D2160202	Acquisition d'alimentations électriques - (D2)		3 031,00	TTC	80.00	2 424,80

* C : Convention

Affiché le
 ID : 05-2333-2016-21-07-16-0306-04-DE
 Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 2

**Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Action 902Chap
Chapitre 902 DELS/SEQUIP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)	
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	D2160203	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		5 833,00	TTC	80.00	4 666,40
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	D2160204	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		46 021,00	TTC	80.00	36 816,80
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	D2160205	Equipements pédagogiques destinés à l'enseignement général scientifique - (D2)		22 110,00	TTC	80.00	17 688,00
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	EQ160358	Carte Scolaire : acquisition d'équipements pour le nouveau BAC Pro MVA + attente montant établis		52 191,00	TTC	100.00	52 191,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	EQ160359	Accompagnement de construction nouvelle - acquisition d'équipements de téléphonie pour le bâtiment B		1 100,00	TTC	100.00	1 100,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	EQ160360	Matériel pour le service de restauration - Accès au self (D1)		11 521,00	TTC	50.00	5 760,50
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	EQ160361	Carte scolaire : Systèmes didactiques et oscilloscopes pour l'ouverture des CPGE ATS		45 925,00	TTC	100.00	45 925,00
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	EQ160362	Carte scolaire : Systèmes didactiques et oscilloscopes pour l'ouverture des CPGE ATS		52 816,00	TTC	100.00	52 816,00
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	EQ160363	Matériel pour le service de restauration - Accès au self (D1)		7 218,00	TTC	78.00	5 630,04
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	EQ160364	Matériel pour les espaces verts : tondeuse (D1)		2 580,00	TTC	100.00	2 580,00
EPLFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	EQ160365	Matériel pour le service de lingerie (D1) - Site de Morlaix		5 991,00	TTC	100.00	5 991,00
EPLFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	EQ160366	Matériel pour le service de lingerie (D1) - Site de Châteaulin		1 821,00	TTC	100.00	1 821,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	EQ160367	Carte Scolaire : acquisition d'équipements pour l'ouverture d'une 2ème classe ULIS		5 848,00	TTC	100.00	5 848,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	EQ160368	Accompagnement de construction nouvelle - acquisition de poubelles pour le bâtiment B		1 960,00	TTC	100.00	1 960,00
EPLFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	EQ160369	Acquisition de matériel pour les formations générales : Education Physique Sportive (D2) - site de Morlaix		4 132,00	TTC	80.00	3 305,60
EPLFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	EQ160370	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière agriculture, pêche, forêt et espaces vert - spécialités agronomie et agriculture - site de Morlaix		1 188,00	TTC	80.00	950,40

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 ID : 030601691607116_0306_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 2

**Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Action 902Chap
Chapitre 902 DELS/SEQUIP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)	
EPLFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	EQ160371	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière agriculture, pêche, forêt et espaces vert - productions végétales (D2) - site de Morlaix		22 380,00	TTC	80.00	17 904,00
EPLFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	EQ160372	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière agriculture, pêche, forêt et espaces vert - Forêts, espaces naturels, faune et pêche (D2) - site de Morlaix		1 638,00	TTC	80.00	1 310,40
EPLFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	EQ160373	Acquisition d'équipement pour les formations générales : spécialités pluriscientifiques (D2) - site de Chateaulin		1 506,00	TTC	80.00	1 204,80
EPLFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	EQ160374	Acquisition de matériel pour les formations générales : Education Physique Sportive (D2) - site de Chateaulin		2 900,00	TTC	80.00	2 320,00
EPLFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	EQ160375	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière agriculture, pêche, forêt et espaces vert - atelier pédagogique (D2) - site de Chateaulin		3 851,00	TTC	80.00	3 080,80
EPLFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	EQ160376	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière agriculture, pêche, forêt et espaces vert - Productions végétales (D2) - site de Chateaulin		1 336,00	TTC	80.00	1 068,80
EPLFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	EQ160377	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière agriculture, pêche, forêt et espaces vert - Aménagement paysager (D2) - site de Chateaulin		5 257,00	TTC	80.00	4 205,60
EPLFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	EQ160378	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière agriculture, pêche, forêt et espaces vert - équipement topographique (D2) - site de Chateaulin		2 445,00	TTC	80.00	1 956,00
EPLFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	EQ160379	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière agriculture, pêche, forêt et espaces vert - équipement de coupe (D2) - site de Chateaulin		2 860,00	TTC	80.00	2 288,00
EPLFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	EQ160380	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière agriculture, pêche, forêt et espaces vert - poste à souder TIG (D2) - site de Chateaulin		960,00	TTC	80.00	768,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	EQ160381	Acquisition d'équipement pour les formations générales : spécialités pluriscientifiques (D2)		4 250,00	TTC	80.00	3 400,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	EQ160382	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière agriculture, pêche, forêt et espaces vert - spécialités agronomie et agriculture (D2)		14 760,00	TTC	80.00	11 808,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	EQ160383	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière agriculture, pêche, forêt et espaces vert - productions animales, élevages spécialisés (D2)		3 332,00	TTC	80.00	2 665,60

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 ID : 03350006-20160711-0306-04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 2

**Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Action 902Chap
Chapitre 902 DELS/SEQUIP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)	
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	EQ160384	Acquisition d'équipement pour les spécialités technico-professionnelles des services (D2)		2 115,00	TTC	80.00	1 692,00
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	EQ160385	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière Mécanique Electricité Electronique (D2)		15 122,00	TTC	80.00	12 097,60
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	EQ160386	Acquisition d'équipement pédagogique pour le CAP cuisine (D2)		3 063,00	TTC	80.00	2 450,40
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	EQ160387	Acquisition d'équipement pédagogique pour le CAP agent polyvalent de restauration (D2)		2 591,00	TTC	80.00	2 072,80
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	EQ160388	Acquisition d'équipement pédagogique pour le CAP restaurant (D2)		5 400,00	TTC	80.00	4 320,00
EPLFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	EQ160389	Acquisition de matériels pour les formations générales : microbiologie (D2) - site de Chateaulin		1 668,00	TTC	80.00	1 334,40
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	EQ160390	Acquisition d'équipements pédagogiques pour l'enseignement général et spécialités disciplinaires(D2)		39 287,00	TTC	80.00	31 429,60
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	EQ160391	Acquisition de matériel pour l'EPS (D2)		4 512,00	TTC	80.00	3 609,60
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	EQ160392	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière transformations, agro-alimentaire, alimentation, cuisine(D2)		12 020,00	TTC	80.00	9 616,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT JEAN BREVELAY	EQ160393	Acquisition d'équipements pédagogiques pour l'enseignement général (D2)		880,00	TTC	80.00	704,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT JEAN BREVELAY	EQ160394	Acquisition de matériel pour l'EPS (D2)		212,00	TTC	80.00	169,60
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT JEAN BREVELAY	EQ160395	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière agriculture, pêche, forêt et espaces vert, productions végétales, culture, spévillus,(D2)		16 725,00	TTC	80.00	13 380,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT JEAN BREVELAY	EQ160396	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière agriculture, pêche, forêt et espaces vert, Aménagement paysager (parcs...) D2		22 800,00	TTC	100.00	22 800,00
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	EQ160397	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière Mécanique Electricité Electronique : Bac Pro Electromécanicien D2		42 797,00	TTC	80.00	34 237,60
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	EQ160398	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière Mécanique Electricité Electronique (D2)		13 798,00	TTC	80.00	11 038,40
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	EQ160399	Acquisition d'équipements pédagogiques pour l'enseignement général : sciences (D2)		713,60	TTC	80.00	570,88

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Affiché le
 D : 05-23345016-21-2016-07-16_03-04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 2

**Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Action 902Chap
Chapitre 902 DELS/SEQUIP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)	
EPLA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	EQ160400	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière agriculture, pêche, forêt et espaces vert – Production animales (D2)		3 778,00	TTC	80.00	3 022,40
EPLA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	EQ160401	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière agriculture, pêche, forêt et espaces vert – Forêt – Espaces naturels (D2)		7 459,00	TTC	80.00	5 967,20
EPLA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	EQ160402	Carte scolaire : Acquisition d'équipements pédagogiques pour l'ouverture du CAP Paysagiste - filière agriculture, pêche, forêt et espaces vert		12 426,00	TTC	100.00	12 426,00
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	EQ160403	Carte scolaire : Acquisition d'équipements pédagogiques pour l'ouverture du Diplôme des Métiers d'Art de l'Horlogerie		109 733,00	TTC	100.00	109 733,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	EQ160404	Acquisition d'un simulateur de conduite (D2)		150 000,00	TTC	75.00	112 500,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	EQ160405	Acquisition d'équipements pédagogiques pour les formations générales (D2)		6 350,00	TTC	80.00	5 080,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	EQ160406	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière agriculture, pêche, forêt et espaces vert - Production animales, élevage spécialisé (D2)		3 970,00	TTC	80.00	3 176,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	EQ160407	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière agriculture, pêche, forêt et espaces vert - Productions végétales, culture spécialisée (D2)		5 300,00	TTC	80.00	4 240,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	EQ160408	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière agriculture, pêche, forêt et espaces vert - Aménagement paysager (parcs...) (D2)		3 600,00	TTC	80.00	2 880,00
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	EQ160409	Acquisition d'équipements pédagogiques pour les formations générales (D2)		2 623,00	TTC	80.00	2 098,40
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	EQ160410	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière agriculture, pêche, forêt et espaces vert - Spécialité plurivalente de l'agronomie et agriculture (D2)		7 145,00	TTC	80.00	5 716,00
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	EQ160411	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière agriculture, pêche, forêt et espaces vert - Production animales, élevage spécialisé (D2)		1 379,00	TTC	80.00	1 103,20
EPLA DE CAULNES 22350 CAULNES	EQ160412	Acquisition d'équipements pédagogiques pour les formations générales (D2)		1 317,00	TTC	80.00	1 053,60
EPLA DE CAULNES 22350 CAULNES	EQ160413	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière services aux personnes - spécialités plurivalentes sanitaires et sociales (D2)		7 758,00	TTC	80.00	6 206,40
EPLA DE CAULNES 22350 CAULNES	EQ160414	Acquisition d'un broyeur pour la filière agriculture, pêche, forêt et espaces vert (D2)		8 492,00	TTC	80.00	6 793,60
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	EQ160415	Acquisition d'une éplucheuse (D1)		6 212,00	TTC	50.00	3 106,00

* C : Convention

Affiché le : 11/07/2016
 Reçu en préfecture le 12/07/2016
 Envoyé en préfecture le 12/07/2016
 ID : 0313350015-21160711-160304-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 2

**Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Action 902Chap
Chapitre 902 DELS/SEQUIP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)	
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	EQ160416	Matériel pour le service de restauration - Accès au self (D1)		24 506,00	TTC	50.00	12 253,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	EQ160417	Carte scolaire : acquisition d'équipements pour l'enseignement d'exploration Informatique et création numérique		1 943,00	TTC	80.00	1 554,40
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	EQ160419	Carte scolaire : Acquisition de logiciels pour le BTS Banque		890,00	TTC	100.00	890,00
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	EQ160420	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition d'armoires métalliques pour le Club House		780,00	TTC	100.00	780,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	EQ160421	Accompagnement de construction nouvelle : Acquisition de paillasses sèches et de mobilier pour l'agencement de la salle SVT C002		33 600,00	TTC	100.00	33 600,00
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	EQ160422	Acquisition d'équipement pour l'enseignement d'exploration (informatique et création numérique) (D2)		926,00	TTC	80.00	740,80
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	16004292	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition d'un nettoyeur vapeur pour le service de restauration		5 020,00	TTC	100.00	5 020,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	16004337	Accompagnement de construction nouvelle : Acquisition de paillasses sèches, de mobilier et d'une sorbonne pour l'agencement de la salle Chimie C007		39 600,00	TTC	100.00	39 600,00

**Total affecté sur AP ouverte pour l'action 2 803 986,38
Total affecté sur AP ouverte 2 806 686,38**

* C : Convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AP ouverte(s)**

Tableau n° 002 / 2

**Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Sous-programme 902Chap
Chapitre 902 DELS/SEQUIP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	15004240	Acquisition de matériels pédagogiques pour l'ouverture du BTS Maintenance des systèmes option : systèmes éoliens	15_431_05	21/05/2015	200 000,00	16 200,00	216 200,00 p

**Total ajustements sur AP ouverte pour l'action 902Cha 16 200,00
Total ajustements sur AP ouverte 16 200,00**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0306_04-DE



04_AD_02_0306-04

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service de l'Équipement des établissements de formation
Tel. : 02 99 27 15 05

AVENANT À LA CONVENTION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 08 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU la délibération n°16_DFB_SBUDG_01 du Conseil régional en date du 08 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n°16_0431_01 de la Commission permanente du Conseil régional du 26 février 2016 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

Le Département d'Ille et Vilaine,

Représenté par Jean-Luc Chenut, en sa qualité de Président du Conseil Départemental
Ci-après dénommé « Le Département »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1

Les dispositions de l'article 3.1 de la convention initiale précisant l'assiette de la participation financière sont modifiées comme suit :

3.1 Détermination de l'assiette

La Région :

- consentira l'avance financière de l'ensemble des dépenses TTC de l'opération
- assurera la gestion financière et administrative de l'opération
- sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses éligibles de l'opération

L'assiette du financement de l'opération :

- correspondra à la charge nette (montant des dépenses TTC diminuées des recettes de FCTVA)
- sera arrondie à l'euro inférieur
- sera déterminée sur la base du décompte définitif établi par la Région et reprenant l'ensemble des dépenses acquittées et subventions attribuées relatives à cette opération.

Article 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Article 3

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à _____, le .../.../...
En <autant que de parties> exemplaires

POUR LE DEPARTEMENT,

Le Président du Conseil départemental

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

REGION BRETAGNE

16_0307_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 0307-Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le jeudi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

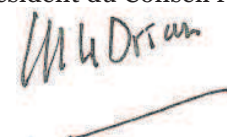
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 709 993,50 euros au financement des opérations récapitulées dans le tableau n°1 ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°1.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P_0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action 902Chap
Chapitre 902 DELS/SEQUIP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)	
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	EQ160424	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour les laboratoires de sciences SVT et Sciences Physiques	C	12 637,00	TTC	50.00	6 318,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	EQ160425	Mobilier scolaire : acquisition d'armoires, de caissons, de tables et chaises pour les salles de classe	C	12 112,00	TTC	50.00	6 056,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	EQ160426	Equipements informatiques : acquisition de vidéoprojecteurs (15) et d'enceintes	C	11 989,00	TTC	50.00	5 994,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	EQ160427	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (33) de portables (10) et d'imprimantes pour l'enseignement général (4)	C	27 924,00	TTC	50.00	13 962,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	EQ160428	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour le BTS Fluides énergie domotique (bâtiments communicants)	C	91 340,00	TTC	50.00	45 670,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	EQ160429	Mobilier scolaire : acquisition de tables, chaises et bureau pour le BTS Fluides energie domotique	C	6 948,00	TTC	50.00	3 474,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	EQ160430	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (16) et d'imprimantes (2) pour le BTS Fluides energie domotique	C	17 940,00	TTC	50.00	8 970,00
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	EQ160431	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (71) avec et sans écran, d'imprimantes (2), de vidéoprojecteurs (2), du logiciel Mindview	C	46 948,00	TTC	50.00	23 474,00
LYCEE PRIVE STE THERESE 29337 QUIMPER	EQ160432	Accompagnement de construction nouvelle : acquisition de mobilier pour l'espace détente des étudiants de BTS	C	5 490,00	TTC	50.00	2 745,00
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	EQ160433	Mobilier scolaire : acquisition de tables et chaises	C	12 151,00	TTC	50.00	6 075,50
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	EQ160434	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs (27) et de vidéoprojecteurs (4)	C	21 280,00	TTC	50.00	10 640,00
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	EQ160435	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour les laboratoires de sciences (EXAO, microscopes) et de chevalets pour les arts plastiques	C	8 265,00	TTC	50.00	4 132,50
LYCEE PRIVE ND DU MUR 29678 MORLAIX CEDEX	EQ160436	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs (24) et de vidéoprojecteurs (20)	C	24 778,00	TTC	50.00	12 389,00
LYCEE PRIVE ND DU MUR 29678 MORLAIX CEDEX	EQ160437	Mobilier scolaire : acquisition de tables et chaises pour la salle de restauration et les salles de classe	C	48 839,00	TTC	50.00	24 419,50
LYCEE PRIVE ND DU MUR 29678 MORLAIX CEDEX	EQ160438	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour le bac S Sciences de l'ingénieur	C	3 336,00	TTC	50.00	1 668,00

* C : Convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P_0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action 902Chap
Chapitre 902 DELS/SEQUIP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)	
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	EQ160439	Mobilier scolaire : acquisition de chauffeuses pour le foyer des élèves	C	5 186,00	TTC	50.00	2 593,00
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	EQ160440	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour l'EPS (barres, tapis, tables de tennis de table)	C	6 444,00	TTC	50.00	3 222,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	EQ160441	Mobilier scolaire : acquisition de mobilier pour les salles de classes, les laboratoires, le CDI, le self, la cafétéria et les vestiaires	C	83 019,00	TTC	50.00	41 509,50
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	EQ160442	Equipement pédagogiques : acquisition de matériel de musculation pour l'EPS	C	15 315,00	TTC	50.00	7 657,50
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	EQ160443	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (225), d'ordinateurs portables (18), de vidéoprojecteurs interactifs (15) et d'imprimantes (10)	C	224 392,00	TTC	50.00	112 196,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	EQ160444	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour les laboratoires de sciences SVT et Sciences Physiques	C	18 292,00	TTC	50.00	9 146,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	EQ160445	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour les CPGE industrielles (complément darwin, robotique, imprimante 3D)	C	14 496,00	TTC	50.00	7 248,00
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	EQ160446	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (131), de vidéoprojecteurs (3) d'imprimantes et de périphériques	C	61 872,00	TTC	50.00	30 936,00
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	EQ160447	Equipements du service de restauration : vitrine réfrigérée et distributeur de plateaux	C	20 416,00	TTC	50.00	10 208,00
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	EQ160448	Mobilier scolaire : acquisition de mobilier pour le laboratoire, le CDI et les salles de classe (bureau, caisson, chaise, table)	C	13 442,00	TTC	50.00	6 721,00
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	EQ160449	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour les laboratoires de sciences SVT (loupes)	C	4 172,00	TTC	50.00	2 086,00
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	EQ160450	Equipement pédagogiques : acquisition de matériel de transport pour les tapis de gymnastique	C	2 896,00	TTC	50.00	1 448,00
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29238 BREST Cedex	EQ160451	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes sans écran (33), de vidéoprojecteurs (3) et d'une paire d'enceintes	C	15 474,00	TTC	50.00	7 737,00
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	EQ160452	Accompagnement de construction nouvelle : acquisition de mobilier pour des salles de classe (560 places)	C	82 468,00	TTC	50.00	41 234,00
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	EQ160453	Accompagnement de construction nouvelle : acquisition de mobilier pour les salles de travail et bureaux	C	14 089,00	TTC	50.00	7 044,50

* C : Convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P_0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action 902Chap
Chapitre 902 DELS/SEQUIP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)	
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	EQ160454	Accompagnement de construction nouvelle : matériel de production pour la cafétéria	C	33 920,00	TTC	50.00	16 960,00
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	EQ160455	Accompagnement de construction nouvelle : mobilier et écrans pour la cafétéria	C	21 425,00	TTC	50.00	10 712,50
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	EQ160456	Accompagnement de construction nouvelle : acquisition et installation de vidéoprojecteurs interactifs (15) et d'enceintes amplifiées (30)	C	28 626,00	TTC	50.00	14 313,00
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29187 CONCARNEAU Cedex	EQ160457	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (39), de portables (10), d'imprimantes (6) de vidéoprojecteurs (4) dont 2 interactifs	C	36 022,00	TTC	50.00	18 011,00
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29187 CONCARNEAU Cedex	EQ160458	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour le laboratoires de sciences	C	22 217,00	TTC	50.00	11 108,50
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29187 CONCARNEAU Cedex	EQ160459	Mobilier scolaire : acquisition de tables, chaises, paillasses et matelas pour l'internat	C	12 153,00	TTC	50.00	6 076,50
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	EQ160460	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (51) et d'imprimantes (6)	C	30 370,00	TTC	50.00	15 185,00
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	EQ160461	Equipements informatiques : acquisition de vidéoprojecteurs interactifs (7) pour les salles de cours et de vidéoprojecteurs pour la salle vidéo et la salle BTS (2)	C	10 610,00	TTC	50.00	5 305,00
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	EQ160462	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour les sciences et de microscopes	C	8 846,00	TTC	50.00	4 423,00
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	EQ160463	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (42) sans écran et de vidéoprojecteurs (4)	C	21 539,00	TTC	50.00	10 769,50
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	EQ160464	Mobilier scolaire : renouvellements de tables, chaises et bureaux	C	12 728,00	TTC	50.00	6 364,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	EQ160465	Equipements du service de restauration : acquisition d'une cellule de refroidissement et d'un cutter	C	8 638,00	TTC	50.00	4 319,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	EQ160466	Equipements informatiques : acquisition de classes mobiles (2), d'ordinateurs (4), de portables (8)	C	31 969,00	TTC	50.00	15 984,50
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	EQ160467	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour les sciences	C	5 023,00	TTC	50.00	2 511,50
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	EQ160468	Equipements informatiques : acquisition d'une classe mobile et de matériel audiovisuel	C	18 740,00	TTC	50.00	9 370,00
MFREO 56490 GUILLIERS	EQ160469	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel de tonte, de tabourets et de cages de transport pour animaux domestiques	C	6 071,00	TTC	50.00	3 035,50
MFREO 56490 GUILLIERS	EQ160470	Equipements pédagogiques : acquisition de boîtiers de vote	C	808,00	TTC	50.00	404,00

* C : Convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P_0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action 902Chap
Chapitre 902 DELS/SEQUIP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
MFREO 56490 GUILLIERS	EQ160471	Mobilier scolaire : acquisition d'une chaire de professeur	C	456,00	TTC 50.00	228,00
MFREO 56490 GUILLIERS	EQ160472	Equipements pédagogiques : acquisition d'un terrarium	C	2 865,00	TTC 50.00	1 432,50
MFREO 56230 QUESTEMBERT	EQ160473	Equipements informatiques : acquisition de portables (20), de postes fixes (4) et d'une imprimante couleur	C	18 310,00	TTC 50.00	9 155,00
MFREO 56230 QUESTEMBERT	EQ160474	Mobilier scolaire : acquisition de matelas, de tables, chaises et tableaux	C	8 527,00	TTC 50.00	4 263,50
MFREO 56230 QUESTEMBERT	EQ160475	Equipements pédagogiques : acquisition d'une bétonnière, d'escabeaux, d'une mini pelle mécanique et d'une remorque	C	45 012,00	TTC 50.00	22 506,00
MAISON FAMILIALE CTRE FORM HORTICOLE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX	EQ160476	Equipements pédagogiques : acquisition de matériels pour les formations paysagiste (tondeuse, taille haie, souffleur, débroussaillieur, broyeur...)	C	10 777,00	TTC 50.00	5 388,50
MAISON FAMILIALE CTRE FORM HORTICOLE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX	EQ160477	Equipements informatiques : acquisition de postes fixes (4)	C	2 534,00	TTC 50.00	1 267,00
MAISON FAMILIALE CTRE FORM HORTICOLE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX	EQ160478	Equipements du service de restauration : achat d'un trancheur	C	1 197,00	TTC 50.00	598,50
MFREO 35250 SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	EQ160479	Mobilier scolaire : acquisition de mobilier pour le CDI et tables et chaises	C	21 284,00	TTC 50.00	10 642,00
MFREO 35630 HEDE	EQ160480	Equipements informatiques : acquisition de vidéoprojecteurs (2)	C	1 392,00	TTC 50.00	696,00
MFREO 35630 HEDE	EQ160481	Mobilier scolaire : acquisition de tables	C	6 286,00	TTC 50.00	3 143,00
MFREO 35300 FOUGERES	EQ160482	Mobilier scolaire : acquisition de mobilier(banquette, table de tennis, tabourets...) pour le foyer des élèves	C	7 154,00	TTC 50.00	3 577,00
MFREO 35480 MESSAC	EQ160483	Equipements pédagogiques : acquisition de matériels pour la formation bac pro aménagement paysager	C	8 151,00	TTC 50.00	4 075,50
MFREO CFTA DE L ABBAYE 35162 MONTFORT SUR MEU	EQ160484	Mobilier scolaire : acquisition de tables et chaises	C	10 417,00	TTC 50.00	5 208,50
MFREO 29100 POUILLAN-SUR-MER	EQ160485	Equipements informatiques : acquisition d'un dispositif de vidéoprojection	C	6 295,00	TTC 50.00	3 147,50
MFREO 29100 POUILLAN-SUR-MER	EQ160486	Mobilier scolaire : acquisition de matelas et de présentoirs	C	2 019,00	TTC 50.00	1 009,50
MFREO 29100 POUILLAN-SUR-MER	EQ160487	Equipements pédagogiques : acquisition de 2 chariots d'entretien et 2 batteurs	C	766,00	TTC 50.00	383,00
MFREO 29100 POUILLAN-SUR-MER	EQ160488	Mobilier scolaire : acquisition d'un billard pour le foyer des élèves	C	550,00	TTC 50.00	275,00

* C : Convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

Programme P_0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action 902Chap
Chapitre 902 DELS/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)	
MFREO 29100 POUILLAN-SUR-MER	EQ160489	Equipements pédagogiques : acquisition de matériels pour le Bac Pro Services aux Personnes et aux Territoires	C	3 055,00	TTC	50.00	1 527,50
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCA ORIENT 29400 LANDIVISIAU	EQ160490	Equipements pédagogiques : acquisition de matériels de maréchalerie	C	7 284,00	TTC	50.00	3 642,00
MFREO 29430 PLOUNEVEZ-LOCHRIST	EQ160491	Mobilier scolaire : acquisition de mobilier (tables, chaises, armoires, bibliothèque, poufs et banquette...) pour le foyer des élèves	C	6 829,00	TTC	50.00	3 414,50
MAISON FAMILIALE RURALE 22190 PLERIN	EQ160492	Mobilier scolaire : acquisition de tables	C	672,00	TTC	50.00	336,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE LOUDEAC 22600 LOUDEAC	EQ160493	Mobilier scolaire : acquisition de lits, sommiers et chevets pour l'internat	C	4 500,00	TTC	50.00	2 250,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 902Chap 709 993,50
Total affecté sur AP ouverte 709 993,50

* C : Convention

Améliorer le fonctionnement des lycées

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 309 – Assurer le fonctionnement des lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1^{er} juillet 2016, s'est réunie le lundi 11 juillet 2016, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Le Drian, Président du Conseil régional.

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article n° 21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE**✓ En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 24 043,86 euros au financement des opérations présentées dans les tableaux n°1 et 2.

✓ Désaffectations de biens mobiliers

- **de PROPOSER** au Préfet de la Région Bretagne, la désaffectation des biens mobiliers désignés dans les délibérations des conseils d'administration de cinq établissements donnant un avis favorable à leur désaffectation et dont les références apparaissent dans le tableau n°3.

✓ Conventions d'utilisation des équipements sportifs extérieurs aux établissements scolaires

- **d'APPROUVER** les termes des conventions prévoyant les conditions d'utilisation des équipements sportifs extérieurs par les trois établissements scolaires qui apparaissent dans le tableau n°4 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

✓ Attribution de concessions de logements aux personnels dans les EPLE

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions d'occupation précaire aux conditions fixées par le service des domaines pour les logements demeurés vacants lorsque les besoins résultant de la nécessité absolue de service ont été satisfaits ou lorsque les titulaires des emplois définis précédemment ont été autorisés à ne pas occuper leur logement.

- **d'ARRETER** les emplois bénéficiaires de quatre concessions de logement par nécessité absolue de service indiqués dans le tableau n°5.

✓ Dotations de fonctionnement prévisionnelles pour 2017

- **d'ARRETER** pour 2017 le montant prévisionnel des dotations de fonctionnement à 95 % de la dotation initiale de fonctionnement, à structure pédagogique équivalente (hors dotation affectée pour l'enseignement du breton et du gallo), votée pour l'exercice 2016 par le Conseil régional ;

Les orientations budgétaires prévoient :

- l'individualisation des comptes relatifs aux services d'hébergement dans un service spécial (SRH) pour les EPLE de l'Éducation Nationale et maritimes ;
- le maintien d'un fonds de roulement minimum équivalent à 30 jours de fonctionnement tel que calculé sur la page 1 de la pièce 14 du compte financier ;
- l'utilisation de la codification « activités » commençant par 2 (nomenclature complète à utiliser envoyée en annexe de la notification) pour les dépenses de viabilisation (c/6061 hors dépenses de carburant et lubrifiant) pour permettre le report de ces informations essentielles pour la Région ;
- la transmission d'un tableur reprenant les consommations (kWh ou m3) et factures payées pour chaque source d'énergie (gaz, électricité, fuel) et l'eau afin de permettre le calcul de la dotation définitive et de suivre l'évolution des consommations.

- **de NOTIFIER** aux établissements publics locaux d'enseignement le montant prévisionnel de la dotation de fonctionnement pour l'exercice 2017 (tableau n°6), ainsi que les orientations budgétaires relatives au fonctionnement matériel.

✓ Critères pour les tarifs de restauration 2017 des établissements d'enseignement

- **de LIMITER** l'augmentation du prix des repas servis aux élèves par rapport à 2016, au taux correspondant à l'évolution de l'indice des prix des cantines, fourni par l'INSEE, pour la période de juin 2015 à juin 2016. **Il est à noter que le taux actuel, correspondant à la période de juin 2015 à avril 2016, s'établit à 2,34 %.**

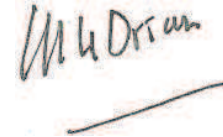
✓ **Désignation d'une personnalité qualifiée siégeant au conseil d'administration d'un lycée breton**

- **de DESIGNER** la personnalité qualifiée devant siéger au conseil d'administration d'un lycée, présentée dans le tableau n°7 ;

✓ **Avenant à la convention de prestation de livraison de repas en liaison chaude**

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention définissant les modalités de livraison des repas en liaison chaude à compter de la rentrée scolaire 2016-2017. Il s'agit d'une prestation concernant la fourniture de repas entre le Lycée Joseph Loth et le Lycée agricole Le Gros Chêne de Pontivy ;

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 2

**Programme P_0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action 932Chap
Chapitre 932 DELS/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	16003488	Dotation complémentaire de fonctionnement – Prise en charge des frais d'entretien des espaces verts (période du 1er trimestre 2016)		5 796,40
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	16004336	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs complémentaire		15 944,04

**Total affecté pour l'action 932Chap 21 740,44
Total affecté 21 740,44**

* C : convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0309_04-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Ajustement(s) d'opération(s)**

Tableau n° 002 / 2

Programme P_0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Sous-programme 932Chap
Chapitre 932 DELS/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
CABINET ROUMY ET JOYEUX AGENTS MMA 35203 RENNES CEDEX 2	15003268	Règlement de la prime du contrat responsabilité civile concernant le patrimoine scolaire		16/04/2015	50 402,00	2 303,42	52 705,42

Total ajustements pour le sous-programme 932Chap 2 303,42
Total ajustements 2 303,42

* C : Conventions

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0309_04-DE

Délibération n° 16_309_04

Commission permanente du 11 juillet 2016

Tableau n° 3

DESAFFECTATIONS DE BIENS MOBILIERS UTILISES PAR LES LYCEES

N° BEN.	VILLE	ETABLISSEMENT	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE		
			N°	DATE SEANCE	AVIS
3	REDON	EREA	2	17 novembre 2015	Favorable
51	BREST	Lycée Kérichen	46	1 ^{er} février 2016	Favorable
67	PONT DE BUIS	Lycée Professionnel	37	17 mai 2016	Favorable
73	QUIMPER	Lycée Yves Thépot	38	9 avril 2015	Favorable
94	RENNES	Lycée Coëtlogon	16	10 mars 2016	Favorable
109	JOSSELIN	Lycée Ampère	29	28 avril 2016	Favorable

Délibération n° 16_309_04

Commission permanente du 11 juillet 2016

Tableau n° 4

**CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS
PAR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

N° Ben	Etablissement	Tiers	Equipement
14	Lycée Professionnel Maritime d'Etel	Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique	Piscine intercommunale
104	Lycée Benjamin Franklin – Auray	Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique	Piscine intercommunale
109	Lycée Ampère – JOSSELIN	Ville de Josselin	Equipements sportifs

CONVENTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Article 12 : Dispositions financières – tarif horaire

Le tarif applicable par la commune de JOSSELIN pour l'utilisation de l'installation et de ses équipements est fixé à :

- Complexe sportif Michel Juguet : 5.03 €/heure
- Plein air : 1.70 €/heure

Fait à JOSSELIN, le
En trois exemplaires originaux

Pour la Région,
Le Président du Conseil Régional de Bretagne
Jean-Yves LE DRIVAN

Pour le lycée Professionnel Ampère,
Le Proviseur
M. Didier PEYROUSE

Pour la commune de Josselin,
Le Maire
Joseph SEVENO



Le Conseiller Municipal Délégué
Jean-Pierre ASTRUC

Jean-Pierre ASTRUC

ANNEXES :

Annexe 1 : Installations et équipements mis à disposition année 2015-2016

Annexe 2 : Calendrier et plages horaires d'utilisation année scolaire 2015-2016



OCCUPATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

LYCEE PROFESSIONNEL AMPERE

ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

complexe sportif Michel Juguet

	du 02/09 au 13/11/15	du 16/11/15 au 22/01/16	du 25/01 au 01/04/16	du 18/04 au 11/06/16	TOTAL
LUNDI	8	32	35	7	82
MARDI	32	32	32	0	96
MERCREDI	32	0	16	0	48
JEUDI	18	16	0	0	34
VENDREDI	0	0	0	0	0
TOTAL	90	80	83	7	260

Participation du Conseil Régional : 0,00 €
 260 heures x 5,03 € = 1 307,80 €

Réunion du 15/01/99 avec les Professeurs 2 H par cours

Plein air

	du 02/09 au 13/11/15	du 16/11/15 au 22/01/16	du 25/01 au 01/04/16	du 18/04 au 11/06/16	TOTAL
LUNDI	0	0	20	20	40
MARDI	0	0	20	24	44
MERCREDI	0	0	20	24	44
JEUDI	0	0	20	20	40
VENDREDI	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	80	88	168

Rentrée scolaire		le 02/09/2015
Congés	Toussaint	du 19/10/15 au 01/11/15
	Noël	du 21/12/15 au 03/01/16
	Février	du 08/02/16 au 21/02/16
	Pâques	du 04/04/16 au 17/04/16

Participation du Conseil Régional : 2 517,48 €
 168 heures x 1,70 € = 285,60 €

A payer 1 593,40 €

Signature



Le Conseiller Municipal Délégué
 Jean-Pierre ASTRUC

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	Gymnase	Salle combat	salle gym	Gymnase	Salle combat	Salle combat	salle gym	Gymnase	Salle combat	salle gym
8h30										
1				Ampère		Ampère		Max jac	Max jac	
2	Max jac			Ampère		Max jac		Max jac	SMJ	Max jac
3	Max jac			Ampère		Max jac		Max jac	SMJ	Max jac
4		Max jac				Max jac				
10h30										
1				Ampère	Max jac	Max jac			Ampère	
2				Max jac	Max jac	Max jac			SMJ	
3	Ampère			Max jac	Max jac	Max jac			SMJ	
4						Max jac		Max jac		
10h30										
1	NDR	NDR	NDR	Ampère	Max jac	Max jac				
2	Ampère	NDR	NDR		Max jac	Max jac			SMJ	SB
3	Ampère	NDR	NDR	Ampère	Max jac	Max jac			SMJ	SB
4	NDR	NDR	NDR		Max jac	Max jac				
10h30										
1	NDR	NDR	NDR	Ampère	Max jac	Max jac				
2	Ampère	NDR	NDR		Max jac	Max jac			SMJ	SMJ
3	Ampère	NDR	NDR	Ampère	Max jac	Max jac				
4	NDR	NDR	NDR		Max jac	Max jac				
10h30										
1										
2										
3										
4										

Année scolaire 2015-2016

Dates des Cycles:		Ampère		Max Jacob	
1	Du 02/09/2015	au 14/11	(8/9 s)	1	Du 10/09/15 au 21/15
2	Du 16/11/2015	au 23/01	(8s)	2	Du 23/11/15 au 01/16
3	Du 25/01/2016	Au 02/04	(8s)	3	Du 22/02/16 au 15/16
4	Du 18/04/2016	Au 11/06	(8s)		

Ecole Notre Dame du Roncier
Collège Max jacob
Collège Ste Marguerite
Lycée Ampère
Ecole Suzanne Bourquin

NDR
Max jac
SMJ
Ampère
SB

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE
D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

LYCEE MARITIME D'ETEL

Année scolaire 2015-2016

ENTRE

Le Conseil régional de Bretagne, dont le siège social est situé 283 avenue du Général Patton, 35711 Rennes cedex, représenté par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, le Président du Conseil régional de Bretagne, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil régional en date du 11 juillet 2016,

Ci-après dénommé "la Région",

ET

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique représentée par Monsieur Philippe LE RAY, Président, spécialement habilité à l'effet des présentes par décision du Président n°2016DP012 en date du 14 janvier 2016,

Ci-après dénommée "le propriétaire",

ET

Le lycée Maritime, dont le siège social est situé 38 Avenue Louis Bougo, 56410 ETEL, établissement public local d'enseignement, représenté par Monsieur Luc PERCELAY, Proviseur, agissant es-qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration dudit établissement en date du 03.06.2015

Ci-après dénommé "l'établissement".

PREAMBULE

En vertu des dispositions du code de l'éducation et notamment de son article L.213-2, les frais afférents à la pratique de l'éducation physique et sportive dans les lycées sont à la charge de la Région.

Ainsi les dépenses destinées à mettre à la disposition des élèves les installations nécessaires à certaines activités sportives doivent être couvertes par la Région, que l'équipement soit intégré ou non à l'établissement.

Au cas d'espèce, l'établissement ne disposant pas de ses propres installations, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de la piscine intercommunale d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Article 2 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du centre aquatique Alré'O d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Article 3 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux, établi contradictoirement entre le propriétaire et l'établissement, est réalisé avant la signature de la convention. Cet état des lieux doit être réactualisé chaque année.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du **1^{er} Septembre 2015**.

Article 5 : PERIODE ET PLAGES HORAIRES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

La période d'utilisation des installations et équipements est établie en concertation entre le propriétaire et l'établissement.

Les parties s'engagent à respecter strictement ce calendrier pour la répartition des plages horaires d'utilisation ainsi que pour la nature des activités déterminées.

Lors de la reconduction tacite de la convention, cette répartition doit être réactualisée chaque année et transmise à la Région.

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

L'établissement s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination, dans le respect des règles de sécurité et du calendrier mentionné à l'article 5.

L'établissement est informé que le bénéfice de l'utilisation des installations n'a aucun caractère exclusif.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties devra en être informée dans un délai raisonnable.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché au sein de l'installation. En cas de non-respect des dispositions dudit règlement, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations pour une période qu'il lui appartiendra de fixer.

Article 7 : SECURITE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

L'établissement devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

S'agissant d'établissement recevant du public, l'établissement devra s'assurer du passage de la commission de sécurité, prendre connaissance du procès-verbal de visite et, d'une manière générale, s'assurer du respect de la législation relative aux établissements recevant du public.

Article 8 : CESSION – SOUS LOCATION

La présente convention est conclue en considération de la personne. Par conséquent, aucune des parties ne saurait céder, que ce soit à titre gracieux ou onéreux, les droits et obligations qu'elle tient de la présente.

Article 9 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'établissement assume la responsabilité de l'installation et des équipements ainsi mis à disposition pendant la ou les périodes fixées par le calendrier prévu à l'article 5.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Le propriétaire et l'établissement garantissent, par une assurance appropriée, et chacun en ce qui les concerne, les risques inhérents à la destination et à l'utilisation des lieux.

Ainsi, l'établissement souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant notamment les risques nés de son activité et de l'utilisation de l'installation et des équipements.

Le propriétaire prendra notamment à sa charge les assurances concernant les risques suivants : incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient, dégât des eaux et bris de glace, foudre, explosions, dommages électriques, tempête, grêle, vol et détérioration à la suite de vol...

Le propriétaire adressera un certificat de non-recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'établissement, sous condition de réciprocité.

Article 10 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente, la convention sera résiliée à l'issue d'une période d'un mois suivant une mise en demeure de se conformer à ses obligations, effectuée à l'initiative de la partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception. La partie à l'initiative de la mise en demeure en adresse copie à la troisième partie.

La convention peut être résiliée, par l'une des parties, à l'issue d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception aux 2 autres parties.

Article 11 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Aucune indemnisation ne sera versée au titre de la résiliation de la présente convention, quelle qu'en soit la cause.

L'établissement ne pourra obtenir d'indemnisation du fait du retrait, par le propriétaire, d'un équipement de l'installation considérée.

Ces dispositions ne sont pas exclusives de l'indemnisation qui pourrait être demandée au titre de dommages non pris en charge par les assurances de chacune des parties.

Article 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES - TARIF HORAIRE

Le montant de la prestation due par le lycée Maritime d'ETEL à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour l'utilisation de la piscine sera équivalent à la dotation annuelle versée par le Conseil Régional de Bretagne.

La facture est adressée à l'établissement. La somme ainsi facturée à l'établissement est censée couvrir les dépenses liées à l'utilisation de l'équipement objet de la présente convention. En conséquence, le propriétaire s'interdit de réclamer à l'établissement ou à la Région le règlement de toute somme, impôt ou taxe liés à un usage de l'équipement conforme à sa destination.

L'établissement effectue les paiements, à terme échu, par virement administratif à l'ordre de :

**Mr le Trésorier Principal d'Auray, Banque de France de Lorient
3 rue du Penher, 56404 cedex**

Code banque : 30001

Code guichet 00488

N°compte E 5660000000

Clé RIB : 85

Article 13 : APPLICATION DE LA CONVENTION

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Fait le
En trois exemplaires originaux

Pour la Région
Le Président du Conseil régional,

Jean Yves LE DRIAN

Pour le lycée Maritime d'ETEL
Le Proviseur,



Luc PERCELEY

Pour La Communauté de communes
Auray Quiberon Terre Atlantique,
Le Président,



Philippe LE RAY

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE
D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

LYCEE BENJAMIN FRANKLIN

Année scolaire 2015-2016

ENTRE

Le Conseil régional de Bretagne, dont le siège social est situé 283 avenue du Général Patton, 35711 Rennes cedex, représenté par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, le Président du Conseil régional de Bretagne, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil régional en date du *11 juillet 2016*,

Ci-après dénommé "la Région",

ET

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, représentée par Monsieur Philippe LE RAY, Président, spécialement habilité à l'effet des présentes par décision du Président n°2016DP012 en date du 14 janvier 2016,

Ci-après dénommée "le propriétaire",

ET

Le lycée Benjamin Franklin, situé 1 rue de la Forêt, 56400 AURAY, établissement public local d'enseignement, représenté par Monsieur Didier MENAGER, Proviseur, agissant es-qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration dudit établissement en date du *02/02/2016*

Ci-après dénommé "l'établissement".

PREAMBULE

En vertu des dispositions du code de l'éducation et notamment de son article L.213-2, les frais afférents à la pratique de l'éducation physique et sportive dans les lycées sont à la charge de la Région.

Ainsi les dépenses destinées à mettre à la disposition des élèves les installations nécessaires à certaines activités sportives doivent être couvertes par la Région, que l'équipement soit intégré ou non à l'établissement.

Au cas d'espèce, l'établissement ne disposant pas de ses propres installations, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de la piscine intercommunale d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Article 2 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du centre aquatique Alré'O d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Article 3 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux, établi contradictoirement entre le propriétaire et l'établissement, est réalisé avant la signature de la convention. Cet état des lieux doit être réactualisé chaque année.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle prend effet à compter du 1^{er} Septembre 2015

Article 5 : PERIODE ET PLAGES HORAIRES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

La période d'utilisation des installations et équipements est établie en concertation entre le propriétaire et l'établissement.

Les parties s'engagent à respecter strictement ce calendrier pour la répartition des plages horaires d'utilisation ainsi que pour la nature des activités déterminées.

Lors de la reconduction tacite de la convention, cette répartition doit être réactualisée chaque année et transmise à la Région.

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

L'établissement s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination, dans le respect des règles de sécurité et du calendrier mentionné à l'article 5.

L'établissement est informé que le bénéfice de l'utilisation des installations n'a aucun caractère exclusif.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties devra en être informée dans un délai raisonnable.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché au sein de l'installation. En cas de non-respect des dispositions dudit règlement, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations pour une période qu'il lui appartiendra de fixer.

Article 7 : SECURITE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

L'établissement devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

S'agissant d'établissement recevant du public, l'établissement devra s'assurer du passage de la commission de sécurité, prendre connaissance du procès-verbal de visite et, d'une manière générale, s'assurer du respect de la législation relative aux établissements recevant du public.

Article 8 : CESSION – SOUS LOCATION

La présente convention est conclue en considération de la personne. Par conséquent, aucune des parties ne saurait céder, que ce soit à titre gracieux ou onéreux, les droits et obligations qu'elle tient de la présente.

Article 9 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'établissement assume la responsabilité de l'installation et des équipements ainsi mis à disposition pendant la ou les périodes fixées par le calendrier prévu à l'article 5.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Le propriétaire et l'établissement garantissent, par une assurance appropriée, et chacun en ce qui les concerne, les risques inhérents à la destination et à l'utilisation des lieux.

Ainsi, l'établissement souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant notamment les risques nés de son activité et de l'utilisation de l'installation et des équipements.

Le propriétaire prendra notamment à sa charge les assurances concernant les risques suivants : incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient, dégât des eaux et bris de glace, foudre, explosions, dommages électriques, tempête, grêle, vol et détérioration à la suite de vol...

Le propriétaire adressera un certificat de non-recours (incendie, dégât des eaux, explosions) au bénéfice de l'établissement, sous condition de réciprocité.

Article 10 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente, la convention sera résiliée à l'issue d'une période d'un mois suivant une mise en demeure de se conformer à ses obligations, effectuée à l'initiative de la partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception. La partie à l'initiative de la mise en demeure en adresse copie à la troisième partie.

La convention peut être résiliée, par l'une des parties, à l'issue d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception aux 2 autres parties.

Article 11 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Aucune indemnisation ne sera versée au titre de la résiliation de la présente convention, quelle qu'en soit la cause.

L'établissement ne pourra obtenir d'indemnisation du fait du retrait, par le propriétaire, d'un équipement de l'installation considérée.

Ces dispositions ne sont pas exclusives de l'indemnisation qui pourrait être demandée au titre de dommages non pris en charge par les assurances de chacune des parties.

Article 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES - TARIF HORAIRE

Le montant de la prestation due par le Lycée Benjamin Franklin à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour l'utilisation de la piscine sera équivalent à la dotation annuelle versée par le Conseil régional de Bretagne soit ...4995 € pour l'exercice 2015

La facture est adressée à l'établissement. La somme ainsi facturée à l'établissement est censée couvrir les dépenses liées à l'utilisation de l'équipement objet de la présente convention. En conséquence, le propriétaire s'interdit de réclamer à l'établissement ou à la Région le règlement de toute somme, impôt ou taxe liés à un usage de l'équipement conforme à sa destination.

L'établissement effectue les paiements, à terme échu, par virement administratif à l'ordre de :

**Mr le Trésorier Principal d'Auray, Banque de France de Lorient
3 rue du Penher, 56404 cedex**

Code banque : 30001

Code guichet 00488

N°compte E 5660000000

Clé RIB : 85

Article 13 : APPLICATION DE LA CONVENTION

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Fait le
En trois exemplaires originaux

Pour la Région
Le Président du Conseil régional,

Pour le lycée Benjamin Franklin
Le Proviseur,



Jean-Yves LE DRIAN

Didier MENAGER

Pour La Communauté de communes
Auray Quiberon Terre Atlantique,
Le Président,



Philippe LE RAY

Délibération n° 16_309_04

Commission permanente du 11 juillet 2016

Tableau n° 5

ATTRIBUTION DE CONCESSIONS DE LOGEMENTS

		Annexe
39	Lycée Eugène Freyssinet – Saint-Brieuc	1
79	Lycée Jean Guéhenno-Fougères	2
98	Lycée Jacques Cartier – Saint-Malo	3
116	Lycée du Blavet – Pontivy	4

**REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
 DU LYCEE EUGENE FREYSSINET - SAINT BRIEUC**

Propositions du conseil d'administration du 5 octobre 2015

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Agent territorial	NAS	039.01	Bâtiment B, 1 ^{er} étage	F6	126 m ²
Provisieur-Adjoint	NAS	039.02	Bâtiment B, 2 ^{ème} étage	F6	126 m ²
Agent territorial	NAS	039.03	Bâtiment B, rez de chaussée	F5	115 m ²
Agent territorial	NAS	039.04	Bâtiment A, 2 ^{ème} ,étage	F5	108 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	039.05	Bâtiment A, 4 ^{ème} étage	F5	108 m ²
Infirmier(e)	NAS	039.06	Bâtiment A, 3 ^{ème} étage	F5	108 m ²
Provisieur	NAS	039.07	Bâtiment B, 3 ^{ème} étage gauche	F5	85 m ²
Adjoint administration	NAS	039.08	Bâtiment B, 3 ^{ème} étage droite	F5	99 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	039.09	Bâtiment B, 4 ^{ème} étage gauche	F5	85 m ²
Gestionnaire	NAS	039.10	Bâtiment B, 4 ^{ème} étage droite	F6	99 m ²
Infirmier(e)	NAS	039.11	Bâtiment A, 1 ^{er} étage	F5	106 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	039.12	Bâtiment B, rez de chaussée	F3	76 m ²

**REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
 DU LYCEE JEAN GUEHENNO - FOUGERES**

Proposition du conseil d'administration du 26 avril 2016

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur-adjoint	NAS	79.01	7, rue du Champ Rossignol Bâtiment A1, 2 ^{ème} étage	F5	87 m ²
Gestionnaire	NAS	79.02	7, rue du Champ Rossignol Bâtiment A1, 2 ^{ème} étage	F4	74 m ²
Secrétaire d'administration	NAS	79.03	7, rue du Champ Rossignol Bâtiment A1, 1 ^{er} étage	F5	87 m ²
Néant	NAS	79.04	7, rue du Champ Rossignol Bâtiment A1, 1 ^{er} étage	F4	74 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	79.05	7, rue du Champ Rossignol Bâtiment A1, rez de chaussée	F5	87 m ²
Agent territorial	NAS	79.06	7, rue du Champ Rossignol Bâtiment A1, rez de chaussée	F4	74 m ²
Néant	NAS	79.07	7, rue du Champ Rossignol Bâtiment A1, 1 ^{er} étage	F3	60 m ²
Néant	NAS	79.08	7, rue du Champ Rossignol Bâtiment A1, 1 ^{er} étage	F2	48 m ²
Néant	NAS	79.09	7, rue du Champ Rossignol, Bâtiment A1, rez de chaussée	F3	60 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	79.10	7, rue du Champ Rossignol Bâtiment A1, rez de chaussée	F2	48 m ²
Proviseur	NAS	79.11	7, rue du Champ Rossignol Bâtiment C	F5	87 m ²
Infirmier(e)	NAS	79.12	7, rue du Champ Rossignol Bâtiment C	F3	60 m ²
Néant	NAS	79.13	7, rue du Champ Rossignol Bâtiment D2	F3	60 m ²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

**REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
 DU LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT MALO**

Propositions du conseil d'administration du 25 mai 2015

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Secrétaire d'administration	NAS	98.01		F4	172 m ²
Proviseur-adjoint	NAS	98.02	3 ^{ème} étage, gauche	F4	110 m ²
Gestionnaire	NAS	98.03	1 ^{er} étage droite	F4	110 m ²
Attaché d'administration	NAS	98.04	2 ^{ème} étage droite	F4	110 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	98.05	Rez de chaussée droite	F4	106 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	98.06	3 ^{ème} étage droite	F4	110 m ²
Proviseur	NAS	98.07	1 ^{er} étage gauche	F3	65 m ²
Ouvrier spécialisé	NAS	98.08	2 ^{ème} étage gauche	F4	85 m ²
Infirmier(e)	NAS	98.09		F3	70 m ²
Concierge	NAS	98.10		F3	59 m ²

**REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
DU LP DU BLAVET - PONTIVY**

Propositions du conseil d'administration du 4 février 2016

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	116.01	Bâtiment A	F4	90 m ²
Gestionnaire	NAS	116.02	Bâtiment I	F4	85 m ²
Agent territorial	NAS	116.03	Pavillon	F3	61 m ²
Agent territorial	NAS	116.04	Bâtiment I	F4	85 m ²
Conseiller d'Education	NAS	116.05	Bâtiment A	F3	59 m ²
Infirmier(e)	NAS	116.06	Bâtiment I	F3	67 m ²
Proviseur Adjoint	NAS	116.07	Pavillon	F3	61 m ²
Agent territorial	NAS	116.08	Bâtiment A	F3	51 m ²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Tableau n°6 - Dotation prévisionnelle 2017

Ben	Rne/Uai	Nom	Ville	Dotation prévisionnelle 2017
1	0221569L	EREA	DINAN	102 795,88 €
2	0290347V	EREA	QUIMPER	129 588,17 €
3	0350732F	EREA	REDON	113 373,74 €
4	0350747X	EREA	RENNES	120 340,65 €
5	0560217G	EREA	PLOEMEUR	130 581,82 €
20	0220013V	Lycée La Fontaine des Eaux	DINAN	462 648,24 €
		<i>Lycée La fontaine des Eaux (IFSI)</i>	DINAN	21 202,31 €
21	0221595P	LP La Fontaine des Eaux	DINAN	74 577,21 €
23	0220018A	Lycée Auguste Pavie	GUINGAMP	189 194,50 €
24	0220019B	LP Jules Verne	GUINGAMP	149 770,87 €
25	0220196U	Lycée Henri Avril	LAMBALLE	277 557,16 €
27	0220023F	Lycée Félix le Dantec	LANNION	437 250,80 €
28	0220083W	LP Félix le Dantec	LANNION	52 016,35 €
29	0220027K	Lycée Fulgence Bienvenue	LOUDEAC	263 588,86 €
31	0221571N	Lycée Kéraoul	PAIMPOL	179 240,48 €
33	0220075M	LP Jean Monnet	QUINTIN	123 876,02 €
34	0220186H	LP Rosa Parks	ROSTRENEN	148 036,19 €
35	0220057T	Lycée Ernest Renan	ST BRIEUC	250 997,11 €
36	0220056S	Lycée Rabelais	ST BRIEUC	257 916,74 €
37	0220058U	Lycée Chaptal	ST BRIEUC	217 258,78 €
38	0220070G	LP Chaptal	ST BRIEUC	48 444,76 €
39	0220060W	Lycée Eugène Freyssinet	ST BRIEUC	356 555,10 €
40	0220071H	LP Eugène Freyssinet	ST BRIEUC	99 351,03 €
41	0220059V	LP Jean Moulin	ST BRIEUC	216 771,14 €
42	0220064A	LP La Closerie	ST QUAY PORTRIEUX	172 605,98 €
43	0220065B	Lycée Joseph Savina	TREGUIER	187 239,05 €
44	0220072J	LP Joseph Savina	TREGUIER	61 752,33 €
45	0290008B	Lycée Amiral Ronarc'h	BREST	163 106,93 €
46	0290013G	Lycée Jules Lesven	BREST	189 548,93 €
47	0290102D	LP Jules Lesven	BREST	64 950,09 €
48	0290012F	Lycée Vauban	BREST	663 705,55 €
50	0290009C	Lycée Iroise	BREST	144 237,53 €
51	0290007A	Lycée Kérichen-Lapérouse	BREST	355 561,01 €
52	0290010D	Lycée Harteloire	BREST	143 614,10 €
53	0290108K	LP Dupuy de Lôme	BREST	369 021,70 €
55	0290022S	Lycée polyvalent	CARHAIX PLOUGUER	301 416,00 €
57	0290023T	Lycée Jean Moulin	CHATEAULIN	153 469,20 €
58	0290030A	Lycée Pierre Guéguin	CONCARNEAU	154 054,38 €
60	0290034E	Lycée Jean-Marie Le Bris	DOUARNENEZ	155 076,21 €
61	0290044R	Lycée de l'Elorn	LANDERNEAU	404 514,53 €
63	0290051Y	Lycée Tristan Corbière	MORLAIX	348 104,36 €
64	0290105G	LP Tristan Corbière	MORLAIX	102 566,77 €
65	0290130J	LP des Métiers du Bâtiment	PLEYBEN	147 776,22 €
66	0290001U	LP Jean Moulin	PLOUHINEC	88 707,38 €

Tableau n°6 - Dotation prévisionnelle 2017

67	0290092T	LP Pont de buis	PONT DE BUIS LES QUIMER	93 757,68 €
68	0290062K	Lycée Laënnec	PONT L ABBE	234 632,20 €
69	0291633T	LP Laënnec	PONT L ABBE	54 017,18 €
70	0290098Z	Lycée de Cornouaille	QUIMPER	204 048,28 €
71	0290070U	Lycée Chaptal	QUIMPER	241 265,33 €
72	0290072W	LP Chaptal	QUIMPER	63 336,09 €
73	0290071V	Lycée Yves Thépot	QUIMPER	343 786,75 €
74	0290069T	Lycée Brizeux	QUIMPER	277 441,90 €
75	0290076A	Lycée Kerneuzec	QUIMPERLE	221 657,52 €
76	0290078C	LP Roz Glas	QUIMPERLE	108 063,55 €
77	0350005R	Lycée hôtelier Yvon Bourges	DINARD	376 446,47 €
78	0350009V	LP Alphonse Pelle	DOL DE BRETAGNE	105 663,85 €
79	0350011X	Lycée Jean Guéhenno	FOUGERES	209 594,97 €
80	0350761M	LP Jean Guéhenno	FOUGERES	135 265,89 €
81	0350022J	Lycée Beaumont	REDON	331 491,40 €
82	0350102W	LP Beaumont	REDON	59 213,93 €
83	0350028R	Lycée Bréquigny	RENNES	669 504,30 €
84	0350059Z	LP Bréquigny	RENNES	41 799,74 €
85	0350024L	Lycée Emile Zola	RENNES	207 898,34 €
86	0350026N	Lycée Jean Macé	RENNES	245 924,63 €
87	0352009U	Lycée Victor et Hélène Basch	RENNES	270 016,03 €
88	0351907H	Lycée René Descartes	RENNES	204 390,86 €
89	0350030T	Lycée Pierre Mendès-France	RENNES	400 793,40 €
91	0350029S	Lycée Joliot Curie	RENNES	425 556,40 €
93	0350710G	Lycée Chateaubriand	RENNES	358 767,36 €
		<i>CRF Lycée Chateaubriand</i>		18 780,99 €
94	0351878B	LP Coëtlogon	RENNES	404 009,84 €
95	0350031U	LP Jean Jaurès	RENNES	199 102,77 €
96	0350032V	LP Louis Guilloux	RENNES	220 224,10 €
97	0351054F	LP Charles Tillon	RENNES	189 116,90 €
98	0350048M	Lycée Jacques Cartier	ST MALO	278 515,57 €
99	0350042F	Lycée Maupertuis	ST MALO	232 243,49 €
100	0350062C	LP Maupertuis	ST MALO	49 921,53 €
101	0350050P	LP Bel Air	TINTENIAC	195 691,29 €
102	0350053T	Lycée Bertrand d'Argentré	VITRE	253 980,86 €
103	0350709F	LP La Champagne	VITRE	205 509,72 €
104	0561534N	Lycée Benjamin Franklin	AURAY	156 278,19 €
105	0560001X	LP Bertrand Duguesclin	AURAY	172 483,84 €
106	0560008E	LP Emile James	ETEL	124 904,53 €
107	0560016N	Lycée Brocéliande	GUER	318 564,72 €
108	0560070X	LP Emile Zola	HENNEBONT	137 683,48 €
109	0560019S	LP Ampère	JOSELIN	145 392,70 €
110	0561698S	Lycée Jean Macé	LANESTER	264 197,25 €
111	0561507J	LP Louis Armand	LOCMINE	111 707,50 €
112	0560025Y	Lycée Dupuy de Lôme	LORIENT	503 296,02 €
113	0560026Z	Lycée Colbert	LORIENT	444 028,18 €

Tableau n°6 - Dotation prévisionnelle 2017

114	0560027A	LP Marie Le Franc	LORIENT	198 416,32 €
		<i>CRF LP Marie Le Franc</i>		4 580,73 €
115	0560038M	Lycée Joseph Loth	PONTIVY	214 687,40 €
116	0560039N	LP du Blavet	PONTIVY	201 147,87 €
117	0560042S	LP Julien Crozet	PORT LOUIS	93 602,28 €
118	0561641E	Lycée Marcelin Berthelot	QUESTEMBERG	274 287,36 €
119	0560051B	Lycée Alain-René Lesage	VANNES	384 956,42 €
120	0560053D	LP Jean Guéhenno	VANNES	308 223,60 €
121	0561607T	Lycée Victor Hugo	HENNEBONT	131 607,00 €
122	0352235P	Lycée René Cassin	MONTFORT SUR MEU	143 244,52 €
125	0561627P	Lycée Charles de Gaulle	VANNES	143 931,23 €
126	0292047T	Lycée du Léon	LANDIVISIAU	96 092,49 €
127	0352304P	Lycée Sévigné	CESSON SEVIGNE	194 860,13 €
128	0352318E	Lycée Jean Brito	BAIN DE BRETAGNE	137 083,29 €
###	0352533N	Lycée François René de Chateaubriand	COMBOURG	100 458,85 €
###	0352686E	Lycée Anita Conti	BRUZ	152 133,40 €
				22 083 242,57 €

Ben	Rne/Uai	Nom	Ville	
160		LPA CAULNES	CAULNES	143 859,40 €
161		Lycée agricole Kernilien	PLOUISY	161 225,96 €
162		LEGTA MERDRIGNAC	MERDRIGNAC	139 410,57 €
164		LEGTA DE L'AULNE-Site de Chateaulin	CHATEAULIN	154 151,60 €
164		LEGTA DE L'AULNE-Site de Morlaix	CHATEAULIN	128 871,44 €
166		Lycée agricole Bréhoulou	FOUESNANT	157 198,69 €
167		LEGTA LE RHEU	LE RHEU	318 629,93 €
168		LPA ST AUBIN	ST AUBIN DU CORMIER	95 423,57 €
169		LEGTA PONTIVY	PONTIVY	272 591,01 €
173		LPA ST J. BREVELAY	ST J. BREVELAY	101 029,46 €
TOTAL				1 672 391,63 €
7		LPM Pierre Loti	PAIMPOL	150 970,40 €
12		LPM	LE GUILVINEC	109 786,89 €
13		LPM	SAINT MALO	108 920,80 €
14		LPM	ETEL	159 351,23 €
TOTAL				529 029,32 €

24 284 663,52

Délibération n° 16_309_04

Commission permanente du 11 juillet 2016

Tableau n° 7

DESIGNATION D'UNE PERSONNALITE QUALIFIEE

BEN	ETABLISSEMENT	VILLE	PERSONNALITE QUALIFIEE			
			TITRE	NOM	PRENOM	FONCTION
34	Ly cée Rosa Parks	ROSTRENEN	Madame	MARTZ	Corinne	Directrice des soins hospitaliers au sein de l'association Hospitalière de Bretagne



Avenant à la convention de prestation de restauration conclue en 2015 entre la Région Bretagne, le Lycée Le Gros Chêne à Pontivy et le Lycée Joseph Loth à Pontivy

Il est convenu entre :

La Région Bretagne représentée par son président, M. Jean-Yves LE DRIAN, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération n° 16-309-04 ;

Et

Le lycée Le Gros Chêne, l'établissement prestataire, représenté par le directeur de l'EPLEFPA, M. Laurent CHEVALIER, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération n° ;

Et

Le lycée Joseph LOTH, établissement bénéficiaire, représenté par le proviseur du lycée, M. Jean-Pierre LE CLAINCHE, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération n° ;

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 214-6 et L. 421-23 ;

Vu le Code Rural Livre VIII et notamment les articles R 811-12 et suivants ;

Vu les délibérations n° 15-441-05 de la Région, n° 13/2015 du lycée du Gros Chêne, n°19/2015 du lycée Joseph Loth, autorisant la signature de la convention initiale.

Article 1 : Modification de la durée d'exécution de la convention.

Compte tenu du risque de retard des travaux de restructuration du service de restauration du lycée Joseph LOTH, l'article 9 de la convention de prestation de restauration fixant la durée d'exécution de la convention est modifié comme suit : « La convention prend effet au 24 août 2015 et prend fin à la date d'ouverture du service de restauration restructuré du lycée Joseph LOTH ».

Article 2 : Les autres dispositions de la convention de prestation de restauration demeurent inchangées.

A Rennes, le
Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil régional

A Pontivy, le
Pour le lycée Le Gros Chêne
Le Directeur

A Pontivy, le
Pour le lycée Joseph LOTH
Le Proviseur

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 310 – Participer au fonctionnement des établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1^{er} juillet 2016, s'est réunie le lundi 11 juillet 2016, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Le Drian, Président du Conseil régional.

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article n° 21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE**✓ En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 4 726 564,85 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

- **de FIXER** pour l'année 2016, les barèmes permettant de calculer les dotations correspondant à la rémunération des personnels non enseignants des lycées privés sous contrat avec le Ministère de l'Education nationale (forfait d'externat), présentés dans le tableau ci-dessous :

Enseignement général			Enseignement technique			Formations Post bac (hors CPGE)			Taux spécifique
G1	G2	G3	T1	T2	T3	TS1	TS2	TS3	D1
198,38	224,59	250,82	197,06	247,57	257,93	244,99	294,16	315,06	1 020,44
Classes de 2 nd cycle	Classes préparatoires littéraires	Classes préparatoires scientifiques	Secteur tertiaire	Secteur industriel	Sections bâtiment, informatique, hôtellerie et biologie	Secteur tertiaire	Secteur industriel	Sections bâtiment, informatique, hôtellerie et biologie	Unités pédagogiques d'intégration

Enseignement professionnel				
P1	P2	P3	C2	C3
302,85	371,79	398,31	227,63	431,94
Secteur tertiaire	Secteur industriel	Section bâtiment, informatique, hôtellerie et biologie	Dispositifs aménagés ou d'insertion	Sections d'enseignement général et professionnel adapté

- ✓ **Convention d'utilisation d'un équipement sportif extérieur à un établissement scolaire** - **d'APPROUVER** les termes de la convention prévoyant les conditions d'utilisation d'un équipement sportif extérieur par un établissement scolaire qui apparaît dans le tableau n°2 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n°001 / 1

**Programme P_0310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action 932Chap
Chapitre 932 DELS/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Montants (en Euros)
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	16003966	Solde_forfait externat		58 564,65
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	16003968	Solde_forfait externat		66 520,33
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	16003973	Solde_forfait externat		34 987,86
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	16003974	Solde_forfait externat		53 550,07
LYCEE SAINT JOSEPH BOSSUET 22304 LANNION CEDEX	16003976	Solde_forfait externat		46 323,92
LP PRIVE SAINT- JOSEPH-BOSSUET 22304 LANNION CEDEX	16003980	Solde_forfait externat		22 295,03
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	16003982	Solde_forfait externat		26 980,74
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	16003984	Solde_forfait externat		28 770,73
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	16003986	Solde_forfait externat		25 036,19
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	16003987	Solde_forfait externat		32 735,93
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	16003988	Solde_forfait externat		41 654,62
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	16003991	Solde_forfait externat		44 938,92

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n°001 / 1

**Programme P_0310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action 932Chap
Chapitre 932 DELS/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Montants (en Euros)
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	16003992	Solde_forfait externat		115 642,08
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	16003995	Solde_forfait externat		31 596,38
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	16003997	Solde_forfait externat		36 481,17
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	16004000	Solde_forfait externat		87 180,81
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	16004006	Solde_forfait externat		222 329,11
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	16004007	Solde_forfait externat		72 095,44
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	16004008	Solde_forfait externat		55 494,23
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29238 BREST Cedex	16004009	Solde_forfait externat		81 147,20
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	16004010	Solde_forfait externat		31 736,87
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29187 CONCARNEAU	16004011	Solde_forfait externat		30 825,24
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	16004012	Solde_forfait externat		41 849,03
GROUPE SCOLAIRE ST SEBASTIEN 29208 LANDERNEAU	16004014	Solde_forfait externat		54 792,48

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n°001 / 1

**Programme P_0310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action 932Chap
Chapitre 932 DELS/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Montants (en Euros)
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	16004015	Solde_forfait externat		43 878,63
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	16004019	Solde_forfait externat		23 334,60
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	16004020	Solde_forfait externat		46 903,10
LP PRIVE LE PORSMEUR 29678 MORLAIX CEDEX	16004021	Solde_forfait externat		77 922,69
LP PRIVE ST GABRIEL 29120 PONT-L'ABBE	16004022	Solde_forfait externat		64 991,48
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	16004023	Solde_forfait externat		198 344,85
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	16004024	Solde_forfait externat		70 644,74
LYCEE PRIVE STE THERESE 29337 QUIMPER	16004025	Solde_forfait externat		50 827,96
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	16004026	Solde_forfait externat		13 861,35
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE- LEON	16004027	Solde_forfait externat		75 411,76
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU	16004028	Solde_forfait externat		47 017,63
LYCEE PRIVE DIWAN 29270 CARHAIX	16004029	Solde_forfait externat		29 626,08

* C : convention

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001 / 1

Programme P_0310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action 932Chap
Chapitre 932 DELS/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Montants (en Euros)
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE- BRETAGNE	16004031	Solde_forfait externat		26 594,52
LP PRIVE ST ETIENNE 35512 CESSON- SEVIGNE Cedex	16004032	Solde_forfait externat		89 723,73
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES	16004035	Solde_forfait externat		112 355,77
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE- BRETAGNE	16004036	Solde_forfait externat		31 608,45
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE- BRETAGNE	16004038	Solde_forfait externat		31 888,78
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	16004039	Solde_forfait externat		104 769,85
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	16004042	Solde_forfait externat		70 011,57
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	16004044	Solde_forfait externat		40 537,86
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	16004045	Solde_forfait externat		29 112,68
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	16004053	Solde_forfait externat		97 451,79
LYCEE PRIVE SAINT VINCENT 35000 RENNES	16004055	Solde_forfait externat		78 897,46

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n°001 / 1

**Programme P_0310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action 932Chap
Chapitre 932 DELS/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Montants (en Euros)
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	16004058	Solde_forfait externat		104 530,15
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	16004060	Solde_forfait externat		106 889,28
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	16004063	Solde_forfait externat		108 198,80
LP PRIVE STE THERESE 35000 RENNES	16004070	Solde_forfait externat		37 775,54
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE	16004092	Solde_forfait externat		49 431,77
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO	16004095	Solde_forfait externat		118 222,39
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE- GRAND	16004097	Solde_forfait externat		37 999,25
LP PRIVE JEANNE D ARC 35500 VITRE	16004098	Solde_forfait externat		91 255,50
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	16004100	Solde_forfait externat		31 865,62
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	16004101	Solde_forfait externat		47 980,61
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	16004103	Solde_forfait externat		26 898,75
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	16004105	Solde_forfait externat		35 893,89

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n°001 / 1

**Programme P_0310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action 932Chap
Chapitre 932 DELS/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Montants (en Euros)
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	16004107	Solde_forfait externat		76 045,42
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	16004108	Solde_forfait externat		147 178,07
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	16004109	Solde_forfait externat		72 395,99
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	16004110	Solde_forfait externat		132 355,64
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	16004112	Solde_forfait externat		152 813,71
LP PRIVE ST MICHEL 56320 LE FAOQUET	16004114	Solde_forfait externat		29 120,20
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	16004115	Solde_forfait externat		78 269,70
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	16004122	Solde_forfait externat		146 521,94
LP PRIVE ST GEORGES 56014 VANNES	16004123	Solde_forfait externat		22 340,67
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	16004125	Solde_forfait externat		114 597,36
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	16004126	Solde_forfait externat		109 557,58

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n°001 / 1

Programme P_0310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action 932Chap
Chapitre 932 DELS/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Montants (en Euros)
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	16004128	Solde_forfait externat		49 180,66

Total affecté pour l'action 932Chap 4 726 564,85
Total affecté 4 726 564,85

* C : convention

Envoyé en préfecture le 08/08/2016
Reçu en préfecture le 08/08/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-AN310_03-DE

Délibération n° 16_310_03

Commission permanente du 11 juillet 2016

Tableau n° 2

**CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS
PAR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

N° Ben	Etablissement	Tiers	Equipement
283	Lycée Sainte Anne – Saint Louis	Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique	Piscine intercommunale

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE
D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

LYCEE SAINTE-ANNE / SAINT-LOUIS

Année scolaire 2015-2016

ENTRE

Le Conseil régional de Bretagne, dont le siège social est situé 283 avenue du Général Patton, 35711 Rennes cedex, représenté par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, le Président du Conseil régional de Bretagne, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil régional en date du *11 juillet 2016*,

Ci-après dénommé "la Région",

ET

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique représentée par Monsieur Philippe LE RAY, Président, spécialement habilité à l'effet des présentes par décision du Président n°2016DP012 en date du 14 janvier 2016,

Ci-après dénommée "le propriétaire",

ET

L'association OGEC lycée Sainte-Anne / Saint-Louis, située 2 rue de Locmaria, 56400 Sainte-Anne d'Auray, créée le *09/12/95* et enregistrée en préfecture sous le n° *5024* représentée par Monsieur André BOULAIRE, Président, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du conseil d'administration de ladite association en date du *30 juin 2015*

Ci-après dénommée "l'établissement".

PREAMBULE

En ce qui concerne l'utilisation par les élèves de lycées d'équipements sportifs non intégrés aux établissements et appartenant à des collectivités locales ou des personnes privées, la politique suivie depuis une vingtaine d'années dans ce domaine est guidée par la volonté d'assurer l'usage le plus large possible des installations existantes.

Aussi, des installations sportives appartenant à une collectivité locale ou à une personne privée peuvent être utilisées par des lycées en vertu d'une convention entre l'établissement scolaire, cette collectivité locale ou cette personne privée et la Région.

Au cas d'espèce, l'établissement ne disposant pas de ses propres installations, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de la piscine intercommunale d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Article 2 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'établissement le centre aquatique Alré'O d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Article 3 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux, établi contradictoirement entre le propriétaire et l'établissement, est réalisé avant la signature de la convention. Cet état des lieux doit être réactualisé chaque année.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du 1^{er} Septembre 2015.

Article 5 : PERIODE ET PLAGES HORAIRES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

La période d'utilisation des installations et équipements est établie en concertation entre le propriétaire et l'établissement.

Les parties s'engagent à respecter strictement ce calendrier pour la répartition des plages horaires d'utilisation ainsi que pour la nature des activités déterminées.

Lors de la reconduction tacite de la convention, cette répartition doit être réactualisée chaque année et transmise à la Région.

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

L'établissement s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination, dans le respect des règles de sécurité et du calendrier mentionné à l'article 5.

L'établissement est informé que le bénéfice de l'utilisation des installations n'a aucun caractère exclusif.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties devra en être informée dans un délai raisonnable.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché au sein de l'installation. En cas de non-respect des dispositions dudit règlement, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations pour une période qu'il lui appartiendra de fixer.

Article 7 : SECURITE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

L'établissement devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

S'agissant d'établissement recevant du public, l'établissement devra s'assurer du passage de la commission de sécurité, prendre connaissance du procès-verbal de visite et, d'une manière générale, s'assurer du respect de la législation relative aux établissements recevant du public.

Article 8 : CESSION – SOUS LOCATION

La présente convention est conclue en considération de la personne. Par conséquent, aucune des parties ne saurait céder, que ce soit à titre gracieux ou onéreux, les droits et obligations qu'elle tient de la présente.

Article 9 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'établissement assume la responsabilité de l'installation et des équipements ainsi mis à disposition pendant la ou les périodes fixées par le calendrier prévu à l'article 5.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Le propriétaire et l'établissement garantissent, par une assurance appropriée, et chacun en ce qui les concerne, les risques inhérents à la destination et à l'utilisation des lieux.

Ainsi, l'établissement souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant notamment les risques nés de son activité et de l'utilisation de l'installation et des équipements.

Le propriétaire prendra notamment à sa charge les assurances concernant les risques suivants : incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient, dégât des eaux et bris de glace, foudre, explosions, dommages électriques, tempête, grêle, vol et détérioration à la suite de vol...

Le propriétaire adressera un certificat de non-recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'établissement, sous condition de réciprocité.

Article 10 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente, la convention sera résiliée à l'issue d'une période d'un mois suivant une mise en demeure de se conformer à ses obligations, effectuée à l'initiative de la partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception. La partie à l'initiative de la mise en demeure en adresse copie à la troisième partie.

La convention peut être résiliée, par l'une des parties, à l'issue d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception aux 2 autres parties.

Article 11 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Aucune indemnisation ne sera versée au titre de la résiliation de la présente convention, quelle qu'en soit la cause.

L'établissement ne pourra obtenir d'indemnisation du fait du retrait, par le propriétaire, d'un équipement de l'installation considérée.

Ces dispositions ne sont pas exclusives de l'indemnisation qui pourrait être demandée au titre de dommages non pris en charge par les assurances de chacune des parties.

Article 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES - TARIF HORAIRE

Le montant de la prestation due par le lycée Saint-Louis à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour l'utilisation du centre aquatique sera équivalent à la dotation annuelle versée par le Conseil régional de Bretagne.

La facture est adressée à l'établissement. La somme ainsi facturée à l'établissement est censée couvrir les dépenses liées à l'utilisation de l'équipement objet de la présente convention. En conséquence, le propriétaire s'interdit de réclamer à l'établissement ou à la Région le règlement de toute somme, impôt ou taxe liés à un usage de l'équipement conforme à sa destination.

L'établissement effectue les paiements, à terme échu, par virement administratif à l'ordre de :

**Mr le Trésorier Principal d'Auray, Banque de France de Lorient
3 rue du Penher, 56404 cedex**

Code banque : 30001

Code guichet 00488

N°compte E 5660000000

Clé RIB : 85

Article 13 : APPLICATION DE LA CONVENTION

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

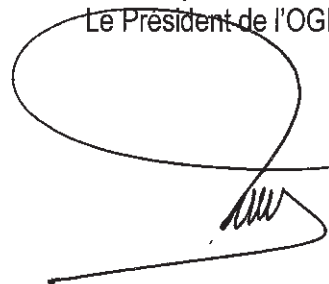
A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Fait le
En trois exemplaires originaux

Pour la Région
Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Pour le lycée Saint-Louis
Le Président de l'OGEC,



André BOULAIRE

Pour la Communauté de communes
Auray Quiberon Terre Atlantique,
Le Président,



Philippe LE RAY